



## CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 29 septembre 2023 à 10 heures 00

### Procès verbal

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Hakim SABRI**
- Approbation du procès verbal des 07 et 12 juillet 2023 : **Procès-verbaux adoptés**
- Rapport n°05 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté.**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°56 à la n°59 puis de la n°108 à la n°110

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118** de la n°1 à la n°49, **117** à la n°50, **115** de la n°51 à la n°63, **114** de la n°64 à la n°80, **113** de la n°81 à la n°87, **112** de la n°88 à la n°89, **111** à la n°90, **110** de la n°91 à la n°124, **108** à la n°125

#### Présents :

**Bresson** : GUYOMARD pouvoir à C. LONGO de la n°64 à la n°80 – **Champ sur Drac** : DIETRICH pouvoir à DESLATTES de la n°1 à la n°11 – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL, STRECKER – **Domène** : C. LONGO, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS pouvoir à TROVERO de la n°78 à la n°125, DEMORE pouvoir à SULLI de la n°60 à la n°125, LABRIET, MADRENNES pouvoir à ASSALI de la n°88 à la n°125, RABIH, ROSA, SULLI – **Eybens** : BEJAJI pouvoir à ROSA de la n°1 à la n°55, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD, F. LONGO, THOVISTE, TROVERO – **Gières** : CUSSIGH, VERRI pouvoir CUSSIGH de la n°64 à la n°125 – **Grenoble** : BELAIR, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ pouvoir à CHERAA de la n°88 à la n°125, BERTRAND, BOUZEGHOUB, BRETTON, CAPDEPON pouvoir à SEMANAZ de la n°81 à la n°85 CARIGNON, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à THOVISTE de la n°50 à la n°58 puis de la n°64 à la n°125, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL pouvoir à NAMUR de la n°81 à la n°85, FRISTOT, GARNIER pouvoir à BRETTON de la n°80 à la n°125, KADA, KRIEF, NAMUR, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET pouvoir à LAVAL à la n°125, PIOLLE, SABRI, SPINI – **Herbeys** : FLEURY - **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY pouvoir à LEMARIEY de la n°88 à la n°125 – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à GRAND de la n°56 à la n°59 puis de la n°108 à la n°110, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER, HOURS – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à FLEURY de la n°88 à la n°125 – **Murianette** : GARCIN pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°81 à la n°125 – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO pouvoir à B. COIFFARD de la

n°88 à la n°125 – **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à CORBET de la n°81 à la n°125 – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON – **Noyarey** : PENNISI pouvoir à DULOUTRE de la n°50 à la n°80 puis pouvoir à ODDON de la n°81 à la n°125 – **Poisat** : BUSTOS – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°56 à la n°125 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD pouvoir à SOTO de la n°50 à la n°80 – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à PLENET de la n°75 à la n°125 – **Saint-Martin-d'Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH, OUDJAOUDI pouvoir à CHOLAT de la n°86 à la n°125, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°56 à la n°125, RUBES, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à ESCARON de la n°50 à la n°125 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à JM. GAUTHIER de la n°64 à la n°124 puis pouvoir à BUISSON à la n°125 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à DEPINOIS de la n°81 à la n°125 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY– **Seyssins** : HUGELE pouvoir à F. LONGO de la n°50 à la n°124, MARGUERY – **Varcès Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY pouvoir à CORBET de la n°39 à la n°48 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à JULLIEN à la n°125 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°60 à la n°125 – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER.

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Brié et Angonnes** : SOULLIER pouvoir à DE CARO – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à GARCIN de la n°1 à la n°80 – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à SABRI, CARROZ pouvoir à PANTEL, LHEUREUX pouvoir à FRISTOT, MARTIN pouvoir à CONFESSON, MONGABURU pouvoir à KADA, OLMOS pouvoir à L. COIFFARD, PINEL pouvoir à CARIGNON, ROCHE pouvoir à HOURS de la n°81 à la n°125, SIX pouvoir à LEYRAUD – **Proveysieux** : BALESTRIERI pouvoir à PORTA de la n°1 à la n°59 puis pouvoir à ROSSETTI de la n°60 à la n°125 – **Saint-Martin d'Hères** : RUBES pouvoir à KDOUH

**Absents:**

**Bresson** : GUYOMARD de la n°81 à la n°125 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN de la n°81 à la n°125 – **Claix** : REVIL de la n°88 à la n°125, STRECKER de la n°91 à la n°125 – **Domène** : C. LONGO de la n°81 à la n°125, SAVIN de la n°81 à la n°125 – **Echirolles** : MOULIN-COMTE – Fontaine : **F. LONGO** à la n°125 – **Grenoble** : BEN-REDJEB de la n°50 à la n°80 puis de la n°90 à la n°125, CLOUAIRE de la n°51 à la n°80, ROCHE de la n°64 à la n°89, SCHUMAN de la n°51 à la n°80 – **Sassenage** : MERLE de la n°90 à la n°125 – **Seyssins** : HUGELE à la n°125

## Table des matières

Ressources .....	10
Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion .....	10
- Projet de délibération - Opération de cession de 228 933 actions de la SAIEM Grenoble Habitat détenues par la Ville de Grenoble au bénéfice d'Adestia - CDC Habitat – Transformation de la SEM en Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM) .....	10
Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion .....	44
- Délibération n°01 - Budget principal - Décision modificative n° 2, exercice 2023 .....	44
- Délibération n°02 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : modification du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum .....	50
- Délibération n°03 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire .....	53
- Délibération n°04 - Cotisation foncière des entreprises : Suppression de l'exonération en faveur du développement régional .....	54
- Délibération n°05 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : fixation du coefficient multiplicateur .....	55
- Délibération n°06 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : abattement en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.....	56
- Délibération n°07 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : exonération en faveur des logements permettant des économies d'énergie .....	57
- Délibération n°08 - Attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions .....	58
- Délibération n°09 - Budget annexe Logement d'abord - Décision modificative n°2, exercice 202361	
- Délibération n°10 - Budget annexe Locaux économiques - Décision modificative n°2, exercice 202362	
- Délibération n°11 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Décision modificative n°2, exercice 202365	
- Délibération n°12 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Décision modificative n° 2, exercice 2023.....	67
- Délibération n°13 - Budget annexe Service public de l'efficacité énergétique - Décision modificative n°1, exercice 2023 .....	70
- Délibération n°14 - Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets - Décision modificative n°2, exercice 2023 .....	72
- Délibération n°15 - Budget annexe régie Eau Potable - Décision modificative n° 2, exercice 202375	
- Délibération n°16 - Budget annexe régie Assainissement - Décision modificative n° 2, exercice 202377	
- Délibération n°17 - Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs - Décision modificative n°2, exercice 2023 .....	80
- Délibération n°18 - Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n° 2, exercice 2023 .....	81
- Délibération n°19- Budget annexe Panneaux Photovoltaïques - Décision modificative n°2, exercice 2023.....	84
- Délibération n°20 - Budget principal et annexes- Admissions en non valeur 2023 .....	85
- Délibération n°21 - Principes de refacturation entre budgets.....	87
- Délibération n°22 - Budget Principal et annexes- Provisions pour créances irrécouvrables 2023	95
- Délibération n°23 - Budget principal et annexes_ Provisions pour risques et charges 2023 ..	97
- Délibération n°24 - Clôture du budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique et du budget Annexe Logement d'Abord - Hébergement .....	99
- Délibération n°25 - Affectation des recettes de forfaits post-stationnement perçues en 2023	100
- Délibération n°26 - Modification du tableau d'amortissement de la dette affectée en 2013 au budget annexe Collecte et traitement des déchets et remboursée annuellement au budget principal.	101
- Délibération n°27 - Affectation des résultats SIVOM de Chamechaude au budget principal .	102
- Délibération n°28 - Modification du règlement des fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions.....	103

- Délibération n°29 - Territoires 38 : Prise de participation dans la "SAS ESEB" .....	104
- Délibération n°30 - SEM CCIAG : Prise de participation au capital de la startup DistrictLa ...	105
- Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2023 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal .....	106
Culture, éducation et participation citoyenne .....	107
- Délibération n°31 - Renouveau du soutien financier à l'association Réseau des conseils de développement de la région grenobloise.....	107
Administration générale, ressources humaines et patrimoine .....	108
- Délibération n°32 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projet et ajustement dans le cadre des besoins des services .....	108
- Délibération n°33 - Attribution de subventions aux organisations syndicales locales pour l'année 2023.....	109
- Délibération n°34 - Gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte des véhicules industriels, engins et équipements : autorisation donnée au Président de signer avec la centrale d'achat UGAP, la convention régissant l'exécution des prestations.....	111
- Délibération n°35 - Fourniture de bioGNC en stations d'avitaillement pour les véhicules et engins de Grenoble-Alpes Métropole - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre	112
- Délibération n°36 - Achat de châssis de poids lourds avec motorisation au gaz naturel comprimé (GNC) - autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre .....	112
- Délibération n°37 - Cession de deux box de garage dans le parking de l'Arlequin situé 40 rue des Trembles sur la commune de Grenoble.....	113
- Délibération n°38 - Entretien, maintenance et fourniture des équipements de contrôle d'accès et systèmes intégrés - Lot 1 Intrusion TIL ou compatible - M2020-578 - Avenant n°1 - Autorisation donnée au Président de signer .....	114
- Délibération n°39 Désignation au sein de la Commission d'Appel d'Offres (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	115
- Délibération n°40 - Renouveau de la désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Comité de Massif des Alpes (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	116
- Délibération n°41 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Chartreuse (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	117
- Délibération n°42 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au comité de programmation du programme Leader Grands Lacs et Montagnes– (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	118
- Délibération n°43 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	120
- Délibération n°44 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SAEM Pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (PFI) (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	121
- Délibération n°45 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de Territoire d'Energie Isère TE38 (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	121
- Délibération n°46 - Modification de la composition des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole – (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	122
- Délibération n°47 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) – (Rapporteur : Christophe FERRARI) ..	125
- Délibération n°48 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL M TAG – (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	125
- Délibération n°49 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise – (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	126
Tourisme, attractivité, innovation, université et qualité de vie .....	126
- Délibération n°50 - Filière microélectronique - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au programme NANO2026 – (Co-rapporteur : Guy JULLIEN) .....	127
- Délibération n°51 - Coopérations d'actions économiques et de promotion du territoire entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est : programme d'actions 2023 et conventionnements - Co-rapporteur : Guy JULLIEN).....	149
- Délibération n°52 - Attractivité et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association La Fabrique Spinoza au titre de l'Etude « Territoires heureux - Des modes de vie réinventés selon nos réalités locales » .....	152

- Délibération n°53 - Gestion du Domaine de ski nordique de Chamechaude - Saison 2023-2024 - Politique de tarification des forfaits, des équipements, du stade de biathlon et des secours	154
- Délibération n°54 - Construction de l'équipement "Cosmocité" sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix : Approbation des avenants aux marchés de travaux de construction des lots 2 et 7– (Co-rapporteur : Pascal CLOUAIRE)	157
- Délibération n°55 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Chartreuse tourisme pour l'année 2023– (Rapporteur : Cyrille PLENET)	161
Sports	162
- Délibération n°56 - Attractivité - Convention entre Grenoble-Alpes Métropole, Grenoble Alpes Sports et la Fédération Française de Football au titre du match France-Chypre de football masculin espoirs le 17 octobre 2023 au Stade des Alpes	162
- Délibération n°57 - Patinoire Pôlesud - Rénovation énergétique - Protocole transactionnel avec l'entreprise Sallée dans le cadre du marché 2019-929	164
Economie, industrie et résilience économique	166
- Délibération n°58 - Occupation temporaire de la petite halle sur le site ex-Allibert par le service métropolitain "Pilotage de la collecte, optimisation et qualité du tri"	166
Economie sociale, solidaire et circulaire	167
- Délibération n°59 - Comptes rendus annuels d'activité des trois hôtels d'activités Artis Fontaine, Grenoble et Echirolles	168
Commerce et artisanat	170
- Délibération n°60 - Attribution d'une subvention à l'association " La descente des Alpages" " – (Rapporteurs : Mélina HERENGER, Cyrille PLENET)	170
- Délibération n°61 - Attribution d'une subvention à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère (UMIH 38)	174
- Délibération n°62 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association LabelVille ..	176
- Délibération n°63 - Dispositif de redynamisation des polarités commerciales de proximité - convention de mandat pour la préfiguration de la foncière - protocole avec la SEM Inovaction - (Rapporteur : Raphaël GUERRERO)	178
Emploi, insertion et jeunesse	179
- Délibération n°64 - Territoires d'intégration - Autorisation donnée au Président de signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2023	179
- Délibération n°65 - Volet santé du projet Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER) - Convention entre l'Agence Régionale de Santé et Grenoble-Alpes Métropole - Avenants aux conventions de financement de l'association l'Oiseau bleu et de la Mutualité Française de l'isère – (Co- rapporteur : Salima DJIDEL)	185
- Délibération n°66 - Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) - avenant n°1	187
- Délibération n°67 - Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2023 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)	188
- Délibération n°68 - Politique Métropolitaine de l'Emploi - avenant à la convention avec la mission locale Sud Isère et la mission locale de Saint-Martin d'Hères – (Rapporteur : Christophe FERRARI)	191
Enseignement supérieur et recherche	192
- Délibération n°69 - Contrat de Plan Etat Région 2021 - 2027 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement de la plateforme PEMFUELCell - convention cadre de financement – (Co- rapporteur : Mélina HERENGER)	192
Développement du numérique, innovation digitale et gestion publique de la donnée	194
- Délibération n°70 - Grenoble Civic Lab - Attribution d'une subvention à la SCOP La Turbine au titre de l'année 2023	194
<b>COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE</b>	196
Egalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations	196
- Délibération n°71 - Rapport 2022 de la Commission métropolitaine d'accessibilité	196
Habitat, logement et hébergement	198
- Délibération n°72 - Accession sociale à la propriété - Programmation et dispositif d'aide de Grenoble-Alpes Métropole pour 2023	198
- Délibération n°73 - Logement d'abord - Programmation financière complémentaire dans le cadre du plan d'action 2023	202
- Délibération n°74 - Programmation complémentaire 2023 des opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux	206

- Délibération n°75 - Avenants aux conventions de financement du suivi animation sur les PPRT de Pont-de-Claix et de Domène .....	207
- Délibération n°76 _ Cotisation à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 38) pour 2023 – (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	208
- Délibération n°77 - Subvention 2023 à l'association SOLIHA Isère Savoie - Actions menées en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des ménages modestes et défavorisés – (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	209
Solidarités et politique de la ville .....	210
- Délibération n°78 - 3ème programmation de l'appel à projets permanent du FAST (Fonds d'accompagnement social aux transitions).....	211
Habitat, logement et hébergement.....	215
- Délibération n°79 - Copropriétés fragilisées : Evolution du référentiel des aides aux travaux et à l'ingénierie des copropriétés concernées par un dispositif Anah.....	215
Solidarités et politique de la ville .....	218
- Délibération n°80 - Soutien à la population marocaine suite au séisme du 8 septembre 2023	218
<b>TERRITOIRES EN TRANSITION</b> .....	220
Agriculture, filière bois et montagne .....	220
- Délibération n°81 - Délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 .....	220
- Délibération n°82 - Demande d'application du régime forestier sur les propriétés métropolitaines.....	235
- Délibération n°83 - Acquisition auprès de la SAS JMFD du fonds de commerce du restaurant du Taille-Bavette sur la commune du Fontanil-Cornillon - complément à la délibération du 16 décembre 2022 – (Co-rapporteur : Salima DJIDEL) .....	239
- Délibération n°84 - Adhésion à la Fédération des Alpagnes de L'Isère – (Rapporteur : Mélina HERENGER) .....	240
- Délibération n°85 - Prise de participation de Grenoble-Alpes Métropole dans la SCIC Atticora et désignation d'un représentant au sein de la SCIC (Rapporteurs : Guy JULLIEN, Nicolas BERON-PEREZ) .....	242
- Délibération n°86 - Prise de participation de Grenoble-Alpes Métropole dans la SCIC Silvaé et désignation d'un représentant au sein de la SCIC – (Rapporteurs : Guy JULLIEN, Nicolas BERON-PEREZ).....	243
Défi climatique, biodiversité et l'éducation à l'environnement.....	245
- Délibération n°87 - Soutien à l'association Le Tichodrome - année 2023 .....	245
Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain .....	246
- Délibération n°88 - Programmation financière Renouvellement Urbain 2023. ....	246
- Délibération n°89 - Opération métropolitaine d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage – Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2022, approbation d'un avenant au contrat de concession avec Isère Aménagement, approbation d'une convention d'avance de trésorerie et approbation d'une convention de participation financière de la commune de Fontaine à l'opération. – (Co-rapporteur : Raphaël GUERRERO) .....	251
- Délibération n°90 - Opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix - Définition des objectifs du projet et des modalités de la concertation trésorerie - (Co- rapporteurs : Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN) .....	259
- Délibération n°91 - Opération d'aménagement des Papèteries au Pont-de-Claix - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2022, approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession et approbation d'une convention d'avance de trésorerie – (Co- rapporteurs : Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN).....	265
- Délibération n°92 - Opération métropolitaine d'aménagement du Saut du Moine à Champagnier - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2022, approbation d'un avenant n°7 au contrat de concession et approbation d'une convention d'avance de trésorerie – (Co-rapporteurs : Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN).....	269
- Délibération n°93 - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc d'Oxford à Saint-Martin-le-Vinoux - Approbation de l'avenant de clôture de la concession d'aménagement et suppression de la ZAC (Co- rapporteurs : Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN).....	273

- Délibération n°94 - Opération métropolitaine d'aménagement Friche Alliance à Vizille : Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2022, approbation de l'avenant n°4 au traité de concession, approbation d'une convention d'avance de trésorerie - (Co- rapporteurs : Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN) .....	275
Stratégie foncière, urbanisme et PLUi.....	279
- Délibération n°95 - Acquisition auprès de Grenoble Habitat d'un local commercial situé 21 avenue Marie Reynoard sur la commune de Grenoble.....	279
- Délibération n°96 - Ouverture à l'urbanisation de la zone AU pour réalisation d'un pôle d'échange multimodal à Domène intégrant une halte ferroviaire – (Co- rapporteur : Sylvain LAVAL) 280	
- Délibération n°97 - Approbation de la convention cadre n°3 de partenariat foncier pour la poursuite de l'aménagement de la Presqu'île de Grenoble .....	283
- Délibération n°98 - Epfl du Dauphiné : demande de cession du bien "Le relais du Château" situé au 11 place de la Libération à Vizille – (Co- rapporteur : Barbara SCHUMAN) .....	284
- Délibération n°99 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération secteur "Houille Blanche" au Pont-de-Claix .....	286
- Délibération n°100 - Epfl du Dauphiné : demande de cession de deux biens situés au 2, 4 rue des Pies et au 14 rue du Moucherotte à Sassenage.....	287
- Délibération n°101 - Epfl du Dauphiné : Avenant n°1 à la convention d'opération "Secteur Allende" sur la commune d'Echirolles - modification de l'article 7 .....	288
- Délibération n°102 - Réalisation de prestations de géomètres sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre.....	289
Risques naturels et technologiques .....	290
- Délibération n°103 - Avis Métropolitain sur la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Veurey-Voroize .....	290
- Délibération n°104 - Projet de territoire résilient aux risques d'aujourd'hui et de demain : programme d'action de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) "Grenoble, Métropole alpine résiliente – Acte II : vers l'opérationnalisation" : sollicitation d'une participation financière du FEDER-POIA et du FNADT-CIMA au plan d'actions de la Métropole .....	292
- Délibération n°105 - Subvention à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) au titre de l'année 2023 – (Rapporteur : Christophe FERRARI) .....	294
- Délibération n°106 - Subvention à l'association Pôle Alpin des Risques Naturels (PARN) au titre de l'année 2023 .....	295
Air, énergie et climat.....	296
- Délibération n°107 - Convention de partenariat avec Voltalis pour diminuer la consommation électrique de pointe du territoire. ....	296
Qualité de l'air.....	299
- Délibération n°108 - Prime Air Bois : Expérimentation d'un dispositif de parrainage – (Co-rapporteur : Pierre VERRI).....	299
Services publics de proximité .....	303
Air, énergie et climat.....	303
- Délibération n°109 - Réseaux publics de distribution d'électricité – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux basse tension et télécoms pour l'opération d'aménagement avenue des Ayguinards à Corenc ....	303
- Délibération n°110 - Réseau d'exhaure de l'Esplanade - Rétrocession par la ville de Grenoble 304	
- Délibération n°111 - Réseaux publics de distribution d'électricité – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 d'extension du réseau basse tension pour l'alimentation des réservoirs du Mont Gelas et Chaboud sur les communes de Notre Dame de Commiers et de Saint Georges de Commiers. ....	305
- Délibération n°112 - Réseaux de chaleur métropolitains : tarifs pour la saison de chauffe 2023 / 2024 306	
- Délibération n°113 - Réseaux de chaleur métropolitains: rapport d'activité de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2022 .....	308
- Délibération n°114 - Réseau de chaleur de Pont-de-Claix - Classement du réseau .....	308
- Délibération n°115 - Réseaux de chaleur : déclassement du réseau de chaleur à Miribel-Lanchâtre suite à son arrêt .....	309

- Délibération n°116 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés route du plâtre à Jarrie .....	310
Communes, proximité, politique funéraire et cimetière .....	311
- Délibération n°117 - Accord-cadre d'études, exploitation, maintenance et travaux d'éclairage public - Groupement de commandes - Autorisation donnée au Président de signer – (Co-rapporteur : Pierre VERRI).....	311
- Délibération n°118 - Acquisition de plusieurs parcelles et de bureaux auprès de la commune de POISAT sur son territoire, dans le cadre de l'extension du cimetière métropolitain .....	317
Cycle de l'eau .....	318
- Délibération n°119 - Appel à projets de solidarité internationale: choix des dossiers retenus	318
- Délibération n°120 - Proposition de contribution financière du budget annexe eau potable à la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac – (Co- rapporteur : Jean-Yves PORTA) .....	320
- Délibération n°121 - Accords-cadres à bons de commande de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes de Grenoble-Alpes Métropole : autorisation donnée au Président de signer les marchés des lots géographiques n°1 et 2 .....	322
Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces .....	323
- Délibération n°122 - Parkings publics métropolitains : hausse tarifaire et programme d'investissements.....	323
- Délibération n°123 - Aménagement de l'axe structurant chronovélo Fontaine-Grenoble – Secteur opérationnel sur la commune de Fontaine - Approbation de l'Avant-projet.....	327
- Délibération n°124 - Réaménagement et insertion de pistes cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble - Approbation de l'Avant-projet (partie sud) avenant n°1 relatif à la fixation de la rémunération du maître d'œuvre .....	331
- Projet de délibération Retrait de Grenoble-Alpes Métropole du service commun gestion du patrimoine arboré porté par la commune de Grenoble – (Co-rapporteurs : Eric ROSSETTI, Michelle VEYRET).....	335
- Délibération n°125 - Accompagnement au projet de mobilité C1+ - Création d'une voie nouvelle chemin Monarié sur la commune de Meylan - Approbation de l'Avant-projet .....	344



### Report des points suivants :

- Alpexpo - Autorisation donnée au Président de signer des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Alpes Congrès
- Note d'information - Premier bilan du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) 2022-2026

00:02:31

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Mes chers collègues, je vous propose de prendre place et de démarrer cette séance du Conseil métropolitain du 29 septembre. Comme cela avait été indiqué, je vous invite à vous installer. Je vous propose de démarrer ce Conseil par un hommage, ce qui nous permettra de trouver le silence, en respect pour notre collègue à qui nous allons rendre hommage. Bonjour à toutes et à tous. Je ne pouvais décemment ouvrir ce Conseil métropolitain sans une pensée, sans des mots, un hommage, à Yannick Olivier, ancien élu de cette assemblée. Un ami, un collègue, un confrère, dont le départ le 13 septembre dernier, nous a toutes et tous affectés. D'origine bretonne, Yannick a été très vite une figure incontournable de l'agglomération grenobloise. L'héritage qu'il laisse derrière lui est précieux. Il est celui d'un homme de 78 ans aux multiples casquettes, celle du père, celle du grand-père, du mari qu'il était, celle de l'avocat, de l'élu municipal qui a été 37 ans durant élu de Saint-Martin-le-Vinoux, dont il a été le maire pendant 20 ans et enfin, celle de l'élu intercommunal durant 25 ans. Président du SMTC, président de l'EP SCoT et vice-président de la métropole, décoré de la légion d'honneur en 2021, notamment pour son constant souci du bien commun tout au long de son parcours, il était pour autant méfiant des compliments et il s'en expliquait devant bon nombre d'entre nous ce jour-là, en disant qu'en politique comme dans la vie, les compléments précèdent souvent les oraisons funèbres. Toute sa vie durant, il n'a cessé de faire preuve d'audace, de pugnacité, de générosité, de bienveillance, d'engagement et de dévouement pour ce territoire qu'il chérissait et qu'il aimait tant. Bâisseur, volontaire, il aimait comme il le disait si bien, lier le dire au faire pour allier le discours à la réalisation. Il incarnait par son caractère et son sens de l'écoute toute la définition de l'expression faire métropole. Parmi ses réalisations, qui ont participé à construire la métropole, à faire métropole, on retrouve le plan local d'urbanisme intercommunal, le PLUi ou encore le règlement local de publicité intercommunal, qu'il a bâti à l'écoute de toutes et tous et avec la patience du bénédictin et la ruse du jésuite. Là aussi, pour reprendre des termes bien à lui, qu'il aimait tant nous faire partager. C'est par l'intérêt général chevillé au corps que Yannick Olivier, nous a ainsi conduit, métropole et communes à réduire la consommation foncière de 35 pour cent sur le territoire, rendre 150 hectares urbanisables à la nature et aux terres agricoles, diminuer les surfaces publicitaires, prescrire l'extinction des anciennes lumineuses la nuit, à mieux protéger notre patrimoine, nos paysages, mais aussi à bâtir plus dense, à imaginer le projet GrandAlpe. Son audace, son dévouement exemplaire, son engagement sans faille au service de notre qualité de vie ont marqué durablement notre territoire, notre quotidien pour lesquels, il a œuvré dans toutes ses fonctions électives avec détermination pour construire une agglomération durable, solidaire, polycentrique, dynamique et tournée vers l'avenir. Connue et reconnue pour ses citations latines, il l'était aussi pour ses stops tout, ses mots croisés sur le monde et le Canard enchaîné. Il était connu et reconnu pour son franc-parler, lui qui aimait rappeler aux élus de mettre en adéquation leurs pensées et leurs arrière-pensées et qui dénonçait les marchés de dupe face à la loyauté. Je n'ai aujourd'hui qu'un souhait, celui de perpétuer son héritage, que nous perpétuons son héritage, de continuer à le faire vivre au travers nos débats, nos échanges, nos avancées, nos décisions, ici même au sein de cette assemblée, même s'il avait un sacré talent oratoire. Au nom du Conseil métropolitain, j'adresse toutes nos condoléances à sa famille, à ses proches, à toutes celles et ceux qui ont eu la chance de le côtoyer, à tous ceux qui le regrettaient déjà dans cet hémicycle depuis sa décision de ne plus être candidat et à tous ceux à qui sa sagesse et son franc-parler vont manquer indéniablement. En hommage à Yannick, je vous invite mes chers collègues à observer une minute de silence.

00:10:56

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je vous remercie. Nous accueillons aujourd'hui Isabelle Peters, ici présente, comme nouvelle conseillère métropolitaine de Grenoble à la suite de la démission d'Anouche Agobian. Madame Peters nous a informé qu'elle siégerait dans le groupe CCC. Bienvenue, bon travail et merci de nous rejoindre. Je vous informe également que Dominique Spini devient coprésidente du groupe GO-SCDDC au côté d'Alain Carignon. Je vous informe des absences qui m'ont été signalées : Maxence Alloto, Christian Balestrieri, Emmanuel Carroz, Anne-Sophie Olmos, Barbara Schuman, Olivier Six. Je vous informe aussi du retrait d'une délibération. Il s'agit de la délibération numéro trois, qui était l'autorisation donnée au président de signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Alpes Congrès. Au vu du montant des offres, il a été décidé d'annuler le passage en CAO des marchés qui ne seront pas attribués. Cette délibération n'a donc

plus lieu d'être. Tout simplement, nous en avons convenu avec l'ensemble des actionnaires de la SPL Alpexpo, une décision conjointe. Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Hakim Sabri, de vous soumettre à approbation du procès-verbal de la séance du sept juillet et du 12 juillet. Est-ce que ça appelle des observations ? Non. Le rapport du président sur les décisions prises par délégation du conseil, pas de commentaire. Merci. C'est une demande de prise de parole d'Hakim Sabri ? Allez-y, je vous en prie.

00:12:45

*Hakim Sabri:* Merci monsieur le président. Vous nous avez fait quelques annonces en début de séance pour accueillir Isabelle Peters, donc bienvenue Isabelle. Je voulais en profiter pour remercier l'engagement qu'a eu Anouche Agobian, qui vous le savez, a repris une activité salariée suite à son exclusion du groupe Grenoble en Commun. Je voulais remercier son engagement et surtout ses convictions parce que cette exclusion s'est faite sur la base de convictions qu'elle portait fortement. Je n'en rajouterai pas plus, mais je tenais à la remercier.

00:13:45

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Dominique Escaron et ensuite, on va prendre l'ordre du jour.

00:13:49

*Dominique Escaron:* Merci monsieur le président. Bonjour à tous. Je prends aussi la parole deux secondes puisqu'on ne l'avait pas évoqué, mais je tenais à féliciter le sénateur Savin pour sa réélection et à féliciter aussi ceux qui étaient candidats, puisqu'il y en avait dans cette salle, parce que c'est toujours courageux de se présenter et de participer à la vie de notre République. En tout cas, moi, je félicite le sénateur Savin.

## **RESSOURCES**

### **Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion**

- **Projet de délibération - Opération de cession de 228 933 actions de la SAIEM Grenoble Habitat détenues par la Ville de Grenoble au bénéfice d'Adestia - CDC Habitat – Transformation de la SEM en Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA d'HLM)**

1DL230689

00:14:16

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci monsieur le président. Nous démarrons par les finances, l'évaluation des politiques publiques et le dialogue de gestion. Je vais laisser la parole à Raphaël Guerrero, mais avant m'a été fait demande d'intervention sur le dossier Grenoble Habitat par la directrice de la confédération syndicale des familles 38, qui est madame Julie Martin et qui est ici. Venez, je vous en prie. Comme à l'accoutumé, vous savez que sur certains débats, nous offrons la possibilité à des parties prenantes non élues de tout simplement s'exprimer. Vous avez cinq minutes, la parole.

-----  
*Suspension de séance 10h27*  
-----

00:15:03

*Julie Martin, directrice de la confédération syndicale des familles 38:* Je vous remercie. Notre collectif regroupe les associations de locataires et des citoyens, notamment la CSF et le DAL 38. Aujourd'hui, vous allez délibérer pour savoir si vous donnez votre accord à la vente des actions de la ville de Grenoble à Adestia, filiale privée de CDC Habitat ou tout autre opérateur qu'Adestia voudra bien se substituer. C'est inscrit dans le compromis. Par exemple, pourquoi ce ne serait pas finalement Swiss Life ou la foncière allemande Vonovia, avec lesquels CDC Habitat a monté un groupement en 2018 pour acheter 4000 logements à la SNCF. Qu'est-ce que Grenoble Habitat ? C'est d'abord un bien commun qui appartient à l'ensemble des habitants de Grenoble et de son agglomération. Grenoble Habitat, c'est environ 5000 logements payés par le remboursement des prêts détails ayant permis leur construction et principalement les loyers des locataires et non par la ville de Grenoble, qui n'a mis en tout et pour tout que 5 millions d'euros de capitalisation en 50 ans et les quelques millions d'euros de

subvention pour les montages d'opération tout temps se servant, je vous le rappelle, environ un million de dividendes ces dernières années. Pourquoi ce bien commun payé par les locataires du logement social devrait-il être privatisé ? Quelle nécessité pour Grenoble Habitat ? Aucune. Grenoble Habitat n'est pas en difficulté financière. Je vous rappelle, pour ceux qui étaient déjà là, qu'en 2019, 2020, on nous disait même qu'il fallait faire absorber Actis par Grenoble Habitat parce qu'Actis était en mauvaise santé financière et qu'il fallait l'adosser à un organisme en bonne santé. Lequel ? Grenoble Habitat. Pour quel projet ? Aucun projet. Que nous dit-on précisément dans les éléments dont nous avons eu connaissance ? Premièrement, la CDC apporterait 15 millions pour la construction de logements sociaux. Regardons précisément ce qui est écrit et je cite que la CDC s'engage à accompagner la société à hauteur de 15 millions pour la construction de 1200 logements sur la période 2023, 2031. En quelle année l'apport de capital ? En 2025 ou peut-être en 2030 ? C'est important parce que l'engagement de CDC dans ce même contrat est lui pour cinq ans, donc jusqu'en 2028 et non jusqu'en 2031, soit trois ans plus tard. En parallèle, la transformation de SALEM en SA d'HLM explosera le modèle économique de Grenoble Habitat. La SA Grenoble Habitat, de par son nouveau statut, n'aura plus le droit de faire de l'accession privée ou de manière très accessoire et perdra ainsi une ressource indispensable pour apporter des fonds aux opérations de construction de logements sociaux. Conclusion, on est sûr de perdre des ressources sans être sûr d'en gagner. Deuxièmement, la CDC apporterait 10 millions pour la réhabilitation. Ça n'est pas vrai. La CDC prévoit de retravailler le plan stratégique de patrimoine, qui est le plan de prévision des logements de son parc pour renforcer la réhabilitation. Ce sera simplement au détriment d'autres projets et probablement de l'entretien et de la gestion de proximité, donc des locataires. Troisièmement, la poursuite de l'organisation de Grenoble Habitat et le maintien des emplois. C'est aussi faux. La loi ne permet pas au SA d'HLM de faire de l'accession privée et c'est le cœur du modèle économique de Grenoble Habitat. C'est le cœur de l'organisation de Grenoble Habitat où les mêmes équipes font de la construction sociale, de l'accession libre et de la réhabilitation. Quatrièmement, la question du maintien d'un organisme autonome à Grenoble. Qui peut croire une telle baliverne. L'engagement est pris pour cinq ans. Ce n'est rien. C'est si peu à l'échelle de la vie d'un organisme qui a plus de 50 ans. Au-delà des engagements qui n'engagent que ceux qui y croient, qu'a fait concrètement en 2019, CDC Habitat, la structure nationale qui prétend maintenir un organisme autonome à Grenoble. Elle a tout simplement, après les élections des locataires, regroupé la totalité de ses structures régionales, 19 au total sur toute la France. Vous avez bien entendu, pas une, pas deux, pas trois, 19 structures regroupées en un seul géant national. Cent-quatre-vingt-dix-mille logements, seulement trois représentants des locataires pour toute la France. Ça a eu comme conséquence de contraindre les différentes fédérations à choisir parmi les tout nouveaux élus, lesquels ne siègeraient pas, c'est un bel exemple de démocratie et obliger ses élus à se rendre à Paris pour les Conseils d'administration. C'est cela, la gestion locale et autonome que vous prévoit la CDC Habitat, Adestia. Pour terminer, qu'avons-nous à y perdre ? D'abord un bien commun qui sera privatisé, définitivement perdu pour l'ensemble de la collectivité grenobloise. L'argent du logement social qui sera capté au profit d'un seul actionnaire, l'actionnaire ville de Grenoble, en contradiction avec l'esprit de la loi. Je vous rappelle que la loi veut que l'argent du logement social doit rester au logement social. Deuxième chose que nous allons perdre, c'est la gouvernance locale puisque CDC aura la majorité du capital et des sièges au Conseil d'administration. La métro, la ville et les locataires auront de simples strapontins. Dans le cadre de petits arrangements entre amis, la ville de Grenoble aurait un siège au CA avec une seule action et la ville de la tronche n'en aurait pas avec beaucoup plus d'action ? On vous promet un comité des maires, on vous promet un comité de gestion locative, mais quels seront leur pouvoir dans une SA ? Existe-t-il une minorité de blocage ? Non, il n'y en aura pas. L'ensemble des villes et les locataires ne sont pas une entité homogène. Elles n'ont pas vocation à voter d'une seule voix. Il n'y a aucune garantie. Les décisions de CA seront prises au CA par les représentants parisiens de l'actionnaire principal, très loin de la connaissance des réalités locales, des élus locaux que vous êtes et des locataires. Qui, parmi ces représentants parisiens connaît la Villeneuve de Grenoble ? Qui connaît le Rachais à la Tronche et les autres quartiers de notre agglomération ? Nous, locataires n'auront accès à ces actionnaires, si ce n'est l'écoute condescendante dans un CA et vous, élus, vous n'aurez guère plus. Nous aurons une gestion de proximité et une politique d'entretien qui dépendra des crédits alloués par le CA et qui sera mise en œuvre dans le cadre de procédures nationales. Parce qu'on va venir nous dire qu'il faut bien que l'ensemble d'un groupe respecte les mêmes règles. Nous disons non à la vente de Grenoble Habitat, non à la dilapidation de ce bien commun qui pourrait être définitivement perdu et nous disons oui au maintien d'une gouvernance locale et à une écoute des locataires et de leurs représentants qu'il faut renforcer rapidement. Au nom de toutes les associations de locataires et des collectifs de citoyens que je représente ici, nous vous remercions de nous avoir écoutés et de prendre en compte cette prise de parole dans le vote qui vous est proposé

maintenant. Je vous remercie. Nous sommes disponibles pour ceux qui aimeraient creuser le dossier avec nous. Nos coordonnées ont été largement distribuées avant ce Conseil.

-----  
*Reprise de séance 10h36*  
-----

00:23:14

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, madame. Je vous propose de réouvrir ce Conseil et je laisse la parole au vice-président Raphaël Guerrero pour l'opération de cession de 228 933 actions de la SAIEM Grenoble Habitat au bénéfice d'Adestia CDC habitat, transformation de la SAIEM en société anonyme d'habitation au loyer modéré une SA d'HLM. Je vous rappelle que sur le vote, les départs de Nicolas Beron-Perez, Sandra Krief, Isabelle Peters, Éric Rossetti et de Pierre Bejjaji aussi. Je laisse la parole au vice-président Raphaël Guerrero.

00:24:05

*Raphaël Guerrero:* Bonjour à toutes et à tous. Le huit juin 2023, monsieur le maire de Grenoble a demandé au président de Grenoble Alpes Métropole d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil métropolitain une délibération visant à rendre un avis sur certain nombre de points liés à l'opération de cession de 228 933 actions de la SAIEM Grenoble Habitat détenu par la ville de Grenoble au profit d'Adestia, caisse des dépôts habitat et sur la transformation de la SAIEM en SA d'HLM. Le président de Grenoble Alpes Métropole a accepté cette demande et la délibération a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de ce jour. La société anonyme immobilière d'économie mixte de GH a été constituée le 28 février 1966 par la ville de Grenoble et d'autres partenaires. Aujourd'hui, la ville de Grenoble, actionnaire public majoritaire détient 50,86 pourcent du capital de la société agréée pour la construction et la gestion des logements locatifs sociaux. La Métropole dispose de 0,38 pourcent. Le Conseil d'administration de Grenoble Habitat est composé de 11 administrateurs avec voix délibérative, la Métropole ayant un siège. La ville de Grenoble a lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de céder tout ou partie de ces 228 933 actions. Le 30 septembre 2022, la métropole a délibéré sur la possibilité de recapitaliser Grenoble Habitat. La ville de Grenoble a souhaité une autre orientation. C'est ainsi que, le 13 mars 2023, le Conseil municipal de la ville de Grenoble a arrêté le principe de cession de ses actions. Le 26 juin 2023, le même Conseil municipal a approuvé le projet de protocole de cession entre Grenoble Habitat et Adestia. La ville de Grenoble désirent garder une action. La cession des actions est évaluée à 37 millions d'euros. Le Conseil métropolitain est aujourd'hui amené à se positionner sur le principe de cession projetée et sur l'approbation de la transaction envisagée. Sur l'autorisation donnée à son représentant au conseil d'administration de voter favorablement la cession des actions après la modification des statuts. Nous sommes aussi amenés à nous prononcer sur l'autorisation donnée à notre représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale extraordinaire de Grenoble Habitat d'approuver la modification des statuts, d'approuver l'augmentation de capital par l'incorporation des réserves et de voter favorablement l'adoption de statut d'une SA d'HLM dont l'actionnaire de référence serait Adestia. Je vous remercie.

00:26:47

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Le débat est ouvert. La parole est à Marc Odden.

00:27:03

*Marc Odden:* Merci monsieur le président et chers collègues. C'est vrai que c'est un sujet compliqué. Je vais essayer de rester simple sur l'intervention parce que c'est un sujet qui nous touche. Je parle pour le groupe, notre métropole commune, qui est composé de pas mal de maires aussi qui ont sur leur territoire du logement social avec un contact assez proche de nos usagers. Je salue nos habitants métropolitains qui regardent nos débats et qui peuvent ainsi voir comment fonctionne la vie politique et le courage que l'on peut avoir lorsque des décisions comme celles-ci sont à prendre. Elle nous pose, dans notre groupe, une question de principe puisqu'on nous demande d'approuver un projet de cession d'actions qui va à l'encontre des valeurs que nous prenons comme pragmatique. Le patrimoine des bailleurs sociaux étant constitué grâce à des subventions publiques, à des prêts et à des taux très préférentiels, ces ressources doivent rester sur et pour le développement et la construction du logement social. Ça a l'air simple, c'est court, mais ça a du sens. Il nous semble clair que les parts de la ville de Grenoble dans Grenoble Habitat sont vendues pour des raisons qui sont plus financières et qui utilisent certains vides juridiques, en disant oui, qu'on peut le faire, mais si on doit le faire, c'est une autre question. Le vide juridique qui concerne les scènes de logement social pour sortir cette somme et alimenter un budget général de la ville, mais malheureusement pas

forcément pour obtenir des fonds pour investir dans le logement social à Grenoble et sur la Métropole. Beaucoup d'interrogations persistent. Nous en avons eu quelques-unes qui ont été rappelées ici, devant nous. Y aura-t-il une revente ? Que va t-on faire ? Qui va piloter ? On se désole aussi que la proposition de la métropole de recapitalisation n'ait pas été étudiée finement par la ville de Grenoble avec une réponse claire. Nous avons le sentiment que cette solution aurait mérité d'être suivie et aurait été bénéfique pour le territoire et pour nos habitants. Nous sommes aussi inquiets pour les locataires. Quelle sera la gestion de proximité du quotidien avec la CDC Habitat ? Là où les maires avaient un interlocuteur local, ils auront maintenant une direction située à Paris. Nous ne manquons pas et nous prenons souvent l'occasion de décrier les pilotages distants par des fonds opaques, de critiquer des dérives possibles du gigantisme. Ici, on a la possibilité de pouvoir dire non. Le choix d'être aujourd'hui des femmes et des hommes politiques de conviction. Nous avons pour notre groupe, l'impression qu'aujourd'hui la machine infernale est lancée et que, bien que les effets négatifs possibles, de vente à la découpe, de déconnexion de la vie locale, de la perte de l'outil, de la marginalisation de la gouvernance, soient identifiés, l'orgueil de, je l'ai dit, je vais le faire, prend en otage le bon sens des habitants et des plus modestes. Notre groupe NMC votera contre cette délibération, en accord avec la position que nous avons adoptée sur cette opération depuis le départ. Je vous remercie.

00:30:18

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, monsieur le président. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Pierre Verri.

00:30:29

*Pierre Verri:* Merci, monsieur le président. Mes chers collègues, bonjour. C'est une décision importante aujourd'hui et il convient de la prendre avec la plus grande sagesse et responsabilité. Un constat, mes chers collègues c'est que la construction de logement social commence à se gripper dans notre agglomération et pourtant, le besoin est là et la loi SRU, je le rappelle, nous oblige. Le prix du foncier est l'argument souvent avancé à juste titre par nombre de maires pour ne pas construire, mais la raison profonde est ailleurs. Bien entendu, si la municipalité ou l'agglomération avec son établissement public foncier local ne contribue pas financièrement au montage financier des opérations, le prix de sortie de ces opérations ne permettra pas aux familles les plus modestes d'accéder au logement. Les maires qui ont déjà plus de 25 pourcent de logements sociaux et quelquefois plus de 40 pourcent, arguent légitimement que la charge doit être partagée. Ceux qui n'en ont pas ou pas du tout ou très peu, préfèrent payer l'amende, qui n'est objectivement pas dissuasive. Comment faire ? Comment résoudre cette nécessité sociale dans un contexte où la paupérisation de la société est grandissante ? Pour mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat et son programme du même nom, le PLH, voté au passage par l'ensemble de la majorité, la Métropole doit pouvoir disposer d'un outil efficace, performant, en maîtriser la stratégie et pour cela, en assurer la gouvernance. Comme c'est le cas pour l'EPFL, gouvernance d'ailleurs revendiquée par son président et le groupe auquel il appartient. Ce qui est vrai pour l'EPFL, outil au service du foncier, l'est aussi pour Grenoble Habitat, outil au service du logement social. Il ne saurait être question d'un autre objectif lors de la transformation de Grenoble Habitat et encore moins d'un objectif économique. Un des groupes de notre majorité semble décider à voter comme un seul homme ou comme une seule femme, alors qu'il est composé de maires et d'élus de différentes communes qui mettent en œuvre avec conviction et courage le PLH qu'ils ont voté et qui font preuve aussi de courage politique en construisant des logements sociaux dans leur commune. Qu'ils me pardonnent, mais je ne peux pas imaginer un instant que sur la question de la production du logement social, ces mêmes élus se rangent à la décision de leur groupe en votant une délibération qui va transformer durablement le paysage dont des acteurs producteurs de logement social dans notre agglomération. J'ai entendu depuis le début de ce mandat, nombre de ces élus et de ces maires nous dire qu'ils étaient favorables à la production de logements sociaux. Qu'ils étaient aussi favorables à la mise en place d'une gouvernance qui place la métropole en capacité de gérer les outils de production de ces logements sociaux afin de mettre en œuvre le PLH que nous avons voté. Nous y sommes. Il s'agit de mettre des actes devant nos paroles, de faire en sorte que les outils de production soient gouvernés par la Métropole et non depuis Paris. Les propositions de la Métropole doivent être étudiées par la ville de Grenoble, étudiées sur la forme et sur le fond. Je ne doute pas que nous puissions trouver les ajustements qui feront que la ville centre ne soit pas lésée économiquement et que la Métropole puisse conserver la gouvernance de l'outil. Il en va de l'intérêt des métropolitaines et des métropolitains et notamment des plus modestes d'entre eux. Il en va de l'intérêt de nos communes, territoire d'accueil de la production de logements. Il en va aussi de l'intérêt d'une justice sociale au service de la production de logements du même nom. Faute d'accord entre nous, l'outil Grenoble

Habitat sera dirigé depuis Paris et les décisions de construire et de mettre en œuvre le PLH de la Métropole seront suspendues au bon vouloir de l'actionnaire national. Faute d'accord entre nous, ce qui était possible avec la SAIEM Grenoble Habitat, par exemple le fait de construire une crèche, celle de l'association Oiseau Bleu, c'est le cas à Gières aujourd'hui, des logements privés, des logements sociaux sur ma commune, ce ne sera plus possible demain ou du moins transféré à un autre organisme s'agissant de la crèche à vocation très sociale. On nous apprend déjà aujourd'hui la volonté du futur actionnaire principal de ne pas satisfaire en totalité la demande de production de logement PLAI pourtant inscrite comme une priorité dans notre PLH. La question est aujourd'hui relativement simple. Doit-on faire, comme le souhaite le maire de la ville de Grenoble, une opération économique de la vente des actions de Grenoble Habitat à la CDC Habitat ? Ou doit-on se remettre tous ensemble, majorité comme opposition, autour de la table pour faire de cet outil un fleuron au service de la production de logements sociaux et d'opération mixte publique et privée comme GH a su le faire pendant toutes ces années au service de nos collectivités, ce qui est reconnu au niveau national. C'est ça le véritable enjeu de cette délibération. La question sociale doit être la seule à nous animer lorsque nous allons prendre cette décision.

00:36:27

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Pascal Clouaire.

00:36:30

*Pascal Clouaire:* Merci, monsieur le président. Je vais porter l'avis de notre groupe Métropole, démocratie, écologie, solidarité. Auparavant, vous demandez s'il était possible de faire pour ce vote qui est d'une certaine manière très structurante, des principes que l'on soutient au niveau des politiques publiques, de faire de ce vote un scrutin public monsieur le président. Bien qu'aucune obligation légale, mes chers collègues n'obligent à changer la gouvernance de Grenoble Habitat, la logique institutionnelle et les principes d'une bonne gouvernance de nos politiques publiques voudraient que GH devienne un outil de logement social relevant d'une responsabilité métropolitaine. Ça vient d'être dit il y a quelques secondes par les précédents orateurs. Rien dans les textes ne nous y contraint. Les communes, parce qu'elles sont astreintes à la loi SRU, conservent une compétence dite résiduelle en matière de logement social. Par ailleurs, GH est une SAIEM d'aménagement et les communes sont pleinement compétentes en la matière. De la même manière, vous le savez, la loi Elan adoptée au début du premier quinquennat d'Emmanuel Macron, qui pousse au regroupement de bailleurs sociaux, n'oblige pas à lier Grenoble Habitat à un groupe national. D'abord parce qu'en tant que société d'économie mixte, GH réalise un chiffre d'affaires suffisant pour passer les seuils fixés par le texte. Ensuite, parce que nous pouvions et en réalité, si c'était une volonté conjointe et forte de notre Conseil et du Conseil municipal de la ville de Grenoble, nous pourrions constituer une société de coordination entre Actis et Grenoble Habitat. Chers collègues, je vous le rappelle, c'est ce que nous avons voté ici en 2021 et du point de vue du logement social au vu des complémentarités des deux organismes. L'un reconnu pour sa capacité à construire, l'autre pour ses qualités de gestion, c'était et ce serait toujours selon nous, la meilleure solution. La société de coordination était aussi une piste qui permettait de protéger Actis des seuils de la loi Elan. Faute de ce rapprochement, on se rappelle, la Métropole a été obligée de trouver une autre solution avec une autre société de coordination qui sont l'OPAC et un OPH à Vienne. Or, le projet de SAC métropolitaine était le début de la construction d'un nouvel opérateur métropolitain du logement social. Ceci nous amène à la discussion d'aujourd'hui car notre débat, aujourd'hui s'est déplacé ou plus exactement ne porte plus sur la recherche de la meilleure solution pour la politique du logement social. Notre débat porte, à travers la question qui nous est posée sur le contrat de cession d'action entre la ville de Grenoble et la CDC Habitat, il porte finalement sur la question du contrôle de la société et de la valorisation financière qui en est associée. Je voudrais, mes chers collègues, dire quelques mots sur ce contrôle de la société. La vente des deux tiers des actions de la ville de Grenoble à la Métropole a d'abord été envisagée au prix de 45 millions d'euros, 296 euros par action. Notre Conseil a ensuite proposé la recapitalisation de la société à la valeur nominale de 22 euros par action. Deux-cent-quatre-vingts euros, c'était sans doute beaucoup trop, mais 22 euros, c'est très insuffisant et on peut le comprendre. Aujourd'hui, à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt auxquels ont participé tous les grands acteurs du secteur du logement social, on nous indique, mes chers collègues, deux valeurs pour les actions de Grenoble Habitat. Là, il y a une ambiguïté qui en dit long sur la question du contrôle de la société. La première valeur est la valeur nominale réévaluée à 104 euros par action, qui est la valeur à laquelle il est proposé aux communes qu'il souhaite d'acheter une action afin de participer à la gouvernance de GH. C'est d'ailleurs aussi et il faut le noter pour comprendre la suite de notre propos, la valeur à partir de laquelle GH pourra être revendu dans le futur 104 euros. GH deviendra une société strictement privée, mais dans un secteur, ça vient d'être dit par mon collègue, réglementé. Ce qui est au passage, mes chers collègues,

n'étaient pas le cas pour une SAIEM. La première valeur 104 euros par action, c'est la valeur de revente en quelque sorte de GH. La deuxième valeur évaluée pour les actions de GH est de 161 euros par action. Cent-soixante-et-un virgule soixante-deux exactement, si on divise 37 millions d'euros par le nombre d'actions 228 933. Cent-soixante-et-un euro, c'est la valeur à laquelle la CDC rachète les actions de la ville de Grenoble. Cent-quatre euros d'un côté, la valeur de revente, 161 euros de l'autre la valeur d'achat. CDC Habitat achète, mes chers collègues, des actions plus chères que ce qu'elle ne pourra en tirer si elle le revendait. Pourquoi accepte-t-elle ce deal ? Pourquoi un opérateur privé achète des actions plus chères que ce qu'elle pourra en tirer ? Tout simplement pour prendre le contrôle de la société. La CDC Habitat n'achète pas des actions, elle achète le pouvoir. Elle achète le pouvoir au sein de la société. Autrement dit, la question qui vient immédiatement après ce constat est bien celle qui nous préoccupe, la question de la gouvernance. Ça a été soulevé ici. La gouvernance de la future entreprise sociale de l'habitat car si le projet de vente devait se réaliser, il s'agira bien d'une entreprise sociale de l'habitat. Dans ce type d'entreprise, le pouvoir en quelque sorte se partage entre la direction générale et le conseil d'Administration qui nomme la direction générale. C'est la CDC Habitat qui aura donc la majorité au Conseil. Le collègue qui vient de passer en préalable au Conseil, nommera la direction générale. Parce qu'elle achète au prix fort le pouvoir de contrôle de la société. Dans le business, tout ça est tout à fait normal. Pour les politiques publiques, c'est plus questionnant. Dans ce contexte, c'est évident et tous les élus que vous êtes le comprennent en deux secondes. La présidence de la future société sera honorifique mes chers collègues. Une présidence honoris causa. La présidence honoris causa de Grenoble Habitat, pourquoi pas. Une présidence honoris causa, mes chers collègues, ça vous confère le privilège de signer l'ordre du jour du conseil d'administration est de faire les discours, pas moins, mais pas plus et ça, nous ne l'acceptons pas. Pour poursuivre sur la gouvernance, puisque je tire ce fil de la gouvernance qui nous préoccupe ici et qui préoccupe mon groupe. Arrêtons-nous un instant, s'il vous plaît, sur une proposition faite dans ce projet, celle pour les communes d'acheter une seule action à 104 euros pour faire partie du quatrième collège. L'idée serait ensuite, le président de Grenoble Habitat nous l'a dit, que les communes forment une sorte de conférence des maires. Le mot était prononcé dans ce sens-là. Le président nous l'a fait savoir récemment et ça a été aussi divulgué dans la presse, mais c'est un parallèle intéressant. J'ai une question simple, mes chers collègues, vous qui connaissez tout et bien le fonctionnement de notre institution, entre la conférence des maires et le conseil, qui décide ? Qui vote entre la conférence des maires et le conseil ? Pour finir sur les questions de gouvernance, il nous est précisé que les salariés de GH ont donné un avis favorable à ce projet et qu'en votant contre, nous, nous irions contre leurs intérêts. C'est vrai, le CSE a donné un avis favorable, mais si on creuse un peu et qu'on se demande pourquoi il a donné un avis favorable, on se rend compte en discutant avec les uns et les autres, que les représentants des salariés de GH ont joué leur rôle de syndicat comme ils ont pu et dans les conditions dans lesquelles ils étaient. On ne peut pas leur reprocher d'avoir joué pleinement leur rôle en étant persuadé par l'actionnaire majoritaire de la société que de toute façon, l'opération se ferait quoi qu'il en coûte. Quoique chacun en pense, l'opération se réalisera et qu'il était préférable pour eux de négocier plutôt que de tout perdre. Ils ont préféré négocier au mieux. Dans ces conditions quasiment d'ultimatum, les salariés ont tout fait pour préserver leur emploi et on les comprend. Ils ont préféré obtenir la garantie que la société vivrait encore au moins cinq ans, plutôt que de rester dans une opposition frontale dont on leur expliquait, mes chers collègues, qu'elle n'aboutirait sur rien du tout. En conclusion de mon intervention, je souhaiterais porter ici leur parole, la parole des salariés. Pour un certain nombre de mes collègues ça compte. Pour ces personnes qui sont dévouées, qui ont tant donné pendant tant d'années à Grenoble Habitat au service de la collectivité et du logement. En citant simplement l'avis du CSE de Grenoble Habitat du neuf mars dernier. Je le reprends mot pour mot. Je cite, en préalable, nous tenons à préciser que nous ne pouvons, nous réjouir de cette vente des actions de GH de la ville de Grenoble au groupe CDC Habitat. En préalable, nous ne pouvons nous réjouir. Depuis plus de 50 ans, Grenoble Habitat a tiré sa force de son modèle économique particulier, de sa multi-activité, de sa proximité directe avec son territoire. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les salariés de Grenoble Habitat. Tout cela, grâce à son statut de SAIEM que la collectivité majoritaire a su conserver jusque-là. Statut auquel nous, salariés, sommes particulièrement attachés. Cette vente à un grand groupe national sonne comme un abandon. Un abandon de notre collectivité maire, un abandon de nos valeurs, un abandon de notre modèle économique, un abandon de notre statut qui ont permis jusqu'à présent d'assurer la réussite de notre entreprise. Oui, mes chers collègues, nous souhaitons toujours le maintien de GH sous le contrôle d'une collectivité locale. Le vote de notre groupe aujourd'hui contre cette délibération est une volonté en quelque sorte de marquer une pause, d'arrêter ce projet. C'est une sorte de préalable à une première pierre dans l'intérêt à la fois de la ville de Grenoble, parce que je n'oublie pas que dans notre groupe, nous sommes des élus grenoblois et que nous continuerons toujours à défendre l'intérêt

de la ville de Grenoble dans l'intérêt de notre ville et dans l'intérêt d'un outil qui doit devenir métropolitain. Notre vote doit dessiner en quelque sorte cette volonté de reprendre une discussion sérieuse entre la ville et la métropole. De reprendre une discussion sérieuse monsieur le président, monsieur le maire, entre la ville et la métropole. Je vous remercie.

00:48:10

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Jean-Paul Trovero.

00:48:15

*Jean-Paul Trovero:* Merci. Bonjour à tout le monde. Le logement social est un bien commun majeur, indispensable pour toute la communauté. C'est le principal outil pour rendre effectif le droit au logement pour toutes et tous désormais inscrit dans le droit. C'est le parc social qui permet aujourd'hui aux classes populaires, mais pas que, de bénéficier d'un logement, particulièrement dans les métropoles telles que la nôtre. En matière de logement comme ailleurs, la loi du marché se montre inefficace pour répondre aux besoins élémentaires de chacune et chacun. Depuis plus de deux décennies, le prix de l'immobilier et les loyers enflent bien plus vite que les salaires. Le phénomène s'est accéléré sur la période récente avec un indice des loyers qui a bondi à plus de 7 pourcent en un an, tandis que le SMIC progressait de 4 pourcent. La spéculation immobilière conduit à l'éviction toujours plus marquées des classes populaires des grands centres-villes. Cette spéculation profite à quelques officines et à une minorité de riches multipropriétaires. Pour mémoire, 3,5 pourcent des ménages détiennent 50 pourcent du parc locatif privé. L'accession à la propriété est aujourd'hui hors d'atteinte pour une majorité de jeunes ménages dans notre agglomération. La crise du logement est bien plus chronique. Elle simplifie ces dernières années. Elle est couplée à l'inflation et l'explosion des prix de l'énergie, cela nous conduit à une possible mais probable catastrophe sociale, une de plus, dirons-nous. C'est aussi le fruit de politique publique nationale déplorable, sans ambitions sociales, qui a laissé champ libre à la spéculation et abandonné le logement social alors que l'aide à la pierre de l'État a quasiment disparu, il est inadmissible que le gouvernant ait décidé de suspendre les objectifs de la loi SRU. Pourtant, dans ce contexte économique et social, le logement social doit être plus prioritaire en tant que bouclier garantissant le droit au logement pour tous. Plutôt que de parler de logement social, peut-être devrions-nous parler de logement public. Car deux tiers de la population sont éligibles à occuper un logement public dit social. La vocation historique du logement public est de loger les salariés. En ce sens, le logement public apparaît comme un outil de cohésion et de mixité sociale, objectifs qui sont affichés dans la politique de la ville. Notre groupe porte au plus haut de ses priorités, comme les mobilités, le logement public. C'est d'ailleurs un engagement de très longue date. En témoigne les taux de logements sociaux sur les communes que des membres de notre groupe dirigent ou ont dirigé en tête des 49 communes de notre métropole. C'est pour beaucoup l'héritage d'une période d'après-guerre durant lesquels l'État avait pris la main face au marché pour développer les services publics, engager la reconstruction et répondre à la poussée démographique. Ce positionnement en faveur du logement public nous a conduit, il y a deux ans et en 2019, à nous opposer à la dissolution de l'office public de l'habitat Actis et à sa fusion en SAIEM avec Grenoble Habitat. Nous avons mené ce combat au côté des membres d'autres groupes de la majorité, avec le collectif citoyen et les fédérations de locataires. L'OPH Actis a été préservé et finalement entré dans la SAC CRA rejoignant AIH l'office public du département et Advivo, l'office public de l'agglomération de Vienne, respectant ainsi les obligations imposées par la loi Elan de 2018. Nous avons aujourd'hui, à nous prononcer sur la cession par la ville de Grenoble et de ses actions de Grenoble Habitat à CDC Habitat, filiale de la caisse des dépôts et consignations. Cette cession conduirait à un changement de statut de la société d'économie mixte Grenoble Habitat qui deviendra une SAIEM. L'avis de Grenoble, Alpes et Métropole, actionnaire minoritaire est requis. Pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la ville de Grenoble, de nature à répondre aux différentes craintes infirmées face au projet notamment CDC Habitat s'engage à conserver une structure locale. C'est-à-dire que Grenoble Habitat deviendrait une SAIEM locale, filiale de CDC Habitat et ne serait pas directement absorbé par CDC Habitat qui détient un parc pour mémoire de 350 000 logements en France. CDC Habitat propose une enveloppe de 15 millions d'euros pour la construction de 1200 logements sociaux et une enveloppe de 10 millions d'euros pour la rénovation des logements existants. Le rachat des actions de la ville de Grenoble se ferait pour un montant de 37 millions d'euros. Nous pensons que c'est sans doute la motivation première de la ville pour céder Grenoble Habitat. Nous connaissons bien les logiques d'austérité qui assistent les collectivités locales, particulièrement les communes. Cette recette exceptionnelle permettrait à la ville de renforcer ses investissements et ses services publics de proximité tels que nous avons pu le lire. Grenoble Habitat est un outil historique de la ville de Grenoble, tandis que la Métropole n'est qu'un actionnaire, excusez-moi du terme, marginal. De ce point de vue, la légitimité a décidé du devenir de Grenoble Habitat revient pour nous d'abord à la ville



de Grenoble. Néanmoins, le patrimoine immobilier de Grenoble Habitat, qui a fait la valeur de ses actions, a aussi et surtout été constitué par les loyers. Pour nous, les locataires sont aussi légitimes à donner leur avis. Quant à la garantie maintien d'une structure locale, ça a été dit, elle ne vaut que pour une durée de cinq ans. CDC Habitat opère déjà sur le territoire et a récemment absorbé 13 SAIEM locale. Nous sommes assez sceptiques quant au maintien durable d'une structure locale. Cette opération conduira inéluctablement à une perte de maîtrise du bloc communal. Le rapport sera d'autant plus favorable que la CDC, propriétaire de CDC Habitat et par ailleurs un créancier. Cette opération, à notre sens, est en accord avec la logique de la loi Elan, qui visent à éliminer les opérateurs locaux et à concentrer le parc de logement dans les grandes structures apportant de la visibilité et peut-être à terme des opportunités pour les prédateurs privés qui guettent. Le fait que des fonds substantiels ne soient proposés. Quelle occasion ces opérations de fusion et absorption est à notre sens révélateur d'une certaine politique. Nous constatons que ce dossier est l'occasion d'une nouvelle escarmouche au sein de la majorité. Nous déplorons que le logement social puisse en faire les frais et il ne doit pas en faire les frais. Nous regrettons que la Métropole n'ait pas pu faire de propositions plus intéressantes à la ville de Grenoble sans sacrifier Actis. Nous avons amendé en ce sens la proposition de recapitalisation faite par la métropole. Un compromis favorable au logement social n'a pas été totalement recherché ou n'a pas abouti donc nous le déplorons. Si nous comprenons le positionnement de la ville de Grenoble, nous considérons que la cession à CDC serait, à terme défavorable au logement social sur notre agglomération. Cependant, la Métropole ayant la compétence de l'habitat, nous renouvelons le souhait que la métropole fasse le choix d'entamer une réelle négociation avec la ville. Nous pensons qu'il n'est pas trop tard pour bien faire, si, bien évidemment, tous les acteurs politiques le veulent réellement. Il en va de la réussite, y compris de notre PLH d'aujourd'hui mais aussi futur. Car la Métropole a besoin d'outils qu'elle contrôle au même titre que les outils d'aménagement, au même titre que l'EPFL pour pouvoir construire plus mieux dans l'intérêt des habitants présents, même futurs sur votre territoire. C'est pour ça que nous émettons un avis défavorable sur le sujet.

00:57:25

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Laurent Thoviste.

00:57:34

*Laurent Thoviste:* J'admire les contorsions du président Jean-Paul Trovero, d'un côté pour l'un, d'un côté pour l'autre, mais je disais qu'il faut toujours attendre la fin pour savoir ce que le groupe communiste va voter. Pour détendre un peu l'atmosphère moi, je vais vous proposer deux références cinématographiques auxquelles me font penser ce débat, Kramer contre Kramer, magnifique film avec Dustin Hoffman et Meryl Streep, qui décrit le déchirement d'un couple avec la séparation de l'enfant, Grenoble Habitat, on va y revenir. De manière un peu plus simple et plus pragmatique, mais ça a été dit par d'autres, ce qui motive avant tout ici, c'est le grisbi, donc Touchez pas au grisbi. Nous, ce que ça nous éveille, c'est avant tout le sentiment d'un immense gâchis, parce que ça a été rappelé à plusieurs reprises. Ça ne vient pas sur la table maintenant, c'est le résultat d'un processus depuis sept ans. Depuis, on remonte à la fusion Actis, Grenoble Habitat avec des accords qui avaient été trouvés, qui n'ont jamais été mis en œuvre. C'est surtout un immense gâchis, parce que ça montre l'incapacité de votre majorité. On y reviendra après, mais est-ce encore une majorité. Le président Trovero parle d'escarmouche. Des escarmouches à 37 millions d'euros, ça commence à faire lourd. C'est l'incapacité de votre majorité qui est étalée là en public. Le Président Trovero vient de dire qu'on appelle toujours à trouver une solution. Moi, j'ai entendu le président Ferrari nous dire que le maire de Grenoble lui a demandé de mettre à l'ordre du jour cette délibération et il s'est exprimé dans la presse. Il a dit qu'il appellerait à voter contre. Je le remercie, on a eu une discussion avec Claus Habfast sur les motivations de la ville de Grenoble, et cetera, et à un moment donné il dit que la majorité métropolitaine appelle à voter contre. Je lui dis que la majorité métropolitaine, c'est lui. Il me dit non, mais tu sais très bien que nous, on n'est plus dans la majorité. Vous n'y êtes plus, on le sait depuis un moment, mais vous y êtes encore, donc il faudra nous expliquer cela. Moi, j'ai entendu l'intervention de la représentante des locataires. Mes oreilles auraient beaucoup sifflé parce qu'elle a mis en avant deux choses fondamentales dans son intervention : la notion de bien commun et la notion de démocratie locale. C'est deux choses que vous mettez, cher groupe UMA, tout le temps en avant, nous parler sans cesse des communs, nous parler sans cesse de démocratie locale et finalement, les deux aspects sur lesquels elles vous attaquent et les deux aspects sur lesquels les collègues, vos collègues de la majorité, vous attaquent, c'est là-dessus. Vous bradez le bien commun, ça a été dit comme ça, et vous vous asseyez sur la démocratie locale, ça a été dit comme ça aussi, puisqu'on écouterait éventuellement vos remarques. Néanmoins, je crois qu'il y a quand même consensus, et je fais toujours référence à la discussion qu'on a eue avec Claus Habfast, parce qu'on parlait de la

présidence de la métropole, on parlait du conseil d'Administration, etc., et je lui ai posé la question. J'ai demandé à Claus qui décide sur les orientations stratégiques. Claus a reconnu que c'est la CDC qui décide. La démocratie locale, c'est un petit habillage qu'on met pour envelopper le cadeau, mais ce n'est pas une réalité. Pour vous qui avez tout le temps ces mots à la bouche, ça devrait quand même quelque part vous interroger. Nous, sur ces dossiers d'abord, pour dire qu'on en a un petit peu assez de vos débats entre vous, vous étalez en permanence sur la place publique. Quand c'est une vice-présidence, ce n'est pas pour te faire insulte, Lionel, mais on va dire que c'est un peu anecdotique. Toutefois, ce n'est pas anecdotique pour toi, mais pour nous, de savoir si c'est Lionel Coiffard ou trucmuche, machin ou bidule pour faire référence, ce n'est pas très important. Par contre, là, ça a été dit, ce qui est important, c'est qu'est-ce que ça va donner pour notre territoire. Grenoble Habitat, c'est un acteur du développement du logement sur notre territoire. Par conséquent, ce n'est pas une petite escarmouche ou ce n'est pas une petite brouille. La question que nous nous posons, c'est si la délibération qui nous est proposée y répond. Si on entend encore une fois, l'essentiel de la majorité et l'intervention des locataires. Pas tellement. Je vous avoue, je suis un peu interloqué. Je vais quand même un peu mettre les pieds dans le plat, parce qu'on attend quand même la réponse du maire de Grenoble et du groupe UMA. C'est vous qui avez demandé l'inscription de cette délibération. Il y a eu des prises de parole du Président dans la presse, mais vous venez de subir une attaque en règle de tous vos soutiens, et là, cher Éric, arrête de regarder ton portable à un moment donné, il va falloir s'exprimer quand même. Nous, on aimerait bien être éclairés sur les motivations profondes qui, semble-t-il, ne devraient pas, à moins que tu nous dises que "non, ma seule motivation, c'est d'avoir 37 millions d'euros pour le budget de la ville", mais je ne pense pas que tu vas nous dire ça. Pour se faire, nous, on est très impatients de t'entendre sur cette question.

01:03:23

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Bertrand Spindler.

01:03:29

*Bertrand Spindler:* Je vais m'exprimer avec la sensibilité particulière de représentant de la ville de la Tronche, qui est actionnaire de la société d'économie mixte Grenoble Habitat, sans rentrer dans les détails, en restant sur les principes et en redisant peut-être des choses qui ont déjà été dites. En 2017, la société anonyme immobilière d'économie mixte de la Tronche perdait son agrément de logements sociaux. Elle a fusionné avec la Saiem Grenoble Habitat parce que les deux entités étaient des sociétés d'économie mixte, c'est-à-dire contrôlées par les collectivités locales, et que les deux entités avaient la même double activité : logements sociaux et logements ou commerces privés. Dans le projet de session qui est prévue aujourd'hui, le statut de société d'économie mixte disparaît, et il y a séparation en deux entités : une pour le logement social, l'autre pour les logements privés. Ce n'est plus la même chose, perte de l'économie mixte au profit de l'économie privée, et perte de la mixité entre logement social et accession. Dans les valeurs partagées, dans notre majorité métropolitaine, cela a été dit, il y a le souci de garder la gestion de nos biens communs par les collectivités qui représentent les habitants. C'est un souci constant que nous manifestons pour la gestion de toutes les instances qui dépendent de la métropole. Nous y sommes collectivement attachés. Vendre les communs, vendre un bien commun, un bien commun qui n'est pas seulement le bien d'une seule commune, ce n'est pas dans nos valeurs, c'est sans nous. Grenoble hors du commun, Grenoble excommuniée, mais sans notre bénédiction. Il y a toujours eu, dans les fondamentaux de l'écologie politique, la défense de l'échelon local face au centralisme jacobin. Vous dites que de l'argent frais, de l'argent extérieur, va être injecté ici, 37 millions et ultérieurement encore, 15 millions. C'est toujours celui qui paie qui décide, vieux principe des organisations humaines. Si c'est Paris qui paie à Grenoble, alors c'est Paris qui décide pour Grenoble. Vendre les communs, renier le localisme, c'est une mauvaise image de la ville et c'est une mauvaise image de la métropole. Ce sera sans notre caution.

01:06:49

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Eric Piolle.

01:06:53

*Eric Piolle:* Laurent Thoviste, vos vœux sont exaucés. À peine vous demandez que je prenne la parole, je le fais. Merci et bonjour à toutes et tous. Je vais essayer moi aussi, cher Marc, de rester simple et de vous demander pourquoi nous avons demandé au Président de mettre cette délibération à l'ordre du jour. Aujourd'hui, la métropole représente moins d'un pour cent de Grenoble Habitat. Le poids, évidemment, du représentant de la métropole au sein du conseil d'administration de Grenoble Habitat est relativement limité. Cependant, il nous a semblé important qu'on puisse avoir ce débat et

que la transformation des statuts de la Saiem, cette décision de vente, puisse être débattue ici, même si nous représentons ici, en tant que conseil métropolitain, qu'un actionnaire très minoritaire. D'où parle-t-on, et de quel sujet on parle ? On parle du logement social. Le logement social est depuis 2018, en grande difficulté. Il y a eu non seulement la loi ELAN, mais également la ponction sur les APL des locataires du logement social. Je le rappelle, c'est 1,3 milliard qui a été ponctionné sur les huit qui étaient versés aux locataires du logement social. Ça a pesé lourdement pour l'organisme que je présidais en notre nom collectif, puisqu'il avait déjà été transféré au premier janvier 2016 à la métropole comme acteur de référence. Pour Actis, c'est 3,8 millions d'euros aujourd'hui, sur 55 millions de loyers, qui ont été ponctionnés. C'est juste colossal. Il y a un deuxième facteur qui, maintenant, vient peser lourdement sur le logement social, au-delà des difficultés qu'on connaît tous, c'est comment porter la construction de logement social, ce n'est jamais au bon endroit, les voisins n'en veulent jamais, ça va, mais pour les autres... Il y a maintenant deux facteurs-clés : la hausse des taux, qui vient renchérir de façon très forte, évidemment, les emprunts pour les bailleurs sociaux, non seulement les emprunts futurs, mais il faut bien comprendre que c'est également leurs emprunts anciens, puisqu'ils sont adossés aux livreurs. Puis évidemment, la hausse d'écoute de construction du logement donc, il y a un étau : d'un côté, des emprunts beaucoup plus chers, la dette actuelle beaucoup plus chère, d'autres côtés, des coûts de construction plus élevés, et en face, une demande sociale, Jean-Paul Trovéro l'a rappelé, qui est de plus en plus forte, et des difficultés pour payer les loyers, qui sont de plus en plus forts. Nous avons tous entendu les responsables du Restaurant du Cœur pointer aujourd'hui les difficultés alimentaires, et je pense que nombreux sont ceux ici qui sont exposés quotidiennement à ces difficultés, pour une partie de la population significative, de se nourrir correctement. Une situation très difficile. Il n'y a jamais eu aussi peu de logements sociaux construits qu'en 2022, 2023 sera encore pire et les années suivantes ne présagent rien de bon. Les assises du logement social auxquelles j'étais, et qui ont été organisées par le gouvernement, ont été décevantes de l'avis unanime de tous les acteurs qu'ils soient privés, de la promotion, de l'action logement, etc., donc situation compliquée. Dans ce contexte qui est assez noir, pour ceux qui souhaitent construire du logement social, où en est Grenoble Habitat ? Grenoble Habitat, ça fait cinq ans que son avenir est questionné, des questions stratégiques de qui va reprendre ? Parce qu'il y a eu ce projet de rapprochement et de fusion entre Actis et GH qui n'était pas l'initiative de GH. C'était l'obligation pour Actis, avec la loi ELAN, de se rapprocher de quelqu'un ou bien de le rapprocher à travers une SAC, ou bien une société de coordination, ou bien de se rapprocher à travers une fusion. Il y a eu ce travail qui a été fait, mais un travail qui chamboule, pour une structure de 80 personnes, c'est-à-dire qu'elle va fusionner avec une structure de 300, un OPH d'un côté, une SEM qui fait également de la promotion privée, de l'autre des questions pour les salariés, pour la structure, pour la stratégie de l'entreprise également. Depuis 2018, la stratégie de l'entreprise est fragilisée, les salariés sont fragilisés. Pour ceux qui ont vécu ça, je l'ai vécu moi-même dans ma vie professionnelle. Quand, tout d'un coup, on commence à parler non pas de l'activité professionnelle, de l'utilité sociale que l'on a, mais qu'on commence à parler de l'actionnariat, ça crée du trouble. Il faut sortir de cette période-là et que GH ait un actionnaire de référence qui est une stratégie, une dimension politique et une affirmation politique claires. Là-dedans, on aurait pu penser que la suite logique, c'était le rachat par la métropole de la société. C'est ce qui a été fait dans un grand nombre de métropoles. Les métropoles ont racheté aux communes, au prix valorisé. Il n'y a pas de débat particulier sur le prix, puisqu'il a été discuté déjà lors de la fusion entre Actis et GH. Ça a été le cas dans beaucoup de métropoles. Chez nous, ça n'a pas été le cas, il y a eu d'abord un engagement, puis un revirement, dont acte. Nous sommes tous ici responsables, j'en prends ma part, de ne pas avoir fait émerger ce débat et d'avoir décidé que non, la métropole ne rachèterait pas GH. Je mets de côté la proposition faite de recapitalisation, puisque celle-là a été balayée, ne serait-ce que par la case de dépôt et consignation, en disant qu'on ne peut pas arriver avec une augmentation de capital qui prend le contrôle d'une entreprise à sept, dix fois inférieures à la valorisation de l'entreprise, ça n'arrive nulle part. Nulle part, je ne peux arriver dans votre copropriété en disant que je prends la moitié du contrôle de la copropriété avec seulement cinq pour cent d'apport de capitaux. Ça, ça a été écarté par la case de dépôt, mais ça a été écarté par tous les acteurs patrimoniaux. On se retrouve de façon très pragmatique, non pas pour une question d'argent. Nous, la question que je me pose, que se posent les élus grenoblois, c'est de se dire qu'ils ne sont plus en charge du logement. Il y a un trouble sur... ou ça va. Il faut adosser cette structure à un acteur du logement social, pour lui permettre d'avoir des perspectives, du dynamisme, des moyens. C'est là que nous avons créé un appel à manifestation d'intérêt pour voir qui était intéressé, sachant que notre volonté grenobloise, de construire du logement social, est forte et très forte, on était aux alentours de 21 pour cent quand nous sommes arrivés en 2014 de logements sociaux à Grenoble, nous sommes maintenant à 24,7. On va bientôt passer les 25 pour cent. Nous avons affiché le fait de vouloir monter plus haut. Nous avons demandé

des modifications du PLUi pour qu'on descende sur chaque carré irise, chaque carré de 200 mètres par 200 mètres, le découpage l'INSEE pour aller jusqu'à 45 pour cent de logements sociaux dans les quartiers, où il n'y en a pas beaucoup. Notre volonté pour construire des logements sociaux est forte. Les moyens que nous y mettons, bien que ce ne soit pas notre compétence sont importants, que ce soit à la fois, à travers les accès, à travers le financement direct des bailleurs pour la réhabilitation, et pour le financement des projets. Nous continuons avec cette même stratégie, nous voulons continuer à développer le logement social et nous pensons que Grenoble Habitat peut jouer un rôle là-dedans. On entend deux échos principaux : un, on va perdre le contrôle local. Deux, on les vend à des méchants du privé. La SEM aujourd'hui a déjà un statut privé, avec un actionnaire de référence qui est public, aujourd'hui, la collectivité. Dans le cadre d'une vente à CDC Habitat, on se retrouve avec une société, toujours de statut privé, mais comme Bertrand l'a dit, qui change de forme, mais qui est toujours de statut privé, et on se retrouve avec un acteur qui est toujours un acteur public. CDC Habitat, CCDC filiale 100 pour cent. C'est de l'argent public, toujours, qui est mobilisé-là. Cette partie, pour moi, de fait n'est pas une collectivité, ce n'est pas une intercommunalité, mais c'est toujours de l'argent public. Par contre, la question du local est réelle, on ne peut pas le dire autrement. Évidemment que nous, nous avons portée, je l'ai portée, le fait qu'on aurait préféré, en première approche, que ce soit la métropole qui rachète, mais ça n'a pas été possible, d'accord. Le risque fort de ne pas avoir GH adossé à un acteur du logement est majeur. Effectivement, il y a ce risque de perdre le contrôle local. C'est vrai, CDC Habitat a fait des propositions pour laisser la présidence, mais c'est toujours compliqué. On n'a pas du tout eu le débat, personne ne s'en est émue, à part en l'occurrence, moi. Néanmoins, on n'a pas eu de débat ici quand la SDH a vécu la même chose en 2019. La SDH qui est nettement plus gros que GH en termes de patrimoine sur le territoire, est passé sous contrôle national en 2019. Cette perte de contrôle sur du local, nous l'avons vécu, pour un acteur qui est quatre fois plus gros que GH. Je n'ai pas entendu une expression publique pour dire : roulons-nous par terre, attention à perdre du contrôle local. C'est la même chose pour un acteur qui est majeur, majeur à Échirolles, majeur partout, la SDH c'est un colosse qui fait quatre fois GH. On se retrouve dans la même situation, parce que nous faisons le choix ici, nous conseillers métropolitains, collectivement, de se dire qu'on ne fait pas comment ça s'est fait ailleurs. D'accord, parce qu'on est différent, on a une histoire, parce que, peut-être, on a nos bisbilles, mettons-les de côté. On a tous notre part là-dedans. Il n'empêche qu'on se retrouve face à cette situation. Je regarde aujourd'hui, la stratégie pour GH, de pouvoir lui redonner un actionariat de référence qui est fort. Ça m'importe de savoir ce que vous, conseillers métropolitains, en pensez, parce que je pense que la métropole est en charge du logement. C'est important qu'on puisse avoir ces débats-là. Même si, à partir du moment où la métropole ne rachète pas, ça redevient une affaire communale. Ce qui fait qu'on se dise que c'est bien, comme c'est une affaire communale, mais non. Je pense comme vous que ça dépasse juste le cadre communal. C'est pour ça que j'ai souhaité qu'on ait ce débat et qu'on ne laisse pas juste glisser et qu'on fasse les votes sans la prise de position de la métropole. Moi, je vous appelle à prendre de la hauteur là-dessus, à accepter le risque que c'est moins local, même s'ils ont pris des engagements de maintenir la structure, que c'est une filiale, que la direction restera locale, que les contacts de proximité ne seront pas à Paris. On peut faire de l'anti parisianisme, c'est facile, mais en réalité, comme pour la SDH, les contacts de proximité resteront là. Est-ce que ce sera facile ou pas facile ? Aujourd'hui, quand on regarde l'intervention de la personne qui a ouvert le conseil, GH est critiqué pour sa gestion de proximité, comme d'autres bailleurs sociaux d'ailleurs. Ils ne sont pas critiqués, parce que c'est à l'autre bout du monde qu'on décide. Ils sont critiqués parce qu'il y a une exigence des locataires d'être accompagnés et que c'est sûr que quand on compare avec Actis qui a fait une force historique de cette gestion de proximité, les autres bailleurs, parfois, peinent dans la comparaison. On a ce risque-là, nous l'assumons, c'est un risque moindre que de ne pas avoir GH adossé à un acteur du logement. C'est effectivement 52 millions d'euros qui arrivent sur le territoire, c'est l'engagement de pouvoir faire le PLH pour la partie de Grenoble Habitat. Ce qui m'inquiète dans le PLH, ce n'est pas les 120 logements de Grenoble Habitat. Je les sécurise en faisant cette opération, nous les sécurisons. Ce qui m'inquiète et ce qui devrait nous inquiéter collectivement, c'est notre capacité, à travers l'OPH dont nous sommes la référence, parce qu'il n'y a pas d'actionnaires à Actis, mais nous sommes l'interco de référence pour Actis, à soutenir Actis, pour faire le plan des outils qu'on contrôle. Aujourd'hui, mon questionnement, c'est que je peine à voir notre volonté collective d'investir massivement pour qu'Actis ait les moyens d'agir à la hauteur de ce qu'on aimerait dans le PLH, qu'elle agisse. Voilà un peu l'état d'esprit qui nous anime. Voilà pourquoi, nous avons demandé au Président, et je le remercie, de mettre cette délibération en débat au conseil. Cette nouvelle étape, c'est presque 60 ans d'histoire GH, c'est 1966, la préparation des Jeux olympiques. Beaucoup de gens y sont attachés, notamment, depuis que le sujet est en débat, mais pour l'entreprise pour ses salariés qui ont voté, non pas avec un revolver sur la tempe, mais qui ont voté

parce que, eux, ça fait cinq ans qu'ils sont dans l'expectative et qu'ils se disent qu'ils ont un acteur, ils savent ce qu'il leur donne, ils ont confiance dans sa stratégie, et ont regardé ce qu'ils faisaient ailleurs. Je pense que CDC Habitat aujourd'hui a une stratégie nationale d'ancrage territorial qui, de mon point de vue, me rassure sur la dimension locale et territoriale de leur implantation, même si l'actionariat sera contrôlé, comme pour la SDH, et ne sera plus contrôlée par le territoire métropolitain stricto sensu. Voilà ce que je souhaitais partager avec vous.

01:20:49

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, la parole est à Alain Carignon.

01:20:57

*Alain Carignon:* Bonjour, Monsieur le Président, mes chers collègues. De notre point de vue, contrairement aux apparences, le dossier de Grenoble Habitat est très simple. Il se pose en termes extrêmement simples. La ville de Grenoble a inscrit dans son budget 2023, 37 millions d'euros de recettes de la vente de cet outil de logement pour boucler son budget. Pour qu'on dispose d'un ordre de grandeur dans le conseil métropolitain, la recette de l'augmentation massive des impôts de 32 pour cent, c'est 44. On voit ce que, dans le budget annuel, ce n'est pas ce que représente la vente d'un outil de 50 ans dans le budget annuel. Je dirais que tout le reste est un habillage sémantique laborieux dans lequel on se complaît autour de la fameuse crise du logement, qui fait l'objet de surenchère et qui n'est qu'une surenchère de mots, une surenchère sémantique, parce que la part de recettes de cette vente du siècle affectée par la ville de Grenoble au logement social est dérisoire, ça doit être un 38ème. Entre l'objectif réel qui est de boucler le budget de la ville et tout ce qui est habillage autour, il se passe quelque chose sur lequel il faut éclairer le contribuable métropolitain. Parce que, de plus, compte tenu de son foncier disponible à Grenoble et malgré la bétonisation systématique de tout espace de nature qui est effectué dans la ville, évidemment, la ville centre ne répondra aucunement à cette crise du logement telle qu'elle est évoquée ici et là. Je rappelle, par rapport à la métropole, les rapports métropole-ville, qu'elle a déjà, avec l'acquisition des actions de GEG, payé 30 millions d'euros à la ville de Grenoble, qui sont partis dans le budget : dix, plus un million par an. Également, la métropole et la ville sont en négociation pour vendre les actions de la compagnie de chauffage de l'ordre de 11 millions d'euros. On ne sait d'ailleurs toujours pas où ça en est. Il semble qu'ils sont bloqués par la présidence actuelle qui, au passage, montre que les PDG, il n'y a pas que ceux du quatre 40, qui ont un coût représentatif. Ici aussi, il semble que ce soit un problème. Je décris ceci afin de bien ramener le réel dans le débat. La ville de Grenoble est saisie à la gorge financièrement et donc elle vend les bijoux de famille. Monsieur le président, pardon, la métropole aussi ici, à Grenoble, on n'aura plus rien à vendre. Si la municipalité actuelle n'aura laissé aucune recette à ses successeurs possibles, potentiels, il faut le dire, la métropole elle-même, le vice-président aux finances ne s'en est pas caché, est elle-même aussi, dans une situation financière difficile. Elle essaye de tenir jusqu'aux élections, avant de, à son tour être contrainte d'augmenter la taxe foncière. Je dis ça, pour n'exonérer personne, et pour dire que ce sujet-là doit être mis dans son contexte. La politique du logement dans le Grenoble Habitat est un outil, elle doit s'apprécier dans ce contexte financier global des collectivités. Pour nous, un tel dossier doit s'apprécier dans les objectifs que nous devrions avoir, les priorités que nous devrions avoir, qui sont de retrouver des marches financières pour investir et retrouver de la qualification dans la métropole et, deuxièmement, pour la promotion sociale, dont le logement est un outil. Si l'outil Grenoble Habitat doit demeurer dans nos mains, ce doit être pour assurer la promotion sociale des locataires. L'objectif pour nous est de faire que les hommes et les femmes de ce territoire progressent. Je ne comprends toujours pas pourquoi, dans toutes les opérations et dans toutes les réflexions que vous avez concernant Grenoble Habitat, jamais vous ne vous saisissez de cet outil pour assurer cette promotion sociale. Notamment, partout où il y a des logements neufs que vous construisez et que vous attribuez à des locataires, pourquoi vous n'en vendez pas une partie aux locataires ? Je pense que même le rapport, quand on voit le prix de la vente de Grenoble Habitat par la ville de Grenoble, ramené au logement, ça met à 8200 euros le logement. Si vous en mettiez à disposition des locataires qui peuvent devenir propriétaires, je pense que vous en tireriez en plus un bénéfice financier supplémentaire et que ces locataires seraient favorisés par la promotion sociale. Je rappelle que quand on vend un logement social, il reste dix ans dans le quota SRU. Puis cette politique permettrait de stopper la dégradation des quartiers, du fait du déséquilibre social privé des opérations, elle revaloriserait les biens des propriétaires qui sont spoliés, elle créerait des recettes vertueuses permettant, comme il a été dit tout à l'heure, d'améliorer les services aux locataires, l'entretien, la sécurité, sur lesquels tous les locataires sont extrêmement sévères sur la gestion des bailleurs sociaux. Pour nous, ce dossier est à repenser dans les outils et l'organisation de la métropole et de ses rapports avec la ville centre. L'absence de synergie et de mutualisation et même de dialogue est une catastrophe pour les deux collectivités. Je pense que cette

situation est en train de s'aggraver comme on le voit dans les rapports qui vont suivre tout à l'heure, avec la ville ou la métropole qui reprend les pouvoirs sur les arbres, la ville qui a repris ses pouvoirs sur les pouvoirs de police. On est dans un système qui est en route, à la fois du fait de votre position politique globale et du fait qu'il n'y a plus de majorités, comme l'a dit à juste titre Laurent Thoviste, dans une situation qui fait que les doublons, le cafouillage, sont considérables et que c'est le citoyen qui en paie la note. Cette situation que nous vivons ici comme conseillers métropolitains, interdit de retrouver des marges qui permettraient à cette métropole de retrouver des moyens d'agir, pour les redistribuer à toutes les communes qui en ont besoin. Pour nous, ce débat sur Grenoble Habitat est un avatar de cette gestion conflictuelle qui bouche des trous en urgence, de l'un, de l'autre sans cape, et qui conduit nos collectivités à une catastrophe financière et à l'asphyxie par une sorte de boulimie bureaucratique. Au milieu de tout ça, il y a tous ces tours de passe-passe et de cavalerie financière, d'une certaine manière, d'une collectivité à l'autre. Aujourd'hui, Grenoble veut cette recette pour boucher son budget 2023. Je veux dire, normalement, une recette exceptionnelle est affectée soit au désendettement, soit à un investissement exceptionnel. Là, elle entre dans le budget courant, pour qu'on comprenne bien ce à quoi on nous appelle. Ce n'est pas une gestion. On n'a jamais vu pire. Ce que je voudrais vous dire ici, c'est qu'on ne peut pas continuer dans cette situation de rapport ville-centre-métropole, parce que sans énergie, sans mutualisation, il n'y a pas de politique possible à la fois, d'économie de retrouver des marges d'investissement. Cette intervention, Monsieur le Président, ne vous inquiétez pas, il n'y en aura pas d'autres sur celles qui suivent, sur le budget, parce qu'elles sont liées de notre point de vue. Nous appelons à des réformes de structure, à la fédération des politiques sectorielles afin qu'elles soient source d'économie et d'efficacité. Nous appelons à des gouvernances uniques entre la ville centre et la métropole dans les secteurs clés de la vie quotidienne, à une utilisation des milliers de mètres carrés de locaux vides de la ville et de la métropole, à la réduction des dépenses de fonctionnement qui passent par la réduction de tous les comités Théodule qui sont mis en place et qui mobilisent inutilement des fonctionnaires. C'est ça, à mon avis, le véritable défi de la métropole que le débat sur Grenoble Habitat illustre. C'est pour alerter nos concitoyens, appeler à ces réformes, à ces changements, pour dénoncer cette fuite en-avant financière à court-terme de la municipalité de Grenoble, qui aura vendu tous les bijoux de famille de la ville en ayant en même temps augmenté les impôts comme jamais dans l'histoire de la ville, et seulement pour tenir jusqu'à la fin de son mandat. C'est pour ces raisons, pour remettre en cause ces doubles stratégies ville-centre-métropole, pour qu'enfin on retrouve des moyens d'agir à ces deux niveaux, que nous, nous ne sommes pas favorables à la délibération que vous nous présentez, de façon à ce que chacun soit placé devant ses responsabilités et engage les réformes de structure dont nous avons tous besoin.

01:31:29

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?  
*Georges Oudjaoudi.*

01:31:42

*Georges Oudjaoudi:* Merci. Plusieurs d'entre nous l'ont déjà exprimé, mais je voudrais souligner que nombre des arguments qui ont été évoqués, quelles que soient les bancs d'ailleurs, démontrent que nous avons été incapables de construire l'outil dont nous rêvions tous depuis au moins 2017 et 2018, pour conduire la politique logement sur notre territoire métropolitain. Nous avons tous les ingrédients pour bâtir cet outil. Nous avons les acteurs, ceux qui construisent, qui élaborent, qui pensent, qui organisent l'urbanisme. Tous ces acteurs étaient à notre portée de main, et ils nécessitaient de trouver une modalité pour structurer cet ensemble et faire, dans la métropole de Grenoble, un outil qui soit à la fois une aide à notre urbanisme et une concrétisation nette de notre politique en matière de logement social. Nous n'avons pas réussi, dont acte, chacun le dit avec son point de vue, sa manière d'aborder la question, cependant, aujourd'hui, nous n'avons pas réussi. Faut-il pour autant se construire un avenir, pendant trois années, où on va continuer à se piétiner, à justifier des façons de voir, à se juger les uns les autres à partir d'approches plutôt intellectuelles ou bien va-t-on se rendre compte qu'aujourd'hui, notre PLH est en danger ? Beaucoup l'ont dit, je ne veux pas répéter les arguments. Puis, chacun dans sa commune le sait, avec des critères qui, pour certaines communes, les soulage, on baisse le taux, et puis d'autres qui sont des grosses difficultés pour engager les réalisations de logement social. Beaucoup d'arguments qui ont été avancés ici, il faut être honnête entre nous, si jamais on translatait ces arguments sur l'ensemble des structures où la métropole intervient, je pense qu'on aurait des difficultés d'adéquation. On est obligé de constater que nous avons une cohérence adaptative pour chacun de nos organismes extérieurs. Il n'est pas anormal que de temps en temps, nous rêvions d'avoir des dispositions qui soient complètement carénées pour un tel ou un tel. Toutefois, convenons que nous sommes loin d'être dans une cohérence globale avec

tous les organismes que nous gérons. Pour ce qui me concerne, je le dis clairement, repasser trois ans encore dans une cour d'école, vraiment, il n'y a rien d'enthousiasmant. Je pense que maintenant, il est nécessaire d'offrir à GH l'espace nécessaire pour construire une politique cohérente, de sortir de ces errements actuels et qu'on puisse passer à autre chose entre nous, c'est-à-dire avec ce GH et avec les autres organismes, de s'atteler aux réelles difficultés que nous allons rencontrer pour appliquer notre PLH.

01:36:12

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La parole est à Michel Savin.

01:36:18

*Michel Savin:* Merci, Monsieur le Président. Ce dossier pour lequel trop de temps a été perdu, cinq ans, je crois, et quoiqu'on en dise, Laurent l'a dit, Alain Carignon l'a dit, est le reflet des très mauvaises relations entre le maire de la ville-centre et le président de la métropole. Les prises de parole des uns et des autres confirment cette situation, et notamment la dernière. Nous assistons, avec cette délibération, une nouvelle fois, aux tensions et aux divisions qui opposent les membres d'une soi-disant majorité qui est complètement fracturée. Sans vouloir nous immiscer dans la guerre entre le président de la métropole et le maire de Grenoble, nous aurions préféré, pour notre groupe, avoir toutes les informations pour donner un avis le plus éclairé possible, par rapport à cette délibération et cette offre de rachat. Nous regrettons, mais peut-être que le Président nous dira le contraire, que la métropole de Grenoble s'est refusée à être autour de table et d'avoir une parfaite lisibilité sur le processus de session au départ de la ville. Ça nous aurait permis d'avoir peut-être beaucoup plus d'éléments avant de prendre cette décision. Le constat aujourd'hui, beaucoup l'ont rappelé aussi, c'est que le nombre de projets de construction de logements est à la baisse, et c'est l'ensemble des professionnels du logement qui s'inquiètent de voir l'avenir d'un acteur important du territoire être au centre de futilles querelles. Sur la proposition qu'on nous a transmise de la CDC Habitat, on peut dire que cet acteur est reconnu sur le plan national. On peut dire que cet acteur a des références dans le logement qui sont solides, et qu'il a aussi une assise financière qui rassure. On voit bien aussi, quel est l'enjeu pour la ville de Grenoble. Nous savons tous que la situation financière de la ville de Grenoble est catastrophique, malgré l'augmentation de 25 pour cent des taux de sa taxe foncière, on voit bien que la majorité grenobloise a un besoin important de ressources propres rapidement. De l'autre côté, la situation de Grenoble Habitat est préoccupante. Si on interroge une partie du personnel, beaucoup, aujourd'hui, est inquiet. Certains s'interrogent ou vont prendre la décision de voir un peu ce qui se passe ailleurs, parce que cette situation a trop duré. Là, aussi, le maire de Grenoble a dit tout à l'heure, que certains peuvent se poser des questions sur leur avenir. Dans ces débats, depuis ce matin, j'ai entendu, lors des prises de parole de certains, et c'est quelque chose de nouveau. C'est pour ça que, pour notre groupe, c'est compliqué de prendre une position avant d'écouter sous des débats. Ce matin, peut-être que c'est une lecture tout à fait personnelle, mais j'ai entendu beaucoup prendre et afficher un objectif d'aller vers un outil de production conduit par la métropole. Ça a été dit par Marc Oddon, par Monsieur Verri et par Monsieur Clouaire. Il y aurait même, de ce que j'ai compris, par Monsieur Clouaire, la possibilité d'un accord sur un plan B avec la ville et d'autres acteurs du logement. Monsieur Clouaire nous a parlé d'une valeur de rachat de 104 euros par action. Est-ce à dire qu'on nous prépare à voir dans quelques semaines, ici dans la même enceinte, une proposition où la métropole rachète à la ville de Grenoble la totalité de ces actions à 104 euros, ce qui ferait un rachat pour la métropole à hauteur de 24 millions d'euros, auxquels il faudrait rajouter les 15 millions de recapitalisation ? C'est ce que je voulais savoir. Est-ce qu'aujourd'hui la métropole est prête à mettre 40 millions sur la table pour cette opération ? Si c'est ça la discussion, il faut qu'on nous le dise. S'il y a des discussions actuellement du côté de l'exécutif de la métropole, avec la ville de Grenoble, pour dire qu'on n'est pas sur le montant de 37 millions, on est plutôt sur un montant à 24 millions porté par la métropole, parce qu'on veut un outil métropolitain piloté au niveau local, qu'on nous le dise. Parce qu'aujourd'hui c'est le flou le plus complet. Une nouvelle fois, pour notre groupe, nous regrettons n'avoir jamais été associé à toutes ces discussions. Bien sûr qu'on a les informations de dernières minutes qui arrivent et les réponses aux questions 24 heures avant un conseil métropolitain. Nous pensons que notre territoire mérite autre chose que ce dysfonctionnement qui ne pourra pas durer encore très longtemps. Je sais qu'un certain nombre d'élus des groupes majoritaires font le constat, et ça vient d'être précisé, Laurent l'a dit, beaucoup d'élus de cette majorité font le constat de l'échec de cette majorité sur son fonctionnement. Dans tout ça, qui sont les pénalisés ? Ce sont les habitants et l'ensemble des acteurs de la métropole qui, aujourd'hui, regardent ce qui se passe dans cette métropole. Je peux vous dire, ayant parcouru le département ces dernières semaines, que même les territoires voisins regardent avec beaucoup de questionnements ce fonctionnement. Si la gouvernance de la ville de Grenoble est un sujet qui

concerne les élus du conseil municipal de Grenoble, le fonctionnement de notre métropole est de la responsabilité des élus membres de ce conseil. Pour ma part, pour aller peut-être aussi vers les prises de parole des uns et des autres, et je pense qu'un certain nombre d'élus même s'ils ne le disent pas, le pensent dans cette assemblée, j'espère voir rapidement se mettre en place un autre fonctionnement. Je le dis, Monsieur le Président, qui doit passer peut-être pour un changement de gouvernance. On ne peut pas continuer comme ça. On ne peut pas continuer encore pendant trois ans à fonctionner avec ces guerres entre les uns et les autres. On attend autre chose des élus dans ce territoire. On ne va pas plaider pour notre cause, on est minoritaire. Prenez vos responsabilités, mettez-vous autour d'une table et trouvons un accord de gouvernance sur un projet de territoire et arrêtons cette situation politicienne des uns et des autres. Voilà quelle est notre position ce matin par rapport à cette délibération qui, encore une fois, ne met pas en avant le fonctionnement de notre métropole.

01:43:25

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La parole est à Lionel Coiffard.

01:43:32

*Lionel Coiffard:* Je pense qu'il est temps de conclure ce débat qui, comme ça a été rapporté, dure depuis très longtemps. Je vais vous proposer, au nom du groupe UMA, de voter à bulletin secret avec cette magnifique zappette que nous apprécions, de manière à ce que chacun puisse s'exprimer de manière simple.

01:43:58

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Non, non, s'il vous plaît, il y a encore cinq prises de parole, voire six prises de parole. C'est la vie, c'est ainsi, les débats ont toujours eu lieu ici, donc il ne faut pas s'en plaindre aujourd'hui. La parole est à Anne Roche.

01:44:15

*Anne Roche:* Merci, Monsieur le Président. Je veux juste dire une chose dans cette assemblée, c'est que j'en ai marre, j'en ai marre. Je ne suis pas une politicienne, vous l'avez tous et toute vue, mais une chose est sûre, c'est que j'ai honte qu'on ne passe que son temps à savoir qui a la plus grosse et j'en ai le ras le bol. Monsieur Pinel, c'est toujours la même discussion, et je continuerai. L'importance ce sont les personnes que l'on représente et on ne peut pas-- Ça suffit, Monsieur Pinel, je vous écoute quand vous parlez, vous pouvez m'écouter également.

01:44:50

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* S'il vous plaît, laissez terminer Anne Roche, ensuite on passe aux demandes de prise de parole suivantes.

01:44:56

*Anne Roche:* On est élu pour des hommes et des femmes que nous représentons. On n'est pas là pour savoir qui doit tirer le plus vite, ou plus fort. Moi, je suis désolée. Quand on parle de social, on reste dans le social.

01:45:11

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Pierre Bejjaji.

01:45:18

*Pierre Bejjaji:* Merci. Bonjour à toutes et à tous. Ceux qui me connaissent savent que je n'ai pas l'habitude de me défausser de mes responsabilités. En ce qui concerne le logement public, je préfère toujours parler de logement public plutôt que de parler de logement social, parce que, je le rappelle, 70 pour cent des salariés français ont accès, de par leurs ressources, au logement public. Dans le contexte de crise du logement, qui a été rappelé par bon nombre d'entre vous, j'ai des convictions et un attachement au logement public, que je partage d'ailleurs avec bon nombre d'entre vous, quels que soient d'ailleurs les bords politiques. J'ai été l'un des artisans du fait que ma commune, la commune d'Eybens, est l'une des rares à avoir dépassé ses objectifs de production en matière de réalisation du PLH, qui sera probablement proche d'atteindre, en 2026, le seuil réglementaire de 25 pour cent. Modeste contribution, certes, pour répondre à la crise du logement. La réalisation des objectifs du PLH actuel et la mise en œuvre du prochain, tant en termes de construction neuve, mais également de nécessité massive de réhabilitation du parc social, doivent être, dans ce contexte, notre seule boussole quant aux décisions que nous devons prendre en matière de politique du logement. Je suis également président d'Actis, pour l'instant seul organisme sous responsabilité et gouvernance



métropolitaine qui a été cité à de nombreuses reprises ce matin et qui a été ou qui est directement impacté par les décisions que nous prenons sur GH. Actis préside par ailleurs en ce moment Absis, association fédérant les bailleurs, dont fait partie GH. Cela a été dit, Actis, office métropolitain doit être l'acteur majeur de la mise en œuvre du prochain PLH. Pour cette raison, je me dois de protéger l'outil qui ne doit pas être impacté par mon vote. Pour cette raison, je demanderai à être déporté de ce vote et n'y prendrait pas part. Merci.

01:47:35

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Dominique Escaron.

01:47:40

*Dominique Escaron:* Merci Monsieur le Président. Dans cette affaire, vous avez compris qu'on est quand même un petit peu embêté. On est embêté parce qu'on aimerait sortir d'un vote entre président Ferrari et le maire de Grenoble, c'est-à-dire finalement qu'on vote Piolle ou Ferrari. On hésite vraiment parce qu'on les aime bien tous les deux, et on a du mal. Après, on essaye de regarder un peu le dossier, on fait un peu de technique, on essaie de se renseigner. Je vous le dis tout de suite, comme ça a été dit, ce n'est pas très facile. Parce que, dans votre majorité, on ne sait pas si vous avez travaillé le sujet, parce que quand on voit les questions qui se posent encore aujourd'hui, quand on voit les écarts de débat entre vous, comprenez que nous, on a vraiment des difficultés à être clairs sur ce dossier. Après, on pourrait effectivement se demander quel est l'intérêt des locataires, la proximité, quel est l'intérêt des gens qui travaillent pour que ça se passe bien, le logement social sur notre territoire, qu'est-ce qu'il faudrait voter de préférence. On pourrait aussi se poser des questions en se disant que d'un côté, c'est 37 millions qui sont amenés sur le territoire au profit de la ville de Grenoble qui a d'énormes besoins, on a cru comprendre, pourquoi ne pas aider les écoles de Grenoble, leur gymnase, etc. ? Plus 15 millions qui sont réinvestis derrière au profit de l'amélioration de l'habitat, on pourrait se dire que ce n'est pas bête. D'autre côté, on se dit aussi que si la métropole, si géniale, récupère la gestion de ça, quelle garantie on a que ça sera fait mieux. Parce que nous, quand on observe tranquillement les exemples de gestion qui sont réalisés par les métropoles, on peut avoir un doute raisonnable sur le fait de faire mieux. Vous verrez, un peu plus tard, dans les délibérations, on parle de parkings publics. Les parkings publics, Vinci, et tout ça, c'est des escrocs, ils prennent tout l'argent puis dès qu'on gère, ils disent qu'il n'y a plus d'argent, il faut augmenter les tarifs. On peut regarder ça comme ça. Le plan B, si on commence à se dire qu'on va dire non à cette affaire, c'est ce qu'un certain nombre exprime, il ne faut pas que la CDC rentre dans notre bergerie. On dit non, d'accord. Quel est le plan B ? J'ai cru comprendre que la métropole allait à nouveau, parce que je me souviens que ça avait quand même déjà été sur la table, participer. Ça veut dire que, d'un côté, cette prise de contrôle, c'est l'argent cette fois-ci des métropolitains, entre guillemets, « pas l'argent des Parisiens », qui va servir à faire cette opération, dans le but de garantir une meilleure gestion que celle qui pourrait être faite par d'autres. Honnêtement, je n'y vois pas très clair encore sur les montants, sur la qualité de cette gestion, et sur la manière dont tout ça va réussir à être fait, dans la mesure où on a déjà essayé dans l'épisode précédent, l'année dernière et finalement, où ça n'a pas fonctionné. Tout ça mis à bout fait que nous, on a quand même écouté un petit peu le débat ce matin, on va vous demander une suspension de séance pour réfléchir à tout ça.

01:51:03

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Très bien. Merci. Méлина Herenger.

01:51:11

*Méлина Herenger:* Merci. Comme ça a pu l'être dit, le sujet est complexe et technique. Simplement, une brève intervention pour rappeler qu'il est un petit peu facile. Je félicite le sénateur Savin pour sa réélection. Comme ça a pu être fait tout à l'heure, je pense qu'on comprend bien pourquoi l'image d'une gauche divisée peut être arrangeante parfois. Toujours est-il que je ne pense pas que ça soit le débat ici. Il ne s'agit pas, et j'aimerais que dans ce conseil, on évite de faire comme s'il s'agissait d'une guerre entre Eric Piolle et Christophe Ferrari, et simplement deux individus, comme s'il n'y avait pas eu assez de richesse des débats dans les arguments. Aujourd'hui, bien que le dossier soit technique, la question me semble, assez simple : est-ce que, pour du logement social, nous souhaitons confier cette mission au privé plutôt qu'au public ? Personnellement, et comme ça a pu être exprimé par le groupe, à Meylan, nous avons fait beaucoup de constructions. On nous le rappelle souvent, ou plutôt nous avons été aussi héritiers de beaucoup de permis de construire, le logement social y a été notre priorité. Avoir un interlocuteur a été de proximité, a été capital et important pour nous, et j'aime effectivement plutôt parler de logement public.

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole, avant que je ne fasse la conclusion de ce débat et que je libère, pour un instant à la demande de suspension de séance ? Vous me permettrez d'abord pour démarrer, de saluer, de féliciter l'ensemble des maires et des élus qui se battent tous les jours pour faire du logement, du logement abordable, du logement public sur leurs communes. Je l'ai souvent dit, le sujet n'est pas forcément un sujet d'étiquette politique et c'est pour ça que j'ai toujours dit que je soutiendrai toujours ces maires, ceux qui, tout simplement, s'engagent pour d'abord répondre à la loi, mais aussi pour permettre de loger des femmes et des hommes dans ce territoire. La question du logement, au-delà des arguments simplistes d'une opposition Piolle-Ferrari, Ferrari-Piolle, qui est un argument que l'on peut entendre, parce qu'il est simple et pratique, mais il n'est pas que celui-là. Parlons simplement du sujet qui nous concerne. Méлина Herenger a très bien dit les choses sur le fond de la question qui nous est posée. Permettez-moi simplement de saluer tous ces maires qui font ce travail, parfois difficilement, tous ces élus qui font dans leur permanence d'élus qui reçoivent des habitants, qui leur demandent des logements parce que la situation familiale a particulièrement explosée, parce qu'il y a des familles, des femmes qui élèvent seules leurs enfants et qui ont besoin de logements sociaux. Aujourd'hui, la place des familles monoparentales, et ce n'est pas une très belle expression, la place des femmes seules qui élèvent leurs enfants explose dans les demandes de logements sociaux. Dans ce débat, j'aimerais qu'on pense à elles, à eux. Notre sujet, c'est celui-là, et moi avons seul sujet, c'est celui-ci. La question qui nous est posée, in fine, c'est de savoir quelle politique structurante nous menons en matière de logement, quel PLH, et nous travaillons à cela, même si c'est de plus en plus compliqué de faire du logement, parce que les habitants, parfois, n'en veulent pas, parce que c'est à côté du leur, mais en même temps, ils en voudraient bien pour leur fils, pour leur fille, pour leur mère qui, aujourd'hui, vit dans une grande maison ou qui est une passoire thermique et qui doit simplement chauffer une pièce pour y vivre. Le sujet du logement, c'est celui-ci. Nous avons besoin d'un PLH qui soit ambitieux, nous avons besoin d'accès au foncier, qui soit ambitieux. Nous devons changer notre modèle demain, nous devons toujours construire du neuf. Nous devons réhabiliter sans doute beaucoup plus. Nous devons transformer des objets qui, aujourd'hui, ne sont plus utiles, du tertiaire qui, finalement, n'est plus utile, qu'il faut transformer sans doute demain au logement. Nous avons cela, tout en faisant une ville qui soit respirable, qui peut tout simplement donner l'ensemble des aménités à nos citoyens, les espaces publics, tout simplement les équipements publics qui sont nécessaires à leur vie. Je suis navré qu'il n'y ait pas eu d'éléments sur ce sujet. Nous avons quand même un véritable sujet de modèle général du logement aujourd'hui dans notre société. Ce n'est pas qu'un sujet local, c'est un sujet aussi national. Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui les maires, c'est de plus en plus compliqué ? Vous me permettrez de revenir sur certains éléments de la séquence, parce qu'il y a pas mal de petits points qui ont été oubliés. Je voudrais tout simplement et j'assumerai mes responsabilités, mais je ne voudrais pas non plus en assumer plus que je n'en ai. C'est bien à la demande du maire de Grenoble, et il l'a dit tout à l'heure que nous avons débattue aujourd'hui de cette délibération. Le principe a déjà été adopté par le conseil municipal de la ville de Grenoble. Cette même délibération sera examinée dans les jours qui viennent par le conseil municipal de la ville de la Tronche. Si le maire de Grenoble m'a demandé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil métropolitain, c'est parce que l'avis de la métropole est juridiquement obligatoire. Ce n'est pas qu'un sujet d'avoir un débat collectif sur le sujet. C'est parce que notre point de vue, notre décision, va directement impacter la suite. Ce point n'a jamais été évoqué dans cette séquence, vous me permettrez de la donner, c'est aussi parce que l'acheteur des actions de la commune de Grenoble, la CDC Habitat, le lui a demandé. La CDC Habitat a posé l'avis favorable de notre collectivité, la Métropole, mais aussi celle de la Tronche, les deux, comme une clause suspensive de son offre. Une clause que CDC sera libre d'activer ou non par la suite. Pourquoi l'a-t-elle fait, à votre avis ? Nous n'avons pas eu ce débat, parce qu'elle voulait s'assurer que la collectivité, qui est très largement compétente en matière de logement, de foncier, d'urbanisme soit favorable à cette opération. Parce qu'elle voulait s'assurer que demain, la future société anonyme qui est détenue par CDC Habitat bénéficie des mêmes avantages en matière de garantie d'emprunt notamment, que Grenoble Habitat aujourd'hui. Ça nous a été posé de façon très claire par la représentante de CDC Habitat lors de notre rencontre avec le président Claus Habfast. Ceci nous renvoie d'ores et déjà aujourd'hui et demain, peut-être demain, en fonction de ce débat, à un autre débat : La métropole devra-t-elle poursuivre les garanties d'emprunt accordées à Grenoble Habitat, éventuellement, en assurer de nouvelles à la CDC Habitat qui, en 2022, mes chers collègues, affichait un résultat net de près de 600 millions d'euros ? Mes chers collègues, de votre côté, est-ce que vous prêtez de l'argent à votre banque ? Est-ce que vous prêtez de l'argent à votre banque ? Personnellement, non ni maintenant ni demain. Le vote de notre assemblée, aujourd'hui, sera scruté très attentivement par la CDC Habitat, très attentivement. Celui des élus métropolitains, celui des maires qui composent aussi cette assemblée. Ceux qui ont du

patrimoine GH et qui n'ont pas demandé à subir ce débat, ces maires des communes qui, antérieurement, ont pu céder du terrain à l'euro symbolique à GH, et les autres maires qui ont du foncier, qui ont des projets de construction de logements sociaux, et même aussi ces maires qui ont directement financé des opérations de logement. Il y en a récemment. Ils aimeraient d'ailleurs être actionnaires, ceux-là, peut-être, plutôt qu'avoir mis du cash dans la machine. Il sera aussi scruté par les membres du CRHH, acronyme évidemment pas toujours très facilement prononçable. Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui devra aussi rendre un avis dans les prochaines semaines avant que le ministère lui-même du logement ne se prononce, celui-ci suivant, traditionnellement, les avis qui lui sont remontés. Ce vote est donc très important et peut conditionner la réalisation ou non de cette opération, pas juridiquement, car évidemment, la ville et la CDC pourront totalement faire disparaître la clause suspensive sur cet avis dans les prochaines étapes. Permettez-moi de revenir sur certains points. Est-ce que tout le monde a envie de passer à autre chose sur ce dossier ? La réponse est oui. Clairement oui. Est-ce que, pour autant, sous ce prétexte, il s'agirait impérativement d'approuver cette opération, cette session qui, je le rappelle, n'est pas une obligation légale ? La réponse est non. Est-ce qu'il y a sur tous les bancs un goût amer d'inachevé ou d'échec ? La réponse est oui. Est-ce que, pour autant, là aussi, sous ce prétexte, il s'agirait d'approuver l'opération qui nous est proposée et tirer un trait sur toute autre alternative ? Non, la réponse est non. Est-ce que ce goût amer dû à l'absence de proactivité de la Métropole sur ce dossier ? La réponse est non. Est-ce que d'autres propositions, y compris, mes chers collègues, ça n'a jamais été dit, le rachat du patrimoine, ont été formulées par des bailleurs sociaux à la ville de Grenoble ? La réponse est oui à ce point-là. Est-ce que les propositions de recapitalisation de la Métropole, délibéré ici même dans leur principe, ont été étudiées après le lancement unilatéral, sans concertation de l'AMI par la ville ? La réponse est non. La dernière proposition de recapitalisation de la Métropole s'est levée au même niveau que celle proposée par la CDC habitat. Là encore, il s'agissait d'une base de discussion qui, quoi qu'il en soit, permettra à la ville de vendre ses actions derrière à un moindre prix sans doute. Est-ce que la Métropole aurait dû déposer un dossier dans le cadre de l'AMI ? On nous a expliqué à l'époque que nous étions hors sujet, et qu'il fallait en accepter les règles du plus offrant. Aujourd'hui, on nous reproche de ne pas l'avoir fait, de ne pas avoir été dans le tour de table de l'AMI. Quoi qu'il en soit, il est vrai que notre proposition n'entrait pas dans la conception des règles de l'AMI. C'est important de le rappeler, car nous refusons la disparition de Grenoble habitat. Par conséquent, notre proposition ne rivalisait pas financièrement pour la ville de Grenoble avec celle retenue aujourd'hui par la ville. Est-ce que les actionnaires privés étaient tous contre cette recapitalisation, comme je l'entends et le lis souvent, et comme je l'ai entendu encore ce matin ? Non, et je vous invite à me prouver le contraire. Est-ce que les actionnaires privés autres que CDC habitat songent, en revanche, à se retirer de l'actionariat si le projet porté par la ville arrive à son terme ? La réponse est oui. Des comptes-rendus du conseil d'administration de Grenoble habitat en attestent d'ailleurs. Est-ce que tout a été fait pour éviter la situation où nous sommes aujourd'hui ? Probablement que non, mais il faut être au moins deux pour discuter. À cet égard, est-ce que le rachat de la part de la Métropole a été étudié ? Oui, évidemment. Quarante-cinq millions pour le rachat des deux tiers des actions ? Ça, oui, ça a été étudié. Quand la CDC rachèterait l'entièreté moins une des actions pour 37 millions. Ce rachat sans arrimage avec ACTIS a été exclu. On le sait, c'était les débats de notre assemblée. Il ne faut pas refaire l'histoire. C'est parfois pratique. Est-ce que le projet proposé repose sur une gouvernance locale au sein de laquelle nos collectivités, à défaut d'être majoritaires, disposeraient d'une minorité de blocage ? La réponse est non. Peut-on comparer finalement si facilement la gouvernance de SDH et celle de CDC habitat pour nous faire croire que, finalement, les deux seraient les mêmes ? Je suis navré, mais lorsque le président de Grenoble habitat nous dit qui déciderait, in fine, du maintien de l'offre de CDC habitat. Ce n'est pas la gouvernance locale, c'est la directrice générale de CDC habitat. Quand nous avons besoin de discuter d'opérations, ici, localement, avec la SDH, nous discutons avec qui ? Avec sa présidente et sa directrice générale. Il y a des différences de gouvernance, et on ne peut pas comparer l'une et l'autre finalement en considérant qu'elles sont les mêmes. C'est un peu plus compliqué que ça. Est-ce que le projet proposé, c'est-à-dire le projet proposé par CDC habitat, 65 pour cent de construction de logements sociaux intermédiaires et 35 pour cent de logements très sociaux, entre en contradiction avec notre PLH ? La réponse est oui, puisque c'est l'inverse notre PLH. Est-ce que, par voie de conséquence, les autres bailleurs, les autres, devront compenser ceci pour que nous atteignons nos objectifs dans le PLH ? Oui, ils le devraient. La conséquence d'aujourd'hui, ce projet-là aura des conséquences sur ACTIS et sur d'autres. Est-ce qu'il permet de rénover plus ? Oui, si et seulement si, cet engagement est respecté, un engagement qui n'est pas dans l'offre de la CDC, je voudrais vous rappeler. Elle tient dans une lettre d'engagement adressée à Grenoble habitat dont la valeur juridique reste particulièrement légère. Est-ce que le projet propose de construire plus de logements sociaux ? Non, c'est même l'inverse,

donc ça veut dire que ce sont les autres qui devront compenser. Cette décision fait porter forcément des conséquences sur les autres. Est-ce que la maîtrise d'ouvrage direct sera maintenue ? On se parle des sujets importants. Là aussi, cela ne tient qu'à la lettre d'engagement avec quelle conséquence s'agissant des retombées économiques locales, des emplois locaux au sein des entreprises du BTP du territoire. Est-ce que le projet proposé contente les salariés ? Je crois que ça a été dit par Pascal Clouire tout à l'heure. La réponse indique que non. Est-ce que l'intégralité des personnels sera conservée avec ce projet ? Là aussi, cela tient dans une lettre d'engagement : cinq ans. Est-ce que l'outil ne sera pas absorbé, dilué, regroupé dans une autre entité avec d'autres ESH dans quelques années, comme nous avons pu le voir avec CDC habitat qui a regroupé 13 ESH en 2019 ? En une seule entité de près de deux cents logements, c'est tellement pratique pour la gestion de proximité, c'est tellement pratique pour les effets de mutualisation, c'est tellement pratique pour les économies d'échelle. Là aussi, les garanties apportées résident dans une lettre d'engagement, valables cinq ans. Est-ce que pour la Métropole, pour reprendre les termes de Claus Habfast dans sa correspondance d'hier, les portes restent ouvertes pour que GH, son personnel et son patrimoine intègrent un jour un futur opérateur métropolitain du logement ? Oui, elles l'ont toujours été, et le resteront évidemment. C'est la vocation de Grenoble habitat, à mon sens, au service de notre capacité territoriale à agir à l'échelle locale en faveur du logement, a fortiori dans la crise du logement, chaque jour plus sévère. C'est la vocation du Grenoble habitat, a fortiori, où la gravité de la situation sur le plan écologique nous impose d'innover dans les modes de production, et nous connaissons la capacité de GH dans la matière. Je crois que nous aurions plus que jamais besoin d'une société d'économie mixte métropolitaine au service du logement social. C'est la conviction de ma famille politique, et cela a été largement exprimé par les élus du groupe auquel j'appartiens. Il y a eu dans le dossier du devenir de Grenoble Habitat, c'est vrai, de la discorde entre la ville centre et la Métropole sur un sujet financier. Je vous dirais que ce n'est pas le premier. Je pense que cette discorde, il est souhaitable, mais aussi possible de la dépasser. La procédure de vente initiée par la ville de Grenoble a eu pour vertu, si je puis dire, d'établir une forme de vérité des prix dans ce dossier. Sur cette base ou une autre, pour que les discussions soient encore possibles, encore faut-il vouloir, encore faut-il que le projet présenté ce jour soit repoussé. C'est ce que j'indique depuis des mois, et mon avis l'est encore aujourd'hui. La question qui nous est posée aujourd'hui peut être résumée ainsi : avons-nous besoin d'outils publics de gestion, de rénovation et de construction de logements sociaux ? Oui, pour avoir les moyens de contrôle de nos ambitions, au moins pour partie. D'ailleurs, est-ce qu'il est bon, finalement, de ne laisser que quelques acteurs publics dans le champ des autres ? Notre sujet, c'est la masse critique de ces acteurs-là, la capacité à ce qu'ils puissent faire des projets ensemble, Grenoble habitat, ACTIS, AIH, et on va priver le territoire de cette force-là, ce qui est, à mes yeux, dommage. Ce d'autant que la CERECA nous a permis déjà d'engager du travail entre ACTIS et AIH. Rien ne nous empêcherait que ce travail continue avec Grenoble habitat. Il n'y a pas d'un côté, ceux qui seraient les tenants d'un modèle 100 pour cent publics et les autres. Nous savons que c'est un modèle qui est mixte, mais nous avons besoin, dans notre territoire particulièrement, aussi de réaffirmer ce pôle public des acteurs. On ne peut pas le vouloir sur l'énergie. On ne peut pas le vouloir sur un certain nombre de communs et le refuser sur d'autres. Il faut avoir de la cohérence sur ce plan-là. Je voudrais rappeler, d'ailleurs, mais ceci ne s'adresse, hélas, qu'à la majorité qui a signé cette feuille de route, que c'est inscrit, cette orientation-là, dans notre feuille de route. Je ne serai pas plus long, je l'ai déjà été trop. La noblesse du débat politique réside dans la qualité du débat démocratique que nous avons eu, et il l'a été dans la capacité de chacun à défendre, à assumer publiquement ses opinions. Il en va par ailleurs de la transparence pour la vie démocratique, les citoyens, et plus largement, pour ceux qui nous regardent. Aujourd'hui, la CDC, les membres du CRHH, entre autres, nous regardent. Si la tenue du scrutin à bulletin secret est un droit, et c'est d'ailleurs un élément qui a été demandé. Comme au scrutin public, le scrutin secret, sous certaines conditions, mon souhait, il est partagé par d'autres, sur des sujets aussi importants, c'est que le vote se déroule à scrutin public, que chacun assume publiquement son vote, son choix, à l'inverse des scrutins secrets, qui, d'une certaine façon, favorise la globalité. Je ne vais pas dire l'opacité, mais finalement, d'une certaine façon peut-être, les négociations, peut-être, de couloir. Ce sujet-là, il est tellement important que, finalement, encore une fois, il fait appel à ce que nous sommes, ce que nous voulons, et ce que nous voulons poser dans le territoire. Je vais suspendre la séance pour une vingtaine de minutes. Il est 26 plus 23, 50.

-----  
*Suspension de séance 12h26*  
*Reprise de séance 12h54*  
-----

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Mesdames et messieurs, mes chers collègues, je vous propose de rentrer, de vous installer... Mes chers collègues... Je vous invite à vous installer... Mes chers collègues, je vous propose de prendre place. À la reprise du débat, et nous ne renoncerons pas le débat, évidemment, mais nous allons avoir forcément deux sujets. Le premier, c'est qu'il a été demandé un vote butin secret, et il a été demandé un vote à scrutin public, donc nous allons voter sur ces deux sujets. En attendant, je laisse la parole à Émilie Chalas. On est sur des prises de position et sur la question du vote, mais pas sur le fond du débat. Merci.

02:15:59

*Émilie Chalas:* Bonjour à tous, chers collègues, en l'occurrence, suite à cette pause, notre groupe souhaite refaire une intervention de fonds pour poser la question suivante : que fabrique la ville de Grenoble ? Navigant à vue pour boucler ces budgets, année après année, l'effet ciseaux se resserre. À un moment, ça ne passera plus. En attendant ce moment fatidique, monsieur le maire, Éric Piolle, vous grattez l'argent partout où vous pouvez : augmentation de l'endettement, augmentation des impôts et projet de vente de Grenoble habitat aujourd'hui. Vous vendez GH, bailleur social créé en 1966, 50 ans après. Pourtant, vous annonciez durant la campagne municipale de 2020 que, je vous cite : non, on ne vendra pas au privé. En 2014, encore vous, monsieur le maire, qui exigeait, pour la première fois dans l'histoire de Grenoble habitat, une rétribution des actionnaires. Je le redis : vous exigez la rémunération des actionnaires dans un sème qui a pour objectif de construire des logements sociaux, c'est vous le premier. Pourquoi vous vendez au privé ? Rien ne vous y oblige, ni la loi ni les statuts de Grenoble habitat ni la situation financière de Grenoble habitat. De l'aveu même de son nouveau président, Claus Habfast, lors de notre dernier échange, Grenoble habitat a besoin d'une recapitalisation de 15 millions € pour passer le cap des augmentations de prix, et notamment du prix de l'énergie. On peut comprendre cela, mais Christophe Ferrari n'a-t-il pas proposé de recapitaliser Grenoble habitat à hauteur de 15 millions d'euros ? Les 2 offres sont en réalité exactement les mêmes. Vous en conviendrez comme le président de Grenoble habitat en a convenu avec nous. À cette différence près que vendre à l'ASAS ADESTIA permet à la ville de Grenoble de toucher 37 millions € directement. Trouvez encore et toujours de la trésorerie pour vos budgets des trois prochaines années. Regardons quand même de plus près quelle est la valeur du patrimoine de Grenoble habitat que vous vendez. Un rapide calcul : 5 000 logements, d'une moyenne de 50 mètres carrés, allons dire, autour de 1 800 euros le mètre carré en estimation, cela veut dire 450 millions € de patrimoine. En résumé, vous vendez un patrimoine immobilier d'une valeur de 450 millions € pour récupérer à court terme 37 millions €. Stratégie, en dépit de tout sens de l'intérêt général, de long terme, stratégie de court terme, tel un trader assoiffé de cash. Consternant ! Ne nous y trompons pas. Si la vente départ de Grenoble habitat est annulée, le budget de la ville de Grenoble sera en banqueroute. Vous jouez gros, monsieur le maire, comme au poker, mais il vous faut du cash, alors vous y allez. Nous, notre groupe vous dit non. Éric Piolle, notre position est claire. Avant de conclure deux points de clarification pour la bonne compréhension de tous. Monsieur Clouaire, d'abord, votre discours d'aujourd'hui et celui de votre groupe nous ravissent, mais rappelez-moi du temps où vous étiez encore dans la majorité d'Éric Piolle à la ville de Grenoble, vous avez tous, membres de votre groupe, voté la délibération de cession des parts à Grenoble habitat à ADESTIA le 13 mars 2023, pour être exact. Une délibération de la ville de Grenoble que l'association, qui a témoigné aujourd'hui devant nous, attaque au tribunal. Je ne voulais juste pas laisser faire croire le contraire à nos amis du conseil métropolitain et aux gens qui nous regardent. Deuxième mise au point, monsieur le maire de Grenoble, vous avez demandé l'avis du conseil métropolitain en mettant à l'ordre du jour cette délibération. Il va s'exprimer bientôt cet avis. Respecterez-vous l'avis que vous avez sollicité ? Notre assemblée souveraine, portée par des élus, tous légitimes, et portant des valeurs de l'intérêt général et du bien commun, et vous-même avez confirmé ce jour que cette affaire est intercommunale et non pas simplement communale. Vous engagez-vous à respecter la décision collective ? En conclusion, dans cette affaire, notre groupe aura une dernière question adressée à monsieur le président de la Métropole : n'est-il pas temps de repenser la gouvernance de notre métropole ? N'est-il pas temps d'entrer dans une représentation multi partisane, mais surtout, et avant tout, multi territoriale ? Mettons-nous tous ensemble au service de notre territoire et de nos citoyens plutôt qu'au service de nos partis, nos étiquettes, ou encore pire, nos dessins personnels. Nous appelons solennellement à refonder le pacte de gouvernance de la Métropole. Qu'en pensez-vous, monsieur le président ? Merci.

02:20:32

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Il y a-t-il encore des demandes d'explication de vote, puisque nous sommes sur ce sujet. Dominique Escaron.

02:20:42

*Dominique Escaron:* Merci, monsieur le président. Nous, on n'a pas réussi à tout comprendre. J'oublie tout de suite. Ce qu'on a réussi à comprendre quand même c'est que, vous voyez, dans votre propre majorité, il n'y a pas manifestement de cohérence, que cette cohérence, elle ne permet pas d'avoir des arguments qui sont établis solidement, qui sont discutés sereinement. Nous, on reste en grande difficulté là-dessus quand je vois que le vice-président au logement ne participe pas au débat, ne présente pas ce type de délibération. Moi, je ne sais plus quoi penser, je ne sais plus quoi dire par rapport à tout ça. Effectivement, l'autre groupe nous explique qu'ils vont voter contre, mais je comprends que c'est aussi de la politique grenobloise qui les motive. Nous, encore une fois, on n'est pas là-dedans. Nous, on va s'abstenir je pense qu'il y a un vrai petit travail à faire sur ces sujets-là. D'autant plus que je comprends que vous travaillez derrière. On n'en parle pas ici pour qu'il y ait d'autres solutions, des plans B, C ou je ne sais quoi qui puisse un jour arriver. Effectivement, ça a été dit et redit : la ville de Grenoble, assoiffé d'argent, après, à sacrifier. Moi, j'ai envie de penser aussi aux locataires, j'ai envie de penser aux salariés, j'ai envie de penser à tous ceux qui font qu'il y ait une possibilité de se loger correctement dans notre territoire. Quand on met tout ça, moi, je me dis que ce n'est absolument pas mûr qu'on pourrait peut-être même arrêter tout ce débat, ce matin, vous voyez, parce qu'il est treize heures, et on a voté zéro délibération. Il y en a 100 et quelques, je ne sais plus combien. Cent-cinquante-huit. Je ne sais plus combien on m'en donne. Honnêtement, le travail n'a pas été fait, et vous êtes le président d'une majorité qui n'a pas fait le travail. Nous, on nous amène un plat mal cuisiné, et on voudrait qu'on le mange. Nous, on a plus fin de ce truc-là. Ça a été dit et redit. Je pense ce qu'il faut remettre les choses à plat, d'une part, dans votre majorité, dans la réflexion de notre établissement qui est quand même un établissement de coopération entre communes dans lequel on se sent totalement exclu. Je tiens à le redire. Nous, on n'a pas été élu sur un programme politique, ni vous. Vous êtes le représentant de Pont-de-Claix, ici. Vous n'êtes pas le représentant malheureux du parti socialiste ou de je ne sais quel Ersatz, parce que je n'ai pas tout réussi à suivre. Aujourd'hui, on représente nos communes, donc je ne vois pas pourquoi des communes ne participeraient pas à ces débats, à ces échanges. Là, on fait fausse route, et on voit le désastre aujourd'hui auquel ça conduit. Ensuite, si je reprends le dossier sur le fond, on a tous entendu les arguments des uns et des autres. Ce n'est pas mûr. Moi, je pense qu'on ferait mieux d'arrêter de remettre l'ouvrage sur l'établi et de reprendre tranquillement les choses. C'est pour ça que nous, on va s'abstenir parce qu'on refuse de choisir. Je suis passé entre peste, choléra ou entre rien et tout, entre le bonheur et l'horreur, bref, privé, public, locataire, pas locataire, gestion à distance, pas à distance. Tous ces paramètres existent. La légitimité de tout le monde à avoir un avis, évidemment, existe, mais je pense qu'il y a besoin de travailler, et le travail n'a pas été fait. On s'abstiendra.

02:24:18

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, je vais mettre aux voix les deux demandes de scrutin. Le premier scrutin, qui est le scrutin public, qui a été demandé par Pascal Clouaire. Je rappelle, le scrutin public, consiste à demander tout simplement à chacun, nominativement, de se positionner à l'appel. Je demande à Bertrand Spindler. Bertrand Spindler souhaite-t-il intervenir sur ce sujet-là ?

02:24:45

*Bertrand Spindler:* Simplement, pour dire que nous souhaitons le scrutin public pour que chacun puisse s'exprimer publiquement et assumer son choix.

02:24:58

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Pardon. Laurent.

02:25:01

*Laurent Thoviste:* Qu'est-ce qui est différent de quand on lève la main ? Moi, il me semble que le scrutin public, c'est que chacun voit notre vote. On n'a pas besoin de dire tous, nous, on vient de s'exprimer en tant groupe. Notre position, vous l'avez connue, vous la connaissez. Je ne vois pas quel est l'intérêt que chacun lève la main. S'il faut passer par-là, pourquoi pas, mais nous, on vous le dit, nous, on est contre le vote à bulletin secret. On a assumé notre position, que chacun les assume.

02:25:27

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je vais mettre aux voix pour la demande de scrutin public. Il faut, je crois, une majorité du quart des présents. Nous sommes actuellement 104. C'est ça la règle. Ça nous fait une demande de 26 qui le demandent et public nominatif. D'accord ? Public nominatif. Dominique Escaron.

02:25:55

*Dominique Escaron:* Vous allez dire qu'on est un peu lourd, mais on n'a pas compris.

02:25:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le scrutin est classique, chacun vote, lève la main, ne lève pas la main. Il est effectivement un scrutin qui permet de voir qui vote quoi. Le scrutin public nominatif, il peut être demandé. Il est demandé s'il est beaucoup plus formel, c'est-à-dire qu'il est fait à l'appel des présents. On demande et les pouvoirs votent aussi en levant la main, vote pour, vote contre, etc. Le scrutin public, il a besoin de 25 pour cent, le scrutin à bulletin secret a besoin d'un tiers. La parole, elle est à Lionel Coiffard.

02:26:33

*Lionel Coiffard:* Je ne suis pas très novice en politique. C'est la première fois que je vois ce que tu es en train de faire, là. Quel est le problème ? Nous proposons de voter pour obtenir un vote à bulletin secret. Il faut que tout le monde dise ce qu'il vote, qu'on le souhaite ou pas. Qu'est-ce qui nous est à proposer, là, qu'on n'a jamais utilisé depuis trois ans, que je n'ai jamais vu utiliser ? C'est-à-dire que moi, je veux juste savoir si, après ce premier vote public, il y a bien un vote sur ce que j'ai proposé : un vote secret.

02:27:12

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je m'exprime sur le sujet.

02:27:14

*Lionel Coiffard:* Ce n'est pas clair pour tout le monde, même pour moi.

02:27:16

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Il y a dans notre règlement intérieur des options de scrutin : le scrutin à bulletin secret nécessite le tiers des présents, il l'emporte s'il est obtenu. Si le tiers est obtenu, il l'emporte sur toutes les autres demandes de scrutin. Lorsqu'il y a deux demandes de scrutin, ce n'est pas moi qui le demande de scrutin public, c'est Pascal Clouaire qu'il a demandé tout à l'heure. Je mets aux voix. Lui, il a besoin de 25 pour cent, du quart. S'il l'obtient, c'est bien. Si le scrutin à bulletin secret l'obtient, c'est le scrutin à bulletin secret qui l'écrase, qui est finalement la règle, et ce qui sera appliqué. Simplement, on aura deux votes : un sur le scrutin public et un sur le scrutin secret. Éric Piolle.

02:27:59

*Éric Piolle:* Il me semblerait plus logique de démarrer par le vote le plus exigeant. C'est toujours ce qu'on fait : on part du plus loin pour arriver au plus proche, donc de faire voter d'abord le vote à bulletin secret. S'il y a 35, puisqu'on est 104 à ce moment-là, c'est vote à bulletin secret, et s'il n'y a pas à ce moment-là, on voit si on veut faire public, mais démarrer par le public en se disant que si ça se trouve, il va être écrasé. Ça ne marche pas. On fait toujours du plus loin au plus proche, donc là, je ne comprends pas l'ordre des votes.

02:28:28

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Aucun souci. Si vous voulez qu'on passe d'abord le scrutin à bulletin secret avant. Pas de problème. Franchement, ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur : qui commence par quoi ? Toutefois, nous allons le faire. Qui est favorable au vote à bulletin secret lève la main... Il n'y a pas le tiers, donc le scrutin, tout simplement, à bulletin secret est rejeté. Maintenant, je mets aux voix la demande de vote au scrutin public, tel qui a été demandé par Pascal Clouaire, c'est-à-dire de façon nominative où j'appellerai chacune et chacun au vote. Est-ce que cette demande est maintenue, monsieur Clouaire ?

02:29:43

*Pascal Clouaire:* Oui.

02:29:43

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Oui, elle est maintenue. Merci. Qu'on ne dise pas après que c'est moi qui la demande. Je mets aux voix : qui souhaite un vote à scrutin public ? Lève la main favorable, nominatif... Il est accepté, donc je vais demander à ce qu'on me passe la liste, et nous allons proposer le vote au scrutin public. Magnifique ! S'il vous plaît, deux petites secondes, il me faut la liste. Vous me dites qu'il a les pouvoirs. Je rappelle que, excusez-moi, on ne vote pas avec la zapette, mais à l'appel du nom, vous direz votre vote. Si vous êtes pour la délibération de transformation, e vous dites pour, si vous êtes contre, vous dites compte, si vous abstenez, vous

abstenez. Il y a un certain nombre de NPPV que j'indiquerai également. Je vais juste m'assurer tout ça. J'ai besoin juste des pouvoirs. Lionel Coiffard.

02:31:38

*Lionel Coiffard:* Là, je décroche complètement sur l'aspect réglementaire, et moi, je vous interroge : quel est l'intérêt, quel est le but de faire un vote nominatif lorsqu'on lève la main ? Toutes nos délibérations portent nos noms.

02:31:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Moi, je l'ai fait.

02:31:56

*Lionel Coiffard:* Il n'y a rien de nouveau, là.

02:31:58

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* C'est le règlement intérieur, vous l'aimez, vous ne l'aimez pas. On l'a tous voté, donc en tout cas, on l'a voté. J'ai besoin des pouvoirs. Qui a le pouvoir de qui ? Parce que moi, je vais appeler les personnes... Je vais appeler tout le monde, même les personnes absentes, et je dirais que le pouvoir de cette personne est à telle personne, et la personne s'exprimera. Allez, on est parti. Le vote est ouvert. Nous commençons par Maxence ALLOTO, qui a le pouvoir de Hakim SABRI, donc Hakim SABRI, le vote de Maxence ALLOTO, contre. Laurent AMADIEU, contre. Léah ASSALI, contre. Christian BALESTRIERI, il a donné pouvoir à Jean-Yves PORTA, contre. Pierre BEJJAJI, NPPV. Margo BELAIR, pour. Hosny BEN-REDJEB, nous sommes au vote maintenant. Vous pouviez prendre la parole, maintenant, on vote. Le scrutin est ouvert, donc moi, je ne veux pas de recours sur le scrutin. Monsieur BEN-REDJEB, je vous demande tout simplement de m'exprimer votre vote : pour, contre ou abstention. Non, les débats sont clos. Désormais, nous sommes au scrutin, donc maintenant, c'est bon. Je vais continuer la liste, puis nous y reviendrons après. Le scrutin est clos, et j'attends l'ensemble des résultats, et Osny n'a pas voté, donc pour. Laurent Thoviste

02:40:24

*Laurent Thoviste:* Juste, je m'interroge. Je n'ai pas bien compris. Moi, je souhaite qu'on soit très précis dans les NPPV, parce que j'ai l'impression que, parfois, certains confondent les NPPV, donc je n'ai pas compris quelle était la justification de monsieur Bejjaji sur le NPPV. Je ne pense pas que le fait d'être président d'Actis, fait NPPV. Le scrutin est clos. Je ne le remets pas en cause.

02:40:49

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* On va y venir de façon plus précise sur ces sujets. La réalité, c'est qu'effectivement, les membres du conseil d'administration de Grenoble habitat sont NPPV, je dirais, de façon très claire. Finalement, la demande de Pierre Bejjaji est recevable en matière de NPPV. Il peut aussi voter, mais sa demande, compte tenu, tout simplement, des éléments qu'il a évoqués, est recevable. Ce sujet ne pose pas de difficulté. Les résultats du scrutin sont les suivants : 118 votants, NPPV, cinq, abstention, 15, pour, 26, contre, 72, donc la délibération est rejetée. Merci.

#### Demande de vote à scrutin secret

*Conformément au règlement intérieur, moins du tiers des membres présents a demandé un vote au scrutin secret. La demande de vote à bulletin secret est rejetée.*

#### Demande de vote à scrutin public

*Conformément au règlement intérieur, plus du quart des membres présents demande un vote au scrutin public. La demande de vote à scrutin public est adoptée.*

Vu les articles L. 5217-2, L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, L. 422-2, L. 422-2-1 et L. 422-5 ;  
Vu le Code de Commerce, et notamment son article L. 225-20 ;  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat : Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;  
Vu les statuts de la SAIEM GRENOBLE HABITAT ;



Vu le rapport et ses annexes (projet de protocole de cession approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Grenoble du 26 juin 2023, projet de texte des résolutions de GRENOBLE HABITAT à une prochaine Assemblée Générale Mixte, projet de statuts modifiés, projet de statuts de société anonyme d'HLM) ;

Considérant la demande formulée par le maire de Grenoble, par courrier en date du 8 juin 2023 adressé au Président de Grenoble-Alpes Métropole, d'inscrire la question à l'ordre du jour du prochain conseil métropolitain ;

## 1. Rappel du contexte et présentation du projet de cession de 228.933 actions de la SAIEM Grenoble Habitat détenues par la Ville de Grenoble au bénéfice de CDC Habitat / ADESTIA

### 1.1. A titre liminaire, rappel du contexte

La Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte GRENOBLE HABITAT a été constituée le 28 février 1966 entre la Ville de Grenoble et différents partenaires.

La SAIEM GRENOBLE HABITAT a pour objet statutaire (art. 3 des statuts) :

- 1° De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovations urbaines, de restaurations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- 2° De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels et commerciaux, destinés à la vente ou à la location ;
- 3° De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;

*La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;*

- 4° De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées aux 1), 2) et 3) ci-dessus;

*L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.*

*La Société exerce les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui. Elle exerce en particulier ces activités dans le cadre des conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions d'aménagement, de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.*

*D'une manière plus générale, elle accomplit toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et Immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

La Ville de Grenoble est actuellement l'actionnaire public majoritaire dans GRENOBLE HABITAT, agréée pour la construction et la gestion de logements sociaux.

Le siège social de GRENOBLE HABITAT est sis 44 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble (38100). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 066 500 463.

GRENOBLE ALPES METROPOLE est également actionnaire de la SAIEM GRENOBLE HABITAT, dont le capital social est actuellement réparti comme suit :

Actionnaires	Nb d'actions	Montant capital	%
--------------	--------------	-----------------	---

<b>Ville de Grenoble</b>	228.934	5.111.065	50,86 %
<b>Commune de la Tronche</b>	2.063	46.057	0,46 %
<b>Métropole de Grenoble</b>	1.698	37.909	0,38 %
<b>Caisse des Dépôts</b>	137.870	3.078.016	30,63%
<b>Caisse d'Épargne Rhône Alpes</b>	48.207	1.076.245	10,71 %
<b>Action Logement Immobilier</b>	26.725	596.649	5,94%
<b>CNRS</b>	4.200	93.767	0,93%
<b>Industrie de Chimie Organique</b>	227	5.068	0,05%
<b>SARL S.F.C.</b>	89	1.987	0,02%
<b>C.E.T.T. PARIS</b>	88	1.965	0,02%
<b>UCRA</b>	57	1.273	0,01%
<b>TOTAL</b>	<b>450.158</b>	<b>10.050.000 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil d'administration de la Société est composé de 11 administrateurs ayant voix délibérative, GRENOBLE ALPES METROPOLE disposant d'un siège.

La Ville de Grenoble a souhaité lancer une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) en vue de céder tout ou partie des actions qu'elle détient dans le capital de la SAIEM GRENOBLE HABITAT

En parallèle, dans une délibération en date du 30 septembre 2022, le Conseil Métropolitain a délibéré sur la possibilité d'apporter un soutien financier au travers d'une recapitalisation de la société, permettant d'assurer l'avenir de la société et de ses salariés et de conforter un outil local mis au service de la réalisation des objectifs de la politique locale de l'habitat. L'actionnaire majoritaire n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

A l'issue de la procédure d'AMI, par une délibération de principe du 13 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Grenoble a arrêté le principe de la cession de 228.933 actions que détient la Ville de Grenoble dans le capital social de GRENOBLE HABITAT au bénéfice de CDC HABITAT / ADESTIA.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Grenoble a approuvé le projet de protocole de cession de 228.933 actions que la Ville détient dans le capital de GRENOBLE HABITAT au bénéfice d'ADESTIA. La Ville de Grenoble souhaite conserver 1 action, afin de pouvoir continuer à participer aux instances de la société.

Par ailleurs, le CSE de GRENOBLE HABITAT a été informé et consulté sur ce projet :

Un avis préalable négatif a été rendu le 9 Mars 2023.

Une réunion extraordinaire s'est tenue le 18 Avril 2023.

Un avis favorable définitif a été rendu le 12 Mai 2023.

## 1.2. Présentation du projet de cession de 228.933 actions de la SAIEM GRENOBLE HABITAT détenues par la Ville de Grenoble au profit de CDC HABITAT / ADESTIA

### *1.2.1. Présentation du Cessionnaire : CDC HABITAT / ADESTIA*

CDC HABITAT est une société d'économie mixte, filiale à 99,99% du groupe Caisse des Dépôts.

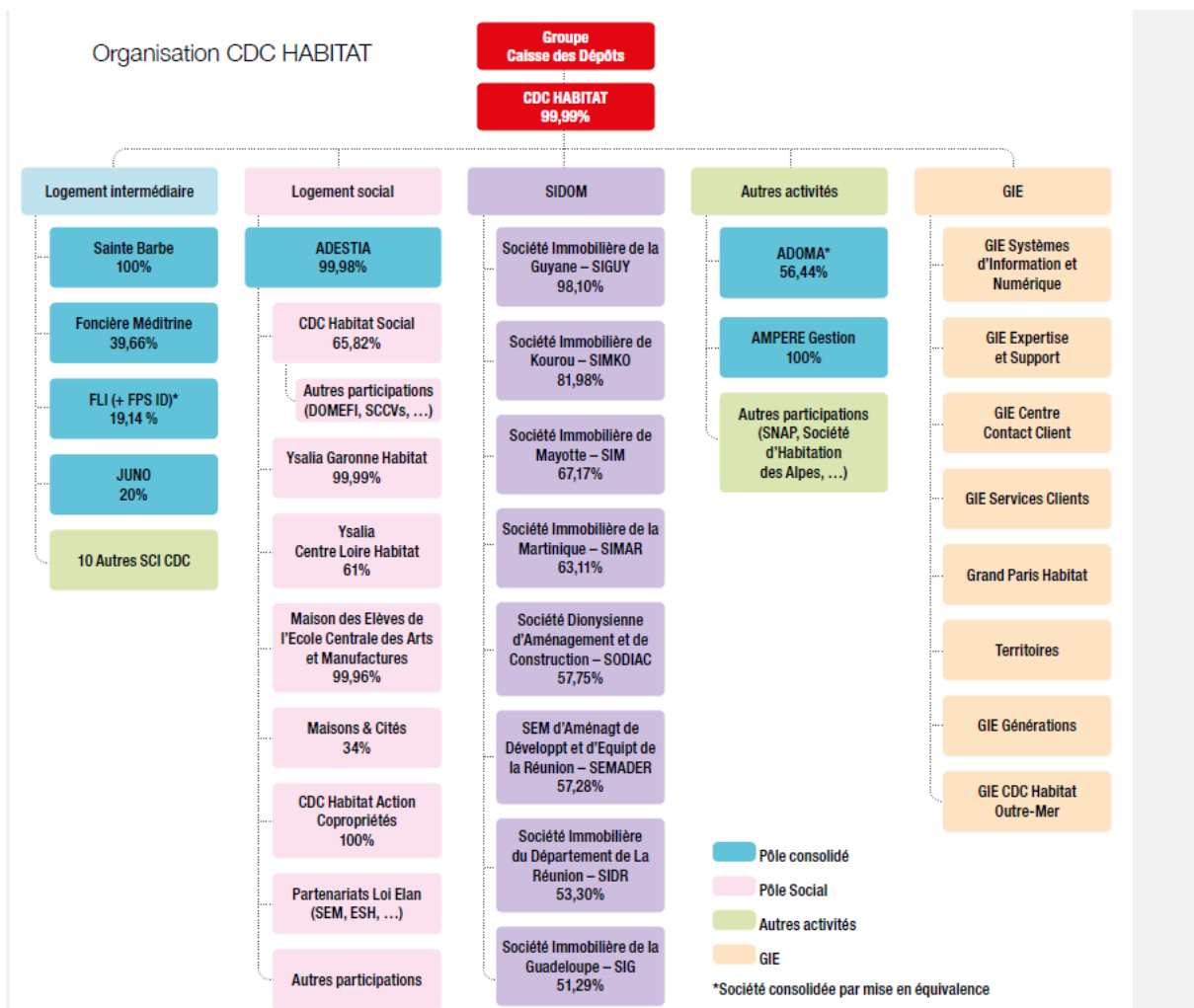
ADESTIA est une société par actions simplifiée (SAS) filiale de CDC HABITAT à 99,98%. Elle constitue la société holding détenant les participations au sein des sociétés anonymes d'HLM et des sociétés d'économie mixte de logement social du Groupe CDC HABITAT.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 428 783 302.

Son capital social s'élève à 813.897.458 euros. Son conseil d'administration est présidé par CDC HABITAT, représentée par Monsieur Clément LECUIVRE.

Au 31 décembre 2021, le Groupe CDC HABITAT gère plus de 530.000 logements, dont plus de 196.000 via sa filiale CDC HABITAT SOCIAL.

L'organigramme capitalistique du groupe est présenté comme suit :



### 1.2.2. Présentation de l'objet et du prix de la cession

La cession porte sur 228.933 actions que la Ville de Grenoble détient dans le capital de GRENOBLE HABITAT.

Le prix de cession de ces actions est de **37.000.000 euros (trente-sept millions d'euros)**, exigibles en intégralité dès la date de cession.

Il est précisé que la vente est assortie d'une garantie spécifique liée à une escroquerie aux faux ordres de virement dont a été victime GRENOBLE HABITAT, portant sur toute perte qui serait enregistrée dans les comptes de GRENOBLE HABITAT clos le 31 décembre 2023, pour un montant maximum de 623.000 euros.

### 1.2.3. Présentation des autres engagements pris par le Cessionnaire ADESTIA aux termes du projet de protocole de cession

Par une lettre d'engagement à GRENOBLE HABITAT, ADESTIA s'engagerait, compte tenu de ses pouvoirs découlant de la détention majoritaire du capital social et des droits de vote au sein de la Société, et pendant une durée de 5 ans à compter de la cession des actions :

- à voter et à faire en sorte que ses représentants en assemblée générale ou, le cas échéant, au conseil d'administration votent afin qu'un (1) administrateur au sein du conseil

d'administration de la Société soit désigné parmi les candidats proposés par la Ville de Grenoble ;

- à maintenir une organisation opérationnelle de la Société, conforme à celle existante préalablement à la date des présentes, en ce compris l'organisation des équipes, activités, et métiers, et maintenir la marque « Hestis » ;
- à maintenir la Société sous la forme d'une entité juridique distincte et suffisamment autonome de CDC HABITAT / ADESTIA et CDC HABITAT SOCIAL ;
- à accompagner financièrement la Société, à hauteur de 15.000.000 € (quinze millions d'euros) sur la période du plan à moyen terme 2023-2031 par voie de souscription à son capital social afin de permettre la réalisation de ses projets de développement et d'investissement ;
- à assurer, dans le respect de la réglementation s'appliquant aux sociétés anonymes d'HLM, la poursuite de la production de logements réalisés par les collaborateurs de Grenoble Habitat autant que possible en maîtrise d'ouvrage directe ;
- à permettre aux collaborateurs de la Société la poursuite et le développement d'opérations en mixité, notamment dans le cadre de la mise à disposition ponctuelle au GIE Auvergne-Rhône-Alpes ou dans le cadre de VEFA inversées réalisées pour le compte de la Société ;
- à poursuivre les échanges d'ores et déjà engagés avec la Direction de GRENOBLE HABITAT pour définir la méthodologie d'engagement d'opérations mixtes ;
- à conserver l'intégralité des personnels présents au sein de la Société préalablement à la date de cession des actions, et maintenir en vigueur les contrats de travail des collaborateurs dans toutes leurs modalités ;
- à préserver les avantages statutaires et financiers dépendant de la convention et des accords collectifs en vigueur au sein de la Société, notamment par la négociation d'accords d'adaptation des dispositions conventionnelles aux conventions et accords applicables à terme à la Société à l'issue de la conversion de ses statuts en société anonyme d'HLM.

#### 1.2.4. Présentation des différentes étapes juridiques préalables à la réalisation de la cession

Cette opération de cession portant sur plus de 50% du capital de la SAIEM GRENOBLE HABITAT nécessitera la réalisation des étapes juridiques suivantes, concomitantes à l'évolution des statuts de la SAIEM du régime de société d'économie mixte immobilière à celui de société anonyme d'habitations à loyer modéré agréée par l'Etat (SA d'HLM) :

- la suppression dans les statuts de GRENOBLE HABITAT de certaines dispositions non expressément requises par la réglementation des sociétés d'économie mixte et qui s'opposent à la réalisation de cette cession majoritaire (suppression des alinéas 3 et 4 de l'article 6, de la 5<sup>ème</sup> phrase du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 14 et de l'alinéa 3 de l'article 53) ; ces modifications statutaires doivent être décidées en assemblée générale extraordinaire de la Société ;
- la réalisation par GRENOBLE HABITAT d'une augmentation de capital par incorporation des réserves figurant dans ses comptes, de façon à relever le capital social de celle-ci à un niveau égal à 47.041.511 euros ;<sup>1</sup>
- l'adoption par GRENOBLE HABITAT sous conditions suspensives, de statuts de société anonyme d'habitations à loyer modéré, l'entrée en vigueur de cette modification des statuts

<sup>1</sup> Les valeurs d'actions des SEM ne sont pas réglementées par la loi, ce qui permet à la Ville de Grenoble de vendre ses actions à CDC-Habitat à une valeur supérieure à leur valeur nominale. La valeur d'acquisition de l'action est essentielle en cas de revente des actions de la société par CDC-habitat : en effet, il s'agira alors d'une ESH, ce qui plafonnera la valeur de revente des actions, conformément à l'article L. 423-4 du code de la construction et de l'habitation.

nécessitant un agrément de l'Etat prévu à l'article L.422-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui sera sollicité par GRENOBLE HABITAT ;

- l'agrément du projet de cession de ses actions par la Ville à ADESTIA, qui doit être prononcé par le conseil d'administration de GRENOBLE HABITAT, le projet étant assorti de diverses conditions suspensives (cf. *Infra*).

#### 1.2.5. *Présentation des conditions suspensives assortissant la cession*

La réalisation de la cession est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention de l'agrément ministériel pris après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur la conversion de la Société en société anonyme d'HLM régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce ainsi que par les articles L. 422-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, condition dont la réalisation devra être constatée par une délibération du Conseil d'administration de la Société ;
- l'absence de survenance d'un fait ou d'un événement affectant de façon significativement défavorable la situation financière ou le patrimoine de la Société et/ou de ses Filiales auquel il ne pourrait être remédié ;
- l'absence d'une décision juridictionnelle suspendant l'une quelconque des décisions nécessaires à la réalisation de la cession des actions, et qui en empêcherait la réalisation définitive ;
- les délibérations de la Commune de la Tronche et de la Métropole de Grenoble, collectivités actionnaires de la Société, approuvant la Transaction dans ses différentes composantes et dans son ensemble.

Il est précisé que les Parties au bénéfice desquelles sont stipulées ces conditions suspensives peuvent s'en prévaloir ou y renoncer, à leur discrétion.

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2023, étant précisé qu'ADESTIA pourra notifier à la Ville de Grenoble la prolongation de ce délai au 31 mars 2024 s'il le souhaite, et notamment si l'agrément prévu à l'article L. 422-5 du CCH n'était pas obtenu au 15 décembre 2023.

#### 1.2.6. *Présentation des cas de résolution du protocole de cession*

Le projet de protocole prévoit, classiquement, plusieurs hypothèses dans lesquelles la convention pourrait être résolue, notamment en cas de décision judiciaire devenue définitive annulant la cession des actions.

Dans cette dernière hypothèse, les parties conviennent toutefois de se rapprocher pour régulariser la cession et/ou les autres actes annulés.

A défaut de régularisation possible, la résolution du contrat de cession entraînera la restitution par chacune des parties de tout ce qu'elle aura déjà reçu en exécution du contrat de cession, dans les conditions fixées dans le projet de protocole.

## 2. Approbation du principe de la cession de 228.933 actions de la SAIEM GRENOBLE HABITAT détenues par la Ville de Grenoble au profit d'ADESTIA - CDC HABITAT et de la Transaction envisagée dans ses différentes composantes et dans son ensemble

Il résulte de ce qui précède que, parmi les conditions suspensives mentionnées dans le projet de protocole de cession, figure « *les délibérations de la Commune de la Tronche et de la Métropole de Grenoble, collectivités actionnaires de la Société, approuvant la Transaction dans ses différentes composantes et dans son ensemble* ».

En tout état de cause, la Métropole, comme les autres collectivités actionnaires de la SAIEM GRENOBLE HABITAT, est appelée à statuer sur les différentes étapes juridiques du projet, en application des dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

***Du fait de ses impacts, les membres du Conseil Métropolitain sont appelés à se prononcer sur le principe de la cession projetée et sur l'approbation de la transaction envisagée dans son ensemble et dans ses différentes composantes, détaillées ci-après.***

Le protocole de cession des actions de la ville de GRENOBLE à Adestia - CDC HABITAT n'a pas été signé à ce jour. Formellement, et en conséquence, la demande d'agrément de la cession n'a toujours pas été adressée au conseil d'administration de la SAIEM GRENOBLE HABITAT.

Il n'est toutefois pas douteux que les clauses de ce protocole respecteront scrupuleusement les termes de l'offre ferme de CDC HABITAT rappelés ci-après ; ce qui permet de délibérer sur le principe de l'agrément de la cession à intervenir.

***Du fait de ses impacts, les membres du Conseil Métropolitain sont appelés à se prononcer sur le principe de la cession projetée, et sur l'autorisation donnée à son représentant au Conseil d'administration de la SAIEM GRENOBLE HABITAT de voter favorablement au principe de l'agrément relatif à la cession de ses actions par la Ville de Grenoble, une fois les statuts modifiés.***

3. Par voie de conséquence, approbation du projet de modification des articles 6, 12 et 53 des statuts de la SAIEM GRENOBLE HABITAT

Dans leur version actuellement en vigueur, les statuts de la SAIEM GRENOBLE HABITAT comportent plusieurs stipulations qui font obstacle au projet de cession exposé ci-dessus.

Ainsi, l'article 6 alinéas 3 et 4 stipule que le capital social est divisé en 450.158 actions.

*« Dont 228.934 actions appartiennent à la Ville de Grenoble, 2.63 à la Ville de la Tronche, 1.698 à Grenoble Alpes Métropole, et 217.463 à des actionnaires privés ou publics, hors collectivités territoriales.*

*A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social. »*

Mais également, la 5<sup>ème</sup> phrase du 4<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 12 stipule que :

*« L'agrément [relatif à la cession des actions à un tiers] est refusé s'il a pour effet de réduire la participation des collectivités territoriales et leurs groupements à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social. »*

L'article 53 alinéa 3 des statuts stipule en outre :

*« La dissolution intervient de plein droit par l'effet d'une demande d'agrément d'une collectivité territoriale ou d'un groupement portant sur un projet de mutation qui aurait pour effet de ramener le niveau des participations des collectivités territoriales et de leurs groupements à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social. »*

Ces stipulations ont pour effet, en l'état, d'empêcher le projet de cession de ses actions par la Ville de Grenoble approuvé par le Conseil municipal du 26 juin 2023. Il est donc envisagé de les supprimer, étant précisé que cette modification est de la compétence de l'assemblée générale de la SAIEM GRENOBLE HABITAT statuant à titre extraordinaire. Le projet de statuts modifiés de la SEM est annexé à la présente délibération.

***En application des dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, les membres du Conseil Métropolitain sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée à son représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale extraordinaire de la SAIEM GRENOBLE***

**HABITAT d'approuver le projet de modification des statuts, suivant projet joint en annexe au présent rapport.**

4. En conséquence de ce qui précède, approbation du projet de modification des statuts de la SAIEM GRENOBLE HABITAT visant à incorporer au capital social des réserves

Le capital de la SAIEM GRENOBLE HABITAT est composé de 450.158 actions et s'élève à 10.050.000 €.

Au titre des étapes juridiques préalables à la réalisation de la cession, ADESTIA souhaiterait que le capital social de la SAIEM soit augmenté par voie d'incorporation de réserves incorporables au capital social, à un niveau au moins égal à 45.000.000 euros.

Il est précisé que cette opération n'a pas pour effet de modifier la répartition du capital social et des droits de vote entre les actionnaires de la Société, d'augmenter leurs engagements et qu'elle n'impacterait que des réserves dites « libres » de la Société. Elle relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la SAIEM GRENOBLE HABITAT statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-130 du code de commerce.

	Avant opération	Après opération	Variation
Capital social	10 050 000	47 041 511	36 991 511
Primes d'émission, de fusion, d'apport	540 068	540 068	
Réserve légale	3 082 649	1 032 205	2 050 445
Autres réserves	56 527 063	21 585 997	34 941 067

Il serait ainsi proposé au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SAEIM GRENOBLE HABITAT d'incorporer au capital une somme de 36.991.511 euros, prélevée sur le poste Autres réserves pour son intégralité, soit 34.941.066,50 € et pour le solde, sur la fraction excédentaire de la Réserve légale, soit 2.050.444,50 €, opérant élévation de ladite valeur nominale à 104,50 € de chaque action.

Le capital social serait ainsi porté de 10.050.000 € à 47.041.511 €.

**Les membres du Conseil Métropolitain sont donc appelés à se prononcer sur l'autorisation donnée à son représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale extraordinaire de la SAIEM GRENOBLE HABITAT d'approuver l'augmentation de capital de la SAIEM GRENOBLE HABITAT par l'incorporation directe au capital de réserves, suivant les modalités définies ci-dessus.**

5. En conséquence de ce qui précède, approbation du projet de modification des statuts de la SAIEM GRENOBLE HABITAT visant à adopter les statuts de société anonyme d'HLM (ESH)

Enfin, dans le cadre du projet de cession de 228.933 actions que la Ville de Grenoble détient dans le capital de GRENOBLE HABITAT au bénéfice d'ADESTIA, et en conséquence directe de ladite cession, les statuts de GRENOBLE HABITAT seraient modifiés (après obtention de l'agrément prévu par l'article L. 422-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ou « CCH »), GRENOBLE HABITAT prenant alors la forme d'une société anonyme d'habitations à loyer modéré, également appelée « Entreprise Sociale pour l'Habitat » ou « ESH ».

5.1. Présentation et spécificité des ESH

Une société anonyme d'HLM est un organisme HLM, régi par les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du CCH. Société anonyme de droit privé, elle se distingue néanmoins des sociétés anonymes de droit commun en ce qu'elle est investie d'une mission d'intérêt général et bénéficie de financements spécifiques à ce titre.

Ses droits à faire sont encadrés strictement par le CCH, et notamment par son article L.422-2 et l'objet social prévu dans les clauses-types réglementaires et reprises au projet de statuts.

Les sociétés anonymes d'HLM sont soumises de ce fait à des contrôles spécifiques, et notamment à l'obligation d'être agréées par l'Etat ainsi qu'à un contrôle périodique de leurs activités et de leur gestion par l'ANCOLS (Agence Nationale de Contrôle du Logement Social).

## 5.2. Gouvernance

La gouvernance d'une ESH comporte également des spécificités : contrairement à une société anonyme de droit commun, la répartition des droits de vote entre les différentes catégories d'actionnaires, au sein de l'assemblée générale d'une ESH, est déconnectée de la proportion de capital détenue par chacune des catégories d'actionnaires (articles L. 422-2-1 et R. 422-2-1 du CCH).

Le projet de statuts de GRENOBLE HABITAT prévoit ainsi :

Actionnaires	Nombre d'actions à détenir	Nombre de droits de vote attribués en assemblée générale	Nombre de sièges au conseil d'administration
Catégorie 1 Actionnaire de référence : ADESTIA	Majorité (50 % des actions + 1)	2/3 des droits de vote - 1 voix (avec les actionnaires de la catégorie 4) et, en tout état de cause, plus de 50% + 1 voix	8 sièges
Catégorie 2 Autres collectivités et établissements publics, hors communes : GRENOBLE ALPES METROPOLE	1 action au moins par collectivité/établissement public	23,33% répartis entre actionnaires de la catégorie 2 en fonction du patrimoine	3 sièges au conseil d'administration
Catégorie 3 Représentants élus des locataires	1 action au moins par représentant des locataires élu (soit 3 au total)	10%	3 sièges au conseil d'administration
Catégorie 4 Autres actionnaires, dont la Ville de Grenoble (1 action) Caisse des Dépôts Communes	1 action au moins Plafond de 5 % pour les personnes physiques	2/3 des droits de vote - 1 voix avec l'actionnaire de référence	3 sièges : - Ville de Grenoble ; - Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes - Caisse des Dépôts
			<b>Maximum : 18</b>

En l'espèce, l'actionnaire de référence de la société GRENOBLE HABITAT transformée en ESH serait ADESTIA, cessionnaire des actions de la Ville de Grenoble.

La Métropole de Grenoble, sauf à décider de céder l'ensemble de ses actions, entrera dans la catégorie 2. Elle ne disposera ni d'une majorité, ni d'une minorité de blocage. Il en est de même plus largement de la Métropole et de la Ville de Grenoble réunies.

Enfin, les statuts d'une ESH doivent être conformes à des statuts types, annexés à l'article R. 422-2 du CCH.

Un projet de statuts de GRENOBLE HABITAT – société anonyme d'HLM est annexé à la présente délibération.



**Les membres du Conseil Métropolitain sont donc amenés à se prononcer sur l'autorisation donnée à leur représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale extraordinaire de la SAIEM GRENOBLE HABITAT de voter favorablement à la modification des statuts de la Société en vue de l'adoption des statuts d'une société anonyme d'HLM, suivant le projet annexé au présent rapport.**

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de cession par la Ville de Grenoble de 228.933 actions, représentant 50,86 % du capital social de la SAIEM GRENOBLE HABITAT, à ADESTIA, filiale du groupe CDC Habitat, et partant le principe de la transaction envisagée dans ses différentes composantes et dans son ensemble.
- Autorise le représentant de la Métropole au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SAIEM GRENOBLE HABITAT à voter favorablement aux propositions de modifications statutaires de la SAIEM GRENOBLE HABITAT visant à modifier les articles 6, 12 et 53 des statuts.
- Autorise le représentant de la Métropole au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SAIEM GRENOBLE HABITAT à approuver l'augmentation de capital de la SAIEM GRENOBLE HABITAT par l'incorporation directe au capital d'une somme de 36.991.511 € par voie de fixation de la valeur nominale de chaque action à 104,50 € et prélevée sur les réserves incorporables suivantes :
  - sur le poste Autres réserves (non agréées) pour son intégralité au 31 décembre 2022, soit 34.941.066,50 €,
  - et pour le solde, sur la partie excédentaire du poste Réserve légale, soit 2.050.444,50 €,
  - ladite modification du capital social modifiant l'article 6 des statuts qui serait alors rédigé comme suit : « *Le capital social est fixé à 47.041.511 €, réparti en 450.158 actions ordinaires, toutes de même catégorie et intégralement libérées, d'une valeur nominale de 104,50 € chacune.* »
- Autorise le représentant de la Métropole de Grenoble au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SAIEM GRENOBLE HABITAT à voter favorablement à la proposition de modification des statuts de la SAIEM GRENOBLE HABITAT en vue de l'adoption des statuts de société anonyme d'HLM, sous condition suspensive de l'agrément de ladite société par les services de l'Etat.

**Vote au scrutin public :**

NOM Elus	Vote	NOM Elus	Vote	NOM Elus	Vote
ALLOTO Maxence	Contre	FLEURY Franck	Contre	OLMOS Anne-Sophie	Pour
AMADIEU Laurent	Pour	FRISTOT Vincent	Pour	OUJAOUDI Georges	Pour
ASSALI Leah	Contre	GARCIN Cédric	Abstention	PANTEL Chloé	Pour
BALESTRIERI Christian	Contre	GARNIER Christine	Pour	PENNISI Alfio	Contre

BEJJAJI Pierre	Déport	GAUTHIER Jean-Marc	Contre	PETERS Isabelle	Déport
BELAIR Margot	Pour	GAUTHIER Michel	Contre	PFISTER Laura	Pour
BERON PEREZ Nicolas	Absent	GENET Guy	Abstention	PICOLLET Lionel	Contre
BERTRAND Olivier	Pour	GENIN-LOMIER Sylvie	Abstention	PINEL Nicolas	Contre
BOUHAFS Zaim	Contre	GONAY Yasmine	Abstention	PIOLLE Eric	Pour
BOUZEGHOUB Hassen	Contre	GRAND Souad	Contre	PLENET Cyrille	Contre
BRETTON Annabelle	Pour	GRIMOUD Norbert	Contre	PORTA Jean-Yves	Contre
BUISSON Jérôme	Contre	GUERRERO Raphaël	Contre	QUEIROS David	Contre
BUSTOS Ludovic	Contre	GUYOMARD Audrey	Abstention	RABIH Laetitia	Contre
CAPDEPON Kheira	Pour	HERENGER Mélina	Contre	RENIER Agnès	Contre
CARDIN Philippe	Contre	HOURS Joëlle	Contre	REVIL Christophe	Contre
CARIGNON Alain	Contre	HUGELE Fabrice	Contre	RICHARD David	Abstention
CARROZ Emmanuel	Pour	JACQUIER Séverine	Pour	ROCHE Anne	Contre
CENATIEMPO Cécile	Contre	JULLIEN Guy	Contre	ROSA Alban	Abstention
CHALAS Emilie	Contre	KADA Nicolas	Pour	ROSSETTI Eric	Déport
CHARAVIN Françoise	Contre	KDOUH Diana	Contre	RUBES Jérôme	Contre
CHERAA Brahim	Contre	KRIEF Sandra	Déport	SABRI Hakim	Contre
CHOLAT Florent	Pour	LABRIET Pierre	Contre	SAVIN Michel	Abstention
CLOUAIRE Pascal	Contre	LAVAL Sylvain	Contre	SCHEIBLIN Dominique	Contre

COIFFARD Benjamin	Contre	LEMARIEY Corine	Contre	SCHUMAN Barbara	Contre
COIFFARD Lionel	Pour	LEYRAUD Sabine	Contre	SEMANAZ Thierry	Abstention
CONFESSION Alan	Pour	LHEUREUX Lucille	Pour	SIEFERT Laura	Abstention
CORBET Jean-Luc	Contre	LISSY Guillaume	Contre	SIX Olivier	Contre
CUSSIGH Sylvie	Contre	LONGO Claudine	Abstention	SOTO Guy	Contre
DE CARO Evelyne	Contre	LONGO Franck	Contre	SOULLIER Claude	Contre
DEBEUNNE Elizabeth	Contre	MADRENNES Jacqueline	Contre	SPINDLER Bertrand	Contre
DEMORE Amandine	Contre	MARDIROSSIAN Anahide	Contre	SPINI Dominique	Contre
DEPINOIS Marc	Contre	MARGUERY Nathalie	Contre	STRAPPAZZON Gilles	Contre
DESLATTES Céline	Pour	MARTIN Elisa	Pour	STRECKER Marie-Noëlle	Contre
DIETRICH Francis	Pour	MASNADA Christian	Contre	SULLI Renzo	Contre
DJIDEL Salima	Pour	MERLE Jérôme	Abstention	THOVISTE Laurent	Contre
DULOUTRE Sylvain	Contre	MERMILLOD-BLONDIN Jean-Damien	Abstention	TROVERO Jean-Paul	Contre
DUPONT-FERRIER Stéphane	Abstention	MONGABURU Yann	Pour	VERRI Pierre	Contre
ESCARON Dominique	Abstention	MOULIN-COMTE Alexandre	Absent	VEYRET Michelle	Contre
FARLEY Simon	Contre	NAMUR Gilles	Pour		
FERRARI Christophe	Contre	ODDON Marc	Contre		

**Abstention 15**  
**Contre 72**  
**Pour 26**  
**Déport 4**  
**Conclusions rejetées**

*Monsieur le Président Christophe Ferrari* : Soit nous continuons un peu, soit nous faisons la pause. Je croyais que certains n'avaient plus d'appétit. Dominique Escaron nous avait dit qu'il n'avait plus faim, que le plat n'était pas appétissant. Je vous propose qu'on se retrouve à 14h20.

-----  
*Suspension de séance 13h20*  
*Reprise de séance 14h20*  
-----

## **Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion**

### **- Délibération n°01 - Budget principal - Décision modificative n° 2, exercice 2023**

1DL230544  
02:43:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Mes chers collègues, je vous propose de reprendre notre séance... Mes chers collègues, je vous propose de démarrer notre séance de l'après-midi après cette pause, puisque nous avons, comme l'a très bien dit Dominique Escaron, près de 160 délibérations encore, puisque nous n'avons fait qu'une seule. Pour vous donner de l'espoir, il y avait, après cette délibération, la première, une note d'information sur le premier bilan du Schéma de promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables. Nous la reportons au prochain conseil, parce que Jérôme RUBES n'est pas là, mais ça ne presse pas. Jérôme nous présentera ça au prochain conseil. Nous arrivons sur le sujet, un des points importants, c'est la décision modificative numéro deux de l'exercice 2023, et je laisse la parole au vice-président Raphaël Guerrero pour sa présentation. Je sais qu'il va faire le point sur l'ensemble des DM si nécessaire. Raphaël Guerrero.

02:45:26

*Raphaël Guerrero*: Merci la décision modificative numéro deux du budget principal, avec une section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 201 737, 67 €. Les éléments marquants pour les recettes de fonctionnement au chapitre 731 des impositions directes, nous avons 2 000 009 de plus sur le remboursement de la cote part de TVA qui remplace la CVAE, qui a été supprimée pour une première tranche. Au chapitre 74, dotations et participations : 105 000 € pour l'émancipation jeunesse, 64 000 € pour la dotation Agence nationale de cohésion des territoires dans le cadre du programme de réussite éducative de 16 ans. Je vous fais les plus grosses lignes, bien entendu. Au chapitre 66, 114 000 € de remboursement de frais entre le budget principal et les budgets annexes de la Métropole, au titre des remboursements de charges de structure. Au chapitre 78, des reprises de provisions pour risques et charges à hauteur de 278 000 €. Au 002, le résultat de fonctionnement reportait le résultat excédentaire en fonctionnement du SIVOM de Chamechaude pour 120 233,67 €, et en dépense de fonctionnement où le total s'est équilibré. Au 011, les charges à caractère général : 606 000 € d'un certain nombre de dispositifs, dont la gestion des déchets dans les bâtiments administratifs ou des crédits supplémentaires au titre des solidarités, et en particulier le contrat de ville et l'égalité femmes hommes. Au chapitre 012 sur les charges de personnel : la hausse, comme dans nos communes, de 1,5 pour cent du point d'indice, mais aussi la révélation des grilles de ce qui peut s'appeler les petits indices. Ce qui fait qu'entre les plus et les moins, le besoin complémentaire se limite à 210 000 €. Au 014, c'est le FPIC qui est un peu moins important que prévu. On enlève 267 000 €. Au chapitre 65, les autres charges de gestion courante, c'est 1 000 004, dont la moitié pour l'ajustement de la contribution des eaux pluviales, mais aussi des besoins liés au programme de réussite éducative, émancipation jeunesse ou le contrat de ville. Au chapitre 66, les charges financières, et c'est, là, le plus inquiétant, puisqu'il nous faut rajouter 1 000 002, notamment au titre de la hausse des taux d'intérêt qui rend plus cher le financement de nos investissements. Chapitre 68, 457 000 € pour dotation amortissement, et au 23, augmentation du virement du fonctionnement d'investissement de 664 000 €. En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent autour de 7 739 324,60 €. Avec au chapitre 81 sur les offres foncières immobilières, augmentation de 850 000 € sur Grandes Alpes, et diminution de 426 000 € sur l'ANRU deux. Chapitre 14, hausse de 275 000 € sur la ligne Aide aux entreprises en lien avec la SPL innovation. Au chapitre 15, tourisme et promotion des inscriptions de 140 000 € sur Alpexpo. Chapitre 91, politique culturelle : 350 000 € pour investir sur l'AMC de l'hexagone à Meylan. Chapitre 92, politique sportive : 50 000 € pour le stade des Alpes. Chapitre 61, mobilité et espace public : 1,78 million d'euros pour les voiries, mais surtout les cycles, un million €, la C1+, 300 000 €, les travaux proximité, 310 000 €, et PEM de La Poya, 170 000 €. Au chapitre 33 sur les énergies, 100 000 € de plus sur la qualité de l'air en lien

avec la ZFE. Au chapitre 56, les moyens collectifs : 30 000€ pour le tri des déchets dans les locaux administratifs de la Métropole. Une hausse de 500 000 € pour les opérations sous mandat. Au 001, le solde d'exécution de la section d'investissement négatif du SIVOM de Chamechaude est repris pour 63 020,60 €, et des opérations patrimoniales hauteur de 5 millions €. Pour terminer sur les recettes d'investissement, au chapitre 16 : 191 000 € d'emprunt équilibre supplémentaire pour équilibrer les choses. Au chapitre 10, le résultat du fonctionnement du SIVOM de Chamechaude pour 63 000 €. Au chapitre 13, des subventions d'Investissement reçus : un million d'euros d'amande de police, 47 000 €, fonds verts sur la ZFE. Chapitre 21 : 250 000 € pour des régularisations comptables au titre des aides aux entreprises, et de même 25 000 €. Au 204, les opérations patrimoniales de 5 millions, et la réception du virement de la section de fonctionnement pour équilibrer le tout à hauteur de 664 000 €. Merci.

02:50:09

*Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole par rapport à cette décision modificative ? Non, je mets aux voix. Qui s'oppose ? CCM et GO. Qui s'abstient ? MTPS. La décision modificative est donc adoptée.*

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le Conseil Métropolitain et modifié par la décision modificative n° 1 du 12 juillet 2023;

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Par décision modificative du 12 juillet 2023, ont été notamment pris en compte la reprise des résultats antérieurs et des ajustements de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette deuxième décision modificative de l'exercice 2023 propose de nouvelles inscriptions complémentaires ou réajustement d'inscriptions sur les deux sections ainsi que la reprise des résultats du SIVOM de Chamechaude (délibération 1DL230674 du 29 septembre 2023 portant sur l'affectation des résultats du SIVOM de Chamechaude).

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre et par opérations pour les dépenses d'équipements.

## Section de fonctionnement

### Recettes de fonctionnement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2023	DM1 2023	DM2 2023	BP + DM 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 550 000,00 €			1 550 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	101 982 000,00 €			101 982 000,00 €
731	IMPOSITIONS DIRECTES	124 283 100,00 €	2 998 268,00 €	2 970 603,00 €	130 251 971,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	135 194 079,00 €	1 831 814,00 €	169 050,00 €	137 194 943,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 781 792,00 €		50 000,00 €	7 831 792,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	5 072 000,00 €	252 000,00 €		5 324 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00 €			100 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	41 225 280,00 €		614 250,00 €	41 839 530,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00 €		277 601,00 €	277 601,00 €
	<b>Total recettes de fonctionnement réelles</b>	<b>417 188 251,00 €</b>	<b>5 082 082,00 €</b>	<b>4 081 504,00 €</b>	<b>426 351 837,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 150 000,00 €	-1 000 000,00 €		6 150 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			120 233,67 €	120 233,67 €
	<b>Total recettes de fonctionnement ordre</b>	<b>7 150 000,00 €</b>	<b>-1 000 000,00 €</b>	<b>120 233,67 €</b>	<b>6 270 233,67 €</b>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>424 338 251,00 €</b>	<b>4 082 082,00 €</b>	<b>4 201 737,67 €</b>	<b>432 622 070,67 €</b>

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 4,1 M€.

Chapitre 731 (Impositions directes) :

Des recettes fiscales directes supplémentaires concernant la quote-part de TVA, qui remplace la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sont inscrites à hauteur de 2,9 M€.

**Chapitre 74** (Dotations et participations) :

169 K€ sont inscrits dont 105 K€ au titre de l'émancipation jeunesse et 64 050 € de recettes notifiées au titre de la dotation ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour le programme de réussite éducative 2 16 ans.

**Chapitre 75** (Autres produits de gestion courante) :

L'inscription complémentaire de 50 K€ s'explique par un remboursement d'assurance suite à un dégât des eaux.

**Chapitre 70** (Produits des services, du domaine et ventes diverses) :

614 K€ sont inscrits au titre des remboursements de frais entre le budget principal et les budgets annexes de la Métropole (charges de structure et frais de personnel). Cette ajustement fait suite à la prise en compte des éléments de CA 2022 en application de la délibération relative aux modalités de refacturations en vigueur.

**Chapitre 78** (Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) :

Le montant prévu pour les reprises de provisions pour risques et charges s'élève à 278 K€. La délibération d'approbation des reprises de provisions est inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

**Chapitre 002** (Résultat de fonctionnement reporté) :

Le résultat excédentaire 2022 du SIVOM de Chamechaude reporté en fonctionnement s'élève à 120 233,67 €, en application de la délibération d'affectation du résultat inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

**Dépenses de fonctionnement (en €)**

Chap	DEPENSES	BP 2023	DM1 2023	DM2 2023	BP + DM 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 765 678,00 €	3 520 908,00 €	606 237,00 €	46 892 823,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	77 989 615,00 €	0,00 €	210 000,00 €	78 199 615,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	126 919 500,00 €	1 188 128,00 €	-266 748,00 €	127 840 880,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	83 033 861,00 €	-328 810,25 €	1 372 033,00 €	84 077 083,75 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 428 000,00 €	2 738 000,00 €	1 160 000,00 €	17 326 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	181 663,00 €	110 000,00 €		291 663,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS	0,00 €	266 000,00 €	456 547,00 €	722 547,00 €
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	416 763,00 €	0,00 €		416 763,00 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement réelles</b>	<b>344 735 080,00 €</b>	<b>7 494 225,75 €</b>	<b>3 538 069,00 €</b>	<b>355 767 374,75 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 962 200,00 €	-2 000 000,00 €		54 962 200,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 640 971,00 €	-1 412 143,75 €	663 668,67 €	21 892 495,92 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement ordre</b>	<b>79 603 171,00 €</b>	<b>-3 412 143,75 €</b>	<b>663 668,67 €</b>	<b>76 854 695,92 €</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>424 338 251,00 €</b>	<b>4 082 082,00 €</b>	<b>4 201 737,67 €</b>	<b>432 622 070,67 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,5 M€.

**Chapitre 011** (Charges à caractère général) :

Le besoin de crédits complémentaires à hauteur de 606 K€ s'explique essentiellement par :

- La prise en compte de frais liés à la gestion des bâtiments administratifs pour 216 K€,
- Des crédits complémentaires au titre des solidarités, dont le contrat de ville et l'égalité femmes-hommes, pour 72 K€
- Des besoins complémentaires liés à l'augmentation du coût des abonnements de télécommunication et des consommations pour 80 K€,
- L'impact de l'évolution des coûts sur les marchés d'entretien de la voirie nécessite 45 K€ complémentaires

- Des frais complémentaires au titre des services bancaires pour 25 K€,
- Des redéploiements entre chapitres afin de respecter la juste imputation comptable des dépenses.

Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) :

Le coût des mesures gouvernementales vient impacter la Métropole, qui ne peut maintenir un budget constant. Ainsi, la revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pèse pour 585 K€, le relèvement des plus petits indices de rémunération est estimé à 113 K€, quant à l'augmentation du taux de prise en charge des frais de transport il génère un surcoût de 17 K€, soit un impact pour un semestre évalué à 715 K€. Cependant, après analyse de l'exécution réelle constatée depuis le début de l'année 2023, une partie de ce surcoût peut être financée par la sous-exécution constatée, ce qui engendre une inscription complémentaire de 210 K€.

Chapitre 014 (Atténuation de produits) :

L'ajustement du versement au FPIC (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales) après notification se traduit par la désinscription de 267K€.

Chapitre 65 (Aitres charges de gestion courante) :

L'ajustement des crédits engendre une inscription de 1,4 M€, qui s'explique essentiellement par :

- L'ajustement de la contribution aux eaux pluviales (versement au budget annexe Régie Assainissement) pour 710 K€,
- Des besoins liés à la politique de la cohésion sociale pour 361 K€ dont, 159 K€ sur le programme de réussite éducative 2-16 ans, 88 K€ sur le contrat de ville et 115 K€ sur le dispositif émancipation jeunesse,
- Des subventions pour les évènements « capitale verte » pour un montant de 75 K€.
- 93 K€ d'inscription complémentaire de subvention d'équilibre au budget annexe SPEE,
- 31K€ d'inscription complémentaire de subvention d'équilibre au budget annexe Logement d'abord,
- Des redéploiements entre chapitres afin de respecter la juste imputation comptable des dépenses.
- Désinscription de 33 K€ : réduction de la subvention d'équilibre du budget annexe Locaux Economiques.

Chapitre 66 (Charges financières) :

Les frais financiers ont été réévalués, une inscription complémentaire du budget primitif et de la décision modificative n° 1 est nécessaire à hauteur de 1,2 M€ dont 850 K€ au titre des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) et 310 K€ de frais financiers.

Chapitre 68 (Dotations aux amortissements, dépréciation et provisions) :

L'inscription de 457 K€ correspond à des provisions pour risques et charges à hauteur de 268 K€ et pour créances douteuses à hauteur de 189 K€. Les délibérations d'approbations des dotations correspondantes sont inscrites à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) :

L'équilibre de la section de fonctionnement permet une augmentation du virement entre sections de 664 K€.

**Section d'investissement**

**Dépenses d'investissement (en €)**

Chap GDA	DEPENSES	BP 2023	DM1 2023	DM2 2023	BP + DM 2023
81	OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE	19 009 533 €	8 028 882 €	431 304 €	27 469 719 €
12	RECHERCHE INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2 812 425 €	- €		2 812 425 €
13	COHESION ECONOMIQUE	1 945 000 €	- €		1 945 000 €
14	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8 312 050 €	1 054 577 €	275 000 €	9 641 627 €
15	TOURISME PROMOTION	4 778 500 €	- 1 600 000 €	- 140 000 €	3 038 500 €
91	POLITIQUES CULTURELLES	6 164 000 €	- 1 001 000 €	- 350 000 €	4 813 000 €
21	DISPOSITIFS METRO PARCS PUBLICS ET PRIVES	13 797 300 €	- €		13 797 300 €
22	CREDITS DELEGUES D AIDE A LA PIERRE	3 700 000 €	2 400 000 €		6 100 000 €
23	GENS DU VOYAGE ET AUTRES FORMES D HABITATS	120 000 €	- €		120 000 €
71	COHESION SOCIALE	600 000 €	- €		600 000 €
92	POLITIQUES SPORTIVES	2 096 000 €	- €	50 000 €	2 146 000 €
34	SERVICES PUBLICS FUNERAIRES	2 030 600 €	- €		2 030 600 €
82	AMENAGEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE	8 056 600 €	255 000 €		8 311 600 €
61	MOBILITES ET ESPACES PUBLICS VOIRIES	71 354 204 €	- 781 540 €	1 780 000 €	72 352 664 €
31	CYCLE DE L EAU	6 549 300 €	- €		6 549 300 €
41	ENVIRONNEMENT FORET AGRICULTURE ET MONTAGNE	2 080 600 €	413 000 €		2 493 600 €
33	ENERGIE	10 521 438 €	359 017 €	100 000 €	10 980 455 €
51	LOCAUX ADMINISTRATIFS	7 042 000 €	1 205 900 €		8 247 900 €
55	SYSTEMES D INFORMATION	3 944 681 €	46 908 €		3 991 589 €
56	MOYENS COLLECTIFS	471 000 €	- €	30 000 €	501 000 €
<b>Dépenses d'équipement (20,204, 21, 23)</b>		<b>175 385 231 €</b>	<b>10 380 744 €</b>	<b>2 176 304 €</b>	<b>187 942 279 €</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	900 000 €			900 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	33 368 €	39 000 €		72 368 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 760 000 €	185 000 €		63 945 000 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	11 688 168 €	- €		11 688 168 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 740 825 €	- 450 000 €		5 290 825 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	5 400 374 €	235 000 €	500 000 €	6 135 374 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>262 907 966 €</b>	<b>10 389 744 €</b>	<b>2 676 304 €</b>	<b>275 974 014 €</b>
Ligne trésorerie (16449-166-165-1645x)		80 000 000 €			80 000 000 €
<b>Dépenses réelles mixtes</b>		<b>80 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>80 000 000 €</b>
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		51 376 735,28 €	63 020,60 €	51 439 756 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 150 000 €	- 1 000 000 €		6 150 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	7 554 500 €	10 000 000 €	5 000 000 €	22 554 500 €
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>14 704 500 €</b>	<b>60 376 735,28 €</b>	<b>5 063 020,60 €</b>	<b>80 144 255,88 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>357 612 466 €</b>	<b>70 766 479,28 €</b>	<b>7 739 324,60 €</b>	<b>436 118 269,88 €</b>

Il est prévu une augmentation de 2.2 M€ des dépenses d'équipements :

Chapitre 81 (Offre foncière et immobilière) :

Une augmentation de 431 K€ détaillée comme suit :

- Augmentation de 850 K€ sur l'AP015 Grand Alpe correspondant à une avancée des travaux d'aménagement des espaces publics plus rapide qu'initialement prévue.
- Diminution de 426 K€ de l'AP011 ANRU2 pour refléter l'avancée effective des travaux

Chapitre 14 (Développement économique) :

Une augmentation de 275 K€ sur l'AP034 Aides aux entreprises concernant des régularisations d'écritures en lien avec la SPL Inovaction (inscription équilibrée par une recette équivalente aux chapitres 21 et 204 en recettes d'investissement).

Chapitre 15 (Tourisme promotion) :

Une désinscription de 140 K€ sur l'AP016 Alpexpo compte tenu de l'avancée opérationnelle des travaux sur cette opération.

Chapitre 91 (Politiques culturelles) :

350 K€ sont désinscrits sur l'AP030 Equipements culturels et de culture scientifique dont 300 K€ sur la MC2 correspondant à un décalage de travaux suite à une relance du marché de désenfumage reconnu infructueux et 50 K€ sur l'Hexagone.

Chapitre 92 (Politiques sportives) :

L'inscription supplémentaire de 50 K€ sur l'AP017 Equipements sportifs concerne des travaux au Stade des Alpes.

Chapitre 61 (Mobilités et espaces publics, voiries) :

1,78 M€ de crédits supplémentaires sont inscrits sur l'AP013 Voiries2 concernant la politique cyclable pour 1 M€, l'accompagnement au projet mobilité pour la C1+ pour 300 K€, des travaux de proximité pour 310 K€ et la commande de maîtrise d'œuvre et d'études pour la PEM Poya pour 170 K€.

Chapitre 33 (Energie) :



L'augmentation de 100 K€ sur l'AP004 Qualité de l'air correspond à l'acquisition et l'installation de panneaux en lien avec la ZFE.

#### Chapitre 56 (Moyens collectifs)

L'inscription de 30 K€ sur l'AP021 Moyens matériels concerne le déploiement de poubelles de tri dans les locaux administratifs de la Métropole.

#### Chapitres 4581xx (Opérations sous mandats dépenses) :

Les crédits prévus sur plusieurs opérations pour le compte de tiers sont ajustés sur plusieurs opérations :

- 252 K€ sur l'opération 4581156 Réhabilitation rue Trembles – zone des peupliers
- 61 K€ sur l'opération 4581179 – Granges Sud Echirolles
- 50 K€ sur l'opération 458199 Eclairage public Pont de Claix
- 137 K€ pour abonder l'enveloppe de réserve

Ces ajustements engendrent une hausse de 500 K€, avec des inscriptions identiques sur les chapitres de recettes aux 4582xx.

#### Chapitre 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) :

La reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2022 du SIVOM de Chamechaude représente 63 020,60 € en application de la délibération d'affectation du résultat inscrite à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

#### Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) :

Une inscription complémentaire de 5 M€ est prévue afin de régulariser des opérations comptables dans le cadre des contrats de concessions publiques d'aménagement (inscription équilibrée en recettes d'investissement au chapitre 041).

### Recettes d'investissement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2023	DM1 2023	DM2 2023	BP + DM 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	136 419 042,00 €	19 349 326,51 €	190 535,33 €	155 958 903,84 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000 000,00 €	41 996 347,12 €	63 020,60 €	57 059 367,72 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	29 488 729,00 €	2 439 155,00 €	1 047 100,00 €	32 974 984,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	0,00 €			0,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	520 000,00 €			520 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €		250 000,00 €	250 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 611 650,00 €	158 794,40 €		3 770 444,40 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000,00 €		25 000,00 €	40 000,00 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	5 400 374,00 €	235 000,00 €	500 000,00 €	6 135 374,00 €
<b>Total recettes d'investissement réelles</b>		<b>190 454 795,00 €</b>	<b>64 178 623,03 €</b>	<b>2 075 655,93 €</b>	<b>256 709 073,96 €</b>
Ligne trésorerie (16449-166-165-1645x)		80 000 000,00 €			80 000 000,00 €
<b>Total recettes d'investissement mixtes</b>		<b>80 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	56 962 200,00 €	-2 000 000,00 €		54 962 200,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	7 554 500,00 €	10 000 000,00 €	5 000 000,00 €	22 554 500,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 640 971,00 €	-1 412 143,75 €	663 668,67 €	21 892 495,92 €
<b>Total recettes d'investissement ordre</b>		<b>87 157 671,00 €</b>	<b>6 587 856,25 €</b>	<b>5 663 668,67 €</b>	<b>99 409 195,92 €</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>357 612 466,00 €</b>	<b>70 766 479,28 €</b>	<b>7 739 324,60 €</b>	<b>436 118 269,88 €</b>

#### Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) :

Il résulte des ajustements de dépenses d'investissement, une augmentation de la prévision d'emprunt 2023 de 191 K€, portant l'emprunt à 156 M€. Le montant réellement mobilisé sera défini en tenant compte des réalisations effectives en fin d'exercice.

#### Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du SIVOM de Chamechaude est affecté à la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 63 020,60 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Chapitre 13 (Subventions d'investissement reçues) :

L'inscription complémentaire de recettes de subventions d'équipements s'explique par :

- 1 M€ d'amendes de police,
- 47 K€ de recettes du fond vert sur la signalétique de la ZFE

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Les 250 K€ correspondent à l'inscription équivalente faite en dépenses d'équipements sur l'AP034 Aides aux entreprises pour des régularisations comptables.

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :

Les 25 K€ correspondent à l'inscription équivalente faite en dépenses d'équipements sur l'AP034 Aides aux entreprises pour des régularisations comptables.

Chapitres 4582xx (Opérations sous mandats recettes) :

Des réajustements à la hausse à hauteur de 500 K€ sont réalisés en recettes sur les mêmes opérations qu'en dépenses (4581xx) sur les chapitres équivalents aux 4582xx.

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) :

En contrepartie de l'inscription au même chapitre en dépenses d'investissement, une inscription complémentaire de 5 M€ est prévue afin de régulariser des opérations comptables dans le cadre des contrats de concessions publiques d'aménagement.

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) :

Il s'agit de la contrepartie de l'inscription réalisée au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement), avec un virement entre sections augmenté de 664 K€.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget principal,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), pour un montant maximum sur l'exercice 2023 de 2 510 312 € dont 92 826 € approuvés par la présente décision modificative. Ce montant pourra être réajusté à la baisse au regard des besoins réels,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Logement d'abord, pour un montant maximum sur l'exercice 2023 de 1 115 264,75 € dont 31 494 € approuvés par la présente décision modificative. Ce montant pourra être réajusté à la baisse au regard des besoins réels.

**Abstention 12** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°02 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : modification du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum**

1DL230505

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Cotisation foncière des entreprises CFE, modification du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum. Je crois que le vice-président va faire une présentation un peu groupée d'un certain nombre d'éléments liés aux cotisations

foncières. Les trois délibérations qui viennent : 100, 102, 103 et l'ensemble des éléments de fiscalité. Raphaël Guerrero.

02:51:00

*Raphaël Guerrero:* Sur la CFE, mais aussi sur un certain nombre d'éléments de fiscalité, donc présentation groupée. Tout d'abord, une première délibération relative à la modification du montant des bases servant à l'établissement du montant de CFE. Le produit de CFE, comme pour les impôts locaux classiques, est calculé par la multiplication du taux voté en conseil de métropole avec la valeur locative des acteurs économiques. Pour les acteurs économiques qui ont des chiffres d'affaires qui peuvent être inférieurs à un seuil défini par les textes dans six catégories, chaque entreprise est redevable de ce qu'on appelle le montant de CFE lié à la base minimum. Ces bases minimums sont anciennes à la Métropole, elles datent de 2014. C'était simplement la moyenne de ce qui se pratiquait dans l'ancienne communauté d'agglomération de la Métropole, au sud grenoblois et dans les balcons sud de Chartreuse. À l'époque, il n'y avait pas eu de travail pour regarder comment harmoniser les choses, c'était simplement une reprise. La délibération qui vous est proposée aujourd'hui a pour objet de régulariser ça, et de lisser les taux de cotisation et de base minimum, sachant qu'on ne touche dans cette délibération qu'aux bases minimums, mais on ne touche pas au taux. Si tant est que le produit pour la métropole ne change pas, il baisse même légèrement de 6 000 €. Qu'est-ce qui est proposé pour ces six tranches qui sont posées par les textes, les tranches qui sont décomposées en fonction des chiffres d'affaires ? Il est proposé, pour les tranches un et deux, de réduire l'effort demandé aux entreprises, qui sont souvent les plus petites activités économiques qui ont souffert lors des dernières émeutes, particulièrement, d'ajuster de manière plus linéaire, mais les choses proposent de les faire progressivement, les tranches trois et quatre, et de faire progresser de manière un peu plus importante les tranches cinq et six, avec la précision que la tranche six est impactée favorablement par la première tranche de la CLAE, la deuxième étant étalée, comme l'a annoncée le ministre entre 2024 et 2027. Je le répète, il n'y a pas de hausse du taux, c'est simplement les bases minimums qui sont, on va dire, toilettées. Une deuxième délibération sur la cotisation foncière des entreprises relative à la suppression de l'exonération de CFE sur les meublés ordinaires de tourisme. L'exonération de CFE sur les meublés ordinaires de tourisme concernent les personnes qui louent leur résidence, qu'elles soient personnelles, principale ou secondaire, qui seraient soumis à la CFE, soit par la valeur locative de leur bien, soit assujettis à la fameuse base minimum dont les chiffres d'affaires sont supérieurs à 5 000 €. Pour être en cohérence avec la modification de la taxe de séjour que nous avons relevée, il est proposé de supprimer cette exonération. Pour répondre à la question qui a été posée en commission ressources, de dire si ça ne peut pas impacter, notamment les étudiants ou les personnes seules qui louent des meublés. Non, puisque les locations supérieures à trois mois sont déjà imposées, donc supprimer l'exonération ne changera rien pour elle. Simplement, ça supprime l'exonération pour les locations inférieures et trois mois. On a bien une logique avec ce que nous avons décidé au titre du tourisme. La troisième délibération sur les cotisations foncières des entreprises, il s'agit de supprimer l'exonération de CFE pour les entreprises situées en ZFR, ou Zone à Finalité Régionale, où ces entreprises, si elles sont l'objet d'extension de création d'activités industrielles et informatiques, de reconversion dans le même type d'activité ou de reprises d'établissements en difficulté et exerçant le même type d'activité, peuvent demander une exonération totale à hauteur de 100 pour cent de la CFE à payer pendant deux ans. Pour le territoire de la métropole, il y a six communes concernées : Champagnier, Pont-de-Claix, Jarrie, Champ-sur-Drac auxquelles il faut enlever le S, Saint-Georges-de-Commiers et Notre-Dame-de-Commiers. Les entreprises qui pourraient le demander sont celles qui s'installent dans la zone de Champagnier. Le manque à gagner pour la Métropole pour les deux années pourrait s'élever à 900 000 €. Pour éviter de perdre 900 000 € sur le budget métropolitain, il vous est proposé de supprimer cette exonération de CFE, sachant qu'aucune entreprise de ces communes-là n'a jamais réclamé ce droit à exonération de la CFE. Voilà les trois délibérations relatives à la CFE.

02:55:43

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, monsieur le vice-président. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ? À moins que je ne mette aux voix très vite. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, donc je vais mettre aux voix la 101, donc modification du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO, adoptée.

Vu l'article 1647 D du Code général des impôts,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du 19 septembre 2014,

La base d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) repose sur la valeur locative des biens immobiliers que l'entreprise utilise pour son activité professionnelle. À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, les entreprises redevables de la CFE sont tenues de payer une cotisation minimum calculée par application du taux d'imposition à une base minimum.

Les bases minimums de CFE sont votées par le Conseil métropolitain selon un barème national fixant des seuils planchers et plafonds en fonction de 6 tranches de chiffre d'affaires. Elles sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac associé au projet de loi de finances.

Les bases minimums de CFE appliquées sur le territoire métropolitain ont été fixées en 2014 suite à la fusion entre la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et les communautés de communes du Sud Grenoblois et du Balcon Sud de la Chartreuse.

Le barème et les montants de base minimum appliqués sur le territoire métropolitain au titre de l'année 2023 sont les suivants :

<b>Tranche de chiffres d'affaires</b>	<b>5 000 € &lt; CA &lt; 10 000 €</b>	<b>CA &lt; 32 600 €</b>	<b>CA &lt; 100 000 €</b>
<i>Seuils réglementaires</i>	237 € < ... < 565 €	237 € < ... < 1 130 €	237 € < ... < 2 374 €
<b>Bases minimum GAM 2023</b>	<b>545 €</b>	<b>1 089 €</b>	<b>1 184 €</b>
% par rapport au seuil plafond	96%	96%	50%
<b>Tranche de chiffres d'affaires</b>	<b>CA &lt; 250 000 €</b>	<b>CA &lt; 500 000 €</b>	<b>CA &gt; 500 000 €</b>
<i>Seuils réglementaires</i>	237 € < ... < 3 957 €	237 € < ... < 5 652 €	238 € < ... < 7 349 €
<b>Bases minimum GAM 2023</b>	<b>3 288 €</b>	<b>4 169 €</b>	<b>5 050 €</b>
% par rapport au seuil plafond	83%	74%	69%

Il apparaît aujourd'hui opportun de proposer une modulation des bases minimum de CFE dans une logique d'équilibrage, sans impact sur le niveau de recette perçu par la Métropole. Ainsi, mise en œuvre dans le cadre d'une stabilité produit de CFE, cette modulation permettrait une plus grande cohérence et une progressivité entre les 6 tranches, tout en intégrant le contexte auquel font face les entreprises.

Il s'agit :

- de réduire l'effort demandé aux entreprises dans les deux tranches inférieures de chiffre d'affaires (les deux tranches inférieures à 32 600€).
- d'ajuster les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranches afin que les taux de contribution soient plus progressifs
- de faire progresser la contribution des entreprises appartenant aux 2 tranches supérieures (CA les plus importants), étant précisé que les entreprises de la 6<sup>ème</sup> tranche sont par ailleurs favorablement impactées par la suppression progressive de la CVAE.

Seules sont concernées par cette modulation les entreprises assujetties à la CFE à la base minimum dont les cotisations représentent seulement 20% du produit total de CFE encaissé.

L'approbation par délibération d'une modulation des bases minimum porte sur le montant des bases applicables en 2024.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe pour chacune des tranches de base minimum, le montant de la base comme suit :
  - o à 496€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
  - o à 992€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

- à 1 300€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- à 3 270€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- à 4 379€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- à 5 694€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°03 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire**

1DL230508

Monsieur le Président Christophe Ferrari: la suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle au titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention non plus ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

Vu l'article 1459 du Code Général des Impôts,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Toute entreprise ou personne exerçant une activité professionnelle non salariée est soumise à la cotisation foncière des entreprises (CFE). La location de meublés constitue une activité soumise à la CFE.

Toutefois, les personnes louant en meublés, tout ou partie, leur habitation personnelle, principale ou secondaire sont exonérées de CFE en application de l'article 1459 du code général des impôts (CGI).

Plus précisément, sont concernés par cette exonération trois catégories de propriétaires:

1. Les propriétaires/locataires qui louent accidentellement une partie de leur habitation personnelle (sans caractère périodique).
2. Les propriétaires/locataires qui louent une partie de leur habitation principale à un locataire qui y constitue, également, sa résidence principale.
3. Les personnes qui louent des meublés classés (article 324-1 du code du tourisme) ou des meublés ordinaires faisant partie de leur habitation personnelle.

L'article 1459 du CGI permet aux collectivités territoriales de délibérer pour supprimer cette exonération de CFE uniquement pour la 3<sup>ème</sup> catégorie précisée ci-dessus.

Ainsi, cela concerne les loueurs de meublés de courte durée de leur habitation personnelle :

- non soumis à la base minimum de CFE,
- soumis à la base minimum de CFE et produisant un chiffre d'affaire supérieur à 5 000 €.

L'objectif de cette mesure n'est pas strictement financier, le gain estimé pour la collectivité étant modéré, mais d'être en cohérence avec la décision qui a été prise de relever le taux de la taxe de séjour en faisant participer au financement de la collectivité les propriétaires qui louent leur résidence personnelle et produisent un chiffre d'affaire supérieur à 5 000 € pour ceux soumis à la base minimum.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de supprimer l'exonération de CFE en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :
  - o Meublés de tourisme
  - o Meublés ordinaires

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°04 - Cotisation foncière des entreprises : Suppression de l'exonération en faveur du développement régional**

1DL230511

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* la suppression de l'exonération en faveur du développement régional. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Les deux groupes, adoptée. Merci.

Vu l'articles 1465 et 1465 B du code général des impôts,  
 Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022,  
 Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
 Vu les délibérations du 19 septembre 2014 (n°13 et n°14),

L'article 1465 du code général des impôts (CGI) donne la possibilité aux collectivités d'accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises (CFE), dans les zones à finalité régionale, en faveur des entreprises ayant procédé à des opérations telles qu'une extension ou création d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ou reconversion dans le même type d'activité, ou encore de reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activité.

L'article 1465 B du CGI prévoit une exonération de CFE s'appliquant aux petites et moyennes entreprises (PME) ayant réalisé les opérations citées précédemment dans les zones d'aide à l'investissement des PME.

Par délibération du 22 décembre 2000, le conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole avait décidé d'exonérer de taxe professionnelle à 100% pendant deux ans l'ensemble des opérations prévues par les articles 1465 et 1465 B du code général des impôts (CGI). Cette mesure a été reconduite par délibération du 19 septembre 2014.

Avant 2022, aucune commune du territoire ne faisait partie d'une zone à finalité régionale. Le périmètre des zones d'aide à finalité régionale a été modifié par le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 pour la période 2022-2027, et six communes du territoire ont intégré la zone à finalité régionale : Champagnier, Pont de Claix, Jarrie, Champ sur Drac, Saint Georges de Commiers, Notre Dame de Commiers.

Dans ce périmètre figure l'une des zones d'aménagement de la Métropole. En application du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, la Métropole et les communes contribuent à 50/50 au déficit de financement des zones d'aménagement. Le maintien de l'exonération pourrait priver la Métropole du retour de fiscalité devant financer sa « part » de déficit. Le risque de perte de recettes peut s'élever jusqu'à 450k€ par an sur 2 ans.

Depuis la parution du décret 2022, la Métropole n'a été informée d'aucune demande potentielle d'exonération par la DDFiP. Aussi, la suppression de cette exonération entraîne l'impossibilité pour l'avenir pour entreprises de la zone d'effectuer une demande d'exonération de CFE sans toutefois impacter le niveau de leur cotisation actuelle.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'abroger les délibérations de 2014 initialement adoptées en 2000, qui exonèrent de CFE pendant 2 ans les entreprises ayant mené les opérations citées ci-dessus dans les zones à finalité régionale ainsi que les PME ayant réalisé ces opérations sur l'ensemble du territoire.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le

- Met fin aux exonérations de cotisation foncière des entreprises prévues par les délibérations du 19 septembre 2014 (n°13 - 1DR14DL0596 et n°14 - 1DR14DL0598) et abroge ces délibérations.

**Abstention 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°05 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : fixation du coefficient multiplicateur**

1DL230507

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:*

La taxe sur les surfaces commerciales. Je laisse la parole au vice-président, la TASCOM, Raphaël Guerrero.

02:56:40

*Raphaël Guerrero:* Nous l'avons évoquée lors du débat des orientations budgétaires, rappelons-nous, il s'agit d'une taxe qui affecte uniquement les surfaces commerciales de plus de 400 mètres carrés, et le coefficient multiplicateur peut être porté à 1,30. Il est aujourd'hui de 1.15 au niveau métropolitain. Nous pouvons l'augmenter annuellement de 0,05, et il vous est proposé de porter pour l'année 2024 ce coefficient multiplicateur à 1,20. Pour information, cela permet d'avoir un gain de recette supplémentaire de 300 000 € sur les grandes surfaces commerciales.

02:57:19

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:*

Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité là-dessus ? C'est la TASCOM, la 104. Vous êtes contre ? Les deux groupes. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Grenoble-Alpes Métropole perçoit la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui s'applique aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 460 000 €.

Le montant de la taxe est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement redevable, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m<sup>2</sup>, de la superficie et du secteur d'activité.

Les tarifs de la TASCOM sont fixés par la loi et ne sont pas revalorisés annuellement.

Conformément aux dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010, les collectivités bénéficiaires de la taxe ont la possibilité d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, comportant deux décimales et ne pouvant varier de plus de 0,05 chaque année.

Le coefficient maximal peut atteindre 1,3 pour les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant mis en place un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

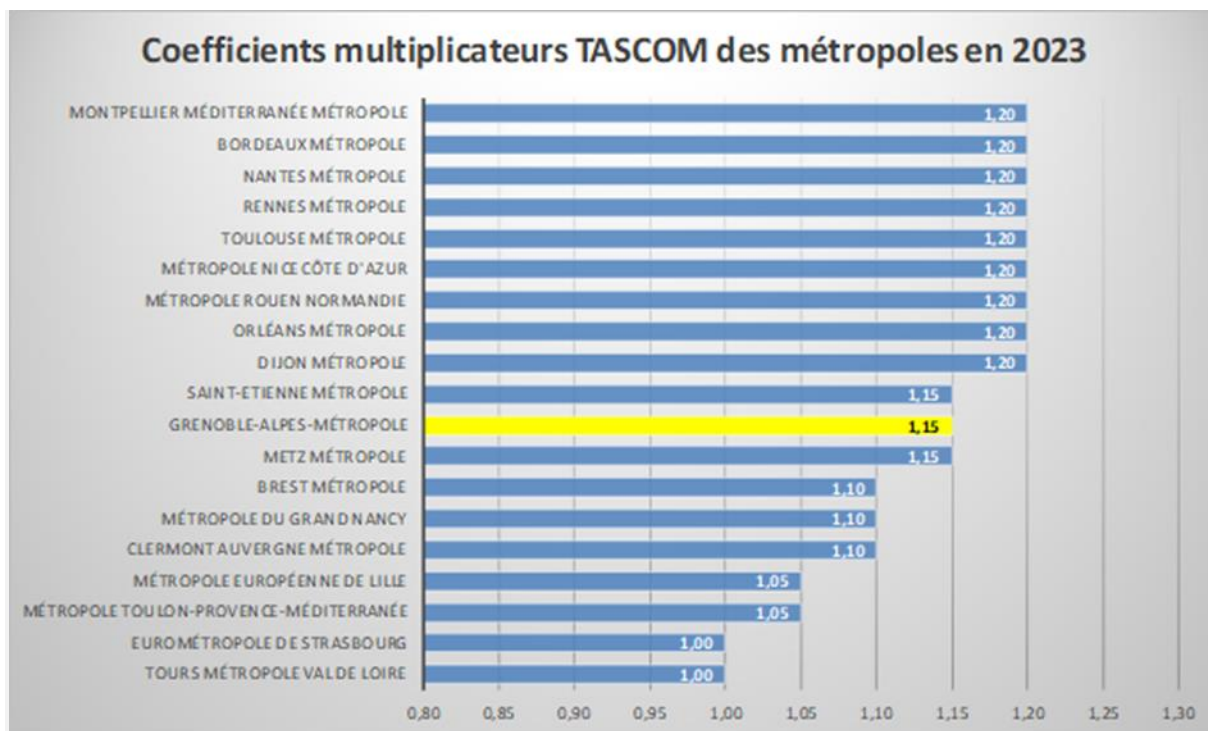
C'est le cas de Grenoble Alpes Métropole qui a instauré, à compter de 2020, un abattement de 15 % de TFPB au bénéfice des commerces exploitant une surface de vente au détail de moins de 400 m<sup>2</sup> et non intégrés à un ensemble commercial. Cette mesure contribue au rééquilibrage de la charge fiscale entre commerces de centre-ville et grandes surfaces périphériques.

Pour compléter cette mesure mais aussi pour limiter l'érosion du produit de TASCOM constatée depuis 2016, le Conseil métropolitain a procédé à la majoration progressive du coefficient multiplicateur.

Après une première majoration à 1,10 en 2020, le coefficient multiplicateur a été porté à 1,15 à compter de 2023, devant permettre au produit de TASCOM perçu par Grenoble-Alpes Métropole d'atteindre 5,8 M€ après 5,6 M€ en 2022.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil métropolitain de majorer de nouveau le coefficient multiplicateur de la TASCOM de 0,05 et de le fixer à 1,20 à compter de l'année 2024.

A titre de comparaison, 9 des 19 métropoles de droit commun, appliquent un coefficient multiplicateur de 1,20 en 2023.



Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe le coefficient multiplicateur à 1,20 à compter de l'année 2024.

**Contre 15** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 103**

**Conclusions adoptées**

- **Délibération n°06 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : abattement en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire**

1DL230509

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Merci. La 105 : l'abattement en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel et solidaire. Raphaël Guerrero.

02:57:42

*Raphaël Guerrero*: Je vous propose de présenter la 105 et la 106 qui sont toutes les deux sur la taxe foncière bâtie. La première, la 105, la taxe foncière sur les propriétés bâties, abattement en faveur des logements faisant l'objet d'un bail réel et solidaire, est de vous proposer d'exonérer de taxe foncière bâtie, ce logement-là, c'est un gain faible pour la Métropole à hauteur de 3 500 € par an. Cet abattement financier est peu important, mais il s'inscrit dans la mesure d'accompagnement mis en place par la Métropole en faveur du logement, et notamment permettant à des personnes de se loger lorsqu'elles sont plus défavorisées. Pour la deuxième exonération de taxes foncières proposée pour les travaux d'économie d'énergie, trois communes l'ont déjà mis en place : Fontaine, Gières et Eybens. L'impact financier pour la Métropole est aussi très faible : 31 000 €. Il s'agit de préciser que cette exonération ne concerne que la Métropole, et n'exonère en rien la cotisation communale, les conseils municipaux restant souverain dans ce sujet-là, et permet de compléter le panel d'action de soutien et d'accompagnement en transition sur le logement que nous proposons déjà à travers, par exemple, les murmures ou l'accompagnement avec l'ALEC.



02:59:05

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:*

Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ces deux délibérations concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties ? Non. Je mets aux voix la 104. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Cent-cinq, excusez-moi. La 105, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptées à l'unanimité.

Vu les articles L 255-2 à L 255-19 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 1388 octies du code général des impôts,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Un bail réel solidaire (BRS) est un bail de longue durée consenti par un organisme de foncier solidaire (OFS) permettant de distinguer la propriété foncière (conservée par l'OFS) des éléments bâtis (acquis par les ménages ou par l'opérateur s'il met en location les logements).

Il permet ainsi de faciliter l'accès à la propriété à des ménages modestes. L'OFS cède des droits réels sur le bâti aux ménages qui occupent le logement à titre de résidence principale. Ce dispositif encadre également la revente du logement.

Par délibération du 27 septembre 2019, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de créer un Organisme de Foncier Solidaire Grenoble-Alpes afin d'être en mesure de produire une offre de logements en BRS et de proposer des logements abordables sur le long terme.

L'article 1388 octies du code général des impôts permet aux collectivités de mettre en place un abattement modulable de 30% à 100% de la base d'imposition. L'abattement s'applique sur la l'ensemble de la durée du bail et tant que les conditions du BRS restent remplies.

Dans un contexte local de tension immobilière, ce dispositif favorise l'accession sociale à la propriété et constitue un outil en faveur d'une régulation du marché immobilier et locatif.

Pour favoriser le développement de ce dispositif sur le territoire métropolitain, il est proposé, au Conseil Métropolitain, d'instaurer un abattement de 100% sur la base d'imposition de la Métropole pour les locaux faisant l'objet d'un BRS.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'instauration d'un abattement de 100% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux article L 255-2 à L 255-19 du code de la construction et de l'habitation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°07 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : exonération en faveur des logements permettant des économies d'énergie**

1DL230510

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Concernant l'exonération en faveur des logements permettant des économies d'énergie, la 106. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité également. Merci.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 18 bis de l'annexe IV au code général des impôts,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

L'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI) permet aux collectivités d'exonérer de TFPB les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet, par le propriétaire, de travaux d'économie d'énergie.

La mise en place de cette exonération par la Métropole permet de compléter le panel d'actions de soutien et d'accompagnement aux transitions au travers des dispositifs en vigueur : Prime Air-bois, MurMur Copro et Maisons individuelles, accompagnements au passage aux énergies renouvelables via l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Cette mesure est applicable pendant 3 ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des travaux de rénovation énergétique. Le taux d'exonération est modulable entre 50% et 100% de la base d'imposition selon la délibération de la collectivité. L'exonération ne porte que sur la part revenant à la seule collectivité ayant pris la délibération.

Les dépenses effectuées sur le logement doivent correspondre à des dépenses d'équipement identifiées dans l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

De plus, le montant total des dépenses payées doit être supérieur à 10 000 € par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération ; ou être supérieur à 15 000 € sur les trois années précédant la première année d'application de l'exonération.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de mettre en place cette exonération de TFB (100% de la base d'imposition) pour les logements ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie selon les conditions précisées dans l'article 1383-0 B. Cette exonération serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à une économie d'énergie.
- Fixe le taux de l'exonération à 100%

## Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°08 - Attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions**

1DL230618

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 108e délibération : l'attribution des fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiées aux transitions. La parole est à Raphaël Guerrero

02:59:44

*Raphaël Guerrero:* Nous l'avons voté ensemble dans le cadre de notre pacte financier fiscal de solidarité où nous avons convenu de dégager des enveloppes jusqu'à la fin du mandat pour aider les communes dans leur projet d'investissement du moment que ça aide aux transitions, et que ça aide aussi les communes à améliorer le fonctionnement dans leurs budgets communaux, nous avons travaillé dans les rencontres territoriales, nous avons continué à travailler avec Pierre Verri et Éric Rossetti sur ces sujets-là. À la conférence des maires, nous avons décidé qu'elle soit l'instance de pilotage et qu'elle convienne des positions à prendre au conseil métropolitain. Nous avons eu deux conférences des maires à ce sujet, dont la dernière qui a permis de prendre en compte l'ensemble des projets déposés par les communes, des montants que la métropole viendra pour aider à équilibrer les projets puisque, rappelons-nous, la métropole ne peut pas donner de subvention d'investissement comme le département, par exemple. Compte tenu de sa spécificité, elle ne peut qu'équilibrer les projets en respectant les règles, notamment les pourcentages de financement de chacun des maîtres de l'ouvrage. Pour répondre à une dernière question qui avait été posée à la conférence des maires et qui n'a pas eu de réponse officielle, lorsque l'État n'a pas donné la totalité de ce que la commune a demandé sur le Fonds vert, la métropole est allée au maximum du pourcentage d'aide qu'elle peut aider sur les projets communaux, de manière à compenser normalement en tout, tout parti, mais en tout cas en quasi-totalité ce que les communes ont demandé. Nous avons eu l'ensemble des informations qui permettent aujourd'hui d'avoir ce tableau ajusté par rapport à ce qui a été présenté en conférence des maires, et à la hausse pour un certain nombre de projets qui ont eu soit le Fonds vert, soit le DSIL, mais pas les deux. C'est le premier millésime d'aide de la métropole aux communes et j'espère qu'il y en aura d'autres, les projets commencent à arriver. On fait évoluer aussi les règles à travers la conférence des maires et là aussi, on se nourrit du quotidien des communes. Je suis très heureux de présenter cette première délibération et j'associe, bien sûr, Pierre Verri et Éric Rossetti.

03:01:49

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Y a-t-il des questions, des observations sur ces fonds de concours ? Non ! Jean-Luc Corbet.

03:01:59

*Jean-Luc Corbet:* Merci monsieur le président. Chers collègues, je voulais, au nom du groupe NMC, revenir sur ce fonds de concours derrière l'investissement des communes dédiées aux transitions. Ce

dispositif fait partie intégrante du pacte financier fiscal de solidarité que nous avons voté en novembre dernier et qui permet à nos communes de bénéficier d'un soutien supplémentaire pour développer des projets bénéfiques pour le territoire et ses habitants, mais aussi pour l'environnement. Les projets sont divers, des désimperméabilisations de cours d'école, des rénovations de l'éclairage public pour passer à l'éclairage LED, une rénovation thermique de bâtiments municipaux, une installation de dispositifs isolants, et cetera. Ils ont tous pour point commun l'amélioration de la vie quotidienne de nos habitants, avec une exigence en faveur de l'environnement. Les demandes déposées par les communes en phase avec nos politiques publiques métropolitaines, comme le dispositif Mur Mur, la Prime Air Bois ou le Plan Climat Air Énergie Métropolitain, permettront de réduire notre consommation d'énergie, d'améliorer la qualité de l'air et de protéger nos sols, sans oublier la biodiversité et nos habitants. Plusieurs communes de notre groupe ont déposé une demande et vont bénéficier de cette aide métropolitaine pour innover leur éclairage public, adopter des véhicules communes ou propres et, je le disais tout à l'heure, réaménager des cours d'école et des bâtiments communaux. C'est une aide fondamentale pour les communes, et particulièrement les plus petites qui dépendent des subventions d'autres collectivités pour pouvoir financer leurs projets et les envisager sereinement. Je tenais donc à remercier la métropole pour ce soutien à l'investissement des communes, et le vice-président aux finances, Raphaël Guerrero, pour cette orientation, en espérant que de nombreux projets communaux pourront voir le jour grâce à l'aide de ce fonds de concours. Vous l'avez bien compris, notre groupe approuvera cette délibération.

03:04:05

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité du conseil métropolitain, bien sûr.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1110-10, L. 5215-26 et L. 5217-7,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Par délibération du 18 novembre 2022, le conseil métropolitain a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

Pour mémoire, l'enveloppe de ce fonds de concours à verser aux communes est fixée à 2 millions d'euros par an à partir de 2023, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023- 2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppe par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropole par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

A l'issue du premier appel à projets du 31 mars 2023, 21 communes ont candidaté pour bénéficier de ce fonds de concours pour les besoins de financement de leurs projets. Au terme de l'instruction des dossiers déposés par les communes, il est proposé d'allouer un fonds de communes suivantes, selon le détail suivant :

Commune	Projet	Assiette éligible H.T.	Montant du fonds de concours	Taux de fonds de concours
---------	--------	------------------------	------------------------------	---------------------------

Champ-sur-Drac	Réhabilitation et réaménagement de la mairie et du parvis	563 613 €	169 083	30 %
Eybens	Modernisation de l'éclairage public	198 834 €	59 650 €	30 %
Fontaine	Modernisation de l'éclairage public	109 800 €	32 940 €	30 %
Gières	Réhabilitation thermique de l'école René Cassin	866 692 €	216 854 €	25 %
Jarrie	Désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle Victor Pignat	223 453 €	32 974 €	15 %
Le Gua	Réhabilitation thermique de la salle polyvalente des Saillant du Gua	476 740 €	109 650 €	23 %
Le Pont-de-Claix	Rénovation énergétique du foyer municipal	613 760 €	184 128 €	30 %
Meylan	Réhabilitation du centre d'initiation à la nature et à l'environnement	482 247 €	144 674 €	30 %
Murianette	Rénovation de la gestion technique centralisée du groupe scolaire Raffin Dugens	27 566 €	6 619 €	24 %
Poisat	Réfection et isolation de la toiture du centre socio-culturel et sportif	250 000 €	87 750 €	35 %
Quaix-en-Chartreuse	Réhabilitation énergétique d'un local communal pour la création d'un café-restaurant multiservices	279 000 €	78 011 €	28 %
Saint-Egrève	Désimperméabilisation de la cour de l'école de la Monta	288 424 €	86 527 €	30 %
Saint-Martin-le-Vinoux	Modernisation de l'éclairage public	60 000 €	12 000 €	20 %
Saint-Pierre-de-Mésage	Achat d'un véhicule communal GPL	29 987 €	8 996 €	30 %
Séchilienne	Pose de stores orientables à l'école	22 971 €	6 891 €	30 %
Seyssinet-Pariset	Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école élémentaire Chamrousse	460 480 €	138 144 €	30 %
Varces-Allières-et-Risset	Modernisation de l'éclairage public	107 615 €	30 590 €	28 %
Vaulnaveys-le-Haut	Modernisation de l'éclairage public	35 177 €	10 553 €	30 %

Dans le cas où la charge réelle engagée et supportée par la commune au titre des dépenses subventionnées s'avère inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu, le fonds de concours accordé est écarté par application du taux de participation aux dépenses réelles justifiées.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours conformément au détail figurant ci-dessus,

- Précise que chaque commune bénéficiaire sera appelée à délibérer dans les mêmes termes que le Conseil métropolitain,
- Autorise le président à signer les conventions de financement correspondantes avec les communes concernées,
- Rappelle que les communes bénéficiaires sont tenues de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°09 - Budget annexe Logement d'abord - Décision modificative n°2, exercice 2023**

1DL230575

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Ensuite, nous avons un certain nombre de délibérations qui sont en non-débat. La 82, le budget annexe logement d'abord 2, qui s'opposent ? CCM et GO qui s'abstient, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain et modifié par décision modificative n° 1 du 12 juillet 2023 ;

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Cette seconde décision modificative du budget annexe Logement d'abord est destinée à ajuster les crédits 2023 sur les frais de fonctionnement refacturés par le budget principal et sur les dotations aux provisions pour créances irrécouvrables.

Les évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

### Section de fonctionnement

#### Recettes de fonctionnement (en €)

CHAPITRE	RECETTES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
013	Atténuation charges	9 000,00			9 000,00
74	Dotations et participations	2 618 148,00	-27 377,25	31 494,00	2 622 264,75
75	Autres produits de gestion courante	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 627 148,00</b>	<b>-27 377,25</b>	<b>31 494,00</b>	<b>2 631 264,75</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	216 509,25		216 509,25
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>216 509,25</b>		<b>216 509,25</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>2 627 148,00</b>	<b>189 132,00</b>	<b>31 494,00</b>	<b>2 847 774,00</b>

#### Chapitre 74 – Dotations et participations :

L'équilibre du budget nécessite l'augmentation de 31,5 k€ de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Métropole, ce qui porte la contribution du budget principal à 1,11 M€, en augmentation par rapport à 2022 (994 k€ en 2022) et par rapport au montant alloué en 2021 (1,07 M€ en 2021).

#### Dépenses de fonctionnement (en €)

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	698 370,00	63 132,00	-21 484,00	740 018,00
012	Charges de personnel	971 368,00			971 368,00
65	Autres charges de gestion	957 410,00	28 000,00	28 571,00	1 013 981,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	98 000,00		98 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00		24 407,00	24 407,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 627 148,00</b>	<b>189 132,00</b>	<b>31 494,00</b>	<b>2 847 774,00</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 627 148,00</b>	<b>189 132,00</b>	<b>31 494,00</b>	<b>2 847 774,00</b>

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les frais de structure refacturés par le budget principal et actualisés conformément aux délibérations du 21 mai 2021 et du 29 septembre 2023 sont corrigés à la baisse (- 784 €).

Un redéploiement de crédit concernant les programmes résorption des bidonvilles et logement d'abord est réalisé vers le chapitre 65 pour – 20,7 k€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion :

Les indemnités des élus refacturées à ce budget représentent 8 k€.

Une inscription de 20,7 k€ est effectuée sur les programmes résorption des bidonvilles et logement d'abord, par redéploiement de crédits du chapitre 011.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions :

En application des règles de provisionnement retenues par la Métropole et de l'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'inscrire une provision pour créances irrécouvrables de 24,4 k€ sur l'exercice 2023.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Logement d'abord.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°10 - Budget annexe Locaux économiques - Décision modificative n°2, exercice 2023**

1DL230574

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 83, ce sont les annexes de locaux économiques. Qui s'oppose ? Pareil, même vote. Il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain et modifié par décision modificative n° 1 du 12 juillet 2023 ;

Cette seconde décision modificative du budget annexe Locaux économiques est destinée à ajuster les crédits 2023 concernant notamment les charges de structure et de personnel refacturées par le budget principal, ainsi que la constatation de provisions.

Ces ajustements permettent de revoir à la baisse la subvention d'équilibre du budget principal versée à titre dérogatoire pour 32 k€.

Les évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous.

**Section de fonctionnement**

**Recettes de fonctionnement (en €)**

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
70	Produits des services	326 000,00			326 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 197 637,00			1 197 637,00
76	Produits financiers	760,00			760,00
77	Produits exceptionnels (subv équilibre)	750 000,00		-28 759,00	721 241,00
775	Cession (Kiosque)	0,00	90 000,00		90 000,00
775	Cessions (Allibert et Min)	0,00	12 836 797,00		12 836 797,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00			0,00
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 274 397,00</b>	<b>12 926 797,00</b>	<b>-28 759,00</b>	<b>15 172 435,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprise de subvention)	500 000,00			500 000,00
042	Régularisations de patrimoine (Allibert et Min)		268 800,00		268 800,00
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>500 000,00</b>	<b>268 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>768 800,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>2 774 397,00</b>	<b>13 195 597,00</b>	<b>-28 759,00</b>	<b>15 941 235,00</b>

### Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Inscription d'une recette complémentaire de 3 168 € afin de régulariser un « trop-rattaché » de 2022.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la subvention d'équilibre est diminuée de 32 k€ ce qui la ramène à 718 k€.

### Dépenses de fonctionnement (en €)

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	1 117 734,00	187 550,00	-36 394,00	1 268 890,00
012	Charges de personnel	350 573,00		-60 687,00	289 886,00
65	Autres charges de gestion	185 000,00			185 000,00
66	Charges financières	108 300,00	-12 000,00		96 300,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	90 000,00		98 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00		68 322,00	68 322,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 769 607,00</b>	<b>265 550,00</b>	<b>-28 759,00</b>	<b>2 006 398,00</b>
002	Excedent de fonctionnement reporté	0,00	7 634,85		7 634,85
023	Virement à la section d'investissement	4 790,00	4 839,15		9 629,15
042	Amortissements	1 000 000,00	-150 000,00		850 000,00
042	Régularisations de patrimoine (Les Kiosques)	0,00	230 776,00		230 776,00
042	Régularisations de patrimoine (Allibert et Min)		12 836 797,00		12 836 797,00
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 004 790,00</b>	<b>12 930 047,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 934 837,00</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 774 397,00</b>	<b>13 195 597,00</b>	<b>-28 759,00</b>	<b>15 941 235,00</b>

### Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les frais de structure refacturés par le budget principal au budget annexe actualisés diminuent de 36 k€.

### Chapitre 012 – Charges de personnel :

L'actualisation de la masse salariale refacturée par le budget principal au budget annexe entraîne une diminution des crédits de 61 k€.

### Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions :

En application des règles de provisionnement retenues par la Métropole et de l'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'inscrire une provision pour créances irrécouvrables de 68 k€ sur l'exercice 2023.

### Section d'investissement

#### Recettes d'investissement (en €)

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	916 360,00	-916 360,00		0,00
165	Cautions	40 000,00			40 000,00
27	Créances sur des collectivités publiques	46 850,00			46 850,00
	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 003 210,00</b>	<b>-916 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 850,00</b>
16	Refinancement de dette	7 000 000,00			7 000 000,00
	<b>Recettes mixtes d'investissement</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000 000,00</b>
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	1 151 069,44		1 151 069,44
021	Virement de la section d'exploitation	4 790,00	4 839,15	0,00	9 629,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00	-150 000,00		850 000,00
040	Régularisations de patrimoine (Les Kiosques)		230 776,00		230 776,00
040	Régularisations de patrimoine (Allibert et Min)		12 836 797,00		12 836 797,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	-150 000,00		50 000,00
	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 204 790,00</b>	<b>13 923 481,59</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128 271,59</b>
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>9 208 000,00</b>	<b>13 007 121,59</b>	<b>0,00</b>	<b>22 215 121,59</b>

Aucune inscription n'est effectuée en recettes d'investissement.

### Dépenses d'investissement (en €)

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	482 000,00	12 648 797,00		13 130 797,00
165	Cautions	40 000,00			40 000,00
20	Immobilisations incorporelles	376 000,00	-236 000,00		140 000,00
21	Immobilisations corporelles	610 000,00	150 000,00	-210 000,00	550 000,00
23	Immobilisations en-cours (enveloppe non affectée)		325 524,59	210 000,00	535 524,59
	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 508 000,00</b>	<b>12 888 321,59</b>	<b>0,00</b>	<b>14 396 321,59</b>
16	Opérations neutres de trésorerie	7 000 000,00	0,00		7 000 000,00
	<b>Dépenses mixtes d'investissement</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000 000,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	0,00		500 000,00
040	Régularisations de patrimoine (Allibert et Min)		268 800,00		268 800,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	-150 000,00		50 000,00
	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>700 000,00</b>	<b>118 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>818 800,00</b>
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>9 208 000,00</b>	<b>13 007 121,59</b>	<b>0,00</b>	<b>22 215 121,59</b>

### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Une désinscription de 210 k€ est effectuée afin de tenir compte du rythme de réalisation effectif des travaux : Pôle R pour 50 k€, Syntertech pour 40 k€, CISI Fontaine pour 10 k€, Peupliers pour 30 k€ et Cémoi pour 80 k€.

### Chapitre 23 – Immobilisations en-cours :

Une enveloppe de travaux non affectée complémentaire est inscrite à hauteur de 210 k€ pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Locaux économiques.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**



- **Délibération n°11 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Décision modificative n°2, exercice 2023**

1DL230576

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le budget annexe, réseau de chaleur, même vote. C'est là où on voit le changement climatique, quand même, les grillons. Réseau de chaleur, qui s'oppose ? Même vote. Ainsi il en est décidé, merci. Stationnement en ouvrage, 85, c'était réseau de chaleur. Vote contre, abstention de MTPS sur tous les budgets annexes. Ok, très bien.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain et modifié par décision modificative n° 1 du 12 juillet 2023 ;

Cette seconde décision modificative du budget annexe Réseaux de chaleur est destinée à ajuster les crédits 2023, concernant notamment les charges de structure et de personnel refacturées par le budget principal ainsi que le versement de l'avance remboursable prévue au contrat de concession du réseau de chaleur de Meylan pour le financement des travaux de premier établissement.

Les évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

**Section d'exploitation**

**Recettes d'exploitation (en €)**

Chap	RECETTES	BP 2022	DM1	DM2	BP + DM 2023
70	Prestations de services	730 400,00			730 400,00
74	Subventions d'exploitation		18 722,00		18 722,00
75	Autres produits de gestion courante	5 750 868,00			5 750 868,00
76	Produits financiers	99 000,00			99 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			148,00	148,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 580 268,00</b>	<b>18 722,00</b>	<b>148,00</b>	<b>6 599 138,00</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté		4 706 528,11		4 706 528,11
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	-1 700 000,00		300 000,00
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>3 006 528,11</b>	<b>0,00</b>	<b>5 006 528,11</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>8 580 268,00</b>	<b>3 025 250,11</b>	<b>148,00</b>	<b>11 605 666,11</b>

**Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions :**

En application des règles de provisionnement retenues par la Métropole et de l'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'inscrire une reprise de provision pour créances irrécouvrables de 148 € sur l'exercice 2023.

**Dépenses d'exploitation (en €)**

Chap	DEPENSES	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	1 001 307,00	140 605,00	20 119,00	1 162 031,00
012	Charges de personnel	422 204,00		133 809,00	556 013,00
65	Autres charges de gestion courantes	29 868,00	40 926,00	12 065,00	82 859,00
66	Charges financières	491 000,00	194 000,00		685 000,00
67	Charges exceptionnelles	153 000,00	-50 213,00	2 220,00	105 007,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 097 379,00</b>	<b>325 318,00</b>	<b>168 213,00</b>	<b>2 590 910,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	482 889,00	5 199 932,11	-168 065,00	5 514 756,11
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00	-2 500 000,00		3 500 000,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 482 889,00</b>	<b>2 699 932,11</b>	<b>-168 065,00</b>	<b>9 014 756,11</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>8 580 268,00</b>	<b>3 025 250,11</b>	<b>148,00</b>	<b>11 605 666,11</b>

Chapitres 011, 012 et 65 :

L'actualisation des montants à rembourser au budget principal au titre des charges de structure (+20 k€), masse salariale (+ 134 k€) et indemnités des élus (+ 12 k €) conduit à une augmentation des dépenses de fonctionnement de + 166 k€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Inscription complémentaire de 2 220 € au titre de la subvention exceptionnelle d'équipement versée pour la chaufferie Miribel Lanchâtre.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une diminution du virement à la section d'investissement de 168 k€.

**Section d'investissement**

**Dépenses d'investissement (en €)**

Chap	DEPENSES	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
13	Subvention d'investissement				0,00
16	emprunts et dettes assimilées	2 897 000,00			2 897 000,00
20	Immobilisations incorporelles	719 500,00	23 375,00		742 875,00
21	Immobilisations corporelles	228 900,00	21 994,00	17 000,00	267 894,00
23	Immobilisations en cours	1 638 730,00	4 438 175,57	-485 065,00	5 591 840,57
27	Immobilisations financières			300 000,00	300 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 484 130,00</b>	<b>4 483 544,57</b>	<b>-168 065,00</b>	<b>9 799 609,57</b>
16	Opérations neutres de trésorerie	510 000,00	0,00	0,00	510 000,00
<b>Total dépenses mixtes d'investissement</b>		<b>510 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>510 000,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté		3 708 960,20		3 708 960,20
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	-1 700 000,00		300 000,00
041	Opérations patrimoniales <i>(dont refinancement dette)</i>	6 165 000,00	60 000,00		6 225 000,00
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>8 165 000,00</b>	<b>2 068 960,20</b>	<b>0,00</b>	<b>10 233 960,20</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>14 159 130,00</b>	<b>6 552 504,77</b>	<b>-168 065,00</b>	<b>20 543 569,77</b>

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Il est prévu des installations supplémentaires sur la chaufferie de Gières nécessitant l'inscription de 17 k€.

Chapitre 23 – Immobilisations en-cours :

Afin de permettre l'équilibre de cette section, 485 k€ sont désinscrits de l'enveloppe de travaux non affectée prévue en DM1.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

Conformément au contrat de concession, le financement des travaux du premier établissement du réseau de chaleur de Meylan fait l'objet d'une avance remboursable, ce qui nécessite l'inscription de 300 k€. Pour information, le versement de la redevance du concessionnaire à la Métropole est prévu à partir de 2025.

**Recettes d'investissement (en €)**

Chap	RECETTES	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
10	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 708 960,20		3 708 960,20
13	Subventions d'investissement	1 001 241,00			1 001 241,00
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
20	Immobilisations incorporelles		83 612,46		83 612,46
	<b>Total recettes mixtes d'investissement</b>	<b>1 001 241,00</b>	<b>3 792 572,66</b>	<b>0,00</b>	<b>4 793 813,66</b>
16	Opérations neutres de trésorerie	510 000,00			510 000,00
	<b>Total recettes mixtes d'investissement</b>	<b>510 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>510 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	482 889,00	5 199 932,11	-168 065,00	5 514 756,11
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00	-2 500 000,00		3 500 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 165 000,00	60 000,00		6 225 000,00
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>12 647 889,00</b>	<b>2 759 932,11</b>	<b>-168 065,00</b>	<b>15 239 756,11</b>
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>14 159 130,00</b>	<b>6 552 504,77</b>	<b>-168 065,00</b>	<b>20 543 569,77</b>

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

En contrepartie du chapitre 023, le virement de la section de fonctionnement est diminué de – 168 k€.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Réseaux de chaleur.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°12 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Décision modificative n° 2, exercice 2023**

1DL230588

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Stationnement en ouvrage, même vote, ainsi il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain et modifié par décision modificative n° 1 du 12 juillet 2023 ;

Par décision modificative n° 01, ont été, notamment, pris en compte la reprise des résultats antérieurs ainsi qu'un premier ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

Cette décision modificative n° 02 propose un nouvel ajustement des crédits budgétaires de fonctionnement, concernant notamment le remboursement de charges au budget principal, tenant compte des éléments constatés au compte administratif 2022, conformément aux modalités de calculs définis par la délibération de refacturations entre budgets, ainsi qu'une nouvelle réévaluation de la charge d'intérêts de la dette. Parallèlement, l'augmentation des recettes permet de préserver l'autofinancement et la désinscription d'investissements conduit à réduire le niveau d'emprunt prévisionnel d'équilibre.

Les évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

### **Section d'exploitation**

**Recettes d'exploitation (en €)**

Chap	Recettes	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
70	Produits des services du domaine et ventes	845 974,00			845 974,00
75	Autres produits de gestion courante	4 054 000,00	500 400,00	101 086,00	4 655 486,00
76	Produits financiers	14 000,00			14 000,00
77	Produits exceptionnels	1 395 078,00	144 000,00	6 000,00	1 545 078,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			8 931,00	8 931,00
<b>Recettes réelles d'exploitation</b>		<b>6 309 052,00</b>	<b>644 400,00</b>	<b>116 017,00</b>	<b>7 069 469,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00		0,00
<b>Recettes mixtes d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	615 000,00	14 000,00		629 000,00
<b>Recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>615 000,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>629 000,00</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>6 924 052,00</b>	<b>658 400,00</b>	<b>116 017,00</b>	<b>7 698 469,00</b>

#### Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

La régularisation de la redevance variable 2022 permet de constater un niveau de recettes de stationnement bonifié et aboutit à l'inscription d'une recette supplémentaire de redevance de 101 K€.

#### Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Des pénalités ont été appliquées sur 2 marchés Europole, inscription de 6 K€.

#### Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions :

Une reprise sur provisions de 9 K€ est inscrite conformément à la délibération proposée au conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

### Dépenses d'exploitation (en €)

Chap	Dépenses	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	1 299 123,00	232 000,00	23 325,00	1 554 448,00
012	Charges de personnel	203 272,00		45 899,00	249 171,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		7 641,00	8 641,00
66	Charges financières	1 156 000,00	144 000,00	30 000,00	1 330 000,00
67	Charges exceptionnelles		2 000,00	8 700,00	10 700,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00			2 000,00
<b>Dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>2 661 395,00</b>	<b>378 000,00</b>	<b>115 565,00</b>	<b>3 154 960,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 735 657,00	89 700,00	452,00	1 825 809,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 527 000,00	190 700,00		2 717 700,00
<b>Dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>4 262 657,00</b>	<b>280 400,00</b>	<b>452,00</b>	<b>4 543 509,00</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>6 924 052,00</b>	<b>658 400,00</b>	<b>116 017,00</b>	<b>7 698 469,00</b>

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les frais de structure refacturés par le budget principal et actualisés conformément aux délibérations du 21 mai 2021 et du 29 septembre 2023, augmentent de 12 K€.

Les études sur le choix du mode de gestion, en lien avec la fin du contrat SEMOP Park GAM et son renouvellement, nécessitent l'inscription de 11 K€ de crédits complémentaires en contrepartie de leur désinscription en investissement et après financement partiel par redéploiement interne au chapitre.

#### Chapitre 012 – Charges de personnel :

L'actualisation de la masse salariale refacturée par le budget principal dans le cadre des délibérations du 21 mai 2021 et du 29 septembre 2023, conduit à l'inscription de 46 K€ supplémentaires.

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Les indemnités des élus refacturées à ce budget représentent 8 K€.

#### Chapitre 66 – Charges financières :

Les prévisions de charges d'intérêts 2023 sont réévaluées à la hausse pour 30 K€.

#### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Les rattachements de recettes 2022 non soldés doivent être régularisés, inscription de 8,7 K€ nécessaires aux écritures.

#### Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 452 €.

## Section d'investissement

### Dépenses d'investissement (en €)

Chap	Dépenses	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	3 720 000,00			3 720 000,00
20	Immobilisations incorporelles	320 000,00		-20 000,00	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	313 000,00	160 427,00	-111 000,00	362 427,00
23	Immobilisations en cours	268 000,00	4 000,00		272 000,00
27	Autres Immobilisations financières				0,00
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 621 000,00</b>	<b>164 427,00</b>	<b>-131 000,00</b>	<b>4 654 427,00</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		3 111 178,84		3 111 178,84
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		15 000 000,00			15 000 000,00
<b>Dépenses mixtes d'investissement</b>		<b>15 000 000,00</b>	<b>3 111 178,84</b>	<b>0,00</b>	<b>18 111 178,84</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	615 000,00	14 000,00		629 000,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00			600 000,00
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 215 000,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 229 000,00</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>20 836 000,00</b>	<b>3 289 605,84</b>	<b>-131 000,00</b>	<b>23 994 605,84</b>

#### Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Les études relatives au choix du mode de gestion post contrat de concession en cours jusqu'au 31 décembre 2025, étaient initialement prévues en investissement. Elles sont désinscrites pour 20 K€ et imputées au chapitre 011.

#### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Toutes les commandes de diagnostics prévues sur 2023 ont été réalisées. La suite des travaux interviendra sur 2024 au vu du délai de mise en œuvre par les entreprises. 111 K€ sont donc désinscrites.

### Recettes d'investissement (en €)

Chap	Recettes	BP 2023	DM1	DM2	BP + DM 2023
10	Dotations, fonds de réserves et Divers		2 323 562,03		2 323 562,03
13	Subventions d'investissement	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	955 443,00	525 216,81	-131 452,00	1 349 207,81
21	Immobilisations corporelles		160 427,00		160 427,00
23	Immobilisations en cours				0,00
27	Autres immobilisations financières	17 900,00			17 900,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)				0,00
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		<b>973 343,00</b>	<b>3 009 205,84</b>	<b>-131 452,00</b>	<b>3 851 096,84</b>
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		15 000 000,00			15 000 000,00
<b>Recettes mixtes d'investissement</b>		<b>15 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 735 657,00	89 700,00	452,00	1 825 809,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 527 000,00	190 700,00		2 717 700,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00			600 000,00
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 862 657,00</b>	<b>280 400,00</b>	<b>452,00</b>	<b>5 143 509,00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>20 836 000,00</b>	<b>3 289 605,84</b>	<b>-131 000,00</b>	<b>23 994 605,84</b>

#### Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement :

En contrepartie du chapitre 023, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 452 €.

#### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :

L'amélioration du solde de la section d'investissement permet la minoration de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 131 K€.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Stationnement en ouvrage.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe

REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°13 - Budget annexe Service public de l'efficacité énergétique -  
Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230396

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Budget Annexe service public de l'efficacité énergétique, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain ;

Le budget primitif 2023 du budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique a été approuvé par délibération du 3 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Le budget ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Cette première décision modificative permet de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur et propose des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Ces ajustements ont pour conséquence de revoir à la hausse la subvention d'équilibre du budget principal pour 93 k€ afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

**Recettes de fonctionnement :**

CHAP.	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP 2023 + DM1
70	Produits des services	0,00		
73	Impôts et taxes	970 000,00	-548 833,00	421 167,00
74	Dotations et participations	4 607 995,00	450 437,88	5 058 432,88
75	Autres produits de gestion courante			
77	Produits exceptionnels			
<b>Recettes réelles d'exploitation</b>		<b>5 577 995,00</b>	<b>-98 395,12</b>	<b>5 479 599,88</b>
002	Excedent de fonctionnement reporté			
<b>Recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>5 577 995,00</b>	<b>-98 395,12</b>	<b>5 479 599,88</b>

**Chapitre 73 – Impôts et taxes :**

La désinscription concerne l'opération « Sobriété et efficacité énergétique ». Il s'agit d'un réajustement de la prévision de valorisation de CEE réalisée par la Métropole pour le compte des communes (désinscription de dépenses de reversement au chapitre 014 ci-dessous).

**Chapitre 74 – Dotations et participations :**

Les réajustements pour un montant global de 450k€ concernent essentiellement l'opération Mur Mur copropriétés :

- - 384 k€ correspondant à l'actualisation de la valorisation de CEE liés aux travaux réalisés par la Métropole qu'il sera possible de justifier en 2023 au regard de l'avancée des chantiers.
- - 13 k€ de recettes en lien avec le programme RECIF+ soutenant les actions de communication peuvent être également désinscrits, au regard du coût réel des prestations réalisées.
- L'inscription d'une recette complémentaire de 750 k€ dans le cadre du marché Elena copropriétés et maisons individuelles. Initialement projetée en 2024, elle sera perçue en 2023.
- Sur l'opération Sobriété et efficacité énergétique, les recettes (SARE) en lien avec les activités de conseil de l'Espace Info Energie (EIE) et de diagnostics petit tertiaire privé réalisés en 2021 et 2022 augmentent de 4 k€.

Afin d'équilibrer le budget, la subvention du budget principal est augmentée de 93 k€ et s'élève à 2,5 M€. Elle est en forte hausse par rapport à 2022 (1,6 M€) et 2021 (1,3 M€).

### Dépenses de fonctionnement :

CHAP.	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP 2023 + DM1
011	Charges à caractère général	3 751 787,00	10 393,00	3 762 180,00
012	Charges de personnel	547 208,00	18 323,00	565 531,00
014	Atténuation de produits	854 500,00	-487 800,00	366 700,00
65	Autres charges de gestion	424 500,00	-9 364,00	415 136,00
66	Charges financières	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 212,00	4 212,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 577 995,00</b>	<b>-464 236,00</b>	<b>5 113 759,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	365 840,88	365 840,88
<b>Dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>365 840,88</b>	<b>365 840,88</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>5 577 995,00</b>	<b>-98 395,12</b>	<b>5 479 599,88</b>

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les frais de structure refacturés par le budget principal et actualisés conformément aux délibérations du 21 mai 2021 et du 29 septembre 2023, augmentent de 10 k€.

#### Chapitre 012 – Charges de personnel :

L'actualisation de la masse salariale refacturée par le budget principal conformément aux délibérations du 21 mai 2021 et du 29 septembre 2023, conduit à l'inscription de 18 k€ supplémentaires.

#### Chapitre 014 – Atténuation de produits :

Au titre de l'opération « Sobriété et efficacité énergétique », désinscription de 488 k€ relatifs aux CEE reversés aux partenaires (communes).

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion :

Opération « Mur Mur copropriétés » : désinscription au chapitre 65 des crédits pour 20 k€. Les indemnités des élus refacturées à ce budget représentent 11 k€.

#### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Régularisation par la Métropole auprès de la commune de Saint-Egrève d'un trop perçu de 4 k€ au titre de la convention d'accompagnement sur son patrimoine par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

#### Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté :

Inscription du report du déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 pour 365 840,88 €.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Service public de l'efficacité énergétique.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

## Conclusions adoptées.

### - Délibération n°14 - Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets - Décision modificative n°2, exercice 2023

1DL230562

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Collecte et traitement des déchets, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le conseil métropolitain,  
Vu la décision modificative n° 01 adoptée le 12 juillet 2023 par le conseil métropolitain.

Le budget primitif 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des déchets a été adopté le 3 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire de l'exercice.

Par décision modificative n° 01, ont été, notamment, pris en compte la reprise des résultats antérieurs. Cette décision modificative n° 02 permet d'ajuster des crédits budgétaires de fonctionnement, notamment liés au remboursement de charges au budget principal, et des crédits budgétaires d'investissement.

L'équilibre de cette décision modificative est assuré par une augmentation de l'autofinancement (34 k€) et un emprunt d'équilibre de 271 k€.

Les ajustements de crédits sont détaillés ci-dessous par chapitre budgétaire.

### Dépenses de fonctionnement :

CHAP	DEPENSES	BP 2023	DM1	DM2	BP+ DM 2023
011	Charges à caractère général	49 978 870,00	1 048 400,00	634 500,00	51 661 770,00
012	Charges de personnel	24 609 482,00		0,00	24 609 482,00
014	Atténuations de produits	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	308 859,00	50 000,00	11 000,00	369 859,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			0,00	0,00
66	Charges financières	413 000,00			413 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 500,00	16 000,00		26 500,00
68	Dotations aux amort. et provisions	0,00			0,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>75 320 711,00</b>	<b>1 114 400,00</b>	<b>645 500,00</b>	<b>77 080 611,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 554 139,00	-494 828,28	33 953,00	4 093 263,72
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00	1 000 000,00		6 000 000,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 554 139,00</b>	<b>505 171,72</b>	<b>33 953,00</b>	<b>10 093 263,72</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>84 874 850,00</b>	<b>1 619 571,72</b>	<b>679 453,00</b>	<b>87 173 874,72</b>

#### Chapitre 011 :

Ce chapitre est ajusté à hauteur de 634 500 € :

- 284 500 € pour les frais de remboursement au budget principal des charges de structure
- 350 000 € pour le ramassage des bennes des centres techniques municipaux. Cette prestation devait s'interrompre en janvier 2023. Elle se poursuit jusqu'au mois de septembre. Le besoin réel est de 695 000 €. La différence est financée par un redéploiement de crédits.

**Cette dépense est équilibrée en recette au chapitre 70.**

#### Chapitre 65 :

Ce chapitre est ajusté à hauteur de 11 000 € pour prendre en compte les indemnités des élus remboursées au budget principal.

#### Chapitre 023 :

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une augmentation de l'autofinancement de 33 953 €.

### Recettes de fonctionnement :



CHAP	RECETTES	BP 2023	DM1	DM2	BP+DM 2023
013	Atténuations de charges	130 000,00			130 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes	20 899 850,00	650 000,00	350 000,00	21 899 850,00
73	Impôts et taxes	59 130 000,00			59 130 000,00
74	Dotations et participations	4 200 000,00			4 200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	325 000,00			325 000,00
76	Produits financiers	40 000,00			40 000,00
78	Reprises sur provisions	0,00		329 453,00	329 453,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>84 724 850,00</b>	<b>650 000,00</b>	<b>679 453,00</b>	<b>86 054 303,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	969 571,72		969 571,72
<b>Total recettes mixtes de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>969 571,72</b>	<b>0,00</b>	<b>969 571,72</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	150 000,00			150 000,00
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>84 874 850,00</b>	<b>1 619 571,72</b>	<b>679 453,00</b>	<b>87 173 874,72</b>

#### Chapitre 70 :

Refacturation aux communes des ramassages des bennes des centres techniques municipaux 350 000 € (voir le chapitre 011).

#### Chapitre 78 :

Reprise de provision de 326 573 € suite aux jugements intervenus dans le cadre des contentieux TEOM, favorables à la Métropole (provisionnés en 2020)

Reprise de provision pour créances douteuses de 2 880 €

Globalement, les provisions pour risques et charges étaient de 410 011 € au 31/12/2022. Après ces 2 reprises, elles s'élèvent à 80 558 €.

#### Dépenses d'investissement :

CHAP	DEPENSES	BP 2023	DM1	DM2	BP+DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	2 086 000,00			2 086 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 332 000,00	25 000,00	-90 000,00	1 267 000,00
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00			500 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 432 200,00	957 000,00	1 005 000,00	8 394 200,00
23	Immobilisations en cours	3 148 743,00	-1 040 830,00	-610 000,00	1 497 913,00
26	Participations et créances rattachées	20 000,00			20 000,00
363	ATHANOR	27 587 080,00	-744 000,00		26 843 080,00
458102	OP sous mandat dépenses CO MOA VDG DECHETERIE JACQUARD	515 257,00	-515 257,00		0,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>41 621 280,00</b>	<b>-1 318 087,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>40 608 193,00</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	5 203 510,15		5 203 510,15
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		0,00			0,00
<b>Total dépenses mixtes d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>5 203 510,15</b>	<b>0,00</b>	<b>5 203 510,15</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	150 000,00			150 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		1 611 000,00	3 611 000,00
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 611 000,00</b>	<b>3 761 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>43 771 280,00</b>	<b>3 885 423,15</b>	<b>1 916 000,00</b>	<b>49 572 703,15</b>

#### Chapitre 20 :

Décalage en 2024 de certaines études pour un montant total de 90 000 €

- Etudes pour la rénovation des déchèteries : - 30 000 €
- Etudes pour l'atelier de mécanique : -30 000 €
- Etudes liées à Grenoble Magasin : - 20 000 €
- Etudes pour le pôle R : -10 000 €

#### Chapitre 21 :

Ce chapitre est ajusté de 1 005 000 € :

- 800 000 € pour l'acquisition foncière sur le site Athanor approuvée lors du conseil métropolitain du 20 mai 2022 (délibération n° 102). Cette acquisition était initialement prévue au budget 2022 mais elle a dû être décalée sur 2023.
- 60 000 € pour l'aménagement du pôle R

- 145 000 € pour l'acquisition de véhicules commandés en 2022 mais livrés et donc payés en 2023

#### Chapitre 23 :

L'ajustement des crédits au regard de l'avancée effective des opérations permet la désinscription de 610 000 € au titre des travaux et avances

- -390 000 € pour l'usine de méthanisation
- -75 000 € pour les avances liées à l'UIVE
- -145 000 € pour une partie des travaux de la déchèterie d'Echirolles

#### Chapitre 041 :

Constatation des créances dues par les membres du groupement de commande qui ont fait le choix de financer le Centre de Tri et l'UIVE sous forme de dette remboursable

- Dépense au compte 276358 de 1 611 000 €
- Recette au compte 13158 de 1 611 000 €

#### Recettes d'investissement :

CHAP	RECETTES	BP 2023	DM1	DM2	BP+DM 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000 000,00	5 203 510,15		9 203 510,15
13	Subventions d'investissement	6 849 565,00	211 740,38		7 061 305,38
16	Emprunts et dettes assimilées	20 738 319,00	-1 519 742,10	271 047,00	19 489 623,90
23	Immobilisation en cours				0,00
27	Autres immobilisations financières	114 000,00			114 000,00
458202	OP sous mandat dépenses CO MOA VDG DECHETERIE JACQUARD	515 257,00	-515 257,00		0,00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>32 217 141,00</b>	<b>3 380 251,43</b>	<b>271 047,00</b>	<b>35 868 439,43</b>
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		0,00			0,00
<b>Total dépenses mixtes d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 554 139,00	-494 828,28	33 953,00	4 093 263,72
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00	1 000 000,00		6 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		1 611 000,00	3 611 000,00
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>11 554 139,00</b>	<b>505 171,72</b>	<b>1 644 953,00</b>	<b>13 704 263,72</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>43 771 280,00</b>	<b>3 885 423,15</b>	<b>1 916 000,00</b>	<b>49 572 703,15</b>

#### Chapitre 16 :

L'équilibre de la décision modificative nécessite une augmentation de l'emprunt d'équilibre prévisionnel de 271 047 €.

#### Chapitre 021 :

L'autofinancement est augmenté de 33 953 € (voir le chapitre 023 en dépense de fonctionnement).

#### Chapitre 041 :

Constatation des créances dues par les membres du groupement de commande qui ont fait le choix de financer le Centre de Tri et l'UIVE sous forme de dette remboursable

- Dépense au compte 276358 de 1 611 000 €
- Recette au compte 13158 de 1 611 000 €

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificatives n° 02 de l'exercice 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des déchets.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY,

Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°15 - Budget annexe régie Eau Potable - Décision modificative n° 2, exercice 2023**

1DL230563

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Eau potable, même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le Conseil Métropolitain et modifié par la décision modificative n° 1 du 12 juillet 2023 ;

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Par décision modificative du 12 juillet 2023, ont été notamment pris en compte la reprise des résultats antérieurs et des ajustements de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette deuxième décision modificative propose de nouvelles actualisations de crédits à la hausse sur les deux sections.

Malgré l'enveloppe supplémentaire inscrite en première décision modificative, l'inflation constatée sur les bordereaux des prix des marchés de travaux nécessite de réajuster à nouveau les crédits.

L'équilibre de cette décision modificative se fait par l'inscription de 285 k€ de crédits supplémentaires sur l'emprunt d'équilibre qui s'élève en prévision à 3,02 M€.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre.

**Dépenses de fonctionnement :**

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	15 885 389,00	-368 235,00	-89 406,00	15 427 748,00
012	Charges de personnel	6 772 322,00		-90 572,00	6 681 750,00
014	Atténuations de produits	15 000,00			15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	295 703,00	25 396,00	-18 236,00	302 863,00
66	Charges financières	1 187 000,00	397 000,00	300 000,00	1 884 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	69 000,00		94 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions			58 506,00	58 506,00
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>24 180 414,00</b>	<b>123 161,00</b>	<b>160 292,00</b>	<b>24 463 867,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 890 456,00	5 428 039,57	-149 704,00	9 168 791,57
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000 000,00			10 000 000,00
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>13 890 456,00</b>	<b>5 428 039,57</b>	<b>-149 704,00</b>	<b>19 168 791,57</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>38 070 870,00</b>	<b>5 551 200,57</b>	<b>10 588,00</b>	<b>43 632 658,57</b>

**Chapitre 011 :** (Charges à caractère général)

La diminution de la prévision de la sous-traitance sur le contrat de gérance SPL de la production est estimée à 100 K€ et 4 k€ sont redéployés au chapitre 65. Il est inscrit 15 k€ complémentaires afin d'ajuster les frais de structure remboursés au budget principal.

**Chapitre 012 :** (Charges de personnel)

Une réduction des frais de personnel remboursés au budget principal est inscrite pour 91 k€.

**Chapitre 65 :** (Autres charges de gestion courante)

Le montant de l'allocation eau est revu à la hausse, soit 257 k€ par budget. Il est donc nécessaire d'ajouter 4 k€ aux 253 k€ prévus initialement.

Les frais liés au remboursement des indemnités des élus au budget principal sont réduits de 22 k€.

**Chapitre 66 :** (Charges financières)

La hausse des taux d'emprunt implique une inscription complémentaire de 300 k€.

**Chapitre 68 :** (dotation aux amortissements et provisions)

Deux provisions doivent être constituées, l'une pour risque et charges de 5 k€ et l'autre pour créances douteuses de 54 k€.

**Chapitre 023 :** (Virement à la section d'investissement)

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une réduction de 150 k€ du virement à la section d'investissement.

**Recettes de fonctionnement :**

CHAPITRE	RECETTES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
013	Atténuations de charges	38 000,00			38 000,00
70	Prestations de services	3 070 360,00			3 070 360,00
74	Subventions d'exploitation	250 000,00			250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	32 925 000,00			32 925 000,00
76	Produits financiers	87 510,00			87 510,00
78	Reprises sur provisions	0,00		10 588,00	10 588,00
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>36 370 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 588,00</b>	<b>36 381 458,00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00			1 700 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 551 200,57		5 551 200,57
	<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>5 551 200,57</b>	<b>0,00</b>	<b>7 251 200,57</b>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>38 070 870,00</b>	<b>5 551 200,57</b>	<b>10 588,00</b>	<b>43 632 658,57</b>

**Chapitre 78 :** (Reprise sur provisions)

Une reprise de provision est constatée pour 11 k€.

**Dépenses d'investissement :**

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
13	Subventions d'investissement	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 187 000,00			4 187 000,00
20	Immobilisations incorporelles	363 000,00	125 000,00		488 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 373 000,00	168 000,00	-100 000,00	4 441 000,00
23	Immobilisations en cours	11 567 000,00	286 000,00	235 000,00	12 088 000,00
26	Participations	0,00	500,00		500,00
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>20 490 000,00</b>	<b>579 500,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>21 204 500,00</b>
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	10 568 847,59		10 568 847,59
166 et 16449	Refinancement de dette	40 000 000,00			40 000 000,00
	<b>Total dépenses mixtes d'investissement</b>	<b>40 000 000,00</b>	<b>10 568 847,59</b>	<b>0,00</b>	<b>50 568 847,59</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00			1 700 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 200 000,00	400 000,00	100 000,00	6 700 000,00
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>7 900 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>8 400 000,00</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>68 390 000,00</b>	<b>11 548 347,59</b>	<b>235 000,00</b>	<b>80 173 347,59</b>

**Chapitre 21 :** (Immobilisations corporelles) :

La régularisation du contrat sur la sécurité informatique avec la SPL EGDA du fait du décalage de certains travaux sur 2024 justifie une désinscription de 100 k€.

**Chapitre 23 :** (Immobilisations en cours)

La hausse des indices de marché nécessite une inscription complémentaire de 200 k€ et 35 k€ sont inscrits relatifs au solde des travaux du local de Pont de Claix.

**Chapitre 041 :** (Opérations patrimoniales)

Une inscription budgétaire de 100 k€ est nécessaire en vue de l'intégration des frais d'études et d'insertion.

**Recettes d'investissement :**

CHAPITRE	RECETTES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 568 847,59		10 568 847,59
13	Subventions d'investissement	600 000,00			600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 588 270,00	-4 848 539,57	284 704,00	3 024 434,43
23	Immobilisations en cours	0,00			0,00
26	Participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	111 274,00			111 274,00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>8 299 544,00</b>	<b>5 720 308,02</b>	<b>284 704,00</b>	<b>14 304 556,02</b>
166 et 16449	Refinancement de dette	40 000 000,00	0,00		40 000 000,00
<b>Total dépenses mixtes d'investissement</b>		<b>40 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 890 456,00	5 428 039,57	-149 704,00	9 168 791,57
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000 000,00			10 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 200 000,00	400 000,00	100 000,00	6 700 000,00
001	Solde d'investissement reporté	0,00			0,00
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>20 090 456,00</b>	<b>5 828 039,57</b>	<b>-49 704,00</b>	<b>25 868 791,57</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>68 390 000,00</b>	<b>11 548 347,59</b>	<b>235 000,00</b>	<b>80 173 347,59</b>

**Chapitre 16 :** (Emprunts et dettes assimilées)

L'équilibre de la section d'investissement nécessite un emprunt complémentaire de 285 k€, portant son prévisionnel à 3,02 M€.

**Chapitre 021 :** Le virement de la section de fonctionnement est réduit de 150 k€ (contrepartie du chapitre 023 DF).

**Chapitre 041 :** (Opérations patrimoniales)

En contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement, une inscription budgétaire de 100 k€ est nécessaire en vue de l'intégration des frais d'études et d'insertion.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe Régie Eau Potable.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°16 - Budget annexe régie Assainissement - Décision modificative n° 2, exercice 2023**

1DL230566  
03:05:29

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le Président: Assainissement, pareil, même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le Conseil Métropolitain et modifié par la décision modificative n° 1 du 12 juillet 2023 ;

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Par décision modificative du 12 juillet 2023, ont été notamment pris en compte la reprise des résultats antérieurs et des ajustements de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette deuxième décision modificative propose de nouvelles actualisations de crédits sur les deux sections ainsi que des redéploiements entre chapitres budgétaires en dépenses de fonctionnement compte tenu de la nature réelle des dépenses.

L'équilibre de la section d'investissement permet la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 646,8 k€, portant son montant à 3,4 M€.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre.

### Recettes de fonctionnement :

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
013	Atténuation de charges	45 000,00			45 000,00
70	Produits des services	8 670 000,00		709 829,00	9 379 829,00
74	Dotations et participations	1 342 000,00			1 342 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 630 000,00			25 630 000,00
76	Produits financiers	15 000,00			15 000,00
77	Produits exceptionnels	342 000,00		-342 000,00	0,00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0,00		44 500,00	44 500,00
<b>Recettes réelles d'exploitation</b>		<b>36 044 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>412 329,00</b>	<b>36 456 329,00</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	10 220 921,85		10 220 921,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	0,00		2 000 000,00
<b>Recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>10 220 921,85</b>	<b>0,00</b>	<b>12 220 921,85</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>38 044 000,00</b>	<b>10 220 921,85</b>	<b>412 329,00</b>	<b>48 677 250,85</b>

**Chapitre 70 :** (Produits des services). Une revalorisation de 710 k€ du remboursement par le budget principal au titre de la gestion de la compétence eau pluviale est inscrite pour la porter à un montant total de 3 719 k€, en application de la délibération définissant les modalités de calcul des refacturations entre budgets.

**Chapitre 77 :** (Produits exceptionnels). Le remboursement sur trois ans de la part de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) trop payée sur les années antérieures à 2020, s'est achevée en 2022. L'inscription de reversement de 342 K€ au budget primitif doit donc être retirée.

**Chapitre 78 :** (Reprise sur provision). Reprise sur provision pour créances douteuses de 44 500 €

### Dépenses de fonctionnement :

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	13 304 772,00	2 192 951,00	-40 058,00	15 457 665,00
012	Charges de personnel	9 648 287,00	50 000,00	76 188,00	9 774 475,00
65	Autres charges de gestion courante	340 703,00	-11 951,00	9 407,00	338 159,00
66	Charges financières	762 500,00	10 000,00	150 000,00	922 500,00
67	Charges exceptionnelles	337 000,00	69 000,00		406 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00		0,00
<b>Dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>24 393 262,00</b>	<b>2 310 000,00</b>	<b>195 537,00</b>	<b>26 898 799,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 450 738,00	7 910 921,85	216 792,00	11 578 451,85
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 200 000,00	0,00		10 200 000,00
<b>Dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>13 650 738,00</b>	<b>7 910 921,85</b>	<b>216 792,00</b>	<b>21 778 451,85</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>38 044 000,00</b>	<b>10 220 921,85</b>	<b>412 329,00</b>	<b>48 677 250,85</b>

**Chapitre 011** (Charges à caractère général) :

Un redéploiement des crédits pour 40 k€ est effectué sur les chapitres 012 et 65 (cf ci-dessous).

**Chapitre 012** (charges de personnel) :

Les propositions de crédits sur le chapitre 012 sont en hausse de 76 k€ qui se répartissent comme suit :

- + 30 k€ liés au besoin de recrutement de personnel intérimaire plus important qu'anticipé au BP.
- + 46 k€ liés au calcul de remboursement de la masse salariale au budget principal.

**Chapitre 65** (autres charges de gestion courante) :

L'augmentation de l'allocation eau nécessite une inscription supplémentaire de 5 k€ et les admissions en non-valeur de 12,4 k€

Les frais liés aux indemnités des élus remboursés au budget principal sont réduits de 8 k€

**Chapitre 66** (Charges financières) :

Ajustement des crédits budgétaires liés au remboursement de la dette de 150 k€ dont 120k€ au titre des intérêts payés sur l'exercice et 30k€ au titre des intérêts courus non échus constatés en fin d'année.

**Chapitre 023** (Virement à la section d'investissement)

Les crédits supplémentaires en recettes étant supérieurs aux dépenses de fonctionnement, le virement vers la section d'investissement est majoré de 216,8 k€.

**Dépenses d'investissement :**

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
13	Subventions d'investissement	30 000,00		-30 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 151 000,00			3 151 000,00
20	Immobilisations incorporelles	827 000,00	-52 000,00		775 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 247 000,00		-400 000,00	1 847 000,00
23	Immobilisations en cours	18 075 000,00	-152 480,00		17 922 520,00
27	Autres immobilisations financières	0,00			0,00
458101	Op sous mandat STEP SMU	1 000 000,00			1 000 000,00
458102	Op sous mandat REHAB ANC	50 000,00			50 000,00
	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>25 380 000,00</b>	<b>-204 480,00</b>	<b>-430 000,00</b>	<b>24 745 520,00</b>
166	Opérations neutres de trésorerie	19 000 000,00			19 000 000,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	12 263 994,27		12 263 994,27
	<b>Dépenses mixtes d'investissement</b>	<b>19 000 000,00</b>	<b>12 263 994,27</b>	<b>0,00</b>	<b>31 263 994,27</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00			2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 654 000,00	350 000,00	400 000,00	3 404 000,00
	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 654 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>5 404 000,00</b>
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>49 034 000,00</b>	<b>12 409 514,27</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>61 413 514,27</b>

**Chapitre 13** (Subventions d'investissement) :

Les 30 k€ initialement prévus pour la restitution d'un acompte de subvention perçu pour une opération de travaux annulée ne sera pas mise en œuvre grâce à la reprogrammation de celle-ci, avec un lancement fin 2023. Les crédits sont donc désinscrits.

**Chapitre 21** (Immobilisations corporelles) :

400 k€ sont désinscrits suite au décalage sur l'exercice 2024 d'acquisitions de véhicules.

**Chapitre 041** : (Opérations patrimoniales) :

Une enveloppe de 400 k€ supplémentaires est nécessaire pour la gestion des remboursements d'avance et pour l'intégration des frais d'études et d'insertion. L'équilibre est assuré entre dépenses et recettes au sein de la section d'investissement.

**Recettes d'investissement :**

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
10	Excédent de fonctionnement capitalisé		12 263 994,27		12 263 994,27
13	Subventions d'investissement	500 000,00			500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 173 262,00	-8 115 401,85	-646 792,00	3 411 068,15
21	Immobilisations corporelles				0,00
23	Immobilisations en cours				0,00
27	Immobilisations financières	6 000,00			6 000,00
458201	Op sous mandat STEP SMU	1 000 000,00			1 000 000,00
458202	Op sous mandat REHAB ANC	50 000,00			50 000,00
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		<b>13 729 262,00</b>	<b>4 148 592,42</b>	<b>-646 792,00</b>	<b>17 231 062,42</b>
166	Opérations neutres de trésorerie	19 000 000,00	0,00		19 000 000,00
<b>Recettes mixtes d'investissement</b>		<b>19 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	3 450 738,00	7 910 921,85	216 792,00	11 578 451,85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 200 000,00	0,00		10 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 654 000,00	350 000,00	400 000,00	3 404 000,00
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>16 304 738,00</b>	<b>8 260 921,85</b>	<b>616 792,00</b>	<b>25 182 451,85</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>49 034 000,00</b>	<b>12 409 514,27</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>61 413 514,27</b>

**Chapitre 16** (Emprunts et dettes assimilées) :

L'équilibre de la section d'investissement permet la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 646,8 k€, portant son montant à 3,4 M€.

**Chapitre 021** En contrepartie du chapitre 023, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 216,8 k€.

**Chapitre 041** (Opérations patrimoniales) :

En contrepartie des crédits inscrits au même chapitre en dépenses d'investissement, une enveloppe de 400 k€ supplémentaire est nécessaire pour la gestion des remboursements d'avance et pour l'intégration des frais d'études et d'insertion.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe Régie Assainissement.

**Abstention 12** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°17 - Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs - Décision modificative n°2, exercice 2023**

1DL230565

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le GFU, 90, même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le conseil métropolitain,

Vu la décision modificative n° 01 adoptée le 12 juillet 2023 par le conseil métropolitain



Le budget primitif 2023 du budget annexe Groupement fermé d'utilisateurs a été adopté le 3 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire de l'exercice.

Par décision modificative n° 01, ont été, notamment, pris en compte la reprise des résultats antérieurs. Cette décision modificative n° 02 permet d'ajuster les crédits budgétaires de fonctionnement.

Les ajustements de crédits sont détaillés ci-dessous par chapitre budgétaire.

**Dépenses de fonctionnement :**

Chap	Dépenses	BP 2023	DM 1	DM 2	BP2023 + DM
011	Charges à caractère général	106 007,00		0,00	106 007,00
012	Charges de personnel	155 387,00		-10 700,00	144 687,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	10 700,00	10 701,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	689,00		689,00
	Dépenses réelles d'exploitation	261 394,00	690,00	0,00	262 084,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		156 307,73		156 307,73
023	Virement à la section d'investissement	21 606,00	-21 606,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00			35 000,00
	Dépenses d'ordre d'exploitation	56 606,00	134 701,73	0,00	191 307,73
	<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>318 000,00</b>	<b>135 391,73</b>	<b>0,00</b>	<b>453 391,73</b>

Redéploiement de crédits entre les chapitres 012 et 65 pour 10,7k€ dans le cadre de la refacturation des frais de masse salariale, de charges de structure et d'indemnités des élus, afin de respecter la nature comptable des dépenses refacturées

**Recettes de fonctionnement :**

Sans objet – Pas de modification.

**Dépenses d'investissement :**

Sans objet – Pas de modification.

**Recettes d'investissement :**

Sans objet – Pas de modification.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificatives n° 02 de l'exercice 2023 du budget annexe Groupement fermé d'Utilisateurs.

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°18 - Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n° 2, exercice 2023**

1DL230567

Monsieur le Président Christophe Ferrari: GEMAPI, même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le Conseil Métropolitain et modifié par la décision modificative n° 1 du 12 juillet 2023

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Par décision modificative du 12 juillet 2023, ont été notamment pris en compte la reprise des résultats antérieurs et des ajustements de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette deuxième décision modificative propose de nouvelles actualisations de crédits.

L'équilibre de cette décision modificative conduit à une diminution de l'autofinancement de 148,3 k€, tout en permettant la désinscription de 411,7 k€ d'emprunt prévisionnel d'équilibre, portant son montant à 273 k€.

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	1 606 500,00	62 300,00	32 425,00	1 701 225,00
012	Charges de personnel	1 051 363,00	15 000,00	97 017,00	1 163 380,00
014	Atténuations de produits	70 000,00			70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 091 709,00	-33 056,00	18 704,00	1 077 357,00
66	Charges financières	77 500,00			77 500,00
68	Dotations aux amort. et provisions	0,00		150,00	150,00
<b>Dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 897 072,00</b>	<b>44 244,00</b>	<b>148 296,00</b>	<b>4 089 612,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	337 411,00	408 992,14	-148 296,00	598 107,14
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	400 000,00		1 000 000,00
<b>Dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>937 411,00</b>	<b>808 992,14</b>	<b>-148 296,00</b>	<b>1 598 107,14</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>4 834 483,00</b>	<b>853 236,14</b>	<b>0,00</b>	<b>5 687 719,14</b>

#### **Chapitres 011, 012 et 65 :**

L'actualisation des montants à rembourser au budget principal au titre des charges de structure (+ 32,4 k€), de la masse salariale (+97 k€) et des indemnités des élus (+ 18,7 k€) conduit à une augmentation de ces dépenses de fonctionnement pour 148,1 k€.

#### **Chapitre 68 :**

Une première provision pour créances douteuses est constituée pour 150 €.

#### **Chapitre 023 :**

En l'absence de recettes de fonctionnement permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement complémentaires, l'équilibre de la section nécessite une réduction de l'autofinancement de 148 296 €.

#### **Dépenses d'investissement :**

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	223 000,00			223 000,00
20	Immobilisations incorporelles	160 000,00	15 000,00		175 000,00
204	Subventions d'équipement versées	634 232,00		-560 000,00	74 232,00
21	Immobilisations corporelles	120 500,00			120 500,00
23	Immobilisations en cours	5 316 000,00	-624 200,00		4 691 800,00
	<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 453 732,00</b>	<b>-609 200,00</b>	<b>-560 000,00</b>	<b>5 284 532,00</b>
166	Opérations neutres de trésorerie	450 000,00			450 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	662 102,56		662 102,56
	<b>Dépenses mixtes d'investissement</b>	<b>450 000,00</b>	<b>662 102,56</b>	<b>0,00</b>	<b>1 112 102,56</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00			1 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00			500 000,00
	<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>501 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>501 000,00</b>
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>7 404 732,00</b>	<b>52 902,56</b>	<b>-560 000,00</b>	<b>6 897 634,56</b>

#### Chapitre 204 :

Le fonds de concours versé au SYMBHI afin de financer les travaux qu'il réalise est moins important que prévu (74 k€ au lieu de 634 k€) en 2023, induisant une proposition de baisse de crédits de 560 k€.

#### Recettes d'investissement :

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP + DM 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	640 000,00	662 102,56		1 302 102,56
13	Subventions d'investissement	2 774 466,00			2 774 466,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 102 855,00	-1 418 192,14	-411 704,00	272 958,86
	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 517 321,00</b>	<b>-756 089,58</b>	<b>-411 704,00</b>	<b>4 349 527,42</b>
166	Opérations neutres de trésorerie	450 000,00			450 000,00
	<b>Recettes mixtes d'investissement</b>	<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	337 411,00	408 992,14	-148 296,00	598 107,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	400 000,00		1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00			500 000,00
	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 437 411,00</b>	<b>808 992,14</b>	<b>-148 296,00</b>	<b>2 098 107,14</b>
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>7 404 732,00</b>	<b>52 902,56</b>	<b>-560 000,00</b>	<b>6 897 634,56</b>

#### Chapitre 16 :

Compte tenu de la baisse des crédits inscrits en dépenses d'investissement, l'emprunt d'équilibre peut être diminué de 411,7 k€ malgré la diminution du virement de la section de fonctionnement.

#### Chapitre 021 :

Réduction de l'autofinancement de 148 k€

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI .

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 91**

**Conclusions adoptées.**

**- Délibération n°19- Budget annexe Panneaux Photovoltaïques - Décision modificative n°2, exercice 2023**

1DL230568

Monsieur le Président *Christophe Ferrari*: Panneaux photovoltaïques, même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole  
Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le conseil métropolitain  
Vu la décision modificative n° 01 adoptée le 12 juillet 2023 par le conseil métropolitain

Le budget primitif 2023 du budget annexe Photovoltaïque a été adopté le 3 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire de l'exercice.

Par décision modificative n° 01, ont été, notamment, pris en compte la reprise des résultats antérieurs. Cette décision modificative n° 02 permet d'ajuster des crédits budgétaires de fonctionnement liés au remboursement de charges au budget principal, tenant compte des éléments constatés au compte administratif 2022, conformément aux modalités de calculs définis par la délibération de refacturations entre budgets.

Les ajustements de crédits sont détaillés ci-dessous par chapitre budgétaire.

**Dépenses de fonctionnement :**

CHAP	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP2023 + DM
011	Charges à caractère général	39 701,00	-10 355,00	8 400,00	37 746,00
012	Charges de personnel	91 335,00	0,00	25 300,00	116 635,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10 700,00	10 700,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>131 036,00</b>	<b>-10 355,00</b>	<b>44 400,00</b>	<b>165 081,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	17 464,00	262 550,59	-44 400,00	235 614,59
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000,00			3 000,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>20 464,00</b>	<b>262 550,59</b>	<b>-44 400,00</b>	<b>238 614,59</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>151 500,00</b>	<b>252 195,59</b>	<b>0,00</b>	<b>403 695,59</b>

Chapitres 011, 012 et 65 :

L'actualisation des montants à rembourser au budget principal au titre des charges de structure (+8,4 k€), masse salariale (+25,3 k€) et indemnités des élus (+10,7 k€) conduit à une augmentation des dépenses de fonctionnement de 44,4 k€.

Chapitre 023 :

L'équilibre de la section de fonctionnement implique une réduction de l'autofinancement de 44 400 €.

**Recettes de fonctionnement :**

CHAP	RECETTES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP2023 + DM
70	Prestations de services	151 500,00	248 500,00		400 000,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>151 500,00</b>	<b>248 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0	3 695,59		3 695,59
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>3 695,59</b>	<b>0,00</b>	<b>3 695,59</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>151 500,00</b>	<b>252 195,59</b>	<b>0,00</b>	<b>403 695,59</b>

**Dépenses d'investissement :**

CHAP	DEPENSES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP2023 + DM
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00			45 000,00
21	Immobilisations corporelles	964 313,00	-480 000,00		484 313,00
23	Immobilisations en cours				0,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 009 313,00</b>	<b>-480 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>529 313,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	21 115,14		21 115,14
<b>Total dépenses mixtes d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>21 115,14</b>	<b>0,00</b>	<b>21 115,14</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 009 313,00</b>	<b>-458 884,86</b>	<b>0,00</b>	<b>550 428,14</b>

#### Recettes d'investissement :

CHAP	RECETTES	BP 2023	DM 1	DM 2	BP2023 + DM
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	21 115,14		21 115,14
16	Emprunts et dettes assimilées	988 849,00	-742 550,59	44 400,00	290 698,41
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>988 849,00</b>	<b>-721 435,45</b>	<b>44 400,00</b>	<b>311 813,55</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	17 464,00	262 550,59	-44 400,00	235 614,59
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 000,00			3 000,00
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>20 464,00</b>	<b>262 550,59</b>	<b>-44 400,00</b>	<b>238 614,59</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>1 009 313,00</b>	<b>-458 884,86</b>	<b>0,00</b>	<b>550 428,14</b>

#### Chapitre 16 :

L'équilibre de la section d'investissement conduit à une inscription de l'emprunt d'équilibre complémentaire prévisionnel de 44 400 €

#### Chapitre 021 :

Contrepartie du chapitre 023, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 44,4 k€.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificatives n° 02 de l'exercice 2023 du budget annexe Photovoltaïque

**Abstention 12 :** 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

#### **Pour 91**

#### **Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°20 - Budget principal et annexes- Admissions en non valeur 2023**

1DL230559

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les admissions en non-valeur, qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la charte nationale 2011 des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités et son axe 20 visant à améliorer la fluidité de la gestion des admissions en non-valeurs,

Conformément à la demande du Service de Gestion Comptable du 07/06/2023 de considérer comme irrécouvrables 134 titres émis sur la période 2013 à 2023 pour un montant total de 32 888,49€ concernant le budget principal de la Métropole et les budgets annexes : Collecte et traitement de déchets, Assainissement et Logement d'abord. Il convient de distinguer :

- Pour le budget principal de la Métropole, sont listés et pris en compte :

31 titres correspondant aux créances irrécouvrables d'un montant de 11 008,05€. Nous observons que 38.7% des créances concernent des sociétés représentant 44.2% du montant des créances. En complément, 25.8% des créances concernent des particuliers et des artisans, commerçants ou agriculteurs pour respectivement 26.9% et 9.1% du montant global. La dernière part concerne les inconnus et associations pour 6.5% et 3.2%.

Les motifs de non recouvrements sont précisés ci-dessous, il s'agit de :

- 2 créances pour motif de personnes disparues pour un montant de 2035€ ;
- 26 créances ayant fait l'objet de poursuites sans effets pour un montant de 7103.83€ ;
- 2 créances portent sur des recherches infructueuses suite à des procès-verbaux de perquisition et demandes de renseignements négatives pour 1418.05€ ;
- 1 créance liée à un procès-verbal de carence qui signifie qu'un huissier a constaté l'insolvabilité et l'absence de tous biens saisissables pour 451,17€.

- Pour le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets, sont listés et pris en compte :

60 titres correspondant aux créances irrécouvrables d'un montant de 7595.72€. On note que 65% des créances sont détenues par des sociétés puis elles se répartissent entre des particuliers, artisans, commerçants ou agriculteurs, inconnus et collectivités territoriales. Les motifs de non recouvrements sont précisés ci-dessous, il s'agit de :

- 41 créances ayant fait l'objet de poursuites sans effet pour un montant de 3601.1€ ;
- 11 créances qui sont dues à de « faible montant » c'est-à-dire inférieur au seuil de poursuite pour 24.71€ ;
- 5 créances liées à des procès-verbaux de carence qui signifie qu'un huissier a constaté l'insolvabilité et l'absence de tous biens saisissables pour 3131.81€ ;
- 3 créances portent sur des recherches infructueuses suite à des procès-verbaux de perquisition et demandes de renseignements négatives pour 838.1€.

- Pour le budget annexe Logement d'abord, sont listés et pris en compte :

17 titres correspondant aux créances irrécouvrables d'un montant de 1900€. Il s'agit de créances concernant uniquement des particuliers. Les motifs de non recouvrements sont précisés ci-dessous, il s'agit de :

- 12 créances ayant fait l'objet de poursuites sans effets pour un montant de 1300€ ;
- 5 créances liées à des procès-verbaux de carence qui signifie qu'un huissier a constaté l'insolvabilité et l'absence de tous biens saisissables pour 600€.

- Pour le budget annexe Assainissement, sont listés et pris en compte :

26 titres correspondant aux créances irrécouvrables d'un montant de 12 384.72€. Il s'agit principalement de créances qui se répartissent à 61,5% envers les particuliers. Les sociétés complètent l'analyse représentant 30.8% du montant global des créances puis les associations et les artisans, commerçants ou agriculteurs à 3.8%. Les motifs de non recouvrements sont précisés ci-dessous, il s'agit de :

- 14 créances ayant fait l'objet de poursuites sans effets pour un montant de 1261.4€ ;
- 10 créances dites de « faible montant » c'est-à-dire inférieur au seuil de poursuite pour 3.4€ ;
- 2 créances liées à des procès-verbaux de carence qui signifie qu'un huissier a constaté l'insolvabilité et l'absence de tous biens saisissables pour 11 119.92€.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise l'admission en non-valeur de 31 titres émis sur le budget principal de la Métropole pour un montant de 11 008.05€ ;
- Autorise l'admission en non-valeur de 60 titres émis sur le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets pour un montant de 7595.72€ ;
- Autorise l'admission en non-valeur de 17 titres émis sur le budget annexe Logement d'abord pour un montant de 1900€ ;
- Autorise l'admission en non-valeur de 26 titres émis sur le budget annexe Assainissement pour un montant de 12 384.72€.

## Conclusions adoptées à l'unanimité.

### - **Délibération n°21 - Principes de refacturation entre budgets**

1DL230444

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le principe de refacturation entre budgets, qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Par délibération du 21 mai 2021 le conseil métropolitain a validé les principes et la méthodologie de refacturation du budget principal à l'encontre des budgets annexes, L'évolution de l'organisation des services et des compétences de Grenoble Alpes Métropole conduit à étendre la mise en œuvre de ces principes aux refacturations que les budgets annexes sont eux-mêmes amenés à adresser au budget principal, ces principes s'appliquent également aux refacturations entre budgets annexes.

Afin de connaître le coût complet du périmètre d'activité que recouvre chaque budget il convient d'y imputer l'ensemble des charges concourant à sa mise en œuvre. Ainsi, le budget principal de la Métropole refacture chaque année aux budgets annexes les charges de structure et de personnel.

L'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) interdit le financement par le budget principal, des charges relevant des services publics industriels et commerciaux, tels que l'eau, l'assainissement et les réseaux de chaleur. Par ailleurs, la jurisprudence récente qui détermine les conditions de régularité de l'emploi des produits de la TEOM exige l'examen rigoureux de chacune des dépenses, pour en démontrer le lien avec le service concerné.

Les budgets annexes peuvent aussi être amenés à refacturer certaines charges qu'ils portent pour le compte du budget principal, il s'agit par exemple :

- Du budget de la régie assainissement qui refacture la gestion des Eaux Pluviales, compétence métropolitaine qui relève du budget principal,
- Du budget annexe Eau Potable qui met un des immeubles (Le Verseau) dont il est propriétaire à disposition des services du budget principal autres que ceux de la compétence Eau Potable
- Du budget annexe Photovoltaïque pour la production d'une partie de l'électricité autoconsommée par le patrimoine de la Métropole

Il convient de compléter ou de mettre à jour les périmètres et les modalités de calcul des refacturations des charges mutualisées, entre le budget principal et les budgets annexes et entre les budgets annexes eux-mêmes pour en permettre l'exacte imputation au service bénéficiaire

## 1) Périmètre

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Métropole compte un budget principal et 12 budgets annexes :

- Opérations d'aménagement (ce budget annexe n'est pas concerné par la refacturation des charges de structure)
- Locaux économiques
- Déchets
- Stationnement en ouvrage
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI
- Groupement fermé d'utilisateurs (GFU)
- Logement d'abord (LDA)
- Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE)

- Photovoltaïque (PV)
- Régie Assainissement
- Régie Eau Potable
- Régie Réseaux de Chaleur

La Métropole, par la mise à disposition de ses compétences administratives et techniques, contribue au fonctionnement de deux syndicats le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et le Syndicat d'Aménagement du Bois Français (SABF).

Ces deux syndicats sont régis par des conventions spécifiques qui prévoient les conditions de remboursement des coûts de fonctionnement.

La refacturation des services communs, encadrée par des conventions de gestion spécifiques n'entre pas dans le dispositif présenté ci- après.

## 2) Les Charges refacturées

Elles comprennent :

- Les charges de structure : Elles concernent le coût des fonctions supports et des directions opérationnelles intervenant en soutien (dépenses de personnel, frais divers de personnel, frais de fonctionnement).
- Les charges de l'assemblée délibérante (indemnités, frais de mission et de formation des élus) et les charges liées aux frais de personnel et de fonctionnement des groupes d'élus.
- Les charges centralisées par le budget principal pour l'ensemble des budgets qu'il convient de réaffecter pour partie aux budgets annexes, il s'agit notamment des coûts des assurances, des locations mobilières et immobilières, des fournitures administratives, des dépenses de formation, d'une partie des dépenses de restauration.

### 2.1) Coût des fonctions supports et des directions opérationnelles

#### a. Coût des fonctions supports :

Il se compose :

1/ De la masse salariale brute chargée des personnels supports calculée selon des clés de répartition prédéfinies par directions/services (cf. tableau des clés de répartition).

2/ Des frais divers de personnel : ceux-ci sont répartis selon la nature des dépenses :

- Soit au prorata des effectifs globaux pour les dépenses de fêtes, cérémonies et réceptions, restauration, contrats de prestations de services, contentieux et honoraires RH, annonces insertion, cotisations diverses, médecine du travail, pharmacie.
- Soit au prorata des effectifs administratifs pour les frais de déplacements, les publications, les formations colloques et séminaires.
- Soit selon une répartition spécifique pour l'assurance statutaire qui est répartie au prorata de nombre d'agents statutaires.
- 

3/ Des charges de fonctionnement des fonctions supports : celles-ci sont réparties selon la nature des dépenses :

- Soit au prorata des effectifs globaux pour les coûts afférents aux locaux, aux fournitures de petit équipement, aux contrats de prestations de services, aux honoraires, aux dépenses d'affranchissement, aux cotisations diverses, aux dépenses de communication externe,



- Soit au prorata des effectifs administratifs pour les dépenses liées aux fournitures administratives, aux prestations internes réalisées par le centre d'impression numérique, aux locations mobilières, aux dépenses d'imprimés et de documentation générale, aux déménagements et transferts, aux annonces et insertion, à la téléphonie, aux véhicules.
  - Soit au prorata du nombre de PC pour les dépenses liées aux systèmes d'information. Le coût du PC est déterminé chaque année à partir des dépenses de fonctionnement du sous axe analytique « Systèmes d'information » auxquelles vient s'ajouter la charge liée à l'amortissement des biens acquis en section d'investissement dans le sous axe analytique « Systèmes d'information ».
- Les natures comptables concernées sont détaillées dans l'annexe N°1.  
La durée d'amortissement des biens est fixée par délibération du conseil métropolitain.

Les services supports concernées sont détaillées dans le tableau qui suit :

<b>SERVICES SUPPORTS CONCOURANT AU FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES</b>	
<b>DIRECTIONS/SERVICES</b>	<b>CLEF DE REPARTITION</b>
COLLEGE DIRECTION GENERALE	<b>Prorata effectifs</b>
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	<b>Prorata effectifs</b>
DIRECTION SANTE PREVENTION SECURITE	<b>Prorata effectifs</b>
DIRECTION FINANCES CHOIX DE GESTION	<b>Prorata nbre titres et mandats</b>
SERVICE CONTRÔLE DE GESTION EXTERNE	<b>Prorata temporis</b>
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION	<b>Prorata nbre titres et mandats</b>
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE CENTRAL ET PROXIMITE	<b>Prorata temporis</b>
UNITE ACHATS	

<b>DIRECTION IMMO ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL</b> (clés de répartition différentes selon les unités/services)	
UNITE ASSURANCE SERVICE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL UNITE PRESTATIONS ET LOGISTIQUE UNITE SURETE SECURITE UNITE D'EXPLOITATION REGIE DE TRAVAUX	<b>Prorata effectifs</b>
DIRECTION ET ASSISTANTE - UNITE GESTION IMMOBILIERE SERVICE DE LA CONSTRUCTION- UNITE CONDUITE D'OPERATION BAT SERVICE MAINTENANCE - UNITE DE TRAVAUX SERVICE PARC ROULANT - GESTION FLOTTE AUTOMOBILE UNITE INFORMATIQUE DE GESTION MISSION ENERGIE	<b>Prorata temporis</b>
MISSION ORGANISATION METHODE ET COMMUNICATION INTERNE	<b>Prorata effectifs</b>
SERVICE CONSEIL JURIDIQUE CONTENTIEUX	<b>Prorata temporis</b>
SERVICE RELATION METRO USAGERS	<b>Prorata effectifs</b>
MISSION EVALUATION PILOTAGE OBSERVATION INNOVATION	<b>Prorata effectifs</b>
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	<b>Prorata PC</b>
SERVICE ARCHIVES	<b>Poids dép réelles FCT&amp; INVEST</b>
SERVICE DOCUMENTATION	<b>Prorata PC</b>
SERVICE CENTRE IMPRESSION NUMERIQUE	<b>Prorata volume des consommations</b>
SERVICE DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE	<b>Prorata du nombre de délibérations</b>
DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE	<b>Poids dép réelles FCT&amp; INVEST</b>

La liste des services supports peut être amenée à évoluer en fonction des changements d'organisation de la collectivité.

## **b. Coût des directions opérationnelles**

Il se compose :

1/ D'une quote-part de la masse salariale brute chargée des services identifiés du pôle opérationnel contribuant directement au fonctionnement du budget annexe ou des syndicats. La quote-part est calculée au vu d'un état déclaratif annuel des ETP établi par chaque direction/service.

2/ De la masse salariale brute chargée des agents fonctionnaires, des apprentis et des stagiaires affectés aux missions des budgets annexes Eau Potable et Assainissement mais qui ne peuvent être payés directement sur ces budgets annexes.

La masse salariale des personnels concernés fait l'objet d'une refacturation trimestrielle au réel.

3/ Des frais divers de personnel : ceux-ci sont répartis selon la nature des dépenses de la même manière que les fonctions supports.

4/ Des charges de fonctionnement des directions opérationnelles : celles-ci sont réparties selon la nature des dépenses de la même manière que pour les fonctions supports.

Les services opérationnels concernés sont :

- Pour le Pôle environnement et services publics le DGA PESP et son assistante, la direction de la transition énergétique.
- Pour le pôle proximité et espaces publics le DGA PPEP et son assistante, la direction maîtrise d'ouvrage de l'espace public, le service exploitation centralisée.

- Pour le Pôle aménagement du territoire la DGA et son assistante, le service foncier et immobilier
- Pour le Pôle économie et attractivité la DGA et son assistante, la direction du développement économique, la direction de l'attractivité de l'innovation et des équipements d'intérêt métropolitain.

La liste des services contributeurs peut être amenée à évoluer en fonction de l'organisation de la collectivité et du domaine de compétence exercé.

## **2.2) Ventilation des charges indirectes et des charges de l'assemblée délibérante**

### **a) Les charges indirectes portées et centralisées par le budget principal**

Les charges indirectes concernent l'ensemble des budgets annexes disposant de personnels en propre. Ces charges ne pouvant être directement imputées sur les budgets annexes, elles sont centralisées par le budget principal de la Métropole puis font l'objet d'une répartition sur les différents budgets annexes.

Elles comprennent :

#### **1/ Le coût d'occupation des locaux**

- Lorsque la Métropole est locataire du bien ce coût comprend les loyers et charges locatives ainsi que l'ensemble des charges d'exploitation et d'entretien immobilier. Le coût global est réparti en fonction du nombre d'ETP occupants le site identifié par budget annexe.
- Lorsque la Métropole est propriétaire du bien ce coût comprend un loyer calculé sur la base d'un prix moyen HT du m<sup>2</sup> du marché (source FNAIM.).
  - o Le coût moyen est défini selon la catégorie, l'état et la situation géographique du bien. Le coût global est réparti en fonction du nombre d'ETP occupants le site identifié par budget annexe.
  - o A ce coût s'ajoute l'ensemble des charges d'exploitation et d'entretien immobilier

A noter : En cas de déménagements de personnel, la refacturation des locaux sera exceptionnellement calculée sur la base d'un coût moyen de l'ensemble des locaux concernés.

2/ Les autres charges de fonctionnement : elles sont refacturées selon la nature des dépenses de la même manière que les fonctions supports. Les dépenses suivantes font l'objet d'une refacturation au réel : assurance des véhicules, assurance des installations spécifiques (station d'épuration d'Aquapole, centre de compostage, déchèteries), les postes informatiques,

3/ Les charges diverses de personnel : elles sont refacturées selon la nature des dépenses de la même manière que les fonctions supports.

### **b) Les charges de fonctionnement de l'assemblée délibérante et des groupes politiques**

Les charges de fonctionnement de l'assemblée délibérante de la Métropole font uniquement l'objet de refacturations internes à la Métropole (entre le Budget Principal et les budgets annexes)

Elles comprennent :

- Les indemnités des élus, frais de mission, formations, cotisations de retraite et de sécurité sociale des élus et sont réparties en fonction du nombre de délibérations produites pour chaque budget.
- La masse salariale brute chargée et les frais de fonctionnement des groupes politiques. Ces charges sont réparties en fonction du nombre de délibérations produites pour chaque budget.

Les charges refacturées (hors charges de personnel) ainsi que leur mode de répartition sont détaillées en **Annexe N°1**.

### **1) Imputation directe des charges de personnel (masse salariale brute chargée).**

Les budgets annexes Eau Potable et Régie Assainissement portent directement la masse salariale des personnels de droit privé qui leur sont affectés. (La masse salariale des autres personnels est traitée au point 2-1 b).

Les budgets annexes Déchets, GEMAPI, Logement d'Abord portent directement la masse salariale des personnels qui leur sont affectés.

### **2) La valorisation de l'électricité produite autoconsommée**

Grenoble Alpes Métropole s'est fixée des objectifs de hausse de 35% dans son schéma directeur de l'énergie de la production d'énergie renouvelable d'ici 2030. **Le budget annexe Photovoltaïque** prend en charge l'exploitation des installations photovoltaïques ainsi que la création et l'installation de nouvelles centrales. Il doit équilibrer ses dépenses avec des recettes propres notamment les recettes issues de la vente de l'électricité produite, ces recettes devant permettre de financer les coûts d'exploitation, les frais de personnel, les frais financiers et l'amortissement des installations. En 2023, trois sites métropolitains sont concernés par la facturation de l'électricité autoconsommée individuelle ou collective.

#### **a) L'autoconsommation Individuelle**

Le budget annexe Photovoltaïque a financé une centrale photovoltaïque de 4,56 kWc mise à disposition de la Ferme des Maquis pour une exploitation en autoconsommation individuelle totale. Sur la base d'une tarification du kWh à 0.156 € le coût de la mise à disposition de la centrale correspond en 2023 à un loyer de 840 €/an.

Afin de garantir l'équilibre du contrat les dispositions suivantes seront appliquées :

- Révision annuelle du montant du loyer dans l'hypothèse où la centrale n'atteindrait pas les performances attendues
- Le loyer dû par la ferme des Maquis est versé sur le budget principal. Le remboursement par le budget principal au budget annexe Photovoltaïque correspondra strictement au montant réellement encaissé

#### **b) L'autoconsommation collective entre le Centre Technique Voirie Rondeau et la Patinoire pôle sud.**

L'autoconsommation collective est un dispositif qui permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution. Réunis en une Personne Morale Organisatrice (PMO), l'ensemble des producteurs et consommateurs doivent être localisés dans un même cercle d'un périmètre de moins de 2 km. L'autoconsommation collective est un dispositif en temps réel, ce qui signifie que l'électricité doit être consommée au même moment que l'électricité produite.

L'installation d'une centrale de 186 kWc est programmée pour le mois d'octobre 2023 sur les toitures de quatre des bâtiments du Centre Technique Voirie du Rondeau. Cette centrale intégrera une opération d'autoconsommation par laquelle le Centre Technique Voirie du Rondeau et la Patinoire seront consommateurs de l'électricité produite.

Les consommations électriques couvertes par le dispositif ont été évaluées à 8930 kWh / an pour le Rondeau et 181 070 kWh / an pour la Patinoire.

Pour obtenir une rentabilité du projet à 14 ans et assurer un tarif sécurisé le coût du kWh est fixé à 0.18 €.

D'autres projets d'autoconsommation individuelle ou collective sont à l'étude ou programmé et seront concernés par l'application des principes de refacturation entre budgets (Nouveau site du Forum, site de captage d'eau potable...)

Le tarif de refacturation sera propre à chaque projet de manière à atteindre un temps de retour sur investissement proche de 14 ans.

### **3) Contribution à la gestion des Eaux Pluviales**

La compétence Eaux Pluviales est une compétence rattachée au budget principal de Grenoble Alpes Métropole. Elle consiste à exploiter, entretenir, créer et renouveler les réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Deux types de réseaux assurent ce rôle d'évacuation : les réseaux d'eaux pluviales, dont le rôle est intégralement dédié à cette fonction, et les réseaux unitaires, dont le rôle est partagé avec la fonction d'évacuation des eaux usées.

La gestion des eaux pluviales est mutualisée au sein du budget de la Régie Assainissement. Une contribution du budget principal est versée chaque année au budget annexe de la régie assainissement pour le financement des dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Les dépenses d'investissement relevant de la compétence Eaux Pluviales sont directement imputées sur le budget principal.

Les dépenses de fonctionnement sont supportées par le budget de la Régie Assainissement, il s'agit notamment des salaires, des moyens matériels et de certains petits travaux d'exploitation. Il s'agit de dépenses souvent communes à la compétence Assainissement et à la compétence Eaux Pluviales. Ainsi, chaque année, pour couvrir les coûts liés à la gestion des eaux pluviales, il est nécessaire d'opérer une refacturation du budget annexe de la régie assainissement vers le budget principal.

Pour évaluer le montant des dépenses portées par le budget annexe de la régie assainissement au titre de la compétence pluviale, le Département de l'Eau a recouru à une comptabilité analytique lui permettant de reconstituer son budget selon ses principales missions :

- Coût du Réseau d'Eaux Usées
- Coût du Réseau Unitaire
- Coût du Réseau d'Eaux Pluviales
- Coût du Traitement des Eaux Usées
- Coût de la Relation aux Abonnés
- Coût du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

#### **Méthodologie permettant le calcul des coûts de la compétence eaux pluviales :**

##### **❖ Dépenses directement affectées à la compétence eaux pluviales :**

Elles sont directement imputées sur les programmes concernés

##### **❖ Dépenses non affectées directement à la compétence eaux pluviales**

Lorsque les dépenses ne peuvent pas être affectées spécifiquement à la compétence pluviale mais que leur objet contribue à la gestion des réseaux d'eau pluviale, elles sont réparties selon des clés de répartition pré établies.

Clés de répartition utilisées pour les dépenses non directement affectées eaux pluviales :

Linéaire de réseau (Linéaire réseau pluvial / linéaire total)	Usage véhicules, dépenses générales de l'exploitation, consommation d'eau de l'exploitation, SIG, fontes et produits de scellement, dératissage, démontage
Consommation électrique	Electricité, métrologie, électromécanique et métallerie
Répartition des dépenses entre les 3 types de réseau	Entretien des réseaux (petits travaux d'exploitation)
Estimation du temps	Etude domanialité

- ❖ **La masse salariale** : Elle fait l'objet d'une inscription budgétaire globale qui ne peut être décomposée en missions

#### Clés de répartition utilisées pour la masse salariale

Temps de travail	Services d'exploitation
Linéaires de réseau	Services études et travaux
	Service gestion technique réglementaire
Consommation électrique	Service électromécaniciens

L'ensemble de ces retraitements permet de reconstituer le budget annexe de la régie assainissement par principales missions : gestion de réseau unitaire, d'eaux usées, d'eaux pluviales, traitement des eaux, relations aux abonnés et SPANC

A titre d'illustration, en 2023 le montant de la gestion des Eaux Pluviales réglé par le budget principal au budget annexe de la régie assainissement pour les dépenses de fonctionnement s'élève à 3.71 M€. La refacturation détaillée par compétence et opérations figure dans le rapport en annexe N°2

#### **4) Calendrier de mise à jour et de refacturation**

Refacturation de la masse salariale :

Elle s'effectue sur la base du réalisé de l'année N-1 majoré du taux d'évolution des dépenses de personnel du budget principal nettes des refacturations.

A titre d'illustration en 2022 les dépenses de personnel du budget principal ont évolué de **3%** par rapport à l'année 2021

Refacturation des charges de fonctionnement :

Elle s'effectue sur la base du réalisé de l'année N-1 majoré de l'inflation prévue par la loi de finances pour l'année N

La refacturation s'effectue selon une périodicité annuelle. La demande de remboursement est accompagnée de tableaux présentant l'ensemble des dépenses constatées.

#### **Information aux élus**

Une synthèse annuelle des charges refacturées est annexée au compte administratif.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'adopter le principe et la méthodologie de refacturation entre budgets.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°22 - Budget Principal et annexes- Provisions pour créances irrécouvrables 2023**

1DL230560

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les provisions pour créances irrécouvrables 2023 à la 95, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? Opposition. Adopté

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L1617-5 ; L2321-1 ; L2321-2 et L1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article R2321-2-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des informations communiquées par le comptable.

Les règles de provisionnement retenues par la Métropole sont les suivantes pour son budget principal et les budgets annexes :

Typologies des créances douteuses	N-5 et antérieur	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Débiteurs en contentieux juridictionnel	50%	50%	50%	50%	50%	0%
Débiteurs en procédure collective	100%	100%	100%	100%	100%	0%
Débiteurs en surendettement	100%	100%	75%	50%	0%	0%
Les dossiers débiteurs < 50€ (personnes physiques)	Processus ANV	100%	75%	50%	0%	0%
Les dossiers débiteurs > 50€ (personnes physiques)	100%	75%	50%	25%	0%	0%
Les dossiers débiteurs < 200 € (personnes morales)	Processus ANV	100%	75%	50%	0%	0%
Les dossiers débiteurs > 200€ (personnes morales)	100%	75%	50%	25%	0%	0%
Tous dossiers en cas de délais de paiement accordé	0%	0%	0%	0%	0%	0%

En application des règles ci-dessus définies et après prise en compte des propositions d'admissions en non-valeur, faisant l'objet d'une délibération spécifique, il est proposé de constater les provisions pour créances douteuses suivantes :

- Budget Principal de la Métropole : 392 252 €
- Budget annexe Locaux Economiques : 97 653 €
- Budget annexe Déchets Traitement et Collecte : 54 459 €
- Budget annexe Stationnement en ouvrage : 360 €
- Budget annexe Réseaux de chaleur 3 807€
- Budget annexe Régie Eau Potable : 109 300€
- Budget annexe Régie Assainissement : 31 319 €
- Budget annexe Gemapi : 150€
- Budget annexe Logement d'Abord : 24 545 €

Pour le budget principal de la Métropole : au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sur l'exercice 2023 sont estimées à 392 252 €. Considérant que les provisions constituées à hauteur de 203 425 € sur exercices antérieurs sont inférieures à l'estimation 2023, il convient d'inscrire une provision de 188 827€ sur l'exercice 2023.

Pour le budget annexe Locaux Economiques : au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sur l'exercice 2023, sont estimées à 97 653€. Considérant que les provisions constituées à hauteur de 29 330 € sur exercices antérieurs sont inférieures à l'estimation 2023, il convient d'inscrire une provision de 68 322€ sur l'exercice 2022.

Pour le budget annexe Déchets : au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sont estimées sur l'exercice 2023 à 54 459€. Considérant que les

provisions constituées à hauteur de 57 340€ sur exercices antérieurs sont supérieures à l'estimation 2023, il convient de procéder à une reprise sur provisions de 2 880€.

Pour le budget annexe Stationnement en ouvrage : au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sur l'exercice 2023, sont estimées à 360€. Considérant que les provisions constituées à hauteur de 9 291€ sur exercices antérieurs sont supérieures à l'estimation 2023, il convient de procéder à une reprise sur provisions de 8931€

Pour le budget annexe Réseaux de chaleur : au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sont estimées sur l'exercice 2023 à 3 807€. Considérant que les provisions constituées à hauteur de 3 954€ sur exercices antérieurs sont supérieures à l'estimation 2023, il convient de procéder à une reprise sur provisions de 148€.

Pour le budget annexe Régie Eau Potable : au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sont estimées sur l'exercice 2023 à 109 300€. Considérant que les provisions constituées à hauteur de 55 682€ sur exercices antérieurs sont inférieures à l'estimation 2023, il convient d'inscrire une provision de 53 618€

Pour le budget annexe Régie Assainissement : au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sont estimées sur l'exercice 2023 à 31 319€. Considérant que les provisions constituées à hauteur de 75 532€ sur exercices antérieurs sont supérieures à l'estimation 2023, il convient de procéder à une reprise sur provisions de 44 213€.

Pour le budget annexe GEMAPI : au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sont estimées sur l'exercice 2023, à 150€. Il convient d'inscrire une provision de 150 € sur l'exercice 2022.

Pour le budget annexe Logement d'Abord : au regard des restes à recouvrer et en application des règles de provisionnement, les provisions sont estimées sur l'exercice 2023 à 24545€. Considérant que les provisions constituées à hauteur de 138€ sur exercices antérieurs sont inférieures à l'estimation 2023, il convient d'inscrire une provision de 24 407€.

Pour les budgets annexes GFU, SPEE et Photovoltaïque, au vu des restes à recouvrer et conformément aux règles de provisionnement de la Métropole, elles ne s'appliquent pas en 2023.

Conformément aux règles de droit commun, Grenoble Alpes Métropole pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme, par budget, de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Décide de constituer les provisions pour créances irrécouvrables suivantes :

- Pour le budget principal de la Métropole 188 827€.

Il s'agit d'une dotation complémentaire en ajustement de la provision de 203 425 € inscrite au bilan du budget principal, portant la provision à 392 252 €.

- Pour le budget annexe Locaux Economiques 68 322€

Il s'agit d'une dotation complémentaire en ajustement de la provision de 29 330€ inscrite au bilan du budget annexe Locaux Economiques, portant la provision à 97 653 €.

- Pour le budget annexe Régie Eau Potable 53 618€



Il s'agit d'une dotation complémentaire en ajustement de la provision de 55 682€ inscrite au bilan du budget annexe Régie Eau Potable, portant la provision à 109 300 €.

- Pour le budget annexe GEMAPI 150€, en première dotation sur ce budget annexe.
- Pour le budget annexe Logement d'Abord 24 407€

Il s'agit d'une dotation complémentaire en ajustement de la provision de 138€ inscrite au bilan du budget annexe Régie Eau Potable, portant la provision à 24 545 €.

Autorise la reprise de la provision pour les créances irrécouvrables suivantes :

- Pour le budget annexe Déchets 2880€

Il s'agit d'une reprise de la provision déjà inscrite au budget annexe Déchets à hauteur de 57340€ et portant cette provision à 54 459€.

- Pour le budget annexe Stationnement en ouvrage 8931€

Il s'agit d'une reprise de la provision déjà inscrite au budget annexe Stationnement en ouvrage à hauteur de 9291€ et portant cette provision à 360€.

- Pour le budget annexe Réseaux de chaleur 148€

Il s'agit d'une reprise de la provision déjà inscrite au budget annexe Réseaux de chaleur à hauteur de 3954€ et portant cette provision à 3807€.

- Pour le budget annexe Régie Assainissement 44 213€

Il s'agit d'une reprise de la provision déjà inscrite au budget annexe Régie Assainissement à hauteur de 75 532€ et portant cette provision à 31 319€.

**Contre 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 103**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°23 - Budget principal et annexes Provisions pour risques et charges 2023**

1DL230561

Monsieur le Président Christophe Ferrari: la provision pour risques et charges sur les budgets annexes, on s'oppose aussi, même vote. Il en est décidé, pas d'abstention de MTPS, on est bien d'accord.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L2321-2 ; L3321-1 ; L4321-1 ; L71-113-3 et L72-103-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il permet de constater une perte éventuelle afin de couvrir le risque dont la réalisation est encore incertaine. Le risque ou charge doit être clairement précisé quant à son objet La provision doit être définie à hauteur du risque.

La provision doit être constituée par l'assemblée délibérante dès l'ouverture :

- d'un contentieux en première instance contre la métropole,
- d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,

En référence avec la nomenclature M57, 5 types de provision sont définis :

- provisions pour risques et charges, elles comprennent les provisions pour litiges et contentieux,
- provisions pour risques et charges d'emprunts ;
- provisions pour Compte Epargne Temps ;
- provisions pour charges à étaler ;
- autres provisions.

Dès lors que survient un risque, tel qu'un litige ou qu'une charge apparait comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours. Puis, lorsque le risque ou la charge sur réalise (sur exercice ultérieur), la collectivité constate la dépense effective et reprend la provision.

Le montant constitué de la provision n'est pas nécessairement équivalent à celui sollicité par le demandeur.

Règles de provisionnement retenues par la métropole.

Typologie de provisions	Base de l'évaluation	Montant à provisionner
Provisions pour litiges et contentieux	Evaluation du risque financier : estimation de la condamnation et des frais de justice occasionnés + Evaluation du risque pour la collectivité	Si risque fort : 80% de l'évaluation Si risque moyen : 50% de l'évaluation Si risque faible 15% de l'évaluation n Si risque non significatif 0% de l'estimation
Provisions pour garantie d'emprunt	Evaluation à hauteur du montant que représente la mise en jeu de la garantie donnée	Au cas par cas selon l'enjeu financier
Provisions pour risques et charges sur emprunts	Provision destinée à couvrir le risque financier lié aux emprunts « structurés » (ou « complexes »)	Au vu de l'analyse du risque produite annuellement par la DFCG avec le concours du le conseil en matière de dette de la collectivité
Provisions pour CET	Estimation des charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels	Nombre de jours valorisés à partir du 16 <sup>ème</sup> jour épargné

La catégorie « Risque non significatif » avec un taux de provisionnement de 0% concerne les contentieux pour lesquels la probabilité de réalisation est très faible en l'état de la jurisprudence ainsi que les dossiers dont l'estimation du risque est inférieure à 5K€. En effet, en deçà d'un seuil de significativité de 5K€, il est retenu que la surface financière de la métropole permet de prendre en charge l'éventuelle dépense sans déséquilibre ou impact sur sa situation financière.

Sont comptabilisés et intégrés aux risques à provisionner les dossiers dès lors qu'un contentieux est ouvert en justice. Les dossiers probablement jugés dans l'année ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Le provisionnement pour risques et charges est susceptible de concerner l'ensemble des budgets de la métropole.

En application des règles ci-dessus exposées, il convient de constituer les provisions pour litiges et contentieux suivantes :

- pour le budget principal de la métropole, le montant estimé des litiges pour l'exercice 2023 s'élève à 267 720€
- pour le budget annexe Eau Potable : 4 888€

Pour rappel, par délibération 1DL230321 en date du 12 juillet 2023, l'augmentation des taux d'intérêt a conduit la métropole à réévaluer le montant de la provision constituée au titre des emprunts à risque à hauteur de 266 000€ soit un montant global 1 334 895€.

A contrario, pour certains litiges ayant fait l'objet de provisions lors des exercices précédents, la décision des juridictions administratives est favorable à la métropole. Il convient de reprendre ces provisions sur les budgets suivants

- pour le budget principal la reprise de provision au titre de l'exercice 2023 s'élève à 277 601€
- pour le budget annexe Eau Potable 10 588€
- pour le budget annexe Déchets : 326 573€

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la constitution, au titre de l'exercice 2023, des provisions pour litiges et contentieux suivantes :  
Budget Principal 267 720 €  
Budget annexe Eau Potable 4 888 €
- Décide de la reprise des provisions pour litiges et contentieux suivantes :  
Pour le budget principal : 277 601€  
Pour le budget annexe Eau Potable : 10 588€  
Pour le budget annexe Déchets : 326 573€

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 103**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°24 - Clôture du budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique et du budget Annexe Logement d'Abord - Hébergement**

1DL230610

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Clôture du budget annexe service public de l'efficacité énergétique et du budget annexe logement d'abord hébergement, qui s'oppose, qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Le budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique finance les actions de sensibilisation et d'accompagnement technique et financier en faveur de la transition énergétique auprès de différents publics : particuliers, communes, bailleurs et secteur privé.

Il a été créé le 1 janvier 2020 sans autonomie financière dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur énergie de la métropole. Ce budget annexe ne comporte que des crédits de fonctionnement et bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal en constante augmentation depuis sa création. Par ailleurs, le budget principal porte l'ensemble des autres dépenses en faveur du changement climatique en fonctionnement ainsi qu'en investissement dont les dispositifs « prime air-bois » et « Mur-Mur ».

Afin de faciliter une vision consolidée des actions de la Métropole face aux enjeux climatiques, il est proposé de clôturer du budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique au 31 décembre 2023. L'ensemble des actions qu'il retraçait seront réintégrés au budget principal au sein du programme « Energie » avec la création d'opérations spécifiques permettant également la traçabilité et la transparence sur l'évolution des crédits affectés aux actions en faveur de l'efficacité énergétique.

Le budget annexe Logement d'Abord – Hébergement est le support financier des réponses partenariales mises en œuvre par la Métropole sur des crédits propres et des crédits délégués de l'Etat au titre de la politique du Logement D'Abord, de la stratégie de résorption des squats et bidonvilles et du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.

Il a été créé le 1 janvier 2019 sans autonomie financière et ne comporte que des crédits de fonctionnement. Depuis sa création, il bénéficie d'une subvention du budget principal nécessaire à son équilibre qui représente plus de 50% de ses recettes en 2023. Par ailleurs, le budget principal porte l'ensemble des autres actions mises en œuvre en faveur des politiques de l'habitat, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Afin de faciliter une vision consolidée des actions de la Métropole, il est proposé de clôturer le budget annexe Logement d'Abord – Hébergement au 31 décembre 2023. L'ensemble des actions qu'il

retracait seront réintégrées au budget principal au sein du programme « PLH Dispositifs Métropole » avec la création d'opérations spécifiques permettant la traçabilité et la transparence sur l'évolution des crédits affectés aux différents dispositifs.

Après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 des budgets annexes Service Public de l'Efficacité Energétique et Logement d'Abord – Hébergement, les résultats seront repris dans les comptes du budget principal de la Métropole.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la clôture du budget annexe Service Public de l'Efficacité Energétique au 31 décembre 2023. Après approbation du compte administratif 2023, le résultat de fonctionnement sera repris au budget principal de la Métropole.
- Approuve la clôture du budget annexe Logement d'Abord – Hébergement au 31 décembre 2023. Après approbation du compte administratif 2023, le résultat de fonctionnement sera repris au budget principal de la Métropole.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 103**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°25 - Affectation des recettes de forfaits post-stationnement perçues en 2023**

1DL230612

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'affectation des recettes de forfaits post-stationnement perçue en 2023, la 98. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu l'article L. 2333-87-III du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Suite à la réforme du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur au 1er janvier 2018 la Métropole perçoit, en lieu et place du produit des amendes de stationnement, des recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS), qui lui sont reversées par les communes ayant institué une redevance de stationnement payant, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS.

Sur le territoire de la Métropole, les communes de Grenoble et de La Tronche ont institué le stationnement payant sur voirie, et donc reversent à la Métropole le produit issu des FPS émis sur leur territoire.

L'impact de la décentralisation du stationnement payant sur les recettes de la Métropole est présenté en annexe 1 à la présente délibération.

Aux termes de l'article L. 2333-87-III du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des FPS finance « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ».

La Métropole doit délibérer chaque année avant le 1er octobre pour déterminer l'affectation des recettes de FPS, selon les mêmes modalités que l'affectation de la dotation Amendes de police versée par l'État.

Depuis 2018, le Conseil métropolitain affecte le produit des FPS au financement du programme P61 « MOBILITES ET ESPACES PUBLICS VOIRIES » du Budget Principal. Il est rappelé qu'au sein de cette enveloppe figure la participation versée par la Métropole au SMMAG.

En 2020, le Conseil métropolitain a souhaité préciser que le produit des FPS est affecté en priorité aux politiques en matière de sécurité routière (notamment sécurité des cycles, sécurité des piétons et apaisement des vitesses, au droit des écoles plus particulièrement), aux actions accompagnant la mise en place de la zone à faibles émissions et la facilitation des contrôles, ainsi qu'aux politiques favorisant le covoiturage, l'autopartage et la performance des transports en commun.

En 2022, suite à l'adoption du PPI 2026 – 2030, la gestion en AP/CP a été déployé sur l'ensemble de la section d'investissement du Budget Principal.

Depuis lors, il est proposé d'affecter le produit de FPS au financement de l'AP/CP 013 - Voiries, espaces publics et politique cyclable, de l'AP/CP 028 - Mobilités pour le covoiturage et la performance des transports en commun et de l'AP/CP 004 - Qualité de l'air pour la partie accompagnement des citoyens et des acteurs économiques pour le renouvellement et la conversion de leurs véhicules dans le cadre des ZFE.

Le bilan de l'affectation des recettes 2022, ainsi que le programme des dépenses pour 2023, figure en annexe 2 à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du bilan de l'affectation des recettes de forfaits de post-stationnement perçues en 2022.
- Décide d'affecter le produit des forfaits de post-stationnement perçus en 2023, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS, au financement des AP/CP 013 - Voiries, espaces publics et politique cyclable, 028 – Mobilités et 004 - Qualité de l'air du Budget Principal.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°26 - Modification du tableau d'amortissement de la dette affectée en 2013 au budget annexe Collecte et traitement des déchets et remboursée annuellement au budget principal.**

1DL230548

03:06:38

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La modification du tableau d'amortissement de la dette affecté en 2013 au budget annexe collecte et traitement des déchets, la 99. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération n° 1DRM12DL0433 du 5 juillet 2013 mentionnant le capital des emprunts mobilisés au titre des investissements relatifs à la collecte et au traitement des déchets au cours des années 1997 à 2012,

Vu les délibérations n° 1DL160857 du 16 décembre 2016, 1DL170965 du 9 février 2018 et du 20 novembre 2020 modifiant le montant du capital à rembourser par anticipation au budget principal pour les années 2016 à 2024,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 définissant un montant en remboursement du capital de 100 000 euros pour l'année 2023 et de 3 721 168,53 euros pour l'année 2024,

Par délibération n° 1DRM12DL0433 du 5 juillet 2013, il a été précisé le capital des emprunts mobilisés au titre des investissements relatifs à la collecte et au traitement des déchets au cours des années 1997 à 2012, dont la charge était supportée par le budget principal de Grenoble-Alpes Métropole.

Les délibérations n° 1DL160857 du 16 décembre 2016, 1DL170965 du 9 février 2018 et du 20 novembre 2020 ont modifié le montant du capital à rembourser par anticipation au budget principal pour les années 2016 à 2024. La délibération du 20 novembre 2020 a défini un montant en remboursement du capital de 100 000 euros pour l'année 2023 et de 3 721 168,53 euros pour l'année 2024. Il est proposé une nouvelle répartition du remboursement des années 2023 et 2024 s'appuyant sur la prospective financière et la soutenabilité budgétaires des deux budgets.

A compter de 2023, le tableau d'amortissement et le remboursement annuel à affecter par le budget Déchets au budget principal est recalculé selon l'échéancier présenté ci-après.

N°	Date éch.	CRD	Amortis.	Intérêts	Annuité	Taux %
1	31/12/2013	19 619 638,67	2 073 072,69	665 998,99	2 739 071,68	3,35725
2	31/12/2014	17 546 565,98	2 111 118,60	608 605,08	2 719 723,68	3,42100
3	31/12/2015	15 435 447,38	1 941 563,50	483 110,21	2 424 673,71	3,08700
4	31/12/2016	13 493 883,88	3 483 499,06	440 372,90	3 923 871,96	3,21000
5	31/12/2017	10 010 384,82	2 687 070,22	221 257,31	2 908 327,53	2,18000
6	31/12/2018	7 323 314,60	2 687 000,00	154 440,57	2 841 440,57	2,08000
7	31/12/2019	4 636 314,60	515 146,07	91 569,79	606 715,86	1,94800
8	31/12/2020	4 121 168,53	100 000,00	75 836,37	175 836,37	1,81000
9	31/12/2021	4 021 168,53	100 000,00	66 414,62	166 414,62	1,62900
10	31/12/2022	3 921 168,53	100 000,00	60 628,35	160 628,35	1,52500
11	31/12/2023	3 821 168,53	1 500 000,00	59 082,16	1 559 082,16	1,52500
12	31/12/2024	2 321 168,53	2 321 168,53	35 987,78	2 357 156,31	1,52500
Total			19 619 638,67	2 963 304,13	22 582 942,80	

\*Le montant des intérêts dans le tableau ci-dessus est donné à titre indicatif sur la base du taux moyen du budget principal calculé au 1er septembre 2022.

Il est proposé, comme antérieurement, que le budget annexe rembourse annuellement au budget principal, sur la base du capital restant dû indiqué dans le tableau ci-dessus :

- Les montants de capital apparaissant dans la colonne « amortissement du capital » du tableau ;
- Les montants d'intérêts calculés en fonction du taux moyen du budget principal au 1er septembre de chaque année.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le remboursement de 1 500 000 euros en capital sur l'année 2023 et le remboursement en capital de 2 321 168,53 euros en capital sur l'année 2024, dernière année de l'emprunt ;
- Approuve le remboursement par le budget annexe des intérêts calculés annuellement en fonction du taux moyen du budget principal de la Métropole au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année selon l'échéancier ci-dessus.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°27 - Affectation des résultats SIVOM de Chamechaude au budget principal**

1DL230674

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'affectation des SIVOM de Chamechaude au budget principal. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 08 novembre 2019 approuvant le transfert des compétences du site du Col de Porte,

Vu la délibération du 2 juillet 2021 approuvant la dissolution du SIVOM de Chamechaude,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 approuvant la répartition des actifs et passifs du SIVOM de Chamechaude,

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 portant fin de compétences du SIVOM (Syndicat Mixte à Vocation Multiple) de Chamechaude au 30 septembre 2021 et à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 portant dissolution du SIVOM de Chamechaude au 31 décembre 2022, la répartition de l'actif et du passif du syndicat est effectuée entre les membres du syndicat conformément aux délibérations concordantes du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse (7 novembre 2022) et du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole (18 novembre 2022).

Suite à la délibération du conseil métropolitain du 18 novembre 2022 portant sur les modalités de répartition des actifs et passifs, les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget du SIVOM de

Chamechaude sont repris sur le budget principal de Grenoble Alpes Métropole selon le tableau suivant :

<b>Solde de fonctionnement 2022 disponible pour affectation en 2023</b>	
Résultat de gestion 2022 cumulé du SIVOM de Chamechaude	183 254,27
Résultat de clôture 2022	<b>183 254,27</b>
<b>Solde d'investissement 2022</b>	
Solde de gestion 2022 cumulé du SIVOM de Chamechaude	-63 020,60
Solde de clôture 2022 (déficit)	<b>-63 020,60</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)</b>	
<b>63 020,60</b>	
<b>Affectation des résultats 2022 :</b>	
1. Report excédent de fonctionnement au c  002	120 233,67
2. Affectation au c  1068 (couverture du besoin de financement)	63 020,60
3. Report déficit d'investissement au c  001	63 020,60

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2022 du SIVOM de Chamechaude de 63 020,60 €, il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 183 254,27 € soit affecté comme suit :

- Pour 63 020,60 € à la couverture du besoin de financement de l'investissement (1068R),
- Pour 120 233,67 € en résultat de fonctionnement reporté (002R)

Le résultat d'investissement sera repris au budget principal de Grenoble Alpes Métropole pour un montant de 63 020,60 € (001D)

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :
  - o Affectation de 63 020,60 € à la couverture du besoin de financement d'investissement (1068R),
  - o Report de 120 233,67 € en résultat de fonctionnement reporté (002R),
- Décide de reprendre le déficit d'investissement au budget principal pour un montant de 63 020,60 € (001D)

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°28 - Modification du règlement des fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions**

1DL230617

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La modification du règlement des fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiées aux transitions, la 107. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5215-26,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Par délibération du 18 novembre 2022, le conseil métropolitain a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

Pour mémoire, l'enveloppe de ce fonds de concours à verser aux communes est fixée à 2 millions d'euros par an à partir de 2023, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023- 2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppe par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

A l'échéance du premier appel à projets du 31 mars 2023, 21 communes ont candidaté pour bénéficier de ce fonds de concours pour les besoins de financement de leurs projets.

L'instruction des dossiers déposés a mis en évidence la nécessité d'adapter le règlement qui avait été adopté.

Ainsi, il convient :

- d'instituer une plage annuelle de dépôt (du 31/10 au 31/03) en lieu et place des deux dates limites de dépôt (31/03 et 31/10) compte tenu des règles de financement propres aux fonds de concours qui supposent de connaître les subventions allouées par les autres co-financeurs avant que la Métropole ne soit en mesure de se prononcer sur le montant du fonds concours alloué ;
- de détailler le dossier à compléter par les communes afin de mieux identifier les dépenses qui relèvent de la transition énergétique et, par là-même, limiter la multiplication des allers-retours entre les services municipaux et métropolitains ;
- de préciser certains critères quant aux dépenses éligibles ;
- de préciser, pour les dossiers pluriannuels avec des tranches fonctionnelles (tranches dont la réalisation n'est pas conditionnée à la réalisation des autres tranches), que chaque tranche correspond à un dossier dans l'appréciation du nombre de dossiers à déposer par an.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de modifier l'annexe 4 du pacte financier fiscal de solidarité portant règlement du fonds de concours aux communes dédié aux transitions, en annexe de la présente délibération.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°29 - Territoires 38 : Prise de participation dans la "SAS ESEB"**

1DL230656

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Territoire 38, la prise de participation dans la SAS ESEB. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? Non, vous êtes pauvre, d'accord très bien. C'est madame Longo qui suit. Je trouve que là, au moins, les choses sont bien posées. Je regarde madame Longo dans cette séquence, je vous regarde dans les yeux. La 109 adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Par délibération du 20 juin 2023, le Conseil d'Administration de la SAEM TERRITOIRES 38 a approuvé à l'unanimité la prise de participation de la totalité des actions {100%} composant le capital social de la « SAS E.S.E.B ».

Cette prise de participation permettrait au groupe ELEGIA:

- D'acquérir des compétences complémentaires en s'affranchissant des difficultés actuelles à recruter en externe ;
- De proposer une expertise accrue aux collectivités iséroises dans le domaine de l'économie de la construction et de l'ingénierie financière;
- De fiabiliser les bilans financiers des opérations de constructions publiques ou pour compte propre dans un contexte marqué par le renchérissement des coûts de construction.

TERRITOIRES 38 a proposé de racheter à M. ESTEVE et M. TEILLER (associés actuels) l'ensemble de leurs actions pour 250 K€ maximum, et deviendra actionnaire à 100% de la SAS E.S.E.B, dotée de 75 k€ de capital social, de réserves et de reports à nouveau (portant la valeur des capitaux propres à 280 K€ au 31/10/2022).

Conformément aux mesures de la loi 3DS, toute prise de participation par une Société contrôlée par une Société d'Economie Mixte Locale portant sur une participation d'au moins 10% du capital de toute société, doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

En conséquence, il convient donc de délibérer sur la prise de participation au capital de la « SAS E.S.E.B » (plaquette de présentation et rapport du Cabinet d'expertise comptable SEMAPHORES



jointes en annexe) et d'autoriser les représentants de notre collectivité à prendre position lors du vote pour cette acquisition.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la prise de participation à hauteur de 100% du capital social de la « SAS E.S.E.B »;
- Autorise ses représentants siégeant au Conseil d'Administration, à prendre position lors du vote d'adhésion à la « SAS E.S.E.B ».

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°30 - SEM CCIAG : Prise de participation au capital de la startup DistrictLa**

1DL230449

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La CCIAG, déport d'Alan Confesson sur cette délibération. Prise de participation au capital de la startup DistrictLab. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention des deux groupes, merci.

Vu l'article L1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales concernant la prise de participation des SEM,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Vu la décision du conseil d'administration de la CCIAG du 23 mars 2023,

Une convention de recherche et développement conclue entre la compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise (CCIAG) et le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) a donné naissance à un logiciel. Couplé avec les autres outils d'optimisation du fonctionnement du réseau, ce logiciel permet d'espérer améliorer le rendement énergétique du système de chauffage urbain d'environ 5% par rapport à un pilotage classique des réseaux de chaleur.

Une startup va être créée pour commercialiser ce logiciel informatique et les services d'optimisation au fonctionnement des réseaux de chauffage.

Afin que le territoire de Grenoble et la SEM CCIAG puissent bénéficier des améliorations du logiciel, mais aussi que la SEM conserve un droit de regard sur le devenir de l'outil et de son utilisation, le conseil d'administration de la SEM du 23 mars 2023 a approuvé une prise de participation dans cette société.

Cette société, dénommée DistrictLab serait dotée d'un capital social de 100 000 € et la CCIAG pourrait prendre 8% du capital social soit 8 000 € aux côtés du CEA (15%) et des 2 fondateurs.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »), codifiée à l'article L1524-5 al 15 du code général des collectivités territoriales, « toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire à hauteur de 6% de la SEM CCIAG et dispose d'un siège au conseil d'administration, le Conseil métropolitain doit donc se prononcer sur ce projet de prise de participation.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise la prise de participation de la SEM CCIAG dans la startup DistrictLab.

**Abstention 15 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Déport 1 : Alan CONFESSON**

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés**

**- Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2023 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal**

1NI230028

03:07:51

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Une note d'information sur les virements de crédits entre chapitres sur 2023 dans le cadre de la nomenclature M57. Vous êtes informés, parfait.

La nomenclature M57 applicable à la Métropole, permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° 1DL220963 du 03 février 2023 acte la délégation pour l'exercice 2023 pour le budget principal.

L'article L. 52-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également, que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Lors de la préparation du budget primitif 2023 du budget principal, une enveloppe de 1,4 M€ a été prévue pour les opérations réalisées pour le compte de tiers en dépenses et recettes. Par manque de visibilité, les crédits ont été regroupés principalement sur une opération, Echirolles Village 2.

La mise en œuvre des projets nécessite leur répartition au sein de chapitres dédiés à chaque opération sous mandat. Ainsi, des virements de crédits entre chapitres ont été réalisés :

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 1 198 099 € sur l'opération 458114 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 31 441 € sur l'opération 4581176 Réaménagement de l'allée du Lys Rouge,
- 410 000 € sur l'opération 4581137 Mission espaces publics Arlequin Parc Lac,
- 133 200 € sur l'opération 4581159 Trottoir JO Manteyer Teisseire,
- 611 958 € sur l'opération 4581177 Navis 2 Echirolles,
- 11 500 € sur l'opération 4581178 SMMAG Ligne bus S5.

En recettes, 1 198 099 € ont été prélevés sur l'opération 458214 Echirolles Village 2 pour alimenter les opérations ci-après :

- 31 441 € sur l'opération 4582176 Réaménagement de l'allée du Lys Rouge,
- 410 000 € sur l'opération 4582137 Mission espaces publics Arlequin Parc Lac,
- 133 200 € sur l'opération 4582159 Trottoir JO Manteyer Teisseire,
- 611 958 € sur l'opération 4582177 Navis 2 Echirolles,
- 11 500 € sur l'opération 4582178 SMMAG Ligne bus C5.

La nomenclature M57 applicable à la Métropole, permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° 1DL220963 du 03 février 2023 acte la délégation pour l'exercice 2023 pour le budget principal.

L'article L. 52-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également, que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Lors de la préparation du budget primitif 2023 du budget principal, une enveloppe de 1,4 M€ a été prévue pour les opérations réalisées pour le compte de tiers en dépenses et recettes. Par manque de visibilité, les crédits ont été regroupés principalement sur une opération, Echirolles Village 2.

La mise en œuvre des projets nécessite leur répartition au sein de chapitres dédiés à chaque opération sous mandat. Ainsi, des virements de crédits entre chapitres ont été réalisés :

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 1 198 099 € sur l'opération 458114 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 31 441 € sur l'opération 4581176 Réaménagement de l'allée du Lys Rouge,
- 410 000 € sur l'opération 4581137 Mission espaces publics Arlequin Parc Lac,
- 133 200 € sur l'opération 4581159 Trottoir JO Manteyer Teisseire,
- 611 958 € sur l'opération 4581177 Navis 2 Echirolles,
- 11 500 € sur l'opération 4581178 SMMAG Ligne bus S5.

En recettes, 1 198 099 € ont été prélevés sur l'opération 458214 Echirolles Village 2 pour alimenter les opérations ci-après :

- 31 441 € sur l'opération 4582176 Réaménagement de l'allée du Lys Rouge,
- 410 000 € sur l'opération 4582137 Mission espaces publics Arlequin Parc Lac,
- 133 200 € sur l'opération 4582159 Trottoir JO Manteyer Teisseire,
- 611 958 € sur l'opération 4582177 Navis 2 Echirolles,
- 11 500 € sur l'opération 4582178 SMMAG Ligne bus C5.

## **Culture, éducation et participation citoyenne**

- **Délibération n°31 - Renouveau du soutien financier à l'association Réseau des conseils de développement de la région grenobloise.**

1DL230498

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La culture, l'éducation et la participation citoyenne avec Pascal Clouaire, il s'agit de la 61, de renouveler le soutien financier à l'association réseau des Conseils de développement. Qui s'oppose ? Les deux groupes. Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil métropolitain n°44 du 25 mars 2022 relative au renouvellement du conseil de développement

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à favoriser le travail entre Conseils de développement de la région grenobloise.

L'association « réseau des conseils de développement de la région grenobloise » a pour objectif de soutenir et de formaliser la collaboration régulière entre les conseils de développement de la région grenobloise.

Les missions que se donne l'association sont :

- être un lieu d'échanges entre les conseils de développement de la région grenobloise
- valoriser les actions des différents conseils
- exprimer des avis collectifs et faire des propositions aux pouvoirs publics
- faire circuler des informations locales et nationales entre les conseils de développement
- apporter aux conseils de développement des services communs ou particuliers
- organiser des échanges avec les partenaires extérieurs
- effectuer des études d'intérêt commun
- organiser et participer à des manifestations, colloques, rencontres.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé une subvention de 10 000 euros en 2023 est le suivant :

- Accompagnement des conseils de développement dans la compréhension de leur rôle, sous la forme de séminaires et de formations.

- Organisation de temps d'échanges (réunions de coordination, temps collectifs, mises en réseau selon les thématiques) pour favoriser les échanges d'expériences et permettre une montée en compétences des membres.

- Animation de rencontres régulières entre les chargées de missions sur les méthodes et réflexions émergentes autour de la démocratie participative notamment.

- Organisation de rencontres inter-conseils de développement pour favoriser la mise en lien du plus grand nombre de membres et élargir la réflexion de chacun au regard des problématiques des autres territoires.

Plus globalement, le réseau soutiendra la capacité de ses membres à contribuer de manière stratégique à la mise en œuvre des programmes publics inter-territoriaux sur les enjeux de défi climatique (PaiT, SCOT, RER, PDU, eau, etc). Il accompagnera l'évolution de leur gouvernance démocratique et aidera à garantir la prise en compte du point de vue des habitants à cette vaste échelle.

La participation de chaque EPCI est calculée au prorata du nombre d'habitants et se répartie comme suit :

Grenoble Alpes Métropole : 10 000 €  
Communauté de Communes Le Grésivaudan : 2 200 €  
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : 2 200 €  
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : 1 100 €

Après examen de la commission ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Réseau des conseils de développement de la région grenobloise au titre de l'année 2023 ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 10 000 euros.

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 103**

**Conclusions adoptées.**

## **Administration générale, ressources humaines et patrimoine**

- **Délibération n°32 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projet et ajustement dans le cadre des besoins des services**

1DL230558

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: L'administration générale, les ressources humaines et le patrimoine, la délibération des effectifs, la 62, créations de postes, créations de contrat de projet, ajustement dans le cadre des besoins des services. La 62, qui s'oppose ? CCM/GO. Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 septembre 2023,

### **I – Créations de postes**

**Les évolutions d'activités des services nécessitent l'évolution du tableau des emplois avec la création du poste pérenne suivant :**

- **Un poste de gestionnaire médical**

Le service médecine préventive et accompagnement santé de Grenoble-Alpes Métropole a dû faire face à des réformes réglementaires, qui ont alourdi les missions des gestionnaires médicaux. La réforme des instances médicales a engendré un transfert des missions initialement réalisées par le conseil médical, aux gestionnaires de santé, qui sont dorénavant en charge de l'ensemble du processus d'instruction des demandes de congé longue maladie CLM ou congé longue durée CLD. De plus, la réforme du temps partiel thérapeutique a également engendré une charge de travail supplémentaire : aujourd'hui une demande de temps partiel thérapeutique peut être demandée sans arrêt maladie préalable, et elle n'est plus instruite par le comité médical mais directement par les gestionnaires de santé. Il est ainsi proposé la création d'un poste de gestionnaire médical qui

permettra de gérer ces nouvelles missions, sur un portefeuille de dossiers plus allégé (de 630 dossiers à 475) et également de garantir une meilleure continuité de service en cas d'absence.

## **II – Créations de contrats de projet**

Afin de répondre aux besoins de conduite de projets de services il est également proposé la création des contrats de projets suivants :

- **Un contrat de projet de chargée ou chargé de mission ZFE**

Dans le cadre de la mise en place des zones à faibles émissions pour les poids lourds et les véhicules utilitaires légers en vigueur depuis 2019, et afin d'assurer le suivi de la ZFE pour les voitures particulières (ZFE-VP) qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est nécessaire de renforcer l'équipe en place. En effet, la mise en place de la ZFE-VP nécessite de mettre en place l'organisation et les outils, les faire évoluer dans le temps, communiquer, puis à mettre en place le reporting. Dans ce contexte, il est proposé la création d'un contrat de projet de chargée ou chargé de mission ZFE dont l'enjeu principal sera de faire évoluer la communication et les dispositifs mis en place pour accompagner les usagers. Il s'agira également de mettre en œuvre les indicateurs permettant de suivre l'installation de la ZFE, le recours aux dérogations, le recours aux aides pour l'achat de véhicules faibles émissions et le dispositif d'accompagnement.

- **Un contrat de projet de chargée ou chargé de mission Enseignement Supérieur et Recherche**

Grenoble-Alpes Métropole est partenaire de l'UGA (et des universités composantes et des regroupements inter-universitaires préalables à la fusion) depuis plus de 20 ans. Ce partenariat concerne un grand nombre de directions métropolitaines et se traduit de multiples façons : soutien à des infrastructures en investissement, soutien financier à des actions et accueil d'étudiants (stagiaires, apprentis, thèses CIFRE). Il apparaît aujourd'hui nécessaire de consolider un diagnostic, de définir des modalités de coordination en interne des différents liens, de formaliser le partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et l'UGA via une convention-cadre et de construire une feuille de route, outil au service d'une stratégie métropolitaine en matière d'Enseignement supérieur et de Recherche (ESR). Il est ainsi proposé la création d'un contrat de projet qui aura cette double mission et qui sera circonscrit en termes de durée à la formalisation du partenariat et l'établissement d'une feuille de route commune.

## **III – Ajustements dans le cadre du besoin des services**

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la création du poste de gestionnaire médical, la création des contrats de projet de « chargée ou chargé de mission ZFE » et « chargée ou chargé de mission Enseignement Supérieur et Recherche » et les ajustements dans le cadre du besoin des services conformément aux documents ci-annexés.

**Contre 15** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 103**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°33 - Attribution de subventions aux organisations syndicales locales pour l'année 2023**

1DL230608

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: L'attribution de subventions aux organisations syndicales locales pour l'année 2023, la 63, qui s'oppose, qui s'abstient ? Les deux groupes s'oppose, adoptée.

Vu l'article L.2251-3-1 du Code général des collectivités territoriales,

L'article L.2251-3-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les groupements de communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État et que les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au Conseil métropolitain un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Les structures locales des organisations syndicales représentatives présentes sur le territoire de la métropole et hébergées ou conventionnées à la Bourse du Travail de Grenoble sont éligibles à la subvention de fonctionnement de Grenoble-Alpes Métropole.

Les modalités d'attribution et de calcul de la subvention ont été convenues avec les organisations syndicales suite aux élections syndicales de 2017, portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes pour le mandat 2018-2021. Au titre de l'année 2023, comme les années précédentes, une enveloppe globale de 60 000 € est dédiée aux subventions de fonctionnement des syndicats. Cette enveloppe globale est répartie entre les structures locales des organisations syndicales éligibles qui ont fait parvenir une demande de subvention à Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2023, ainsi que les rapports d'activités et financiers justifiant de l'usage de leur subvention perçue l'année précédente.

Le montant des subventions allouées aux syndicats est calculé sur la base :

- d'une part fixe, représentant 1/3 de l'enveloppe globale, soit 20 000 €, réparti entre les structures locales des organisations syndicales ;
- d'une part variable, représentant 1/3 de l'enveloppe globale, soit 20 000 €, réparti en fonction des résultats de 2022 obtenus par les organisations syndicales aux élections des Comités Techniques dans la fonction publique territoriale sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.;
- d'une part variable, représentant 1/3 de l'enveloppe globale, soit 20 000 €, réparti en fonction du nombre de sièges de conseillers prud'hommes obtenus aux élections de 2022 portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes pour le mandat 2023-2025.

Pour l'année 2023, sept syndicats ont formulé une demande de subvention à Grenoble Alpes Métropole, pour couvrir en partie leurs frais de fonctionnement : Union locale CFDT, Union départementale CFE-CGC (les Unions locales ayant été dissoutes lors de l'Assemblée générale confédérale du 25 novembre 2020 c'est l'Union Départementale Isère qui porte cette année la demande de subvention), Union départementale CFTC Isère, Union locale CGT, Union départementale Force Ouvrière Isère, Union départementale UNSA Isère, Fédération syndicale unitaire.

Le rapport détaillant l'utilisation de leurs subventions pour 2022 est par ailleurs annexé à la délibération. Réalisé à partir des rapports d'activités et des rapports financiers transmis par les des syndicats subventionnés, il présente pour chacun d'eux leur situation financière, leur nombre de salariés, leur nombre d'adhérents et les principales actions réalisées en cours d'année. Pour mémoire, les sept organisations syndicales citées ci-dessus avaient été soutenues par la Métropole au titre de l'année 2022.

La CFTC n'ayant pas été en mesure de transmettre à temps les rapports d'activité et financiers nécessaires à l'instruction de sa demande de subvention, la présentation de celle-ci au conseil métropolitain est reportée à une date ultérieure, si les éléments nécessaires sont effectivement fournis.

Ainsi, au titre de l'année 2023, compte tenu des principes de calcul énoncés ci-dessus, des demandes de subvention et des rapports d'activités et financiers effectivement fournis, il est proposé au Conseil métropolitain d'octroyer les montants de subvention suivants :

- Union locale CFDT : 15 393 euros
- Union départementale CFE-CGC : 5 183 euros
- Union locale CGT : 19 141 euros
- Union départementale Force Ouvrière Isère : 7 352 euros

- Union départementale UNSA Isère : 4 742 euros
- Fédération Syndicale Unitaire : 2 857 euros

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de verser aux structures locales des organisations syndicales les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2023 :
  - Union locale CFDT : 15 393 euros
  - Union départementale CFE-CGC : 5 183 euros
  - Union locale CGT : 19 141 euros
  - Union départementale Force Ouvrière Isère : 7 352 euros
  - Union départementale UNSA Isère : : 4 742 euros
  - Fédération Syndicale Unitaire : 2 857 euros.

**Contre 15** : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Pour 103**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°34 - Gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte des véhicules industriels, engins et équipements : autorisation donnée au Président de signer avec la centrale d'achat UGAP, la convention régissant l'exécution des prestations.**

1DL230403

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: La 64, la gestion de l'entretien de la maintenance de la flotte de véhicules industriels, d'engins et d'équipements. Il s'agit de motorisés assignés avec la centrale d'achat, l'UGAP. La convention qui régit l'exécution desdites prestations, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 et suivants,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat, propose des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte des véhicules industriels, engins et équipements confiées à la société FATEC GROUP SAS.

En ayant recours à la centrale d'achat UGAP, les pouvoirs adjudicateurs sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Grenoble-Alpes Métropole confie dans ce cadre, depuis 2015, au prestataire choisi par l'UGAP, la gestion de sa flotte de véhicules industriels, engins et équipements. Ce fonctionnement donne satisfaction et il est proposé de le poursuivre pour les prochaines années, la convention actuelle prenant fin le 30 novembre 2023.

Par ce fonctionnement, Grenoble-Alpes Métropole entend notamment :

- maîtriser les coûts de maintenance de ses poids lourds et engins, grâce au contrôle systématique par le prestataire des devis émis par les garages partenaires,
- faciliter l'organisation du service, grâce à la pluralité et la diversité des garages agréés, assurant un maillage complet du territoire métropolitain.

La prestation de gestion de flotte automobile, telle qu'elle est proposée par l'UGAP, répond à ces objectifs. Par ailleurs, la gestion de la flotte des véhicules légers est également confiée à l'UGAP, dans le cadre d'une autre convention en cours d'exécution.

Il convient dès lors d'approuver les termes de la convention régissant l'exécution des prestations de gestion de l'entretien et de la maintenance de la flotte des véhicules industriels, engins et équipements ci-annexée, et d'autoriser le Président à signer avec l'UGAP ladite convention qui

prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au terme du marché conclu par l'UGAP avec son prestataire, soit le 9 juillet 2027.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention régissant l'exécution des prestations de la flotte des véhicules industriels, engins et équipements,
- Autorise le Président à signer avec l'UGAP ladite convention ci-annexée.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°35 - Fourniture de bioGNC en stations d'avitaillement pour les véhicules et engins de Grenoble-Alpes Métropole - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre**

1DL230682

03:09:05

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La fourniture de BioGNV en station d'avitaillement pour les véhicules et engins de Grenoble-Alpes Métropole, la 65. Même vote, ainsi on est décidé. L'achat de châssis, NPPV pour monsieur Fristot. Très bien, c'est noté. Déport permanents pour Céline. Pas de souci, c'est bien de poser ça, il n'y a pas de problème. C'est noté.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet la Fourniture de bioGNC en stations d'avitaillement pour les véhicules et engins de Grenoble-Alpes Métropole.

La durée de l'accord-cadre à bons de commande est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ou de sa notification. Il est reconductible 3 fois un an. Le montant maximum est fixé à 2 500 000 € HT sur la durée globale de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 juillet 2023 pour une date de remise des offres fixée au 29 août 2023.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise GEG (38000 Grenoble), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres suivants :

- Prix des prestations, noté sur 40
- Valeur environnementale (part de bioGNV en % 7J/7 et 24h/24 notamment), notée sur 10
- Valeur technique, notée sur 50.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord cadre de fourniture de bioGNC en stations d'avitaillement pour les véhicules et engins de Grenoble-Alpes Métropole à l'entreprise GEG (38000Grenoble) pour un montant maximum de 2 500 000 € HT sur la durée globale de 4 ans ;
- Autorise le Président à prendre tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à sa mise en œuvre.

**Déports 2 : Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°36 - Achat de châssis de poids lourds avec motorisation au gaz naturel comprimé (GNC) - autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre**

1DL230488



*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 66, délibération importante, l'achat de châssis de poids lourds avec motorisation au GNC gaz naturel comprimé. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Stratégie adoptée.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 29 août 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet l'achat de châssis de poids lourds fonctionnant avec une motorisation au gaz naturel comprimé (GNC).

Cet accord-cadre n'est pas alloti. Il a une durée ferme de deux ans à compter de sa notification.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 25 mai 2023 pour une date de remise des offres fixée au 30 juin 2023 à 11h00.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2023, a décidé d'attribuer cet accord-cadre à bons de commande à l'entreprise SCANIA située ZI du Chapotin, rue Joseph Jacquart à Chaponnay (69970).

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'achat de châssis de poids lourds avec motorisation au gaz naturel comprimé (GNC), avec l'entreprise SCANIA située ZI du Chapotin, rue Joseph Jacquart à Chaponnay (69970), sans montant minimum et avec montant maximum de 2 500 000 € HT pour une durée ferme de deux ans.

## **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°37 - Cession de deux box de garage dans le parking de l'Arlequin situé 40 rue des Trembles sur la commune de Grenoble**

1DL230670

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La cession de deux bacs de garage dans le parking de l'Arlequin situé au 40 rue des Trembles, sur la commune de Grenoble, la 67, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires comme les parcs et aires de stationnement,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 juin 2023 pour le lot n°25

Vu l'avis du Domaine en date du 18 août 2023 pour le lot n°6,

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le parking en ouvrage, situé au 40 rue des Trembles sur la commune de Grenoble, édifié sur les parcelles cadastrées section IX numéros 707, 712, 713, 714, d'une superficie de 2718 m<sup>2</sup>, a été transféré par la ville de Grenoble à Grenoble-Alpes Métropole.

Ce parking est constitué de cinq volumes :

- un volume géré par la société d'économie mixte à vocation unique (SEMOP) Park Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre de son contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains d'une gestion déléguée,
- un volume dédié à une conciergerie gérée par la régie de quartier de la ville de Grenoble,
- un volume dédié au poste de police nationale,
- un volume dédié à un cabinet de kinésithérapeutes,
- un volume de box de garages géré par un syndic de copropriété.

Ce lot volume n°5, constitué de 96 box de garages fermés, constitue une copropriété privée dans lequel Grenoble-Alpes Métropole possède 52 box vacants et qu'il convient de céder.

Madame Nathalie POINARD et Monsieur Roger-Noël POINARD ont fait connaître leur intérêt à Grenoble-Alpes Métropole d'acquérir un box de garage situé au premier niveau du parking Arlequin, il s'agit du garage numéro 177, lot de copropriété numéro 25.

Le service du Domaine a rendu un avis en date du 29 juin 2023 validant le prix de cession au montant de 6000 euros hors taxes.

Après accord des époux POINARD, le prix de cession est donc de 6 000 euros hors taxes, les acquéreurs prenant en charge les frais d'acte.

Parallèlement, Madame Isabelle FOURNIER a fait connaître son intérêt à Grenoble-Alpes Métropole d'acquérir un box de garage situé au premier niveau du parking Arlequin, il s'agit du garage numéro 158, lot de copropriété numéro 6.

Le service du Domaine a rendu un avis en date du 18/08/2023 validant ce prix de cession au montant de 6000 euros hors taxes. SAISINE EN DATE DU 21 JUILLET 2023.

Après accord de Madame FOURNIER, le prix de cession est donc fixé à 6000 euros hors taxes, l'acquéreur prenant en charge les frais d'acte.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de céder aux époux POINARD le garage numéro 177, composant le lot numéro 25 au sein de la copropriété du Parking Arlequin bâti sur les parcelles cadastrées section IX numéros 707, 712, 713, 714, situé 40 rue des Trembles sur la commune de Grenoble.
- Approuve la cession aux époux POINARD de ce bien pour un montant global de 6 000 euros hors taxes.
- Décide de céder à Madame FOURNIER le garage numéro 158, composant le lot numéro 6 au sein de la copropriété du Parking Arlequin bâti sur les parcelles cadastrées section IX numéros 707, 712, 713, 714, situé 40 rue des Trembles sur la commune de Grenoble.
- Approuve la cession à Madame FOURNIER de ce bien pour un montant global de 6 000 euros hors taxes.
- Autorise le Président à signer avec chaque acquéreur la promesse de vente et l'acte authentique pour chacune de ces deux cessions.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°38 - Entretien, maintenance et fourniture des équipements de contrôle d'accès et systèmes intégrés - Lot 1 Intrusion TIL ou compatible - M2020-578 - Avenant n°1 - Autorisation donnée au Président de signer**

1DL230693

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'entretien, la maintenance, la fourniture des équipements de contrôle d'accès système intégré, il s'agit du lot un, l'avenant numéro un. La 68, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer l'accord-cadre n° 2020-578 avec la société VINCI FACILITIES - DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES (DSMS), pour un montant sans minimum et un maximum de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC.

L'accord-cadre a été notifié à l'entreprise le 16 novembre 2020, pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois

Dans le cadre de la construction du nouveau siège métropolitain, plusieurs opérations de déménagement sur de nouveaux sites, notamment Malraux, Hébert, Les Archives et Le Verseau, ont induit des demandes de prestations supplémentaires d'entretien, de maintenance et de fourniture

d'équipements de contrôle d'accès et de systèmes intégrés, non prévues dans le montant maximum initial de l'accord-cadre mais devenues nécessaires pour sécuriser les nouveaux bâtiments.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaire d'augmenter le seuil maximum de l'accord-cadre de 15%, soit 120 000 € HT, en vue d'assurer *a minima* la finalisation des travaux d'aménagements liés aux mouvements de personnel.

Il est précisé que cet accord-cadre prendra fin en novembre 2024 au maximum, toutes périodes de reconductions comprises.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023, il est proposé de passer cet avenant en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique et d'autoriser le Président à le signer.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n° 1 de l'accord-cadre n°2020-578 d'un montant de 120 000 € HT soit une augmentation de 15 % du montant maximum qui est porté à 920 000 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre n°2020-578 avec VINCI FACILITIES DSMS.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°39 Désignation au sein de la Commission d'Appel d'Offres (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230446  
03:10:13

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La désignation au sein de la commission d'appel d'offres suite à l'admission d'Anouche Agobian que je remercie pour le travail qu'elle a mené dans cette commission, il convient de désigner Georges Oudjaoudi en qualité de membre titulaire et Severine Jacquier en qualité de membre suppléant. Déport de Georges Oudjaoudi et de Severine Jacquier sur ce vote, qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité. Merci au travail qu'ils menaient. Par la commission d'appel d'offres, je sais qu'ils sont très mobilisés, parce qu'il y a de quoi faire, beaucoup. Merci à son président Guy Genet.

Vu les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 septembre 2020 relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres portant élection d'Anouche AGOBIAN (membre titulaire pour le groupe UMA) et Georges OUDJAOUDI (membre suppléant pour le groupe UMA),  
Vu la démission d'Anouche AGOBIAN,  
Vu le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres adopté par délibération du 16 octobre 2020 et modifié par délibération du 12 juillet 2023 prévoyant en son article 4 les modalités de désignation d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres,

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été élus lors du Conseil Métropolitain du 18 septembre 2020.

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

Membres titulaires :

- Anouche AGOBIAN
- Jérôme BUISSON
- Nathalie MARGUERY
- Jérôme RUBES
- Claude SOUILLER

Membres suppléants :

- Georges OUDJAOUDI
- Norbert GRIMOUD
- Sylvie CUSSIGH (SAUNIER-CAILLY)

- Amandine DEMORE
- Jérôme MERLE

Les membres de la CAO pour le groupe « Une Métropole d'Avance » (UMA) étaient Anouche AGOBIAN (membre titulaire) et Georges OUDJAUDI (membre suppléant). Anouche AGOBIAN n'est plus conseillère métropolitaine.

En application des dispositions de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres prévoyant les modalités de désignation d'un membre et dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste des différents groupes politiques du conseil métropolitain, il est proposé de procéder à la désignation des membres de la CAO pour le groupe UMA.

Il est proposé de désigner à la Commission d'Appel d'Offres pour le groupe « Une Métropole d'Avance » :

- Georges OUDJAUDI en qualité de membre titulaire,
- Séverine JACQUIER en qualité de membre suppléant.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Désigne pour le groupe UMA :

- Georges OUDJAUDI en qualité de membre titulaire de la CAO,
- Séverine JACQUIER en qualité de membre suppléant de la CAO

**Déports 2 : Séverine JACQUIER, Georges OUDJAUDI**  
**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°40 - Renouvellement de la désignation d'un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Comité de Massif des Alpes (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230702

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Renouvellement de la désignation d'un représentant de la métropole au sein du comité de massif des alpes, et il est proposé de désigner Cyrille Plenet comme représentante. Cyrille Plenet se déporte sur ce vote. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Abstention de CCM aussi.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière », « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée », « promotion du tourisme », « actions de développement économique », « création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte », « création, développement et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse », « contribution à la transition énergétique », « insertion-emploi ».

Vu la délibération cadre du 8 février 2019 relative à la définition de la politique montagne métropolitaine,

Considérant la sollicitation du Commissariat de massif des Alpes - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, en date du 31/08/2023, indiquant la nécessité de désigner un(e) représentant(e) de Grenoble-Alpes Métropole d'ici le mois d'octobre 2023, pour siéger au sein du Comité de Massif des Alpes pour la mandature 2023-2029.

Le conseil métropolitain a adopté, le 8 février 2019, une délibération cadre de la politique montagne métropolitaine, soulignant l'intérêt pour la Métropole de contribuer activement aux structures, instances, procédures et programmes opérationnels et stratégiques alpins au sein desquels elle a pris part, dont le Comité du massif des Alpes.

Le Comité du massif des Alpes concourt à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la politique nationale en faveur de la montagne et veille à la cohérence avec celle-ci des politiques mises

en œuvre au niveau du massif. Il participe également à l'adaptation des dispositions de portée générale, des politiques publiques et des mesures prises pour leur application aux spécificités de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif, en proposant des adaptations ou des expérimentations au Conseil national de la montagne.

Conformément l'arrêté préfectoral n° R93-2023-07-24-0003 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes qui prévoit dans son article 2 la représentation des métropoles du massif des Alpes au titre du collège des élus locaux, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole doit renouveler la désignation d'un(e) représentant(e) au sein de ce Comité pour le mandat 2023-2029.

Il convient donc de procéder à la désignation de ce(tte) représentant(e).

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Cyrille PLENET en tant que représentante de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Comité du massif des Alpes, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susmentionné.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Déport** : Cyrille PLENET

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **Délibération n°41 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Chartreuse (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230653

03:11:07

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La désignation des représentants de la métropole au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel de Chartreuse, il est proposé Marc Depinois comme représentant titulaire et Sylvain Duloutre en tant que représentant suppléant au sein du comité syndical du parc régional de Chartreuse. Déport de Marc Depinois et Sylvain Duloutre, je ne sais pas si le président doit se déporter aussi. Dominique Escaron. On me dit à la question, non. Très bien. Ce sont des locaux monsieur le président. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière », « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée », « création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité, par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques », « création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité, par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques »

Vu la délibération cadre du 8 février 2019 relative à la définition de la politique montagne métropolitaine,

Grenoble-Alpes Métropole est membre du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse (PNRC). Le PNRC a pour objet la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse. Il assure, sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

A l'issue d'un processus de travail entamé dès 2018 auquel Grenoble-Alpes Métropole a activement contribué, la nouvelle charte 2022-2035 s'est vue officiellement adoptée par le décret de

renouvellement du classement du Parc naturel régional de Chartreuse promulgué le 24 mai 2023 par la Première Ministre.

Le renouvellement de la charte implique une révision des statuts et l'installation d'un nouveau comité syndical, parmi lequel seront élus les membres du bureau syndical à l'occasion du comité syndical du 08/11/2023.

Conformément aux nouveaux statuts du syndicat, le Conseil métropolitain doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité syndical.

Il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants.

Considérant la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois présentée à ce même conseil métropolitain,

Après examen des Commission Ressources et Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Marc DEPINOIS en tant que représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au comité syndical du Parc naturel régional de Chartreuse ;
- Désigne Sylvain DULOUTRE en tant que représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au comité syndical du Parc naturel régional de Chartreuse ;

**Déports 2 : Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°42 - Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au comité de programmation du programme Leader Grands Lacs et Montagnes- (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230552

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Désignation des représentants de la métropole au sein du comité de programmation du programme Leader Grands Lacs et Montagnes, il est proposé de redésigner Marc Depinois comme représentant titulaire et Sylvain Duloutre comme suppléant et il se déporte sur ce vote. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté. La modification des représentants de la métropole, on était sur la 72, le programme Leader Grands Lac et montagnes. C'est en tout cas l'organisation qui est posée. On verra ça après, c'est voté. Dominique Escaron.

03:12:32

*Dominique Escaron:* Suite à la réorganisation de ces programmes, l'Espace Belledonne n'y avait plus droit. On s'est battu pour que les anciennes communes de la métropole qui étaient dans l'Espace Belledonne puissent continuer à y adhérer. On avait fait ce qu'il fallait pour que Séchilienne et d'autres puissent continuer à être dedans. J'étais étonné que les représentants ne soient pas des communes de ce périmètre-là. Je suis étonné.

03:13:06

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La parole est à Cyrille Plenet. Merci, Dominique Escaron.

03:13:09

*Cyrille Plenet:* Tout à fait. Merci pour ce rappel de contexte, mais j'intervenais jusque-là en tant que suppléante et je n'étais pas titulaire du poste. On avait laissé la priorité aux Chartrousiens sur cette thématique et on est resté sur la même logique. J'interviendrai en tant que suppléante si besoin, et de toute façon, dans le suivi du parc sur ma délégation montagne, je suis présente quand même.

03:13:42

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La vice-présidente est présente malgré le titre de sa vice-présidence, donc pas de souci. On lui fait confiance d'ailleurs pour être présente largement. Je mets aux voix la 72. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de

retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière », « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée », « promotion du tourisme », « contribution à la transition énergétique », « insertion-emploi ».

Vu la délibération cadre du 8 février 2019 relative à la définition de la politique montagne métropolitaine,

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen pluriannuel financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), dédié aux territoires ruraux, qui permet de financer des projets de développement.

Les territoires bénéficiaires de ce programme sont organisés dans le cadre d'un Groupe d'Action Locale (GAL) dont le fonctionnement est assuré par une structure porteuse identifiée et validée parmi ses parties prenantes durant la phase de candidature. Le GAL est garant de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement sur laquelle s'est fondée la candidature du territoire au programme.

Le programme 2023-2027 succède à cinq générations de LEADER et la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion régionale du FEADER, a lancé un appel à candidature LEADER en mars 2022 marqué par d'importantes évolutions de gouvernance :

- La réduction du nombre de territoires sélectionnés avec la promotion de candidatures à l'échelle départementale, soit douze territoires LEADER visés (15 maximum) quand la programmation précédente en comptait 43 ;
- Le territoire doit être caractérisé par au moins deux de ces critères : 9 EPCI, 200 000 habitants, 2500 km<sup>2</sup> minimum ;
- Les intercommunalités entièrement incluses dans le périmètre LEADER peuvent conventionner la structure porteuse du GAL ;
- Les associations ne peuvent plus être structures porteuses des GAL ;
- Les métropoles ne sont plus éligibles au programme, sauf les communes métropolitaines comprises dans un Parc naturel régional (PNR).

Sur la programmation 2013-2020, exceptionnellement étendue jusque fin 2023, Grenoble-Alpes Métropole est concernée et s'est impliquée dans les LEADER de Belledonne et de Chartreuse.

Au regard des nouvelles modalités de candidatures définies par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les GAL de Chartreuse, du Pays Voironnais, des Bauges, de l'Avant Pays Savoyard et de Belledonne ont proposé une stratégie de développement partagée. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a sélectionné en juin dernier ce projet « LEADER Grands Lacs et Montagnes » dont le PNR de Chartreuse est structure porteuse du GAL.

Bien que formellement non éligible au programme LEADER, Grenoble-Alpes Métropole a été techniquement et politiquement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau LEADER Grands Lacs et Montagne dès le printemps 2022. La Métropole a également vu sa demande d'intégration de cinq des communes anciennement comprises dans le périmètre du LEADER Belledonne, acceptée de manière dérogatoire par la Région dans ce nouveau périmètre LEADER. Ainsi, bien que n'étant pas incluses dans un PNR, ces communes métropolitaines de Belledonne (Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Muriannette, Vizille, Séchilienne), vont pouvoir continuer de bénéficier de ce dispositif et ainsi préserver et travailler leurs spécificités rurales, tout comme les communes métropolitaines incluses dans le périmètre du PNR de Chartreuse (Corenc, Fontanil-Cornillon, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Sarcenas).

S'alignant sur les thématiques d'interventions ciblées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le programme d'actions du LEADER « Grands Lacs et Montagnes » est structuré autour de trois fiches actions :

1. Réinvestir les centralités en milieu rural, pour tendre vers la sobriété énergétique ;
2. Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (slow tourisme) ;
3. Favoriser les emplois durables et non délocalisables, liés aux ressources et aux besoins du territoire ;

Une fiche action « coopération » destinée à encourager les coopérations inter-LEADER complète ces fiches actions thématiques, de même qu'une fiche « fonctionnement » stipulant notamment les modalités et ressources d'animation dédiées au programme.

L'enveloppe financière octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au LEADER Grands Lacs et Montagnes se monte à 4,5 millions d'euros, sur les 9 millions d'euros sollicités dans la candidature.

La mise en œuvre du programme LEADER Grands Lacs et Montagne nécessite l'installation de différentes instances dédiées dont le comité de programmation, instance décisionnelle d'attribution des subventions aux projets portés par les acteurs publics et privés du territoire.

Grenoble-Alpes Métropole dispose au sein de ce comité de programmation d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant, qu'il y a lieu de désigner.

Après examen des Commissions Ressources et Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Marc DEPINOIS en tant que représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au comité de programmation LEADER « Grands Lacs et Montagnes » ;
- Désigne Sylvain DULOUTRE en tant que représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au comité de programmation LEADER « Grands Lacs et Montagnes ».

**Dépôts 2 : Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°43 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230632

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 73, ce sont nos représentants au sein du comité de conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement. Il est proposé de désigner Pascal Clouaire, représentant suppléant, en remplacement de Maxence Alloto. Déport de Pascal Clouaire, nous sommes sur la 73 pour que vous suiviez bien. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu les statuts des Régies Eau potable et Assainissement,

Lors du conseil métropolitain du 25 septembre 2020, les élus suivants ont été désignés au sein du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement :

Titulaires	Suppléants
Anne-Sophie OLMOS	Gilles NAMUR
Hakim SABRI	Maxence ALLOTO
Pierre BEJAJI	Lionel COIFFARD
Christian MASNADA	Jérôme BUISSON
Christian BALESTRIERI	Guy SOTO
Jean-Paul TROVERO	Leah ASSALI
Gilles STRAPPAZZON	Laetitia RABIH
Franck LONGO	Laurent THOVISTE
Cédric GARCIN	Sylvie GENIN-LOMIER

En l'espèce, il convient de procéder au remplacement de Maxence ALLOTO en tant que représentant suppléant.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Pascal CLOUAIRE comme représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement en remplacement de Maxence ALLOTO.

**Déport 1 : Pascal CLOUAIRE**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**



- **Délibération n°44 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SAEM Pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise (PFI) (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230650

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Modification des représentants de la métropole au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales, il est proposé de désigner Hakim Sabri en remplacement d'Anouche Agobian. Déport de Hakim Sabri, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « service extérieur des pompes funèbres »,

Vu les statuts de la SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI),

Vu la délibération n°70 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, n°74 du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 et n°20 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022,

La SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI) a notamment pour objet l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres.

Par délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, du 24 septembre 2021 et du 18 novembre 2022, la composition du Conseil d'administration de la SAEM PFI a été fixée ainsi : Jean-Marc GAUTHIER, Kheira CAPDEPON, Jean-Paul TROVERO, Guy SOTO, Anouche AGOBIAN, Evelyne DE CARO, Norbert GRIMOUD, Yasmine GONAY, Francis DIETRICH, Bertrand SPLINDLER et Hassen BOUZEGHOUB.

Jean-Marc GAUTHIER est également représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEM.

Suite à la démission de Anouche AGOBIAN en tant que conseillère métropolitaine, il convient de la remplacer au sein de la SAEM.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Hakim SABRI comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration de la SAEM Pompes funèbres intercommunales (PFI) en remplacement d'Anouche AGOBIAN.

**Déport 1 : Hakim SABRI**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°45 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de Territoire d'Énergie Isère TE38 (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230651

03:14:38

*Monsieur le Président Christophe Ferrari :* La modification des représentants de la métropole au sein de TE38, il est proposé de désigner Isabelle Peters comme déléguée au sein de Territoire d'énergie Isère, en remplacement d'Anouche Agobian. Déport d'Isabelle Peters, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie »,

Vu les statuts de TE38, « Territoire d'énergie Isère »,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, n°57 du 29 janvier 2021, n°64 du 12 mars 2021, n°48 du 04 février 2022 et n°44 du 07 avril 2023,

Grenoble-Alpes Métropole est membre du syndicat mixte ouvert Territoire d'Énergie Isère. TE38 a notamment pour objet l'organisation de la distribution publique d'énergie (électricité et gaz), la définition et la gestion d'une politique publique d'énergie départementale privilégiant la mutualisation et le développement durable.

Lors du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 puis du 29 janvier 2021, du 12 mars 2021, du 04 février 2022 et du 07 avril 2023 ont été désignés 80 délégués de Grenoble-Alpes Métropole au sein de Territoire d'Énergie Isère.

Suite à la démission d'Anouche AGOBIAN de son mandat de conseillère métropolitaine, il convient de désigner un(e) délégué(e) au sein de Territoire d'Energie Isère.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Isabelle PETERS comme déléguée au sein de Territoire d'Energie Isère (TE38) en remplacement d'Anouche AGOBIAN.

**Déport 1 : Isabelle PETERS**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°46 - Modification de la composition des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230711

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La modification de la composition des commissions thématiques de la métropole, on est bon sur les propositions ? Il n'y a pas d'autres modifications en cours depuis ce matin ? Il est proposé de modifier la composition précisant qu'Isabelle Peters sera membre de la commission cohésion sociale et territoriale. Déport d'Isabelle Peters, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et L 5211-1,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les délibérations des 18 septembre, 25 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2020, 29 janvier, 22 octobre 2021, 4 février 2022, 20 mai 2022, 30 septembre 2022, 16 décembre 2022, 07 avril 2023 et 07 juillet 2023 portant création et désignation des membres des commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole,

Le code général des collectivités territoriales dispose que le conseil peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les commissions thématiques sont tenues de respecter le principe de représentation des groupes politiques.

Suite à des changements au sein du Conseil métropolitain, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Indique que la composition des commissions est la suivante :

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE**

Leah ASSALI	Pierre LABRIET
El Hasni BEN REDJEB	Lucille LHEUREUX
Pascal CLOUAIRE	Anahide MARDIROSSIAN
Lionel COIFFARD	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Jean-Luc CORBET	Alexandre MOULIN-COMTE
Sylvie CUSSIGH	Lionel PICOLLET
Evelyne DE CARO	Eric PIOLLE

Elizabeth DEBEUNNE	David QUEIROS
Céline DESLATTES	Laëtitia RABIH
Dominique ESCARON	David RICHARD
Franck FLEURY	Anne ROCHE
Norbert GRIMOUD	Barbara SCHUMAN
Mélina HERENGER	Thierry SEMANAZ
Joëlle HOURS	Laura SIEFERT
Fabrice HUGELE	Olivier SIX
Guy JULLIEN	Dominique SPINI

### COMMISSION COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Maxence ALLOTO	Sabine LEYRAUD
Leah ASSALI	Claudine LONGO
Nicolas BERON PEREZ	Jacqueline MADRENNES
Zaim BOUHAFS	Elisa MARTIN
Hassen BOUZEGHOUB	Alexandre MOULIN-COMTE
Annabelle BRETTON	Chloé PANTEL
Kheira CAPDEPON	Isabelle PETERS
Emmanuel CARROZ	Agnès RENIER
Françoise CHARAVIN	Alban ROSA
Amandine DEMORE	Nicolas PINEL
Salima DJIDEL	Laëtitia RABIH
Christine GARNIER	Eric ROSSETTI
Yasmine GONAY	Dominique SCHEIBLIN
Souad GRAND	Barbara SCHUMAN
Nicolas KADA	Claude SOULLIER
Pierre LABRIET	Laurent THOVISTE
Corine LEMARIEY	

### COMMISSION TERRITOIRES EN TRANSITION

Maxence ALLOTO	Sandra KRIEF
Nicolas BERON PEREZ	Sabine LEYRAUD
Jérôme BUISSON	Guillaume LISSY
Ludovic BUSTOS	Yann MONGABURU
Philippe CARDIN	Alexandre MOULIN-COMTE
Cécile CENATIEMPO	Lionel PICOLLET
Emilie CHALAS	Laura PFISTER

Brahim CHERAA	Nicolas PINEL
Florent CHOLAT	Cyrille PLENET
Alan CONFESSON	Christophe REVIL
Salima DJIDEL	Hakim SABRI
Sylvain DULOUTRE	Michel SAVIN
Vincent FRISTOT	Guy SOTO
Guy GENET	Gilles STRAPPAZZON
Sylvie GENIN-LOMIER	Renzo SULLI
Audrey GUYOMARD	Laurent THOVISTE
Joëlle HOURS	Jean-Paul TROVERO
Séverine JACQUIER	

#### COMMISSION SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

Laurent AMADIEU	Christian MASNADA
Christian BALESTRIERI	Jérôme MERLE
Margot BELAIR	Alexandre MOULIN-COMTE
Olivier BERTRAND	Gilles NAMUR
Benjamin COIFFARD	Anne-Sophie OLMOS
Lionel COIFFARD	Georges OUDJAUDI
Marc DEPINOIS	Alfio PENNISI
Francis DIETRICH	Jean-Yves PORTA
Simon FARLEY	Laëtitia RABIH
Cédric GARCIN	Anne ROCHE
Jean-Marc GAUTHIER	Hakim SABRI
Michel GAUTHIER	Claude SOULLIER
Fabrice HUGELE	Eric ROSSETTI
Diana KDOUH	Dominique SPINI
Sylvain LAVAL	Pierre VERRI
Guillaume LISSY	

#### COMMISSION RESSOURCES

Pierre BEJAJI	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Ludovic BUSTOS	Yann MONGABURU
Alain CARIGNON	Alexandre MOULIN-COMTE
Pascal CLOUAIRE	Marc ODDON
Francis DIETRICH	Eric ROSSETTI

Stéphane DUPONT-FERRIER	Jérôme RUBES
Vincent FRISTOT	Bertrand SPINDLER
Raphaël GUERRERO	Marie-Noëlle STRECKER
Franck LONGO	Michelle VEYRET
Nathalie MARGUERY	

**Déport 1 : Isabelle PETERS**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°47 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230710

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La modification des représentants de la métropole au sein du SABF, le Bois Français, il est proposé de désigner Chloé Pantel comme représentante titulaire, en remplacement de Sandra Krief. Déport de Chloé Pantel, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF),

Le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) est administré par un Comité composé de délégués élus par les communes et les EPCI associés, à raison notamment de 9 représentants titulaires pour Grenoble-Alpes Métropole.

Par délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, du 04 février 2022 et du 07 juillet 2023, ont été désignés :

- comme délégués titulaires : Maxence ALLOTO, Claudine LONGO, Benjamin COIFFARD, Sandra KRIEF, , Marc ODDON, Laura PFISTER, Christophe REVIL, Jérôme RUBES et Gilles STRAPPAZZON,
- et comme délégués suppléants : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Simon FARLEY, Norbert GRIMOUD, Cédric GARCIN, Nathalie MARGUERY, Marie-Noëlle STRECKER, Thierry SEMANAZ et Jean-Paul TROVERO.

Il convient de procéder au remplacement de Sandra KRIEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Chloé PANTEL comme représentant titulaire de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) en remplacement de Sandra KRIEF.

**Déport 1 : Chloé PANTEL**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°48 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL M TAG – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230742

03:15:32

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le Président: La 78, modification des représentants de la métropole au sein de la SPL M TAG, il est proposé de désigner Claude Soullier au sein du conseil d'administration de la SPL M TAG en remplacement d'Anne Roche. Déport de Claude Soullier, Sabine Leyraud, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts de la SPL M TAG,

Vu la délibération n°58 du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021 et la n°9 du conseil métropolitain du 07 juillet 2023 désignant les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL M TAG, Le Conseil d'administration de la SPL M TAG est composé de quinze sièges répartis comme suit :

- Dix sièges attribués aux représentants du SMMAG,
- Cinq sièges attribués aux représentants de Grenoble-Alpes Métropole.

Lors du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021 et du 07 juillet 2023, le Conseil métropolitain a désigné les cinq représentants suivants au sein du conseil d'administration de la SPL M TAG : Margot BELAIR, Hassen BOUZEGHOUB, Amandine DEMORE, Sylvain DULOUTRE et Anne ROCHE. Sylvain DULOUTRE est également représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL

En l'espèce, il convient de modifier le représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL M TAG.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Claude SOULLIER au sein du conseil d'administration de la SPL M TAG en remplacement d'Anne ROCHE.

**Dépôts 3 : Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Claude SOULLIER**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°49 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230741

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Modification des représentants de la métropole au sein de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise, il est proposé de désigner Claude Soulier pour siéger au sein du conseil d'administration en remplaçant d'Anne Roche. Déport de Claude Soulier, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise,

Vu la délibération n°31 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020, n°27 du Conseil métropolitain du 03 février 2023 et n°8 du Conseil métropolitain du 07 juillet 2023,

Par délibération en date du 25 septembre 2020, du 03 février 2023 et du 07 juillet 2023, Grenoble-Alpes Métropole a désigné les huit représentants suivants pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'AURG : Laurent AMADIEU, Guy GENET, Pierre LABRIET, Anne ROCHE, Hakim SABRI, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER et Dominique SPINI.

Il convient de désigner de modifier les représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AURG.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Claude SOULLIER comme représentant de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration et au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise en remplacement d'Anne ROCHE.

**Dépôts 2 : Fabrice HUGELE, Claude SOULLIER**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

**Tourisme, attractivité, innovation, université et qualité de vie**

- **Délibération n°50 - Filière microélectronique - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au programme NANO2026 – (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)**

1DL230475

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Nous arrivons au développement, à l'attractivité, le rayonnement économique. Exactement. Très bien, noté, bien sûr. Tourisme, attractivité, innovation, université, qualité de vie, la vice-présidente Méлина Herenger nous présente la participation de la métropole au programme Nano 2026. Il s'agit de la délibération numéro un et le départ de Sandra Krief. Gilles Namur m'attendait à ce stade, et je laisse Méлина Herenger présenter. Je crois qu'il y a des éléments de présentation également, si j'ai bien compris. Méлина, je te laisse appuyer. C'est bon.

03:16:49

*Méлина Herenger:* Je ne sais pas si on a prévu les éléments de présentation.

03:16:52

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le PowerPoint va s'afficher, on va prendre deux minutes pour ça.

03:17:01

*Méлина Herenger:* En tout cas, peut-être commencer par une petite introduction pour vous dire à quel point je suis ravie de présenter cette délibération, comme je l'étais hier, d'aller à l'inauguration du nouveau bâtiment de ce iTech et vous donnez quelques chiffres, indépendamment de ces nanos, qui sont des chiffres sur notre territoire. On parle de nano, mais plus exactement sur notre territoire, on peut parler de microélectronique, ce qui est intéressant au fur et à mesure de ces programmes. Je vous avoue que quand j'ai hérité de cette délibération, en 2020 déjà, je n'avais pas bien compris à quel point elle pouvait être polémique au sein de ce conseil et je n'avais pas non plus mesuré qu'un jour, je pourrais en être fière de la porter. Tout simplement parce que quand on rencontre les personnes dans ces entreprises déjà, on voit leur fierté qui est communiquée et la passion se communique assez vite, mais aussi pour voir comment notre territoire s'est construit avec le soutien de ces filières. Je vais vous donner quelques chiffres assez généraux, qui ne sont pas directement là-dessus, mais qui sont à un positionnement de notre métropole. Il est toujours dur de savoir exactement où se situe la métropole de Grenoble en termes de taille. On va dire que sur 22 métropoles, bien souvent suivant les critères, elle est entre 15 et 17. On dira ici que c'est la seizième, bien que les chiffres se discutent. C'est la sixième, mais c'est la deuxième pour les emplois de l'industrie avec 46 300 emplois industriels sur le territoire. Quarante-six mille trois cents emplois, ça nous place deuxième avec 20 pour cent des emplois du privé aujourd'hui, alors que les premiers, au niveau français, c'est Saint-Étienne avec 20,4. On est deuxième en talonnant Saint-Étienne. Par contre, on est deuxième dans l'industrie sur tout ce qui est emploi hautement qualifié, et ça, c'est notamment sur les domaines des emplois du numérique. On n'est pas simplement deuxième sur les emplois hautement qualifiés, mais aussi premier sur le salaire net moyen des ouvriers qui est propre au domaine de notre industrie. Ce n'est pas à proprement dit à la délibération que vous avez sous les yeux, mais il me semblait important de vous partager ces chiffres que je trouve intéressants, d'autant plus que sur les 46 300 emplois industriels que je vous cite, 41 000 emplois concerne le numérique. Je vois que le diaporama ne s'affiche pas, je vais vous en faire part. Ce n'est pas très grave. Voilà pourquoi aujourd'hui, je suis heureuse de vous le présenter où comme hier, quand j'ai pu entendre le commissaire européen, Thierry Breton, rappelait à quel point la souveraineté des chaînes de valeur était importante quand il s'agissait de faire parfois des rapports de force, et cette importance finalement géopolitique sur des choses apportées. Il citait l'exemple du COVID, que lors du COVID, aux États-Unis, les vaccins s'étaient bloqués et que finalement, avec le rapport de force, les choses se sont débloquentes, notamment par rapport à une force européenne sur la microélectronique. Simplement aussi pour rappeler que la microélectronique qui est faite à Grenoble, et c'est plutôt là que j'ai trouvé la fierté, c'est de se dire, finalement l'écologie ne se pense pas au niveau des frontières, elle ne se pense pas avec la frontière administrative de la métropole, et le sociétal non plus. Quand on voit qu'effectivement sur des tonnes produites, ou sur des puces produites, quand elles sont produites en Chine, par exemple ou plutôt à Taiwan ou aux États-Unis, ça dépend quel endroit aux États-Unis pour le coup, on pollue et on produit quatre fois plus de tonnes d'émission de carbone en plus. Sur notre métropole, c'est relativement vertueux. Je ne cherche pas ici à dire que ce n'est pas polluant, mais c'est moins polluant qu'ailleurs et c'est aussi dans le respect humain plus qu'ailleurs. On peut mieux faire sur ces deux éléments, et c'est ici ce qui est proposé dans cette délibération, avoir été plus exigeants sur les critères sociétaux, environnementaux qui étaient déjà ceux de la Bpi, mais qui ont été nettement renforcés. Sociétaux sur mettre l'humain en priorité, sociétaux sur les usages mais aussi sur les degrés de formation, avoir avant tout un soutien auprès de nos organismes de formation

et de recherche. Rappelons aussi que le lien avec la recherche qui est propre à notre territoire et à notre écosystème, on a aujourd'hui 40 pour cent de nos startups qui sont déjà dans ces domaines, mais qui sont également issus des laboratoires grenoblois. Cette dynamique d'écosystème n'est pas sur la microélectronique, mais elle fait qu'aujourd'hui beaucoup d'entreprises s'installent sur notre territoire parce qu'il y a ce dynamisme, parce qu'il y a cet écosystème, et c'est aussi ce qui les rend inventif sur comment penser demain pas qu'à travers la technologie, mais savoir le dépasser. Notre rôle, en termes de politique publique, c'est toujours de savoir pourquoi, nous, nous avons besoin d'aider des entreprises qui, a priori, sont plutôt florissantes actuellement. Rappelons que ce programme qui parle des têtes de file, il fonctionne avec des TPE PME. TPE PME, c'est ici aussi dans la délibération, ce qu'on vous propose de soutenir en priorité. Il a été très important par le passé, nous sommes là sur le troisième programme Nano, de soutenir les entreprises comme STMicroelectronics ou Soitec au moment de la crise de 2008, puis en 2012, pour renforcer. Rappelons-le, on avait quand même une usine de ST qui tournait à 40 pour cent, le programme Nano a permis d'avoir finalement une R&D d'avance pour se remettre dans le circuit. Intéressant aussi par rapport aux chiffres que je vous donnais au départ sur les chiffres français, de voir que l'industrie à Grenoble n'a pas eu une relance et une reprise au moment de l'élection de Macron, comme c'est souvent rappelé, mais en amont, en 2016 justement en effet rebond des programmes Nano et d'un écosystème dynamique. Cette dynamique, aujourd'hui, nous pouvons nous en féliciter à travers Soitec qui est né de ces programmes Nano intégralement, par rapport au nombre de créations d'emplois, par rapport aux retombées que l'on peut avoir sur le territoire en termes d'achats locaux sur le territoire, mais aussi en termes de fiscalité pour Grenoble-Alpes Métropole. Là encore simplement pour vous donner un effet chiffre, et les effets levier ne se font pas que pour ces entreprises, mais aussi pour nous puisque sur le dernier programme Nano 2022, nous avons investi près de 10 millions d'euros, un peu moins par rapport aux programmes qui ne se sont pas faits. J'en profite pour dire que nous ne faisons pas des avances, mais nous payons au fur et à mesure de l'avancement des projets. Un peu moins de 10 millions d'euros qui ont rapporté 59 millions d'euros de fiscalité pour la métropole directement. Là, on pourrait se dire, c'est carrément une bonne action. Il faut tout relativiser dans les chiffres. Bien sûr que d'avoir 41 000 emplois ou d'avoir plus d'emplois sur le territoire, ça rapporte, ça coûte aussi. Ça coûte dans les voiries, ça coûte dans l'habitat, ça coûte dans les mobilités et ça participe à une dynamique globale. L'un répondant à l'autre, toutefois il me semblait important de connaître aussi ces chiffres, donc sur un programme 10 millions, 59 millions de fiscalité. Maintenant, venons-en à l'objet aujourd'hui de cette délibération et la façon dont elle s'est construite, si vous voulez bien, par rapport au travail qui a été mené avec la grappe éco, avec l'ensemble des discussions que nous avons pu avoir au sein de ce conseil ou encore au sein des commissions, privilégiés d'abord les PME, TPE et startups. Aujourd'hui, l'ensemble des programmes que nous vous proposons de soutenir sont de sept projets PME et pour un total de 3 000 007. Vous avez les chiffres tout à fait exacts pendant la délibération. Si vous voulez que j'y revienne, n'hésitez pas. Pour vous dire que l'ensemble des projets qui ont été retenus, bien sûr, ils répondent aux critères que je vous ai dit précédemment, qui sont des critères surveillés par la Bpi, mais qui sont des critères renforcés par la métropole. C'est la première fois qu'on arrive à faire changer des critères en les appuyant, des critères environnementaux qui sont surtout sur l'optimisation des ressources, comment consommer moins. On retrouve une consommation optimisée, tant sur les matériaux que sur la consommation de l'eau, que sur la pollution de l'air. Voici un petit peu les critères qui ont été retenus. Je peux vous citer quelques entreprises qui sont basées sur les mobilités, sur l'usage du cuivre. Vous les retrouvez dans l'ensemble des projets, que ce soit à travers DIAMFAB, que ce soit à travers de SIEBEC, ou encore DIABELOOP pour des programmes de santé sur les diabétiques. Ainsi, ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de poursuivre le soutien à la filière de microélectronique en participant au programme Nano 2026, en fixant un soutien financier global de Grenoble-Alpes Métropole au programme à hauteur de 3,759 millions à répartir sur le nombre d'entreprises et jusqu'en 2026, ce n'est pas 3,7 millions par an, sous réserve des votes des budgets annuels correspondants. Comme je vous le disais, cela dépend de l'avancement du projet uniquement. Aussi, indiquer que ce soutien sera fléché sur les PME partenaires du programme et présentes sur le territoire métropolitain. On retrouve DIAMFAB, Scintil Photonics, DIABELOOP, SIEBEC, ANIAH et EASII, j'imagine que ça se prononce en anglais, tel que détaillé ci-avant. Voilà un peu ce que veut dire cette délibération.

03:28:11

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci infiniment pour cette présentation, particulièrement claire. Merci en tout cas à la vice-présidente pour le travail qui a été mené, je le dis ici. Je me rappelle des premières discussions avec la direction générale des entreprises, la DGE, sur nos exigences qui ont été particulièrement entendues et portées par la vice-présidente. La parole est à Guy Julien.



03:28:40

*Guy Julien:* Merci monsieur le président. Chers collègues, en tant que corapporteur de cette délibération, je me félicite de la façon dont nous soutenons la filière microélectronique locale et la façon dont elle a évolué pour proposer aujourd'hui un nouveau programme 2026. Je souhaite ici également souligner le travail de la vice-présidente Méлина Herenger, des élus de la grappe éco qui ont aussi participé à tous ces débats, et des services métropolitains dédiés qui ont fait un gros travail de priorisation pour affiner les critères d'attribution des aides métropolitaines. Grâce à nos discussions avec les services de l'État qui se concentrent sur le soutien des grands groupes, nous avons pu considérablement réduire notre enveloppe pour se concentrer sur les petites et moyennes entreprises locales en demande de financement pour développer leur activité. Une orientation particulière en faveur des transitions environnementales et sociétales a été prise. En effet, les entreprises soutenues entreprennent des démarches de recherche et de développement en faveur des transitions écologiques, en adoptant des pratiques plus vertueuses et en réduisant leur consommation énergétique. Si nous ne les finançons plus à travers le plan Nano aujourd'hui, et c'était un peu une inquiétude, nous gardons pour autant le lien étroit avec les grandes entreprises locales de la filière, comme les relations que nous avons lors des nombreuses réunions et des rencontres que nous menons avec le Pacte Économique Local. Notre but est de faire converger les dynamiques pour maintenir un grand territoire attractif et résilient face aux crises. C'est en ce sens que plusieurs entreprises locales se sont engagées dans la convention citoyenne des entreprises pour le climat, à l'image des propositions formulées par des citoyens au conseil métropolitain en avril dernier pour intégrer des logiques environnementales et écologiques dans leur manière de travailler. Au-delà du développement économique, ces entreprises sont une véritable richesse pour notre agglomération. Ils sont un réservoir majeur d'emplois pour nos habitants, rappelant que la filière microélectronique représente 8 400 emplois directs et 1 400 emplois indirects à travers les fournisseurs locaux. Un chiffre que Méлина n'a pas cité, et ça me va bien, parce qu'elle a cité les chiffres que je voulais aussi citer. En 2022, nous avons créé sur notre territoire 2 100 emplois industriels sur l'aire grenobloise. Ce sont les meilleurs chiffres de l'ensemble des métropoles nationales, nous pouvons en être fiers, et ceci grâce à la microélectronique évidemment qui pousse à montrer tout ça en dynamisme. Nous voyons bien que c'est un secteur extrêmement important. Nous croyons à sa capacité à créer des emplois, nous en avons la preuve, mais aussi des recettes fiscales, ne l'oublions pas, Méлина l'a dit, nécessaire à financer nos grandes politiques métropolitaines. Il était donc important de continuer notre soutien. C'est ce que nous faisons aujourd'hui par cette délibération, je m'en réjouis. Le groupe NMC votera évidemment favorable pour cette délibération.

03:31:54

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci monsieur le vice-président, la parole est à Jacqueline Madrennes.

03:32:03

*Jacqueline Madrennes:* Merci. Bien sûr, sans surprise, je souhaite réintervenir sur un sujet que je creuse au fil de l'eau avec un certain nombre de salariés, pour dire que ces avancées sont importantes en matière de subvention qui sont réduites de moitié, un peu plus même. Je voulais quand même dire que je pense clairement qu'on se fait piéger par un modèle économique qu'on accompagne, et je voulais juste apporter une contribution, des éléments et quelques faits. Ceux qui pensent que la gauche est divisée, je les rassure, je vais être très pragmatique et je vais être sur les faits. Je suis tellement minoritaire que je ne divise personne. Je ne sais pas si nos arguments avancent, mais c'est vrai qu'il y a eu un article en avant-première de la délibération, ce qui était une chose intéressante, et je crois qu'on commence à reconnaître que l'argent qui arrive dans les grands groupes n'est pas utile. Merci pour cette avancée. Dans la délibération, il y a un récit des programmes Nano successifs qui nous est rappelé, avec une crise majeure où le lien avec les clients historiques s'est effondré à un moment donné, surtout face à la montée d'Apple qu'on n'avait quand même pas bien vu venir. C'est une rupture technique qu'il faut à ce moment-là reconstruire, et qui explique les aides que nous avons apportées par les montages financiers successifs. Les sommes en question qui étaient de 2,5 millions d'euros par an ne servent pas à grand-chose. Ce n'est pas nous qui avons sauvé le soldat Ryan, parce que pour faire vivre une entreprise comme STMicroelectronics, dont la moindre machine coûte des millions d'euros, ce n'est pas nous qui les avons vraiment aidés. Pourtant, et je l'ai dit dès le début, ce sont des sommes importantes à l'échelle des besoins des collectivités locales. Pour moi, encore une fois, ce n'est pas le rôle de ces collectivités locales de financer l'industrie, la recherche et le développement. Je voulais apporter une petite précision sur le récit qui est fait de l'histoire des Nanos. Les 580 emplois de ST consécutifs à la période de redressement de l'entreprise ne sont pas des créations d'emplois. Pour faire face à la chute de Nokia et de Sony-

Ericsson, on a mis en place à côté de ST, une partie ST avec un transfert d'emploi que ST a récupéré après. C'est juste des transferts d'emploi, mais pas des créations. Je tenais à apporter cette précision que vous pourrez vérifier. Les PME sont inscrites dans un réseau de relations et de sous-traitance dont les ultimes bénéficiaires sont les grandes entreprises. Je répète, dont les ultimes bénéficiaires sont les grandes entreprises. Elles-mêmes parlent de l'intérêt d'avoir un écosystème, ce qui montre bien les liens qui existent entre eux. On a insisté sur la fiscalité qui rapporte à peu près 60 millions par an. C'est la contribution de l'entreprise à la société au sens large, comme tous les impôts qui contribuent aux usages du collectif et de l'intérêt commun. On ne va quand même pas s'esclaffer sur le fait qu'ils contribuent à l'impôt, mais dans la réalité, j'espère que leur contribution à l'impôt n'est pas que pour leurs infrastructures, mais les sommes dépensées qu'on n'a jamais évaluées d'ailleurs. Les financements consentis dans le cadre de Nano par les collectivités locales pour permettre l'activité de ces grands groupes sont importants en eau, en électricité, en logement, en formation, en transport. À quoi servent le pont d'Oxford et la prolongation de la ligne B, si ce n'est aux entreprises de la presqu'île ? Tous ces apports constituent des sommes importantes par rapport aux 2,5 millions d'euros par an. Rien que l'eau non payée au juste prix, cela représente plusieurs millions d'euros par an. Quand on lit l'histoire des Nanos, on subventionne parce que les entreprises sont en difficulté, puis on subventionne parce qu'elles vont bien et elles versent des salaires heureusement. N'oublions pas la valeur travail et que le véritable créateur de richesse, c'est quand même celui qui travaille. J'ai noté ça dans la délibération. J'ai trouvé ça assez drôle. À force de tout justifier, peut-être qu'un jour on va subventionner les entreprises parce qu'elles paient des impôts. Au titre, et c'est là que je veux en venir, du seul crédit d'impôt recherche, les PME représentent en nombre, 83 pour cent des 15 800 bénéficiaires, ce qui leur donne droit à 29 pour cent de crédit d'impôt recherche, soit une créance de 1,9 million d'euros. Les autres entreprises représentent 65 pour cent du crédit d'impôt recherche, dont 44 pour cent pour les grandes entreprises, c'est-à-dire 2,9 milliards. Je voudrais apporter une information importante, c'est que selon l'observatoire des multinationales, les entreprises du CAC 40 ont versé en 2022, 60 milliards d'euros de dividendes. Elles n'ont pas besoin de ce financement de 2,9 milliards qui est inefficace pour la recherche. Pourquoi elle est inefficace ? Parce que cette évaluation a été portée dans le rapport de la commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation à propos du CRI des effets positifs sur les PME, mais pas d'effets significatifs établis en ce qui concerne les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises. Elles pourraient donc largement contribuer au CEA. Il y aura un vote là-dessus, mon vote sera dans la continuité de ce que je dis. Aussi du CNRS qui a largement montré leur efficacité, et à celui des PME, ce qui permettrait de ne pas solliciter les universités et les collectivités locales. Si les grandes entreprises étaient en difficulté de financement, elles ne verseraient pas autant de dividendes. Elles pourraient sur ces 60 milliards, largement se passer de presque 3 milliards d'impôts de recherche qu'elles perçoivent, et ne verser, en se serrant la ceinture, que 57 milliards de dividendes. Ça devrait être possible pour aider les PME dans des recherches dont elles vont être largement bénéficiaires au vu des dividendes dont je viens de parler. Je termine juste sur un point, et c'est là que je ne partage pas le modèle économique. Ce n'est pas une utopie, mais en tout cas ce sont des éléments factuels que je veux partager avec vous parce qu'il y a quand même un consensus sur les politiques de compétitivité entre la gauche et la droite. En matière de souveraineté géopolitique justement, ouvrir à la concurrence étrangère, se faire une place dans ces politiques de compétitivité, augmenter le niveau de formation, investir dans la recherche et même avoir des bons salaires, je ne parle même pas du coût du travail, semblent a priori sympathiques, mais pourtant nous sommes dans le rouge. Pourtant, dans le même temps, nous dépendons économiquement et majoritairement de nombreux pays extérieurs, comme nous l'ont montré différentes crises, dont la guerre en Ukraine, avec cette dépendance autour des énergies, et nous n'avons pas de quoi répondre aux besoins de nos populations. Pendant que nous essayons de jouer dans la cour des grands, dans un consensus total autour des politiques de compétitivité depuis 30 ans, ces politiques sont une impasse car elles n'améliorent en rien notre situation économique entre ce que nous produisons et ce que nous sommes obligés de faire venir, puisque nous n'avons pas tout pour nos populations. Ce déficit devient une contrainte externe majeure venant encadrer les politiques publiques mises à contribution pour compenser ces fameux déficits qui font de plus en plus défaut dans un contexte grandissant de précarité alimentaire, énergétique, sanitaire et de baisse du pouvoir d'achat. Peut-être pourrait-on réfléchir autrement à notre stratégie, à nos soutiens à certains modèles économiques, plutôt que de se voir imposer des politiques d'austérité et, une fois de plus un 49.3 pour rentrer à marche forcée dans les clous des économies, des dépenses publiques, faisant fi du débat institutionnel parlementaire, comme on le voit de plus en plus. Je termine en disant, bien sûr sans évoquer les problématiques pour améliorer le cycle des composants et en réduire l'impact, mais ce résultat durement acquis, pour produire quoi et quels objets ? Laisser les marchés accroître nos besoins de

consommation, nous créer des manques n'est pas la solution. Il faut revoir nos modes de faire et de consommation qui ne peuvent être fixés par les grands groupes internationaux, réfléchir démocratiquement à nos besoins réels. C'est ce que j'ai soulevé déjà l'autre jour, et Pascal Clouaire m'a dit qu'on allait travailler sur cette question. En tout cas, moi, je souhaite vraiment que nous nous interrogeons sur ces politiques de compétitivité que nous soutenons et qui, au fil des années, n'ont pas apporté la croissance économique qu'on aurait pu souhaiter chez nous. Je vous remercie.

03:42:42

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Bertrand Spindler.

03:42:59

*Bertrand Spindler:* Je voulais d'abord remercier la vice-présidente pour son engagement pour faire évoluer ce dispositif et puis sa passion pour porter ce projet en cohérence avec nos valeurs et en cohérence surtout avec nos engagements et notre feuille de route. Même les services de l'État et la direction générale des entreprises, comme il a été dit, ont bougé et c'est une grande satisfaction d'aboutir à cette délibération. Cette délibération prévoit le soutien métropolitain à la recherche et l'innovation, mais ce dernier est fléché sur les TPE et PME, mais non pas sur des grands groupes comme Soitec ou ST. Pourquoi ce choix ? Il a été estimé que c'était ce public qui devait être ciblé prioritairement. En effet, cette délibération n'est pas là pour permettre un énième débat. Bien qu'il puisse être très intéressant sur qu'est-ce que l'attractivité ou encore qu'est-ce que l'innovation, cette délibération permet surtout de se positionner réellement sur des projets concrets qui rejoignent totalement la feuille de route de la majorité que nous avons choisie en début de mandat. Quant à la transition écologique, point important, nous faisons partie de ceux qui pensent qu'elle ne peut s'effectuer sans justice sociale et en dehors de toute posture idéologique, par principe, et ces filières servent justement à ceux-là. Ce que nous faisons est écrit dans la feuille de route. Ce que veut faire la métropole a été défini dans le document qui s'appelle stratégie économique Grenoble Alpes 2030, et qui a été adopté à l'unanimité le 18 novembre dernier. Nous avons un profil économique unique en France et nous nous devons de le sauvegarder. Ce travail a été mené de manière transversale avec les membres de la majorité et à l'écoute de toutes les sensibilités. Mélina Herenger, Florent Cholat, Elizabeth Debeunne, Barbara Schuman, Pierre Labriet et madame Jacqueline Madrennes ont participé à toutes ces réunions avec les entreprises. Ce sont pour toutes ces raisons, que ce soit autant sur le fond du projet, mais aussi sur la manière dont il a été mené, que notre groupe votera favorablement.

03:45:02

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, la parole est à Lionel Coiffard.

03:45:06

*Lionel Coiffard:* Nous avons déjà eu en partie ce débat à d'autres occasions, en juillet, il me semble. Depuis cet été, ce sont des échanges francs et directs avec la vice-présidente et notre groupe qui ont permis une confrontation d'idées, un peu en contradiction avec ce qui vient d'être dit, mais autour de ce qui forge l'attractivité et la compétitivité de notre territoire. Nous remercions vivement la vice-présidente pour tous ces arguments, le temps passé avec nous. Cet échange est important et fait évoluer les esprits de tous les bords de cet hémicycle. En citant des règlements multiples, climatiques, mais aussi très institutionnels, on en apprend tous les jours. De quoi devons-nous nous préoccuper en priorité ? Qu'est-ce qui nous rend compétitifs ? Nous butons sur le recrutement. Les entreprises, comme nos propres administrations, peinent à avoir des candidats à l'embauche. Nous butons sur le logement d'un potentiel de milliers de futurs emplois. C'est tout à fait le débat sur le Grésivaudan. Nous butons sur la saturation de nos voies de communication qui perturbe le fonctionnement des acteurs économiques. En résumé, ce qui pose un problème d'attractivité, c'est l'habitabilité de notre territoire métropolitain. Pour nous, le débat du développement économique de ce moment, c'est celui-là. La délibération propose d'apporter une pierre à l'innovation technologique avec des arguments qui ont du sens, pouvoir participer autour de table avec les entreprises et les institutions, une sorte de jetons d'accès à ces réseaux d'entreprise pour pouvoir dialoguer. Ça s'entend. La délibération porte aussi l'idée de soutenir des PME innovantes au titre qu'elles auraient besoin d'un financement dont elle ne disposerait que partiellement ou pas. C'est tout le débat. Ces échanges, autant intéressants qu'ils aient été et très sereins, c'est une grande satisfaction pour tous, ne nous ont pas vraiment convaincus de l'absolue nécessité de ces deux arguments principaux. Nous savons tous que ce grand secteur de haute technologie dispose de financement sans limite. En tout cas, l'affichage nous dépasse, les sommes nous dépassent. Il s'agit de plus que notre PPI qui passe devant nous comme jadis, et je pense que ceux qui ont vécu cette partie-là du 20ème siècle, comme jadis, d'autres mono-

industries comme la chimie ou l'automobile qui étaient aussi sans limite financière avec des absolues nécessités d'obtenir tout ce qu'ils souhaitaient dans le cadre des aménagements de zones d'activités, de voiries, de ronds-points. Il y a eu toute une période assez délirante de ce point de vue là. Nous savons aussi qu'il faut savoir mettre tous ses œufs dans plusieurs paniers pour éviter ensuite les phases d'effondrement de marché devenant de plus en plus mondiales. J'attire mon attention sur le fait qu'aujourd'hui, c'est un secteur en pleine évolution, en pleine dynamique. Qu'en sera-t-il dans dix ans avec, en plus dans ce secteur, des innovations technologiques qui sont sans limite ? Tous les six mois, on nous sort un ordinateur avec une nouvelle technologie. Attention aussi à cette situation-là. Au final, peu importe si nous allons aider sous la forme startup, PME ou grand groupe, au passage c'est quand même toujours le grand groupe qui est le chef de file et qui bénéficie de tout ça. Sans ce grand groupe, les PME dont on parle n'existeraient probablement pas. Lorsque le ministre est venu annoncer le début de la production de la future usine de ST, on a parlé de 7,5 milliards d'euros. Aussi tenté que ce soit comme nos propres budgets, ce sera peut-être le double à l'arrivée. Le soutien de l'État est provisionné pour 5,5 milliards sur cinq ans si on suit bien l'actualité, et c'est censé déclencher, de la même manière il y a des effets leviers, ils sont indéniables, 18 milliards d'euros d'Investissement sur notre territoire. L'échelle est là, et nous délibérons sur 3,8 millions alors que ces entreprises jouent dans une autre cour. En plus, 4 millions d'euros d'ici 2026, ce n'est pas 4 millions d'euros par an. En même temps, je le redis, nous sommes bien conscients qu'on a commencé à avoir cette réflexion ensemble et qu'il y a une inversion de tendance par rapport à 2022, je ne sais plus comment ça s'appelait exactement, où il y avait des sommes plus importantes qui gravaient nos budgets. L'autre élément qui nous gêne, c'est le secteur d'activité. C'est que nous avons, avec ces partenaires, des enjeux environnementaux qui sont colossaux, l'accès à l'eau, l'état des ressources à l'eau, l'usage de l'eau, les rejets de l'eau. On ne peut pas avoir au niveau de la métropole une stratégie de protection de notre ressource en eau dans le champ de captage et, en même temps, regarder ce que cette industrie est en train d'aspirer comme on le voit. Ce n'est pas propre à nous, on le voit aussi sur les pompages d'eau potable dans d'autres secteurs à Vichy, par exemple. Par ailleurs, on a encore en plus, déjà des sites industriels qui sont à proximité et qui ont des activités similaires. Ces éléments que je viens de citer, c'est la mission régionale d'autorité environnementale qui, le 17 février dernier, a donné un avis avec beaucoup d'interrogations sans réponse pour l'instant. À ce stade, ce qui nous semble aussi très compliqué, mais on peut le comprendre du point de vue de la méthode métropolitaine, ce n'est pas incohérent avec les autres thématiques, c'est que nous allons délibérer sans pouvoir voir les futures conventions puisqu'elles vont être rédigées entreprise par entreprise pour voir leur contenu. C'est là où, peut-être, l'exigence environnementale pourra être appuyée. Il y a une grille de lecture en annexe pour ceux qui ont vu la délibération. Nous ne connaissons à ce stade, on reste sur une intention qui est louable, qui est simple, mais qui nous semble encore insatisfaisante. Je le redis comme je l'ai dit tout à l'heure, notre cœur de compétence et d'attractivité c'est avant tout l'amélioration de la vie de ceux qui y travaillent, l'argent de la métropole et du contribuable, quelque part, ou des entreprises puisque c'est l'argent des entreprises aussi. C'est pour le logement, le transport, l'alimentation et ça fait l'objet de tas de discussion que nous avons dans un contexte de crise sociale et climatique qui est quand même de plus en plus épouvantable au niveau national. On s'en rend compte. Pour toutes ces raisons, en saluant le travail, la concertation, nous allons rester à un vote défavorable de cette délibération, avec quelques votes de nos membres différenciés qui le montreront dans le vote.

03:52:47

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Laurent Thoviste.

03:52:52

*Laurent Thoviste:* On vient d'assister encore une fois à un magnifique numéro d'équilibrisme dont est familier Lionel Coiffard. Quelle maestria ! Je pense, Lionel, c'est pour ça que tu as dû garder ton poste de vice-président. Sérieusement, il y a une maxime qui dit : "Ce qui nous unit est plus important que ce qui nous divise." J'ai l'impression que dans cette majorité c'est, ce qui vous divise est plus important que ce qui vous unit. Parce que là, de quoi parlons-nous ? Nous parlons du modèle de développement économique grenoblois, soutenu par la majorité. Je remercie Mélina et Guy Julien, et descendus en flammes par Lionel Coiffard et par Jacqueline Madrennes. Je ne sais pas si Jacqueline s'est exprimée au nom de son groupe, on verra la discussion du groupe. Quand même, vous, sur des sujets aussi importants que l'habitat avec le développement économique, vous avez beau faire toutes les circonvolutions que vous voudrez, vous n'êtes absolument pas d'accord, absolument pas d'accord. Ce ne sont pas les petites piques et les petits accommodements en disant : "Oui, mais nous, on ne soutient que les projets locaux, ce ne sont pas les grands groupes qu'on soutient. On a bien entendu." Merci Mélina de soutenir, mais ce n'est quand même pas suffisant pour que nous votions

favorablement chers amis. Moi, je ne vais pas être très long. Je vais vous citer quelques chiffres qui sont cités dans la délibération. Dix millions, c'est ce que nous avons mis, ça a généré trois mille emplois. Franchement, si vous trouvez beaucoup de secteurs, vous investissez 10 millions, ça vous génère trois mille emplois, dites-le-moi. C'est dans la délibération, 323 millions de salaires, 263 millions d'achats. Ça, c'est la réalité. Lionel est allé même plus loin. Je te remercie Lionel, parce que je voulais chercher les chiffres. Moi, je pensais que c'était un peu plus bas. Tu nous l'as dit, 5,5 milliards d'investissements de la part de l'État qui génère 18 milliards de retombées pour 10 millions. C'est ça, la réalité. Certains d'entre vous disent : "Qu'apporte nos 3 millions là-dedans ? On ferait mieux de ne pas les mettre." On peut toujours, quand quelqu'un vous fait un cadeau, dire non, c'est bon, garde ton argent. La réalité, c'est que, Jacqueline Madrennes a évoqué le mot, il est mis à toutes les sauces dans notre discours, c'est ce qu'on appelle un écosystème. Un écosystème, ce n'est pas simplement quand ça va bien, quand ça nous fait plaisir qu'il faille le manier. Le fameux écosystème grenoblois qui est basé sur l'alliance des collectivités, de l'industrie et de la recherche, c'est ça, l'écosystème grenoblois, c'est ce dont nous nous félicitons à chacune de nos délibérations. Vous, qu'est-ce que vous faites ? Vous dites : "Il faudrait peut-être enlever le mot collectivité dans tout ça. Il faut peut-être qu'ils se débrouillent ensemble." Après, il y a des questions réelles qui sont posées. J'ai entendu, par exemple, et je te rejoins, Lionel, il y a un danger effectivement à reposer sur une industrie ou un type d'industrie majoritaire. Ça, c'est quelque chose sur lequel il faut faire très attention. C'est pour ça qu'à mon sens, le fait d'avoir un écosystème, sur les appels à projets, on est plutôt sur de la recherche, sur l'innovation, c'est un des moyens de répondre à ça parce qu'on a connu des secteurs qui étaient basés sur une ou deux grandes entreprises et où il y a eu un effondrement. Vous nous dites : "Oui, mais il y a d'autres sujets à traiter, il y a l'eau, il y a les transports, et cetera." Le versement transport, ça nous rapporte combien ? Je vous invite à aller faire circuler des trams, des bus pour desservir vos collectivités. Si on ferme ST, si on ferme Soitec et compagnie, vous allez voir. Excusez-moi chers camarades, je ne devrais pas parler comme ça parce que je sais que Jacqueline Madrennes ne veut pas que je l'appelle camarade, mais franchement vous faites des caprices de gosse de riche. C'est ça la réalité. Vous voulez avoir le beurre et l'argent du beurre. Vous voulez avoir les recettes, mais vous ne voulez pas avoir les inconvénients. Nous nous disons : "Heureusement que ces entreprises sont là, heureusement qu'elles nous permettent de créer de la richesse sur notre territoire." Après, ce que nous faisons de cette richesse, comment nous l'employons pour améliorer la qualité de notre eau, comment nous l'employons pour améliorer la qualité de nos transports, comment nous l'améliorons sur le plan de l'emploi pour faire en sorte que ces emplois, qui sont dans des entreprises parfois qualifiées, bénéficient aussi à ceux qui sont éloignés de l'emploi, ça, c'est notre travail de collectivité. Si ces entreprises n'étaient pas là, qu'est-ce que nous ferions ? Mélina a évoqué les deux premiers territoires en matière d'industrie, Saint-Étienne et Grenoble. Ce qu'elle n'a pas dit c'est, pour la part industrie, c'est la part d'emploi créé. Je vous invite quand même à regarder. Est-ce que vous préféreriez aujourd'hui être dans la situation de Saint-Étienne ou dans celle de Grenoble ? Parce que les problématiques ne sont pas du tout les mêmes. Parce que d'un côté, on a une industrie qui est en forte croissance, et de l'autre côté, on a une industrie qui est en perte de vitesse. Les Stéphanois, quand ils entendent nos débats, je pense qu'ils auraient qu'une seule envie, c'est de dire : "Attendez, si vous ne voulez pas des entreprises, nous, on les prend." Franchement, j'en ai un peu assez de ce double discours, je vous le dis. Encore une fois, je suis désolé, moi, ça m'énerve un peu, mais on n'est pas sur des détails anecdotiques, on est sur des choses où vous avez une division franche, nette et marquée au sein de votre majorité. Vous n'êtes pas d'accord sur les fondamentaux. C'est ça la réalité. Arrêtez de nous faire croire que vous êtes une gauche unie, vous êtes une gauche désunie. Tu en as marre, tu t'exprimeras peut-être après, en attendant, je parle et tant que j'ai la parole, les autres se taisent. C'est ça la règle.

03:58:39

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* On se calme, on n'élève pas la voix. On s'écoute même si on n'est pas d'accord, et cetera. La parole est à Alain Carignon.

03:58:51

*Alain Carignon:* Il faut quelqu'un de bienveillant pour calmer le jeu, et donc j'interviens avec plaisir pour vous aider, monsieur le président. Effectivement, on ressent tous une certaine gêne que Laurent Thoviste a exprimée avec passion, et on ne peut jamais en vouloir, à mon avis, à la passion parce que c'est une preuve de conviction. Il est vrai que ça crée une gêne parce qu'on est là, dans le cœur de ce que notre territoire est, et on a une partie de la majorité, certes de plus en plus réduite si j'ai bien compris les votes de tout à l'heure, mais une partie de la majorité qui n'adhère pas à ce développement, et qui même le combat à sa façon, d'une certaine manière. Ça crée une gêne, et probablement pour les acteurs. J'imagine qu'heureusement, ils ne nous suivent pas dans le détail. Les

acteurs économiques de ce territoire, s'ils suivaient ces débats et cette expression, je pense qu'ils n'en retireraient pas une très bonne impression sur le territoire dans lequel ils se développent. Les différences financières qu'a évoquées à juste titre d'ailleurs monsieur Lionel Coiffard, les différences financières d'Investissement entre ceux--Les investissements industriels, c'est pharamineux, ça a toujours été. Une des grandes implantations que j'ai traitées, c'est STMicromicro. En 1992, c'était 1 milliard de francs de l'époque, et donc, les aides pour arracher STMicromicro en concurrence avec l'Italie n'avaient aucun rapport possible avec l'investissement. À l'époque d'ailleurs, on n'en a pas donné. On a décidé, pour obtenir STMicromicro, moi, comme président du département, de ne mettre aucune aide en accord avec le PDG. On a dit, on va traiter l'environnement, les accès, et cetera, à Crolles, on a traité l'environnement, parce qu'en réalité, le développement industriel se fait aussi grâce aux liaisons facilitées, aux logements, aux qualités du sport, de la culture, et cetera. C'est l'environnement qui compte beaucoup. Il y a par contre des moments où il faut ajouter des pièces, parce que ce ne sont que des pièces, dans ces investissements, pour montrer notre participation, notre intérêt, notre souhait de développement. Par contre, là, quand j'entends un certain nombre de critiques de madame Madrennes que je respecte, on est dans des secteurs clés de la souveraineté industrielle, clé, on a manqué de tout, sur tout. Vous avez eu raison de citer les domaines où on a manqué, mais admettons que dans le domaine des puces, dans tous ces domaines-là, nous soyons absents, l'Europe, parce que là, on est les porte-parole mêmes de l'Europe, on n'est pas seulement la France, que nous renoncions à être présents en matière de souveraineté industrielle dans ces secteurs, ce serait une catastrophe. Heureusement que l'État, dans sa continuité, la région aussi, et les autres, s'associent pour que nous demeurions présents dans ces domaines qui vont être clés pour l'avenir. On a eu assez d'erreurs, d'échecs avec l'énergie. Les combats qui ont été menés contre le nucléaire, on a vu que ça nous a menés. L'alimentation, on est devenu maintenant importateurs nets en matière alimentaire, alors qu'on était les grands exportateurs, à cause des fautes qui ont été commises et du malthusianisme, du repli sur soi qui a été plaidé par un certain nombre, et qui a amené à des catastrophes, donc ici, sur ce territoire, qui apporte plus que ce qu'il est lui-même, à l'ensemble national, c'est formidable de bénéficier de cela. Ces aides, c'est parfois des tout petits effets de levier qu'il faut maintenir pour montrer que nous voulons être fidèles à cet écosystème qui rapporte des milliers d'emplois qualifiés, des emplois relativement bien rémunérés. On n'est pas là dans des emplois précaires, et cetera, au contraire, on est dans un système d'emploi durable et relativement bien rémunéré. Il peut toujours l'être plus, mais relativement bien. Je voulais dire ça à ce moment-là, parce que cette division, tel qu'elle s'exprime sur ce sujet clé du devenir du territoire et de la souveraineté industrielle de la France, est essentielle. Je dirai aussi un petit détail à madame Madrennes, qui a dit que le pont d'Oxford avait été créé pour ces industries-là, non, pas du tout. Le pont d'Oxford, c'était quand j'étais président du département, pour faire venir le Synchrotron, parce que le Synchrotron ne serait pas venu si on n'avait pas désenclavé la presqu'île. Le département a donc accepté de le financer à 100 pour cent à l'époque pour que nous importions le Synchrotron contre Strasbourg, puisqu'un des points clés, c'est que la presqu'île soit desservie. Toutes ces implantations-là, STMicromicro, Synchrotron, et cetera, ce sont des filières, ensuite, ce sont des emplois présents et des emplois additionnés, et c'est toute la richesse et la force de ce territoire qu'il faut poursuivre. Je me félicite aussi du rapport tel qu'il est présenté, des termes dans lesquels il est présenté et que nous voterons très facilement, très aisément. Merci beaucoup.

04:04:01

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Laetitia Rabih.

04:04:05

*Laetitia Rabih:* Merci, monsieur le président. J'ai entendu ce que ma collègue d'un autre groupe, mentionne, et c'est assez régulier. On est dans une analyse de confrontation de modèle économique. On pourrait s'en suffire, sauf que là, on a une guerre des mondes assez partielle qui nous est présentée sur ce seul objet, or, il ne faut pas oublier qu'avant tout, les nanotechnologies s'appliquent également aux domaines de la médecine, de la santé et que ça, c'est profondément humain. On a l'un des exemples, une des sociétés, excusez-moi, je ne l'ai plus en tête, mais concernant les contrôles de glycémie pour les personnes souffrant du diabète. Je pense que ces sujets santé, médecine, éminemment humain et humaniste n'échappent pas à cette dynamique. Il semblerait que nous ayons peut-être déjà oublié la crise du covid, une crise du covid qui a aussi mis en lumière le formidable potentiel que présente cette approche nano, notamment avec l'ARN messenger, et cetera. Tout le monde s'en souvient, mais pas tant que ça finalement. Les enjeux en médecine s'avèrent importants, cette recherche et développement, ce qui est soutenu dans ces filières d'exception qui font aussi la notoriété, l'exception de notre territoire. Je rejoins monsieur Carignon lorsqu'il dit-- Nous sommes bientôt dans les élections, oui, sur certains sujets, on peut se rejoindre, notamment quand il s'agit

d'humains et de préservation de la vie. Si, en l'occurrence, sans doute les élections européennes ne nous rassembleront pas, on peut penser que l'idée même de cette souveraineté européenne, c'est-à-dire ce qui pourrait faire cohésion entre les différents Etats et leurs habitants, c'est la préservation de la vie à travers ce que nous parlons autour des transitions. J'ai entendu le mot transition environnementale, sociétale, la transition sociale aussi, ne l'oublions pas, et là, en l'occurrence dans les domaines et les applications en médecine, on est purement dans la préservation de l'humain. On est dans ces réponses, et on sait que les nouvelles générations de médicaments, que l'amélioration des diagnostics actuels, que ce soit en prévention, les diagnostics précoces, les suivis thérapeutiques, les perspectives des nanotechnologies, sont extrêmement nombreuses dans l'ensemble des sujets. C'était une contribution très mineure, mais je pense qu'il ne faut pas opposer les mondes entre eux. Ma collègue Jacqueline Madrennes parle aussi avec passion de ces modèles économiques qu'il nous faut savoir préserver, notamment les low-tech, je pense aussi qu'elle a raison. Il n'y a ni une course en avant à faire dans un sens ni dans un autre, mais en revanche, renoncer à ce qui fait la pépite de notre territoire. On a entendu Méлина Herenger permettre une large discussion avec l'ensemble des représentants des groupes de la grappe qui est concerné. Quand on voit la fierté pour quelqu'un qui n'est pas issu de ce milieu-là, mais qui le porte politiquement, moi, je veux la croire et je veux croire que c'est encore le modèle de développement de Grenoble et qu'il servira aussi la dimension sociale et la dimension humaniste.

04:08:09

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Il y a encore un certain nombre de demandes de prises de parole. Alan Confesson.

04:08:17

*Alan Confesson:* Merci. Ce débat est un peu sans fin, c'est-à-dire qu'à chaque fois, tout le monde revient à la parole pour dire exactement les mêmes choses par rapport à ce qui a été dit sur la délibération précédente, de même nature, concernant le même sujet. On va encore passer une heure et demie à se redire les mêmes choses. On a une grande tirade passionnée de Laurent Thoviste qui va nous dire à quel point c'est extrêmement important de saupoudrer plein d'argent sur les entreprises, que c'est ça qui conditionne notre modèle économique, que sans ça, nous serions dans une faillite comparable à celle de Saint-Étienne. Les Stéphanois, effectivement, apprécieront la comparaison. Je pense qu'il faut juste admettre qu'on a tous nos convictions profondes sur ce sujet. Je redis quelque chose que j'ai déjà dit ici, mais on n'est pas juste des élus de nos communes, pour un certain nombre, on est des militants politiques qui défendons des orientations politiques et ça transparaît évidemment dans nos votes. Il faudra autrement interdire aux militants membres de partis politiques de se présenter aux élections locales et tout le monde sera ici en joyeux, sans étiquette. Il y en a un paquet ici qui ont une étiquette partisane ou qui ont eu une affiliation partisane, qui n'est pas toujours assumé, ce qui n'est pas très courageux. Je pense qu'il y en a un certain nombre qui assume cet engagement militant et c'est honorable, il n'y a aucune critique à avoir là-dessus. Il y a, à un moment donné, des arguments qui me surprennent, parce qu'à entendre certains, notamment monsieur Thoviste et monsieur Carignon, on a l'impression qu'on est dans une économie administrée à la soviétique, que finalement, c'est l'engagement financier de l'État et de la collectivité qui conditionne l'activité économique et l'existence des entreprises, excusez-moi, mais c'est assez délirant. Il y a au moins une petite chose de pertinente dans le propos de monsieur Carignon à l'instant, c'est que ce sont des politiques publiques sur l'environnement dans lequel s'installent les entreprises qui influencent le dynamisme de leurs activités. Je ne peux m'empêcher de faire la comparaison avec un autre dossier qui est en cours, qui est le RER métropolitain. À titre personnel, j'adhère en bloc au communiqué de presse qui a été produit par Sylvain Laval et les trois présidents des interco membres du SMMAG, et qu'on a une partie du problème qui se situe ici. Ce n'est pas un problème de la collectivité, c'est bien un problème des orientations stratégiques de l'État en matière d'économie, c'est-à-dire est-ce que des subventions aux entreprises, aujourd'hui, sont vraiment l'alpha et l'oméga du développement d'une activité économique, ou est-ce que ce n'est pas un investissement de l'État sur des grands projets d'infrastructures en matière de mobilité comme celui-là, qui est aujourd'hui un besoin auquel nous devons faire face et auquel nous devons nous consacrer ? C'est un débat intéressant à un moment donné, et c'est la responsabilité de l'État aussi, en tant que stratège économique, qui doit être questionnée. On peut aussi se dire qu'on est systématiquement dans un dogme économique, parce que les pensées en dogmatisme, ici ou là, sont toujours à l'origine des mêmes, à l'intention des mêmes Je suis désolé. Il y a quand même une dimension dogmatique dans le propos qu'a tenu Laurent Thoviste, qui est très forte. C'est comme si c'était une vérité absolue, comme si c'était quelque chose de factuel et d'indiscutable, que l'activité économique dépendait étroitement de l'octroi de ces subventions, qu'on a tant d'investissements qui produisent tant

d'emplois, qui produisent tant de versements de salaires, qui produisent tant de bénéfice, comme si les échanges internationaux n'étaient que des tigres de papier, comme si on s'inscrivait dans un contexte qui était strictement et spécifiquement local. Plus personne ne peut penser ça aujourd'hui. Excusez-moi, je ne peux m'empêcher d'halluciner en entendant certains propos. On a encore et toujours les mêmes argumentaires, c'est-à-dire si, vraiment, on ne soutient pas ces logiques qui découlent du concept de pôle de compétitivité, on ne soutient pas les entreprises du territoire, on ne soutient pas l'économie locale, on ne cède pas à ce que j'ose qualifier de chantage à l'emploi parce que c'est systématiquement de ça qu'il s'agit. Dans toutes les assemblées délibérantes, au conseil régional, on a exactement les mêmes débats, et ce, depuis des années, et c'est pour ça que tout le monde n'a pas abandonné son engagement en faveur du socialisme. J'entends au sens étymologique du terme, parce qu'il y a certains ici qui ont pu connaître, sur d'autres bancs, des débats qui étaient tranchés sur ces questions. Ce n'est pas nouveau que les gens qui, aujourd'hui, sont à La France Insoumise ou viennent du parti de gauche, que certains dans le courant de pensée communiste, que beaucoup dans le courant de pensée écologiste, ont un problème de fond avec la manière dont sont administrées ces logiques qui relèvent des pôles de compétitivité. Personne ne découvre rien de ce point de vue là. Je voulais dire à Jacqueline Madrennes, que non, elle n'est pas seule, elle n'est pas isolée dans ce conseil métropolitain. J'adhère à 100 pour cent à son propos et c'est bien souvent le cas quand elle prend la parole sur ces sujets. Je la remercie à chaque fois de prendre la peine de développer un argumentaire construit avec des sources sérieuses. C'est souvent bien documenté et je pense que c'est bien qu'on puisse de temps en temps avoir un travail aussi fourni que celui-là qui puisse nous être transmis. Je pense qu'il faut la respecter pour le temps qu'elle consacre pour ça, et j'aimerais bien, à l'avenir, que quand on lui objecte des arguments, qu'on le fasse argument contre argument, et qu'on évite de caricaturer son propos, parce qu'à la longue, je trouve que ça commence à bien faire. Merci.

04:13:26

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Jacqueline Madrennes.

04:13:32

*Jacqueline Madrennes:* Merci. Les références que je donne sont disponibles. Vous pourrez les voir, en particulier sur le fait que le crédit impôt recherche, qui s'élève à 3 milliards d'euros, n'est pas du tout probant et efficace sur les grandes entreprises, et les entreprises à taille intermédiaire, ce qui veut dire que ces sommes-là, l'État pourrait avoir le courage de les affecter au CEA, au CNRS, et puis nous aider sur les questions des PME. Je voulais remercier monsieur Carignon, ça va faire sourire Enzo, mais pas sur le fond, mais le remercier sur la forme et sur le débat d'argument à argument, parce que je pense que c'est un point démocratique assez fondamental. Je ne partage pas ce que vous avez dit, mais vous l'avez fait de manière très respectueuse, et je trouve très dommage ces positions moralisatrices de gens qui se placent au-dessus du lot et qui sont là, peut-être même pas forcément pour les délibérations, mais juste pour donner à voir ce qui nous divise. On a l'impression qu'il y en a qui sont ici que pour ça. Je ne citerai personne. Je voulais revenir sur deux ou trois éléments. Mon propos, qui est très minoritaire, c'est d'ouvrir quelques pistes et de dire qu'on est en train de se fourvoyer sur des modèles économiques, et il y a quelques élus qui sont en train d'en parler, en train de le dire, je les ai cités l'autre jour, qui disaient que le phénomène de métropolisation que nous connaissons permet et perpétue une circulation accrue des capitaux, des marchandises, des hommes et des données dans une même logique que je dénonce aussi et que nous nous contentons d'accompagner. L'argent existe, le crédit impôt recherche pourrait être largement fléché pour ne pas mettre à contribution les collectivités locales. On est complètement piégés par cette question des concurrences entre métropoles. C'était l'objectif des métropoles, c'était de nous mettre en concurrence. A-t-on besoin de concurrence, ou on est un pays ensemble qui peut avancer dans toutes ces formes ? Je voulais indiquer aussi que les entreprises, elles sont là, pas avec nos aides. Elles sont là parce qu'il y a de l'eau pure. Elles ont toujours été là parce qu'il y avait de l'eau, quand il y aura plus d'eau, je ne sais pas. Il y a peut-être des pays qui se préparent, qui ont des barrages dont on n'entend pas beaucoup parler, l'Inde, et cetera. Je suis très prudente et je dis simplement qu'il faut arrêter de penser que tout va pour le mieux, dans le meilleur du monde. Quand j'ai entendu Bruno Le Maire et Elisabeth Borne, vous êtes sûr qu'on va dans le bon chemin ? On est dans le meilleur des mondes, avec une attractivité pas possible, on joue dans la cour des grands entre Taïwan, machin, et cetera, et ce que Laetitia Rabih a appelé la préservation de la vie, on n'est pas capable de le faire chez nous, parce qu'on n'a pas les ressources pour nos populations et parce que le déficit a été multiplié par quatre depuis les années 2000. On est à 70 milliards. Que va-t-on donc faire ? Je vous la donne en 1000, celle-là. On va se serrer la ceinture. Moi, j'aimerais bien que, sur les 60 milliards de CIR qui ne servent pas, puisque les autres, de toute façon, ils sous-traitent à longueur de temps. On



sait bien que la recherche et le développement sont faits par les autres et pas par eux. J'aimerais quand même qu'on s'interroge, qu'ils se serrent un tout petit peu la ceinture, qu'ils n'aient plus que 57 milliards. Est-ce que c'est trop demandé ? Je ne vais pas vous convaincre parce que je sais que le consensus, il est à gauche comme à droite. Je le dis clairement, mais je voudrais juste ouvrir une brèche pour vous dire qu'en tant que politique, on pourrait peut-être réfléchir autrement, c'est tout. Dans quelques années peut-être. On a ouvert quelques brèches, puisqu'aujourd'hui, on ne verse plus 10 millions d'euros au plan, mais beaucoup moins. Je pense que c'est intéressant. C'est comme ça que je le vois.

04:17:37

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci. Dominique Escaron.

04:17:43

*Dominique Escaron:* C'est très sympa ce débat. Je pense qu'il faut avoir en tête plusieurs petits points quand même. Les métropoles, je ne sais vraiment pas pourquoi elles ont été créées. Est-ce que c'est pour une compétition entre métropole ? Moi, je pense que la métropole, c'est d'abord la chance d'être attractif. La vice-présidente Méline nous l'a rappelé, c'est une affaire d'attractivité de territoire, tout ça. Si on fait le tour de la salle, on l'avait fait une fois, je ne sais plus quand, du nombre de personnes dont la vie dépend d'une manière ou d'une autre, de ce qui a été fait à l'époque au CENG, de ce qui a été fait au CEA, au CNRS, dans les startups, dans l'industrie dans le support à l'industrie dans les SOITEC, les STM et autres, quand on regarde la largeur de ce qui circule dans cette branche de l'économie, c'est colossal. L'attractivité de notre métropole, c'est le propos que je souhaiterais tenir, parce qu'il y en a qui ont des propos de militants, des tas de choses, mais moi, je considère qu'on doit quand même donner une image vis-à-vis de tout le reste, parce que c'est une compétition mondiale. Ça a été rappelé contre les Italiens, les Hollandais, Singapour, la Chine et compagnie. Il faut qu'on tienne notre place, parce que notre place, elle fait la richesse de notre territoire, au sens de notre capacité, ensuite, aborder le chapitre emploi social, d'aborder la santé, d'aborder l'ensemble des besoins de notre population. Il ne faut absolument pas oublier ça. Il faut ensuite être attentif. On parlait des Stéphanois, moi, j'ai connu les derniers mouvements de chez Manufrance sur les vélos, puis on a vu disparaître tous les vélos en Europe. On est en train, à-coup de milliards, l'Europe de les réinstaller en République tchèque ou au Portugal. On était les leaders mondiaux de l'électrochimie en France, à une époque. Il y en a peut-être qui s'en rappelle. Je vois le collègue Coiffard, qui dit oui. L'électrochimie, on a tout pommé, et maintenant, on va créer des méga-factories à coup de milliards dans le nord. Il faut être super attentif à ça. Le seul message que je veux donner, c'est que notre métropole sur des sujets comme ça, depuis longtemps, notre écosystème nous a permis de marquer des points et de sécuriser nos emplois, nos vies, nos infrastructures, comme ça a été dit par les uns et les autres. Pour rebondir sur ce qui est dit, par rapport aux interventions qui sont faites, c'est vrai qu'il ne faut pas avoir tous nos œufs dans le même panier, on est bien d'accord. Hors de question ! Il y a des PME, il y a des petites entreprises, il y a de l'économie sociale et solidaire, il y a 1000 et une manière de faire de l'économie et il n'y en a pas une qui a la vérité contre les autres. Par contre, il faut donner tous ensemble un message d'accueil, d'attractivité parce que c'est un poids lourd. Nous, on vote pour.

04:20:45

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Marc Oddon.

04:20:47

*Marc Oddon:* Merci, monsieur le président. J'ai juste un petit regard, peut-être beaucoup plus local, et pas sur la politique générale, parce que c'est vrai que beaucoup de choses ont été dites et qui sont vrais, où il y a des choses à regarder et à évaluer. Je voulais dire simplement que ce clan-là nous permet d'être en lien avec des entreprises du territoire et de pouvoir avoir presque un droit aux chapitres, et de discussion sur les orientations. Ça, pour des politiques, c'est important. C'est important, parce qu'on a eu plusieurs échanges, avec Jacqueline Madrennes, d'ailleurs, que je remercie, sur la formation, sur le lien avec la formation aussi, qui est important là-dedans, sur l'innovation et le lien avec l'université. On a parlé d'attractivité. Il n'y a pas que l'eau, il y a aussi tout ce qui fait notre territoire et sa richesse. Je pense que c'est ce point. Je tiens à remercier aussi la vice-présidente et son équipe pour le fait du travail qui a été fait, un travail d'orfèvre pour entendre, pour prendre en compte et pour structurer un dossier qui est d'une qualité remarquable. Je tiens à le dire. Est-ce que c'est exactement tout parfait ? Je pense que le parfait n'existe pas et qu'on aura encore des choses à régler, mais au moins l'orientation et notre position est claire, par rapport à ceux que l'on aide et comment on les aide. Je voulais le souligner et dire que nous soutenons cette délibération.

04:22:17

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci. Céline Deslattes, puis Pascal Clouaire.

04:22:25

*Céline Deslattes:* Je n'avais pas prévu d'intervenir au départ parce que je partage 100 pour cent de ce qu'a dit Jacqueline Madrennes ainsi qu'Alan Confesson, pour autant, monsieur Escaron m'a tendu une perche, et Marc Odon aussi, en parlant d'emploi et d'insertion. J'aimerais qu'on soit un peu sérieux parfois dans cet hémicycle et qu'on arrête de caricaturer les propos des uns et des autres. C'est pour ça que Lionel a remercié Mélina Herenger, puisqu'on a pu échanger sur ces questions. La question n'est pas d'être pour ou contre certaines entreprises, la question n'est pas d'être pour ou contre ce développement économique, considérant qu'il crée de l'emploi, oui, évidemment, cela crée de l'emploi au même titre que d'autres. La question, c'est qui finance, pourquoi et quel est le rôle d'une collectivité. Monsieur Carignon, d'ailleurs, c'est une première aussi pour moi. Vous l'avez fort bien dit dans votre première partie d'intervention lorsque vous avez parlé d'un temps très ancien, que l'on ne peut pas connaître, où vous étiez président du département, et où vous disiez que vous aviez travaillé à la question des alentours des entreprises. Nous avons posé la question, d'ailleurs à Mélina, sur quel est le rôle d'une collectivité, et ces sommes-là, est-ce qu'elles ne peuvent pas plus être fléchées vers les questions de mobilité, vers les questions de logement, pour permettre aux salariés de ces entreprises de pouvoir vivre sur ce territoire le mieux possible et donc, de permettre à l'entreprise de proposer des conditions de vie à ses salariés en adéquation avec leurs projets de vie professionnels. C'est tout là, l'enjeu de cette question. Il ne s'agit pas de dire, "vous avez toujours vos chevaux de bataille et la majorité fracturée, et cetera". La question est une question purement politique, de compréhension et de sens, et de pouvoir avoir l'honnêteté d'échanger sur ces sujets-là et d'arrêter de faire des circonvolutions pour toujours dire que "ça, c'est le bien, ça, c'est le mal, qu'attendez-vous ?" Moi, je trouve que l'honneur de la discussion que nous avons eue avec certains ici dans l'hémicycle et les discussions que nous avons pu avoir avec Mélina Herenger en commission, puisqu'on discute aussi en commission de ces sujets-là, en exécutif également, c'est de pouvoir poser des propos et de pouvoir dire là où nous ne sommes pas d'accord et là où nous sommes d'accord. J'aimerais qu'on arrête de réduire à chaque fois, dans cet hémicycle, l'après-midi. Là, il n'y a peut-être presque plus de journalistes, donc on fait un peu moins d'effet de manche, mais qu'on arrête de réduire les choses à cette question très simple-- Pardon, ceux qui sont encore là, je ne vous avais pas vu. Je vous prie de m'excuser. Comme ce matin, il y avait toutes les caméras, moi, j'aimerais bien qu'on soit un peu plus en hauteur de vue et un peu plus sur le fond. Merci beaucoup.

04:25:21

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, Pascal Clouaire.

04:25:24

*Pascal Clouaire:* La question n'est pas simple, en réalité. Si je peux la résumer comme ça, je dirai que c'est une question qui nous interroge sur le rapport de causalité entre notre financement et les effets qui peuvent avoir sur notre territoire en matière économique, en matière d'emploi tel que ça a été dit. On sait très bien aujourd'hui que c'est très difficile à mesurer, que ce rapport entre ce qu'on fait et les effets de ce qu'on fait sur les nanos, sur les plans nanos, sur les industries, et cetera., c'est un petit peu l'histoire des shadoks. Les shadoks pompaient et ils continuaient à pomper parce qu'ils se disaient que si jamais ils s'arrêtaient de pomper, peut-être que le pire pourrait arriver, donc ils continuent de pomper. La question, c'est est-ce qu'on est comme les Shadocks ? J'avais un peu cette idée au départ, et on a eu des discussions avec Mélina qui ont été très profitables, et une écoute qui a été importante. Si je regarde aujourd'hui la trajectoire entre ce qu'on finançait sur le dernier plan nano 2022 et le travail qui a été fait par notre vice-présidente, c'est considérable. On finançait 10 millions, on en est à 3,7 millions, dont une large partie qui est conditionnée, telle qu'elle nous a expliqué, ensuite, on ne finance pas comme on finançait avant tous azimuts, il y a un financement très précis, et cetera. La question qu'on pose sur la causalité reste entière, mais il y a un travail considérable qui a été entrepris et moi, je pense que ce travail, il faut le saluer. Il faut regarder la trajectoire qui est tracée, qui pourra sans doute se poursuivre dans l'avenir et, en même temps, aussi tenir compte, sinon du rapport de causalité tel que je viens d'expliquer, mais en tout cas d'un rapport certain de corrélation. On sait, dans notre territoire, que, parce qu'on soutient ce plan nano, et cetera, il y a un certain nombre de résultats économiques qui relèvent de notre modèle de développement, celui du vingtième siècle, celui qui est hérité de 1925. Le triptyque université, recherche, industrie et non pas, comme le disait Laurent Thoviste, le triptyque université, recherche et collectivité. Ce n'est pas ça, triptyque, c'est un autre triptyque, mais un triptyque dont on sait aujourd'hui qu'il faudra interroger

parce qu'il a donné ce qui était Grenoble et la métropole au 20<sup>ème</sup> siècle. Aujourd'hui, à l'heure de la transition, il est évident qu'il va falloir progressivement ajuster les trajectoires. Je trouve que le travail qui a été fait par Mélina, c'est un travail de compromis, mais j'irai même plus loin, c'est un travail de consensus fort qui s'exprime. Je trouve que c'est intéressant de le souligner. C'est pour cette raison, monsieur le président, que nous voterons cette délibération.

04:28:28

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci. Je vais laisser la parole à la vice-présidente et quelques mots également de mon côté. Mélina Herenger.

04:28:38

*Mélina Herenger :* Je n'ai plus les caméras, mais merci beaucoup de vos remerciements. Je vais essayer de synthétiser au mieux ce que j'ai entendu ici. Je vais peut-être commencer par vous dire que, moi aussi, j'ai été ravi qu'on ait l'ensemble de ces échanges, parce que ces échanges m'ont interrogé sur si je ne trahissais pas mes propres valeurs. Moi, je ne m'étais pas dit, "tiens, on ne s'engage pas en politique en se disant, super, je vais soutenir le programme nano", ce n'était en tout cas pas ma démarche. Je me suis engagé sur un investissement citoyen, au départ dans ma commune, puis à la métropole. Ce qui m'a convaincu, paradoxalement, ce n'est pas les entreprises directement de notre territoire en premier lieu, et là, je vais remercier Gilles Strappazon, c'est la visite de l'usine Ferropem, du groupe Ferroglobe, qui fait du silicium et qui a menacé de fermer ses portes et de comprendre pourquoi elle a menacé de fermer ses portes. Ferropem était leader mondial sur la production de silicium jusqu'en 2015. Le silicium, j'ai appris par l'occasion en gros, c'est du quartz, du bois chauffé à très haute température. J'ai trouvé ça pas aussi miraculeux que dans mon imaginaire de départ. Ils étaient surtout leaders mondiaux, et en un an, quand la Chine a décidé de produire aussi du silicium, alors que tout le groupe Ferroglobe sur l'Europe avait neuf fours, trois à Livet-et-Gavet, la Chine, elle, en a construit 47 en un an. C'est ce qui fait que non seulement ils sont devenus deuxième, ce n'est pas tellement la place, mais vous imaginez bien que, proportionnellement, ce n'est pas vraiment un deuxième compétitif. Ce n'est, là, pas une histoire de parler de compétitivité, mais plutôt d'autonomie. C'est ça aussi qui fait que bon nombre d'élus, de citoyens, d'ouvriers se sont mobilisés pour qu'on conserve cette usine et ce savoir-faire. Comment accepter qu'on ferme une usine qui fonctionne et qui, en plus, produit un produit très important dans nos sociétés actuelles ? C'est là que j'ai compris. En plus, les usines et les 47 fours dont je vous parle, ils étaient sur les terres ouïghours. Je n'ai pas besoin de vous faire tout débat sur le sujet, mais ce qui m'a interpellée, en termes de valeur, ce n'est pas l'attractivité et la compétitivité, c'est de me dire, mais comment un jour, on aura le courage et j'espère qu'on aura, et là, c'est bien au niveau de l'État, au niveau de l'Europe, de dire qu'on arrête ça. On arrête et on fait un embargo sur ces choses-là. Pour ça, je n'ai pas envie de rendre ma troisième main, qui est mon téléphone, et aujourd'hui, je n'en suis pas capable. Ce n'est pas très beau à dire, mais je pense que si je fais le tour dans l'hémicycle, c'est vrai pour beaucoup d'entre vous. Ce qui a aussi été rappelé hier, c'est que la microélectronique, c'est l'industrie des industries, donc s'y opposer, c'est arrêter quasiment toute l'industrie de savoir la chaîne de valeur industrielle en France et en Europe, parce que c'est grâce à la microélectronique que le reste fonctionne aujourd'hui. Ce n'est pas simplement la finalité dans l'avion et cetera, c'est l'industrie de l'industrie et ça, je pense que c'est important en termes de fierté. Si je reprends les éléments que j'ai entendus, ce sont les éléments qui me semblaient avoir entendus, de se dire, les gros groupes, c'est à l'État de les financer. C'est ce qu'elle dit, cette délibération, et c'est ça qu'on a réussi à travailler avec l'État. Aujourd'hui, les boîtes qu'on finance, ce sont des boîtes du territoire. Ce sont des boîtes du territoire qui, si elles étaient financées par les grands groupes, elles ne travailleraient que pour ces grands groupes et que, d'une seule manière, là, on donne la place à la créativité. Ce sont des groupes de 10 personnes, cinq personnes, trois personnes, et ils font de la R&D, ça veut dire qu'ils travaillent sur la promesse, la promesse de produit. Le produit, ils ne le vendent pas encore, et c'est parce qu'ils ne le vendent pas encore qu'ils ont besoin d'argent de départ. S'ils ne sont que dans des levées de fonds des privés, quelle autonomie ils ont, quelle liberté d'innovation ont-ils, si ce ne sont pas les pouvoirs publics qui aident ça ? C'est ça la question, et c'est ça la place des pouvoirs publics. C'est de permettre non seulement cette créativité, cette innovation, et pas simplement en dépendant des grands groupes. Pour mémoire, et c'est ça aussi qui est intéressant, c'est qu'aujourd'hui, quand on attaque, entre guillemets, les grands groupes, c'étaient justement des groupes comme ceux-là, ST est né des laboratoires du CEA, pareil pour SOITEC. Ils étaient tout petits, ils ont fait une promesse, on a cru en leur promesse, ils sont devenus des grands groupes qui, aujourd'hui, contribuent à l'ensemble de nos politiques publiques et inversement, bien sûr que ça se répond. L'ensemble des débats qu'on a eus, ils permettent, et Jacqueline a raison de le rappeler, de ne pas être naïf. Moi, je n'ai pas une naïveté business par rapport à tout ça. Je sais qu'ils font du business. Seulement, je choisis presque

le moins pire. Ce n'est pas hyper beau de le dire comme ça, mais je me dis que c'est plus classe de le faire comment on le fait chez nous que comme on le fait ailleurs. Ça, il faut le soutenir, et il faut savoir le soutenir bien. Je ne parle pas tellement d'attractivité, je parle de qualité de vie et d'autonomie. On va bien sûr avoir des problématiques de vieillissement, et sur ces problématiques de vieillissement, où, pour mémoire, notre métropole n'est pas hyper bien placée entre guillemets, parce qu'elle est vieillissante, comme beaucoup d'autres, mais elle a quand même des chiffres plus élevés que la moyenne nationale. Il va y avoir des questions d'assistance par rapport à tout ça, et on a besoin de ces technologies pour le faire. Pas seulement, on a besoin d'avoir du temps humain pour accompagner le vieillissement et d'être libéré sur ce qu'on peut faire sur les technologies. Les questions que vous posez souvent dans cet hémicycle, ce sont des questions d'usage, et la question politique, c'est comment on accompagne les usages, comment nous, on arrête ces addictions, ou des usages qui deviennent complètement absurdes et qui sont les objets de croissance complètement irrationnels. C'est nous qui sommes irrationnels, c'est nous dans nos usages du quotidien. Comment, dans nos politiques publiques, dès l'école, dès la crèche, qu'est-ce qu'on fait, nous, pour ne pas avoir des gamins de trois ans qui sont collés sur les téléphones de leurs parents ? Qu'est-ce qu'on fait, nous, en termes de politique publique, pour offrir autre chose par rapport à ces addictions ? Remettre en cause la production et notre capacité industrielle, je ne suis pas certaine que ce soit le bon débat. Quand on parle de niveau de salaire, c'est aussi important pour consommer local. C'est un peu la même histoire que faire Ferropem. Si aujourd'hui, Ferropem a failli fermer, c'est parce qu'il n'était pas compétitif en termes de prix. Les produits locaux, le bio, ce n'est pas compétitif en termes de prix. C'est parce qu'on peut garantir des bons salaires qu'on peut garantir de la bonne qualité. Oui, ça interroge sur comment on construit la société, oui, et il faut continuer de s'interroger et merci pour ces questions. Je le dis sincèrement, je suis contente qu'on ait eu ces débats. Ça m'a fait avancer, progresser. Aujourd'hui, on finance de la R&D par rapport à des petites entreprises. La particularité de cette délibération, c'est qu'elle concentre toute une filière et donc, les financements sur une filière. Si on fait l'exercice sur l'ESS, on met plus, si on fait l'exercice sur la plupart de nos soutiens, on met plus. Si je prends les associations culturelles, sportives et autres soutiens événementiels, on met plus. C'est aussi ça qu'il faut regarder. C'est juste une concentration dans une même délibération et avec les montants actuels, bien plus qu'avant. On est de l'ordre de 200 000 euros sur le projet. C'est ce qu'on vous fait voter aujourd'hui. Ce que je souhaite vraiment rappeler, pour moi, aujourd'hui, c'est plus une question d'autonomie, de qualité vertueuse plutôt que de compétitivité. C'est plus une question de garantir un dynamisme sur notre territoire, garante de notre qualité de vie, parce que si toutes nos sociétés pro ferment, il n'y a plus de restaurant, il n'y a plus boire un coup en centre-ville le soir, il n'y a plus tout ça. Ce dynamisme, ça veut dire tout ça, ça veut dire quand on veut manger bien, quand on veut simplement avoir des loisirs, avoir des équipements, et dont nos équipements métropolitains qui fonctionnent, en face, il faut avoir des gens qui les consomment. Oui, la consommation est freinée, non, ce n'est pas non plus la société que je souhaite, mais c'est ça qu'on nous demande de construire, et ça, ça se fait dans nos politiques au quotidien.

04:38:09

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, madame la vice-présidente. Je vais ajouter un point qui, je trouve, n'a pas été abordé dans notre débat, c'est que, finalement, on traite ce sujet comme si nous étions dans un élément de politique locale, de politique économique. Je pensais que les propos que j'avais tenus en juillet mais peut-être que d'autres choses ont occulté à cette occasion les propos que nous avons tenus sur les pôles de compétitivité. Je vous rappelle que la microélectronique, c'est un grand plan européen, national et local, de stratégie industrielle. On est tous en train de se dire, à un moment donné, qu'on n'a pas de politique industrielle, c'est un problème, l'État ne fait rien, l'Europe ne fait rien. L'Europe, c'est finalement un bel objet pour pouvoir le critiquer, et nous verrons d'ailleurs à l'occasion des élections européennes. C'est souvent ça. Je voudrais rappeler que, le sujet de la microélectronique, c'est une des grandes politiques européennes aujourd'hui en matière de stratégie industrielle, ça s'appelle le European Chips Act. Je vous avais invités, mes chers collègues, mais je vais vous inviter à nouveau à écouter les débats qui se sont passés au parlement européen par nos députés européens, les Français notamment, mais pas seulement. Je voudrais rappeler que, quand on regarde sur le European Chips Act, aucun député français ne s'y est opposé. Je voudrais revenir sur un point quand même posé, et je vais vous lire ici une magnifique déclaration d'une députée : "Les semi-conducteurs sont partout dans nos smartphones, nos voitures, nos appareils médicaux. Avec le European Chips Act, nous disposons désormais d'un véritable élan pour l'industrie européenne des puces électroniques, et c'est là notre incontestable réussite écologique. L'efficacité énergétique, l'efficacité des ressources et l'économie circulaire sont au centre des préoccupations, et donc, encore une fois, que ce soit clair, la compétitivité va parfaitement de pair avec la protection du climat et de l'environnement et avec la loi

sur les puces électroniques, et cela doit être répété ici au parlement européen, face au frein éternel au Green Deal". Vous avez lu le résultat de ces votes, puisqu'il y a eu 587 voix pour cet Européen Chips Act, grande politique industrielle européenne, 10 contre, 38 abstentions. C'est pour ça que personne n'a de leçon à donner. Moi, j'entends les éléments qui peuvent être donnés par les collègues du groupe UMA, par Jacqueline Madrennes et par d'autres. C'est un débat complexe, mais à l'échelle européenne, croyez-moi, les choses ont été largement plus claires sur la volonté de soutenir. Il n'y a pas véritablement de sujets de famille politique dans ces sujets, si on regarde qui a voté, comment, parce que c'est une politique européenne qui ne tombe pas simplement sur Grenoble. C'est dans plusieurs régions de France, le modèle, il est simple, historique, et on peut toujours se poser la question de pourquoi il a été celui-là et pourquoi il ne changerait pas. Ça, je l'entends cet argument, c'est européen, c'est État et ce sont les collectivités locales. Ça a été comme ça que ce programme a été bâti, et il est bâti, je dirais, à différents endroits. La citation que j'ai posée tout à l'heure et c'est en aucun cas une provocation, c'est pour dire que les points de vue peuvent être divers et variés. C'est tout la porte-parole du groupe des Verts au parlement européen, Enrike Hahn, députée européenne allemande. Je rappelle d'ailleurs que les députés européens Europe Écologie les Verts, ont voté pour cet European Chips Act. Ça veut dire qu'à un moment donné, les sujets, tel qu'ils se posent, se regardent avec des yeux qui sont parfois différents. Je ne rejette pas les critiques et je salue le fait d'avoir avancé dans ces sujets et d'avoir trouvé un équilibre qui est aujourd'hui particulièrement intéressant. La parole est à Éric Piolle.

04:43:18

*Éric Piolle:* J'ai un petit mot sur tout ça. C'est un sujet qui est extrêmement important, et qui occupe maintenant le quatrième plan sur les nanos. Ça a commencé avec le plan nano 2012 et avec des questions qui rebondissent et qui traversent toutes les formations politiques. Un premier mot pour dire qu'évidemment, les députés écologistes européens ont voté pour le European Chips Act. Nous sommes toujours pour une relocalisation, notamment des éléments stratégiques, et là, c'est un retour aux sources des autres formations politiques, vers ce qui a toujours été porté par les écologistes, que le reste. Je rappelle qu'avant, c'était la France sans usine, nous allons faire que de la R&D et tout le reste de la production partira. J'ai vécu cette époque dans les usines, où les dirigeants de gauche et de droite venaient nous expliquer que l'avenir de la France était la R&D et que la production, serait fait en Chine, à Taïwan et ailleurs. Nous n'avons jamais été de ceux-là, et donc, quand l'Union européenne a créé cette stratégie pour le plan nano 2012, nous nous sommes félicités de cela, parce que c'est la première fois que l'Europe s'aventurerait dans une stratégie industrielle qui sorte de l'aérospatiale ou des quelques opérations de défense en commun. C'est positif. La question qui nous est posée, elle pourrait être sur, est-ce que nous voulons des usines de nano ici, je ne l'ai pas entendu poser sur les bancs, je n'ai entendu aucun, même Jacqueline, dire qu'on n'en veut pas. La question, c'est qu'est-ce qui doit être fait, et derrière, qui le finance et comment on le finance ? Notre position, là-dessus, n'a pas dévié non plus. Nous disons que ces projets ne doivent pas être financés par les collectivités et les intercommunalités, parce que nous ne sommes pas à l'échelle. Ce sont des projets à des milliards d'euros, et pour un témoignage de manifestation, de considération, pour dire qu'on est content qu'il soit là, un certain nombre d'entre nous, avons des liens forts avec cette histoire industrielle, ici à Grenoble. Il faudrait qu'on fasse des investissements qui, pour nous, sont colossaux et qui, pour eux, sont ridicules. Ce sont ces deux équilibres qu'on pointe. En Allemagne, il y a du financement d'État et du financement des landes, mais des Land qui n'ont pas 400 euros par habitant ou 500 euros par habitant de budget comme une région française, mais des budgets qui se comptent en milliers d'euros et qui développent des stratégies industrielles. C'est ce que nous disons avec constance. Nous disons une autre chose, c'est que le financement de ces plans ne peut pas servir à aller irriguer en dividende ou en salaire indécent cette industrie. Dividende, je rappelle que pendant le plan nano 2017, d'habitude, c'est très cyclique, en ce moment, c'est un long cycle, positif. Réjouissons-nous, mais il faut garder en tête que c'est une industrie qui est très cyclique. Dans le premier plan, c'était un milliard d'euros qui était amené, qui était à peu près le montant des dividendes qui avait été versées sur les cinq ans, alors que l'entreprise perdait de l'argent. L'entreprise perdait de l'argent, la puissance publique finançait le montant qui était vidangé en dividendes. Nous avons toujours dit qu'il y a un problème là-dessus, quand la puissance publique arrive, il faut qu'elle mette quelques règles sur éviter qu'il y ait une hémorragie et une fuite vers une accumulation de profits quelque part. Ça peut être en interne, sur les salaires. Je rappelle que chez SOITEC, quelques distributions gratuites qui ont fait un certain nombre de millionnaires sont questionnées. Il y a eu des articles dans les journaux, les salariés qui ne sont pas devenus millionnaires se disent pourquoi, alors que l'entreprise a été aidée pour des centaines de millions d'euros, on se retrouve avec 10, 15, 20, 30 millionnaires dans la boîte ? Ça questionne, on peut le dire calmement. Je pense que nous, ici, au conseil métropolitain, nous avons fait beaucoup de progrès sur le sujet. Quand nous avons été élus

en 2014, nous avons été discutés avec le CEA, avec Jean Perrin, Christophe, et moi pour abaisser la contribution publique. C'était à l'époque 25 millions pour la métropole de Grenoble, 25 millions pour le Grésivaudan à l'époque, 25 millions pour le département, 25 millions pour la région. On a dit, nous, ça ne colle pas avec notre projet et on ne va pas mobiliser 25 millions pour financer cela. Ça a été abaissé à l'époque à 10 millions, et donc, cette renégociation, et là, c'est encore mieux les discussions, puisqu'on est sur un financement de 3,4 millions. On voit la pente, c'était 25, 10, trois virgule quatre. Nous nous faisons entendre là-dessus. Il faut une cohérence de vote. Je crois que c'est ce qui a été exprimé par Lionel. Je crois qu'il ne faut évidemment pas évacuer, dans ce débat-là, sur le financement, l'autre débat qui agite en ce moment le territoire, sur les questions de l'eau et les questions de transport. On pourrait penser, même que maintenant, c'est ce que nous avons d'ailleurs demandé au président de la République à plusieurs reprises, que quand un investissement géostratégique, européen, continental, parce que c'est ça, arrive sur un territoire, on dit cet investissement arrive avec des conséquences positives, avec des conséquences négatives sur le foncier, sur l'eau, sur les transports, et cetera. Non seulement nous finançons cet investissement, mais on peut aussi financer les aménagements à côté, parce qu'il va falloir des logements, des écoles, des transports, et nous avons redemandé le RER métropolitain, à ce moment-là, les bouchons, aujourd'hui pénétrant jusque sur autoroute et le matin et le soir, à la sortie de ces usines. C'est cela le message que nous disons. L'État devrait financer non seulement l'arrivée de l'usine, mais aussi donner les moyens aux collectivités locales et aux intercommunalités de pouvoir accueillir ça dans notre territoire. L'autre point, c'est la question de l'eau. J'ai invité à la fois les ministres et les dirigeants de ST à prendre des engagements publics. On est un peu loin de notre délibération stricto sensu, mais on est au cœur du débat qui est là, à prendre des engagements publics, parce que tout le travail que j'ai pu effectuer sur la question me fait penser qu'il y a un vrai degré de confiance sur le fait qu'ils pourront produire et faire leur plan sans consommer plus d'eau qu'aujourd'hui. Je pense donc que, pour la démocratie, ils gagneraient à prendre des engagements publics. Ça détendrait tout le monde, puisqu'aujourd'hui les sujets de l'eau sont majeurs, il a encore une partie du département qui vient de rentrer en zone d'alerte aujourd'hui. Nous avons un enjeu autour de ça, mais comme pour l'instant, c'était dans leur histoire, ils n'ont pas mis trop de R&D sur l'économie en eau, on peut penser qu'ils réussiraient. Moi, je pense qu'ils réussiraient ce défi-là, et c'est pour ça que je soutiens ce projet. Dernier point qui est déconnecté là aussi, mais je pense qu'il est important parce que c'est celui qui est beaucoup dans la société, et la vice-présidente, en a parlé très justement. C'est la question des usages. On est un peu tiraillé ici parce que sur la production, on dit, c'est un investissement géostratégique européen, ça a du sens qu'il soit à Grenoble, parce que nous sommes un des deux ou trois centres européens de microélectronique, donc c'est normal que nous ayons une contribution continentale sur le sujet. On n'a donc pas envie de réduire cette production. Aujourd'hui, on produit un tout-petit pouillème des puces dont nous avons besoin, à l'échelle planétaire, c'est 1000 milliards de puces maintenant. De l'autre, effectivement, il y a la question des usages, et je crois que nous n'avons pas encore trouvé, j'ai appelé à une convention citoyenne sur le numérique, nous n'avons pas encore trouvé comment réguler ces usages, parce que si c'est puces, c'est pour faire de la transition énergétique, c'est pour réduire les consommations d'énergie, c'est pour tous les usages qui sont louables, ça va bien. Si c'est pour que notre grille-pain soit connecté avec notre frigidaire et que les fenêtres de notre véhicule s'ouvrent toutes seules en fonction de qu'est-ce qui se passe à l'intérieur, on le questionne. Je rappelle que dans un véhicule qui est entièrement mécanique, jusqu'à il n'y a pas si longtemps maintenant, il y a 100 puces par véhicule, avec une croissance exponentielle. On se questionne donc évidemment sur les usages. Ce n'est par contre pas notre débat, ça, c'est un débat de société générale, ce n'est pas le débat de savoir si est-ce que ST doit produire et la microélectronique doit s'implanter ici, à cette question, nous répondons oui. À la question faut-il de financer ? Nous répondons, ce n'est pas le rôle des collectivités et de l'intercommunalité de financer cela. S'ils financent, puisque je pense que le vote sera positif, il doit y avoir les règles et les exigences qui sont posées, plan après plan, de plus en plus fortes, ne font qu'améliorer le système. On va, je pense, dans une bonne direction, ce qui n'empêche pas un débat qui est pour moi est très intéressant. Merci.

04:52:30

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Jean-Paul Trovero.

04:52:35

*Jean-Paul Trovero:* Je ne veux aucunement relancer le débat. Je veux rester pragmatique. C'est une des raisons de nos interrogations, ce n'est pas la seule. Ça été développé, tout a été dit au niveau débat politique. C'est aussi une réflexion plus terre-à-terre, j'aurais tendance à dire, qui consiste à dire que quand nous avons des contributions publiques, est-ce qu'on a les capacités financières pour tout

assurer et pour tout assumer, ou pour tout couvrir ? À partir de ce moment-là, même si on ramène ça à une histoire de 10 millions, la question que nous posons depuis le départ, parce qu'il y a 10 millions ici, 10 millions à 10 millions ailleurs, c'est de dire s'il y a des choses ou non, on n'a pas d'intérêt majeur à financer, ou du moins les financements, on peut les réduire, c'est ce qui a été fait et on le dit, nous en sommes très satisfaits, c'est parce que les capacités financières de la métropole ne sont pas extensibles et que ces millions économisés pourraient servir ou doivent servir d'autres politiques. Une des questions posées, c'est : les sept millions économisés, qu'est-ce qu'on va en faire et où est-ce qu'on les met ? On peut, là aussi, avoir des débats, même à hauteur des sept millions. C'est aussi ça qui nous guide, c'est d'avoir une analyse relativement fine de à quoi sert une contribution publique, et si elles ne sont pas nécessaires, on économise et où est-ce qu'on les met ?

04:54:00

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Nous arrivons au bout de ce débat. Merci infiniment. Un petit mot de Méлина Herenger.

04:54:09

*Méлина Herenger :* C'est un petit mot bref pour simplement rappeler sur ce qui était dit à l'instant, sur les sommes colossales qui peuvent être mises. Aujourd'hui, les TPE, PME qu'on va aider ne sont pas dans ce critère-là, c'est ce qu'il faut aussi entendre. En finançant plus les grands groupes, on sort complètement de cette logique. Je veux aussi dire qu'hier, il a été rappelé, de façon courageuse, par le président Henri Baile lors de l'inauguration SOITEC, les problématiques de transport, d'habitat et d'eau, et bien sûr les problématiques du RER. Ça n'a pas été très apprécié par le ministre présent, ni par le commissaire européen, ni par l'ensemble des acteurs en face, mais je tenais à le saluer. La politique métropolitaine a également été saluée, et je pense que nous avons les enjeux de la ressource en eau qui sont posés ici dans les critères et là encore, même si, au risque de me répéter, si cette R&D sur les ressources en eau, sur les eaux usées ne se fait pas chez nous, je ne suis pas sûre que ce soit les autres qui s'en emparent. Aujourd'hui, notre R&D, elle fait modèle pour les autres, parce qu'ils savent la rendre rentable. Ce n'est peut-être pas ce qui nous, nous anime, n'empêche qu'au bout du bout, c'est pour ça qu'aussi, il y a vraiment une économie sur les ressources en eau. SOITEC par exemple, relève là, le challenge des eaux usées traitées qui constituent vraiment son défi technologique, et la plupart des bénéficiaires de ST et SOITEC localement, aujourd'hui, servent déjà sur cette R&D.

04:55:52

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci. On a un débat désormais à peu près complet. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Il y a des votes différenciés, on va les laisser noter. Vous avez pu voir ? On fait par étape. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci à vous pour la capacité à regarder en 360 degrés l'ensemble des votes des collègues. Je vous propose de passer au point suivant. Elle est adoptée, bien sûr, madame la vice-présidente, elle est adoptée cette délibération. Merci à vous, encore une fois.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, Emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain » ;

Vu l'adoption par la Commission Européenne le 8 juin 2023 de l'IPCEI ME/CT, Projet Important d'Intérêt Européen Commun dédié à la microélectronique et aux technologies de communication ;

La microélectronique est une filière stratégique en raison de l'utilisation de composants électroniques dans la quasi-totalité des activités humaines (communication, énergie, santé, mobilité, divertissement...). Ce secteur dynamique et très concurrentiel nécessite des capitaux importants pour son développement, avec notamment de fortes prises de risques en matière de Recherche et Développement (R&D).

Trois pôles se partagent aujourd'hui la production de ce secteur: les USA, l'Asie (Japon, Corée, Taïwan) et - plus modestement - l'Europe (Pays-Bas, Allemagne, France et Italie), cette concentration générant des enjeux de souveraineté.

Les programmes nationaux « Nano » d'aide à la R&D des industriels du secteur s'inscrivent dans le cadre d'un « Projet Important d'Intérêt Commun Européen » (Important Project of Common European Interest ou IPCEI), dispositif de financement de l'Union Européenne impliquant une vingtaine de pays. Ils reposent sur la collaboration entre des chefs de file industriels, des laboratoires et des PME. Le CEA-Leti y joue un rôle central, ainsi que plusieurs laboratoires publics grenoblois (UGA / CNRS - TIMA, IMEP-LAHC, LTM, Gipsa Lab, G2elab).

Le bassin économique Grenoble Alpes regroupe les trois-quarts des acteurs industriels et de recherche français de la microélectronique. La filière représente 41.000 emplois sur le territoire (12% du bassin d'emploi Sud Isère) et a une forte dynamique de recrutements depuis 2019.

### **2008 -2022 : Trois programmes « Nano » pour sortir le secteur de la crise**

Initialement concentrée sur l'électronique grand public, la R&D financée par les programmes Nano a permis à la microélectronique grenobloise de développer de nouveaux composants et de diversifier ses marchés pour sortir d'une crise aigüe. En 2008, au démarrage des programmes Nano, les entreprises grenobloises du secteur sont en effet en très grande difficulté, suite à l'effondrement de leurs clients (les grands acteurs européens de l'électronique grand public) touchés par la crise financière, la chute de la demande, et la montée en charge de la concurrence chinoise. Le site de STMicroelectronics à Crolles ne fonctionne alors plus qu'à 40% de ses capacités.

Le programme Nano 2012 (2008-2012) a permis de sauver le secteur par son soutien au développement d'une nouvelle technologie, le FD-SOI, qui permettra à STMicroelectronics de redevenir compétitif et de diversifier ses marchés applicatifs (vers l'automobile notamment).

En réduisant la consommation énergétique des composants, le SOI permet en effet de développer des puces capables de traiter elles-mêmes les données, in situ, sans repasser par des serveurs dans le cloud. Dix ans plus tard, ces composants sont devenus centraux, notamment pour les capteurs (voitures, téléphones, satellites, appareils médicaux, etc.) ou l'optimisation de l'usage de l'énergie dans les appareils (électronique de puissance pour la mobilité ou la santé notamment).

L'investissement des collectivités dans Nano, a incité STMicroelectronics à choisir le site de Crolles plutôt que ses sites italiens ou asiatiques pour investir dans cette nouvelle technologie. Sans fonds publics, l'entreprise n'aurait pu porter cet investissement risqué, sur une technologie dont le marché n'était que naissant.

Outre les emplois préservés, 580 nouveaux emplois ont été créés sur la période, sur le territoire, grâce à Nano 2012.

Le programme Nano 2017 (2013-2017) a permis de la même manière aux entreprises locales de faire face à la chute de Nokia et Sony Ericsson. Grâce à ce programme, STMicroelectronics a pu faire le pari de s'appuyer sur Soitec, alors pourtant en difficulté, pour poursuivre le développement du FD-SOI et passer en phase d'industrialisation. Fin 2017, deux-tiers des effectifs de production sur Crolles travaillaient déjà sur des produits issus de Nano 2017.

Outre les emplois préservés, 500 nouveaux emplois ont été créés sur la période, sur le territoire, grâce à Nano 2017.

Le programme Nano 2022 (2018-2022) a enfin permis à de nouvelles locomotives s'appuyant sur ces technologies de se développer sur le territoire (cf. Lynred, Teledyne, Aledia) et a renforcé leurs capacités à produire en nombre les composants issus de la recherche. Un quart du programme va ainsi, au-delà de la R&D, soutenir de premières industrialisations.

Fin 2022, près d'un tiers des effectifs du CEA-LETI et deux-tiers de la R&D des chefs de file travaillaient sur des projets Nano 2022, qui ont généré 3000 nouveaux emplois en 4 ans sur le territoire et 1200 brevets, et 100% des personnels de STMicroelectronics et Soitec travaillent désormais sur des technologies issues des programmes Nano réussis.



Dès Nano 2022, la Métropole a choisi de cibler l'essentiel de son soutien sur des projets visant à réduire la consommation énergétique des puces (en production et en utilisation) et près de la moitié des projets financés ont porté sur des technologies clés pour l'électrification de nos systèmes énergétiques (mobilité électrique, photovoltaïque).

Par ailleurs, un travail d'analyse sur les retombées de ces financements sur le territoire depuis leur lancement a permis d'évaluer que, parallèlement aux 10 M€ d'investissement financés par la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG ont perçu 59 M€, en progression de 24% par rapport à la période précédente. Au-delà des 3 000 emplois créés mentionnés précédemment, les entreprises financées ont versé 323 M€ de salaires sur la période, et réalisé 263 M€ d'achats locaux.

## **Le programme Nano 2026**

Les objectifs des partenaires évoluent avec ce nouveau programme, en ciblant spécifiquement des problématiques environnementales et sociétales, et plus spécifiquement:

- l'amélioration du cycle de vie des composants pour en réduire l'impact environnemental (réduction des consommations d'énergie, eau et matériaux pour les produire et les utiliser, amélioration de leur fiabilité et allongement de leur cycle de vie)
- des applications liées à la transition environnementale (électronique de puissance pour la décarbonation des mobilités et le photovoltaïque, et imagerie pour les véhicules autonomes, l'observation scientifique et la protection des données), et à la santé et au vieillissement des populations (détection, diagnostic, traitements chroniques...).

Pour la première fois, les expertises technico-économiques des projets, réalisées par la Banque Publique d'Investissement (BPI), ont par ailleurs été complétées par une grille d'analyse intégrant des critères environnementaux et sociétaux, en lien avec les 17 Objectifs pour le Développement Durable retenus par l'ONU.

L'intervention de la Métropole sur la définition de cette grille a d'ailleurs permis de préciser certains objectifs insuffisamment pris en compte par la BPI, notamment sur les volets égalité femme/homme et éducation/formation (découverte des métiers par les collégiens, lycéens, étudiants ; événements/dispositifs autour de l'emploi ; financement de projets de recherche, thèses, chaires de l'université...).

La grille des critères environnementaux et sociétaux mis en place est jointe en annexe 1 de la présente délibération.

### Projets et financements :

Sur 130 projets initialement présélectionnés au niveau national par la Direction Générale des Entreprises à l'été 2022, 114 ont finalement été déposés. Le CEA est impliqué dans tous les projets. L'UGA et le CNRS (TIMA, IMEP-LAHC, LTM, Gipsa Lab, G2elab) sont également présents sur de nombreux projets.

A l'échelle régionale, 41 projets ont été soumis, pour un budget total de plus de 51 M€ et un besoin d'aide d'un peu moins de 21 M€.

Le Grésivaudan a annoncé en juin 2023 une participation de 10M€ pour financer des projets sur son territoire sous forme de subventions.

Concernant le territoire métropolitain:

- 18 projets ont été déposés, par 14 partenaires, soit la moitié des projets sur l'ensemble de la région AURA, pour un budget total d'environ 25M€ et un besoin de financement de près de 9,6 M€. Parmi ces projets :
- 8 ont été déposés par 7 PME, pour un montant total de 13,491 M€ et un besoin de financement de 4,047 M€ sur 4 ans (taux de financement à 30%) ;

- 5 ont été déposés par 4 Groupes et ETI (hors chefs de file), pour un montant total de 11,843 M€ et un besoin de financement de 2,961 M€ sur 4 ans (taux de financement à 25%) ;
- 6 ont été déposés par 4 laboratoires (UGA, CNRS), pour un montant total de 3,751M€ et un besoin de financement du même montant sur 4 ans (taux de financement à 100%).

Les taux de financements pour chaque catégorie d'acteur sont définis par l'Etat dans le cadre du programme.

La liste des projets, leurs objectifs et leurs budgets sont détaillés ci-dessous :

8 projets portés par 7 PME pour un montant total d'aide demandé de 4,047 M€

Nom du projet	Partenaire	Type	Chef de file	Projet/Sujet	Commune	Assiette dépenses (k€)	Aide proposée (k€)
DIAMCAP	<b>DIAMFAB</b>	PME	Murata	Conception de composants à base de diamant (réduction de la déperdition énergétique) pour l'électronique de puissance (mobilité électrique, photovoltaïque)	Grenoble	657	197
LSDDSL	<b>DIAMFAB</b>	PME	Soitec	Conception de composants à base de diamant (réduction de la déperdition énergétique) pour l'électronique de puissance (mobilité électrique, photovoltaïque)	Grenoble	2 440	732
PICOJOLUME	<b>Scintil Photonics</b>	PME	Soitec	Amélioration de la performance énergétique et de la recyclabilité du substrat SOI utilisés pour les puces	Grenoble	2 613	784
DIABSMARTWATCH	<b>DIABELOP</b>	PME	ST Micro	Contrôle de glycémie, mesure des doses et injection automatique gérée par une montre connectée pour faciliter la vie des personnes souffrant de diabète	Grenoble	1 272	382
ECOCUIVRE	<b>SIEBEC</b>	PME	ST Micro	Traitement sur site des effluents liquides de sulfate de cuivre pour limiter les impacts carbone et réutiliser les eaux utilisées pour la fabrication de puces électroniques.	St Egrève	298	89
STANIAH	<b>Aniah</b>	PME	ST Micro	Améliorer la conception de circuits intégrés pour les rendre plus accessibles, versatiles et économes en énergie, et augmenter leur fiabilité, et donc leur durée de vie.	Grenoble	1 250	375
FP GAIA	<b>EASii IC</b>	PME	ST Micro	Conception d'une nouvelle génération de circuits imprimés plus efficaces/moins consommateurs d'énergie pour l'électronique de puissance (mobilité électrique, photovoltaïque...)	Grenoble	4 000	1 200

AQUASENSE	<b>Hydrao</b>	PME	ST Micro	Système énergétiquement autonome d'analyse en temps réel de la qualité de l'eau sur les réseaux (eau potable, eaux usées) .	Grenoble	961	288
	<b>7 PME</b>					<b>13 491</b>	<b>4 047</b>

5 projets portés par 4 groupes et ETI pour un montant total d'aide de 2,961 M€

XT4SENS	<b>IC'Alps</b>	Groupe - ETI	X-Fab	Migration des design de circuits intégrés vers de nouvelles architectures pour l'électronique de puissance.	Meylan	2 000	500
GANSTAR	<b>SERMA TECHNOLOGIES</b>	Groupe - ETI	ST Micro	Amélioration des traitements des composants à base de Nitrure de Gallium (GaN) utilisés en particulier dans tous les chargeurs.	Grenoble	1 217	304
SICAR	<b>SERMA TECHNOLOGIES</b>	Groupe - ETI	Valeo/VSe A	Analyses de défaillance et études de fiabilité pour les composants SiC et les modules de puissance associés.	Grenoble	1 106	277
PROCEDESALD	<b>Air Liquide</b>	Groupe - ETI	ST Micro	Amélioration des procédés pour le traitement de surface des semi-conducteurs.	Echirolles	668	167
SEDA IPCEI	<b>Siemens Electronics Design Automation</b>	Groupe - ETI	ST Micro	Outils novateurs de conception, vérification et surveillance en opération des circuits intégrés de nouvelle génération	Grenoble	6 852	1 713
	<b>4 Grps/ETI</b>					<b>11 843</b>	<b>2 961</b>

Autres projets du programme Nano 2026 présents sur le territoire

BOLOHP	<b>Grenoble INP - UGA / GIPSA-lab</b>	Académique	Lynred	Développement d'algorithmes de traitement d'images thermiques non refroidies	Saint martin d'hères	219	219
CIMITRANS	<b>Grenoble INP - UGA / TIMA</b>	Académique	ST Micro	Amplificateurs distribués en bande millimétrique	Grenoble	417	417
PRISM	<b>Grenoble INP - UGA / TIMA</b>	Académique	ST Micro	Amélioration des composants en termes de consommation énergétique et de fiabilité pour les équipements médicaux	Grenoble	417	417
NANO2026 LTM	<b>CNRS/LTM</b>	Académique	Soitec	Amélioration des performances des nouveaux systèmes SOI	Grenoble	400	400
NANO2026 LTMSTMP1	<b>CNRS/LTM</b>	Académique	ST Micro	Amélioration des performances des dispositifs photoniques sur silicium	Grenoble	1 969	1 969

PROJET IPCEI VALEO 1	<b>Grenoble INP - UGA/LGE</b>	Acadé mique	Valeo/VSe A	Hybridation de codes de calcul pour intégration des modèles temporel ou hybrides	Grenoble	329	329
	<b>4 labos</b>					<b>3 751</b>	<b>3 751</b>

Total des projets du programme Nano 2026 sur le territoire Grenoble Alpes Métropole

19 projets	15 partenaires				29 085	10 759
------------	----------------	--	--	--	--------	--------

### Soutien de Grenoble-Alpes Métropole au programme Nano 2026

Le processus d'instruction du dossier par Grenoble-Alpes Métropole a été conduit depuis juin 2022 et a comporté plusieurs phases d'échanges avec les élus de la grappe « économie » membres de l'exécutif métropolitain. Après une première présentation des projets par les services le 27 janvier 2023, un panel des entreprises concernées a ainsi été auditionné le 17 mars 2023 sur le contenu de leurs projets et leurs impacts.

A l'issue de ces échanges, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole poursuive son engagement en faveur de la filière microélectronique en participant au programme Nano 2026.

L'Etat et l'Union Européenne finançant en priorité les laboratoires publics, les chefs de file industriels et les ETI et groupes partenaires, il est proposé que le soutien de la Métropole soit ciblé sur les projets des PME de son territoire, à l'exception de la société Hydrao que l'Etat a choisi de financer directement.

Le soutien de la Métropole permettra donc de financer les efforts de R&D de 7 projets portés par 6 PME et sera attribué sous forme de subvention d'investissement à 100%, soit 3,759 M€ sur 4 ans.

La mise en œuvre de cette proposition nécessitera l'approbation de conventions financières d'application bilatérales avec chacune des entreprises bénéficiaires de l'aide métropolitaine. Ces documents seront soumis annuellement à l'examen de prochains conseils métropolitains.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain : Décide de poursuivre son soutien à la filière microélectronique en participant au programme Nano 2026,

- Fixe le soutien financier global de Grenoble-Alpes Métropole au programme Nano 2026 à 3,759 M€ sur 4 ans, sous réserve de vote des budgets annuels correspondants,
- Indique que ce soutien sera fléché sur les PME partenaires du programme et présentes sur le territoire métropolitain (Diamfab, Scintil Photonics, Diabeloop, Siebec, Aniah, Easii IC), tel que détaillé ci-avant,
- Précise que ce soutien sera versé sous forme de subvention d'investissement,
- Prend acte que les modalités d'attribution du soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux entreprises bénéficiaires seront détaillées annuellement dans des conventions d'applications bilatérales soumises à l'examen de futurs Conseils métropolitains.

**Abstention 5** : 4 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Florent CHOLAT, Elizabeth DEBEUNNE, Georges OUDJAUDI, Laura SIEFERT), 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)

**Contre 28** : 25 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Anne-Sophie OLMOS, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ,) 3 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Diana KDOUH, Jacqueline MADRENNES, Isabelle PETERS)

## Pour 82

Déports 2 : Sandra KRIEF, Gilles NAMUR

### Conclusions adoptées.

- **Délibération n°51 - Coopérations d'actions économiques et de promotion du territoire entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est : programme d'actions 2023 et conventionnements - Co-rapporteur : Guy JULLIEN)**

1DL230516

04:57:13

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Coopération d'actions économiques et de promotion du territoire entre la métropole, le Grésivaudan, Le Pays Voironnais et Bièvre-Est. La deux, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière « d'actions de développement économique » et de « promotion du tourisme »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi sur la période 2022-2026, adoptée par délibération du 18 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 relatives aux conventions cadre de partenariat 2023-2025 entre la Métropole et les associations de gouvernance des clusters,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 relative aux conventions cadre de partenariat 2023-26 entre la Métropole et les associations de gouvernance des pôles de compétitivité,

La Métropole conduit des actions d'animation et de promotion du territoire destinées à accompagner le développement du territoire et de ses entreprises, à favoriser la création d'emploi, à conforter la réputation de ses universités et organismes de recherche et à améliorer la notoriété et l'attractivité de la région grenobloise, à l'échelle nationale et internationale. Ces interventions sont pour la plupart conduites en concertation et en partenariat avec les territoires voisins et d'autres acteurs, publics ou privés du grand Grenoble.

De manière à renforcer les synergies et simplifier la mise en œuvre de ces opérations collectives conduites sous bannière Grenoble Alpes, des programmes d'actions coordonnés annuels sont établis entre Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté d'agglomération Le Pays Voironnais et la communauté de communes Bièvre Est, portant sur les réalisations portées conjointement.

Pour l'année 2023, les programmes d'actions concernent les opérations relatives à la mise en œuvre du Pacte économique local, la promotion du territoire, la création d'activité et la stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques.

#### **1 - Le Pacte économique local**

Cette démarche, engagée le 22 janvier 2021 par Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais et Le Grésivaudan, vise à renforcer la résilience économique et l'attractivité du territoire Grenoble Alpes, au travers d'actions collectives ou individuelles proposées par ses membres, en matière de recherche et d'innovation, de mise en réseau des acteurs, d'achats locaux, de réduction des impacts environnementaux, d'emplois et de compétences et d'attractivité. Trente-et-un des principaux employeurs publics et privés du territoire sont à ce jour signataires du Pacte. Chacun d'entre eux définit une feuille de route annuelle précisant les actions sur lesquelles il s'engage.

La Métropole, le Grésivaudan et le Pays Voironnais contribuent financièrement et en temps de travail à l'animation du dispositif. Pour l'année 2023, la participation de Grenoble-Alpes Métropole s'établit à 30 700 euros et celles du Pays voironnais et du Grésivaudan à 10 000 euros chacun, montants versés sur appels de fonds de la Métropole.

## **2 - La promotion du territoire**

La Métropole et ses partenaires conduisent de longue date des actions de promotion du territoire pour valoriser leurs opérations d'aménagement, l'écosystème technologique et industriel local et le cadre de vie urbain et montagnard, illustrant « l'esprit pionnier », positionnement identitaire territorial porté par la marque « Grenoble Alpes », qui trouve ses fondements dans les valeurs partagées de progrès, de bien-vivre, de persévérance et de courage, de liberté et d'ouverture.

Depuis 2019, les partenaires les plus activement engagés en faveur de la marque Grenoble Alpes sont regroupés au sein de l'association Grenoble Alpes, dont la Métropole et le Grésivaudan sont membres fondateurs et dont la communauté de communes Bièvre Est est membre actif.

Pour valoriser le territoire, son écosystème de recherche et industriel et son cadre de vie, la Métropole, le Grésivaudan, le Pays Voironnais et Bièvre Est sont présents aux côtés d'autres acteurs publics ou privés sur des salons et événements, au travers de stands collectifs sous bannière Grenoble Alpes. La Métropole assure la coordination de ces présences territoriales.

Pour l'année 2023, le territoire est ainsi présent sur les salons suivants :

- Le salon du marché international des professionnels de l'immobilier (**MIPI**) organisé à Cannes du 14 au 18 mars 2023, rassemble chaque année les métropoles françaises et internationales et leaders de l'immobilier international. L'évènement donne l'opportunité aux territoires de présenter leurs projets et concepts sur les nouvelles manières de penser et de construire la ville.  
Pour l'édition 2023, un rapprochement avec les autres métropoles françaises est opéré pour bénéficier de la dynamique et de la visibilité « France ». Le territoire Grenoble Alpes a mis en avant les acteurs de son écosystème d'innovation et ses principaux projets d'aménagement urbains et touristiques avec : les présentations de GrandAlpe ; un lancement de consultations sur Presqu'île et les projets d'Allevard-les-Bains et Chamrousse.  
Coordonné par la Métropole, le stand Grenoble Alpes de 90 m<sup>2</sup> était animé par les partenaires du territoire : le Grésivaudan ; Elegia ; Innovia ; Groupe 6 ; groupe K-Rey ; Lynkcity ; Aktis ; Redmann ; Nacarat ; SEM Minatec entreprises. Le budget global de l'opération s'établit à 210 000 €, avec les contributions de 30 000 euros pour le territoire du Grésivaudan et de 4 800 euros TTC pour chaque partenaire affilié au stand bénéficiant d'un tarif préférentiel pour des accreditations, ou 3 000 euros TTC pour les partenaires ne souhaitant bénéficier que d'une visibilité sur le stand. Les contributions interviennent sur appel de fonds de la Métropole à l'issue de la manifestation. Le coût net de l'opération pour la Métropole s'établit à 136 000 euros TTC.
- **L'Outdoor Experts Forum (OEF)** est le rendez-vous annuel des professionnels et responsables associatifs, issus de l'industrie, des territoires, du tourisme, de l'environnement, de l'encadrement ou encore du mouvement sportif. Il se déroule au WTC Grenoble depuis 2021, le 12 septembre cette année. L'OEF rassemble chaque année près de 300 personnes autour de tables rondes et d'ateliers thématiques pour échanger et s'informer sur les enjeux prospectifs des sports de nature. L'éclectisme des intervenants et la diversité des participants, contribuent à décloisonner le milieu de l'outdoor, pour favoriser un modèle de développement durable des sports de nature. Depuis 2022, l'Outdoor Experts Forum accueille l'exposition des Lauréats des trophées Inosport organisés par la communauté de commune du Pays Voironnais depuis 2009, la Métropole soutient l'évènement à hauteur de 10 000 euros TTC, en achat d'espace et de visibilité sur l'évènement.
- Le **Salon de l'escalade**, créé à Lyon en 2019, est accueilli à Alpexpo depuis 2022 où il se tiendra les 28 et 29 septembre 2023. La Métropole, le Grésivaudan et le Pays Voironnais accompagnent ce salon, avec l'objectif de le faire grandir à Grenoble pour conforter l'image outdoor, montagne 4 saisons et qualité de vie du territoire, et avec l'ambition qu'il devienne la référence nationale en matière de verticalité. La Métropole, le Voironnais et le Grésivaudan exposent sous bannière Grenoble Alpes pour promouvoir les sites naturels d'escalade de la région, celle-ci concentrant l'une des plus fortes densités de pratiquants de France.

Pour l'année 2023, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 40 000 euros. La contribution du Pays Voironnais s'établit à 5 000 euros sous forme d'une subvention à la Métropole, celle du Grésivaudan à 10 000 euros, correspondant aux frais de location d'espace auprès de l'organisateur. Le coût net prévisionnel pour la Métropole s'élève à 25 000 euros TTC, correspondant à la confection du stand et à de l'achat de visibilité.

- La Métropole sera présente à **la Foire de Grenoble** qui se tiendra du 3 au 13 novembre pour présenter ses politiques publiques en faveur des transitions : mobilités, énergies, déchets et sensibilisation aux nouveaux modèles de consommation, plus vertueux, locaux et innovants. Sous bannière Grenoble Alpes, la Métropole anime un collectif territorial rassemblant le SMMAG, Le Grésivaudan, l'Agence Grenoble Alpes et des acteurs privés porteurs de solutions en faveur d'une consommation, d'un tourisme et de loisirs responsables et de proximité. Un Appel à manifestation d'intérêt a été diffusé au printemps pour recruter ces acteurs économiques locaux émergents afin qu'ils puissent exposer et vendre sur la boutique « mieux consommer ». Le Grésivaudan diffuse également l'AMI et contribuera à l'opération à hauteur de 1 000 euros par entité du Grésivaudan exposée sur le stand; le coût prévisionnel global de s'élève à 50 000 euros pour la Métropole.

- Depuis 2010, le **Smart City Expo World Congress Barcelona** est le principal événement international dans le domaine de la Smart City. Il permet aux entreprises, institutions publiques, représentants des villes et des municipalités, universités, chercheurs, experts et décideurs de se rencontrer pour relever les défis de la ville du futur. Au programme : conférences et tables rondes, partage de bonnes pratiques, présentation de solutions innovantes, networking entre partenaires publics et privés du domaine. La Métropole pilote et anime la présence du collectif territorial Grenoble Alpes avec le Grésivaudan, les pôles de compétitivité Tenerrdis et Minalogic et via un Appel à Manifestation d'Intérêt à onze entreprises à enjeux d'exposer sur un espace de 68 m<sup>2</sup> sous le pavillon Choose France opéré par Business France.

Le coût global prévisionnel de l'opération Grenoble Alpes sur Smart City 2023 s'élève à 55 000 euros TTC, avec la contribution de 6 000 euros du Grésivaudan sous forme de subvention à la Métropole et une participation de 2 000 euros TTC pour chacune des entreprises engagées sur le stand, appelées par la Métropole à l'issue de la manifestation. Le coût net prévisionnel de l'opération pour Grenoble Alpes Métropole s'élève à 23 000€ TTC.

- Le « **SIMI** » est le grand rendez-vous national annuel des décideurs et professionnels de l'immobilier d'entreprise affichant une ambition d'accueil d'activités économiques : les établissements financiers spécialisés dans l'immobilier d'entreprise, les collectivités locales, les responsables immobiliers nationaux des grands groupes industriels et de services, les promoteurs, constructeurs, commercialisateurs et les investisseurs.

Pour l'édition 2023, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes le Grésivaudan, la communauté de communes de Bièvre-Est, la FNAIM Entreprises 38, la SEM Innovia/Grinters, la SPL Isère Aménagement et l'Etablissement Public Local du Dauphiné partageront comme en 2022 un double espace d'exposition de 88 m<sup>2</sup> sous la bannière Grenoble-Alpes, permettant de présenter les projets et d'accueillir les prospects. La contribution de chaque partenaire est établie en fonction de la taille de la structure et de la valorisation de son actualité sur le stand : lancement de consultation, annonce lauréat...

Le budget prévisionnel de la présence Grenoble Alpes sur le SIMI 2023 s'élève à 215 000 euros TTC, avec les contributions sous forme de subventions du Grésivaudan pour 35 000 euros ; du Pays Voironnais pour 35 000 euros, de Bièvre Est pour 9 000 euros. La FNAIM entreprise s'est engagée à contribuer à hauteur de 7 200 euros TTC, Grinnters à hauteur de 20 000 euros, Elegia à hauteur de 12 000 euros et l'EPFL du Dauphiné à hauteur de 10 000 euros. Les sommes seront appelées par la Métropole à l'issue de l'événement. Le coût net pour la Métropole est de 87 000 euros TTC.

Ces opérations conduites sous bannière Grenoble Alpes sont l'occasion de productions de contenus médias harmonisés et réutilisables, mis à disposition via une base de données médias opérée par l'Agence Grenoble Alpes.

### **3 - La création d'activité**

La Métropole, le Grésivaudan et le Pays Voironnais encouragent et facilitent la création d'entreprise tout au long du parcours du créateur ou repreneur : actions de sensibilisation, information, orientation, avec depuis cette année le développement d'une nouvelle plateforme territoriale, en ligne, dédiée, suite à la disparation de la plateforme précédemment portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette nouvelle plate-forme web dédiée à la création d'entreprise vise à :

- informer les créateurs d'entreprise sur l'accompagnement local selon leurs besoins
- valoriser l'offre de service des structures d'accompagnement à la création d'entreprise
- valoriser l'offre de service des 3 collectivités pour encourager et soutenir la création d'entreprise sur le territoire.

Ce projet de développement de plate-forme web, piloté par Grenoble-Alpes Métropole est conduit sur deux ans avec le Grésivaudan et le Pays Voironnais sous bannière Grenoble Alpes (charte graphique, périmètre...).

Le budget prévisionnel global s'établit à 60 000 euros TTC (hors AMO de définition pris en charge par la Métropole pour 18 000 euros). Les contributions du Grésivaudan et du Voironnais s'élèvent respectivement à 5 000 euros et 4 500 euros pour l'année 2023 et 4 536 euros et 4 284 euros pour 2024, versées sur appel de fonds de la Métropole. La contribution nette de la Métropole s'établit à 58 679 euros TTC.

### **4 - La stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économiques**

Pour faire face à la pression foncière de plus en plus forte sur les zones et pôles économiques, la Métropole, le Grésivaudan et Bièvre Est lancent une étude sur le bail à construction, solution actuellement peu développée par ces territoires et identifiée comme un outil possible de stratégie foncière. Le budget prévisionnel de l'étude s'élève à 25 000 € TTC, avec les contributions en 2023 de Bièvre Est à hauteur de 5 000 euros et celle du Grésivaudan en 2024 à hauteur de 10 000 euros. Le coût net pour la Métropole s'établit à 10 000 euros TTC.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le programme d'actions économiques et de promotion multipartenarial 2023 conduit sous bannière Grenoble Alpes, présenté ci-avant,
- Autorise le Président à signer les conventions de partenariat 2023 entre Grenoble-Alpes Métropole, Le Grésivaudan et l'Agence Grenoble Alpes, Le Pays Voironnais et Bièvre Est, ci-annexées,
- Approuve la convention type de partenariat avec la FNAIM Entreprises 38, le GIE Grinnters, Elegia, et l'EPFL pour le SIMI 2023 ci-annexée et autorise le Président à signer ces conventions avec chacun des partenaires,
- Approuve les tarifs suivants relatifs aux contributions des partenaires engagés sous bannière Grenoble Alpes sur les salons « MIPIM » et « Smart City Barcelona » 2023 :
  - o entreprises ou établissements partenaires affiliés sur le MIPIM (tarifs accréditations et visibilité) : 4 800 euros TTC
  - o entreprises ou établissements partenaires sur le MIPIM (visibilité) : 3 000 euros TTC
  - o entreprises partenaires sur le Smart City Barcelona : 2 000 euros TTC.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°52 - Attractivité et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association La Fabrique Spinoza au titre de l'Etude « Territoires heureux - Des modes de vie réinventés selon nos réalités locales »**



*Monsieur le président Christophe Ferrari:* La quatre, attractivité, promotion du territoire, l'attribution d'une subvention à l'association la fabrique Spinoza au titre de l'étude territoire heureux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Il y a des oppositions ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »

La Fabrique Spinoza est un think-tank économique et sociétal dont le but est d'organiser et de promouvoir une recherche et une réflexion démocratique sur le bien-être citoyen, et de formuler des propositions sociétales ou citoyennes le favorisant.

La Fabrique Spinoza est une association loi 1901 d'intérêt général, et l'un des 12 principaux think-tank français. L'association soutient et collabore régulièrement avec les organisations les plus exigeantes en France et à l'international (multiples auditions pour l'OCDE, l'Elysée, les Ministères et le Parlement, le MEDEF, l'Université de Paris...)

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée par la Fabrique Spinoza pour être partenaire de l'étude « Territoires heureux : des modes de vie réinventés selon nos réalités locales », qui aborde le thème des territoires durables, inclusifs, attractifs et épanouissants.

L'étude vise à :

- analyser les nouveaux modes de vie des citoyens post-Covid,
- identifier les piliers de l'épanouissement près de chez soi, post-Covid,
- valoriser les initiatives publiques, privées et citoyennes en faveur du bonheur sur son territoire,
- amorcer une vision des alliances territoriales possibles favorisant cet épanouissement près de chez soi,
- réenchanter la vision des territoires, en contribuant à un nouveau récit,
- guider les politiques publiques territoriales.

L'étude met en résonance la quête de bonheur individuel et partagé sur les territoires, avec les innovations et initiatives à impact sur les territoires. L'objectif est de faire ressortir les ingrédients et recettes qui fonctionnent, inspirent, sont répliquables et apportent du bien-être et de l'épanouissement.

L'étude analyse les points de tension entre transformation des modes de vie et transformation des territoires ; entre développement et préservation ; justice territoriale et singularité ; aménagement et ménagement des territoires ; autonomie et ouverture ; infrastructures, actifs matériel et actifs immatériels ; écologie personnelle et écologie des territoires.

De nombreuses collectivités contribuent à cette étude, telles que par exemple les Départements du Var et de la Réunion et la Communauté d'Agglomération de Vendée (...), ainsi que des structures comme l'association de développement et de promotion touristique Landes Attractivité.

Compte tenu du travail qu'elle a engagé sur la question du bien-être de ses habitants, à travers notamment la création de l'IBEST (Index de Bien Etre Soutenable et Territorialisé) et les travaux engagés sur sa marque de territoire Grenoble Alpes, et autour de la Convention Citoyenne pour le Climat et de l'année Capitale Verte Européenne, la Fabrique Spinoza a identifié Grenoble-Alpes Métropole comme un partenaire naturel de cette étude, complémentaire des autres collectivités engagées dans la démarche.

En qualité de co-financeur, Grenoble-Alpes Métropole sera régulièrement sollicitée et citée tout au long de l'étude, ainsi que les organismes présents sur son territoire. Des « focus » spécifiques seront effectués, montrant en quoi les politiques publiques peuvent contribuer au bien-être des habitants, notamment en rapprochant la nature des citoyens et en favorisant les mobilités douces (mesures Zéro Artificialisation Nette, pistes cyclables, verdissement urbain, « héritage » Grenoble Capitale verte européenne 2022...).

Cette étude sera publiée au cours du second semestre 2023.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 8 000 €, pour un budget global de 165 500 €. Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole apporte son soutien au financement de cette étude à la hauteur de la demande.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une subvention de 8 000 euros à l'association La Fabrique Spinoza, dans le cadre de l'étude « Territoires heureux »,
- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée.

**Abstention 3 :** 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

**Contre 12 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN)

**Pour 100**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°53 - Gestion du Domaine de ski nordique de Chamechaude - Saison 2023-2024 - Politique de tarification des forfaits, des équipements, du stade de biathlon et des secours**

1DL230546

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Gestion du domaine de ski nordique de Chamechaude. La cinq : politique de tarification des forfaits, des équipements du stade de Biathlon et des secours. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse (...) pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques »,

Grenoble-Alpes Métropole assure la gestion du site nordique du Domaine de Chamechaude sur les communes de Sarcenas (Col de Porte) et du Sappey-en-Chartreuse en co-gestion avec la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse pour la partie site nordique de Saint-Hugues.

Afin de préparer la saison 2023-2024, il est proposé d'arrêter la nouvelle politique tarifaire pour les forfaits de ski, la location de matériel, l'accès au stade de biathlon et ski-roues ainsi que les secours. Il est également proposé de valider les cas de gratuité appliqués.

L'évolution des tarifs pour cette saison tient compte à la fois des prévisions d'inflation (+5%) et donc de l'augmentation des coûts d'exploitation du site nordique mais également des pratiques des autres territoires avec les cartes nationale (Nordic France) et départementale (Nordic Isère) ainsi que les cartes Chartreuse décidées en lien avec les autres stations de Chartreuse.

Par ailleurs, la Métropole souhaitant favoriser un accès privilégié aux scolaires pour les activités de montagne, il est proposé de maintenir les tarifs forfaits en vigueur pour ce public et de conserver les gratuités existantes.

La station nordique du Domaine de Chamechaude pourra effectuer les ventes sur la base de ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (date de prévente des cartes annuelles Chartreuse).

Les différentes grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération.

## 1. Les forfaits

**En tant que membre de l'association Nordique Isère**, elle-même membre de l'association Nordique France, Grenoble-Alpes Métropole, les deux associations précitées ainsi que les sites nordiques adhérents, effectuent la vente de forfaits réciprocaires permettant l'accès à l'ensemble des sites nordiques concernés.

Nordic France et Nordic Isère fixent directement les tarifs de ces forfaits. Nordic Isère a fait le choix d'appliquer une augmentation de 7% sur ces forfaits adultes et de 5% sur les forfaits jeunes. La grille tarifaire est détaillée dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

**Des cartes annuelles Chartreuse** sont également proposées à la vente avec les autres stations du massif. Elles donnent accès à l'ensemble des sites concernés.

Les montants sont définis en accord avec les stations partenaires : Désert d'Entremont, La Ruchère.

Enfin **les forfaits Domaine nordique de Chamechaude**, comprenant l'accès au site du Sappey-en-Chartreuse, du Col de Porte et de Saint Hugues, sont arrêtés par la Métropole en coordination avec la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Pour la saison 2023-2024, il est proposé d'appliquer une légère augmentation d'environ 5% conformément à l'inflation.

Deux nouveaux tarifs sont ajoutés cette saison : un tarif « super réduit » lorsque 30% seulement du Domaine est ouvert et l'application du tarif réduit pour les clients qui montent avec le bus 62 au Sappey-en-Chartreuse ou au Col de Porte.

L'évolution de la grille tarifaire des forfaits est détaillée ci-dessous :

Forfaits	Tarifs TTC 2022-2023	Tarifs TTC 2023-2024	Evolution en %
<b>CARTES ANNUELLES CHARTREUSE</b>			
<b>Pré-vente (du 01/10 au 15/11)</b>			
Adulte	59€	62€	+5,1%
Jeune (6-16 ans inclus)	17€	17,5€	+3%
<b>A partir du 16/11</b>			
Adulte	69€	72€	+4,35%
Jeune (6-16 ans inclus)	21€	22€	+4,8%
<b>DOMAINE DE CHAMECHAUDE</b>			
<b>Forfaits séance</b>			
Adulte	8€	8,5€	+6,25%
Jeune (6-16 ans inclus)	3,5€	3,7€	+5,7%
Tarifs réduits	6,5€	6,8€	+4,6%
Tarif « super réduit »	-	3,7€	-
Scolaires (hors Isère)	2,5€	2,5€	0%
<b>Forfaits séjour (5 jours consécutifs)</b>			
Adulte	32€	34€	+6,25%
Jeune (6-16 ans inclus)	11,5€	12€	+4,35%

*\*étudiants, demandeurs d'emplois, groupe 10 personnes et +, clients ligne de bus 62*

Le prix appliqué pour un défaut de forfait reste inchangé (20€).

Pour préserver l'accès pour les scolaires aux activités nordiques et afin de rester un site attractif pour ce public suite aux difficultés d'accès au site nordique de Chamechaude depuis la saison dernière liés aux travaux d'assainissement de la route de Chartreuse au niveau de la Tronche, il est proposé de maintenir le tarif de 2,5€ sur les forfaits scolaires (hors Isère).

A noter que les scolaires du département de l'Isère bénéficient d'une gratuité sur le Domaine de Chamechaude dans le cadre du tiers temps pédagogique par ailleurs pris en charge par le Département de l'Isère à travers une subvention annuelle.

Les grilles tarifaires des forfaits sont détaillées dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

## **2. La location de matériel**

Grenoble-Alpes Métropole propose un service de location de matériel et d'entretien (fartage) à la maison de la montagne sur le site du Col de Porte comprenant une offre de skis, chaussures et bâtons (skis classiques et skating) ainsi que des raquettes à neige.

Pour la saison 2023-2024, la grille tarifaire est revue à la hausse en moyenne de +5% pour prendre en compte l'inflation. La location de petits crampons pour les randonneurs en hiver est ajoutée afin de répondre aux besoins et pratiques du public.

A noter que la tarification spécifique pour les publics scolaires (primaires, collèges et lycées) ainsi que le jeune public encadré par des MJC ou structures associations, reste inchangée. Pour rappel, cette tarification avait fait l'objet d'une baisse significative comprise entre -8% et -15% la saison dernière.

Une réflexion sur les modalités de tarification des scolaires sera initiée pour la saison 2024-2025 afin d'inscrire un « parcours montagne » dans les cycles scolaires.

La grille tarifaire pour la location de matériel est détaillée dans l'annexe n°2 de la présente délibération.

## **3. L'accès au stade de biathlon et piste ski-roues**

Les conditions tarifaires restent inchangées pour la saison 2023-2024 et sont détaillées dans l'annexe n°3 de la présente délibération.

## **4. Les gratuités proposées**

La politique de gratuité sur les forfaits, la location de matériels et l'accès au stade de biathlon a été renforcée en 2022 afin de favoriser l'accès aux pratiques des plus jeunes, des clubs et des scolaires.

Il est proposé de maintenir les cas de gratuité précédemment adoptés. La liste des bénéficiaires est détaillée dans l'annexe n°4 de la présente délibération.

## **5. Les secours**

Lorsqu'un secours est effectué par un ou plusieurs pisteur(s) employé(s) par Grenoble-Alpes Métropole, les tarifs dépendent du lieu d'intervention par rapport au foyer de ski le plus proche (Maison de la Montagne, Sarcenas (38700), au lieu-dit le Col de Porte et foyer du Sappey-en-Chartreuse (38700), Chemin des Charmettes).

Les tarifs sont revus à la hausse de +5% et sont détaillés dans l'annexe n°5 de la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les tarifications applicables pour les cartes annuelles Chartreuse pour la saison 2023-2024, telles qu'indiquées ci-avant,
- Approuve les tarifications applicables pour les cartes Nordic Isère, telles qu'indiquées ci-avant,
- Approuve les tarifications applicables sur le domaine de Chamechaude pour la saison 2023-2024, ci-annexées, relatives :
  - aux forfaits,
  - à la location de matériel,
  - à l'accès au stade de biathlon et piste ski-roues,
  - aux évènements organisés sur le stade de biathlon et ski-roues,
  - aux cas de gratuité,

- aux secours.

## Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°54 - Construction de l'équipement "Cosmocité" sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix : Approbation des avenants aux marchés de travaux de construction des lots 2 et 7- (Co-rapporteur : Pascal CLOUAIRE)**

1DL230683

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* La construction d'équipements cosmo cité, l'approbation des avenants. Je vous rappelle demain l'inauguration, vous êtes les bienvenus. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? MTPS. Adopté.

Vu les articles R.2194-8, R.2432-6 et -7, L.6-3° et L.2197-5 du Code de la commande publique,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les délibérations des Conseils métropolitains des 29 septembre 2017, 21 décembre 2018, 20 décembre 2019, 12 mars 2021, 17 décembre 2021, 30 septembre 2022, 07 avril 2023 et 12 juillet 2023, relatives à la construction de l'équipement « Cosmocité » sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix,

Grenoble-Alpes Métropole a porté le projet de construction de l'équipement « Cosmocité » sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix.

Le programme de ce projet a été validé par une délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 pour :

- un planétarium de 270 m<sup>2</sup> et 80 places, simulateur astronomique. Le rôle d'un planétarium est d'enseigner et de vulgariser l'astronomie et les sciences aussi bien pour du public scolaire que familial,
- un parcours permanent, espace de visite muséographique de 270 m<sup>2</sup>,
- une salle immersive 3D de 245 m<sup>2</sup>,
- un espace d'animation évolutif : espace enfants / jeune public de 240 m<sup>2</sup>,
- des espaces annexes : accueil, service, administration et logistique de 500 m<sup>2</sup>,
- une toiture-terrasse belvédère,
- l'aménagement des espaces extérieurs, y compris espaces de stationnement.

L'enveloppe financière de ce projet, inscrite au volet territorial du CPER 2015-2020, était de 10,76 millions d'euros HT (en phase programmation).

Par délibération en date du 21 décembre 2018, la Métropole a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération avec le groupement ARCANÉ / CARDIN RAMIREZ / BETREC IG / CET / ECHOLOGOS / ETAMINE / VERDANCE / MTM INFRA / GO MULTIMEDIA / TOURNY.

Par délibération du 20 décembre 2019, le Conseil métropolitain a validé les éléments de l'avant-projet définitif sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 6 231 606,57 € HT (valeur décembre 2017), dans le respect du montant initial du coût de l'opération fixé à 10 764 000 € HT.

Les Conseils métropolitains en date du 12 mars 2021, du 17 décembre 2021, 30 septembre 2022, 7 avril 2023 et 12 juillet 2023 ont permis d'attribuer et/ou autoriser le Président à signer les marchés de travaux et les avenants avec les entreprises suivantes :

LOT n°/Entreprise	Montant initial marché	Montant avenants précédents	Montant marché + AV précédents	% augmentation
1-Terrassement Blindages Entreprise PELISSARD /ELTS	€ 136 060,85	19 916,86 €	155 977,71 €	14,64%
2-Gros Œuvre Charpente Métalliques GPT TDMI/CANCE	€ 1 613 630,16	10 164,00 €	1 623 794,16 €	0,63%

3A-Bardages métalliques Entreprise SMAC	€ 598 720,71	- 159,00 €	16	582 561,71 €	-2,70%
3B-Couverture Etanchéité Entreprise RTE DAUPHINE	€ 176 763,00	380,00 €	11	188 143,00 €	6,44%
4-Menuis. extérieures Murs rideaux Portes auto - Occultations Entreprise DECOTECH	€ 356 562,25	- 799,77 €	11	344 762,48 €	-3,31%
5 Serrurerie Entreprise ACGP CACI	€ 240 111,67	705,08 €	9	249 816,75 €	4,04%
6-Cloisons doublages faux plafonds Désenfumage peinture nettoyage de chantier Entreprise LAYE/PVI	€ 597 557,30	335,45 €	36	633 892,75 €	6,08%
7-Menuiseries intérieures Entreprise CBMA	€ 272 482,66	337,00 €	5	277 819,66 €	1,96%
8-Revêtements de sols souples carrelages faïences Entreprise CIOLFI	90 362,80 €	495,00 €		90 857,80 €	0,55%
9-Signalétique intérieure et extérieure Entreprise BOA	19 815,00 €			19 815,00 €	
10-Ascenseurs Entreprise SCHINDLER	€ 135 000,00	- 692,00 €	1	133 308,00 €	-1,25%
11-Plomberie Sanitaires Chauffage Rafrachissement Régulation Ventilation Désenfumage Entreprise CISEPZ	€ 738 000,00	776,38 €	5	743 776,38 €	0,78%
12-Electricité Courants forts et faibles Entreprise INEO	€ 479 943,11	099,49 €	63	543 042,60 €	13,15%
13-VRD Entreprise PELISSARD	€ 241 365,81	713,24 €		242 079,05 €	0,30%
14-Aménagementst paysagers Entreprise TERRIDEAL	€ 262 025,33	789,98 €	13	275 815,31 €	5,26%
15-Scénographie fabrication Entreprise MAQ2	€ 372 797,00	740,00 €	3	376 537,00 €	1,00%
16-Scénographie Productions numériques Entreprise KALEO	€ 260 370,00	- €		260 370,00 €	
17-Scénographie Equipements numériques Entreprise IRELEM	95 833,00 €			95 833,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>6 687 400,65 €</b>	<b>150 801,71 €</b>	<b>6 838 202,36 €</b>		

La présente délibération porte sur la passation de différents avenants sur certains marchés de travaux notamment pour :

- la prise en compte des frais de gardiennage du chantier imputés sur le lot 2 avec comme titulaire la société TDMI,
- des aléas rencontrés sur le chantier.

**PASSATION DES AVENANTS DE MARCHES DE TRAVAUX :**

Depuis la délibération du 12 juillet 2023, de nouveaux imprévus sont venus modifier les conditions de réalisation des travaux. Ces modifications sont dues, selon les cas, à des aléas de chantier, à des ajustements des prestations, à des demandes complémentaires (maitre d'ouvrage ; futur gestionnaire, concessionnaires réseaux).

L'impact sur les lots est le suivant :

#### **LOT 2 – Gros œuvre Charpente métallique – Entreprise TDMI / CANCE**

L'avenant 02 au marché 2021-162 concerne d'une part la prise en compte des frais de gardiennage du chantier et d'autre part la prise en compte de travaux en plus et moins-value.

En premier lieu, la prestation de gardiennage était prévue dans le marché via une clause de réexamen (article 7.4 CCAP) précisant les modalités d'application pour le gardiennage du chantier. Cet article dispose qu'il pourra être fait application d'une clause de réexamen prévue par l'article R. 2194-1 du code de la commande publique afin de prendre en compte dans les prix du marché la mise en place de mesures de sécurité renforcée liées au gardiennage du chantier.

Ces coûts seront intégrés par la contractualisation d'un forfait pré-dimensionné dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le surcoût final sera calculé au prorata de la mise en place effective des mesures et sera contractualisé dans le cadre d'un avenant le cas échéant.

Le déclenchement de la mise en place de ces mesures sera fait par voie d'ordre de service par le maître d'œuvre et sera entériné par un avenant.

Le montant défini pour cette prestation dans la DPGF était de 3 500 € HT à chiffrer au mois.

L'ordre de service n°05 du marché 2021-162, notifié le 23/10/2022, a permis de prendre en compte le démarrage de cette prestation à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/05/2023, soit pour 5 mois au total.

Ainsi, le montant global pour la prestation de gardiennage du chantier s'élève à 17 500,00 € HT.

En second lieu, l'avenant 02 concerne des plus et moins-values comme suit :

- FTM 2-04 : le ragréage P4S pour application d'une peinture de sol dans l'entrée « Personnel » ayant été fait par l'entreprise CIOLFI (marché 2021-169 lot n°8), cette prestation est donc déduite au titulaire TDMI pour un montant de -495,00 € HT
- FTM 2-05 : la fourniture et la pose d'une tôle pliée noire d'habillage sur la dalle du RDC en périphérie de la trémie du Pendule s'est avérée nécessaire afin de masquer les finitions. Cette prestation ayant été faite par l'entreprise ACGP CACI (marché 2021-166 lot n°7), elle est donc déduite au titulaire TDMI pour un montant de -715,00 € HT
- FTM 2-06 = ajout de la fourniture et la pose de poteaux de rehausse de 250mm, suite à une erreur de prise en compte du niveau zéro par le bureau d'études en charge des études EXE pour un montant de 4 960,00 € HT
- FTM 2-07 : suppression des prix des caillebotis bas extérieur au R+1 des articles 8.3.1 et 8.3.2 de la DPGF = -10 533,61 €
- FTM 2-08 : ajout de la prestation de sciage et l'évacuation d'une tête de mur en béton de 0.3 m d'épaisseur rendue nécessaire par l'impossibilité du passage des camions. Cette prestation est d'un montant de 4 000,00 € HT.

Ces modifications représentent une évolution totale de + 14 716,39 € HT.

#### **LOT 6 – Cloisons, Doublages, Faux-plafonds, Désenfumage, Peintures intérieures et extérieures, Nettoyage de chantier – LAYE / PVI**

L'avenant 05 au marché 2021-167 concerne :

- FTM 6-07 : Fourniture et pose d'une nouvelle trappe sur le palier sud du belvédère suite à un oubli de l'électricien : 415,00 € HT.

Ces modifications représentent une évolution totale de + 415,00 € HT.

La commission d'appel d'offres du 12 septembre 2023 a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant.

#### **LOT 7 – Menuiseries intérieures – Entreprise CBMA**

L'avenant 04 au marché 2021-168 concerne :

- FTM 7-04 : ajout de 7 béquilles autonomes « Simon Voss » suite à la demande du gestionnaire de site : 1 862,00 € HT.

Ces modifications représentent une évolution totale de + 1 862,00 € HT.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer les avenants suivants :

*Nota : les lots précédés d'une \* sont mentionnés à titre informatif au conseil car ils relèvent de la compétence du Président (Délégation de signature délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020)*

LOT n°/Entreprise	Montant marché + avenants précédents	Montant nouvel avenant	Nouveau Montant marché	% augmentation depuis marché base
2-Gros Œuvre Charpente Métalliques GPT TDM/CANCE	1 623 794,16 €	14 716,39 €	1 638 510,55 €	1,54%
* 6-Cloisons doublages faux plafonds Désenfumage peinture nettoyage de chantier Entreprise LAYE/PVI	633 892,75 €	415,00 €	634 307,75 €	6,15%
7-Menuiseries intérieures Entreprise CBMA	277 819,66 €	1 862,00 €	279 681,66 €	2,64%
<b>TOTAUX €HT</b>	<b>6 567 989,67 €</b>	<b>16 993,39 €</b>	<b>6 584 983,06 €</b>	

*\* marché à procédure adaptée qui ne nécessite pas d'autorisation de signature du Président*

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain Approuve les avenants portant sur les travaux modificatifs détaillés ci-dessous :

- avenant 02 d'un montant de 14 716,39 € HT au marché de travaux du lot 2 avec le groupement d'entreprise TDMI / CANCE, ce qui porte le montant total du marché à 1 638 510,55 € HT,
- avenant 04 d'un montant de 1 862,00 € HT au marché de travaux du lot 7 avec la société CBMA, ce qui porte le montant total du marché à 279 681,66 € HT,
- Autorise le Président à signer les avenants précités.

**Abstention 12** : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

**Contre 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI),

**Pour 88**

**Conclusions adoptées.**



- **Délibération n°55 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Chartreuse tourisme pour l'année 2023– (Rapporteur : Cyrille PLENET)**

1DL230605

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Le renouvellement de l'adhésion de la métropole à l'association Chartreuse tourisme pour l'année 2023, Sylvain Duloutre, Dominique Escaron. Méлина Herenger se déplacent sur ce sujet. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

L'association Chartreuse Tourisme est l'organe de promotion et de commercialisation de la destination Chartreuse qui regroupe 7 territoires (Grenoble-Alpes Métropole, Grésivaudan, Pays Voironnais, Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie, Grand Chambéry et Communauté de communes du lac d'Aiguebelette), soit 65 communes.

Le conseil d'administration de Chartreuse Tourisme est composé des 7 collectivités, du Parc Naturel Régional de Chartreuse, des 7 Offices de tourisme et des représentants des prestataires touristiques.

L'objectif de l'association est de fédérer les Offices de tourisme communautaires, les représentants des socio-professionnels, le Parc Naturel Régional de Chartreuse et, plus généralement, tous les élus et les acteurs œuvrant à la notoriété et la promotion de la destination Chartreuse.

Les missions de l'association sont menées à l'échelle de la destination et visent à développer la notoriété de celle-ci. Elles s'articulent autour de 7 thématiques :

1. Élaboration et mise en œuvre de la stratégie marketing de la destination.
2. Coordination, traitement et exploitation de l'information touristique : en terme d'offre touristique (système mutualisé d'information touristique Apidae) et de clientèles (Gestion de la Relation Client).
3. Promotion touristique.
4. Commercialisation : l'association intervient en tant que facilitatrice et accompagnatrice à la production/vente de produits touristiques et en tant que productrice de produits touristiques, dans un rôle de fédération des partenaires de la destination,
5. Observation touristique : à l'échelle de la destination et en partenariat avec les Offices de tourisme et les observatoires des Comités Départementaux du tourisme (Isère Attractivité et Agence Savoie Mont Blanc) et du Comité Régional du tourisme (Auvergne Rhône-Alpes Tourisme).
6. Formation :
  - ✓ Technique/pratique auprès des Offices de tourisme, des acteurs du territoire...
  - ✓ Stratégie marketing : favoriser l'appropriation de la stratégie par les prestataires de la destination,
  - ✓ Participation à la formation des acteurs de demain : connaissance de l'offre des Offices de tourisme voisins, dans la destination et à proximité.
7. Évènementiel : soutien ou organisation d'événements impliquant la fédération des Offices de tourisme et des acteurs du territoire et à l'échelle de la destination (Ultra-trail du Grand Duc, soutenu par la Métropole à hauteur de 2 500 €).

En 2023, le budget prévisionnel s'élève à 292 760 € financé comme suit : 47% d'autofinancement, 33% pris en charge par les collectivités via les cotisations, 17 % par le

Parc naturel Régional de Chartreuse et 3% par des subventions. L'association emploie 2,3 ETP, soit 3 salariés.

Dans le cadre de la loi NOTRe et du transfert de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les EPCI se sont substitués aux offices de tourisme du territoire (Vallée de Chartreuse, Les Entremonts, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Laurent-du-Pont, Plateau des Petites Roches, Balcons Sud, Pays Voironnais, Grésivaudan) pour le versement de la cotisation à Chartreuse tourisme. Aussi, les statuts de l'association ont évolué avec un élargissement de la représentation aux collectivités situées en partie sur le massif et une révision de la clé de répartition des cotisations.

Le mode de calcul de la cotisation est basé sur l'indice de « touristicité », pondéré par le nombre de communes appartenant à la destination, soit 11 communes pour la Métropole : Le Sappey-en-

Chartreuse, Sarceñas, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin, Le Fontanil-Cornillon, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève, La Tronche, Meylan et Corenc.

Cet indice mesure le potentiel touristique d'un territoire sur une échelle de 0 à 100 à travers 4 dimensions : l'accessibilité, l'attractivité, l'offre en tourisme de séjour et l'offre en tourisme d'excursion. Sur la base de ce calcul, le niveau de cotisation de Grenoble-Alpes Métropole est de 14 746 euros (+ 1 % par rapport à 2022).

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Chartreuse tourisme,
- Autorise le versement de la cotisation annuelle 2023 d'un montant de 14 746 €.

**NPPV 3** : Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Mélina HERENGER,  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## Sports

- **Délibération n°56 - Attractivité - Convention entre Grenoble-Alpes Métropole, Grenoble Alpes Sports et la Fédération Française de Football au titre du match France-Chypre de football masculin espoirs le 17 octobre 2023 au Stade des Alpes**

1DL230481

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Thierry Semanaz. Pour la convention entre la métropole Grenoble Alpes Sport et la Fédération française de football pour le match France Chypre de football, la parole est à Thierry Semanaz.

04:58:46

*Thierry Semanaz:* Bonjour à tous, bonjour à toutes. J'ai normalement comme mission d'apporter de la joie et de la bonne humeur, donc je vais essayer de le faire du mieux possible. Pourquoi est-ce qu'on a décidé de mettre cette délibération au débat ? C'est pour donner quelques informations qui, je crois, peuvent vous être utiles. Premièrement, comme d'habitude, nous avons postulé et nous avons réussi à faire que la Fédération française de football accepte de nous donner un match qui a trait aux éliminations pour l'euro 2025 de l'équipe de France qu'on appelle Espoir U23. Il y en a qui ne suivent peut-être pas tout à fait, mais l'entraîneur de l'équipe de France Espoirs U23, c'est Thierry Henry. Il y a depuis cette nomination, une forme d'engouement autour de cette équipe qui, je le rappelle, on n'a pas le droit de le dire comme ça, parce que moi, je ne suis pas sélectionneur de l'équipe de France et qu'il a tout à fait le droit de faire différemment. Ce sera quand même l'équipe qui représentera notre pays aux jeux olympiques de Paris 2024. Ça a lieu le 17 octobre à 18 h 30. J'espère vous y voir nombreux et j'espère que le public Métropolitain, voire un peu plus largement de l'aire urbaine Grenobloise se rendra au stade de ce jour-là, mais vous donnez deux informations complémentaires. Dans le cadre des jeux olympiques 2024, il y en a quelques-uns qui suivent ça. Nous avons essayé de regarder comment faire pour qu'il y ait une forme d'engouement, une forme de sensibilisation à cet événement. Pas simplement parce qu'on peut faire des tas et des tas de reproche à cet événement, simplement pour qu'il y ait quelques vocations au niveau des jeunes qui puissent s'effectuer. L'idée a été de tenter des événements sur notre territoire avec les communes, on va dire terre de jeu. Aussi, de faire que nous puissions, dans le stade des Alpes et dans la patinoire, en l'occurrence pour le sud, faire qu'il y ait des choses qui se passent à ce niveau-là. Ce sera le cas le 19, le 20 et le 21. Je ne vais pas vous faire l'article. Il y a d'abord un match de rugby, le 19, puis un match de hockey, ensuite un match de foot contre Montauban, contre Bordeaux, puis contre Valencienne, si j'ai bonne mémoire. On aura un passage de témoin qui fera qu'on aura une sensibilisation par rapport au JO. Je reviens maintenant au match qui nous importe dans cette convention. L'idée, c'est que nous avons réussi à négocier... C'est compliqué de négocier avec la FFF. Nous avons réussi à négocier avec la FFF, dans ce cadre-là et en arguant de l'argument Jeux Olympiques, la possibilité d'avoir des tarifs réduits pour l'ensemble de nos jeunes de l'agglo. Pour tous les maires, tous les adjoints au sport ou tous ceux qui seraient intéressés pour remplir le stade aussi par ce tarif réduit, sont priés de regarder avec les services de la métro qui vous donneront toutes les informations. Je vous souhaite un bon match pour ceux qui viendront le 17 octobre et n'hésitez pas à vous manifester auprès de nous. Je sais qu'il y a une demande de fontaine, mais je pense que ça peut intéresser d'autres. En cas de volonté de votre part d'avoir des tarifs réduits pour les jeunes de votre commune. Merci.

05:02:10

*Michelle Veyret:* Merci pour toutes ces précisions. J'ai un amendement de l'exécutif dans l'exposé des motifs. Après la phrase, ce match est qualificatif au tournoi de l'UEFA Euro espoir 2025 prévu en Slovaquie, Ajouter la phrase : "En amont de ce match, les deux équipes nationales viendront s'entraîner au sein du stade des Alpes lors de deux séances d'entraînement. » Je crois que vous étiez d'accord avec cet amendement.

*Thierry Semanaz:* Je ne parle pas de la délibération. C'est une convention qui lie la fédération française Grenoble Alpes sport avec qui on a signé une convention d'occupation et la métro. Normalement, on utilise le stade que pour le match, on ne contribue que pour une journée. La fédération française nous a demandé de pouvoir faire que l'équipe entraînée par Thierry Henry s'entraîne la veille au stade des alpes, qu'on a accordé. C'est donc la raison de cet amendement et la raison d'une participation de la métropole a une hauteur un peu plus importante que prévu initialement. Tout à fait, madame la première vice-présidente.

*Michelle Veyret:* Puis aussi un second, dans l'avant-dernier paragraphe, remplacé 52 500€ hors taxes par 66 500€ hors taxes. Dans le paragraphe, cette convention précise effectivement les engagements, donc ce montant est à modifier. Pas d'objection, monsieur le vice-président ?

05:03:55

*Thierry Semanaz:* Aucune, puisque c'est plutôt moi qui ai demandé.

05:03:58

*Michelle Veyret:* J'attendais la confirmation. Votons d'abord l'amendement. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'on regroupe les deux ? De toute façon, c'est le même objet. Est-ce qu'il y a des oppositions sur l'amendement ? Abstention ? Non. Approuvé à l'unanimité. Nous passons au vote de la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Abstention ? Non. Approuvée à l'unanimité. Merci.

#### Amendement déposé par l'exécutif

*Dans l'exposé des motifs, après la phrase « Ce match est qualificatif au tournoi de l'UEFA Euro Espoirs 2025 prévu en Slovaquie. », ajouter la phrase :*

- **« En amont de ce match, les deux équipes nationales viendront s'entraîner au sein du Stade des Alpes lors de deux séances d'entraînement. »**

*Dans l'exposé des motifs, dans l'avant dernier paragraphe, remplacer « 52 500 € HT » par « 66 500 € HT » :*

- *« Cette convention précise les engagements de chacune des parties et prévoit notamment que le coût de mise à disposition du Stade des Alpes au profit de la FFF, d'un montant de ~~52 500 € HT~~ 66 500 € HT, soit pris en charge par la Métropole (...) »*

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 novembre 2016, relative à la définition des équipements sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, relative à la convention d'occupation domaniale du Stade des Alpes avec la société Grenoble Alpes Sports

Depuis de nombreuses années, dans un objectif de développement économique, d'attractivité et de promotion touristique, la Métropole met en œuvre une stratégie volontariste d'accueil d'événements sportifs d'envergure nationale ou internationale au sein de ses équipements sportifs d'intérêt métropolitain. Ces manifestations permettent de valoriser ses équipements, et de bénéficier de fortes retombées économiques et touristiques pour le territoire ainsi que d'une importante couverture médiatique.

Considérant les atouts et caractéristiques du Stade des Alpes, le savoir-faire des acteurs locaux - notamment du mouvement sportif - en matière d'accueil de grands événements, et le bon

déroulement de compétitions antérieures, la Fédération Française de Football (FFF) souhaite à nouveau faire confiance à la Métropole pour l'organisation d'un évènement international, le match France-Chypre Espoirs programmé le 17 octobre 2023 au Stade des Alpes. Ce match est qualificatif au tournoi de l'UEFA Euro Espoirs 2025 prévu en Slovaquie.

Ce match s'inscrit pleinement dans l'ambition de la Métropole d'accueillir des évènements sportifs de notoriété internationale et de promouvoir le sport dans toutes ses composantes.

L'organisation de ce match au Stade des Alpes appelle un conventionnement tripartite entre la FFF, organisatrice de l'évènement, la société Grenoble Alpes Sports, titulaire de la convention d'occupation domaniale de l'équipement, et la Métropole, propriétaire de celui-ci.

Cette convention précise les engagements de chacune des parties et prévoit notamment que le coût de mise à disposition du Stade des Alpes au profit de la FFF, d'un montant de 52 500 € HT, soit pris en charge par la Métropole, celle-ci ayant fait acte de candidature auprès des instances nationale et internationale de football.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'approuver ladite convention, jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président à la signer.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le partenariat entre la Fédération Française de Football, la société Grenoble Alpes Sports et Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'organisation du match France – Chypre de football Espoirs le 17 octobre 2023 au Stade des Alpes,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°57 - Patinoire Pôlesud - Rénovation énergétique - Protocole transactionnel avec l'entreprise Sallée dans le cadre du marché 2019-929**

1DL230684

*Michelle Veyret:* La suivante, pas en débat, patinoire en pôle Sud, rénovation énergétique, protocole transactionnel avec l'entreprise ALEC dans le cadre du marché 2019-929. Pas d'objection, pas d'intervention donc, je considère que cette délibération est approuvée. Non, il n'y a pas de débat, donc je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Abstention ? Abstention, d'accord. C'est noté. Elle est approuvée.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt Métropolitain »,

Vu la circulaire du 07 septembre 2009 relative aux recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique (NOR : ECEM0917498C).

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C)

Vu le marché de travaux n°2019-929 concernant les travaux pour la rénovation énergétique et process froid de la patinoire Polesud – Relance lot n°3 : Plomberie / Ventilation / GTC

Vu le projet de protocole transactionnel joint aux convocations et à la présente délibération ;

Dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Métropole et par délibération du 1er juillet 2016, le Conseil Métropolitain a décidé d'engager de façon prioritaire les actions de rénovations énergétiques incluses au programme de travaux pluriannuel de la Patinoire Polesud.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par le Président le 20 juin 2019 au groupement CET / SORAETEC / SOHO / IDE.

Par délibérations du 20 décembre 2019 et du 7 février 2020, le Conseil métropolitain a attribué les marchés de travaux.

La délibération du 07 février 2020 a approuvé un montant d'opération à 4 595 000 € TTC.

Par délibération du 18 Septembre 2020, le Conseil métropolitain a validé l'augmentation du montant de l'opération à 5 900 000 € TTC.

Suite à la délibération du 30 Septembre 2022, l'état du marché du lot 3 – Plomberie/Ventilation/GTC est le suivant :

Avenant	Lot	Titulaire	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	%	Montant du marché après avenant en € HT
n°1	3 PLOMBERIE - VENTILATION - GTC	SALLÉE (26 000 Valence)	1 380 123,94	+ 81 620,00	+ 5,92 %	1 461 743,94

Au regard des ordres de service transmis, le délai d'exécution des travaux a été prolongé au 15 Février 2021.

Grenoble-Alpes Métropole a rencontré diverses difficultés dans le cadre de l'exécution du lot n°3, reprochant notamment à son titulaire un retard particulièrement important dans la réalisation des travaux lui incombant. Lesdits retards, selon la Métropole, ont eu pour conséquence une perturbation de l'avancement global du chantier et, consécutivement, un retard significatif dans la remise en service de l'équipement.

La Métropole considérant que la société SALLÉE n'avait pas procédé aux travaux lui incombant dans le délai requis, il a été procédé à la résiliation du lot n°3 du marché n°2019-929 pour faute du titulaire, par courrier du 2 juillet 2021.

La société SALLÉE était par la même occasion convoquée aux opérations de constatations contradictoires, lesquelles se sont tenues le 13 juillet 2021.

Le 10 septembre 2021, Grenoble-Alpes Métropole a notifié le décompte de liquidation de son marché à l'entreprise SALLÉE. Ledit décompte laissait apparaître un solde de 79 025,70 euros TTC dû au titulaire, sur lequel 13 521,37 euros sont dus à des sous-traitants. Toutefois, une réfaction sur le prix a été appliquée pour un montant total de 66 308,71 euros TTC, de même que des pénalités de retard pour un montant de 29 600 euros, soit un total de 95 908,71 euros TTC. Il en résultait le solde suivant : une créance de la Métropole s'élevant à 16 883,01 euros TTC.

Par une requête introduite devant le Tribunal administratif de Grenoble le 1er octobre 2021 (n°2106560), la société SALLÉE a formé un recours en contestation de la résiliation du marché dont elle était titulaire et en reprise des relations contractuelles.

Par une deuxième requête introduite le 26 avril 2022 (n°2202583), la société SALLÉE a contesté le décompte de liquidation établi par la Métropole.

Par une troisième requête en référé introduite devant le Tribunal administratif de Grenoble (n°2203716) le 20 juin 2022, la société SALLÉE a demandé le versement d'une provision de 95 908,71 euros.

Si les instances n°2106560 et n°2202583 sont pendantes devant le Tribunal administratif de GRENOBLE, le juge des référés, a, dans l'instance n°2203716, rejeté la demande de versement d'une provision et condamnée la société à verser à Grenoble-Alpes Métropole 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées, aux fins de rechercher un accord amiable pour solder ce litige selon notamment les concessions suivantes :

- Renonciation par l'entreprise SALLÉE aux demandes d'indemnisation suivantes : 4 385,23 euros HT au titre du manque à gagner, 5 000 euros au titre du préjudice d'image, 1 500 euros au titre des frais engagés pour les « diligences juridiques » et 40 euros au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement ;
- Sur le montant de 95 908,71 euros, objet de la requête n°2202583 après déduction des sommes susmentionnées (106.793,94 euros HT réclamés au total), la Métropole concède une contribution à hauteur de 36 883,01 euros, laquelle se traduira par le renoncement à une créance due par la société SALLÉE pour un montant de 16 883,01 euros et le versement d'un solde du marché s'élevant à 20 000 euros au profit de la société SALLÉE, soit un effort total de la Métropole de 36 883,01 euros, d'une part, et un effort total du titulaire du marché de 59 025,70 euros, d'autre part ; il est précisé que la société SALLÉE fera son affaire personnelle du paiement de ses sous-traitants (13.521,37 euros) ;
- De cette somme de 20 000 euros sera déduite la somme de 1 500 euros due à la Métropole pour frais de procès, impliquant le versement d'une somme de 18 500 euros à la société SALLÉE ;
- La retenue de garantie sera restituée à la société SALLÉE et la garantie à première demande fera l'objet d'une mainlevée ;
- La société SALLÉE se désistara des instances en cours devant le Tribunal administratif de Grenoble (n°2106560 et n°2202583) et renoncera à toute action, notamment contentieuse, à l'encontre de la Métropole qui aurait pour objet, à quel titre que ce soit, le lot n°3 du marché public de travaux de rénovation énergétique et process froid pour la patinoire « Pôle Sud » dont elle était titulaire avant sa résiliation.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du protocole transactionnel avec la société SALLÉE,
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel ci-joint avec la société SALLÉE, prévoyant notamment que Grenoble-Alpes Métropole renonce à sa créance de 16 883,01 euros émise à l'encontre de la société SALLÉE et s'engage à verser à la société SALLÉE la somme de 18 500 € à titre du solde du marché n°2019-929 et que l'entreprise SALLÉE se désiste des instances pendantes et renonce à toute action contentieuse.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **Economie, industrie et résilience économique**

- **Délibération n°58 - Occupation temporaire de la petite halle sur le site ex-Allibert par le service métropolitain "Pilotage de la collecte, optimisation et qualité du tri"**

1DL230649

05:05:17

*Michelle Veyret*: Nous passons au secteur économie, industrie, résilience économique avec le vice-président Guy Jullien. Pas de débat non plus. Occupation temporaire de la petite halle sur le site ex Allibert par le service métropolitain, pilotage de la collecte, optimisation et qualité du tri. Pas d'opposition, pas d'abstention, approuvée à l'unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 relative à l'occupation temporaire de la petite halle sur le site ex-Allibert par le service Pilotage Collecte Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole,

La friche industrielle de l'ancienne entreprise Allibert constitue l'une des dernières réserves foncières de la première couronne métropolitaine et fait l'objet actuellement d'un ambitieux projet de requalification pour développer une zone d'activités économique productive et industrielle d'environ 10 hectares compatible avec les quartiers d'habitat environnants.

Le site présentant un risque important de squats, d'installations de campements illicites ou de dépôts sauvages, événements déjà constatés, avec des risques de dégradation des bâtiments et de mise en danger de la sécurité des personnes, des occupations temporaires ont été organisées permettant une présence facilitant la gestion du site et venant répondre aux besoins des occupants dans l'attente de solutions pérennes.

Aussi, un local à usage d'entrepôt d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> environ, situé dans l'enceinte de l'ensemble immobilier du 129-131 avenue Léon Blum à Grenoble, a été mis à disposition, à titre temporaire, du service Pilotage Collecte Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole, les conditions de cette mise à disposition étant encadrées par la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2018, qui stipule notamment que :

- La mise à disposition de ce local s'effectue moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 51 000 € HT et le remboursement de la taxe foncière afférente à ce local, estimée à 10 370 € HT par an.
- Les bâtiments du site ex-Allibert sont affectés au budget annexe « Locaux économiques » de Grenoble-Alpes Métropole et la collecte et le tri des déchets sont affectés au budget annexe « Déchets » de la Métropole.
- Le budget annexe « Locaux économiques » émettra chaque année un titre de recettes d'un montant fixe de 61 370 € HT à l'encontre du budget annexe « Déchets ».

Le service Pilotage Collecte Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole, ayant trouvé une solution de relocalisation pérenne située rue Amable Matussière à Grenoble, devrait quitter cette occupation temporaire au plus tard le 30 juin 2024. Cette disposition n'affectera pas le développement de la zone d'activité économique Allibert.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de mettre le local à disposition du service collecte des déchets jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard, et dans des conditions similaires à l'occupation actuelle du local, ceci étant précisé que :

- Dans le cas d'un transfert de propriété du site « ex-Allibert » à la SPL SAGES en sa qualité de concessionnaire d'aménagement avant le 30 juin 2024, cette dernière reprendra l'engagement de mise à disposition de la petite halle au service Pilotage Collecte Optimisation et Qualité Tri des déchets de la Métropole, dans les conditions fixées par la présente délibération via une convention d'occupation précaire,
- Le paiement de la redevance annuelle et le remboursement de la taxe foncière afférente se feront prorata temporis en fonction de la date de fin réelle de l'occupation.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, Rayonnement économique et promotion du Territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la mise à disposition en faveur du Service Pilotage Collecte, Optimisation et Qualité Tri des déchets de Grenoble-Alpes Métropole, jusqu'au 30 juin 2024, d'un entrepôt de 4 000 m<sup>2</sup> situé dans l'enceinte de l'ensemble immobilier du 129-131 avenue Léon Blum à Grenoble (dit site ex-Allibert), pour un montant forfaitaire annuel de 61 370 € HT,
- Décide que le coût de la mise à disposition précitée sera pris en charge par le budget annexe « Déchets » après émission du titre de recette correspondant.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Economie sociale, solidaire et circulaire**

- **Délibération n°59 - Comptes rendus annuels d'activité des trois hôtels d'activités Artis Fontaine, Grenoble et Echirolles**

1DL230493

*Michelle Veyret:* Ensuite, économie sociale, solidaire et circulaire, vice-présidente Elizabeth Debeunne, Compte rendu annuel d'activité des trois hôtels d'activité Artis, Fontaine, Grenoble et Echirolles. On doit prendre acte de ces comptes rendus annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1523-3, L1524-5 14° et L.1531-1,

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de développement économique »,

Vu la délibération en date du 7 mai 2004 par laquelle la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a décidé de confier à la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat la réalisation d'un hôtel d'activités sur la commune de Fontaine, ainsi que son exploitation dans le cadre d'une convention publique d'aménagement ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2011 du Conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole décidant de confier à la société publique locale (SPL) Isère Aménagement la réalisation et l'exploitation d'un hôtel d'activités ARTIS, dédié à des entreprises artisanales et de l'économie sociale et solidaire, sur le site du Village Sud à Echirolles, dans le cadre d'une convention de concession de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 28 septembre 2012 confiant à la société publique locale (SPL) Isère Aménagement la réalisation et l'exploitation de l'hôtel d'activités ARTIS Grenoble, dans le cadre d'une convention de concession de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

Vu la convention publique d'aménagement signée entre Grenoble-Alpes Métropole et la SAIEM Grenoble Habitat en date du 4 juillet 2004 relative à la réalisation et l'exploitation de l'hôtel d'activités ARTIS à Fontaine ;

Vu la convention de concession de travaux publics valant bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier « ARTIS 2 » sur la commune d'Echirolles, signée le 29 novembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole et Isère Aménagement, Société Publique Locale ;

Vu la convention de concession de travaux publics du 4 décembre 2012 entre Grenoble-Alpes Métropole et Isère Aménagement pour la réalisation et l'exploitation de l'ensemble immobilier « ARTIS Grenoble », et notamment son article 19 ;

Vu les rapports d'activités présentés par les représentants de la Métropole au sein de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat d'une part et de la société publique locale (SPL) Isère Aménagement d'autre part ;

Au titre de sa politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), Grenoble-Alpes Métropole a développé sur son territoire une offre immobilière répondant aux besoins et spécificités des structures de l'ESS, au travers de la construction de trois hôtels d'activités ARTIS. Ces hôtels d'activités accueillent également des entreprises et artisans ne relevant pas de l'ESS afin de renforcer les liens et partenariats entre les acteurs économiques. Ils proposent une offre immobilière variée : bureaux, ateliers, espaces mutualisés (salle de réunion, cuisine...).

Grenoble-Alpes Métropole a confié la réalisation et l'exploitation du premier ARTIS à Fontaine à Grenoble Habitat dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée en mai 2004. Les deux autres ARTIS sur Echirolles et Grenoble ont ensuite été confiés à la Société Publique d'Aménagement (SPL) Isère Aménagement, dans le cadre cette fois ci de deux conventions de concession de travaux publics, en date du 29 novembre 2011 pour ARTIS Echirolles et du 04 décembre 2012 pour ARTIS Grenoble.

Les Comptes-Rendus Annuels d'Activité (CRAC) des trois hôtels d'activités ARTIS Fontaine, Grenoble et Echirolles sont présentés chaque année au Conseil Métropolitain.



### **Hôtel d'activités ARTIS Fontaine : point de situation 2022**

L'année 2022 marque la quatorzième année d'exploitation de l'ensemble immobilier Artis Fontaine, situé sur le site des Vouillands, sur une surface de 3 580 m<sup>2</sup>.

Pour mémoire, le modèle économique de l'hôtel d'activités d'ARTIS Fontaine a été fortement fragilisé en raison d'une vacance importante entre 2019 et 2021 et d'une location des espaces au profit des structures de l'ESS (insertion par l'activité économique) qui bénéficient de loyers réduits afin de soutenir leur activité. Aussi, depuis 2019, les tableaux prévisionnels de trésorerie d'exploitation (annexe 3 du CRAC 2019, 2020 et 2021) faisaient apparaître des besoins de trésorerie sur cette opération.

Dans ce cadre et pour faire face à cette situation financière difficile, Grenoble-Alpes Métropole a voté trois avances de trésorerie remboursables d'un montant total de 160 600 €. Toutefois, la baisse des recettes étant structurelle, les projections financières d'exploitation du site géré par Grenoble Habitat montraient une incapacité à rembourser les avances déjà consenties et l'absence de retour à l'équilibre à l'équilibre du site d'ici la fin de la convention en 2029.

C'est pourquoi le Conseil Métropolitain du 8 juillet 2022 a décidé le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 510 K€ qui a permis à la SEM Grenoble Habitat de rembourser l'emprunt restant dû jusqu'au terme de la convention.

Le compte-rendu annuel d'activité 2022 présenté par Grenoble Habitat fait apparaître les points suivants :

- La commercialisation du site a permis d'augmenter le taux d'occupation à plus de 80% au 30 juin 2022.
- 14 structures sont implantées représentant environ 90 emplois dont plus de quarante en insertion.
- A cette date, 84% des surfaces étaient louées à des structures de l'ESS. Les loyers quittancés en 2022 (hors incidence impayés et hors charges) augmentent de plus de 30 % et s'élèvent à 115 000 € contre 88 000 € l'année précédente.
- Dans le même temps, le montant total des charges locatives et de la taxe foncière s'élève à 142 000 € refacturé à hauteur de 114 000 € (un montant de 28 000 € de charge et taxe n'a pas été récupéré en 2022 du fait de la vacance).

Le remboursement de l'emprunt et l'amélioration de la situation financière permettent à Grenoble Habitat de faire face à ses charges fixes et de rembourser une première avance de trésorerie à hauteur de 40 150 € au second semestre 2023 (cf. annexe 3 du CRAC).

### **Hôtel d'activités ARTIS Grenoble : point de situation 2022**

L'année 2022 a été marquée par la livraison du bâtiment, après la réalisation des travaux de rénovation par Isère Aménagement à la suite des incendies de 2019.

Pour mémoire, l'hôtel d'activités a été inoccupé pendant presque trois ans, Isère Aménagement n'ayant pas touché de recettes de loyers mais des indemnités de son assurance pour perte de loyer.

Le compte-rendu annuel d'exploitation de l'année 2022 fait apparaître les points suivants :

- En avril 2022, la SCIC La Pousada a réintégré ARTIS Grenoble et a pris à bail la totalité des surfaces du site pour les sous-louer ensuite dans le cadre de son pôle entrepreneurial (hôtel d'activités et pépinière d'entreprises), avec une montée en charge progressive des loyers facturés par Isère Aménagement à la Pousada
- En fin d'année 2022, environ 42 % du bâtiment était commercialisé par La Pousada dont le pôle entrepreneurial accueillait une quarantaine d'entreprises
- Sur l'exercice, les recettes s'élèvent à 61 K€ (dont 36 K€ de recettes locatives encaissées d'avril à décembre 2022), alors que les charges, qui intègrent des dépenses liées aux travaux de rénovation (amortissement, paiement des dernières factures liées aux travaux) atteignent 684 K€. Ce niveau exceptionnel de charges explique le résultat net déficitaire sur l'exercice de -614K€ et de -546K€ en cumulé.
- Le remboursement des assureurs en 2023, devrait permettre de retrouver un résultat net excédentaire de +405 K€. De même ; la trésorerie cumulée négative en 2022 (-142 K€) devrait redevenir positive en 2023 (+221 K€).

### Eléments d'actualité 2023 :

La Pousada rencontre des difficultés depuis la réouverture du site en avril 2022 malgré un rythme de commercialisation conforme aux prévisions. Ces difficultés s'expliquent par le départ de son Directeur, les coûts de gestion de l'entretien de l'ensemble du site, une augmentation de charges non refacturées et la baisse des subventions publiques au titre de la politique de la ville (Etat et Métropole).

Aussi, en coordination avec Isère Aménagement et La Pousada, est étudiée la possibilité qu'Isère Aménagement reprenne la gestion et l'entretien du site ARTIS et que la Pousada réduise la surface sur laquelle elle porterait la commercialisation.

### **Hôtel d'activités ARTIS Echirolles, point de situation 2022**

L'année 2022 marque la sixième année d'exploitation de l'ensemble immobilier Artis Echirolles, situé sur le site du Village Sud, sur une surface de 2 100 m<sup>2</sup> de surface plancher.

Le compte-rendu annuel présenté par Isère Aménagement fait apparaître les points suivants :

- Onze structures sont implantées sur le site en juin 2022, contre dix en 2021 à la même époque. Au total, cela représente un effectif cumulé de 110 personnes, dont une vingtaine en insertion.
- Du fait de l'épidémie de Covid et du confinement qui avait provoqué l'arrêt de l'activité de certains locataires, le taux d'occupation du site était tombé à 85 % en moyenne en 2020. Il est depuis remonté à plus de 95 % en 2021 et à 97% en juin 2023.
- Aussi, sur l'année 2022, le montant des loyers encaissés s'est élevé à 133 169 € HT. Dans le même temps, le montant total des charges locatives et de la taxe foncière s'élève à 101 716 €, refacturé à hauteur de 99 500 € (soit à 98%, contre 96 %, l'an passé). 2 216 € restent à la charge du propriétaire, du fait de la vacance de deux bureaux.
- La trésorerie cumulée est positive en 2022 (165.138 €). Au total, le résultat d'exploitation net avant impôt est de 21 140 € sur 2022 et de 50 218 €, en cumulé depuis la livraison du bâtiment en 2015, compte tenu du bon taux d'occupation depuis la livraison du bâtiment.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Prend acte des comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2022, ci-annexés, produits par :
  - la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Grenoble Habitat à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié l'aménagement et l'exploitation de l'hôtel d'activités ARTIS sur la commune de Fontaine,
  - la société publique locale (SPL) Isère Aménagement, à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié la réalisation et l'exploitation des hôtels d'activités ARTIS Grenoble (Vaucanson) et ARTIS Echirolles (Village sud).

### **Il est pris acte des compte rendus annuels**

## **Commerce et artisanat**

- **Délibération n°60 - Attribution d'une subvention à l'association " La descente des Alpes" " – (Rapporteurs : Mélina HERENGER, Cyrille PLENET)**

1DL230554

*Michelle Veyret:* Commerce et artisanat, attribution d'une subvention à l'association, la Descente des Alpes. Rapporteur, Mélina Herenger, Cyrille Plenet. Mélina. Merci.

05:06:22

*Mélina Herenger:* Merci. Cette délibération portée sous la délégation de Barbara Schuman. Elle vient soutenir une dynamique qui a maintenant plusieurs années sur la Descente des Alpes. Avec une

volonté de rappeler notre notre ADN grenoblois sous le thème de la transhumance pour avoir ce lien ville montagne, avec le défi de ramener aussi l'agriculture dans le centre-ville par rapport aux produits locaux que nous évoquions précédemment. C'est depuis 2010, une manifestation qui, petit à petit, est devenue incontournable. Elle réunit petit et grand, j'ai envie de dire, même si on n'aime pas cette expression. C'est une fête populaire qui est plutôt joyeuse, qui ramène les produits locaux, mais qui est aussi pédagogique, qui a une vraie volonté de mettre en lumière des métiers qui ne le sont pas toujours autour de l'agriculture. Aussi de mettre en lumière un commerce qui, ces dernières années, ce n'est le cas depuis 2010, mais qui souffre en centre-ville. J'en profite pour le rappeler, que ce soit les années covid, mais aussi les gilets jaunes ou encore la bulle internet. Les exemples sont nombreux et cette manifestation permet de dynamiser notre centre-ville de Grenoble. Toujours avec quelque chose de festif, de joyeux, autour de la gastronomie et de nos bons produits locaux. On retrouvera, là encore, un concours autour du Gratin Dauphinois, autour des MOF qu'on avait pu avoir. Sans refaire tout le détail de la délibération, j'en profite pour saluer tout le travail mené au niveau du commerce et de l'artisanat et par la conseillère déléguée Barbara Schuman. Elle, qui continue de soutenir les initiatives d'animation commerciale dans les centres-villes et dans les centres-bourgs. Chaque année, Grenoble Alpes Métropole mobilise un budget de près de 200 000€, 185 000€ en 2023 pour aider financièrement union et associations de commerçants à se structurer, se professionnaliser et mener des actions d'animation. La Descente des Alpagnes en fait partie. On retrouve aussi la Belle Braderie, les animations de Noël organisée par la belle-ville, le printemps des marchés sur toute notre métropole. Animer nos centres-villes et nos centres-bourgs, c'est très important pour nous, c'est une ambiance urbaine et pas seulement. C'est créer de la convivialité avec des animations. C'est un travail que nous nous employons à mener avec l'ensemble des communes, en collaboration. Ce soutien de l'animation commerciale s'inscrit dans une politique pro commerçant. Le bilan de Grenoble Alpes Métropole en faveur de nos commerçants n'est pas assez connu. Il est supérieur à quatre millions euros depuis 2016 pour aider 900 commerçants, principalement les franchisés ou indépendants. Que ce soit sur les coups durs comme le covid, avec plus de deux millions euros de verser, mais encore plus récemment, malheureusement, par les émeutes de 2023, avec 300 000€. Je sors un peu du cadre propre de la délibération, mais on a compris que c'est ce que je faisais aujourd'hui. On a la place de l'Étoile sur cette manifestation où on aura un défilé des vaches sur les quais de l'Isère, sur les rues du centre historique. La rue de Strasbourg qui servira de lieux de déambulation avec la présence d'un stand avec des vaches et d'un stand de démonstration de fabrication de beurre et de fromage, la place Vaucanson hébergera le cœur du village avec la présence d'éleveurs et de vaches, de stand autour des savoir-faire, des ferronneries, cultures sur bois, activités de montagne, tyrolienne, Biathlon, des sports des Alpes seront représentés par des structures institutionnelles. On retrouve le SCG, le GF38, le sport adapté. Le Square Dr Martin sera dédié. La place de Metz hébergera les concours arts de la table du meilleur Gratin, des meilleures bugnes. Au lycée hôtelier Lesdiguières, aussi un combat des chefs. Voici l'ensemble du programme, que vous pouvez retrouver sur le site internet. Le budget prévisionnel pour cette 13<sup>e</sup> édition s'élève à 250 000€, avec une association qui s'est chaque année se mobiliser pour organiser cette fête que nous soutenons avec plaisir. Pour cette délibération, je salue l'ensemble des vice-présidents concernés et conseiller délégué, Barbara Schuman, mais aussi Cyrille Plenet au titre de l'agriculture dans son soutien ou encore Sylvain Laval par rapport à la voirie, mais aussi sur le SMMAG. Merci.

05:11:07

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, madame la vice-présidente. La parole est à Alan Confesson.

05:11:13

*Alan Confesson:* C'est simplement un petit mot pour signifier que notre ville de Grenoble sera à nouveau très heureuse d'associer cet événement qui, comme le dit fort bien Mélina Herenger, a un caractère populaire aujourd'hui, qui est très ancré parmi les habitants. L'événement est populaire par ses caractéristiques. Il est également populaire du point de vue de sa cote de popularité. On sait aujourd'hui que c'est devenu une tradition et on a une forte communion populaire à chaque fois que l'événement se produit. Je voudrais remercier les organisateurs qui s'y sont pris très tôt cette année pour associer à leurs réflexions, la ville et la métropole de sorte que nous puissions faire en sorte que les préparatifs se passent le mieux possible. Aussi, que nous puissions avoir un déroulement harmonieux de l'événement, de sa genèse jusqu'à son déroulement effectif. Je serai heureux de continuer à m'impliquer au côté de Barbara Schuman pour promouvoir cet événement pour des éditions à venir. Merci.

05:12:13

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci à tous et merci aux organisateurs de cette très belle fête. La parole est à Marc Oddon.

05:12:19

*Marc Oddon:* Merci, monsieur le Président. On se réjouit beaucoup de cet événement, qui est un bel événement, qui permet de mettre en lumière les produits, les agriculteurs et le lien avec notre territoire montagnard. C'est l'occasion aussi pour nous de mettre le projecteur sur le point de départ de la Descente des Alpagnes, sur le contexte compliqué que vivent aujourd'hui nos alpages, en particulier suite aux épisodes répétés de sécheresse. C'était juste un petit point. On rencontre de plus en plus de difficultés dans nos communes montagnardes et de coteaux pour gérer nos alpages, pâturages et accompagner les agriculteurs, des éleveurs locaux. On est régulièrement sollicité dans nos mairies par les éleveurs qui rend compte, entre autres, les problèmes d'approvisionnement en eau, les ressources faisant de plus en plus rares. Si on met ce point-là avec la partie des incendies, on se rend compte qu'on peut avoir et qu'on peut travailler sur la ressource en eau. Cela, en particulier, ce qui a été fait sur les sources d'eau qui, avant, était potable et qu'on n'utilise plus parce qu'on a repensé le système de distribution. Néanmoins, qui nous permettrait de réfléchir à la mener des eaux dans les alpages. Juste rappeler que ces alpages sont un espace essentiel de notre territoire alpin, que ça attire, en période hivernale ou en été, pas mal de passage, que ce partage des usages, c'est source de richesse diverse. C'est aussi source, parfois, de difficultés que nous rencontrons dans les alpages. On voulait simplement souligner que cette fête peut être aussi l'occasion de mettre le focus sur ces alpages qui ne sont pas très loin autour de nous, sur le travail qui est fait. En particulier dans nos services pour maintenir, soutenir nos alpages. C'était peut-être l'occasion de le faire. Merci.

05:14:04

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Je vous laisse, madame Krief, appuyer. Vous avez la parole.

05:14:12

*Sandra Krief:* Merci. Je vais voter contre cette délibération, puisque j'ai entendu parler de produits, d'aliments, de fête des éleveurs. À aucun moment, on a cité la condition des animaux. Il me semble qu'une délégation à la condition animale a été créée très récemment. On ne parle pas du bien-être des animaux, du bien-être des vaches qui n'ont rien à faire dans l'espace urbain. J'aimerais qu'on revoie notre considération quant à la condition animale et qu'on commence à intégrer cet aspect politique dans notre politique métropolitaine. Merci.

05:14:41

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Un vote contre. Adoptée. Merci. Barbara Schuman est en déport sur ce sujet.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière « d'actions de développement économique », de « promotion du tourisme » et « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

Organisée depuis 2010, la manifestation « La descente des Alpagnes de Grenoble » est devenue un événement incontournable de l'automne grenoblois.

L'association « la descente des Alpagnes » a pour volonté de développer l'identité alpine de Grenoble et de renforcer le lien entre la ville et les massifs environnants à travers notamment la promotion des filières courtes, la mise en valeur de la gastronomie locale grâce aux produits locaux et la mise en lumière des savoir-faire et métiers. Ce sont donc tous les maillons de cette chaîne qui sont valorisés lors de cet événement : éleveurs, producteurs, commerçants et consommateurs.

Grenoble-Alpes Métropole accompagne cette manifestation depuis 2017. La 12<sup>ème</sup> édition qui s'est tenue le 8 octobre 2022 a rassemblé plus de 15 000 personnes. Elle a été ponctuée de divers temps forts : la Ferme des Alpagnes place Paul Mistral, le défilé de troupeaux dans les rues du centre historique, la finale du concours national des Arts de la Table, le concours du meilleur pâtissier, le

record du monde du plus grand gratin dauphinois, un espace d'animations pour les enfants, le village des stations de sports d'hiver de l'Arc Alpin.

Une subvention de 14 000 euros avait été octroyée au titre du soutien au commerce, au développement de l'agriculture et de la montagne.

Ce soutien est la traduction du rayonnement métropolitain et de l'ancrage territorial de la descente des Alpagnes.

Pour la treizième édition qui se déroulera du 13 au 15 octobre 2023, la volonté de l'association est d'affirmer le caractère populaire de cette manifestation, de mettre en valeur la gastronomie sous toutes ses formes, de faire découvrir et promouvoir les produits locaux liés à l'agriculture de montagne et au terroir. Une place importante sera accordée aux enfants et aux lycéens du Lycée Hôtelier Lesdiguières.

Outre le défilé des vaches sur les quais de l'Isère et les rues du centre historique, la descente des Alpagnes se déploiera sur les sites suivants :

- La place de l'Etoile sera principalement dédiée aux animations à destination des enfants (maquillage, barbe à papa, poney...).
- La rue de Strasbourg servira de lieu de déambulation avec la présence d'un stand avec des vaches et d'un stand de démonstration de fabrication de beurre et de fromages. Cela permettra de valoriser les nombreux commerces de bouche présents sur la rue.
- La place Vaucanson hébergera le cœur du village, avec la présence d'éleveurs et de vaches, de stands autour des savoir-faire (ferronnerie, sculpture sur bois) et des activités de montagne (piste de bob, tyrolienne, biathlon). Les « sports des Alpes » seront notamment représentés par des structures institutionnelles telles que le FCG, le GF 38 et Sport Adapté. Un stand d'information autour des métiers de l'armée de Terre sera aménagé.
- Le square Léon Martin sera dédié à la gastronomie sous toutes ses formes. Un chapiteau abritera l'Auberge des Alpes où les restaurateurs pourront présenter leur cuisine ainsi que le concours de la plus grande tartiflette. Plusieurs soirées à destination des commerçants sont également programmées (la veillée des Alpagnes, la soirée des Alpagnes ainsi que le Barbecue des Alpagnes).
- La place de Metz hébergera les concours des Arts de la Table, du meilleur gratin et des meilleures bugnes. Un espace restauration « l'Etoilé du Berger » sera également aménagé avec la présence d'un chef étoilé de la Région. Enfin, un village des stations de sport d'hiver des 4 massifs (Belledonne, Chartreuse, Vercors, Matheysine) sera installé.
- Au Lycée Hôtelier Lesdiguières, un « combat des chefs » sera organisé sur le thème de la « Tourte de l'Isère » ; 8 équipes s'affronteront, composées d'un chef, d'un élève et d'un sportif.

Le budget prévisionnel pour cette 13ème édition est de 250 000 euros.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder une subvention d'un montant global de 15 000 euros à l'association « La descente des Alpagnes » pour l'édition 2023 de l'événement éponyme, au titre :

- du commerce pour un montant de 7 000 euros,
- de l'attractivité pour un montant de 6 000 euros,
- de l'agriculture pour un montant de 2 000 euros.

La subvention de 15 000 euros sera versée à hauteur de 80%, soit 12 000 euros, dès la notification de la présente délibération. Le solde de 3 000 euros maximum sera versé au vu du bilan du programme d'actions.

Les autres recettes attendues sont notamment les cotisations des commerçants, le financement de partenaires privées, le versement de subventions d'autres institutions publiques (Département, Région, Communauté de Communes) et les recettes générées par les divers stands de restauration. Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et Approuve le soutien à l'association « La descente des Alpes » pour l'année 2023,

- Décide de verser à ladite association une subvention d'un montant de 15 000 euros au titre de l'édition 2023 de l'évènement « La descente des Alpes ».

**Contre 1** : 1 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Sandra KRIEF)

**Déport 1** : Barbara SCHUMAN

**Pour 113**

**Conclusions adoptées**

- **Délibération n°61 - Attribution d'une subvention à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère (UMIH 38)**

1DL230432

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'attribution d'une subvention à l'UMI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est la 13, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

L'UMIH est la première organisation professionnelle des Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR) en France. Fondée en 1971, l'UMIH38 rassemble 726 professionnels soit environ 17% des CHR du département. La moitié de ces établissements est située sur le territoire métropolitain.

L'UMIH assure la défense des intérêts des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et exploitants de discothèques. Elle informe également ses adhérents des évolutions de la législation du secteur en mettant à leur disposition des conseils dans les domaines juridique, fiscal, social, de l'emploi, de la formation, de l'observation économique, et de la communication.

Elle accompagne, en outre, ses adhérents dans les évolutions et mutations de leurs métiers afin de les aider à relever les défis s'offrant à eux tel que la sensibilisation autour de l'alimentation non carnée.

L'UMIH représente également ses adhérents au sein de nombreux organismes locaux : Chambre de Commerce et d'Industrie, Comité Départemental du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, Tribunaux des Prud'hommes...

Enfin, elle assume un rôle de promotion des métiers de la restauration et de l'hôtellerie dans un contexte de recrutement tendu.

En 2022, le programme de l'UMIH38 était centré sur la mobilisation de prestataires pour accompagner les restaurateurs et hôteliers dans l'obtention du label Clef Verte (7 structures labellisées), la course des garçons de café (200 participants, 20 CV récoltés diffusés au 700 adhérents de l'UMIH) ainsi que la présence au salon Dauphinois pour les professionnels des CHR. Une subvention de 14 700 euros avait été octroyée par la Métropole.

Au titre de l'année 2023, l'UMIH sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour un montant de 18 000 euros sur un budget prévisionnel de 55 160 euros au titre des 4 actions suivantes :

**Action 1 : La course des garçons de café :**

Evènement regroupant près de 200 participants dont 120 étudiants et 80 professionnels, la course des garçons de café met en lumière les métiers de la salle : serveur, maître d'hôtel, sommelier, mixologue, barman et barmaid... Dans un contexte de recrutement tendu, l'UMIH38 associera les professionnels à cette animation pour présenter l'offre de formations aux métiers de l'hôtellerie et de

la restauration et proposera des temps d'échanges pour les collégiens et lycées sur leur orientation professionnelle. Une bourse de l'emploi sera également organisée.

Dans le cadre de la 7ème édition de la course des garçons de café organisée le 20 septembre, une attention particulière a été portée sur la lutte contre le gaspillage, la diminution des déchets et le tri sélectif (utilisation de verres réutilisables, présence de poubelles de tri, communication et information sur les actions mises en œuvre par la Métropole...).

Le montant total de cette action s'élève à 23 436 euros pour laquelle l'UMIH38 sollicite une subvention d'un montant de 4 000 euros. Il est proposé d'accompagner cette manifestation à hauteur de 3 000 euros.

### **Action 2 : Organisation de formations autour de la thématique « proposer des plats végétariens attractifs et de qualité »**

L'alimentation et l'agriculture sont non seulement au cœur de la vie des habitants et des territoires mais sont également au centre des enjeux environnementaux, sanitaires et socio-économiques actuels. Face à un besoin croissant de ressources, l'alimentation durable s'impose comme un défi collectif.

Afin d'accompagner au mieux les restaurateurs dans cette démarche, l'UMIH38 souhaite proposer à ses adhérents une journée gratuite de formation (théorie et pratique) pour s'initier à la cuisine non carnée. Deux ou trois sessions seront programmées avec pour objectif de diversifier et d'augmenter l'offre au sein des établissements de la métropole.

Le montant de l'action s'élève à 11 970 euros pour un montant de subvention sollicité par l'UMIH38 de 7 000 euros. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 7 000 euros.

### **Action 3 : Animation Grand Public autour de la cuisine végétarienne**

Dans le cadre des 10 jours de la Foire de Grenoble qui aura lieu du 3 au 13 novembre 2023 à Alpexpo, l'UMIH38 souhaite proposer un restaurant éphémère « La Table des Maîtres Restaurateurs de l'Isère ». Chaque jour, un maître restaurateur fera découvrir sa cuisine. Les après-midi des animations seront organisées, notamment un cours de cuisine végétarienne afin de sensibiliser le grand public à l'alimentation non carnée.

Le montant total de cette action s'élève à 2 806 euros pour un montant de subvention sollicité de 1 000 euros. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 1 000 euros.

### **Action 4 : Développement des titres et des labels environnementaux/circuits courts/fait maison**

La labélisation « Clé Verte » (premier label de tourisme durable pour les hébergements touristiques et restaurants français) initiée dans le cadre de Grenoble Capitale Verte a été l'occasion d'inciter les acteurs du commerce et du tourisme à se développer de manière plus vertueuse. En 2022, l'UMIH38 a accompagné la labélisation de 7 établissements sur la métropole.

L'UMIH38 désire poursuivre cette action en 2023, en continuant d'encourager les restaurateurs et hôteliers de la Métropole à s'engager dans une démarche d'obtention de labels : Clé Verte, Maître Restaurateur, Ecotable, afin d'augmenter et de valoriser l'engagement environnemental de ces acteurs.

L'UMIH38 propose, via un prestataire, d'accompagner les entreprises dans le montage de leur candidature et dans la mobilisation des aides à l'investissement.

Le montant de cette action s'élève à 16 950 euros pour un montant de subvention sollicité de 6 000 euros. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 3 000 euros.

En synthèse, il est donc proposé au Conseil Métropolitain de participer au financement du programme d'actions 2023 de l'UMIH 38 à hauteur de 14 000 euros. Ce soutien se répartit de la façon suivante :

- 3 000 euros pour la course des garçons de café,
- 7 000 euros pour l'organisation de formation autour de l'alimentation non carnée à destination des professionnels,

- 1 000 euros pour la réalisation d'animations à destination du public dans le cadre des 10 jours de la foire de Grenoble,
- 3 000 euros pour l'accompagnement des professionnels à l'obtention des titres et des labels environnementaux.

La subvention de 14 000 euros sera versée à hauteur de 80% soit 11 200 euros dès la notification de la présente délibération. Le solde de 2 800 euros maximum sera versé au vu du bilan du programme d'actions.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole sollicitera, sans contribution financière associée, l'UMIH38 dans le cadre d'un état des lieux relatif aux pratiques des cafés – restaurant en matière de consigne des bouteilles en verre.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve, au titre de l'année 2023, le soutien à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère (UMIH 38),
- Décide de verser une subvention d'un montant de 14 000 euros maximum à l'association UMIH 38 selon les modalités énoncées ci-avant.

**Déport 1 : Audrey GUYOMARD**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°62 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association LabelVille**

1DL230555

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'attribution d'une subvention complémentaire à la LabelVille. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à la stratégie économique « Grenoble Alpes 2030, Innovation, emplois, Transitions, 80 actions pour l'économie de demain »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 relative à l'attribution d'une subvention à l'association LabelVille au titre de l'année 2023,

Par délibération en date du 26 mai 2023, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 113 500 euros à destination de la fédération des commerçants de Grenoble (LabelVille), afin d'accompagner l'association dans la mise en œuvre d'actions visant à la valorisation et la dynamisation du commerce grenoblois.

Il avait été indiqué que le programme d'animation des fêtes d'année ferait l'objet d'un examen ultérieur pouvant donner droit au versement d'une subvention complémentaire.

En effet, dans un contexte d'émergence de nouveaux temps et modes de consommation, et au regard du confortement de l'offre des centres commerciaux situés en périphérie, les notions d'enchantement de l'acte d'achat et d'animation de l'espace public deviennent centrales pour maintenir une attractivité du centre-ville de Grenoble.

La définition d'un programme d'actions permettant de répondre à ces défis et assurant un rayonnement certain des manifestations, constitue un enjeu majeur pour la fédération des commerçants, qui propose de déployer sur tout le mois de décembre des animations dans divers lieux stratégiques de Grenoble afin de créer une dynamique à l'échelle de l'ensemble du centre-ville élargi et de proposer des parcours marchands.

Les animations de fêtes de fin d'année proposées par LabelVille se répartissent de la manière suivante sur le territoire grenoblois :



- Square Docteur Martin : Tenue d'un marché des créateurs le premier weekend de décembre avec également des stands pour enfants et un espace de collecte de jouets/livre. Animations en présence du Père-Noël autour de l'univers des histoires contées, les samedi 9 et 23 décembre.
- Avenue Alsace Lorraine : Une déambulation du Père-Noël dans l'avenue et au sein des boutiques sera organisée les 19 et 24 décembre, avec la présence d'un photographe. Un atelier maquillage pour enfants sera mis en place.
- Boulevard Foch : L'adhésion de nouveaux adhérents sur ce secteur permet à l'association de mettre en place une première édition d'animations sur les boulevards, élargissant le périmètre d'intervention de LabelVille. Outre des animations festives (photo, présence du Père-Noël, dessins sur les vitrines...), il est proposé d'organiser, le 22 décembre, une « disco soupe » de Noël à destination des personnes en situation précaire, à savoir la réalisation d'une soupe à partir des légumes invendus de l'enseigne Intermarché Foch. Une offre de restauration sera également assurée par des établissements présents sur les boulevards : Café Foch, Le pain et le vin, Fit et Gourmande...
- Quartier des Antiquaires : Le samedi 9 décembre une déambulation musicale sera organisée avec la tenue d'un stand maquillage à destination des enfants ainsi qu'un point de vente de vin chaud.
- Quartier Championnet : Un marché alimentaire et artisanal sera organisé les jeudis 7, 14 et 21 décembre avec la présence de producteurs locaux et de petits créateurs.
- Rue Lafayette : Le samedi 16 décembre deux manèges mécaniques seront installés et le vendredi 22 décembre un spectacle de danse sera organisé accompagné d'une animation musicale. Une opération décoration des balcons aura lieu du 27 novembre au 31 décembre.
- Les Halles Sainte Claire: Les 16 et 17 décembre, un atelier maquillage, un stand sculpture sur ballons, et des ateliers d'initiation aux arts du cirque seront proposés.
- Place Grenette : Des animations autour de l'univers de la street-food seront organisés en vue de créer un maillage avec le marché de Noël situé sur la place Victor Hugo.

Des actions transversales sont aussi proposées avec notamment la tenue de deux concerts de gospel, une commande de sapins pour les adhérents, la décoration des vitrines des commerces adhérents à LabelVille, une opération « cadeau suspendu » et des calendriers de l'Avent avec des lots offerts par les commerçants.

Afin de mettre en œuvre le programme proposé et de conforter LabelVille comme un acteur majeur auprès des établissements grenoblois, un renfort est rendu nécessaire via le recrutement d'un nouvel alternant pour un appui administratif. Pour les quatre premiers mois, couvrant la période de septembre 2023 à décembre 2023, le montant de cette dépense s'élève à 2 900 euros.

L'ensemble des actions proposées par LabelVille s'élève à 73 900 euros.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accompagner ces actions à hauteur de 29 000 euros, dont 1 500 euros pour le renfort administratif, soit une prise en charge totale à hauteur de 39 %.

La subvention de 29 000 euros sera versée à hauteur de 80%, soit 23 200 euros, dès la signature de l'avenant à la convention du 07 juin 2023. Le solde de 5 800 euros maximum sera versé au vu du bilan d'actions définitif transmis.

Pour l'ensemble de l'année 2023, la subvention versée à l'association LabelVille s'élève à un montant de 142 500 euros soit une prise en charge des animations retenues à hauteur de 52,5%.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association LabelVille pour l'organisation des animations de fin d'année 2023,
- Décide de verser à ce titre une subvention d'un montant maximum de 29 000 € à ladite association,
- Autorise le Président à signer l'avenant correspondant à la convention avec l'association LabelVille.

### Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°63 - Dispositif de redynamisation des polarités commerciales de proximité - convention de mandat pour la préfiguration de la foncière - protocole avec la SEM Inovaction - (Rapporteur : Raphaël GUERRERO)**

1DL230635

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le dispositif de dynamisation des polarités commerciales de proximité, la convention de mandat pour la préfiguration de la foncière, protocole avec la Sem innovation. Déport Philippe Cardin, Alain Carignon, Evelyne De Caro, Séverine Jacquier, Guy Jullien, Jean-Damien Mermillod-Blondin, et Barbara Schuman. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 avril 2019 portant sur l'opportunité de la création d'une structure de portage de locaux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 février 2020 relative à la mise en place d'un dispositif de redynamisation des pôles commerciaux de proximité par l'acquisition, la commercialisation et la gestion de locaux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative à l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la SPL Inovaction

Vu la convention cadre entre la Métropole, l'EPFL et Inovaction relative à la mise en œuvre du dispositif de redynamisation des pôles commerciaux de proximité en date du 1<sup>er</sup> août 2020,

Vu la convention de mandat entre la Métropole et Inovaction relative à la redynamisation des pôles commerciaux de proximité en date du 1<sup>er</sup> août 2020.

Par délibération en date du 5 avril 2019, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de créer un outil de portage des locaux commerciaux afin de redynamiser les pôles commerciaux de proximité par l'acquisition, la commercialisation et la gestion de locaux commerciaux sur des secteurs identifiés.

En l'attente de la création d'une SEM pour assurer le portage définitif du dispositif, Grenoble-Alpes Métropole a décidé, par délibération du 7 février 2020, de confier à la SPL Inovaction, une mission de préfiguration de la future foncière commerciale.

Elle a donc signé le 1<sup>er</sup> août 2020 une convention de mandat avec la SPL Inovaction d'une durée de 24 mois renouvelable une fois. Par délibération en date du 30 septembre 2022, la convention a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

Cette convention prévoit dans son article 9 le montant de la rémunération forfaitaire d'Inovaction pour la première année. Elle indique également que ce montant donnera lieu à réévaluation chaque année par délibération du Conseil métropolitain. Le Conseil métropolitain a donc précisé par avenant à la convention de mandat initiale le montant de la rémunération pour 2021 et 2022.

Il convient aujourd'hui de fixer la rémunération de la société pour l'année 2023. La phase de préfiguration étant prolongée jusqu'à la création de la SEM Inovaction puis de la SAS qui porte la foncière, il apparaît nécessaire de rémunérer Inovaction pour les actions réalisées jusqu'à fin septembre 2023.

Il est ainsi proposé de conclure avec la SEM Inovaction, qui se substitue à la SPL, un protocole transactionnel fixant le montant et les modalités de rémunération de la société pour les missions de préfiguration de la foncière commerciale réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2023, à savoir :

- Définition des sites tests expérimentaux pour la mise en place du processus d'identification et d'acquisition – rénovation des locaux : centre bourg de Vizille, rues Chenoise et Très Cloîtres et cours Berriat à Grenoble,
- Identification des propriétaires des locaux prioritaires sur ces sites et négociations en vue de leur acquisition,

- Structuration de la foncière commerciale en SEM : plan d'affaires, modèle économique, gouvernance...

Le montant de la rémunération s'élève à 79 493,98 € HT soit 95 392,77 € TTC correspondant à des frais liés aux ressources humaines et des frais généraux administratifs d'Inovaction.

Le protocole vient également préciser les modalités de règlement du solde des dépenses d'investissement portées par Inovaction pour les opérations réalisées dans le cadre de cette mission de préfiguration de la foncière commerciale.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le protocole transactionnel ci-annexé, à intervenir avec la SEM Inovaction, relatif à la mission de préfiguration de la foncière commerciale pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023,
- Autorise le Président à signer ledit protocole.

**Déports 8** : *Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Brahim CHERAA, Evelyne DE CARO, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Barbara SCHUMAN*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

## Emploi, insertion et jeunesse

- **Délibération n°64 - Territoires d'intégration - Autorisation donnée au Président de signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2023**

1DL230272

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Je laisse la parole à Céline Deslattes pour la délibération 16, autorisation donnée au Président de signer le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de CTAI.

05:15:42

*Céline Deslattes*: Merci, monsieur le Président. Je suis très fière cet après-midi de vous présenter cette délibération qui va permettre au président de la métropole de signer pour la deuxième ce Contrat Territorial d'Accueil d'Intégration. Pourquoi j'en suis très fier ? On a beaucoup parlé des valeurs, de ce qui nous portait collectivement cette question du territoire hospitalier, d'un territoire d'accueil, d'accompagnement des personnes afin qu'il puisse en liberté, mener leur chemin est primordial. En 2019, lorsque la métropole avait répondu à une expérimentation portée par l'État sur l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants et particulièrement de ceux bénéficiaires de la protection internationale. Il s'agissait de montrer qu'avec l'emploi dont nous avons la compétence, on pouvait avoir une porte d'entrée pour accompagner ces personnes. On pouvait aussi le faire sur plein d'autres chemins, celui du logement, de la santé, de l'apprentissage du français, de l'accès à la culture et des sports. Aussi parce que la métropole a ce rôle d'ensemblier et de coordinateur et que sa proposition, qu'elle avait faite à l'époque, n'était pas de le faire seul, mais de le faire en coordination avec des associations, 10 à l'époque. Ce sont des associations engagées pour l'Accueil et l'accompagnement des personnes réfugiées qui avaient vécu l'exil. Depuis 2020, c'est près de 1 100 personnes qui ont été accompagnés dont plus de 600 vers l'emploi. Rien que cette année, c'est 400 personnes que nous avons pu accompagner. Aussi, cette décision de pouvoir stabiliser un peu ce CTAI donne plus en faire une expérimentation, mais bien à un projet qui s'inscrit dans les décisions nationales, donc de reconnaître la spécificité de notre territoire. C'est de montrer que, sur notre territoire, par notre spécificité, avec l'accompagnement des acteurs associatifs, nous avons vocation à accompagner les personnes. Pas seulement à les accompagner, parce que nous parlons du CTAI. Néanmoins, je vous rappelle que je vous avais présenté avant l'été le dispositif masterlab. C'est-à-dire des ateliers que nous conduisons avec les personnes en exil, avec les institutions, avec les associations où tout le monde a une voix. Ce projet qui permet aux personnes de dire ce dont elles ont besoin, ce qui fonctionne et que ce qui ne fonctionne pas. Nous avons une agora aussi de personnes en exil. D'ailleurs une demande première qui est faite par ces personnes, qu'elles soient bénéficiaires de la protection internationale ou qu'elles soient sur des situations de droit complexes, voire sans papiers

pour ceux qui ne connaissent pas les différences. Elles demandent toutes à pouvoir avoir une maison de l'hospitalité, à être accueilli dignement. Considérant le parcours qu'elles ont vécu, on y reviendra d'ailleurs en janvier 2024. Toujours est-il que ce CTAI, il est pour la période 23 à 24, jusqu'à fin 2024 et que notre objet, avec la métropole et avec l'ensemble des associations, c'est de pouvoir l'inscrire à plus long terme, de pouvoir l'enrichir encore plus. Puisque vous savez qu'on avait un problème aussi avec le programme Rising, puisque l'État ne donnait pas de nouvelles. Nous, la métropole, on avait décidé, au travers du programme Rising, de mettre des fonds complémentaires pour pouvoir continuer à accueillir les personnes dignement. Notamment sur les questions de santé et de santé mentale particulièrement et d'accompagnement au process du logement. Aujourd'hui, notre question, je ne sais plus qui en a parlé ce matin en parlant de transversalité, c'est la question du logement. Je regarde Nicolas Beron Perez, avec lequel on travaille beaucoup sur les questions de logement d'abord, puis sur question d'accompagnement. C'est là-dessus qu'il va falloir porter les feux encore plus. Enfin, si je puis me permettre, j'ai un petit appel au nouveau préfet qui a pris ses fonctions très dernièrement. Aujourd'hui, puisqu'on se pose toujours la question de savoir pourquoi est-ce qu'on va parler de personnes en exil, d'emploi et de développement économique ? La question des personnes qui arrivent sur notre territoire, c'est aussi une question de développement économique. On est aujourd'hui sur des secteurs très en tension avec des personnes qui arrivent avec des compétences très fortes. La question d'accélérer les autorisations de travail, elle est demandée par les employeurs et les employeurs du territoire. Nous le portons dans la question l'accès à l'emploi. La question de l'emploi est une première porte de stabilisation pour un logement. Pour pouvoir construire sa famille, pour pouvoir se tenir debout et vivre la vie un tout petit peu de façon meilleure par rapport à ceux qui l'ont vécu jusque-là. L'accélération au titre des autorisations de travail, elle peut permettre cela et elle est pour tout le monde dans des conditions dignes et non pas dans des conditions chaotiques, comme c'est le cas aujourd'hui. J'en termine là et vous renouvez ma fierté de pouvoir conduire ces propositions qui, pour moi, sont l'honneur des politiques publiques que nous conduisons, celles de l'Accueil et de l'hospitalité. Je vous remercie.

05:21:19

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Anahide Mardirossian.

05:21:25

*Anahide Mardirossian:* Merci, monsieur le Président. Nous souhaitons féliciter la signature de ce nouveau Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration pour l'année 2023 et tout le travail mené par les services et la vice-présidente. C'est un dispositif qui est en lien avec les services de l'État visant à améliorer la vie des primo-arrivants sur le territoire. Cela, sur tous les aspects de la vie quotidienne et qui font qu'une personne est intégrée dans la société. L'accès à la formation, l'éducation, à l'emploi, comme cela a été souligné, au logement, à la santé, à la culture, au sport, à la citoyenneté, mais aussi, et c'est important, à des cours de français. Ils concernent des personnes arrivant sur la métropole après avoir vécu des situations difficiles. Ce sont des populations qui fuient des situations économiques, sociales et même environnementales très dures. Ils sont réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire à apatride ou demande d'asile. Ils viennent à Grenoble Alpes Métropole chercher un lieu où ils sont en sécurité, peuvent travailler, se loger, s'épanouir. Des anonymes qui portent plutôt toute la misère du monde et que nous nous devons d'accueillir dignement. Personne ne quitte son pays, sa patrie par choix. L'exil ne se commande pas, il se subit, il est imposé. Des femmes qui arrivent sur notre territoire, finalement, des femmes et des familles afghanes, privées de leurs droits et libertés les plus élémentaires. Là où on se voyait médecin, avocat, on vit un vrai cauchemar. Des femmes et des familles d'Iran qui n'ont pas choisi non plus. Quand on pense qu'une simple mèche de cheveux visibles peut vous ôter la vie. Pensons aussi aux familles de l'Afrique subsaharienne ou du Maghreb. Peut-être aussi qu'il arrivera jusqu'à nous, l'un des 70 000 arméniens de l'Acharak qui, après avoir été affamé, menacé, n'ont d'autres choix que de rejoindre des joules, fuir ou subissent un nettoyage ethnique sous nos yeux à l'ombre des contrats gaziers. Si nous voulons accueillir l'homme, la femme, l'enfant qui souffre, nous le pouvons. Comme le disait Penacle, ce sont des exilés, réfugiés du XXIe siècle, jugés à chaque fois trop nombreux, qui font avec nous la France d'aujourd'hui comme les réfugiés d'aujourd'hui feront avec nous la France de demain. Le CTAI, c'est un dispositif d'assembler comme cela a été dit, qui regroupent la puissance publique avec les services de l'État, de la métropole, les associations dédiées, les acteurs privés ainsi que les habitants, toute une chaîne de solidarité. Il permet au sein du même dispositif de regrouper l'ensemble des acteurs concernés pour coordonner l'action et offrir le meilleur accueil aux primo-arrivants. Nous en profitons aussi pour souligner l'action de nos CCAS, de nos communes qui font un réel travail de recensement, d'identification des problèmes rencontrés et des remontées d'information au service de l'État et de la métropole. Cela, pour une meilleure prise en charge des personnes dans le besoin dans

nos communes. Il est important d'adresser un message fort et d'exprimer que, localement, nous sommes un territoire soucieux de cet accueil et engagés pour ces populations fragiles. Merci.

05:24:25

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup pour vos propos, madame la conseillère métropolitaine. Michel Savin.

05:24:33

*Michel Savin:* C'est peut-être une voix qui va être un petit peu dissonante. Je ne voterai pas cette délibération. Je ne voterai pas parce que je partage tout à fait les derniers propos qui viennent d'être tenus. Comme quoi, on doit avoir une vraie politique d'accueil pour les personnes qui se retrouvent aujourd'hui en situation de persécuté dans leur pays et qui rentrent dans le processus des demandeurs d'asile, c'est ça, les réfugiés. Quand je vois la liste des pays dont sont l'origine les personnes qui peut bénéficier de ce dispositif, certains ne sont pas dans des pays où ils sont menacés où leur vie est en danger du fait de leurs appartenances religieuses ou ethniques. Tant qu'on n'aura pas un vrai débat au niveau national sur le contrôle de notre politique migratoire, on continuera... Il est plus facile de donner de l'argent sans avoir le contrôle de ce qui se passe que, peut-être, de poser le vrai dossier. Vous avez parlé de réfugiés, mais est-ce que tous sont réfugiés ? Non, non, non. À titre personnel, je sais que ça ne va pas être la position de mon groupe, je voterai contre cette délibération. De plus, je demande depuis des années qu'on ait un vrai débat sur quel type de population, comment on les suit, comment on les accompagne, parce qu'aujourd'hui, quand on voit comment elles sont accueillies ou comment on les retrouve des fois, sur nos territoires en situation de grande précarité, ça ne pose des questions à personne. J'ai envie d'avoir ce vrai débat pour savoir quelle est notre politique vis-à-vis de ces publics qui sont certains en grande difficulté et qui, d'autres, sont sur une immigration économique, pas sur une immigration de réfugié, mais sur une immigration économique. D'autres qui vont être demain sur une immigration climatique. Encore une fois, est-ce qu'aujourd'hui, on est en capacité de pouvoir gérer tous ces dossiers, je me pose beaucoup de questions.

05:26:51

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Je vais passer la parole à Laura Pfister. Je rajoute juste un point à ce qui a été dit par Michel Savin. Ce que nous faisons est en lien étroit avec l'État. C'est-à-dire que vous évoquez, monsieur le sénateur, la politique nationale, c'est une chose. Le débat n'est pas sans doute ici qu'il doit avoir lieu, c'est dans d'autres instances. Nous avons ici un contrat, un travail du quotidien avec l'État, ses services, l'ensemble de nos partenaires pour accueillir et permettre tout simplement l'accueil d'un certain nombre de femmes et d'hommes dont leur statut est connu et particulièrement connu. Monsieur le sénateur, ce que je vous propose, si vous en êtes d'accord, c'est que vous puissiez prendre une journée de votre temps pour accompagner les équipes et voir qui, avec les services de l'État et que vous puissiez voir. Encore une fois, je ne rentre pas dans le débat que vous posez, qui est un débat national, que je ne pose pas ici. Je dis simplement que l'on regarde. Tout simplement que vous puissiez regarder ce qui est la réalité du dispositif aujourd'hui, avec quelle population, comment les services de l'État, nous travaillons avec les services, avec les élus ici. Faites-le parce que je pense que cela sera intéressant et d'ailleurs peut-être même pour nourrir le débat que vous aurez bientôt, d'ailleurs me semble-t-il nationalement dans le cadre sur la loi immigration. Nous, on n'a pas décidé de faire une politique particulière ici. Nous sommes dans une relation avec l'État sur lequel nous avons des dispositifs. On est reconnu comme tel et je crois que le travail qui est fait plutôt de grande qualité. Je laisse la parole à Laura Pfister.

05:28:57

*Laura Pfister:* Merci. Bonjour à toutes et tous. Ce Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 permet de débloquer 400 000€ à destination des primo-arrivants et arrivantes et bénéficiaires de la protection internationale. Au travers notamment de 13 structures, pour la plupart associatives, entièrement tourné vers l'insertion de ces publics et elle mène un travail de terrain qui est remarquable. Il faut aussi saluer le travail de la métropole qui, en plus de permettre à ces 13 structures d'insertion de lancer leur programme, porte elle-même quatre projets à hauteur de 210 000€ pour les bénéficiaires de la protection internationale et les primo-arrivants et arrivantes. Plus de 1 000 personnes ont déjà été soutenues par le CTAI depuis 2020. C'est une expérimentation que l'État a décidé de reconduire cette année au vu des résultats sur le territoire. Le CTAI est un contrat piloté et financé par l'État dans laquelle la métropole a été force de proposition. Nous avons un rôle de coordinateur. Nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur un tissu associatif et des réseaux professionnels reconnus sur les territoires pour la pertinence de leurs projets et leur travail

d'accompagnement avec lesquels il faut continuer à travailler. Concrètement, pour les personnes accompagnées, ce CTAI signifie l'accès au logement, des soutiens pour s'insérer par le travail, mais aussi programme linguistique, sportif, culturel, ainsi que des formations et du soutien psychologique et médical. Il ne faut pas oublier que, derrière ce contrat et ces appels à projets, il y a des femmes et des hommes qui ont un parcours terrible pour arriver jusqu'ici. Il est de notre devoir d'organiser l'action publique et de proposer un accueil digne et inconditionnel à toutes et toutes les personnes exilées. Elles doivent pouvoir bénéficier d'un soutien public. Si le gouvernement, au vu des propos du président et du projet de loi exhibe l'immigration, ne souhaite pas prendre part au niveau européen dans l'accueil digne de ces personnes, nous pouvons être une terre hospitalière, tel que nous le sommes déjà. Qui, elle, assume son rôle de territoire accueillant permettant à toutes et tous de vivre en liberté. Merci.

05:30:47

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Laëtitia Rabih.

05:30:51

*Laëtitia Rabih:* Au titre du pôle qui est travaillé sur les solidarités, je tiens à féliciter le travail qui est mené par la métropole et conduit par la vice-présidente Céline Deslattes sur ce dispositif. C'est un des dispositifs quand même remarquer et qui permet, je pense, sur la question de l'immigration d'aller peut-être un peu plus loin que les propos souvent caricaturaux que l'on peut tenir. Je sais bien que ce n'est pas forcément ce qui a lieu dans le débat ici, mais en l'occurrence, il est utile de le rappeler. Laura Pfister vient de rappeler l'ensemble des actions concrètes pour cette intégration réelle de ces personnes sur notre territoire. C'est aussi une richesse extraordinaire qui est peut-être insuffisamment exploitée. Évidemment, il y a toute la qualité de l'accueil et de l'intégration qui est permise à travers les ateliers de langue, l'accès aux soins, au territoire, aux mobilités. Vous avez cela dans le corps de la délibération. Plus que cela encore, il y a de regarder, dans notre territoire d'attractivité, comment des liaisons peuvent être faites avec un territoire d'hospitalité. Finalement, l'attractivité génère aussi une forme d'immigration qui est peut-être plus temporaire, des fois, qui s'installent. Il y a des liens à travailler sur ce territoire pour arriver à faire aussi de toutes ces immigrations une richesse. Sur le territoire métropolitain, à titre d'exemple, il y a plus d'une soixantaine de langues qui sont parlées. Qu'en faisons-nous ? Comment est-ce qu'on travaille ce lien ? Comment est-ce qu'on permet encore plus aux politiques, notre activité, des entreprises installées sur le territoire, des filières dont on parlait, de pouvoir lier ces questions avec les personnes qui sont primo-arrivantes dans des conditions des fois d'une extrême difficulté liées aussi bien à des problématiques politiques que des problématiques économiques ? C'est aussi une vision, même si le CTAI ne va pas jusque-là aujourd'hui. En tout cas, c'est un des vrais piliers, aussi social, qui est travaillé dans cette métropole et qui permet aussi d'envisager, il va falloir y travailler. De parler de la résilience de notre territoire et de l'autre qualité des migrants qui seront accueillis dans le cadre climatique. La question qui sera débattue dans d'autres instances que la nôtre, mais qui concerne aussi prioritairement notre territoire, c'est de nous dire, même si nous ne savons pas si nous serons, nous, les migrants, demain ou si nous devrons en accueillir. Mais savoir également, en termes de territorialisation, comment ces personnes sont accueillies alors que nous avons des fragilités qui sont conséquentes aussi dans notre métropole. Je rappelle notamment que le diagnostic social du territoire ne permet pas toujours de prendre en compte les situations qui majoreraient encore plus la réalité de la pauvreté et la réalité de ce qui est vécu dans les quartiers de notre métropole. Je crois que c'est un effort. Je salue vraiment ce travail qui va être conduit et résigné prochainement et je pense que le renfort des solidarités et notamment de ces politiques d'immigration et de territoires hospitaliers pour la métropole devra être un sujet assez fort.

05:34:47

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Alain Carignon.

05:34:50

*Alain Carignon:* Monsieur le président, puisque c'est un rapport de madame Deslattes, je voulais dire déjà que tout à l'heure, quand elle a répondu sur les questions d'industrialisation, j'ai ressenti des relents de gérontophobie à mon égard. Quand vous avez indiqué que c'était une période tellement lointaine que personne ne pouvait s'en souvenir, j'ai un ressenti cela comme ça, peut-être que je me suis trompée. D'autant plus que, comme je répondais à une intervention qui faisait état de la réalisation du pont d'oxford, c'était une intervenante. Je ressens aussi une phobie de genre, puisque la dame qui l'a posé n'a pas eu cette réponse-là et moi qui l'ai évoqué, j'ai eu cette réponse. Je voulais lui dire cela. La deuxième chose, c'est sur le dossier qu'elle présente. Pour ma part, ces 1000

personnes qui sont suivies et dont on s'occupe de l'intégration si j'ai bien compris, compris par l'emploi qui est quand même la meilleure des intégrations. Cela étant, ce que j'aimerais savoir, je ne sais pas si le rapporteur peut répondre. Compte tenu de ce que nous voyons, je ne vois pas, dans les autres communes, ce qui se passe. Je suis désolé, mais sur le territoire de la ville de Grenoble, en matière de primo-arrivants, c'est-à-dire qu'il y a énormément de primo-arrivants qui sont logés dans la plupart des quartiers de logements publics, pour ne pas dire de logement social de la ville. Je n'ai pas l'impression qu'il souhaite intégrer dans ce dispositif-là, compte tenu des problématiques qui se posent dans tous les quartiers où ils sont, ils sont accueillis. Ma question est la suivante, par rapport à ces 1000 personnes qui sont suivies, est-ce que vous disposez du nombre de primo-arrivants qui sont logés sur le territoire des communes et en particulier sur le territoire de la commune de Grenoble ?

05:36:53

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Michel Savin, puisque Alain Carignon a évoqué le pont d'oxford, je voudrais juste dire à l'assemblée que ce dernier va connaître des travaux lourds de rénovation dans les semaines qui viennent, dû à son âge. La parole est à Michel Savin.

05:37:19

*Michel Savin:* Juste, pour reprendre, par rapport à mon intervention et par rapport, peut-être, aux réponses qui ont été faites ou qui ont tenté d'être faites. J'ai bien compris qu'il y avait une volonté d'avoir sur ce territoire une attractivité. Ce qui pose question, qui interpelle. Quand on veut que la métropole soit attractive en termes d'accueil d'immigration, est-ce que c'est mesuré ? Est-ce qu'on sait vers quoi on veut aller ? Comment on gère tout cela ? Je lis dans le rapport et c'est pour ça que je ne voterai pas cette délibération. Mille quatre-vingt-dix-huit primo-arrivants ont signé le contrat d'intégration républicaine sur le territoire dont 334 bénéficiaires de la protection internationale. C'est cela qu'il faut qu'on protège, qu'on intègre, qu'on essaie d'amener vers un logement et vers un travail. On sait qu'ils sont aujourd'hui en très grande difficulté et un vrai enjeu de survie dans leur territoire. Cela, oui, il faut qu'on mette les moyens, mais les autres ne rentrent pas dans ce dispositif, ils ne sont pas dans la protection internationale. C'est la question que je pose et quand j'entends qu'on veut de nouveau être attractif sur cette politique, là, je commence à me poser des questions.

05:38:49

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Céline Deslattes.

05:38:54

*Céline Deslattes:* Je vais répondre à monsieur Savin tout de suite. Dans le cadre du CTAI, ce sont les bénéficiaires de la protection internationale que nous accompagnons. Depuis le début, nous avons accompagné 1 100 personnes et je vous disais, sur l'année 2023, nous avons... Écoutez-moi jusqu'au bout comme ça. Nous avons accueilli 400 personnes dans le cadre du CTAI. C'était ce que le Président Christophe Ferrari, vous disait tout à l'heure que ce ne sont que les bénéficiaires de la protection internationale, ceux dont vous parlez. Les autres, je vais y venir parce que je vais répondre à monsieur Carignon. Non, je ne suis pas gérontophobe, monsieur Carignon, je ne suis plus une jeune fille. Par rapport à votre questionnement, monsieur Savin, le CTAI est vraiment sur les bénéficiaires de la protection internationale. Par contre, et là, je vais venir à la question de monsieur Carignon. Je pense que la métropole peut conduire une véritable politique d'accueil et d'hospitalité de personnes qui ont des situations, ce qu'on appelle en droit, complexes ou droits minorés. Ce qui n'est pas le cas, monsieur Savin de CTAI. Le CTAI est un contrat, une expérimentation. Mon objet politique, c'est de pouvoir, à terme, un jour, accompagner tous les primo-arrivants et je pense que nous ne sommes pas d'accord pour le coup, monsieur Savin. Nous ne sommes pas d'accord avec monsieur Carignon. Pour répondre à monsieur Carignon, sur le territoire Isérois, il y a environ 4 000 personnes qui arrivent. Quand je compte les 4 000 personnes, nous avons eu à peu près un millier d'Ukrainiens et Ukrainienne. Anahide a eu raison, parce que les Ukrainiens et les Ukrainiennes, ça gênait, à peu près personne de les accueillir. D'ailleurs, on n'a pas parlé de réfugiés, on a utilisé un autre terme, au moins, on n'était pas tout à fait là. On a aussi mis en place des politiques d'accueil spécifiques. Notamment de logement, on les a intégrés dans le cadre de nos maisons de l'emploi, l'État justement parce qu'ils avaient un statut particulier. L'heure a tout de suite donné des autorisations de travail, des cartes de séjour. Sur le global, monsieur Carignon, on a à peu près 4 000 personnes. Vous posez la question de l'accueil et de quel type d'accueil et du CCAS de Grenoble. Vous pourriez me poser la question et je pense que monsieur Pinel peut me la poser, puisqu'il est à CCAS. Les personnes que nous accueillons au CCAS de la ville de Grenoble sont aussi des personnes endroits complexes, c'est-à-dire qu'ils sortent du droit commun. C'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément bénéficiaires de la

protection internationale. Je pense que c'est à notre honneur. Je pense que cette question d'hospitalité, je reprendrai les propos de Laëtitia Rabih : "Nous serons peut-être les migrants de demain." Il faut juste se rappeler ça. Aussi, nous sommes sur une terre, la France qui, dans sa constitution, a parlé des droits de l'homme et de l'accueil. Cela fait partie de notre constitution. Je pense que nous avons une divergence politique, en effet. Je crois que nous devons, en tout cas, c'est ma perception et c'est là-dessus que je lutte. Je crois que nous devons aller plus loin. Après, avec l'État, on est content de proposer cette signature, pourquoi ? Je vous ai parlé du programme Rising tout à l'heure. Notre vraie question aujourd'hui, c'est que l'État continue les politiques publiques qu'on conduit là-dessus. Je dis ça parce que, tout à l'heure, Anahide parlait à juste titre de la question de l'apprentissage du français. La question de l'apprentissage du français, aujourd'hui, elle est très problématique parce qu'on a moins d'heures qui sont désignées. Si on a moins d'heure, on a moins de capacité d'accueil et les communes. Anahide avait encore raison, les communes, quand elles se retrouvent encore plus démunies parce qu'on n'est plus en capacité de proposer un nombre de formations sur l'apprentissage du français et des accompagnements spécifiques. Justement, l'État rechigne sur un certain nombre de questions, notamment sur la question de la formation et de l'apprentissage du français. Ça, c'est une bataille à venir. Pour autant, ce qui est important pour la métropole, c'est d'ancrer le CTAI. En ancrant le CTAI, d'abord, on accompagne quand même plus de 1000 personnes depuis 2019. Surtout, ça nous permet de construire progressivement une politique publique d'accueil, non pas tout seul, mais avec, j'ai parlé des associations. Aussi, comme le disait Anahide Mardirossian, de toutes les communes, celles, pas toutes celles qui participent à l'accueil sur leur territoire de personnes et c'est tout à leur honneur. Je vous remercie.

05:43:45

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Pour cet échange, je vais mettre aux voix. Qui s'oppose ? Michel Savin. Tout le groupe ? Non ? Michel Savin. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'insertion et d'emploi, de politique de la Ville et de logement »,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 novembre 2020 sur la contractualisation entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi,

Au titre de sa compétence en matière d'insertion et emploi, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec sa compétence développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

Depuis 2019, la Métropole porte, avec le soutien de l'Etat, un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Ce contrat vise à favoriser l'accompagnement et l'intégration des publics primo-arrivants. Selon les chiffres de l'Office français de l'immigration, en 2022, 1 098 primo-arrivants ont signé leur Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) sur le territoire de la Métropole dont 334 bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés et protection subsidiaire). Il est à noter qu'en outre, en mai 2022, les services de la Préfecture de l'Etat ont indiqué avoir délivré un peu plus d'un millier d'autorisations provisoires de séjour (APS) permettant d'octroyer le titre de « protection temporaire » à destination des déplacés ukrainiens.

Ce contrat s'inscrit dans les orientations du Ministère de l'intérieur, de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DiAir) et de la Direction générale des étrangers en France (DGEF), qui ont notamment produit le Schéma national et régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023.

Peuvent être financés au titre de ces CTAI, selon les priorités de l'Etat :

- L'ingénierie nécessaire à la mise en place des actions portées par l'établissement public porteur de la mise en œuvre du CTAI (coordination notamment)
- Une partie des actions elles-mêmes, qu'elles soient mises en œuvre directement par la Métropole ou par une association sur l'ensemble des thèmes prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic.

Au regard des résultats très intéressants obtenus au cours des dernières années, l'Etat a proposé à la Métropole de reconduire pour une nouvelle année ce partenariat. L'Etat a, par ailleurs, renouvelé le



cadre national d'intervention avec la stratégie dite « Territoires d'intégration ». Pour la Métropole cela va se traduire par la contractualisation avec l'Etat d'un CTAI d'une enveloppe globale de 400 000 € pour une période d'exécution du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024. Ce contrat pourra être renouvelé au cours des années à venir, sous réserve du vote de la Loi de Finances de l'année concernée.

Le CTAI vise à améliorer l'intégration des primo-arrivants, en particulier les bénéficiaires de la protection internationale, en levant les freins à leur intégration dans différents domaines : droits, logement, santé, apprentissage du français, emploi, formation, accès au sport, à la culture, à la citoyenneté, lutte contre les discriminations. Les actions doivent s'inscrire dans une de ces priorités thématiques. Les actions soutenues devront démontrer leur articulation avec le déploiement du programme « Accompagnement global et individualisé des réfugiés » (AGIR) de l'Etat. Ce contrat se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés : la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits, mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Depuis 2020, le contrat a permis d'accompagner 1 085 réfugiés dont 633 vers une formation ou vers l'emploi. Le bilan détaillé des actions du dispositif CTAI est en annexe de la présente délibération.

En vertu du contrat renouvelé en 2023, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à déployer des actions directement ou à soutenir des actions menées par des tiers, en fonctionnement, via le lancement d'un appel à projets. La présente délibération propose d'approuver le contrat territorial avec l'Etat pour 2023.

Suite à l'appel à projets lancé dans l'été 2023, les projets retenus sont présentés au Conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat territorial d'accueil et d'intégration 2023 ci-annexé et autorise le Président à le signer.

**Abstention 14** : 11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI),

**Contre 1** : 1 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Michel SAVIN)

**Pour 99**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°65 - Volet santé du projet Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER) - Convention entre l'Agence Régionale de Santé et Grenoble-Alpes Métropole - Avenants aux conventions de financement de l'association l'Oiseau bleu et de la Mutualité Française de l'isère – (Co-rapporteur : Salima DJIDEL)**

1DL230480

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Le volet santé du projet ensemble, Grenoble Alpe pour les jeunes en rupture engagé. La convention entre l'agence régionale de santé et la métropole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention. Le groupe, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière de d'insertion, d'emploi et d'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale des familles

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative au projet EN-GA-JER

La Métropole a délibéré le 18 novembre 2022 pour mettre en œuvre le Projet EN-GA-JER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture). Le projet EN-GA-JER est lauréat de l'appel à projets "Jeunes en rupture" du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) lancé par l'Etat.

Le projet EN-GA-JER vise à proposer un accompagnement socio-professionnel global et renforcé afin de favoriser la signature d'un contrat engagement jeunes à des jeunes dits en rupture (sans emploi, sans formation, sans logement, en grande précarité, notamment vis à vis de la santé-addictions, problématique de santé mentale, etc.).

L'objectif est de repérer et diagnostiquer 400 jeunes pour un accompagnement sur des actions de remobilisation visant à la signature d'un Contrat Engagement Jeunes pour 170 d'entre eux. Si l'appel à projets prévoyait le financement d'actions en faveur de l'accès à l'hébergement, à la mobilité ou à la formation et à l'emploi, il ne permettait pas le financement d'actions en santé en dépit de l'importance des problématiques de santé rencontrées parmi le public-cible de ce projet.

A titre d'illustration sur ce point, l'analyse des besoins sociaux publiée par le CCAS de la Ville de Grenoble en 2022, ciblée sur la jeunesse, atteste d'une précarité importante des jeunes du territoire sur ce sujet. Un jeune sur deux a déclaré se sentir « souvent déprimé », et trois sur quatre ont déclaré se sentir « souvent stressé ». Au total, près de la moitié des jeunes ont déclaré se sentir les deux à la fois (47%). De plus, au cours de l'enquête, un jeune sur deux a déclaré avoir renoncé aux soins (49%). Cela concerne davantage les jeunes ayant déclaré être issus d'une origine sociale « très modeste » (57%) que celles et ceux issus d'une classe sociale « aisée » (47%). En outre, ce renoncement aux soins s'accroît avec l'avancée en âge : la proportion s'élève à 65% chez les 23-25 ans. Le non-recours aux soins peut s'expliquer par divers facteurs, comme la méconnaissance, ou encore la complexité liée aux démarches. Ainsi, 33% des jeunes enquêtés ne se retrouvent pas dans l'affirmation : « *Je sais vers qui me tourner si j'ai un problème de santé ou dans mes démarches de santé* ».

De surcroît, le moral des jeunes a été fortement impacté par la crise sanitaire de la Covid-19. Lors d'une enquête menée par l'INJEP<sup>2</sup> en 2021, ils ont été 59% seulement à indiquer que leur vie actuelle correspondait à leurs attentes, soit le plus bas niveau observé depuis la création du baromètre en 2016.

Ainsi, la santé est l'une des dimensions clés du parcours d'un jeune. La Métropole a donc souhaité solliciter un financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en faveur de l'accompagnement en santé des publics les plus précaires. Via ce projet, il s'agira de proposer des actions de médiation sanitaire, d'accompagnement psychologique et de remobilisation vers une activité physique adaptée...

Dans son rôle d'ensemblier de territoire, de fédérateur des initiatives locales, la Métropole a répondu à l'appel à projet de l'ARS au titre d'un consortium d'acteurs locaux partie-prenante du projet EN-GA-JER. L'ARS a retenu le projet déposé par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant maximum de 105 000 € en 2023 et de 81 000€ en 2024.

La présente délibération vise à approuver la convention entre Grenoble-Alpes Métropole - en tant que chef de file d'un consortium de partenaires intervenant dans le cadre de ce projet - et l'ARS, afin d'encadrer le reversement de ces subventions aux autres membres du consortium : l'Oiseau bleu (service santé) et la Mutualité française de l'Isère. La Métropole s'engage quant à elle à utiliser une partie de cette subvention de l'ARS directement pour de la prestation relative à la formation de professionnels en premier secours en santé mentale et par des heures de psychologues dédiées à ce projet. Le reste à charge pour la Métropole est nul.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

Approuve la convention entre l'Agence Régionale de Santé et Grenoble-Alpes Métropole, relative à la mise en place du projet Santé du dispositif EN-GA-JER et attribue à ce titre les subventions relatives à leurs engagements respectifs dans le cadre d'un accord de consortium avec l'association l'Oiseau bleu et la Mutualité française de l'Isère, soit :

---

<sup>2</sup> Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

- une subvention à l'association l'Oiseau bleu d'un montant total de 48 500 € (dont 46 000 € pour le financement du poste de médiatrice sanitaire, 2 500 € pour la mise en place d'actions de prévention en santé à destination des jeunes),
  - une subvention à la Mutualité française de l'Isère d'un montant total de 24 500 € (dont 22 000 € pour le recours à un coach en sport adapté et 2 500 € d'actions collectives à destination des jeunes),
- Autorise le Président à signer la convention avec l'Agence régionale de Santé ainsi que les avenants correspondants aux conventions de financement de l'Oiseau bleu et de la Mutualité française de l'Isère, ci-annexés.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

### **Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **Délibération n°66 - Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) - avenant n°1**

1DL230607

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: L'avenant aux conventions de financement de l'association... Je me suis trompé. Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention deux groupes, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'insertion et d'emploi, de politique de la Ville et de logement »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 novembre 2020 sur la contractualisation entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi,

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté vise à éviter l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, à garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, à assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, à rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et à investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs territoriaux aux côtés de l'Etat est indispensable, car ces derniers disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au regard du grand nombre d'actions déjà déployées par la Métropole dans les champs d'intervention précités, cette contractualisation entre l'Etat et la Métropole est apparue opportune dès fin 2020.

L'objectif premier du contrat Etat-Métropole, signé fin 2020 et reconduit en 2021, 2022 et 2023, est de renforcer les actions entreprises sur le territoire en faveur des publics les plus précaires en matière d'emploi, d'insertion, d'accès au logement et de cohésion sociale, en s'appuyant sur les compétences métropolitaines.

Le bilan des actions entreprises étant positif, l'Etat et la Métropole travaillent actuellement à l'élaboration d'un Pacte Local des Solidarités visant à prendre le relais des Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un diagnostic territorial est en cours d'élaboration par les services de la DEETS de l'Isère pour préparer cette future contractualisation.

Toutefois, la CALPAE actuelle se termine au 31 octobre 2023. Pour assurer la couverture de certaines des actions mises en œuvre, l'Etat et la Métropole ont convenu de prolonger par avenant cette convention sur les deux derniers mois de l'année 2023. Le nouveau Pacte Local des Solidarités devrait être présenté en Conseil métropolitain fin 2023. Cet avenant permet donc d'assurer la continuité des actions et le soutien financier associé, que ce soit pour la Métropole ou pour les acteurs associatifs.

Cet avenant modifie par ailleurs le volume des engagements financiers des deux parties. L'ensemble des actions relatives à la thématique logement/hébergement et à la cohésion sociale sont prolongées sans modification de leur coût, à l'exception de l'action de lutte contre les inégalités d'usage du numérique et d'accès aux droits, dont la totalité des crédits n'a pas été dépensée. Ces derniers seront ventilés sur d'autres actions.

Sur l'axe emploi de la CALPAE, il est convenu de prolonger l'ensemble des actions (soutien aux jeunes en difficultés, accompagnement du dispositif socio-professionnel renforcé pour des publics en situation de monoparentalité, prise en compte des problématiques de santé mentale dans l'accompagnement à l'emploi et soutien à l'émergence de TZCLD et du projet cohérence, dispositif visant à soutenir les ateliers et chantiers d'insertion dans l'accueil des personnes a priori les plus éloignées de l'emploi). Sur cet axe emploi, toutes les actions seront soutenues à hauteur des deux mois supplémentaires (soit deux douzièmes du coût de l'action), à l'exception de l'action de prise en compte des problématiques de santé mentale dans l'accompagnement à l'emploi. En effet, un des marchés publics pour la mise en œuvre de cette action ayant été infructueux, un décalage de 2 mois a été constaté. L'action se déroulera donc sur 14 mois au lieu de 12, mais à budget constant.

Enfin, au regard des crédits disponibles, il est convenu d'intégrer une nouvelle fiche action, intitulée accompagnement renforcé vers l'emploi des Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI). Cette fiche action couvrira la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 et permettra à l'association l'Oiseau bleu de poursuivre l'accompagnement des BPI engagé dans le programme RISING. Cette action pourrait être soutenue par la suite au titre du nouveau Pacte Local des Solidarités à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le soutien est de 24 000 euros, à part égale entre la Métropole et l'Etat. Le soutien de la Métropole de 12 000 euros, fera l'objet d'un avenant à la convention existante.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant numéro 1, ci-annexé, à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi signée entre l'Etat et la Métropole,
- Approuve le nouveau plan de financement des actions mises en œuvre,
- Approuve le soutien à hauteur de 12 000 euros au projet de l'association l'Oiseau Bleu sur l'accompagnement des publics bénéficiaires de la protection internationale (BPI),
- Autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°67 - Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2023 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230353

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: L'attribution de subvention aux lauréats de l'appel à projet du CTAI. Céline Deslattes en dépôt, Sabine Leyraud également la 19. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'insertion et emploi »,

Vu la décision du Président de Grenoble-Alpes Métropole du 12 juin 2023 approuvant le projet de lancement de l'appel à projets 2023 du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant le CTAI 2023,

Conformément aux orientations du Ministère de l'intérieur, de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DiAir) et de la Direction générale des étrangers en France (DGEF), de l'instruction relative aux priorités pour 2023 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés du 8 février 2023, et du Schéma national et régional d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, aux articulations relatives au déploiement du programme AGIR visant à systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des

bénéficiaires de la protection internationale (BPI), Grenoble-Alpes Métropole a souhaité reconduire son engagement initié en 2019, en le faisant évoluer en 2023, conformément aux nouveaux enjeux nationaux et territoriaux, par la contractualisation avec l'Etat d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) pluriannuel d'une enveloppe annuelle de 400 000€.

Peuvent être financés au titre de ces CTAI, selon les priorités de l'Etat (BOP 104- Action 12) :

- L'ingénierie nécessaire à la mise en place des actions portées par la Métropole porteuse de la mise en œuvre du CTAI (coordination notamment)
- Une partie des actions elles-mêmes, qu'elles soient mises en œuvre directement par la Métropole ou par une association sur l'ensemble des thèmes prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic.

Les primo-arrivants sont des ressortissants d'un pays tiers à l'UE (extra-européens), séjournant régulièrement en France pour motifs familiaux (exemples : titres « vie privée et familiale »), professionnels (exemples : titres de « salariés ») ou au titre de l'asile et ayant vocation à s'installer durablement. A ce titre, ils sont signataires (sauf dispense réglementaire), avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration, d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Ils incluent en particulier les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire, apatrides) qui restent le public prioritaire, mais également les bénéficiaires d'une protection temporaire (déplacés ukrainiens) au regard de la guerre en Ukraine. N'entrent pas dans la catégorie des primo-arrivants : les étudiants internationaux, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les travailleurs saisonniers et temporaires, et les étrangers en situation irrégulière.

Le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) vise à améliorer la vie des primo-arrivants, en particulier les bénéficiaires de la protection internationale, en levant les freins à leur intégration dans différents domaines : droits, logement, santé, apprentissage du français, emploi, formation, accès au sport, à la culture, à la citoyenneté, lutte contre les discriminations. Les actions doivent s'inscrire dans une de ces priorités thématiques.

En vertu du contrat renouvelé en 2023, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à déployer des actions directement ou à soutenir des actions menées par des tiers, en fonctionnement, via le lancement d'un appel à projets.

Au titre de ce cinquième appel à projet, lancé du 12 juin au 12 juillet 2023, 25 actions ont été déposées. Suite à l'instruction partenariale des dossiers par les services de la Métropole et de l'Etat, il est proposé de retenir 18 projets (dont 4 portés directement par la Métropole) pour un montant total de 400 000 €, correspondant aux priorités d'actions du contrat territorial d'accueil et d'intégration comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Priorité 1 : pilotage du CTAI et animation territoriale des acteurs de l'insertion (58 000€)		
Grenoble-Alpes Métropole	Action d'ingénierie (coordination du programme CTAI RISING et accompagnement à la logique de parcours) 2 ETP.	56 000€
	Animation de l'instance participative à destination des réfugiés et primo-arrivants AGORA	2000€
Priorité 2 : formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi (152 500€)		
Grenoble Alpes Métropole	Prestation de formation linguistique à visée professionnelle	30 000€
	Prestation de formation à la mobilité Ma Mob (mobilité vers l'emploi)	11 500€ (nouveau)
AFPA	LHIFE: l'insertion des femmes et des hommes par l'emploi (formation métier en tension en français langue étrangère)	30 000€

	Eval'aptitudes (évaluation des compétences métier) pour 25 000 €	25 000€
Mission locale de Grenoble	Contrat engagement jeunes (CEJ) Réfugiés	30 000€
Ecole de la deuxième chance	Parcours Réfugiés à l'Ecole de le 2 <sup>ème</sup> chance	20 000€
Ecole Simplon	Refugeeks : formation aux compétences de base du numérique	3 000€
Ligue de l'enseignement	Accompagnement numérique des aidants, professionnels et réfugiés.	3 000€ (nouveau)
<b>Priorité 3 : hébergement, logement (32 500€)</b>		
Mutualité française de l'Isère	Réiloge (Réfugiés Inclusion Logement)	32 500 €
<b>Priorité 4 : santé, notamment santé mentale (82 000€)</b>		
L'Oiseau bleu	Accompagnement et promotion de la santé auprès des BPI (médiation sanitaire et actions collectives)	45 000€
Le Caméléon	Soutien pluriel en santé mentale à destination des personnes BPI	29 000 €
ECLAT	Ensemble Créons du Lien, Aller-vers après le Trauma	8 000€
<b>Priorité 5 : actions d'insertion socio-culturelles et sportives (75 000€)</b>		
L'ADATE	Ateliers linguistiques et accompagnement à la parentalité	15 000€
La Ligue de l'enseignement	Favoriser l'accueil et l'intégration des réfugiés grâce au sport et à la culture	40 000€
Big Bang Ballers	Citoyen-e-s à travers le sport: jouer ensemble pour vivre ensemble » et le soutien au Pass Sport Festival	15 000€
Unicités	COOP'R: utiliser le service civique pour un projet interculturel	5000€

L'ensemble de ces crédits sont délégués par l'Etat à la Métropole.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution de subventions aux structures citées ci-dessus, pour la mise en œuvre des actions proposées, soutenues au titre de l'appel à projet 2023 du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés,
- Autorise le Président à signer les conventions ci-annexées avec l'ensemble des structures soutenues au titre dudit appel à projets.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Déports 2** : Céline DESLATTES, Sabine LEYRAUD

## Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°68 - Politique Métropolitaine de l'Emploi - avenant à la convention avec la mission locale Sud Isère et la mission locale de Saint-Martin d'Hères – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230521

05:44:57

*Christophe Ferrari:* La politique métropolitaine de l'emploi, l'avenant à la convention pour la mission locale Sud-Isère et la mission locale de Saint-Martin-d'Hères. Déporte Céline Deslattes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« Insertion et d'emploi »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 relative à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux missions locales au titre de l'année 2023

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, la Métropole soutient le développement des projets portés sur son territoire par six Missions Locales.

Les Missions Locales sont des associations loi 1901 dont les objectifs sont notamment :

- d'accueillir et de favoriser l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sur leur zone d'intervention, une priorité étant donnée aux jeunes les plus en difficulté,
- de connaître et d'analyser les demandes des jeunes,
- d'élaborer et de mettre en œuvre des projets d'insertion et de qualification,
- d'agir avec des partenaires qui, à un titre ou à un autre, sont concernés par l'insertion des jeunes,
- d'animer et coordonner des actions d'insertion en lien avec la politique métropolitaine de l'emploi, notamment via le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et les maisons métropolitaines de l'emploi,
- de travailler sur l'accès à l'emploi avec le service public et les entreprises.

En 2023, dans le cadre de la Politique métropolitaine de l'emploi et de l'Insertion, un axe de travail particulier a été demandé aux missions locales dans le rapprochement des actions mises en œuvre entre missions locales et maisons métropolitaines de l'emploi. Ces éléments ont fait l'objet d'un échange au premier semestre pour aboutir à une feuille de route commune.

Le territoire de la Métropole compte 6 Missions Locales qui interviennent sur l'ensemble des 49 communes et au-delà. En effet, 4 des 6 Missions Locales ont une aire d'intervention qui couvre les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) frontaliers de la Métropole (Vercors, Grésivaudan, Trièves, Oisans et Matheysine).

Le financement des Missions Locales repose essentiellement sur des subventions versées par l'Etat (40 %), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20 %) et la Métropole (27 %). Des financements sur appels à projet spécifiques peuvent être apportés par d'autres financeurs, dont des EPCI, le Département (1%), l'Union Européenne ou des fondations.

La présente délibération concerne spécifiquement les missions locales de Saint-Martin d'Hères et d'Echirolles. Elle vise à tenir compte des ajustements de subventions de fonctionnement qui sont liés à l'évolution des coûts salariaux des agents de la Métropole mis à disposition de ces deux missions locales. En effet, Grenoble-Alpes Métropole met à disposition deux agents à la Mission locale de Saint-Martin d'Hères et un agent à la mission locale Sud Isère. Le coût de ces agents est remboursé chaque année par les missions locales grâce à la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Métropole dans un principe de compensation des recettes et des dépenses.

Ces ajustements visent à tenir compte du coût réel des traitements des 3 agents métropolitains mis à disposition auprès des Missions Locales de Saint-Martin-d'Hères et Sud Isère qui a augmenté en 2021 et 2022 (hausse du point d'indice, déroulement de carrière individuel...).

Ainsi pour l'année 2023, au regard des règles d'ajustement des coûts des agents mis à disposition par la Métropole, il est proposé un avenant d'un montant de 11 421,60 euros pour la Mission locale Sud Isère et 778 euros pour la Mission locale de Saint-Martin-d'Hères.

Par ailleurs, il est rappelé que les conventions qui lient Grenoble-Alpes Métropole et les six missions locales fixent les objectifs à atteindre. La Mission locale Sud Isère n'ayant pas atteint en 2022 la totalité des objectifs fixés par convention, une baisse provisoire d'environ 10% de la subvention annuelle de fonctionnement a été votée lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2022. Toutefois, la possibilité d'un avenant en 2023 pour rétablir le montant de la subvention était prévue. Au regard des dispositions prises par la Mission locale Sud Isère pour améliorer l'atteinte de ses objectifs, il est proposé de rétablir la subvention annuelle de fonctionnement à son niveau de 2022, à travers un avenant de 50 247 euros. L'avenant total est donc de 61 668 euros.

- Approuve l'avenant à la convention avec la mission locale de Saint-Martin-d'Hères pour couvrir l'évolution des coûts des agents mis à disposition par la Métropole à hauteur de 778 euros,
- Approuve l'avenant à la convention avec la mission locale Sud Isère pour couvrir l'évolution des coûts de l'agent mis à disposition par la Métropole à hauteur de 11 421 euros et pour rétablir la subvention annuelle de fonctionnement à son niveau de 2022, soit 50 247 euros,
- Autorise le Président à signer lesdits avenants.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Déport 1** : Céline DESLATTES

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### Enseignement supérieur et recherche

- **Délibération n°69 - Contrat de Plan Etat Région 2021 - 2027 - Participation de Grenoble-Alpes Métropole au financement de la plateforme PEMFUELCell - convention cadre de financement – (Co- rapporteur : Mélina HERENGER)**

1DL230611

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Sur la suivante, celle qui est présentée par Pierre Labriet, la 21, qui n'avait pas été mise en débat à l'occasion de la conférence des groupes, ni même après. Elle est mise en débat à la demande du groupe CCC. Je vais laisser la parole à Pierre Labriet. Puisque c'est le rapporteur, Pierre Labriet, donc la 21. La parole est à Pierre Labriet pour la présentation de cette délibération.

05:45:37

*Pierre Labriet:* Oui, pas de souci, je vais le présenter cette délibération.

05:45:41

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Il y a une intervention qui est demandée.

05:45:42

*Pierre Labriet:* Oui, il y a une intervention d'une collègue, mais je vais la présenter très rapidement, parce qu'on est passé un peu vite sur le CPER. Qu'est-ce que c'est que le CPER ? On n'est pas passés vite, je peux vous l'assurer sur sa négociation, mais sur son adoption, on n'a peut-être pas pris le temps de bien expliquer en quoi consistait le CPER. C'est bien un partenariat d'un bonus, c'est ce qu'il faut avoir en tête. On a l'habitude de dire que la métropole est le deuxième financeur derrière l'État, mais les opérateurs du CPER inscrits sont des opérateurs de l'État. Je n'ai pas ma collègue Mélina Herenger qui est présente dans la salle, mais le budget de l'université Grenoble Alpes est tout à fait comparable et de la métropole, c'est le deuxième employeur du département. Il faut mesurer tout l'investissement public qui est porté par l'université Grenoble Alpes. Ainsi que d'autres opérateurs, comme le CEA, qui est un centre de recherche publique, qui est un budget de cinq milliards d'euros,



dont trois milliards euros pour pour l'État. Cette délibération, on a voté dans le CPER, on vous la présente opération par opération. C'est une opération qui a été démarré en 2018 et dont l'achèvement est prévu fin 2025. Il s'agit d'une opération en cours. Les montants restants à financer par le CPER sont à hauteur de 12,4 millions d'euros, dont un million d'euros de la métropole. Il s'agit d'acheter principalement des machines en vue de travailler sur la question des membranes de pile à combustible. Je vais dire quelque chose qui n'a rien à voir, mais qui est très intéressant, vu que l'attention est tout à fait à son comble. J'ai découvert une énergie tout à fait étonnante, qui n'a rien atomique, mais qui n'est déployable que si on fait des recherches sur l'atome. C'est l'énergie osmotique, l'énergie qu'on appelle aussi l'énergie bleue. Je ne sais pas si vous connaissez cette énergie, qui est tout à fait incroyable, qui est victime de sous investissement en France. C'est l'énergie qui est déployée quand on met de l'eau salée avec de l'eau douce. Quand on met de l'air chaud avec de l'air froid, ça ne fait pas de l'air tiède, ça fait un orage. Quand vous mettez de l'eau salée avec de l'eau douce, vous mettez une membrane entre les deux, il y a un échange de flux qui produit de l'énergie. Nous n'en produisons pas beaucoup. Le formidable avantage de l'énergie osmotique, c'est que l'investissement quasiment zéro, c'est sous l'eau, ça ne se voit pas, ça ne rejette rien du tout. Surtout, la grande qualité de cette énergie, c'est que c'est une énergie déployable en permanence. On n'a pas besoin de la stocker, c'est non stockable, l'énergie. On n'a pas besoin d'attendre qu'il vente, qu'il pleuve ou qu'il fasse du soleil, on l'a sans arrêt. C'était une énergie à déployer sur la base de recherche publique sur la question de l'atome. Voilà ce que je pouvais dire sur cette délibération et sur la deuxième partie, qui n'a rien à voir, quoique...

05:49:02

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, il y a une demande d'Intervention Jacqueline Madrennes.

05:49:06

*Jacqueline Madrennes:* Juste une explication de vote dans la continuité de ce que j'ai indiqué. Peut-être rappelé que le budget du CEA est effectivement de milliards huit, avec 3,2 milliards pour le civil et deux milliards six pour le militaire. Ensuite, que les activités civiles sont financées à 70 pour cent par l'État et que le reste par les ressources externes, mais qui sont elles-mêmes financées à 44 pour cent par des partenaires institutionnels. Mon sujet, c'est juste de dire qu'en attendant que l'État reflèche un peu les sommes à bon escient, nous avons quand même une banque publique d'Investissement qui doit soutenir les politiques publiques. Les compétences pour la banque Bpifrance, c'est de financer, d'accompagner les entreprises à chaque étape de son développement, en crédit, en garantie, en aide à l'innovation et en fonds propres. Ce faisant, Bpifrance agit en appui des politiques publiques conduites par l'État et les régions. Bpifrance les accompagne dans leurs projets de développement, transition écologique et énergétique, d'innovation et à l'international. Cette somme, je pense qu'on en a besoin pour nos politiques sociales. Peut-être que le contrat de plan emploi, région, devrait s'attacher à la qualité de vie dans notre territoire, la formation, les questions de l'eau, du logement, pour loger des salariés qui arrivent et créer les services publics qui vont avec. Je vais faire plaisir à Mélina, je vais m'abstenir.

05:50:28

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Sur ce, je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche »,

Dans le cadre de sa compétence afférente au Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, la Métropole prend part à la mise en œuvre du Contrat de Plan Etat Région 2021 – 2027.

Les contrats de plan Etat-région permettent une convergence des financements de l'Etat, des régions et des collectivités territoriales en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région. Les projets inscrits au titre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation proposés par les établissements grenoblois pour le XVème CPER représentent une dépense d'investissement global de 254 M€. La contribution financière attendue des partenaires, via

le CPER XV est espérée à hauteur de 154 M€, dont 80,9M€ concernent le site de Grenoble-Alpes, et seront répartis comme suit :

- Etat :42,8 M€
- Région Auvergne-Rhône-Alpes: 22,10 M€
- Département de l'Isère : 16 M€
- Grenoble-Alpes Métropole : 26,47 M€.

Dans ce cadre, le projet PEMFUELCell, permettant la réalisation d'une plateforme technologique de R&D dédiée au développement de piles à combustible de type PEMFC<sup>3</sup> a été retenu pour faire l'objet d'un co-financement de la part de l'Etat, de la Région et de la Métropole.

Le projet global a débuté en 2018, la réhabilitation se fait par tranches et travées selon les disponibilités des crédits du CEA. Il devrait s'achever fin 2025. Le montant total du projet s'élève à 21 M€, et une assiette de 12,4 M€ a été inscrite au titre du CPER XV 2021 – 2027.

Les financements de la Région s'élèveront à 3 M€ et ceux de Grenoble-Alpes Métropole à 1 M€. L'Etat, via le CEA, versera 8,4 M€ au titre du CPER. Les montants restants, soit 8,6 M€, seront financés sur les fonds propres du CEA, en dehors du CPER. Les conditions de ce financement sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Le début des travaux a démarré en 2018 et leur achèvement est prévu fin 2025.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Confirme le soutien au projet PEMFUELCell,
- Accorde à ce titre une subvention forfaitaire et définitive de 1 million d'euros (un million) au Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) (38),
- Approuve les termes de la convention-cadre, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de participation financière de Grenoble-Alpes Métropole,
- Autorise le Président à signer ladite convention-cadre à intervenir entre le CEA et la Métropole.

**Abstention 1 : 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Jacqueline MADRENNES)**  
**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **Développement du numérique, innovation digitale et gestion publique de la donnée**

- **Délibération n°70 - Grenoble Civic Lab - Attribution d'une subvention à la SCOP La Turbine au titre de l'année 2023**

1DL230590

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le Grenoble CivicLab. L'attribution d'une subvention à la Scop, la turbine. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention des deux groupes.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Le Grenoble CivicLab est un projet qui vise à travailler avec les citoyens à concevoir des outils numériques qui répondent aux réels besoins du territoire et aux enjeux des transitions environnementales, économiques et sociales.

Le collectif Grenoble CivicLab, dont La Turbine.coop (by La Péniche) est le représentant et assure l'animation, regroupe de nombreux lieux et acteurs spécialistes de l'accompagnement de projets émergents qui œuvrent sur le territoire grenoblois, chacun avec leurs publics et leurs méthodologies propres : La Turbine.coop, La Casemate, French Tech Alpes Grenoble, GEM, Grenoble INP, Grenoble IAE, La Belle Électrique, Ville de Grenoble... Ce collectif n'est pas exclusif et a la volonté d'intégrer tous les acteurs qui se reconnaîtront dans les objectifs et le cadre partenarial mis en place en matière de gouvernance.

L'animation de ce collectif permet de mettre en lien plusieurs acteurs et dispositifs soutenus par ailleurs par la Métropole : démarche et plateforme Open Data, soutien à la Culture Scientifique et Technique (lab de la Casemate, une Saison pour la Planète, Fête de la Science), développement de l'Economie Sociale et Solidaire (StartUp de Territoires, French impact), innovation publique (chaire Territoire en Transition de Grenoble Ecole de Management, droit à l'expérimentation) ...

Le programme d'actions du Grenoble CivicLab s'étale sur 2 ans.

#### Année 1 :

- Construction de « défis » territoriaux avec les partenaires souhaitant porter un défi : identification et qualification de problèmes et besoins, problématisation, rencontre avec les équipes métiers, identification des ressources pouvant être mises à disposition pour faciliter l'émergence de projets répondant aux défis.
- Mise en œuvre d'un appel à projets spécifique, permettant d'accompagner pendant 6 mois les projets de l'idée à la réalisation d'un prototype numérique, et débouchant sur un processus d'accompagnement plus poussé de 4 à 5 projets lauréats : plateforme numérique dédiée, proposition d'une grille d'analyse des projets, gestion du jury et de la sélection, dotation des lauréats (2023-2024)
- Impliquer les étudiants, en particulier en intégrant Grenoble CivicLab à certaines formations (design, développement...) afin de renforcer les équipes mais aussi de permettre aux étudiants d'expérimenter les méthodologies travaillées au cours de leur formation.
- Renforcer les équipes avec des compétences de développeurs. Des discussions sont en particulier assez avancées avec le campus numérique, Simplon et l'ENSIMAG.
- Organisation de deux temps forts de mobilisation grand public au moment du lancement de la démarche et de l'annonce des lauréats (2023-2024)
- Communication transversale à tous les partenaires, s'appuyant sur les médias et les relais dont chacun dispose, pour populariser la démarche : conception et cadencement des messages, aide aux partenaires pour la déclinaison du kit de communication, création de lettres d'information (2023-2024)
- Coordination de l'ensemble des partenaires tout au long de l'année afin d'articuler la démarche générale avec leur processus d'accompagnement spécifique et de fournir les outils d'animation transversaux : gestion de projet, mobilisation des partenaires sur les différents événements, organisation des temps de réunion, production des comptes-rendus, outils méthodologiques communs (2023-2024).

#### Année 2 :

- Accompagnement des lauréats au-delà de l'appel à projets : Il s'agit de suivre les lauréats de l'appel à projets dans la durée pour les aider sur la base des prototypes retenus à passer à l'expérimentation puis à l'implémentation sur le terrain de leur solution. Cela peut passer par l'amélioration ou le développement de nouvelles versions de leur prototype, l'élargissement des tours de table et la recherche de nouveaux partenaires, la mise en œuvre de campagnes de financement participatif ou de levées de fonds, l'aide à la réponse à des appels à projets, la recherche de lieux ou acteurs pour accueillir les expérimentations (2024).

L'édition 2021-2022, impactée par la pandémie, a réuni 180 participants sur 6 mois, autour d'un défi libre et de 3 défis portés par une structure partenaire : faciliter la réparation et récupération d'objets (soutenu par la Métropole), permettre aux jeunes de s'autonomiser et se mettre en mouvement (soutenu par la Fondation Léo Lagrange), promouvoir un éclairage urbain conciliant confort et biodiversité (soutenu par Greenalp). 14 prototypes ont été déposés, avec au final 5 lauréats. Parmi les prototypes qui ont connu de nouveaux développements sur 2022 et 2023, à noter en particulier les évolutions apportées à l'application d'identification de lieux « fraîcheurs » en cas de canicule (Cool2Go), la reprise par l'UGA du dispositif visant à faciliter l'arrivée des étudiants étrangers (Feel@Home), l'expérimentation par le réseau des repair cafés de la plateforme visant à mutualiser les stocks de pièces et équipements électroniques (Electro mining) ou bien encore l'intégration par GEG de la solution de visualisation des données en matière d'éclairage public et de biodiversité (Pollux).

La demande de subvention présentée au titre de l'année 2023 porte sur une nouvelle édition de l'appel à projets, selon le calendrier suivant :

- Printemps-été 2023 : travail en lien avec les partenaires et porteurs de défis pour définir et préciser à la fois les défis et les attendus de la nouvelle édition, mais aussi élargir les cibles du dispositif (écoles et université, lieux de contact avec la population...)
- Automne 2023-Mars 2024 : accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du dispositif, autour de 5 temps forts et 5 séances de formation-action
- Avril 2024 : Annonce des lauréats et remise des prix.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à la SCOP La Turbine au titre de sa mission de coordination générale du programme d'actions du collectif Grenoble Civic Lab.

Ce financement fera l'objet d'une convention entre la SCOP et Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à la Scop La Turbine au titre du programme d'actions du collectif Grenoble Civic Lab pour l'année 2023,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 20 000 € à la Scop La Turbine,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs correspondante avec la Scop La Turbine, ci annexée.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI),

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

### **Egalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations**

#### **- Délibération n°71 - Rapport 2022 de la Commission métropolitaine d'accessibilité**

1DL230696

*Monsieur le Président Christophe Ferrari* : Le rapport 2022 de la commission métropolitaine d'accessibilité, nous considérons que nous prenons acte et acte a été pris. Merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière :

- d'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports,
- de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie,
- de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016 portant création de la commission métropolitaine d'accessibilité.

La Commission métropolitaine d'accessibilité est une instance de bilan, de concertation et d'échanges. Elle est composée de représentants de la Métropole, de membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, de membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, de représentants d'autres usagers de la ville et plus largement le public métropolitain. Elle se réunit en séance une fois par an, et est ouverte à l'ensemble du public intéressé par les débats.

Elle a pour rôle, selon l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, de :

1. Dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
2. Etablir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations,
3. Faire le bilan de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, et aux personnes âgées,
4. Donner un avis sur les réflexions et actions promouvant l'accès des personnes handicapées, dans les champs de compétence de Grenoble Alpes Métropole, comme l'emploi des personnes en situation de handicap dans la collectivité, le tourisme, le soutien aux commerces avec un dispositif d'aides en faveur de l'accessibilité des commerces de proximité, etc...

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil métropolitain et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport fait le bilan des quatre groupes de travail ou commissions thématiques:

1. Transports en commun. Dans les années 80, le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC) a engagé une démarche de concertation avec les associations de personnes handicapées, et l'ensemble des usagers. Ce travail est pérennisé au sein de la commission d'accessibilité du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG).
2. Voirie : concertation sur les projets et bilan des travaux d'accessibilité et de proximité
3. Bâtiments : concertation sur les projets de bâtiments neufs et les projets de réhabilitation des bâtiments existants.
4. Logement : bilan de la bourse métropolitaine au logement

Selon les termes de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le rapport annuel de la commission métropolitaine d'accessibilité est présenté en conseil métropolitain.

Ce rapport est également mis en ligne sur le site de la Métropole, dans un format accessible : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/622-l-accessibilite.htm>

La commission métropolitaine d'accessibilité s'est réunie, en séance plénière le 13 juin 2023, et a présenté le bilan suivant (extrait du rapport 2022, en annexe) :

1. Emploi des personnes en situation de handicap à la Métropole : taux de 9,7% en 2022.
2. Bâtiments : plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour :
  - L'accessibilité des archives (service commun) et la problématique de l'évacuation des usagers PMR en cas de sinistre.
  - L'ouverture de la rampe cycle/piéton de la gare Europole, fermée par deux potelets. Les travaux ont été réalisés à la satisfaction générale.
  - Le projet Cosmocité à Le Pont-de-Claix.
3. Espace public et voirie :
  - Le retard d'équipement des carrefours avec des feux sonores est pointé : les associations demandent le vote d'un budget et d'un programme pluriannuel d'aménagement (taux d'équipement de 25% en 2022). Une pétition en ligne a été lancée par l'association Valentin Haüy. Les 20 carrefours prioritaires, identifiés par l'AVH seront équipés en 2023/24.
4. Logement adapté, plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour :
  - La problématique des pannes d'ascenseur dans le locatif social, quelles solutions mettre en œuvre ?
  - Les associations ont fait un retour positif sur les aménagements prioritaires, faciles à mettre en œuvre et à moindre coût dans le logement, sous forme d'un cahier de recommandations.

Les associations montrent leur intérêt pour les projets d'habitat inclusif, comme celui à l'étude à Meylan.

Le bilan de l'offre de logements accessibles a été présenté, avec un zoom sur la bourse aux logements.

5. Transports en commun. La commission accessibilité du Smmag s'est réunie le 5 mai 2022. Elle a abordé les thèmes suivants :

Point d'avancement du projet de transport par câble,

Présentation de la nouvelle offre de trottinettes en libre-service,

Présentation d'une expérimentation de brique « accessibilité » dans le calculateur d'itinéraire,

Service Flexo+ : gestion des dossiers d'inscription, présentation du nouvel outil de planification des courses et de réservation en ligne,

Scooters PMR dans les tramways : depuis juillet 2022, les scooters électriques de mobilité ou « scooters PMR » sont acceptés à bord des tramways.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport 2022 de la commission métropolitaine d'accessibilité.

**Il est acte du rapport.**

## **Habitat, logement et hébergement**

### **- Délibération n°72 - Accession sociale à la propriété - Programmation et dispositif d'aide de Grenoble-Alpes Métropole pour 2023**

1DL230547

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'accession sociale à la propriété, la programmation du dispositif d'aide de la métropole pour 2023. La parole est au vice-président Nicolas Beron Perez.

05:51:08

*Nicolas Beron Perez:* Merci, monsieur le Président. Quand vous le savez, la métropole a mis en place depuis 2009 un dispositif de soutien financier à l'accession sociale. Il fait aujourd'hui partie des actions récurrentes pour la période 2017-2024, qui couvrent aussi, vu qu'on le PLH, ils doivent couvrir l'année 2023 et les suivantes. Le prêt social à l'accession sociale de location accession, qui est le PSLA. Comment ça marche ? Un opérateur demande un agrément pour effectuer une opération mobilière en PSLA, ce qui va nous donner un stock de logements à commercialiser auprès de futurs acquéreurs en adéquation avec les différents plafonds de ressources dont ils disposent. Le ménage loue d'abord dans un premier temps le logement neuf agréé et verse une redevance à l'État. Le ménage peut ensuite devenir propriétaire du logement à un tarif préférentiel et bénéficier d'aide. Pour rappel, le PSLA a bénéficié d'un taux réduit de TVA de 5,5 pour cent, d'une exonération de TFPB de 15 ans et il est comptabilisé pendant cinq ans dans le décompte SRU depuis la loi Elan. La présente délibération a pour objet de prendre acte du bilan des aides accordées au ménage en 2022. Ensuite, d'approuver la poursuite du dispositif de la métropole en 2023, de valider la convention avec les opérateurs qui est nécessaire à sa mise en œuvre et d'arrêter la nouvelle programmation. Pour replacer dans un cadre national, dont je n'ai pas les chiffres les plus récents que j'ai à l'échelle nationale. C'était en 2018, il y a eu 7 525 logements agréés au total. Ils doivent être livrés dans les années qui arrivent. Pour bien qu'on prenne conscience de la mesure de quoi on parle, en 2022, à l'échelle de la région Aura, c'est 868 logements agréés par opération donc futurs qui vont sortir de terre et 60 sur la métropole. Dans ce cadre-là, la métropole est en capacité d'agréer aussi les opérations, de travailler avec l'État pour dire quel l'opération soit agréée. Après, de verser un pécule financier de 4 000€, comme c'est indiqué ici, pour les ménages, pour qu'ils puissent justement acquérir ce bien. Ainsi, pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le plus profond d'acquisition d'un logement dans un programme neuf. Le prix plafond d'acquisition d'un garage, le prix plafond d'acquisition dans un logement dans l'ancien avec les chiffres, la subvention ménage acqureur d'un montant de 4 000€, dans la limite 200 000 ménages accompagnés par an. Je rappelle qu'il y a le bilan aussi qui est fait sur la métropole. En théorie, on avait la vocation à accompagner 100 ménages sur la période du PLH entre 2017 et 2020. On en a accompagné 224 sur les 500 théoriques. Néanmoins, comme je l'ai dit, ça dépend aussi du nombre d'opérations et de logements qui sont produits et qui sont sortis de terre. C'est juste pour que vous compreniez bien la jauge. Ensuite, il est proposé plusieurs précisions, les secteurs d'intervention qui sont privilégiés. Ensuite, ce sont un conventionnement avec les opérateurs pour, justement, qu'il y ait une information et une commercialisation pour que ça se fasse le plus rapidement possible. Pas que

ça se fasse en catimini, mais qu'on puisse avoir une commercialisation efficace et justement, éviter qu'on se retrouve avec des opérations ou des logements qui ne sont pas encore commercialisés. Enfin, un travail plus fin aussi avec l'agence départementale, donc l'ADIL 38, pour que les acquéreurs puissent avoir un accompagnement un peu plus poussé sur qu'est-ce que ça veut dire, les modalités de reprise, la sécurisation du parcours. On vous propose d'adopter donc les opérations éligibles au dispositif, il reste 42 logements à commercialiser sur cinq opérations qui sont déjà en cours. Enfin, d'identifier de nouvelles opérations pour 31 logements. Je vous remercie, monsieur le Président.

05:55:32

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Françoise Charavin.

05:55:35

*Françoise Charavin:* Merci, monsieur le Président, difficile d'intervenir sur cette délibération qui reconduit un dispositif qui est déjà ancien, qui, dans un passé relativement lointain, a produit des effets. Mais depuis quelque temps, les résultats ne répondent pas aux objectifs. Le prix plafond maxi pour la mobilisation de cette aide à l'accession sociale n'ont pas été revu depuis longtemps. À ce jour, on est sur un prix de 2 650€ du mètre carré. 2 650 € du mètre carré, c'est bas. Dans un contexte général où la production de logement est de plus en plus difficile, les coûts de construction ont flambé. Les prix de vente des logements ont grimpé, les taux d'intérêt, plus exactement les prêts sont difficiles à obtenir auprès des établissements bancaires, surtout pour des ménages qui devraient normalement répondre à ce dispositif d'accession sociale. D'ailleurs, l'étude qui avait été produite par l'agence d'urbanisme en novembre 2022 et qui a été présentée à l'ouverture du PLH montrait bien les grandes difficultés, d'une part, des métropolitains, à accéder à la propriété. Oui, un dispositif d'accompagnement à l'accession sociale est important pour permettre à certains ménages de trouver une solution d'accession, mais il va falloir le repenser dans le cadre du prochain PLH.

05:57:07

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Alain Carignon.

05:57:11

*Alain Carignon:* Monsieur le Président, pour nous, l'accession à la propriété des ménages modestes est un angle vraiment mort de la politique du logement de la métropole, que ce soit par ce dispositif-là, c'est-à-dire l'aide à l'accession sociale. Quand on regarde les chiffres du dernier PLH, si j'ai bien compris, c'est une quarantaine de logements par an entre 2017 et 2022 qui ont été concernés par ce dispositif sur toute la métropole. Par délibération, vous avez limité à 30 logements par an la vente de HLM dans la métropole. C'est vraiment une décision politique, si j'ose dire, elle est respectable parce qu'elle résulte d'une volonté. Vous ne voulez pas que les classes populaires et les classes modestes accède à la propriété par l'intermédiaire du logement social. C'est une décision que vous avez prise. Elle n'est pas bonne pour eux. Elle n'est pas bonne pour la promotion sociale, parce que c'est très important. Elle n'est pas bonne pour les quartiers, parce que tous les quartiers qui sortent de terre sont de l'ordre de 50 pour cent de logements sociaux et ils posent des problèmes dès l'arrivée des nouveaux habitants. Les conflits sont très importants et comme ce sont des logements neufs, ce serait très important, très positif pour les familles concernées d'en proposer à l'acquisition. Cela permettrait de rééquilibrer les opérations et rééquilibrer socialement et de permettre qu'elles aient une certaine durabilité. Aussi qu'elles permettent à ceux qui sont dans les copropriétés que la valeur de leurs biens ne se dégrade pas aussi vite qu'elles se dégradent dans ces opérations. Il y a une synergie positive, à la fois de promotion sociale. À la fois financière et à la fois d'équilibre social, qui existerait si vous aviez un vrai développement de l'accession sociale à la propriété et de la bande de HLM chaque fois que c'est possible aux occupants. C'est dommage de passer à côté de ça, sur tous ces plans, c'est vraiment dommage, regrettable, parce qu'on y perd de tous les côtés. On y perd financièrement, on y perd socialement, on y perd pour l'équilibre des quartiers. Cette métropole-là, je ne comprends pas quel est l'intérêt. Je regarde sur les quartiers de Grenoble, je visite des nouvelles opérations. Je me suis rendu à Flaubert récemment, j'ai vu Urban Parc et je regarde ce que fait Grenoble Habitat, moitié privé, moitié public. Dans la partie, moitié privée est déjà en difficulté avec des cohabitations mal organisées alors que si on commençait d'ores et déjà à vendre une partie de HLM aux occupants, on revaloriserait l'opération. On permettrait à ces personnes modestes d'accéder à la propriété et on faciliterait l'équilibre social du quartier naissant. Je cite celui-là, mais c'est pareil sur la presque île et ailleurs. Là, vous manquez de notre point de vue. Chacun a le sien, vous avez le vôtre et vous l'appliquez, mais quand on regarde le résultat des opérations et le résultat des quartiers, je ne pense pas que cette politique-là produit des résultats positifs.

06:00:16

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Nicolas Beron Perez.

06:00:19

*Nicolas Beron Perez:* Quelques brefs éléments de réponses. Les dispositifs métropolitains d'aide à l'accession à la propriété devront être révisés. Je l'avais redit en commission, parce qu'il y a déjà des ajustements éventuellement à faire en parallèle et de manière concomitante avec la révision du PLH. Cela n'est pas un problème, pareil pour le BRS, les différents produits, où est-ce qu'on produit. Sur la limitation de vente à 30 logements, en théorie, les communes qui sont aussi de 25 pour cent peuvent refuser parfois la vente de logements publics sur leur territoire. En tant que dogmatique à la base, je souhaitais vraiment interdire toute vente de HLM. Excusez-moi, je suis trop loin ? Je reprends. Sur la limitation des ventes à 30 logements. En tant que dogmatique à la base, quand je suis arrivé en responsabilité, je souhaitais interdire totalement la vente de logements HLM. Les communes qui sont en dessous de 25 pour cent peuvent refuser d'accepter qu'un bailleur en dit non. Néanmoins, il y a un cadre réglementaire qui impose au bailleur de vendre un certain nombre de logements par an, premièrement. Deuxièmement, la vente HLM participe, comme vous le dites parfois, à l'accession à la propriété et à des rééquilibrages territoriaux. Enfin, les 30 logements en question, on ne souhaitait pas les mettre en vente, mais ça participe à l'équilibre budgétaire aussi du bailleur. Lorsque la ville de Grenoble fait le choix de continuer à vendre sur certains territoires, les logements publics appartiennent à Actis, à GH ou à d'autres. C'est en tenant compte aussi de ce flux de l'accession à la propriété et du financement du logement public et là, ce que nous regrettons tous. L'intégralité des membres de l'assemblée souhaiterait que l'accession sociale se fasse en dehors du logement public à vocation sociale. Aujourd'hui, un cadre réglementaire impose un certain nombre de ventes. En tant que communiste dogmatique, j'ai dit qu'on va trancher la poire en deux et on va accepter un minimum de vente. Ce minimum de vente sur la ville de Grenoble, 30 pour Actis, donc il y a un stock de 300 logements à la vente. On respecte aussi la catégorie énergétique, parce qu'on ne va pas vendre des logements passoires. On sécurise, ça, c'est le cadre réglementaire pendant 10 ans, l'accession à la propriété dans ce cadre-là. Ensuite, il y a une problématique globale d'accession à la propriété. À l'heure actuelle, je vais le dire tranquillement, ce n'est pas qu'un problème de la métropole, c'est un problème national. Je vais reprendre juste un chiffre national sur la capacité d'emprunt. Lorsque le taux d'intérêt augmente d'un pour cent, la capacité d'emprunt pour les ménages baisse de neuf pour cent. Les Français ont vu leur pouvoir d'achat immobilier s'amenuiser de 20 pour cent en seulement un an entre 2022 et 2023. Si en 2022, la capacité d'emprunt d'un ménage donné, calculer sur la base du taux d'endettement maximal 35 pour cent, ce que permet la loi, en 2022, il pouvait éventuellement un crédit à 400 000€. Aujourd'hui, ce même ménage, il ne pourra emprunter que 292 000€. Pour cela, il faut les aider. Certes, les aides métropolitaines sont modestes, on peut les remonter. Comme je le disais plusieurs fois ici, on n'est pas en dehors d'un cadre réglementaire national et d'une crise de logement structurel et systémique qui, aujourd'hui, est à l'œuvre. Je vous remercie.

06:04:24

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup pour cet échange. Je mets aux voix, qui s'oppose, qui s'abstient, abstention, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,  
Vu la délibération du 3 juillet 2009 approuvant un soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole à l'accession sociale à la propriété,  
Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant les nouvelles orientations de Grenoble-Alpes Métropole pour le soutien à l'accession sociale à la propriété,  
Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour 2017/2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025,

La Métropole a mis en place en 2009 un dispositif de soutien financier à l'accession sociale à la propriété, qui fait aujourd'hui partie des actions du Programme Local de l'Habitat 2017-2024.

La présente délibération a pour objet de prendre acte du bilan des aides accordées aux ménages en 2022, d'approuver la poursuite du dispositif de la Métropole en 2023, de valider la convention avec les opérateurs qui est nécessaire à sa mise en œuvre, et d'arrêter la programmation des opérations nouvelles éligibles au dispositif en 2023.



## 1. Bilan 2022 : Aides accordées aux ménages et opérations concernées

En 2022, le dispositif a accompagné 10 ménages sous plafonds de ressources dans leur projet d'accession sociale à la propriété. Parmi ces ménages, 2 sont issus du parc HLM, les autres étaient logés dans le parc locatif privé ou hébergés chez un tiers. Ces ménages ont accédé à la propriété dans 5 programmes neufs, situés dans les communes d'Echirolles, Eybens, Grenoble, Fontaine et Saint-Martin-d'Hères.

Sur la période 2017-2022, ce sont 224 ménages sous plafonds de ressources qui ont été aidés dans leur projet d'accession sociale à la propriété, à hauteur de 4000 € par ménage soit un montant global de 896 000 € sur les six années. Le PLH fixe un objectif de 100 ménages aidés par an.

## 2. Dispositif d'aide de la Métropole en 2023

Le dispositif métropolitain s'inscrit dans le paysage des dispositifs de soutien à l'accession sociale à la propriété qui bénéficient d'un concours de l'Etat et des collectivités locales (foncier minoré, subvention aux ménages, exonération de taxes, ...). Il intervient ainsi en complément du dispositif d'accession sociale classique, du dispositif de Prêt Social Location Accession (PSLA) et du dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS).

Deux de ces dispositifs (PSLA et BRS) offrent aux futurs acquéreurs une sécurisation en cas de difficultés de remboursement sous la forme d'une garantie de relogement.

Le dispositif métropolitain cible des ménages qui ont des revenus modestes. Il pose un cadre en termes de prix de vente des logements, de localisation des opérations et de ménages ciblés. Le public issu du parc HLM est ainsi priorisé pour favoriser les parcours résidentiels vers l'accession et ainsi libérer des logements locatifs sociaux dans un contexte de forte tension sur le parc social.

Il est proposé de poursuivre en 2023 les principes et les modalités du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété (cf. annexe 1), tel qu'approuvé par délibération du 30 juin 2017 et reconduit depuis.

Ainsi, il est proposé de maintenir :

- Le prix plafond d'acquisition d'un logement dans un programme neuf à 2 350 € TTC/m<sup>2</sup> (TVA à 5,5%) ou 2 650 € TTC/m<sup>2</sup> (TVA à 20%) de surface habitable hors garage,
- Le prix plafond d'acquisition d'un garage à 13 000 € TTC. L'acquisition d'un garage est laissée à l'appréciation du ménage acquéreur et n'est pas concernée par le dispositif.
- Le prix plafond d'acquisition d'un logement dans l'ancien à 2 500 € TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable,
- La subvention au ménage acquéreur d'un montant de 4 000 € dans la limite de 100 ménages par an.

La subvention attribuée par la Métropole doit permettre au ménage de générer ou compléter son apport personnel pour déclencher un prêt bancaire, ou s'il a un apport personnel suffisant, de réduire son taux d'effort, qui doit être inférieur à 35% ou 40% de ses revenus selon la composition familiale (APL déduites).

Les secteurs privilégiés par le dispositif métropolitain sont ceux disposant déjà d'un taux important de logements locatifs sociaux au regard de la loi SRU (20 à 25 % de logements locatifs sociaux), afin de diversifier les produits immobiliers tout en favorisant des parcours résidentiels choisis.

Il est proposé que les opérateurs souhaitant entrer dans le cadre de ce dispositif signent une convention avec la Métropole, dont le modèle est joint en annexe 3. Elle vise à définir les engagements des partenaires en matière de communication, de commercialisation de l'opération, d'accompagnement des ménages accédants et de bilan des opérations commercialisées.

Enfin, il est proposé que la Métropole rende obligatoire la prise de rendez-vous par le ménage bénéficiaire auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 38), en préalable à la signature du contrat de réservation.

La Métropole a étendu cette obligation aux opérations réalisées via l'Office Foncier Solidaire Grenoble Alpes.

### 3. Programmation 2023 des opérations éligibles au dispositif de la Métropole

Cette programmation recouvre :

- D'une part, 5 opérations (244 logements) programmées les années antérieures et toujours en cours de commercialisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Isère Habitat, SD Access, Dauphilogis et Pluralis, et situées dans les communes d'Echirolles, Grenoble et Saint-Martin-d'Hères. Dans ces opérations, il reste 42 logements à commercialiser qui sont éligibles au dispositif de la Métropole et peuvent donner lieu à l'octroi de primes en faveur des ménages acquéreurs.
- D'autre part, 2 opérations nouvellement programmées (31 logements), sous maîtrise d'ouvrage d'Isère Habitat et situées à Echirolles. Elles sont éligibles au dispositif de la Métropole.

La liste des opérations figure en annexe 2.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la poursuite du dispositif d'accèsion sociale à la propriété, afin de soutenir 100 ménages maximum en 2023 (objectifs du PLH) à raison de 4 000 € par ménage, sous réserve des crédits disponibles (annexe 1),
- Arrête la programmation initiale 2023 des opérations d'accèsion sociale à la propriété, éligibles au dispositif financier de Grenoble-Alpes Métropole (annexe 2),
- Approuve les conventions partenariales par opération nouvellement programmée entre Grenoble-Alpes Métropole et chaque maître d'ouvrage et autorise le Président à les signer (annexe 3).

**Abstention 3** : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

#### **Délibération n°73 - Logement d'abord - Programmation financière complémentaire dans le cadre du plan d'action 2023**

1DL230518

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le logement d'abord, c'est la délibération 24, la programmation financière complémentaire dans le cadre du plan d'action 2023. Qui s'oppose, qui s'abstient, adoptée. J'étais à la 24, le logement d'abord, la programmation financière complémentaire dans le cadre du plan d'action 2023. Vous l'avez celle-là ? Attendez. Le vice-président a présenté la délibération 26, qui est l'accèsion sociale à la propriété, où nous amenons le débat. Celle-ci a été votée. Celle qui me suit, pour moi, derrière, c'est la 24, le logement d'abord. J'ai la 24. De toute façon, on va y venir à la 27. J'ai la 24, la 25 et la 27 après. Oui, mais on n'a pas fait la 24 et 25. Je peux simplifier le truc, il n'y a pas de problème, vous n'inquiétez pas. On fait la 24, le logement d'abord, la programmation financière complémentaire dans le cadre du plan d'action 2023, qui s'oppose qui s'abstient les deux groupes, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu les délibérations du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017- 2022,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 relative à la contractualisation entre l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole au titre du Plan de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 actant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'à janvier 2025,

Vu la délibération du 26 mai 2023 portant sur les priorités de travail sur Logement d'abord et le plan d'actions 2023 et notamment la convention de partenariat et de financement avec l'Etat accompagnant cette démarche,

Le Conseil métropolitain du 26 mai 2023 a validé des priorités renouvelées sur le territoire pour la poursuite de la politique du Logement d'abord en partenariat avec l'Etat et avec son soutien financier. Il a également approuvé une première série d'actions et de financements associés. Ces priorités et actions s'inscrivent dans le cadre du deuxième plan quinquennal (2023-2027) dont le contenu détaillé a été annoncé par le ministre délégué à la Ville et au Logement le 20 juin 2023.

Le plan d'actions 2023 est estimé à près de 620 000€ dont 510 000€ de financements de l'Etat. Il rassemble 17 actions différentes autour des cinq thématiques suivantes :

- Développement de l'offre de logements et de la production de solutions concrètes
- Expérimentations de modalités d'accompagnement social dans le cadre des principes du Logement d'abord
- Observation et évaluation
- Développement de la participation de la personne accompagnée et du travail pair
- Formation.

Aux côtés de ce plan, Grenoble-Alpes Métropole soutient également, sur crédits propres, d'autres actions d'accompagnement vers le logement contribuant à la politique du Logement d'abord pour près de 230 000€ (Logements sociaux accompagnés, Logements d'attente pour situation d'urgence...). Celles-ci ont également été délibérées lors du Conseil du 26 mai 2023.

Dans le cadre du plan d'actions Logement d'abord 2023, contractualisé avec l'Etat, il s'agit ici d'acter le soutien à plusieurs projets ou dispositifs complémentaires, non finalisés lors du Conseil du 26 mai 2023, autour des thématiques suivantes :

#### **Axe 1 : Développement de l'offre de logements et de la production de solutions concrètes :**

##### **Action 1 – Captation de logements dans le parc privé (Louez+facile) : convention de partenariat avec la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)**

Grenoble-Alpes Métropole développe la captation de logements privés à des fins sociales dans le cadre d'une plateforme dénommée Louez + Facile. L'opérateur de captation est l'association Territoires AIVS (Agence immobilière à vocation sociale).

Dans le cadre des plans d'actions Logement d'abord antérieurs, Grenoble-Alpes Métropole a abondé un fonds de sécurisation régional de l'Intermédiation Locative (IML), à hauteur de 23 000€, porté par la FAPIL. Ce fonds permet, en subsidiarité du droit commun (assurance, fonds social logement, etc.) de sécuriser les propriétaires privés qui ont conventionné un logement dans le cadre de Louez + Facile en permettant la prise en charge financière d'incidents (impayés, dégradations...).

Il s'agit ici de renouveler la convention de partenariat avec la FAPIL, annexée à la présente délibération, pour permettre aux propriétaires, conventionnant dans le cadre de Louez + Facile, de mobiliser ce fonds de sécurisation en cas de besoin. Au vu de la situation financière positive du fonds, le renouvellement de cette convention ne nécessite pas d'augmenter la contribution financière de Grenoble Alpes Métropole.

##### **Action 3- Finalisation de la transformation de la résidence hébergement « Logis des Iles » en logements sociaux familiaux**

La délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 indique les modalités par lesquelles Grenoble-Alpes Métropole apporte son soutien en fonctionnement à la résidence hébergement « Le Logis des Iles » gérée par l'association le Relais Ozanam. Elle indique également les raisons pour lesquelles les partenaires ont décidé de sa transformation en logement sociaux familiaux, le modèle n'étant plus adapté ni économiquement, ni en termes de principes de fonctionnement au regard du Logement d'abord.

Le calendrier prévoit une transformation effective à fin 2023, date à laquelle le propriétaire, Grenoble-Habitat, à la suite de travaux, reprendra la gestion locative dans le cadre de logement sociaux familiaux classiques.

La finalisation de cette opération fait apparaître des coûts significatifs liés à la fermeture de la structure, principalement des moins-values dans les participations financières des ménages ou de la CAF du fait de la vacance liée à la fermeture ou de créances irrécouvrables relatives aux contentieux en cours avec certains ménages.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien complémentaire exceptionnel de 20 000€ dans le cadre du plan d'actions Logement d'abord en complémentarité de participations équivalentes des autres partenaires publics (Etat et Département de l'Isère). Les modalités de ce soutien complémentaire sont détaillées dans la convention présentée en annexe.

## **Axe 2 : Expérimentations de modalités d'accompagnement social dans le cadre des principes du Logement d'abord**

### **Action 5 : Equipe mobile psychosociale « Psy Mob » pour les ménages en logement**

Le Projet Territorial de Santé Mentale de l'Isère (PTSM) validé en 2021 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) inclut la mise en place d'une équipe mobile de psychiatrie portée par le Centre hospitalier Alpes-Isère (CHAI), dénommée « Psy 'mob ».

Dans le cadre du réseau des acteurs du Logement d'abord porté par la Métropole, les professionnels des champs du travail social et du logement ont identifié que les problématiques de santé mentale pouvaient être des freins importants pour l'accès et le maintien dans le logement.

Au regard notamment de la saturation des centres médico-psychologiques et des dispositifs en santé mentale plus largement, un besoin de solutions complémentaires s'inscrivant dans une démarche d'aller-vers a été pointée pour contribuer au maintien dans le logement.

Afin de répondre à ce besoin, Grenoble-Alpes Métropole est venue renforcer l'action « Psy Mob » à partir de 2021 à travers un financement permettant la présence d'un travailleur social aux côtés des professionnels de santé financés, en propre, par le CHAI.

L'équipe « Psy Mob » s'adresse à une population âgée de 21 à 70 ans, en logement et en situation de souffrance psychique, non suivie en psychiatrie (hors situation d'urgence) et/ou connue du CHAI mais en rupture de soins. Elle peut être mobilisée par l'entourage d'une personne en refus de soin, notamment entourage familial, les différents professionnels notamment des champs du social et du logement (bailleurs sociaux ou privés, opérateurs d'accompagnement...)

Sur l'année 2022 il y a eu **76 demandes** de prise en charge, avec une augmentation croissante depuis septembre, date à laquelle l'équipe a été complète:

- La moyenne d'âge des patients pris en charge sur Psymob est de **44 ans**.
- La moyenne du délai avant la 1ère rencontre est de **24 jours**
- La moyenne de durée de Prise En Charge est de **64 jours**.

Il est proposé de reconduire pour une année supplémentaire un soutien financier maintenu à 52 000€, dont les modalités sont détaillées dans la convention présentée en annexe.

### **Action 11 : Prévention des expulsions via le dispositif « Logement toujours maintien »**

Depuis plusieurs années, Grenoble-Alpes Métropole participe au financement du dispositif Logement Toujours Maintien (LTM). Géré par l'association Le Relais Ozanam, Logement Toujours Maintien propose un accompagnement renforcé et adaptable aux ménages du parc social en impayés de loyer importants pour se maintenir dans leur logement ou réaliser une mutation. Si nécessaire, des aides financières au traitement de la dette ou une remise sur le loyer peuvent être envisagés. Ce dispositif, construit avec les bailleurs sociaux, est un outil réactif et reconnu qui peut rapidement prévenir l'aggravation de la situation d'un ménage en risque d'expulsion.

Les priorités du plan d'actions Logement d'abord 2023 comprennent un renforcement de l'axe prévention des expulsions et de maintien dans le logement. Un premier état des lieux sur les différents dispositifs de prévention des expulsions qu'il conviendra de compléter au cours de l'année montre la pertinence de cette action pour les locataires du parc social.

Par ailleurs, en accord avec la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS), au titre du plan d'action Logement d'Abord, une action expérimentale « d'aller vers » les ménages locataires du parc privé en risque d'expulsion est en cours de déploiement. Aussi, de manière complémentaire, Grenoble-Alpes Métropole souhaite permettre le développement du dispositif Logement Toujours Maintien au bénéfice des ménages locataires du parc privé.

Aussi, il est proposé de :

- Poursuivre la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole pour le pilotage du dispositif Logement Toujours Maintien, apportée au Relais Ozanam, à hauteur de 15 000€, au lieu de 12 000 euros les années précédentes, au titre du budget principal habitat ;
- Financer l'expérimentation des mesures d'accompagnement social Logement Toujours Maintien, portées par l'Oiseau Bleu, à destination du parc privé en articulation avec la démarche « d'aller vers » à hauteur de 37 000€ au titre des crédits du plan d'action Logement d'abord co-construit avec l'Etat.

Les modalités de ce soutien sont détaillées dans la convention annexée à cette délibération.

### **Action 11bis : Prévention des expulsions via le dispositif de mutations inter-bailleurs**

L'action expérimentale Mutation Inter-Bailleurs (MIB) a été développée en 2021 suite à une étude réalisée par le cabinet Habitat & Territoires Conseil portant sur une action collective de prévention des expulsions. Cette réflexion s'est faite en cohérence un axe de travail de la charte de prévention des expulsions (Etat – Conseil départemental) dédié à la mutation pour solvabiliser les ménages. Grenoble Alpes Métropole soutient cette expérimentation dans le cadre de la contractualisation du plan de lutte contre la pauvreté.

Portée opérationnellement par le Pôle Habitat Social, elle comprend :

- La recherche de logements en inter-bailleurs pour une mutation lorsque ceux-ci ont signalé un ménage locataire en situation d'impayés caractérisée ;
- Des mesures d'accompagnement social mobilisées au besoin selon les situations.

Si l'action a permis de repérer et d'accompagner un certain nombre de ménages en difficulté, les résultats sont néanmoins limités :

- Objectif d'orientations vers ce dispositif fixé à 30 ménages : 15 ménages ont été orientés sur un accompagnement, 5 accompagnements ont été réalisés ;
- Logements proposés au « pot commun » par les bailleurs trop peu nombreux et ne correspondant pas forcément aux besoins des ménages concernés ;
- Besoins d'accompagnement initialement surévalués alors que l'enjeu principal était avant tout la mutation des ménages.

En 2022, le comité de pilotage du dispositif a fait le choix de mutualiser les mesures d'accompagnement Mutation inter bailleurs non mobilisées au profit du dispositif Logement Toujours Maintien.

Le Pôle Habitat Social a continué d'assurer jusqu'en juin 2023 le pilotage de l'action et le diagnostic social des ménages orientés.

Les partenaires ont souhaité mettre fin à l'action en juin 2023 considérant que les besoins en accompagnement social pouvaient être traités notamment dans le cadre de Logement Toujours Maintien et que la question de la mutation inter-bailleurs devait être partagée dans d'autres cadres de travail.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien au prorata temporis au Pôle Habitat Social de 7 500€ pour ses missions de pilotage et de diagnostic de janvier à juin 2023 (15 000€ pour une année complète).

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Dans le cadre du plan d'actions Logement d'abord 2023, co-élaboré et cofinancé avec l'Etat, visant à réduire le sans-abrisme en favorisant un accès au logement le plus rapide possible pour les personnes qui en sont dépourvues ou un maintien dans celui-ci avec un accompagnement social pluridisciplinaire adapté aux besoins des personnes :

- Approuve les termes du projet de convention de partenariat avec la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) concernant le fonds de sécurisation IML et autorise le Président à la signer,
- Approuve les termes du projet de convention avec le Relais Ozanam concernant le soutien financier exceptionnel pour la transformation de la résidence sociale Le Logis des Iles, autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 20 000 € inscrite au budget annexe 14 « Logement d'abord »,
- Approuve les termes du projet de convention avec le Centre Hospitalier Alpes Isère concernant le soutien financier à l'action « Psy-Mob », autorise le Président à la signer et autorise le versement d'une subvention de 52 000 € inscrite au budget annexe 14 « Logement d'abord »,
- Approuve les termes du projet de convention avec le Relais Ozanam et l'Oiseau Bleu concernant le soutien financier à Logement Toujours Maintien, autorise le Président à la signer et autorise le versement de subventions de 15 000 € au Relais Ozanam et de 37 000 € à l'Oiseau Bleu inscrites au budget annexe 14 « Logement d'abord »,
- Autorise le versement au Pôle Habitat Social d'une subvention de 7 500 € inscrite au budget principal dans le cadre de la contractualisation lutte contre la pauvreté délibérée au Conseil métropolitain du 20 Novembre 2020.

**Abstention 15** : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI),

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°74 - Programmation complémentaire 2023 des opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux**

1DL230519

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: La 25, la programmation complémentaire 2023 des opérations de réhab thermique des logements locatifs sociaux, qui s'oppose qui s'abstient, unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant les principes de financement de la Métropole au titre du volet habitat des projets de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat pour 2017/2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 approuvant le nouveau dispositif Mur/Mur 2-campagne isolation du parc social et les nouvelles modalités d'aides (hors NPNRU et en NPNRU) ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 approuvant la programmation annuelle initiale 2023 des opérations de réhabilitation thermique, constituée de 9 opérations, soit 810 logements locatifs sociaux, qui répondent aux critères d'éligibilité établis par Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de son dispositif de soutien financier.

Les bailleurs sociaux ont soumis à la Métropole une programmation complémentaire comprenant des opérations éligibles au dispositif métropolitain, qui viendrait compléter la programmation initiale 2023, correspondant à des démarrages de chantier cette année.

En conséquence, la prise en compte de cette programmation complémentaire nécessite d'augmenter l'engagement financier en faveur du financement de ces opérations de réhabilitation thermique, de 2,6 M€ à 3,1 M€, les paiements s'étalant de 2023 à 2026, en fonction de l'importance des opérations, afin de lisser les dépenses.

La programmation complémentaire comprend 4 opérations, soit 213 logements, ayant fait l'objet d'une analyse par les services de la Métropole quant à leur éligibilité :

- AIH : Jean Moulin collectif, Le Pont de Claix – 52 logements – offre exemplaire,
- AIH : opération Viscose, tranche 1, Echirolles – 152 logements – offre progressive,
- SDH : Jules Rey, La Tronche – 3 logements – offre exemplaire,
- LPV : Martinets 2 à Vizille – 6 logements – offre progressive.

La prise en compte et le financement de ces opérations dans le cadre du dispositif de réhabilitation thermique conduirait à une programmation totale de 1023 logements pour 13 opérations de logements locatifs sociaux, permettant d'atteindre, pour la première année, l'objectif du Programme Local de l'Habitat et celui du Plan Climat Air Energie Métropolitain, fixé à 1000 logements sociaux à réhabiliter thermiquement par an.

L'ensemble des opérations programmées en 2023 est listé en annexe 1.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la programmation complémentaire 2023 des opérations de réhabilitation thermique du parc social ci-annexée (Annexe 1) ;
- Réserve 510 K€ de crédits en faveur de la programmation complémentaire 2023 dans le cadre de l'APCP Habitat.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°75 - Avenants aux conventions de financement du suivi animation sur les PPRT de Pont-de-Claix et de Domène**

1DL230523

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Nous arrivons à la fameuse 27. La 27 qui sont, les copropriétés fragilisées, l'évolution du référentiel des aides aux travaux et à l'ingénierie des copropriétés concernées par un dispositif Anah. Il y a une demande qui était presque de mise en débat, mais qui n'est pas de mise en débat, mais il y a une demande d'ajout complémentaire du vice-président. Si j'ai bien noté ce qui a été dit à la demande de MTPS, je crois que le vice-président a eu les informations, non ? C'est dommage tout ça. Vous nous rappelez quel était le point, monsieur Thoviste ? C'était à la conférence des groupes. Laurent Thoviste.

06:06:59

*Laurent Thoviste:* Il y avait des échanges avec votre cabinet qui indiquaient que le vice-président répondrait en cours de séance. Je pensais que c'était cela.

06:07:07

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* On va le regarder, cela veut dire que le contact n'était pas fait comme il le fallait. Il a été tellement sûr occupé par Grenoble Habitat que le conseiller en charge...

06:07:15

*Laurent Thoviste:* D'ailleurs, on a vu qu'il a beaucoup pris part au débat.

06:07:18

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Mon conseiller, je vous parle, non monsieur Thoviste. On va passer à la 28, la 29 et la 30, le temps qu'on regarde avec Nicolas Beron Perez ce qui était les éléments à rajouter. La 28, ce sont les avenants en convention de financement du suivi animation de PPRT pont de Claix domaine. Vingt-huit, qui s'oppose, qui s'abstient, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« amélioration de l'habitat»,

Vu l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Domène le 8 février 2017,

Vu l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Pont-de-Claix le 27 juin 2018,

Vu la délibération du 6 juillet 2018 portant sur l'intervention de la Métropole pour la mise en œuvre des mesures de protection et d'adaptation face aux risques technologiques,

Vu la délibération du 24 mai 2019 portant sur le lancement du dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures habitat du PPRT de Domène – organisation des partenariats associés,

Vu la délibération du 04 février 2022 portant sur l'avenant n°1 relatif au Dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures habitat du PPRT de Domène et la prolongation de la convention Etat /Grenoble-Alpes Métropole.

Vu la délibération du 7 février 2020 portant sur le lancement du dispositif d'accompagnement des propriétaires de logements privés pour la mise en œuvre des mesures habitat du PPRT de Pont-de-Claix - organisation des partenariats associés,

Les propriétaires de logements privés situés dans les périmètres des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur Domène et Pont-de-Claix ont l'obligation de réaliser des travaux de sécurisation de leur logement dans les 8 années suivant l'approbation du PPRT qui les concernent.

L'Etat a sollicité Grenoble-Alpes Métropole, au titre de sa compétence habitat, afin d'assurer le pilotage d'actions d'accompagnement de ces propriétaires privés, avec pour objectif de garantir un engagement des travaux de sécurisation par les particuliers et leur bonne réalisation.

La convention relative au financement du suivi-animation du PPRT de Domène signée par l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole le 10/02/2020, et la convention relative au financement du suivi animation du PPRT de Pont-de-Claix signée par l'Etat et Grenoble-Alpes Métropole le 19/10/2020, sont étroitement liées à l'exécution des actions d'accompagnement, puisqu'elles permettent à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) de l'Etat de prendre en charge le coût de l'accompagnement par voie de subvention à Grenoble-Alpes Métropole, à hauteur de 1 500 € TTC par logement sécurisé contre les risques technologiques.

La convention de suivi-animation du PPRT de Domène a fait l'objet d'un premier avenant, signée le 12/04/2022, afin de mettre à jour l'échéancier des recettes prévisionnelles ainsi que la durée de la convention pour la faire coïncider avec la fin de la durée réglementaire pour la réalisation des travaux de sécurisation.

Compte tenu de l'inflation observée depuis plusieurs mois, l'Etat a augmenté son aide à hauteur de 2 000€ par logement sécurisé à compter du 01/04/2023 pour le PPRT de Domène, et à hauteur de 1 700€ par logement sécurisé pour le PPRT de Pont-de-Claix.

Afin de prendre en compte ces évolutions, il est nécessaire de passer deux avenants aux conventions de financement actuelles sur les deux PPRT concernés.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention partenariale passée avec l'Etat pour le financement du suivi-animation du PPRT de Domène, ci-annexé,
- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention partenariale passée avec l'Etat pour le financement du suivi-animation du PPRT de Pont-de-Claix, ci-annexé,
- Autorise le Président à signer les dits avenants, et les documents s'y rapportant.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°76 Cotisation à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 38) pour 2023 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230572

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 29, la cotisation à l'Association Départementale d'Information sur le Logement, l'ADIL, déport de Nicolas Beron Perez, qui s'oppose, qui s'abstient, adoptée.

Vu l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui définit les missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public de l'Association Départementale d'Information sur le Logement,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique du logement,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'ADIL du 22 juin 2023 qui fixe le montant de la contribution 2023 des adhérents,

Grenoble-Alpes Métropole est adhérente de l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL 38).



L'ADIL 38 apporte aux usagers des territoires membres toutes les informations en matière de logement, et ce, de manière neutre, personnalisée et gratuite. En 2022, cela a représenté 4 822 consultations d'usagers métropolitains (essentiellement par téléphone, ce qui a engendré environ 14% de visites). Les locataires du parc de logements privés ont été les principaux demandeurs (2 142 consultations), suivis des locataires HLM (837), des propriétaires occupants (833) et des propriétaires bailleurs (798). Le thème principal des consultations a concerné les rapports locatifs (3 292 consultations), le suivi de la thématique copropriété (456) et du financement de l'accession à la propriété (252).

Pour l'ensemble des actions d'information conduites par l'ADIL 38, il est proposé par la présente délibération d'approuver la cotisation de Grenoble-Alpes Métropole pour 2023, suite au courrier de l'ADIL adressé à la Métropole le 22 juin 2023.

Cette cotisation est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 0,09 € par habitant, soit 40 744 € en 2023 (population métropolitaine : 452 707 habitants), fixé par les règles de financement de l'ADIL 38 et applicable à tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) financeurs en Isère. Ces crédits sont inscrits au budget de fonctionnement Habitat de 2023.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Renouvelle sa cotisation auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Isère (ADIL 38) au titre de l'année 2023 pour un montant de 40 744 €, à verser en totalité dès que la présente délibération est exécutoire.

**Déport 1 : Nicolas BERON PEREZ**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°77 - Subvention 2023 à l'association SOLIHA Isère Savoie - Actions menées en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des ménages modestes et défavorisés – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230573

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La subvention 2023 à l'association SOLIHA Isère Savoie, les actions menées en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des ménages modestes et défavorisés, déport de Nicolas Beron Perez, Sabine Leyraud, Pierre Verri et Hakim Sabri. Je mets aux voix, qui s'oppose, qui s'abstient, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2017 qui approuve le Plan Local de l'Habitat (PLH 2017- 2022), prorogé par délibération du 16 décembre 2022 jusqu'à fin 2024,

Grenoble Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant l'amélioration de l'habitat, en particulier celui dégradé et occupé par des ménages modestes ou défavorisés, via notamment les actions n°9 (lutte contre la non décence et l'habitat indigne), 10 (accompagnement des copropriétés dégradées), 11 (valorisation des centres anciens) et 12 (rénovation énergétique du parc privé) du Programme Local de l'Habitat.

L'association Soliha Isère Savoie a pour objectifs de permettre :

- la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logements, notamment destinés aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par acquisition, prise à bail et ou gestion, pour soi-même et (ou) pour le compte de tiers,
- la diffusion des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat défectueux ou insalubre,
- de promouvoir la réhabilitation des immeubles et ensembles d'immeubles constitués principalement de locaux d'habitation en vue de les améliorer et les adapter aux conditions de vie de leurs occupants,
- d'exercer une action en vue de la restauration et de l'équipement du patrimoine existant, ainsi que pour l'accès et le maintien des personnes dans un habitat décent,

- d'assurer l'accès durable au logement, le logement ou le relogement des personnes et des familles défavorisées, sans abri, mal logées ou en difficulté,
- d'assurer l'accompagnement social lié au logement, la médiation liée à l'habitat, l'action socio-éducative en vue de l'insertion par le logement et la promotion des personnes et des familles,
- de promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu urbain ou rural, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, et en général, de contribuer à la définition de politiques en matière d'aménagement et d'habitat.

En 2022, Soliha a accueilli 1245 ménages au titre d'un premier niveau de conseil habitat sur la métropole, et a conforté son rôle de conseil auprès des particuliers sur l'amélioration énergétique (notamment sur les aides dématérialisées Ma Prime Rénov' qui peuvent être sollicitées directement par des particuliers).

Soliha a par ailleurs mobilisé en 2023 des aides du CCAS de Grenoble concernant la lutte contre la précarité énergétique pour des projets murmur pour une vingtaine de ménages, et a assisté des propriétaires dans ce cadre.

La Métropole, dans le cadre de l'objet social de l'association Soliha, souhaite soutenir en particulier pour 2023 :

- l'accompagnement des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah et de l'Etat (Ma Prime Rénov), qui sont modestes et très modestes, ayant des difficultés d'accès au numérique pour leur permettre de déposer un dossier de demande de subvention maintenant dématérialisé,
- le conseil gratuit concernant l'habitat proposé aux particuliers via le guichet d'accueil existant au sein de Soliha (permanences et accueil téléphonique) : en particulier sur la cible des propriétaires bailleurs de logements passoires énergétiques, et sur la cible des propriétaires occupants à faibles ressources pour les nouvelles aides à venir à l'adaptation des logements (Ma Prime Adapt' qui peut être mobilisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- son rôle de sensibilisation sur les questions d'amélioration de l'habitat auprès des communes du territoire, notamment afin d'améliorer leur connaissance des dispositifs et des aides nationales et locales, et des guichets d'accueil des ménages de notre territoire,
- la recherche de partenariats financiers spécifiques (exemple : via des fondations) pour favoriser des montages opérationnels spécifiques, tels que la maîtrise d'ouvrage d'insertion,
- son retour d'expériences dans l'accompagnement à la rénovation de l'habitat, qui sera utile dans un contexte organisationnel à venir très changeant : mise en place par l'Etat de l'accompagnateur France Rénov', nouveau partenariat à venir avec le Département dans le cadre de la fin de son dispositif « Sortir du Mal logement et Mieux habiter et Adapter son logement ».

Il est proposé au Conseil métropolitain de verser à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2023, identique à celle de 2022.

Le versement de la subvention sera réalisé en une seule fois, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Soliha Isère Savoie au titre de l'année 2023, au titre des actions menées en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des ménages modestes et défavorisés,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 20 000 €.

**NPPV 4 : Nicolas BERON PEREZ, Sabine LEYRAUD, Hakim SABRI, Pierre VERRI**  
**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Solidarités et politique de la ville**

- **Délibération n°78 - 3ème programmation de l'appel à projets permanent du FAST (Fonds d'accompagnement social aux transitions)**

1DL230485

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* On regarde toujours notre sujet. Je vous propose de passer aux solidarités politiques de la ville avec Laëtitia Rabih pour la troisième programmation de l'appel à projet permanent du FAST Fonds d'Accompagnement Social ou Transition. Laëtitia Rabih.

06:08:32

*Laëtitia Rabih:* Merci, monsieur le Président. Chers collègues, c'était peut-être intéressant de mettre en débat cette troisième programmation. Pourquoi ? Parce que, déjà, nous finissons avec cette troisième programmation, je dirais, l'ensemble des appels à projets. Nous avons délibéré en 2023, au mois d'avril, au mois de mai et à nouveau en septembre pour 10 actions portées par neuf porteurs de projets, pour un total de 50 700 €. L'intérêt de vous en reparler aujourd'hui, c'est de redire aussi comment sont financées les solidarités au niveau de la métropole et l'ensemble des thématiques. Il y a finalement deux dispositifs, un qui est accompagné par l'Etat avec les communes, le contrat de ville, qui devrait être signé au printemps prochain. Ensuite, il y a le dispositif du fonds d'accompagnement social ou transition, qui a été créé en 2022 et qui porte une exigence qui est remarquée au niveau national. Nous sommes quand même assez innovants la matière, même si nous avons toujours l'habitude de regarder les dispositifs et les financements d'association comme des mesures qui sont votées, pas forcément réinterrogés. Sur l'ensemble des politiques portées par différents élus dans cette assemblée qui concernent les thématiques solidaires, nous avons un dispositif exigeant qui demande à nos associations, en les accompagnant, de porter un regard comme le nôtre pour rallier les fondamentaux qu'on s'est fixés dans cette assemblée. Et que la majorité métropolitaine porte, en termes notamment d'objectif de transition, et de pouvoir également assurer une transition sociale qui soit également la plus juste possible. Cela induit un certain nombre de changements de comportement. Cela induit également que nous puissions le partager avec l'ensemble de la population. Aller chercher la population sur des enjeux qui sont assez multiples et qui concerne notamment ce que nous travaillons, ce qui est travaillé aussi dans le plan climat énergie par Pierre Verri. Ce n'est pas aussi simple que ça. Cela demande des remises en question, des accompagnements, des bonnes compréhensions. Finalement, que le tissu social et le tissu de proximité et de solidarité dans nos territoires comprennent les enjeux, les partage avec nous et puissent aller plus loin, les porter. Nous avons et vous l'avez dans le corps du texte plusieurs critères de l'appel à projet permanent, puisque nous sommes sur le troisième appel à projet permanent. Dans les résultats de cette troisième programmation, nous avons retenu, pour un montant de 5 700€, des actions et notamment 10 avec les acteurs au local de Grenoble. L'union départementale, consommation, logement et cadre de vie, le contrepoint, SOLEEO, Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, Atypique & Compagnie, APAJH, UGA, le Low-tech Lab Grenoble et l'AFEV. Les thématiques qui sont présentées et qui ont été retenus sont aussi polyformes, multiples. Elles montrent à la fois et elles montrent à voir à la fois la richesse de nos tissus associatifs, les nombreuses possibilités aussi qu'offre le FAST. La diversité aussi des leviers qui sont à activer pour opérer cette transition juste. Les thématiques vont aussi bien de l'alimentation, les pratiques alimentaires, l'accès à une alimentation de qualité pour tous. L'énergie, la rénovation énergétique, la vie quotidienne, la culture, l'intégration notamment des enjeux qui sont liés aux transitions dans la création culturelle. Ensuite, le travail de la terre, le rapport à la nature, également tout ce qui concerne le numérique responsable et l'économie circulaire, puis les technologies, notamment celles qui se développent autour des pratiques low-tech. Il y a également des manières d'opérer qui sont diverses, variées, très intéressantes. À la fois, ce que nous connaissons depuis quelques années déjà, les aller vers les publics, mais aussi des temps de rencontres, de véritables ateliers de transition en fonction des thématiques. Il y a également des conférences inspirantes qu'on avait pu voir, même si elles n'émargent pas. Le passage à l'action directe avec des activités de terrain et des ateliers de réparation, des propositions d'alternative à l'existant, du travail en coopération multi-acteurs. Ce ne sont pas que de simples éléments qui sont égrenés, c'est aussi une façon d'envisager les coopérations, les solidarités de façon un peu renouvelée. Ces 10 actions, pour terminer, se situent entre Grenoble, Echirrolles et Saint-Martin-d'Hères, parce que, dans ce troisième appel à projets, ce sont des associations de ces territoires qui nous ont répondu pour 2024. Il y a l'ambition de travailler avec ces associations et d'en retenir des petites formes. Des associations plus petites qui n'ont pas forcément toujours accès et la possibilité de déposer des dossiers, puis d'écrire avec elle, en lien évidemment avec Pierre Verri. Cela qui constituera aussi le pilier social du plan climat-air-énergie, en tout cas l'émergence de celui-ci, puisqu'il y a déjà, vous l'avez compris, beaucoup de choses qui se font, mais qui ne sont pas dites ni écrites.

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix, qui s'oppose, qui s'abstient, abstention des deux groupes, adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; d'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Vu la délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2022 relatif à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST).

Un diagnostic social métropolitain a pour la première fois été produit en 2022. Il a permis de mettre en évidence des aspects importants des réalités sociales de notre territoire. 60 000 personnes vivent dans un ménage avec un revenu sous le seuil de pauvreté (870 euros par mois). C'est proportionnellement équivalent à ce que l'on peut trouver au niveau national. La pauvreté reste depuis de nombreuses années concentrée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais elle est aussi présente dans d'autres quartiers, notamment dans des communes plus périurbaines comme Vizille ou Domène. Le diagnostic a aussi révélé des précarités spécifiques comme celles liées aux déplacements et au chauffage (coût de l'énergie).

Un des grands objectifs fixés par la majorité métropolitaine est de développer ses capacités à faire face aux enjeux climatiques et environnementaux. Les populations les plus précaires doivent bien sûr être prises en compte spécifiquement dans l'ensemble de ce qui est mis en place.

Le fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) a été créé en mars 2022 dans le but de travailler sur les questions sociales induites par les changements nécessaires en matière de mobilité, d'alimentation, d'emploi... et constitue ainsi une partie du « pilier social » du plan climat air énergie (PCAEM).

La délibération de création du FAST prévoit deux modes d'appel à projets : un premier dit appel à projets permanent, et un second dit Appel à Manifestation d'Intérêt. La présente délibération concerne l'appel à projets permanent.

Les actions retenues doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales.
- Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions.
- Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels.
- Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains.

Ces actions doivent concerner au moins une des catégories de populations suivantes :

- Les personnes habitant des quartiers politiques de la ville, des quartiers de veille active, ou des lieux de pauvreté identifiés par le diagnostic social de territoire.
- Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et/ou bénéficiant des minimas sociaux.
- Les personnes vivant dans de l'habitat indigne.
- Les familles mono-parentales.
- Les personnes porteuses de handicap.

Pour cette troisième programmation de 2023 en fonctionnement, 45 projets ont été déposés. Une partie de ces projets ne répond pas aux objectifs du FAST, dont l'objet est l'accompagnement social aux transitions. Certaines propositions d'actions peuvent être réorientées vers d'autres dispositifs de la Métropole, d'autres porteurs de projets devront faire l'objet d'un accompagnement pour revoir leur proposition avant un éventuel soutien.

Après instruction des demandes déposées et comité de pilotage du FAST réuni le 5 septembre, 10 actions ont été retenues pour un montant total de subvention de 50 700 euros.

Réf. Admin	Porteur et libellé de la demande	Territoire	Dépense Totale Ttc	Montant - Demande	Sub. FASt proposée
6122	2023 - AU LOCAL - Renforcer le lien entre nos actions et les habitants et habitantes, usagers et bénéficiaires	GRENOBLE	532 334	25 000	15 000
<b>Descriptif</b> Au local est une association située à Grenoble en quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle intervient dans le champ de l'alimentation saine, biologique et locale sur les secteurs 5 et 6 de Grenoble. Cette demande vise à renforcer leurs actions d'aller vers les publics dans leurs lieux de distribution. Les temps de rencontres autour des achats à tarifs solidaires sont des occasions de sensibiliser et développer les bonnes pratiques alimentaires respectueuses de l'environnement et favorables à la réduction des pollutions.					
6195	2023 - UNION DPT CONSOM LOGEMENT ET CADRE VIE - Ateliers d'information et de sensibilisation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie en copropriété	Grenoble Alpes Métropole	5 350	3 500	2 000
<b>Descriptif</b> La CLCV met en place des actions pour les locataires des logements sociaux et des copropriétaires. Cette action porte spécifiquement sur la sensibilisation à l'importance et l'intérêt de la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Il s'agit d'informer les locataires et copropriétaires sur la loi Climat et résilience et les possibilités pour les aides possibles pour les copropriétaires, dont les aides métropolitaines.					
6196	2023 - UNION DPT CONSOM LOGEMENT ET CADRE VIE - Ateliers (3) de sensibilisation à l'utilisation de produits ménagers écologiques	GRENOBLE	4 900	3 000	2 000
<b>Descriptif</b> L'association intervient auprès de ménages en situation de précarité, dont la préoccupation première n'est pas nécessairement de réduire l'impact qu'ils ont sur l'environnement mais de pouvoir subvenir aux besoins de la famille, qui plus est en période d'inflation. Il s'agit par cette action de sensibiliser ce public, par le biais de l'argument du gain économique, en leur apprenant à réaliser leurs produits maisons non polluants lors d'ateliers collectifs.					
6199	2023 - LE CONTRE POING - Ca (r)ira mieux demain et l'éveil des colibris	GRENOBLE	66 587	8 000	4 000
<b>Descriptif</b> Le contre poing est une compagnie de théâtre. Elle a engagé un travail sur les enjeux de la transition écologique. La demande de subvention porte sur la réalisation de deux créations. L'une, "Ca (r)ira mieux demain" est destinée aux publics adolescent et adulte et l'autre, "l'éveil des colibris" est une petite forme destinée au jeune public et jouable en plein-air. L'objectif de ces pièces n'est pas de pointer du doigt, d'effrayer, de culpabiliser les spectateurs mais de faire émerger une réflexion qui se veut avant tout constructive et optimiste. Elles seront notamment travaillées et jouées au théâtre Prémol au village Olympique à Grenoble.					
6212	2023 - SOLEEO - Jardin solidaire collectif	ECHIROLLES	9 570	5 000	4 000
<b>Descriptif</b> JARDIN COLLECTIF ET SOLIDAIRE SOLEEO est l'entreprise à but d'emploi (EBE) du territoire zéro chômeur longue durée du quartier Luire Viscose d'Echirolles. L'EBE doit proposer des services divers pour le territoire et ce faisant proposer des emplois aux habitants. Cette demande porte sur le développement d'un jardin solidaire où les habitants participent collectivement et pourront bénéficier des produits. Deux salariés de SOLEEO assureront une permanence quotidienne au jardin pour organiser les travaux et la répartition des outils. Ils donneront des conseils et accompagneront ponctuellement les usagers en cas de besoin. Les produits du jardin seront à disposition des participants et alimenteront, si possible, les distributions de repas gratuits. Cette activité de jardinage sera également le support pour sensibiliser les usagers aux pratiques durables et responsables, de partager et échanger sur les enjeux environnementaux actuels et futurs.					
6217	2023 - ATYPIK ET COMPAGNIE - Le resto est à vous !	GRENOBLE	30 340	7 000	5 000
<b>Descriptif</b> L'Atypik est un restaurant associatif d'insertion situé dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Alma très Cloître de Grenoble. Une grande part de l'activité est réalisée par des personnes en situation de handicap. L'association propose d'inscrire une de ses actions en lien au changement climatique en proposant une assiette					

végétarienne complète. Cela s'adresse aux adhérents et aux habitants du quartier.					
6081	2023 - APAJH - Ecologie & Handicap	GRENOBLE	5 000	5 000	4 000
<b>Descriptif</b> L'APAJH 38 agit pour que la société change son regard vis à vis des personnes en situation de handicap, afin que chacun trouve sa place. Elle milite également pour l'acceptation par tous des différences de l'autre, au sein d'une société inclusive et accessible. L'action s'adresse à des résidents d'un service d'habitat accompagné. Il s'agit par la création d'un espace de jardinage de travailler leur rapport à la nature, les sensibiliser au changement climatique, tout en travaillant le lien social.					
6191	2024 - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - Une Camio.net pour lutter contre la précarité numérique des étudiant.es	Saint Martin d'Hères	20 854	9 000	5 000
<b>Descriptif</b> La précarité économique des étudiants est une réalité régulièrement mesurée ces dernières années. Devant cet état de fait, accru pendant la période de la COVID, l'Université Grenoble Alpes a mis en place un système de prêt de PC, outil indispensable pour le suivi d'un cursus universitaire. Réduire la fracture numérique des étudiants, c'est offrir à chacun les mêmes conditions d'apprentissage et les mêmes chances de réussite à l'Université. Au-delà de l'accès à un PC, l'enjeu de son maintien en état de marche est tout aussi un problème récurrent pour les étudiants. Cela pose également un problème de déchets et d'empreinte carbone à éviter par la réparation plutôt que par le remplacement de l'outil. La demande porte sur le soutien d'un dispositif de réparation gratuit pour les étudiants qui ont emprunté leur PC à l'UGA. Il s'agit à la fois de réparer, si besoin de mettre à disposition un PC en attente de la réparation, de sensibiliser les étudiants aux impacts environnementaux du numérique et à un usage durable du numérique. La réparation sera assurée par une entreprise d'insertion de l'agglomération grenobloise.					
6201	2023 - LOW-TECH LAB GRENOBLE - Ateliers low-tech pour la résilience des territoires	GRENOBLE	6 119	4 700	4 700
<b>Descriptif</b> Cette association a pour but la diffusion des low-tech et d'en faire un outil de réappropriation de ses usages et de son environnement, à la fois au sein des associations et en direction des habitants. Elle est située à Grenoble dans le quartier Abbaye. Cette action vient en complément d'une précédente. Il s'agit de structurer et développer les relations entre les acteurs sociaux du territoire et les habitants en lien avec les low-tech. L'objectif est que dans les ateliers de l'association les habitants puissent, en ayant l'ensemble des éléments déterminants en main, être des moteurs de la transition dans leur quartier.					
6203	2023 - ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - Sensibiliser les jeunes et les rendre acteurs de la transition écologique.	GRENOBLE	45 023	8 000	5 000
<b>Descriptif</b> L'AFEV est une association nationale dont le pôle métropolitain est implanté à Grenoble depuis 2007. Association d'éducation populaire, son objectif principal est de combattre les inégalités éducatives en agissant particulièrement dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la Ville) de la Métropole grenobloise. L'AFEV mobilise et encadre des étudiants bénévoles pour mener l'ensemble de ses actions. L'objectif du projet est de sensibiliser les jeunes et de développer leur esprit critique à différentes thématiques du développement durable en reprenant les Objectifs du Développement Durable (ODD) : villes et communautés durables, lutte contre le changement climatique, protection de la faune et de la flore (terrestre et aquatique) et recours aux énergies renouvelables, eau propre et assainissement, consommation et production responsable. Le projet se déploie en transversalité dans le cadre des actions de l'AFEV.					

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € entrant dans le cadre du FAST ;
- Approuve la programmation des actions soutenues au titre de l'appel à projets permanent du fonds d'accompagnement social aux transitions telle que présentée, pour un montant total de 50 700 euros

- Délègue au Président la conclusion des conventions d'objectifs et de moyens et des avenants à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la programmation susmentionnée.

**Abstention 12 :** 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN)

**Déport 1 :** Céline DESLATTES

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## Habitat, logement et hébergement

- **Délibération n°79 - Copropriétés fragilisées : Evolution du référentiel des aides aux travaux et à l'ingénierie des copropriétés concernées par un dispositif Anah**

1DL230520

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je reviens sur la délibération. Vous êtes pour. D'accord. Nous sommes sur les copropriétés fragilisées de 27. Elle n'a pas été mise aux voix, mais je laisse la parole à Nicolas Beron Perez pour les points d'explication qui lui ont été transmis par le cabinet comme l'a dit tout à l'heure Laurent Thoviste. La parole est à Nicolas Beron Perez.

06:15:46

*Nicolas Beron Perez:* Merci, j'ai bien compris les échanges sur les craintes liées à la mode rédaction dans le délibéré. Les opérations jugées non prioritaires continueront bien à être financées tant par la métropole que par l'Anah dans le cadre du plan initiative copropriété. L'Etat est engagé au côté de la métropole dans le plan Pi jusqu'en 2028. Le plan initiative copropriété ne concerne pas que le secteur Grand Alpes, il est élargi. Est-ce qu'il y avait autre chose ? C'était globalement ça, l'emprunt.

06:16:24

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Ainsi, les choses sont posées. Merci infiniment, monsieur le vice-président. La 27, je la mets aux voix, qui s'oppose, qui s'abstient, elle est adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,  
Vu la délibération du 24 mars 2017 qui actualise le référentiel d'aides aux copropriétés fragilisées,  
Vu la délibération du 10 novembre 2017 qui adopte le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025,  
Vu le schéma directeur énergie 2030 adopté le 10 novembre 2017,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 août 2018 qui valide la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah sur la période 2018-2023,  
Vu la délibération du 8 novembre 2019 qui approuve un protocole d'intention avec l'Anah dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés,  
Vu la délibération du 29 janvier 2021 qui modifie le référentiel d'aide aux travaux pour les copropriétés intégrant le plan initiative copropriété,  
Vu la délibération du 26 mai 2023 qui approuve le nouveau partenariat pluri annuel avec Procvivis Alpes Dauphiné sur le parc privé,

Grenoble-Alpes Métropole soutient depuis les années 1990 le redressement des copropriétés fragilisées du territoire, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), les communes, la Caisse des Dépôts et consignations et Procvivis Alpes Dauphiné. Elle mobilise de l'accompagnement et des aides aux travaux pour soutenir les remises aux normes d'ensembles déqualifiés, solvabiliser les personnes à faibles ressources dans leur projet, assainir la gestion le cas échéant, voire favoriser le vivre ensemble dans le cas de conflits entre copropriétaires.

La Métropole s'est dotée d'un outil de veille et d'observation des copropriétés afin de pouvoir définir des périmètres d'intervention et des actions ciblées.

Sur le territoire de la Métropole, près de 1.800 copropriétés, dont 250 avec 2 critères de fragilités et plus, sont repérées comme potentiellement fragiles sur quelques 8.300 copropriétés au total (données statistiques 2022 de l'observatoire de veille métropolitain).

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, prorogé de 2 ans jusqu'à fin 2024, la Métropole s'est fixée pour objectif de lancer 4 nouvelles actions par an à l'intention de copropriétés fragilisées, de requalifier les petites copropriétés dégradées de centres anciens pré-identifiés, et de lancer les Plans de Sauvegarde sur le quartier de l'Arlequin à Grenoble. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fin 2022, la Métropole a accompagné 19 copropriétés soit 680 logements. La Métropole devrait atteindre 100% de ses objectifs PLH à la fin de l'année 2024.

Fin 2019 la Métropole a souhaité s'inscrire dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés (PIC). Ainsi, de nouvelles modalités de financement des projets- permettant la bonification des aides de l'Anah et la soutenabilité des projets avec des objectifs de reste à charge - ont été établies.

Les comités de pilotage copropriétés fragilisées, pilotés par le vice-président à l'Habitat, auxquels sont invitées les communes, des 18 octobre 2021 et 12 septembre 2022 ont ensuite validé :

- la fin de l'aide communale à la métropole pour le financement de l'ingénierie sur les projets au profit d'aides aux travaux pour les copropriétés,
- la généralisation des objectifs de restes à charge pour les ménages avec une distinction des restes à charge cibles selon que la copropriété corresponde aux critères d'opération prioritaire ou non prioritaire,
- la validation du principe de financement des collectivités pour 1/3 des aides travaux pour les opérations prioritaires et au maximum 1/3 d'aides aux travaux pour les opérations non prioritaires.
- des précisions sur les critères de priorité.

Après 4 années de mise en œuvre des nouvelles modalités d'aides locales et nationales (aides Anah du Plan Initiative Copropriété), plusieurs constats peuvent être établis :

- une coexistence de 2 systèmes d'aides aux travaux (un pour les projets prioritaires Plan initiative copropriétés, un pour les autres projets) qui ne favorise pas la lisibilité et l'équité sur les projets ,
- le besoin de souplesse dans la mise en œuvre du partage des aides aux travaux Communes et Métropole afin de mieux optimiser les aides de l'Anah,
- la difficulté au moment du solde de tenir des restes à charge définis au démarrage d'opération,
- un besoin toujours existant de financement de travaux en parties privatives, mais un cadre à rendre plus lisible,
- des marges d'optimisation des aides Métropole sur les projets,
- des ajustements techniques nécessaires cadrant l'instruction des aides aux travaux aux ménages, en cohérence avec la réglementation Anah,
- le besoin de formaliser dans le référentiel les ajustements du dispositif validés lors des comités de pilotage sur l'action.

Ces différents constats nécessitent de faire évoluer le référentiel d'aides aux travaux de la Métropole dans les meilleurs délais car d'importantes opérations vont être lancées à l'automne 2023 : OPAH copropriété dégradée (CD) Surieux (337 logements) à Echirolles, OPAH CD la Résidence mutualité olympique (77 logements) à Grenoble, OPAH Territoriale Renaudie phase 2 sur 13 copropriétés, OPAH CD le Malfangeat (110 logements) et Les Eparres (112 logements) à Saint Martin-d'Hères.

Ainsi, les principales évolutions du référentiel copropriétés fragilisées proposées sont les suivantes :

1. Mobiliser l'aide au syndicat Anah majorée (aide au syndicat des copropriétaires de 35% + bonus Anah selon la règle du X + X : si 5% d'aide collectivité + 5% d'aide Anah) sur tous les projets,
2. Valoriser l'aide métropolitaine du dispositif Mur|Mur dans la part métropole du « X », tous les projets s'inscrivant dans ce dispositif,



3. Préciser les différentes modalités du financement communal aux travaux possibles (aide au syndicat des copropriétaires et/ou aides individuelles),
4. Inscrire dans le référentiel la notion de copropriété prioritaire ou non prioritaire.

Une opération est considérée comme prioritaire si la copropriété est inscrite en suivi national du Plan Initiative copropriété (secteur Grandalpe élargi) et/ou ayant une majorité des critères de priorités suivants :

- secteur conventionné ANRU ou faisant l'objet d'un projet de territoire,
- décrochage des prix de marché (prix inférieur à 1000 €/m<sup>2</sup>),
- complexité technique ou architecturale,
- taux important de ménages à faibles ressources.

L'ambition du projet est instruite au regard des besoins et du contexte urbain. Les autres opérations sont considérées de rang 2 par Grenoble-Alpes Métropole, et font l'objet d'un suivi dans le cadre d'instances régionales animées par l'Etat dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés. Pour tenir compte de la capacité financière annuelle de l'Anah et de la Métropole à financer ces projets, une logique programmatique d'intervention pourra être envisagée en donnant la priorité aux opérations dites prioritaires.

5. Ajuster les conditions préalables d'inscription d'une copropriété dans le dispositif :

Les préalables d'inscription proposés sont les suivants : engagement de principe sur le financement par la commune avant le lancement de l'étude pré-opérationnelle, immatriculation de la copropriété au Registre d'Immatriculation des Copropriétés (RIC) qui est obligatoire pour bénéficier des aides aux travaux nationales et locales, et avoir provisionné suffisamment son fonds de travaux au regard de l'ambition du projet.

6. Sécuriser le montage financier et sa gestion dans la logique des restes à charge (RAC) par opération :

En démarrage d'opération, les restes à charge suivants, pour un logement moyen (selon tantièmes de copropriété), sont à appliquer pour le calcul des subventions :

<b>RAC cible par type propriétaire ( pour un logement moyen)</b>	<b>opérations prioritaires</b>	<b>opérations non prioritaires (rang 2)</b>
occupant très modeste	3 500 €	3 500 €
occupant modeste	7 500 €	7 500 €
occupant PSLA	9 000 €	11 000 €
occupant hors plafond /bailleur	11 000 €	15 000 €

Il est proposé de prendre en compte un pourcentage maximum de 15 % d'aléas (travaux non prévus et éventuels surcoûts) ; le besoin de subvention complémentaire éventuel pourra être étudié en fin d'opération dans le cas d'une augmentation des restes à charge supérieure à 30%.

7. Maintenir les aides Métropole aux travaux en parties privatives pour les ménages les plus fragiles (modestes, très modestes et ceux éligibles aux plafonds des aides à l'accession sociale) tout en les clarifiant.

L'ensemble des évolutions apportées au référentiel des aides au redressement des copropriétés sont détaillées en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

Le référentiel des aides Métropole pour les copropriétés fragilisées pourra faire l'objet d'ajustements à la marge validés en comité de pilotage sur l'action.

En lien avec le schéma de transition énergétique de la Métropole et les aides établies dans ce cadre, il sera recherché sur les projets une approche cohérente d'amélioration énergétique et thermique dans la trajectoire bas carbone à 2050.

Enfin, l'évolution du référentiel n'a pas d'impact sur la ligne copropriétés fragilisées de l'APCP Habitat.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide les évolutions du référentiel des aides aux copropriétés fragilisées, annexé à la présente délibération (annexe 2).

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## Solidarités et politique de la ville

- **Délibération n°80 - Soutien à la population marocaine suite au séisme du 8 septembre 2023**

1DL230725

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le soutien à la population marocaine suite au séisme du huit septembre 2023. La parole est à Laëtitia Rabih.

06:16:41

*Laëtitia Rabih:* Merci. Effectivement, le 8 septembre dernier, un violent séisme avait touché le Maroc, avec un bilan faisant état de plus de 3 000 morts et de plus de 5 500 blessés. Il y a encore des milliers de familles qui se trouvent sans toit et sans vivre et dans les jours qui ont suivi, il y a un élan de solidarité internationale qui s'est développé. Évidemment, Grenoble Alpes Métropole a souhaité immédiatement y participer. La délibération qui est proposée aujourd'hui a été évoquée et a retenu l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et territoriale le 15 septembre dernier. Nous étions ce jour-là encore en recherche des pistes permettant l'intervention de notre collectivité dans cette solidarité. Puisque, différents fonds d'urgence de collecte ont été lancés dès le 9 septembre, à la fois par des organisations publiques, mais aussi par des organisations privées. Il était nécessaire de bien nous interroger sur les options qui étaient mises à notre disposition en s'assurant que ces fonds n'étaient pas impactés par le refus de l'offre d'assistance proposée par l'État français aux autorités marocaines. Ce refus ne concernait finalement que l'envoi d'une équipe de secouriste du ministère de l'Intérieur et n'entravait en rien les activités menées par les ONG. En cohérence avec le don des 10 000€ que nous avons proposés en soutien pour venir en aide à la Turquie et la Syrie, qui, elle-même, avait été marqué par deux séismes dévastateurs. Nous proposons aujourd'hui un soutien exceptionnel à même hauteur, 10 000€ en solidarité avec le Maroc. C'est un soutien exceptionnel qui se découpe en deux avec d'abord un apport d'un concours d'un montant de 5 000€ de fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, le FACECO. Ce qui est activé par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ce qui permettra de financer des actions humanitaires d'urgence et qui répondent évidemment aux besoins prioritaires. Le deuxième soutien d'un don de 5 000€ également au fonds de solidarité de Cités Unies France, ce qui permettra de soutenir des actions de réhabilitation et de reconstruction des territoires touchés.

06:19:12

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Laurent Thoviste.

06:19:16

*Laurent Thoviste:* Je suis un petit peu surpris, monsieur le Président, parce que, lors de la commission, il avait été évoqué un soutien pour la catastrophe libyenne également, mais elle n'apparaît pas là. Quelle en est la raison ?

06:19:33

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je laisse la parole à Laëtitia Rabih. Il y a des explications toutes simples.

06:19:36

*Laëtitia Rabih:* Pour la Libye, le FACECO a été ouvert cette semaine et nous proposerons de mettre en examen aussi au prochain conseil métropolitain, à la fois une aide pour la Libye et également un soutien envisagé pour l'Arménie et dont nous pourrions débattre des modalités en commission à la prochaine commission sociale et territoriale.

06:20:01

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La parole est à Alban Rosa.

06:20:06

*Alban Rosa:* Merci. Suite à la catastrophe naturelle qui a touché la région Ouarzazate au Maroc, il est proposé aujourd'hui à la métropole de participer mouvement de solidarité nationale et internationale. J'aimerais rappeler que ce séisme est l'un des plus forts, jamais enregistré en Afrique du Nord. C'est toute une région et de nombreux villages ruraux qui ont été détruits, des milliers de personnes se trouvent démunis, sans-abri ni protection, collectivités et institutions publiques peuvent participer aux aides humanitaires. Le FACECO nous permet d'agir rapidement et en transparence, puisque le bilan des actions menées est disponible après chaque ouverture de ce fonds sur le site du ministère. Cela a été expliqué par Lætitia, les deux programmes de soutiens différents qui n'agissent pas au même endroit et il n'y a des HL différentes. En espérant que ces dynamiques de soutien soient approuvées par l'ensemble du conseil et que nous nous donnerons les moyens, pour le prochain conseil, d'apporter là aussi le soutien nécessaire au peuple libyen et aux Arméniens du Haut-Karabagh. Ceci au nom d'une solidarité internationale face à la violence des événements climatiques et aussi des violences exercées sur les populations. Je vous remercie.

06:21:23

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, Hassen Bouzeghoub.

06:21:37

*Hassen Bouzeghoub:* Merci, monsieur le président. Évidemment, nous allons, le groupe Actes, soutenir cette démarche. Cela me tient à cœur personnellement, parce que deux jours après, j'étais au Maroc à Marrakech et j'ai vécu la petite polémique via les médias français sur ce qui se passe entre l'État français et le peuple marocain ou sa majesté. Je voulais parler directement aux Marocains. J'ai eu l'occasion d'aller voir ce qui s'est passé concrètement, avoir cet élan de solidarité déjà au Maroc, un peuple aussi qui souffre aussi dans sa chair et qui a également énormément participé avec un élan extraordinaire. Ce que je tenais à dire aujourd'hui, c'est que le peuple marocain, au regard de la société civile française, des ONG françaises, il y a eu une vraie reconnaissance de l'implication qui a pu avoir lieu. Quand je vois cette délibération qui est votée aujourd'hui, pour l'avoir vécu en direct, je me félicite et je suis très honoré de faire partie de cette assemblée. Même si ça paraît parfois symbolique, ce type de soutien, au même titre que les Arméniens du Haut-Karabakh et de la Libye, on aura l'occasion d'en revenir. Il est important pour moi de m'exprimer aujourd'hui ici, parce que je considère que ça met de la réalité dans ce qu'on fait au quotidien. Cela n'est pas simplement une délibération qui prendra le chemin, je ne sais de quel circuit administratif ça va au-delà. Puisque je suis conscient et j'avais dit à certains amis marocains et marocaines, que je ferais cette intervention pour dire que je ne sais pas que l'administratif, c'est de l'engagement, c'est l'humanité, même si parfois, sur nos bancs, on a des camarades, des collègues qui se demandent pourquoi on a autant de solidarité, je pense qu'on se grandit les uns et les autres en regardant d'un peu plus haut ce que l'humanité peut faire pour les peuples de toutes les rives. Pour le coup, c'est du sud et du nord et je pense que c'est une vraie avancée de ce qu'on peut faire entre nous. Je me félicite d'être aujourd'hui concerné par cette délibération. Merci.

06:23:52

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, monsieur le conseiller métropolitain. Je mets aux voix, qui s'oppose, qui s'abstient, unanimité. Merci infiniment et nous reviendrons effectivement au prochain conseil sur la Libye et l'Arménie.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes et leurs groupements à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation dramatique.

Face à cette catastrophe humanitaire, la Métropole de Grenoble tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

Grenoble Alpes Métropole souhaite ainsi concrétiser ce soutien dans l'élan de solidarité international qui se met en place. Aussi, il est proposé au conseil métropolitain de soutenir les victimes du séisme et les territoires touchés, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ; soutien qui permettra de financer des actions humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires ;
- Faire un don de 5 000 euros au fonds de solidarité de Cités Unies France, ce qui permettra de soutenir les actions de réhabilitation et de reconstruction des territoires touchés.
- Après en avoir délibéré, le conseil métropolitain :
- Reprend sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €
- Décide l'apport d'un concours d'un montant de 5 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères;
- Décide de faire un don de 5 000 euros au fonds de solidarité de Cités Unies France.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **TERRITOIRES EN TRANSITION**

#### **Agriculture, filière bois et montagne**

- **Délibération n°81 - Délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030**

1DL230471

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La délibération 33, qui est une délibération cadre qui porte définition d'une stratégie forestière et de développement de la filière bois 2023-2030. Je laisse la parole à Cyrille Plenet, la vice-présidente, pour la présentation de cette délibération. Merci.

06:24:26

*Cyrille Plenet:* Merci, Président, je vous présente cette très belle délibération cadre qui a pour objectif de remplacer celle qui avait été approuvée en avril 2013 pour la période 2013 et 2018. Cette délibération cadre couvrira la période 2023-2030. L'enjeu de cette délibération, c'est à la fois de mieux prendre en compte les réalités forestières, de mieux adapter notre stratégie à la spécificité multifonctionnelle de la forêt. Puisque c'est une caractéristique importante de notre peuplement, mais c'est aussi de mieux prendre en compte et de mieux comprendre les effets du changement climatique, du rôle de la captation carbone réalisé par nos forêts. Aussi de mieux comprendre la question de forêt de protection par rapport aux risques sur les versants. C'est aussi l'occasion de mettre en concordance l'ensemble des documents cadres qui ont été créés et délibéré dernièrement. Je peux vous en citer quelques-uns, puisque la plupart sont très importants. Tout d'abord la démarche de coopération forêt horizon 2030 qui est conduit avec sept territoires voisins, mais c'est aussi l'approbation du schéma de dessertes forestières. C'est encore le plan air-énergie-climat qui couvre la période 2020-2030. C'est aussi la délibération séquestration et captation du carbone qui a été issu du travail de la convention citoyenne pour le climat. C'est encore le schéma directeur énergie 2030 ou encore le pacte économique local et la délibération risque majeur et résilience métropolitaine ou encore notre délibération cadre sur notre politique foncière. La métropole a trois compétences inscrites dans ces statuts, sur lesquelles nous pouvons poser cette délibération cadre. Je les rappelle, c'est la valorisation des espaces agricoles et forestiers, c'est la mise en œuvre des schémas de dessertes forestières et c'est la protection contre les aléas. Cette délibération cadre vous propose d'intervenir sur quatre axes principaux. Le premier, c'est l'adaptation des forêts de la filière bloc bois au changement climatique. Le deuxième, c'est la non-dégradation de la forêt pour maintenir l'ensemble des aménités que je vous ai exposées tout à l'heure. C'est de favoriser la mise en œuvre d'une gestion durable de cette ressource en bois pour assurer notamment notre souveraineté énergétique, mais aussi matérielle du territoire. Ensuite, c'est de préserver la fonction d'attractivité de la forêt et donc sa fonction d'accueil du public. Cette délibération se place dans un enjeu important qui est de dire que si notre forêt contribue à l'adaptation du changement climatique, elle en subit elle-même les effets. C'est bien sur ces deux thématiques qu'il faut agir. Le plan d'action va consister à améliorer notre connaissance de la forêt, à conforter notre observatoire, à travailler, par exemple, sur la question de la mesure des flux de bois et notamment de leur empreinte carbone. C'est aussi de mieux apprendre sur les nouvelles sylvicultures à mettre en place et à mieux choisir les essences

adaptées au climat futur. On peut s'appuyer sur certains outils pour le faire aujourd'hui, mais il faut encore les développer. C'est aussi mieux connaître les impacts du réchauffement climatique sur le ralentissement de la croissance ou même sur le dépérissement de certains peuplements. Notre forêt a des spécificités importantes, puisqu'elle a une caractéristique de multifonctionnalité. On a cette particularité d'avoir un peuplement qui est inscrit sur deux parcs naturels, celui de Chartreuse et du Vercors et que l'on compte en moyenne 14 essences au sein du même peuplement. Cela rend notre forêt particulière de ce côté-là et je vous précise juste qu'on est aujourd'hui à 60 pour cent de feuillus par rapport à 26 pour cent de résineux et à 14 pour cent de peuplement mixte. Il s'agit aussi de contribuer à continuer à protéger ces espaces forestiers à travers des outils. On peut citer le PAEN, dont on a déjà parlé ici, la protéger, promouvoir les actions de gestion durable de la forêt. Cette expression comprend une multitude de choses, étant elle-même une complexité à part entière. Toutefois, il s'agit de la promouvoir sur l'ensemble de la forêt de notre territoire, en sachant que l'enjeu, c'est bien entendu d'agir sur la forêt publique, mais aussi sur la forêt privée, qui représente 60 pour cent des espaces sur la métropole. C'est important d'agir sur cette gestion durable puisqu'on le sait, la forêt continue à s'accroître sur notre territoire. Elle s'accroît d'une façon importante, puisqu'on estime à 30 pour cent son accroissement, que cet accroissement se fait aussi sur le grignotage des terres agricoles et pour cela, on le mesure à sept hectares par an en moyenne sur la période 2010-2020. C'est bien entendu améliorer les itinéraires sylvicoles pour adapter nos plantations à la forêt de demain. Il s'agit aussi de mieux appréhender le fait que notre forêt joue un rôle au niveau de la captation carbone. Aujourd'hui, on est à une séquestration de 128 000 tonnes de CO<sub>2</sub> capté séquestré par an. Cela voudra dire que ça représente sept pour cent des émissions de notre territoire et que c'est un atout majeur à protéger sur notre territoire. C'est ce qu'on propose de s'employer à travers cette délibération. Parmi les actions, nous avons ciblé la question de la forêt de protection, puisqu'on le sait, notre forêt agit sur les risques naturels pour prévenir les chutes de blocs, mais aussi les ruissellements. Elle est un auxiliaire précieux dans la capacité de maintien des sols. Il y a eu 21 opérations qui ont été réalisées dans 16 communes différentes, par rapport à la prévention des chutes de blocs et il s'agit de capitaliser, d'aller plus loin, d'évaluer l'ensemble de ces actions. Il s'agit aussi de promouvoir l'utilisation du bois dans les constructions, tout type de construction, parce qu'utiliser le bois, cela a un effet de stockage carbone. Lorsqu'on utilise du bois, on n'utilise pas des matériaux qui, eux, ont des bilans carbonés plus défavorables. Aussi, c'est soutenir le développement des réseaux de chaleur comme on le fait déjà, mais continuer cet effort-là, tout en regardant ce qui se passe au niveau des impacts de production et consommation. En résumé, je peux vous repréciser les grands ordres de grandeur. Biomasse, aujourd'hui, c'est 86 000 tonnes de consommation, ça approvisionne à moins de 62 km. Demain, avec la Poterne, on pourrait monter jusqu'à 100 tonnes de prévisionnels, avec un approvisionnement qui pourrait aller jusqu'à 100 km. Nos ressources, aujourd'hui, disposent de 200 000 tonnes directement accessibles par an. Avec notre schéma de mobilisation de desserte sur lequel la métropole est en appui des communes pour avancer sur ces sujets-là. Nous pourrions monter à 300 000 tonnes de disponible par an. Il s'agit aussi de soutenir l'ensemble des circuits courts et d'accompagner l'écosystème puisque la filière bois et nos forêts, c'est 2 700 emplois locaux, c'est aussi six cents entreprises. On peut citer comme exemple une délibération qui sera soumise à votre approbation tout à l'heure. Néanmoins, l'exemple de la SCIC Silvae ou AtticorA, qui propose de construire avec des matériaux bas-carbone et qui met en valeur le bois dans les programmes de construction d'habitat ou de locaux économiques. Il y a tout un volet qui s'applique à maintenir le réservoir de biodiversité de nos forêts, en appliquant les principes de trame verte et bleue. Mais également du Sraddet sur notre territoire, en renforçant également l'aspect de trame forestière inter-massif et peut-être en l'incluant dans nos OAP paysage. C'est très important de créer ces corridors pour que la faune puisse passer de massif à un autre et de coordonner ça avec notre plan Canopée métropolitain. On a aussi tout un volet qui souhaite continuer à préserver, mais aussi mieux prendre en compte ces espaces forestiers en libre évolution sur notre territoire. Là aussi, nous vous proposerons une délibération qui consistera à prendre un arrêté pour intégrer dans le régime forestier l'ensemble des parcelles de propriété métropolitaine et dont une partie sera proposée en libre évolution. Il faut savoir que la forêt de libre évolution est très présente sur notre territoire, parce que la topographie, le morcellement de nos forêts et les versants permettent la protection de ces forêts. Pour finir, il s'agit aussi de préserver nos ressources en eau. Puisque la forêt, c'est aussi un filtre naturel, que ça protège nos 42 points de captage qui sont présents sur la forêt, sur les 57 présents. Là aussi, on a des plans d'action concrets pour préserver ces capacités d'alimentation en eau potable. L'eau potable et la ressource en eau sont à mettre en lien avec la protection des risques incendies sur lequel il est aussi question d'accentuer nos efforts. On n'oublie pas tous les aspects de valorisation de la fonction pédagogique de la forêt à travers des actions comme "Vis ma vie de bûcheron" ou encore "le marteloscope du col de porte" qui ont de grands succès et qui sont à poursuivre. Le dernier axe,

c'est le travail au niveau de la coopération inter territoire, mais aussi la coopération avec l'ensemble des acteurs pour améliorer notre connaissance de la forêt et mieux mettre en œuvre nos plans d'action et également un travail en interne à la métropole qui est utile. Tout ça pour vous dire qu'on peut réellement se réjouir de l'aboutissement de cette délibération cadre. En plus de ça, elle participe et elle concorde parfaitement avec les axes de réflexion qui a développé le conseil de développement. Ensuite, qui sont, de leur côté, le soutien au développement de la filière bois, l'articulation de la question forestière avec la ressource en eau, la coopération entre les acteurs de la filière et aussi le partage de connaissances. On est tout à fait raccord sur nos objectifs et nous pouvons nous en féliciter. Cette délibération permet de prendre en compte et de s'ajuster dans le temps par rapport à la réalité forestière, à notre amélioration de la connaissance et aux besoins. Nous vous demandons d'approuver cette stratégie forestière ainsi que ses plans d'actions associés et de prendre en compte l'ensemble de cette stratégie dans les politiques métropolitaines. Merci à vous.

06:38:49

*Michelle Veyret:* Merci pour cette présentation très complète. Christophe Revil.

06:38:58

*Christophe Revil:* Merci, madame, la Présidente. Madame, la vice-présidente, on peut se retrouver sur le constat. La forêt est un trésor, un trésor qu'on a sans doute, collectivement, un peu négligé, oublier et que nous devons absolument mieux considérer à l'avenir. En particulier ici dans notre métropole, qui est couverte, vous l'avez dit, à plus de la moitié de sa surface par des boisements. Depuis quelques années, la métropole a lancé des études, signé des chartes, fait des diagnostics pour mieux connaître ce patrimoine, pour définir des périmètres, des stratégies, pour imaginer des coopérations inter-territoriales. Aujourd'hui, vous nous parlez d'un plan d'action, la délibération cadre est très vertueuse et très réjouissante. On attendra les plans d'action précis, parce que moi, je ne vois pas dans les annexes de plan d'action très précis. Qui dit plan d'action dit, budget qui va en face. Je peux malheureusement regretter que le budget lié à la forêt ne soit pas prévu en augmentation suffisante pour répondre à tous les impératifs que vous venez d'évoquer. J'invite notre assemblée à être plus allante sur ces questions-là. Il est maintenant grand temps de renforcer nos actions concrètes sur le terrain pour faire en sorte d'assurer cette multifonctionnalité de nos forêts qui ont fait cette richesse extraordinaire. Vous l'avez dit, la forêt remplit des fonctions économiques, écologiques et sociales, à la fois génératrice de revenus via la filière bois. Véritable milieu naturel, réserve de biodiversité qu'il faut préserver, puits de carbone essentiel à une époque où la qualité de l'air nous préoccupe tous. Espace récréatif, la forêt a aussi une fonction sociale. Je crois qu'il ne faut pas oublier de leur appeler un élément à part entière de nos paysages. La forêt est d'une extrême utilité parce qu'elle tempère le climat, elle stocke le carbone, elle joue un rôle majeur dans la gestion de l'eau, vous l'avez parfaitement expliqué. C'est pour tout cela qu'on doit, par tous les moyens, la protéger d'abord du fléau le plus immédiat, vous l'avez évoqué, le plus radical qui la guette, je pense aux incendies. Interdire les sites en cas d'alerte, c'est une évidence. Évidemment, il faut le faire, mais cela ne doit pas être la seule réponse. La création et l'entretien des pistes, des routes forestières doivent être un impératif. La création de couloirs coupe-feu doit aussi être étudiée de près et je pense que la métropole doit être davantage en partenariat avec les communes sur cette question-là. J'aimerais revenir plus spécifiquement sur la forêt économique, sur ce bois, matériaux remarquables, car sans doute le plus écologique et le moins énergivore pour sa transformation et sa mise en œuvre. Un matériau renouvelable naturellement qui affiche une grande capacité à stocker du carbone. La forêt est créatrice d'une réelle dynamique locale, d'emplois non délocalisables. On a beaucoup parlé d'économie et de nano tout à l'heure, n'oublions pas les emplois liés à la sylviculture et à l'agriculture. Sur ce plan, je pense que notre métropole peut encore largement progresser pour être à la hauteur de cette première métropole boisée de France, comme vous le dites. Ici, plus qu'ailleurs, la filière mérite d'être soutenue, développée, que ce soit pour le bois d'énergie ou le bois d'œuvre. Le morcèlement des terrains aidait tellement, vous avez évoqué et souvent les difficultés d'accès doivent être mieux pris en compte et mieux combattus. Il s'agit de mieux mobiliser les ressources disponibles, de préparer la forêt à satisfaire une demande qui va inévitablement croître à l'avenir tout en préservant la biodiversité et les écosystèmes. Nos forêts doivent être gérées de manière durable, c'est une évidence et je pense que tout le monde partage ce point de vue. Il s'agit par exemple d'encourager les propriétaires à se regrouper au sein d'organisations de producteurs. On ne peut pas se contenter de dire qu'il y a des multiples parcelles qui se divisent d'héritage en héritage, de succession en succession sans prendre la mesure de ce fléau. Il s'agira de soutenir les investissements qui visent à augmenter la production forestière. Ensuite, de mieux assurer le renouvellement des parcelles, notamment pour favoriser la diversité en termes d'essence, d'âge et de génétique des arbres, d'accroître les continuités forestières, vous l'avez dit, notamment d'un massif à l'autre. Il s'agira aussi

de mieux réguler le grand gibier pour un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique. L'ONF nous fait part d'une augmentation de la prédation. Il s'agira aussi de dynamiser la filière pour la rendre compétitive, par exemple en mettant en place des systèmes de financement de projets qui conditionneraient l'usage de bois locaux dans la construction. Pourquoi pas en intégrant la provenance des bois comme critère de sélection dans les marchés publics. Il nous faut aussi accompagner davantage les entreprises de première transformation, celle qui traite en priorité les bois locaux. Face à la concurrence internationale qui est sans scrupules, nous devons rendre nos filières plus compétitives, par exemple en soutenant la mutualisation de certains équipements pour les séries, les petites séries artisanales. On sait que ce sont des investissements très importants pour elle, on doit pouvoir favoriser cette mutualisation. J'en ai bientôt fini. Il nous faut aussi faire prendre conscience à tout un chacun de l'importance de nos forêts, d'expliquer, de présenter les métiers qui l'entourent pour les rendre aussi plus attractifs. On est face à une filière qui, comme beaucoup d'autres, ont des difficultés à recruter. Notre territoire est un territoire d'innovation et ce doit être le cas pour la forêt et pour le monde sylvicole. Il nous faut encore approfondir nos connaissances fondamentales sur le fonctionnement global des écosystèmes, notamment en matière de séquestration de carbone. Enfin, il nous faudra inventer de nouveaux débouchés pour les produits de la forêt, par exemple en valorisant mieux les essences de feuillus. Une grande partie de ces orientations sont dans la délibération cadre qui nous est proposée. Nous nous en réjouissons, mais comme c'est au pied de l'arbre qu'on voit le bûcheron, il est urgent de passer à la déclinaison opérationnelle de toutes ces bonnes attentions et d'étudier ensemble les plans d'actions.

06:45:01

*Michelle Veyret:* Merci. Jean-Luc Corbet.

06:45:02

*Jean-Luc Corbet:* Merci, madame la Présidente. Chers collègues, c'est une expression d'un amoureux de la forêt, d'un maire forestier et je ne suis pas le seul ici dans cette assemblée, mais aussi représentant le groupe NMC. Chers collègues, je souhaiterais m'exprimer au nom de ce groupe sur une délibération cadre relative à cette stratégie forestière tellement importante. Je tiens tout d'abord à remercier le travail de la vice-présidente et le travail de ses services pour ce projet et ses orientations qui nous sont déclinés. Cette nouvelle stratégie déclinée en quatre axes, 25 actions rappellent le rôle fondamental que joue la forêt pour notre agglomération. Cette forêt est en effet une alliée de taille pour notre territoire et sur plusieurs aspects. Tout d'abord la forêt, notre meilleur allié face aux effets du dérèglement climatique. Nos arbres sont des capteurs du carbone qui permettent ainsi de réduire les gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air par leur action de filtration des poussières et les pollutions microbiennes. À l'échelle de notre métropole, on estime que la forêt stocke environ 128 000 tonnes de carbone par an, ce qui correspond quand même à sept pour cent des émissions de gaz à effet de serre du territoire. L'évolution rapide du climat interroge d'ailleurs le choix des essences et la manière de gérer les peuplements forestiers. Il nous faut se poser les bonnes questions. Quelles essences adaptées au climat de demain ? Quelles essences faut-il privilégier et pour quel usage ? Deuxièmement, la forêt nous protège, nous protège aussi pendant les périodes de grande chaleur où elle devient un refuge face au soleil et aux fortes températures pour les habitants comme pour les animaux. C'est aussi un puits de biodiversité grâce à la richesse de la faune et de la flore qu'elle abrite. Cette forêt participe aussi à la préservation des ressources en eau, c'était dit, avec l'ensemble des captages dont la métropole a à gérer. Elle est aussi un rempart à la pollution sonore, en absorbant les bruits, il ne faut pas l'oublier. N'oublions pas aussi que la forêt a un rôle protecteur face au risque naturel. Elle nous protège contre les chutes de blocs qui se multiplient avec le réchauffement climatique et après les incendies, puisqu'on a vu que sur le Néron, aujourd'hui, c'est un vrai problème. Elle permet aussi la stabilisation des sols afin d'éviter les glissements de terrain en prévenant l'érosion des sols. Concrètement, cette forêt, c'est un trait d'union entre la ville et la montagne et l'offre de super paysages et des opportunités d'évasion tout au long des 900 km de sentiers balisés sur le territoire métropolitain. C'est donc un atout majeur pour le cadre de vie de nos habitants et l'attractivité de notre territoire. Comme cela a été dit, Grenoble Métropole est la métropole la plus forestière de France. Elle s'étend sur plus de 32 000 hectares, soit un taux de boisement supérieur à 50 pour cent, presque le double de la moyenne nationale. Cette forêt se caractérise notamment par des essences diversifiées, comme le disait mon collègue maire de Claix, des feuillus, des résineux et chez-nous, ça se veut d'être des sapins, des chênes, des châtaigniers et bien d'autres espèces. Cette ressource essentielle et fragile. Il nous faut mettre en place des outils et des politiques publiques ambitieuses. En 2022, notre assemblée a adopté le plan Canopée pour protéger les arbres existants et augmenter la plantation de nouveaux arbres partout sur le territoire. Les communes s'engagent aussi dans un travail en collaboration avec l'Office National des Forêts et le Centre

Régional de la Propriété Forestière pour une gestion plus efficace des parcelles et des forêts. Aujourd'hui, l'adoption de cette nouvelle stratégie forestière métropolitaine pour 2023 et 2030 nous permet d'aller encore plus loin, notamment sur le développement et l'accompagnement de la ou des filières bois. En effet, la forêt constitue un atout majeur pour notre agglomération en tant que filière économique. Ce sont plusieurs milliers de personnes qui travaillent au sein de la filière bois, des bûcherons, des gardes, des exploitants forestiers, des sieurs, des charpentiers, des ébénistes et bien d'autres métiers. Le bois de notre territoire est une matière première de qualité pour se chauffer, pour fabriquer, pour produire des objets, des meubles, des logements. Cette forêt est aussi une ressource importante, importante concernant le bois d'œuvre pour la construction. On évoque 50 000 m<sup>3</sup> de bois exploité annuellement sur ce territoire de la métropole. Ces bois alimentant des entreprises, d'exploitation forestière, de sillage et génèrent plus de 2 000 emplois sur l'agglomération. Dans une moindre mesure et même si c'est presque un souvenir, nous n'oublions pas le bois énergie, ensuite le bois d'industrie, le bois papetier. Il nous faut donc nous engager, nous, collectivités territoriales et intercommunalité, pour que ces richesses locales soient bien gérées localement, notamment en circuit court. Les pressions extérieures sont énormes comme on a pu le voir encore cette semaine à la une du Dauphiné libéré. Nous sommes témoins d'un accaparement de nos forêts et de nos produits forestiers par des puissances étrangères pour leurs propres intérêts. En l'occurrence ici la Chine, avec des pratiques contre lesquelles il faut absolument nous battre pour conserver cette filière bois locale. Vous l'avez compris, notre groupe, vos traces et de délibération cadre, c'est important pour nous.

06:51:35

*Michelle Veyret:* Merci Dominique Escaron.

06:51:39

*Dominique Escaron:* Merci, madame la Présidente. Je vais m'associer à mes deux collègues, forestiers, mais je voulais juste donner quelques précisions. Notre belle forêt est un peu malade. Il faut que tout le monde ait bien conscience de cette affaire. La chaleur, les stress hydriques, les insectes pantographes et compagnie qui est en train de nous la dévorer, les incendies... On est vraiment dans une situation qui est à deux doigts d'être critique. Ils sortent énormément de bois en ce moment parce qu'ils sont tous inquiets. Les collègues ont bien expliqué la problématique de la filière. La première chose que je tenais à dire, c'est que, dans nos communes, si vous voulez acheter du bois local, c'est le bois de Chartreuse que je ne peux que vous recommander. Pour répondre aux questions de Christophe, qui s'interrogeait là-dessus sur le CIBC, sur leur site, vous trouverez tout ce qu'il faut juridiquement pour arriver à passer des appels d'offres qui privilégient du bois local. Ce n'est pas toujours évident, mais on a fait tout ce qu'on pouvait pour accompagner ce genre de démarche. Tous, autant qu'on est là, on peut agir pour favoriser cette filière telle qu'elle a été décrite. Ça, c'est un truc important. Après, il ne faut pas être trop angoissé non plus par d'autres personnes, des Chinois ou je ne sais quoi, qui achètent nos bois, parce que, comme on dit, ça fait marcher le commerce. Ce n'est pas plus honteux de vendre des puces que de vendre du bois à des Chinois. Ce bois qu'on vend, ça nous permet aussi de tirer toute la filière dans la mesure où contrairement à eux qui, aujourd'hui, n'ont plus de bois. Nous, on en a encore, parce qu'on a une forêt gérée et cette forêt gérée, il faut continuer à avancer là-dessus. C'est pour ça que je milite, je crois que je suis assez fidèle, depuis 10 ans, à dire que notre budget bois n'est pas suffisant. En regard à ce qui a été rappelé sur la dimension économique de cette filière, on en parlait avec les nanotechnologies. Néanmoins, la filière bois, on est dans de l'emploi local, dans du local, dans l'entretien du paysage. Le camarade Corbet en a déjà cité comme un Wikipédia, mais il y a vraiment plein d'usage. Je milite comme chaque année pour que notre budget soit plus important, parce qu'il y a beaucoup à faire là-dessus. Je vous invite tous à privilégier le bois local et arrête de faire venir du bois de Finlande notamment, on en a beaucoup qui arrivent de là-bas. Merci et bonne suite à la stratégie.

06:54:14

*Michelle Veyret:* Je ne vois pas d'autres interventions. On ne peut être que favorable à toutes les interventions qui mettent en avant une stratégie forestière qui va permettre d'accélérer tout ce qui a été déjà mis en place. Laurent Amadiou

06:54:40

*Laurent Amadiou:* Merci, madame Veyret. D'abord, je voulais remercier la vice-présidente en charge pour cette présentation assez longue, mais parce que la délibération est longue et qu'il y avait beaucoup de choses à l'intérieur. Beaucoup de choses ont été dites déjà par l'ensemble des groupes politiques ici présents, notamment sur le fait que notre forêt, il fallait qu'on l'adapte au réchauffement climatique. Il fallait qu'on l'exploite au mieux et c'est marqué à chaque fois dans la délibération de



manière durable. Cette délibération exprime de fortes intentions grâce à ces quatre axes de son plan d'action que le groupe Uma va approuver dans sa globalité. Cependant, et c'est peut-être aussi dû à notre sensibilité à une approche peut-être un petit peu différente du vivant et des biens que nous considérons comme commun. C'est vrai qu'on en avait parlé ce matin des biens communs, mais il y a aussi des biens naturels, il n'y a pas que les biens qu'on a créés. Nous relevons, dans la construction de la rédaction même de cette délibération, une lecture un peu trop exclusivement mercantile de la forêt. C'est notre point de vue. On l'a partagé. Je m'explique et je cite la délibération avec cette phrase qui résume un peu son état d'esprit. Je cite : "La forêt assume d'abord un rôle de production de bois. Nous considérons que cette approche est intrinsèquement limitative et ne nous permet pas d'appréhender la forêt dans son entièreté. Car elle est bien plus que du bois qu'il faut exploiter de manière durable pour préserver ces aménités positives." Vous en avez toutes et tous parlé. Si l'effet mention de ces aménités positives aussi de sa fonction environnementale et de l'enjeu que représente la préservation de la biodiversité, c'est toujours sous l'angle de la gestion durable de la forêt. Pourtant, la définition même d'aménités environnementale, c'est justement le contraire et c'est la reconnaissance de ce que la nature est capable d'offrir gratuitement sans que cela soit quantifiable, notamment par la monnaie. Philosophiquement et pour appréhender vraiment de la bonne manière la lutte contre le dérèglement climatique, la chute de la biodiversité, avoir conscience de cela est essentiel. Pour autant, une fois dire cela, nous reconnaissons bien évidemment la dimension économique des forêts. Vous en avez tous parlé, mais aussi, elle ne doit quand même pas être l'alpha et l'oméga de tout et donc être prédominantes. En réalité, les forêts ne peuvent pas être que rentables, car, plus que jamais, elles sont un bien commun, qu'elles soient privées ou publics. Le respect du vivant vaut plus que les marchandises. Cette nouvelle stratégie forestière et de développement des filières bois pour la période 2023 à 2030 est un acte important et nous le soutiendrons. Ensuite, cette délibération fait systématiquement référence à la forêt métropolitaine. C'est tout le temps la forêt métropolitaine. Peut-être est-ce là encore un défaut ? J'espère plutôt que cela sera vu comme une qualité. Toutefois, pour nous, groupe Uma est soucieux des biens communs et de leur bienfait. Nous pensons qu'il lui serait plus juste de parler des forêts métropolitaines plutôt que de la forêt, tant il existe une diversité des forêts en Isère et c'était dit. Parfois, il y avait ces essences sur des groupements et spécifiquement au sein de gamme. Là, je ne parle même pas des forêts. Il y a les forêts publiques, privées et elles sont tellement morcelés qu'il faudrait rappeler, acheter, travailler avec le privé. Cette variété, nous la devons à notre climat, à nos sols et à notre relief. Nous avons des forêts de montagne, des forêts de plaine, des forêts de colline et aussi des forêts de rivière ou des forêts alluviales. Percevoir cela, c'est donner une autre dimension à ce patrimoine exceptionnel qui nous entoure. Surtout, cela éviterait d'oublier dans les objectifs fixés dans cette délibération, celui de la préservation et du développement de la biodiversité en tant qu'objectif en soi. Au côté des autres objectifs que vous avez cités, adaptation, dérèglement climatique, non-dégradation de la forêt en faisant de la prévention contre les incendies, c'est extrêmement important, gestion durable et fonction sociale, cela a aussi été dit. Oui, nous voterons cette délibération, mais nous pensons qu'il faudra à l'avenir remettre en perspective la dimension de bien commun exceptionnel que constituent nos forêts. Enfin, une étude publiée le 7 juin dernier par l'Académie d'Agriculture de France avec des climatologues du CEA s'est penchée sur la santé des forêts françaises. Là, c'est pour rebondir sur ce que vient de dire monsieur Escaron et d'autres personnes. Le verdict est sans appel. Nos forêts sont fragilisées par les conséquences du réchauffement climatique et les activités humaines. En conséquence, et je cite le rapport : "Elles se détériorent à grande vitesse et pourraient bien perdre leur capacité à absorber le CO2." C'est ça le sujet qui va être devant nous. Nous faisons face à un phénomène qui est majeur et si nous n'agissons pas vite et fort à toutes les échelles, cela va forcément contrarier nos objectifs en matière de baisse des gaz à effet de serre. Cela a été 17 pour cent de nos forêts, c'est ce qui est capté, mais le rapport dit que d'ici à 2030, ce sera zéro pour cent. De ce fait, il y a urgence. La conclusion de ce rapport est limpide. Un plan d'urgence pour nos forêts, voilà ce qui est recommandé. Forcé de constater que cette délibération, si elle va dans le bon sens en matière d'accompagnement pour une gestion durable de notre patron forestier, qu'elle pointe du doigt le fait que nous devons planter désormais plutôt des essences méridionales... C'était dit. Il manque quand même une certaine visibilité et là, je rejoins mes collègues d'en face, mais moi, je suis dans la majorité. On va retravailler ensemble aussi, parce que c'est vraiment une très bonne délibération. Je crois qu'il faut qu'on aille encore en cran au-dessus. C'est probablement des échanges qu'on devrait avoir tous ensemble pour avoir des moyens financiers pour être à la hauteur des enjeux, un calendrier, une mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires pour parvenir à sauver nos forêts qui nous apportent énormément. Pour finir, j'avais le choix de terminer cette intervention soit par le bois du Vercors qui est envoyé en Chine, soit par la privatisation de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse pour faire des safaris de chasse, mais vu la journée, j'ai

plutôt choisi, si vous le permettez, un petit quatrain de Châteaubriant qui s'appelle La Forêt : "Forêt silencieuse, aimable solitude, que j'aime à parcourir votre ombrage ignoré, dans vos sombres détours, en rêvant égaré, j'éprouve un sentiment libre d'inquiétude". Je vous remercie.

07:00:48

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole. À ce stade, je vais laisser la parole à Cyrille Plenet.

07:01:06

*Cyrille Plenet:* Quelques vers de... Non, je plaisante. Je vous remercie pour ces mots, puisqu'ils vont dans le même sens que cette délibération, avec cette prise de conscience de notre patrimoine forestier, ce qui n'enlève rien aux caractéristiques de propriété privée d'un grand nombre de parcelles de la forêt qui se trouve sur notre métropole. Tout ce qu'on a entendu, on le partage. Je le disais que la forêt, elle est un des atouts d'adaptation au réchauffement climatique, mais en même temps, elle est la première à en subir les effets, et elle est la première à protéger de ces effets-là. Je vous remercie pour tout ce que vous avez dit, puisqu'on partage. Ensuite, dans le PPI, vous savez qu'il y a 1 million de prévu, 1 million d'euros dépensés, que lorsque l'on parle de création de dessertes forestières, alors hier soir, on était en réunion pour la création de la desserte forestière du Connex, par exemple. On est sur des projets complexes, qui mettent autour de la table des propriétaires privés, des propriétaires publics, qui interrogent le risque incendie, qui interrogent les différents usages de ces massifs, et ce sont des sujets qui ne se travaillent pas en un claquement de doigts. Le PPI, à ce jour, est suffisant, même si, bien sûr, les dépenses vont arriver. Sur le prochain conseil, on aura une première délibération qui approuvera une partie de la desserte du Connex. Pareil pour les autres projets, on pourrait parler de celle du Gua où on est bloqué par des autorisations, notamment de propriétaires, sur la création de ces dessertes. On a un PPI qui nous permet de faire des choses, et ce n'est pas toujours le blocage financier qui est prioritaire. Ensuite, le plan d'action, on agit déjà concrètement à travers les dessertes, par rapport au soutien, déjà à l'ensemble de la filière. On peut parler Sylv'ACCTES, ONF, CRPF, Fibois, avec des actions très concrètes de soutien à tout ça sur notre territoire. La question du risque incendie, là, messieurs les élus communaux, je vous retourne la question, c'est que, c'est une compétence pour l'instant, la protection contre l'incendie et de compétence communale. La Métropole se met en ordre de marche pour associer l'ensemble des partenaires autour de cette question de risque forestier. On pourrait aller plus vite, plus loin. Il faut le faire ensemble. Il faut le faire en concertation. C'est ce que propose cette délibération. Là, c'est notre collectif qui sera en capacité à évaluer la rapidité d'avancement sur cette question. Un mot, pour finir, sur la question de la forêt de production, parce que, je pense que c'est important de préciser que, pour la plupart de nos communes, hier, par exemple, on était plusieurs communes autour de la table. D'ailleurs, la majorité d'entre elles rappelait que la production de bois ne permettait seulement de financer que les entretiens nécessaires à la gestion durable de la forêt ou à la forêt, donc en général, ça permet d'élaguer un passage de dessertes, un sentier, d'aller tomber un arbre menaçant en bordure. C'est-à-dire que nous sommes loin de l'enrichissement forestier. Sur l'ensemble de nos communes, je peux parler de la mienne, Séchillienne, qui est une des plus grosses communes forestières, je vous assure, vous pouvez regarder mon budget annuel au niveau de la forêt et les dépenses qui correspondent. Vous verrez que la plus-value, elle n'est vraiment pas forte, et c'est la caractéristique de notre forêt, multifonctionnelle de versant. On n'est pas sur de la culture landaise, on a des spécificités très particulières. N'empêche que la production est liée à la gestion durable. On n'a pas de gestion durable sans production, qu'une forêt pas entretenue, c'est une forêt qui ne joue plus son rôle en termes de protection d'incendie, qui ne joue plus son rôle en termes de captation de carbone non plus. Il y a un juste équilibre à trouver entre la croissance naturelle de la forêt, les prélèvements et la gestion durable qu'il faut arriver dessus. Pour finir, j'arrêterai là, parce que c'est un sujet sur lequel, on pourrait parler tellement longtemps. Pour revenir sur la caractéristique de danger de nos forêts, on peut être inquiet sur les effets. Déjà les premiers impacts du réchauffement climatique, on l'a bien vu l'année passée. On a pris conscience des risques incendie qui pouvaient arriver à tout moment dans nos forêts. On a une pression liée au gibier, sur le non-renouvellement de nos forêts. Les forestiers nous alertent haut et fort sur cette question-là. Ça aussi, on ne peut pas rester en dehors de ce débat-là, puisque, même si on met en place des actions de protection des pousses. C'est très onéreux de protéger une plantation sur trois ans, voire cinq ans. Il faut les vérifier, il faut les contrôler, donc, des enjeux énormes de protection du patrimoine forestier de chacun d'entre nous, de chacune des communes et de chacun des propriétaires forestiers. Je m'arrêterai là. Il y a tellement à dire, mais je m'arrête là. Je pense que j'ai répondu à peu près à tous les enjeux.

07:07:56

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup madame la vice-présidente. La parole est à Élisabeth Debeunne. Non ? C'est Ludovic Bustos, pardon excusez-moi.

07:08:04

*Ludovic Bustos:* C'est moi, président, parce que tout à l'heure Laurent Amadiou a cité le début de Châteaubriant, qui était plein d'inquiétudes, mais la fin du poème est quand même beaucoup plus belle, donc je vais la lire : "Forêts, dans vos abris gardez mes vœux offerts, à quel amant jamais serez-vous aussi chères, d'autres vous rediront des amours étrangères, moi de vos charmes seuls, j'entretiens les déserts". C'est quand même mieux.

07:08:37

*Monsieur le président Christophe Ferrari:* Merci. Je mets aux voix. Un peu de poésie n'a jamais fait de mal dans cette enceinte apaisée désormais. Je mets aux voix, qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité merci, sur cette belle délibération. Bravo, Cyrille Plenet. Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière » et « [...] soutien aux actions de gestion et d'entretien des forêts à fonction de protection vis-à-vis des aléas naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de pierre et éboulements, risque d'embâcle »,  
Vu la délibération cadre « Définition d'une stratégie forestière sur le périmètre de l'agglomération grenobloise [...] (période 2013-2018) » approuvée par le conseil métropolitain le 12 avril 2013 ;  
Vu la délibération cadre « Risques majeurs et Résilience métropolitaine » approuvée par le conseil métropolitain le 3 février 2017 ;  
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mai 2019 relative au programme inter-territorial forêt/filière bois « Forêt, horizon 2030 » ;  
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 portant approbation du Schéma métropolitain de desserte forestière et de mobilisation des bois ;  
Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;  
Vu le Schéma directeur Energie 2030 ;  
Vu le Pacte Economique local ;  
Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relatives à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment la thématique n°6 « Séquestration et captation du carbone » ;  
Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine approuvée par le conseil métropolitain le 12 juillet 2023 ;  
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 « visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels », dite « loi Matras » ;

Forte d'un couvert forestier égal à 57% de son territoire –équivalent quasiment au double de la moyenne nationale-, Grenoble-Alpes Métropole peut s'enorgueillir d'être la « première métropole forestière de France ». Les 49 communes la constituant n'abritent ainsi pas moins de 32 500 hectares de forêts, ce qui représente une surface considérable.

Mais au-delà des chiffres, la forêt métropolitaine exprime une certaine identité de notre territoire. Les activités humaines, qui l'ont de tout temps façonnée –que l'on pense, par exemple, à l'autoconsommation domestique de bois de chauffage ou à l'activité papetière-, sont constitutives d'une culture rurale locale qui a traversé les générations et dont nous sommes les héritiers. Se promener sur les chemins forestiers, qui ont naguère été développés pour exploiter la forêt, permet de nous remémorer cette tradition liée à la transformation d'une ressource qui a longtemps compté parmi les principales richesses de notre territoire.

Pleinement consciente de la richesse de ce patrimoine et des perspectives qu'il offrait, Grenoble-Alpes Métropole s'est progressivement investie dans la définition et la mise en œuvre d'une politique forestière, dont on peut rappeler les principaux jalons. Investie entre 2009 et 2013 dans un projet « Interreg » franco-suisse portant sur la cartographie des forêts à fonction de protection et la définition d'une méthodologie visant à régénérer les forêts vieillissantes afin d'accroître leur capacité à jouer le rôle de tampon, Grenoble-Alpes Métropole a, suite à une délibération datée du 6 juillet 2012, modifié

la définition de l'intérêt communautaire en vue de permettre l'accroissement du champ de compétence en matière de forêts à fonction de protection. Ceci a permis de superviser des travaux (21 chantiers dans 16 communes), en lien étroit avec les communes et l'ONF. Ces derniers ont permis de limiter la vulnérabilité des infrastructures (routes, zones économiques et résidentielles) aux chutes de blocs et aux aléas de versant.

Dans le cadre d'une démarche plus globale d'élaboration d'une stratégie forestière métropolitaine, différentes études ont été menées afin de proposer un état des lieux des forêts métropolitaines et la création d'un outil cartographique. Différentes actions ont été définies et réinvesties dans la délibération cadre intitulée « Définition d'une stratégie forestière sur le périmètre de l'agglomération grenobloise [...] » (période 2013-2018) approuvée par le conseil communautaire le 12 avril 2013. Puis, la fusion des trois EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'est traduite par l'endossement de deux nouvelles compétences. L'une relative à la « valorisation des espaces forestiers » et l'autre « en matière d'étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plates-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière ». Ainsi, un document stratégique baptisé « Schéma métropolitain de desserte et de mobilisation des bois », approuvé le 21 décembre 2019, a permis de définir plusieurs secteurs stratégiques sur lesquels la création et l'amélioration des infrastructures de desserte permettraient de développer la mobilisation de la ressource dans le cadre d'une gestion durable et ainsi conforter les filières bois du territoire.

Enfin, par délibération en date du 24 mai 2019, la Métropole a matérialisé son engagement dans la démarche de coopération inter-territoriale Forêt Horizon 2030, qui a vocation à transcender les frontières administratives afin, sur la base de problématiques transversales, de travailler conjointement sur le rôle de la forêt et des filières bois locales dans la transition énergétique. Cette stratégie s'articule autour de la mise en œuvre d'une feuille de route et d'actions communes, qui s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques portées par les territoires membres (gestion forestière durable, structuration et dynamisation de la forêt privée, amélioration de l'accès aux parcelles, adaptation des forêts au changement climatique, promotion du bois local notamment).

Ces différentes politiques publiques ont pour objet de conforter le caractère **multifonctionnel** de la forêt. En effet, chaque parcelle, en quelque lieu ou à quelque altitude qu'elle se trouve, remplit des rôles bien particuliers. Or, ces fonctionnalités se conjuguent et les usages cohabitent : il s'agit de l'une des caractéristiques essentielles de nos forêts périurbaines.

La forêt assume d'abord un rôle de **production de bois**. Qu'elle soit mobilisée sous forme d'énergie ou de bois d'œuvre, qu'elle soit issue de peuplements de feuillus (60 %), de résineux (26 %) ou mixtes (14%), la matière ligneuse représente historiquement une ressource économique de première importance pour les propriétaires privés et publics, qui détiennent respectivement 60 % et 40 % de la forêt métropolitaine. Si les forêts publiques font, en vertu du régime forestier, l'objet d'une gestion par l'Office National des Forêts, il en va différemment pour les forêts privées. Avec une surface moyenne par propriétaire équivalente à deux hectares (contre quatre au niveau national), souvent formée de plusieurs parcelles, celle-ci est particulièrement morcelée. Ces conditions sont préjudiciables à la mise en œuvre d'une gestion forestière durable et rationnelle pensée sur le temps long, d'autant plus que la topographie rend les conditions d'accès à la ressource particulièrement difficiles. Il s'agit sans doute de l'une des raisons expliquant que seulement 30% de l'accroissement biologique annuel soit effectivement prélevé (soit environ 50 000 mètres cubes). Ainsi, cette situation nourrit une augmentation du stock de bois, qui s'accroît en capital sur pied mais également par le biais d'une extension des zones boisées, principalement au détriment des espaces agricoles (7 hectares par an en moyenne sur la période 2010-2020).

Il n'en reste pas moins que le bois du territoire représente une richesse économique essentielle en même temps qu'un atout majeur dans le cadre de l'adaptation du territoire au changement climatique. Comme l'ont montré les études menées par l'interprofession « Fibois Isère », la filière forêt-bois métropolitaine est forte de 600 entreprises générant plus de 2700 emplois locaux. Qu'elles soient orientées vers la production d'énergie (chaleur) ou de bois d'œuvre (construction, ameublement, etc.), ces entreprises, ancrées dans le territoire, concourent à la valorisation d'une ressource locale gérée durablement.

La gestion durable de la ressource est une condition *sine qua non* pour que la forêt remplisse sa **fonction environnementale**. Aussi, l'exploitation forestière, planifiée par les documents de gestion durable et pratiquée au moyen de techniques sylvicoles respectueuses des milieux, doit se montrer particulièrement attentive à l'enjeu que représente la **préservation de la biodiversité**. En effet, les vastes espaces boisés sont autant d'habitats qui permettent à la faune et à la flore de s'épanouir. En zone de plaine, les forêts, notamment alluviales, forment des corridors qui permettent aux espèces de transiter entre les massifs, et il convient donc de les préserver. Plus en altitude, les trames de vieux bois représentent également des réservoirs de biodiversité importants et assurent une fonction de corridors stratégiques entre vallées et massifs. Le maintien de bois mort au sol joue également un rôle important dans la préservation de leur fertilité.

Trait d'union entre ville et montagne, espace de transition entre urbain et rural, la forêt forme une entité paysagère qui participe de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire. A ce titre, elle revêt une **dimension sociale** importante dans le cadre d'une agglomération dotée d'un capital nature exceptionnel. Ainsi, sa fonction d'accueil du public est essentielle, notamment sur les quelques 900 kilomètres du réseau de sentiers métropolitain. En tant qu'espace de pleine nature et support d'une pléiade d'activités de loisirs, la forêt doit donc être gérée en prenant en compte cette caractéristique essentielle, qui représente également une opportunité pour communiquer sur les enjeux de la gestion forestière et sur la nécessité de faire cohabiter ensemble ses différents usages.

Par ailleurs, la forêt assume une fonction déterminante de **protection contre les risques naturels**. La canopée joue ainsi le rôle de rempart contre les chutes de blocs. Les arbres, par leur enracinement, participent également à limiter l'érosion des sols et donc le ruissellement.

La forêt joue aussi un rôle de **protection de la ressource en eau**. Avec 42 points de captage situés en forêt (sur un total de 57), représentant environ 10% de l'alimentation en eau potable de l'agglomération, les enjeux croisés forêt et eau sont patents. La forêt, en jouant un rôle de filtre naturel, concourt en effet à la fourniture d'une eau de qualité sans traitement. Dans les différents périmètres de protection, la gestion forestière doit être compatible avec les enjeux de préservation à long terme de cette ressource.

Au-delà de ces différentes fonctionnalités, il convient de souligner que la forêt se présente comme un atout face aux défis liés au **changement climatique**. Comme le montre le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), la forêt, en séquestrant annuellement 128 000 tonnes de CO<sub>2</sub> (soit environ 7% des émissions territoriales), fait office de premier puits de carbone métropolitain. Par ailleurs, la valorisation de la ressource ligneuse, notamment au travers du bois d'œuvre, présente un effet de stockage à long terme (dans le matériau bois) et de substitution (l'utilisation du bois évite l'usage de matériaux au bilan carbone plus défavorable), ce qui contribue à la nécessaire transition énergétique du territoire.

Il convient donc de rechercher, en appliquant les préceptes de la gestion durable, le bon équilibre entre la croissance forestière (entendue sous ses deux aspects : croissance en stock de bois sur pied au cours de la saison de végétation et extension en surface des espaces boisés, laquelle, en mobilisant des outils tels que le PAEN, ne doit pas se faire au détriment des espaces agricoles), qui, par définition, stocke du carbone, et les prélèvements, qui, de leur côté, extraient du carbone de la forêt (sans le libérer immédiatement, grâce au phénomène de stockage).

Mais si la forêt représente un atout majeur dans le cadre d'une politique d'atténuation du changement climatique et d'adaptation du territoire à ses conséquences, elle n'en demeure pas moins elle-même **soumise à ses effets**. Ainsi, **l'adaptation de nos forêts au changement climatique** se présente comme un impératif majeur, pour les forestiers comme pour l'ensemble des acteurs de la filière, et, plus largement du territoire. Avec, entre autres, des tendances marquées par des températures orientées à la hausse, une modification de la répartition des précipitations tout au long de l'année et une recrudescence des événements climatiques extrêmes (sécheresses récurrentes et intenses, vents violents, etc.) déjà tangibles aujourd'hui, les peuplements forestiers sont soumis à des contraintes importantes, qui les fragilisent. Or, les travaux scientifiques s'accordent pour montrer que cette tendance va s'accroître dans les années et décennies à venir. C'est la raison pour laquelle la gestion forestière doit être repensée, afin de rechercher des essences et des sylvicultures potentiellement adaptées au climat de demain, dans une démarche de gestion durable respectueuse des équilibres.

A plus court terme, comme l'ont montré tant l'expérience de l'été 2022 que les travaux de la Convention Citoyenne métropolitaine pour le Climat, l'enjeu de **prévention et de lutte contre les incendies** est décisif. Avec une libération immédiate du carbone stocké, une capacité de production minée pour des décennies, une biodiversité momentanément annihilée et un amoindrissement de la capacité de la forêt de montagne à jouer son rôle de protection contre les chutes de blocs et les aléas de versant, les feux de forêts sont particulièrement préjudiciables et des initiatives fortes doivent être déployées en coordination avec l'ensemble des parties prenantes pour les prévenir.

Face à ces constats et forte notamment des engagements pris par le conseil métropolitain par délibérations en date du 28 avril 2023 vis-à-vis des propositions de la Convention Citoyenne métropolitaine pour le Climat, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver une nouvelle **stratégie cadre forestière et de développement des filières bois pour la période 2023-2030**.

Cette stratégie, soucieuse de prendre en compte les nouveaux enjeux et les nouvelles réalités du territoire, conforte la Métropole comme acteur majeur de la forêt et des filières bois et vise à répondre aux objectifs suivants :

- L'**adaptation** des forêts et des filières bois au changement climatique
- La **non-dégradation** de la forêt afin de maintenir sa capacité de stockage carbone, sa fonction de protection contre les risques naturels, sa fonction de protection des ressources en eau et sa capacité à accueillir la biodiversité
- Mettre en œuvre les conditions d'une **gestion durable** de la ressource, dans une optique de valorisation économique et de souveraineté énergétique et matérielle du territoire en lien avec les acteurs publics et privés des filières bois
- Conforter la forêt dans sa **fonction sociale** d'accueil du public

Il est proposé que quatre axes stratégiques structurent les politiques publiques métropolitaines dans ses domaines de compétence et au travers des actions partenariales qu'elle suscitera et engagera au quotidien avec les autres collectivités et les acteurs de la forêt (ONF, Centre National de la Propriété Forestière, Fibois Isère, Fédération Nationale des Communes Forestières, structures représentatives de la forêt privée, etc.).

Ces quatre grands axes d'intervention sont les suivants :

- **1 – Améliorer et partager la connaissance en impliquant les acteurs socioprofessionnels et associatifs**
- **2 – Aménager et gérer durablement l'espace forestier dans une démarche d'adaptation au changement climatique afin de conforter les filières bois du territoire**
- **3 – Assurer la pérennité et la bonne santé du couvert forestier pour conforter ses aménités positives**
- **4 – Coopérer, dans une logique de massif, avec les territoires voisins et les acteurs du monde forestier**

Si le plan d'actions proposé vise à matérialiser les orientations stratégiques de la politique forestière métropolitaine, il se veut non exhaustif et non exclusif, pouvant ainsi évoluer au gré des enjeux et des compétences métropolitaines.

## **Plan d'actions**

### **Axe 1 : Améliorer et partager la connaissance en impliquant les acteurs socioprofessionnels et associatifs**

Cet axe vise à mobiliser les outils permettant de mieux connaître la forêt et les filières bois du territoire, dans l'ensemble de leurs dimensions, et notamment : la structure foncière (particulièrement en forêt privée), le potentiel de stockage carbone de la forêt et des produits bois, le niveau de biodiversité et l'impact du changement climatique sur les peuplements.

La connaissance permet *in fine* de mettre en œuvre une politique forestière ciblée et cohérente à même de répondre aux enjeux locaux et aux défis d'un aménagement durable et résilient du territoire.

Action 1.1 : Renforcer l'observatoire de la forêt métropolitaine.

Grenoble-Alpes Métropole s'est progressivement dotée d'un observatoire de la forêt métropolitaine comportant des données relatives aux infrastructures de desserte et d'exploitation forestières. Il convient aujourd'hui de veiller à sa mise à jour, en intégrant notamment des données à caractère environnemental (sur la présence d'espèces animales rares ou menacées par exemple), en lien avec l'observatoire de la biodiversité métropolitaine.

Il s'agit d'autre part de développer la connaissance de la forêt privée du territoire (structure foncière, sociologie des propriétaires, cartographie des structures de regroupement, etc.) afin de définir des secteurs prioritaires d'intervention et d'accompagner les dynamiques collectives.

Au-delà des actions à caractère purement forestier, cet observatoire permet d'assurer la prise en compte de la forêt dans l'ensemble des documents d'aménagement du territoire, et en premier lieu le PLUI.

Action 1.2 : Mesurer les flux de bois et l'empreinte carbone des filières.

Afin de répondre aux objectifs du PCAEM et de la Convention Citoyenne pour le Climat, il paraît important d'améliorer la connaissance vis-à-vis de l'impact carbone des filières bois : quelle est la destination des bois exploités ? Où sont-ils transformés et commercialisés ? Sur quels leviers est-il possible d'agir pour améliorer le bilan carbone ?

Action 1.3 : Pour faciliter l'adaptation des pratiques de gestion forestière au changement climatique, et dans la philosophie des méthodes déployées dans le Plan Canopée, appuyer les opérateurs techniques partenaires dans l'utilisation, la valorisation et la diffusion des outils opérationnels existants (ex. « Bioclimsol », « Clim'essences », etc.).

Action 1.4 : Evaluer les impacts du ralentissement de la croissance forestière dû au changement climatique sur les fonctionnalités forestières.

Dans quelle mesure les dépérissements liés à l'évolution du climat vont-ils affecter les fonctionnalités forestières ? Y a-t-il des zones où d'importants aléas de versant sont à craindre du fait de la mortalité des arbres ? Quel sera l'impact de ces dépérissements sur le puits de carbone forestier à court, moyen et long termes ? Cerner et cartographier ces enjeux permettra d'anticiper les impacts et de prioriser la réponse opérationnelle.

## **Axe 2 : Aménager et gérer durablement l'espace forestier dans une démarche d'adaptation au changement climatique afin de conforter les filières bois du territoire**

Dans la perspective du changement climatique et de ses incidences constatées et attendues sur la forêt (dépérissements), cet axe d'intervention vise à déployer une vision prospective et à expérimenter des solutions permettant d'adapter, conforter et développer les filières bois du territoire.

Action 2.1 : S'investir dans les projets de création d'équipements en assurant l'animation et éventuellement l'actualisation du schéma métropolitain de desserte forestière et de mobilisation des bois.

Depuis l'approbation du schéma de desserte forestière et de mobilisation des bois en décembre 2019, un projet a vu le jour sur la commune du Gua, concernant exclusivement la forêt privée. Un autre, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, est en cours de réalisation sur les communes d'Echirolles et de Jarrie. Différents autres projets sont actuellement à l'étude dans les secteurs du col de Porte et du massif du Connex en particulier, et des discussions sont engagées avec les communes et l'ONF. Dans les deux zones précitées, la mise en œuvre des travaux, conditionnée à la compatibilité avec la préservation des ressources en eau, s'effectuera via une maîtrise d'ouvrage métropolitaine. En forêt privée, l'animation des projets est effectuée par le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) via une convention d'objectifs. Il existe des enjeux particulièrement forts sur les communes de

Noyarey (massif de Carron), le Gua (massif de Jonier) ainsi que, plus largement, sur les piémonts des massifs.

Action 2.2 : Dans une optique transversale, veiller à l'intégration des enjeux forestiers dans le PLUi et plus largement, au sein de l'ensemble des documents d'aménagement du territoire, dont les chartes de PNR et le SCoT.

Action 2.3. : Promouvoir la gestion durable de la forêt (documents de gestion durable, certification, labellisation, etc.).

La gestion durable suppose d'envisager la forêt moins comme un stock dans lequel on puise que comme une ressource renouvelable. Elle vise à prélever uniquement ce que la forêt est en capacité de produire et se doit d'envisager les conditions de reproduction de la ressource afin d'assurer la pérennité du couvert. Ainsi, l'exploitation est adaptée au potentiel de production sylvicole du milieu et les différentes opérations sont planifiées dans un programme de coupes et travaux. En outre, le document d'aménagement tient compte de l'ensemble des fonctionnalités forestières et poursuit la recherche d'un équilibre entre elles. La gestion durable se matérialise au sein de documents de gestion durable (« aménagement » pour les forêts publiques, « plan simple de gestion » ou « code de bonnes pratiques sylvicoles » pour la forêt privée) ainsi que par un label de certification (type PEFC, FSC ou équivalent). En forêt privée, des documents de gestion collectifs peuvent être envisagés afin de regrouper des parcelles morcelées et pratiquer une gestion cohérente à l'échelle d'un massif.

Action 2.4 : Réfléchir aux côtés des opérateurs techniques aux sylvicultures de demain et favoriser le déploiement d'outils techniques et financiers permettant l'adaptation des forêts au changement climatique.

A titre d'exemple, il peut être utile de mentionner la démarche portée par l'association « Sylv'actes » dans laquelle la métropole s'est engagée. Sylv'actes est une association loi 1901 constituant une interface de financement entre des mécènes (financeurs publics et privés) et des forestiers. Elle vise à financer des travaux s'inscrivant dans le cadre d'itinéraires sylvicoles inscrits au sein d'un projet sylvicole de territoire (PST). Ce PST est défini localement, en concertation avec les acteurs du monde forestier et vise à répondre à l'intérêt général. Les itinéraires techniques privilégient une approche centrée sur une sylviculture fine respectueuse de l'environnement et des milieux, soucieuse de l'adaptation au changement climatique. A ce titre, ils constituent un laboratoire privilégié pour développer et tester de nouvelles méthodes et approches sylvicoles.

Action 2.5 : Dans un contexte de changement climatique et d'évolution de la répartition des essences, aider les filières à s'adapter aux produits que la forêt est en capacité de produire (valorisation des feuillus, matériaux biosourcés, chimie du bois, etc.).

Le territoire métropolitain et, plus largement, ceux de montagne, sont dotés d'une culture de la transformation avant tout axée sur les bois résineux. Or, les données scientifiques tendent à montrer que le changement climatique va impacter la répartition des essences et que les feuillus auront une dynamique supérieure à celle des résineux, dont la proportion dans le mix spécifique va se restreindre. Par conséquent, il importe de mener une réflexion sur la valorisation des bois feuillus afin de valoriser au mieux ce que la forêt sera en capacité de produire à moyen et long termes. Cette réflexion pourra se conduire en lien avec le Plan Canopée et la gestion des arbres métropolitains confrontés aux mêmes problématiques.

Action 2.6 : Dans un objectif d'amélioration du bilan carbone et en cohérence avec le schéma directeur énergie, poursuivre le développement des réseaux de chaleur urbains alimentés par le bois énergie local et encourager les porteurs de plus petits projets collectifs (communes) via, par exemple, des groupements de commandes.

Action 2.7 : Favoriser l'utilisation du bois et notamment du bois local dans le cadre de la construction et de la rénovation du patrimoine immobilier métropolitain.

Pour cela, il sera possible de s'appuyer sur la valorisation des labels présents sur le territoire, comme « Bois des Alpes » et l'AOC « Bois de Chartreuse » notamment.



Action 2.8 : Mettre en œuvre une gestion durable des propriétés forestières métropolitaines excluant toute coupe rase de grande surface et concevoir un plan d'approvisionnement « de secours » en bois énergie, dans l'éventualité d'une rupture des chaînes d'approvisionnement (souveraineté énergétique).

La métropole est elle-même propriétaire de forêts, qui ont été acquises à l'amiable auprès de propriétaires privés ou bien dans le cadre de l'exercice ou du transfert de compétences. Il importe de valoriser au mieux ce patrimoine foncier et de l'inscrire dans une dimension « laboratoire » en assurant l'exemplarité métropolitaine. La première étape consiste à demander (par délibération soumise au conseil métropolitain ce même jour), en application du Code forestier, l'application du régime forestier sur les parcelles situées sur les parcs Hubert Dubedout et du Château d'Eybens (communes d'Eybens, Poisat et Saint-Martin d'Hères, pour 39 ha 70 a 19 ca) ainsi que sur la colline du Mûrier (communes de Gières et de Saint-Martin d'Hères pour 42 ha 97 a 26 ca). Les parcelles sises aux Vouillants (communes de Fontaine et de Seyssinet-Pariset, pour 71 ha 13 a 82 ca) font déjà l'objet du régime forestier et sont, à ce titre, gérées par l'Office National des Forêts.

Action 2.9 : En matière d'économie, agir en faveur des circuits courts dans une optique d'amélioration du bilan carbone territorial et promouvoir l'utilisation du matériau bois (effets de stockage et de substitution) en accompagnant les entreprises de transformation du bois local et en valorisant celles y recourant.

Action 2.10 : Favoriser toutes les actions en lien avec l'amélioration de la qualité de l'air (bois bûche notamment).

### **Axe 3 : Assurer la pérennité et la bonne santé du couvert forestier pour conforter ses aménités positives**

Les services rendus par la forêt, particulièrement en zone de montagne, dépassent largement la production de bois pour s'étendre, notamment, aux fonctions de protection. Dans un contexte de changement climatique, comment faire en sorte d'adapter la forêt afin que celle-ci puisse continuer à assurer ses différentes fonctions ?

Action 3.1 : Compte-tenu du défi que représente la préservation et le développement du puits de carbone forestier, agir en faveur de la prévention du risque incendie, aux côtés de l'ensemble des acteurs concernés (communes, services de l'Etat, SDIS, ONF, CNPF, etc.). Cela passe par la mise en œuvre, au sein des espaces sous gestion métropolitaine, d'actions de prévention du risque incendie comportant des mesures graduées en fonction du niveau de risque ainsi que par une coordination dans le cadre du réseau PICS (Plan Inter Communal de Sauvegarde) métropolitain. Il s'agira par ailleurs d'assurer sur le territoire métropolitain, en lien étroit avec les communes, la déclinaison du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) et, plus largement, participer aux espaces de réflexion institués à l'échelle départementale sur cette thématique.

Action 3.2 : Agir, en lien avec les communes, en faveur de la prévention des risques naturels (incendie, chutes de blocs, embâcles, etc.), notamment au travers de la mise en place d'une politique d'acquisition foncière ciblée afin de se substituer aux propriétaires dans le cas où l'entretien des parcelles serait déficient et aurait pour conséquence de menacer des infrastructures.

Le territoire métropolitain est couvert par une cartographie des forêts à fonction de protection, qui a déterminé plusieurs zones d'intervention prioritaires. Au sein de ces zones, différents chantiers ont été réalisés afin de régénérer la forêt et d'accroître sa capacité à retenir les chutes de blocs. Si tous les chantiers prioritaires concernant la forêt publique ont été menés à bien, il en va différemment pour la forêt privée, où aucun projet n'a abouti, principalement en raison du fait que le reste à charge pour le propriétaire demeurerait trop important comparativement à son intérêt direct, mais également à cause de l'éclatement foncier. Sur les secteurs classés en priorité « forte » et « très forte », la métropole souhaite pouvoir intervenir en lien avec les communes de manière à limiter et réduire la vulnérabilité des populations. Les aspects protection seront par ailleurs envisagés en lien avec l'adaptation des peuplements au changement climatique car seules des essences adaptées au climat de demain seront à même d'assurer un rôle de protection.

Action 3.3 : Intégrer l'enjeu de préservation des ressources en eau de manière transversale dans la politique forestière métropolitaine.

Avec 42 points de captage d'eau potable situés en forêt, pour lesquels il n'y a bien souvent pas de solution d'approvisionnement alternative, la préservation des ressources en eau doit être pleinement intégrée à la politique forestière métropolitaine. Cela concerne autant les projets d'infrastructures de desserte forestière que les opérations d'exploitation courantes, tous deux susceptibles d'occasionner des pollutions. La collaboration étroite avec la mission préservation des ressources en eau du service gestion territoriale de l'eau doit ainsi être poursuivie. Plus largement, l'enjeu de préservation des ressources en eau devra être intégré à tous les documents stratégiques d'orientation et de planification de la politique forestière métropolitaine.

Action 3.4 : En matière de biodiversité, veiller à l'application du SRADDET/SRCE et de la Trame Verte et Bleue de manière à assurer la pérennité des réservoirs forestiers de biodiversité et des corridors écologiques (voir la carte figurant en annexes). Dans l'idée de mieux connaître pour mieux protéger, créer, sur la base de la cartographie des îlots forestiers patrimoniaux métropolitains (étude Gentiana, 2023), une trame d'îlots de sénescence et une trame de secteurs « en libre évolution », clairement identifiés et cartographiés. Il s'agira notamment de doter ces trames d'outils règlementaires adaptés, visant à leur protection sur le long terme.

Action 3.5 : Conforter la fonction paysagère de la forêt au travers, notamment, de l'OAP paysage et biodiversité et de la future OAP « continuités écologiques » du PLUI.

Il s'agira notamment de maintenir les corridors boisés entre massifs forestiers en travaillant d'une part sur la connectivité écologique de la trame forestière inter-massifs (lien à faire entre la cartographie des îlots forestiers patrimoniaux de la Métropole et les travaux menés dans le cadre du programme inter-régional du massif des Alpes (POIA) « forêts matures ») et, d'autre part, sur les trames boisées secondaires (haies, ripisylves, bosquets, arbres isolés) assurant la connectivité des massifs boisés en plaine (lien à faire également ici avec le plan canopée).

Action 3.6 : Conforter la fonction sociale de la forêt au travers du réseau de sentiers métropolitain. Dans un contexte où le changement climatique va rendre les conditions de vie plus difficiles, la forêt, qui offre un cadre rafraîchi et apaisant, contribuera à préserver la qualité du cadre de vie des habitants du territoire.

Action 3.7 : Valoriser la fonction pédagogique de la forêt en communiquant auprès du grand public et en le sensibilisant à la forêt du territoire et à ses enjeux (publications, opération « Vis ma vie de bûcheron », évènementiels, etc.), notamment en matière de production, de biodiversité (par exemple, sensibiliser au fait que la forêt constitue un réservoir de biodiversité) ou de protection.

#### **Axe 4 : Coopérer, dans une logique de massif, avec les territoires voisins et les acteurs du monde forestier**

Les enjeux auxquels entend répondre la présente délibération cadre doivent impliquer l'ensemble des acteurs du territoire et, par ailleurs, être envisagés dans une logique de massif impliquant de transcender les limites administratives. Des coopérations doivent donc être poursuivies et recherchées, afin de mettre en œuvre les conditions permettant une adaptation du couvert forestier au changement climatique.

Action 4.1 : Tisser des liens avec les territoires voisins en poursuivant l'investissement dans la démarche de coopération inter-territoriale « Forêt Horizon 2030 » ainsi que dans toute autre dynamique de coopération émergente dont les enjeux et objectifs seraient compatibles avec la politique forestière métropolitaine.

Action 4.2 : Renforcer les partenariats avec les acteurs techniques.

Les acteurs techniques (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière, interprofession Fibois Isère, réseau des Forêts en évolution naturelle – FRENE...) sont concernés au premier chef par les pratiques de gestion forestière, l'interface avec les propriétaires forestiers et les enjeux de filière. Des partenariats prenant la forme de conventions d'objectifs sont déjà en place avec le CNPF et Fibois. Ces derniers seront poursuivis afin de décliner de manière opérationnelle les

enjeux listés dans la présente délibération cadre. D'autres partenariats pourront également voir le jour.

Action 4.3 : Mobiliser ou créer des interfaces favorisant les échanges internes à la Métropole et externes avec les partenaires relativement à la politique forestière de la Métropole et les grands enjeux associés.

Le pilotage des actions envisagées dans la présente délibération pourrait reposer sur un système de gouvernance multi-niveaux :

- En interne : mise en place d'une interface de dialogue associant communes et acteurs forestiers (ONF, CNPF, Fibois Isère, Association des Communes Forestières de l'Isère, Fransylva, structures de regroupement des propriétaires forestiers privés...)
- Au niveau du territoire, un cercle élargi pourra être mobilisé sur des sujets spécifiques (ex. incendie). Il épousera les circuits existants (réunion des DGS et DST des communes notamment)
- Dans une optique inter-territoriale, notamment en lien avec les massifs voisins, assurer l'interface avec les objectifs poursuivis par la démarche de coopération « Forêt Horizon 2030 »

Action 4.4 : S'inscrire dans des projets de recherche et de coopération.

Si les coopérations locales sont d'une impérieuse nécessité pour mener à bien les différentes actions, l'émulation qui en résulte s'avère précieuse pour s'inscrire dans des projets de recherche et de coopération et ainsi canaliser des financements qui conforteront les réponses opérationnelles apportées aux enjeux forestiers territoriaux.

La mise en œuvre de la présente délibération cadre s'appuiera notamment sur le plan pluriannuel de financement et d'investissement (1 million d'euros sont prévus sur la période 2021-2030 pour la mise en œuvre du schéma métropolitain de desserte forestière et de mobilisation des bois) ainsi que sur la mobilisation de dispositifs financiers spécifiques (ex. FEADER).

#### **Cartes annexées à la délibération :**

- Taux de boisement par commune (étude Alcina 2014)
- Priorités de gestion sur le territoire métropolitain (étude Alcina 2014)
- Qualité des peuplements forestiers du territoire (étude Alcina 2014)
- Îlots forestiers patrimoniaux (étude Gentiana, 2023)
- Trame verte et réservoirs de biodiversité (AURG, 2018)
- Forêts à fonction de protection : carte des zones forestières d'intervention prioritaires (ZIFP) sur la commune de Claix
- Forêts à fonction de protection : carte des zones forestières d'intervention prioritaires (ZIFP) sur les communes de Champ-sur-Drac, Notre-Dame-de-Mésage et Saint-Pierre-de-Mésage

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la stratégie forestière 2023-2030 et le plan d'actions associé, tels que présentés ci-dessus
- S'engage à veiller à la prise en compte transversale de ladite stratégie forestière dans l'ensemble des politiques publiques métropolitaines

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°82 - Demande d'application du régime forestier sur les propriétés métropolitaines**

1DL230383

07:09:02

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La demande d'application du régime forestier sur les propriétés métropolitaines à 34. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L 211-1 à L 215-3 du Code forestier,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture.

Avec un taux de boisement équivalent à 57% du territoire, Grenoble-Alpes Métropole est un territoire résolument forestier. La métropole détient elle-même des parcelles en pleine propriété, sur différentes communes. Ce patrimoine foncier, constitué au gré d'opportunités diverses ou dans le cadre de transferts de compétences, fait actuellement l'objet d'une gestion différenciée : si certaines parcelles sont soumises au régime forestier et disposent de ce fait d'un document d'aménagement élaboré et mis en œuvre par l'Office National des Forêts (Forêt des Vouillants, pour une surface de 71 ha 13 a 72 ca), les autres sont gérées de manière interne.

Le document d'aménagement de la forêt des Vouillants arrive prochainement à échéance et doit être renouvelé en 2024. Dans ce contexte, il semble opportun de conduire une réflexion globale sur la gestion des parcelles forestières métropolitaines en se conformant à l'article L.211-1 du Code forestier, lequel stipule que « relèvent du régime forestier [...] les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent [...] », notamment, aux « communes ou à leurs groupements ».

C'est dans cet esprit qu'une réflexion a été menée conjointement entre les services métropolitains et l'Office National des Forêts afin de définir les secteurs dont l'opportunité d'une soumission au régime forestier est avérée. Les critères retenus portent en particulier sur les potentialités de production forestière dans le cadre d'une gestion durable ainsi que sur la taille des parcelles. Ces dernières ne doivent en effet être ni trop petites ni trop isolées, de manière à pouvoir appliquer une gestion cohérente sur le long terme.

Il en résulte la définition de trois grands ensembles, représentant au total 155 ha 79 a 37 ca :

- La forêt des Vouillants (71 ha 13 a 82 ca actuellement soumis au régime forestier, sis sur les communes de Fontaine et de Seyssinet-Pariset ; la présente délibération vise à inclure deux nouvelles parcelles)
- Les parcs Hubert Dubedout et du Château d'Eybens (39 ha 70 a 19 ca sis sur les communes d'Eybens, Poisat et Saint-Martin-d'Hères)
- Les parcelles sises sur la colline du Mûrier (42 ha 97 a 26 ca sis sur les communes de Gières et de Saint-Martin-d'Hères)

Les nouvelles parcelles proposées pour l'application du régime forestier (hors l'essentiel de la forêt des Vouillants, qui relève déjà du régime forestier) sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (en ha)	Surface proposée au régime forestier (en ha)
Eybens	AS	3	LE CHÂTEAU	4,9528	4,9528
Eybens	AS	154	LE CHÂTEAU	1,7058	1,7058
Gières	E	123	LE FORT	0,1486	0,1486
Gières	E	126	LE FORT	0,1521	0,1521
Gières	E	128	LE FORT	0,4123	0,4123
Gières	E	131	LE FORT	0,5350	0,5350
Gières	E	132	LE FORT	0,2286	0,2286
Gières	E	140	AU CHÂTEAU	4,9865	4,9865
Gières	E	336	LE MURIER	1,0022	1,0022
Gières	E	337	LE MURIER	0,9860	0,9860
Gières	E	377	LE MURIER	0,0875	0,0875
Gières	E	388	AU CRET	0,4960	0,4960
Gières	E	392	AU CRET	0,2465	0,2465
Gières	E	394	AU CRET	0,4720	0,4720
Gières	E	402	AUX COMBETTES	0,0320	0,0320
Gières	E	408	AUX COMBETTES	0,1760	0,1760

Gières	E	465	AUX FRETES	0,0210	0,0210
Gières	E	552	CHARBONNIERE	0,9496	0,9496
Gières	E	571	CHARBONNIERE	0,0880	0,0880
Gières	E	579	FONTAINE PROFONDE	2,4896	2,4896
Gières	E	580	FONTAINE PROFONDE	2,0474	2,0474
Gières	E	583	FONTAINE PROFONDE	0,0655	0,0655
Gières	E	585	FONTAINE PROFONDE	7,8932	7,8932
Gières	E	590	AU GOURLU	0,3400	0,3400
Gières	E	594	AU GOURLU	0,1440	0,1440
Gières	E	643	LE FORT	0,2287	0,2287
Gières	E	644	LE FORT	0,2287	0,2287
Gières	E	883	AU CHÂTEAU	0,4962	0,4962
Gières	E	953	FONTAINE PROFONDE	0,4960	0,4960
Gières	E	1164	AU CHÂTEAU	1,5265	1,5265
Gières	E	1201	LE FORT	0,8286	0,8286
Gières	E	1208	LE VILLAGE	1,7957	1,7957
Gières	E	340	LE MURER	0,5173	0,1750
Poisat	C	126	PERATIERE	1,1660	1,1660
Poisat	C	127	PERATIERE	3,0710	3,0710
Poisat	C	130	AU COIN	0,3584	0,3584
Poisat	C	132	AU COIN	0,3698	0,3698
Poisat	C	151	JAILLOT	1,6686	1,6686
Poisat	C	155	FOURCHU	0,3574	0,3574
Poisat	C	156	FOURCHU	0,7172	0,7172
Poisat	C	158	FOURCHU	0,1200	0,1200
Poisat	C	159	FOURCHU	0,0571	0,0571
Poisat	C	163	FOURCHU	0,8454	0,8454
Poisat	C	164	FOURCHU	0,2820	0,2820
Poisat	C	165	FOURCHU	0,0677	0,0677
Poisat	C	166	FOURCHU	0,2010	0,2010
Poisat	C	167	FOURCHU	0,4253	0,4253
Poisat	C	170	FOURCHU	1,1175	1,1175
Poisat	C	174	REPLAT	4,8993	4,8993
Poisat	C	175	REPLAT	0,2252	0,2252
Poisat	C	177	REPLAT	0,9669	0,9669
Poisat	C	185	REPLAT	0,1825	0,1825
Poisat	C	186	REPLAT	0,2132	0,2132
Poisat	C	187	REPLAT	0,0672	0,0672
Poisat	C	188	REPLAT	0,0185	0,0185
Poisat	C	189	REPLAT	0,0300	0,0300
Poisat	C	190	REPLAT	0,0030	0,0030
Poisat	C	191	REPLAT	0,0035	0,0035
Poisat	C	192	REPLAT	0,0330	0,0330
Poisat	C	193	REPLAT	0,0390	0,0390
Poisat	C	194	REPLAT	0,0045	0,0045

Poisat	C	195	REPLAT	0,0135	0,0135
Poisat	C	196	REPLAT	0,1020	0,1020
Poisat	C	197	REPLAT	0,0555	0,0555
Poisat	C	198	REPLAT	0,0110	0,0110
Poisat	C	199	REPLAT	0,0230	0,0230
Poisat	C	200	REPLAT	0,0657	0,0657
Poisat	C	201	REPLAT	0,0750	0,0750
Poisat	C	202	REPLAT	0,0515	0,0515
Poisat	C	204	REPLAT	0,0125	0,0125
Poisat	C	205	REPLAT	0,4977	0,4977
Poisat	C	206	REPLAT	0,2722	0,2722
Poisat	C	207	REPLAT	0,1247	0,1247
Poisat	C	208	REPLAT	0,5081	0,5081
Poisat	C	209	REPLAT	0,1260	0,1260
Poisat	C	210	REPLAT	0,1464	0,1464
Poisat	C	211	REPLAT	0,0999	0,0999
Poisat	C	530	AU COIN	0,4048	0,4048
Poisat	C	538	FOURCHU	0,0158	0,0158
Poisat	C	540	FOURCHU	0,1170	0,1170
Poisat	C	561	JAILLOT	1,0344	1,0344
Poisat	C	562	JAILLOT	1,9900	1,9900
Saint-Martin-d'Hères	AO	27	LES ANGUISSSES	0,3580	0,3580
Saint-Martin-d'Hères	AO	29	LES ANGUISSSES	0,1612	0,1612
Saint-Martin-d'Hères	AP	13	GRANDE RISOLIERE	0,4107	0,4107
Saint-Martin-d'Hères	AP	35	GRANDE RISOLIERE	0,1177	0,1177
Saint-Martin-d'Hères	AP	125	LES BERNARDS	0,1015	0,1015
Saint-Martin-d'Hères	AP	126	LES BERNARDS	0,5225	0,5225
Saint-Martin-d'Hères	AP	129	LES BERNARDS	0,0740	0,0740
Saint-Martin-d'Hères	AP	132	LES BERNARDS	0,2945	0,2945
Saint-Martin-d'Hères	AP	133	LES BERNARDS	1,0170	1,0170
Saint-Martin-d'Hères	AP	159	GALLETAUX	1,0070	1,0070
Saint-Martin-d'Hères	AP	160	GALLETAUX	0,7440	0,7440
Saint-Martin-d'Hères	AP	184	LA ROCHETTE	1,6970	1,6970
Saint-Martin-d'Hères	AP	189	LA ROCHETTE	0,1845	0,1845
Saint-Martin-d'Hères	AP	222	LES BERNARDS	2,2149	2,2149
Saint-Martin-d'Hères	AP	225	LES BERNARDS	2,0161	2,0161
Saint-Martin-d'Hères	AR	12	AUX COMBES	1,4140	1,4140
Saint-Martin-d'Hères	AR	13	AUX COMBES	0,1855	0,1855
Saint-Martin-d'Hères	AR	14	AUX COMBES	0,3945	0,3945
Saint-Martin-d'Hères	AR	193	AU COIN	0,5208	0,5208
Saint-Martin-d'Hères	AR	197	AU COIN	0,3770	0,3770
Saint-Martin-d'Hères	AR	198	AU COIN	0,2884	0,2884
Saint-Martin-d'Hères	AR	200	DESSUS SAINT MARTIN	1,8330	1,8330
Saint-Martin-d'Hères	AR	201	DESSUS SAINT MARTIN	0,1920	0,1920
Saint-Martin-d'Hères	AR	215	DESSUS SAINT MARTIN	0,6560	0,6560

Saint-Martin-d'Hères	AR	248	DESSUS SAINT MARTIN	0,7230	0,7230
Saint-Martin-d'Hères	AR	255	DESSUS SAINT MARTIN	0,8145	0,8145
Saint-Martin-d'Hères	AR	256	DESSUS SAINT MARTIN	0,2295	0,2295
Saint-Martin-d'Hères	AR	257	DESSUS SAINT MARTIN	0,7238	0,7238
Saint-Martin-d'Hères	AR	258	DESSUS SAINT MARTIN	1,1495	1,1495
Saint-Martin-d'Hères	AR	277	SOUS LE BIGOT	0,1530	0,1530
Saint-Martin-d'Hères	AR	353	AU COIN	0,0402	0,0402
Saint-Martin-d'Hères	AR	355	DESSUS SAINT MARTIN	1,0605	1,0605
Saint-Martin-d'Hères	AR	489	DESSUS SAINT MARTIN	0,6000	0,6000
Saint-Martin-d'Hères	AR	491	DESSUS SAINT MARTIN	0,4762	0,4762
Saint-Martin-d'Hères	AR	45	AU REPLAT	0,4260	0,1300
Seyssinet-Pariset	C	119	ROMANET	0,0970	0,0970
Seyssinet-Pariset	C	254	LE DESERT	1,9870	1,9870

**84,6565**

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 84 ha 65 a 65 ca.

Les parcelles sur lesquelles il est demandé l'application du régime forestier feront l'objet d'un document d'aménagement qui définira, au regard des enjeux propres à chaque secteur, la gestion forestière à pratiquer et les coupes et travaux à envisager sur une période de vingt années. Ce document sera élaboré par l'Office National des Forêts, en étroite collaboration avec les services métropolitains. Il devra tenir compte notamment de l'enjeu particulier que représente l'accueil du public sur notre territoire, des principes qui guident la gestion durable des forêts ainsi que des impératifs découlant des différentes fonctionnalités forestières (biodiversité, préservation de la ressource en eau, protection contre les chutes de blocs, etc.). A cet égard, il paraît également opportun de mettre en œuvre une démarche de certification forestière (type PEFC) permettant de garantir la gestion durable des propriétés métropolitaines.

Il est à noter que l'application du régime forestier permet de garantir la conservation de l'état boisé et induit, pour les agents assermentés de l'O.N.F., la possibilité de faire usage de leur pouvoir de police.

Enfin, d'un point de vue financier, l'application du régime forestier sur les parcelles susmentionnées suppose l'acquittement d'une taxe de 2€ par hectare et par an. Cela correspond, pour les surfaces envisagées, à environ 311€. En application des « frais de garderie » (désignant l'ensemble des opérations liées aux recettes issues de la forêt : marquage des arbres, mise en vente, suivi des exploitations, etc.), l'O.N.F. prélèvera également à chaque coupe un pourcentage sur la vente des bois, correspondant à 10 à 12% du produit de la vente.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de demande d'application du régime forestier sur les propriétés métropolitaines, tel que présenté
- Habilité le Président à présenter ce projet à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour l'application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code forestier.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°83 - Acquisition auprès de la SAS JMFD du fonds de commerce du restaurant du Taille-Bavette sur la commune du Fontanil-Cornillon - complément à la délibération du 16 décembre 2022 – (Co-rapporteur : Salima DJIDEL)**

1DL230669

07:09:12

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'Acquisition auprès de la SAS, JMFD du fonds de commerce du restaurant du Taille Bavette sur la commune du Fontanil-Cornillon. Un complément de délibération. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de gestion de services d'intérêt collectif dont les abattoirs,  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, décidant l'acquisition du bien situé 2 avenue de Louisiane au Fontanil-Cornillon,  
Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé d'acquérir auprès de la SCI MALLET les biens immobiliers constituant les murs du Taille-Bavette, au prix de 400 000 euros.

Il a également été décidé lors de cette même délibération d'acquérir auprès de la SAS JMFD le fonds de commerce dudit restaurant au prix de 230 000 euros, or une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de cette délibération car ce montant de 230 000 euros devait s'entendre hors taxes. La présente délibération a donc pour objet de corriger cette erreur matérielle.

Par conséquent, le prix d'acquisition sera de 230 000 euros hors taxes.

Toutes les autres modalités prévues par la délibération du 16 décembre 2022 sont inchangées.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Confirme l'acquisition auprès de la SAS JMFD, ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, du fonds de commerce du restaurant du Taille-Bavette sur la commune du Fontanil-Cornillon, au prix de 230 000 euros hors taxes,
- Dit que les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2022 restent inchangées.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°84 - Adhésion à la Fédération des Alpagnes de L'Isère – (Rapporteur : Mélina HERENGER)**

1DL230557  
07:09:29

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'adhésion à la Fédération des Alpagnes de l'Isère. Il est proposé, d'ailleurs, de désigner Cyrille Plenet comme représentante titulaire et Marc Depinois comme suppléant au sein de la Fédération des Alpagnes de l'Isère. Qui s'oppose ? C'est la délibération 36. Comment ? Madame Longo n'est plus là. Trente-six, c'est l'adhésion à la Fédération des Alpagnes de l'Isère. Tout à l'heure, on a eu une délibération qui concernait l'évènement qui va nous rassembler bientôt, et là, c'est l'adhésion. À déport de Marc Depinois et Cyrille Plenet. Qui s'oppose pour cette adhésion à la Fédération des Alpagnes ? La 36, c'est plutôt bien tout ça. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relatives à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques « Agriculture et alimentation » et « Séquestration et captation du carbone » ;

Vu la délibération du 8 novembre 2019 et l'arrêté préfectoral n°38-2020-03-17-001 actant le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2020 des compétences suivantes :

- « création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques » ;
- « création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques » ;

L'agriculture occupe près de 15 % des espaces et tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire métropolitain face à des attentes et des demandes sociétales qui se font de plus en plus fortes sur la qualité et la fiabilité de l'alimentation, la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité, la nécessaire économie des ressources naturelles pour une meilleure autonomie alimentaire et énergétique.



Près des deux tiers de ces espaces agricoles sont aujourd'hui des espaces pastoraux qui constituent à la fois une ressource économique majeure pour les exploitations du territoire et des réservoirs de biodiversité importants, notamment à travers les alpages ou les pelouses sèches et espaces ouverts des coteaux. Ce sont également des éléments constitutifs du patrimoine paysager et de l'identité du territoire métropolitain. Par ailleurs, essentiellement composés de prairies naturelles et permanentes, ils contribuent à la séquestration et à la captation de carbone.

A ce titre, la préservation de ces espaces pastoraux fragiles et menacés par l'urbanisation d'un côté et l'avancée de la forêt de l'autre, nécessite une protection et une gestion renforcées. En cela, le PLUi et plus récemment l'engagement de la Métropole et de plusieurs de ses communes dans la mise en œuvre de procédures de protection et de valorisation complémentaires dans le cadre de la définition de périmètre de protection agricoles naturels et forestiers (PAEN) constituent des étapes importantes.

Toutefois, la réalisation de mesures de gestion concrètes et opérationnelles nécessite la mobilisation et la coordination d'acteurs publics et privés. Pour ce faire, la Métropole s'appuie sur un réseau de partenaires, au premier rang desquels se trouvent les communes et la Chambre d'Agriculture.

Depuis quelques années, des coopérations ponctuelles se sont également développées avec la Fédération des Alpages de l'Isère. Ces derniers temps, les changements climatiques, les évolutions des pratiques récréatives dans les espaces naturels et montagnards, le développement de la prédation sur les troupeaux, questionnent voire bouleversent les relations et équilibres qui préexistaient jusque-là. Dans le même temps, les attentes de circuits courts en matière d'alimentation, d'accès aux espaces naturels, de mise en tourisme, d'accès aux métiers agricoles et pastoraux se développent et tissent de formidables passerelles que nous saisissons probablement de manière insuffisante.

C'est pourquoi, partageant ce constat avec la Fédération des Alpages de l'Isère, il est apparu judicieux de travailler encore davantage en commun, de manière transversale et inclusive.

En effet, depuis 1982, la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI) œuvre aux côtés des communes et des responsables d'espace pastoraux (alpages, estives, parcours, zones pastorales...) à l'accompagnement et à la formation des porteurs de projets, à l'amélioration des conditions de vie et de travail des éleveurs, des bergers, à l'émergence de circuits courts et plus globalement, à l'articulation des activités d'élevage avec les différents enjeux des territoires, dont ceux de l'environnement et du climat. Dans ce cadre, le fait d'adhérer à la Fédération des Alpages de l'Isère permettrait de partager les enjeux métropolitains et plus précisément d'inscrire des actions nécessaires au maintien et au développement du pastoralisme sur notre territoire :

- Appui à la restructuration du Pastoralisme sur le Col de Porte/ Chamechaude / Emeindras / Sappey
- Equipement et amélioration des espaces pastoraux métropolitains,
- Gestion de la prédation en milieu urbain et périurbain,
- Anticipation et atténuation des conflits d'usages et encouragement des pratiques vertueuses de partage de l'espace (tourisme, loisirs, exploitation forestière, agriculture « sédentaire », protection de la ressource en eau, maintien de la biodiversité...),
- Utilisation du pastoralisme dans la prévention contre les incendies, notamment sur les propriétés métropolitaines,
- Mobilisation du pastoralisme pour conforter la qualité des paysages et du patrimoine naturel (maintien des espaces ouverts de coteaux, entretien des pelouses sèches et contention des lisières forestières)...
- Recherche de financements pour accompagner la confortation et le développement du pastoralisme métropolitain,

Aussi, considérant les orientations de la politique agricole métropolitaine et les engagements de la Métropole à l'égard de la Convention Citoyenne pour le climat en matière d'agriculture et d'alimentation ou de séquestration et captation du carbone, ainsi que les responsabilités induites par la prise de compétence en 2020 sur le Col de Porte et Le Sappey-en-Chartreuse incluant les activités pastorales, il est apparu opportun de répondre favorablement à la sollicitation de la Fédération des alpages (courrier du 20 juillet 2023) et de proposer d'adhérer à la Fédération en tant que « membre actif », collègue 5 de ses statuts (cf. annexe 1), aux côtés des communautés de communes du Grésivaudan, de l'Oisans, du Trièves et de la Matheysine.

Conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 7 avril 2023 déterminant le montant de cotisation des EPCI en fonction de leur niveau de population et de leur potentiel fiscal, le montant de cotisation de Grenoble-Alpes Métropole s'établirait à 13 530 €.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de répondre favorablement à la proposition de la Fédération des Alpagnes de l'Isère de participer à l'orientation, au développement des actions en faveur des espaces pastoraux, en adhérant à l'association de la Fédération des Alpagnes de l'Isère comme « membre actif (collège 5) » ;
- Décide de cotiser à l'association « Fédération des Alpagnes de l'Isère » à hauteur de 13 530 €, au titre de l'année 2023.
- Désigne Cyrille PLENET en tant que représentante titulaire de Grenoble-Alpes Métropole à l'Assemblée Générale de la Fédération des Alpagnes de l'Isère ;
- Désigne Marc DEPINOIS en tant que représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole à l'Assemblée Générale de la Fédération des Alpagnes de l'Isère.

**Déport 2 : Marc DEPINOIS, Cyrille PLENET**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°85 - Prise de participation de Grenoble-Alpes Métropole dans la SCIC Atticora et désignation d'un représentant au sein de la SCIC (Rapporteurs : Guy JULLIEN, Nicolas BERON-PEREZ)**

1DL230513

07:10:15

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La prise de participation de la Métropole à SCIC Atticora et la désignation de leur représentant au sein de la SCIC. Il est proposé de désigner Cyrille Plenet comme représentante au sein de la SCIC Atticora. Avec le déport de Cyrille Plenet, c'est la délibération 37. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture,

Implantée à la Mure mais développant une activité rayonnant sur le territoire métropolitain, Atticora est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui place la question de l'habitat écologique et durable au cœur de ses activités, en poursuivant les objectifs suivants :

- la construction d'un habitat bas carbone à faible impact environnemental. Organisés en hameaux (dits hameaux « H2O » pour « habitat humain et ouvert), les logements sont construits avec des matériaux biosourcés (bois, chanvre, miscanthus notamment) issus, pour 90% d'entre eux, d'un rayon d'approvisionnement de 35 kilomètres, ce qui concourt à la performance énergétique de l'habitat. Chaque construction, en plus de présenter une performance énergétique optimisée (en visant notamment l'autonomie), stocke l'équivalent de 10 tonnes de CO2 (pour une surface de 100 m<sup>2</sup>).
- l'internalisation de toutes les étapes de la construction, depuis la conception jusqu'au produit fini, afin de maîtriser les chaînes de valeur et d'optimiser le bilan carbone,
- le développement de la propriété d'usage : les habitants paient un loyer mensuel dont une partie est épargnée sous forme de parts sociales à la SCIC. Au fil du temps, l'habitant-associé acquiert la propriété d'usage du logement. Lorsque le capital constitué atteint la valeur du logement habité, l'habitant-associé cesse de verser un loyer et n'assume plus que les coûts d'entretien courants.
- l'autonomie financière : le développement des activités repose essentiellement sur les Titres Participatifs, l'émission de parts sociales et les comptes courants d'associés. Dans ses statuts, la SCIC proscrit tout recours aux emprunts bancaires et privilégie l'épargne sociétaire.

Aujourd'hui, Atticora souhaite développer ses activités en industrialisant une partie des solutions techniques expérimentées, ce qui implique un doublement de l'effectif salarial actuel, qui passerait de 40 à 80 personnes. Plusieurs projets sont envisagés sur le territoire métropolitain, et un est en cours de réalisation à Herbeys (hameau H2O).

Atticora poursuit plusieurs objectifs auxquels la Métropole adhère :

- l'implication dans une dynamique de transition écologique compatible avec les enjeux climatiques au travers de l'habitat, dans une démarche expérimentale innovante,
- la promotion d'un habitat performant à haute valeur environnementale et de qualité,
- l'enjeu social grâce au fonctionnement en coopérative et aux nouvelles formes d'habitat inscrites dans le Plan Local de l'Habitat,
- la valorisation des ressources locales (biomasse) et le développement des filières bois dans le cadre d'une économie circulaire.

Constituée en SARL en 2012, Atticora a pris la forme juridique d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) anonyme à capital variable le 12 décembre 2019. Elle compte actuellement un capital social de 15 millions d'euros réunissant 240 sociétaires répartis en six collèges (collège des « habitants », collège des « fondateurs », collège des « soutiens, investisseurs, bénévoles », collège des « salariés », collège des « fournisseurs » et collège des « Collectivités Territoriales »).

Les statuts de la SCIC Atticora permettent l'adhésion de personnes physiques et morales en qualité d'Associés. Grenoble-Alpes Métropole entre dans la catégorie « collège des Collectivités Territoriales ». La souscription minimale s'élève à une part, soit 100 € (article 14 des statuts).

Il est donc proposé d'entrer au capital de la SCIC Atticora par souscription d'une part d'un montant de 100 €.

Cette prise de participation permettra à la Métropole d'être représentée dans l'Assemblée générale.

Il convient donc de désigner un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Assemblée Générale.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Cohésion sociale et territoriale, toutes deux réunies le 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'une prise de participation de Grenoble-Alpes Métropole au capital de la SCIC Atticora pour un montant de 100 € soit une part et autorise le Président à signer le bulletin de souscription correspondant,
- Approuve les statuts de ladite SCIC, figurant en annexe,
- Désigne Cyrille PLENET comme représentante de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SCIC Atticora.

**Déport 1 : Cyrille PLENET**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°86 - Prise de participation de Grenoble-Alpes Métropole dans la SCIC Silvaé et désignation d'un représentant au sein de la SCIC – (Rapporteurs : Guy JULLIEN, Nicolas BERON-PEREZ)**

1DL230514

07:10:36

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 38, la participation de la Métropole, la prise de participation dans la SCIC Sylvae et la désignation d'un représentant. Il s'agit de désigner Cyrille Plenet. Déport de Cyrille Plenet. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté. Je vous propose sur l'éducation à l'environnement. Demande de prise de parole sur cette délibération ? D'accord. Dominique Escaron.

07:11:05

*Dominique Escaron:* Nous, on n'a pas bien compris, parce qu'on avait cru comprendre que 37 et 38 n'étaient pas présentées aujourd'hui.

07:11:12

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* C'est le cas. Je les ai mises aux voix. Elles ne sont pas mises en débat.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture,

Implantée à Goncelin mais développant une activité rayonnant sur le territoire métropolitain, SILVAE (Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Equitable) est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui inscrit ses activités en complémentarité avec celles de la SCIC Atticora, pour laquelle il est proposé au Conseil métropolitain d'entrer au capital ce même jour. La SCIC SILVAE place la transformation du bois local au cœur de ses activités, et poursuit, dans une logique de filière, les objectifs suivants :

- L'achat de bois auprès des propriétaires forestiers publics et privés dans un rayon de 35 kilomètres autour des unités de transformation
- La transformation des bois et la production de certains produits spécifiques (charpentes et parquets massifs notamment) utilisés pour la construction des « hameaux H2O » produits par la SCIC Atticora
- La vente de produits bois (planches, parquets, panneaux, etc.) aux particuliers et professionnels du territoire.

Aujourd'hui, SILVAE souhaite développer ses activités sur les territoires du Grésivaudan et de la Métropole (acquisition d'une menuiserie à Saint-Barthélémy-de-Séchilienne). Cela se traduit par les projets suivants :

- La transformation de la scierie Bottarel afin de porter sa production de bois feuillus à 10.000 m<sup>3</sup>/an
- La création d'une unité de sciage spécialisée dans la première et la seconde transformation des très gros bois résineux, avec l'objectif de traiter 20.000 m<sup>3</sup>/an
- La création d'un centre de formation « Bois et Habitat » avec la mise en place d'une formation certifiante par apprentissage
- La création d'hameaux H2O en synergie avec la SCIC Atticora.

Les activités poursuivies par SILVAE entrent notamment en résonance avec les politiques publiques portées par la Métropole en matière forestière et de filières bois :

- La transformation et la valorisation locales du bois ont pour effet de réduire l'empreinte carbone des filières tout en maintenant des savoir-faire pourvoyeurs d'emplois sur le territoire
- L'utilisation du matériau bois s'inscrit en compatibilité avec les objectifs de la transition énergétique car le bois séquestre du carbone à long terme. Par ailleurs, il existe un effet de substitution car le recours au bois permet d'éviter l'utilisation de matériaux au bilan carbone plus défavorable
- Le développement du bois feuillu est un véritable enjeu pour le territoire car actuellement, ces essences souffrent d'un déficit de débouchés. Or, avec le changement climatique, leur proportion va augmenter, au détriment des résineux. Par conséquent, il est décisif que se développent sur le territoire des filières bois qui soient en capacité de s'adapter aux produits que la forêt est en capacité de fournir
- Le projet de transformation des très gros bois résineux (comportant un diamètre supérieur à 70 cm) est également pertinent puisque ce type de produits souffre aussi d'un déficit de

débouchés en raison d'outils industriels peu adaptés. Or, la régénération de certaines forêts, notamment dans le massif de la Chartreuse, dépend de leur exploitation.

Constituée en SARL en 2019, SILVAE a pris la forme juridique d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) anonyme à capital variable (le capital minimum est fixé à 4 millions d'euros) le 4 septembre 2023. Les sociétaires sont répartis en sept collèges (collège des « Collectivités territoriales », collège des « Structures d'intérêt commun », collège des « Propriétaires publics de ressources », collège des « Propriétaires privés de ressources », collège des « Investisseurs et épargnants », collège des « Salariés » et collège des « Bénéficiaires »).

Les statuts de la SCIC SILVAE permettent l'adhésion de personnes physiques et morales en qualité d'Associés. Grenoble-Alpes Métropole entre dans la catégorie « collège des Collectivités territoriales ». La souscription minimale s'élève à une part, soit 100 € (article 8 des statuts).

Il est donc proposé d'entrer au capital de la SCIC SILVAE par souscription d'une part d'un montant de 100 €.

Cette prise de participation permettra à la Métropole d'être représentée dans l'Assemblée générale.

Il convient donc de désigner un représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'Assemblée Générale.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Cohésion sociale et territoriale, toutes deux réunies le 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'une prise de participation de Grenoble-Alpes Métropole au capital de la SCIC Silvaé (Société d'Innovation Locale pour une Valeur Ajoutée Equitable) pour un montant de 100 € soit une part et autorise le Président à signer le bulletin de souscription correspondant,
- Approuve les statuts de ladite SCIC figurant en annexe,
- Désigne Cyrille PLENET comme représentante de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration et des assemblées générales de la SCIC Silvaé.

**Déport 1** : Cyrille PLENET

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **Défi climatique, biodiversité et l'éducation à l'environnement**

### **- Délibération n°87 - Soutien à l'association Le Tichodrome - année 2023**

1DL230703

07:11:20

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Il n'y a pas de soucis. Le soutien à l'association le Tichodrome. L'année 2023, la belle association sur la commune du Gua. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière « d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers », de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », « d'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial »,

Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage, est une association qui a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

L'association a également un rôle d'information et de sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage et des milieux dans laquelle elle vit.

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage participe également au suivi sanitaire de la faune sauvage. Il peut organiser ou apporter sa participation à des formations ou des études concernant la faune sauvage ou son environnement.

La Métropole soutient le Tichodrome depuis 2013. Cette association contribue notamment à la gestion des milieux aquatiques et des espaces naturels de compétence métropolitaine, mais aussi de valorisation du patrimoine naturel et paysager : la préservation de la faune sauvage participe au maintien et au renforcement de l'équilibre et du bon fonctionnement de ces écosystèmes.

Ce soutien s'est régulièrement renforcé au cours du temps, en lien avec une forte augmentation du nombre d'animaux recueillis en raison notamment du dérèglement climatique et des épisodes de canicule de plus en plus fréquents mais aussi des activités humaines et de la pression foncière.

Ainsi, 20 000 € ont été versés à l'association en 2020 (10 000 € dans la convention initiale et 10 000 € supplémentaires pour faire face à la forte augmentation d'animaux recueillis durant la canicule), puis 10 000 € en 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire le soutien de la Métropole en répondant favorablement à la demande du Tichodrome.

Etant donné l'augmentation continue du nombre d'animaux recueillis par le centre ces dernières années et la mise en difficulté de la situation financière de l'association induite par cette augmentation continue, il est proposé de porter l'aide de la Métropole à 15 000 € en 2023.

Pour information, le budget prévisionnel 2023 de l'action du Tichodrome sur le territoire de la Métropole s'élève à 99 000 €. Une aide de 15 000 € représente ainsi 15% des dépenses de l'association sur le territoire métropolitain (reste à charge de 84 000 € pour l'association).

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Le Tichodrome au titre de l'année 2023,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 15 000 € à l'association Le Tichodrome.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **Grands projets d'aménagement et renouvellement urbain**

### **- Délibération n°88 - Programmation financière Renouvellement Urbain 2023.**

1DL230643

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je laisse la parole à Renzo Sulli pour la délibération 40, qui consistera à étudier la programmation financière du renouvellement urbain 2023. La parole est à Renzo Sulli.

07:11:47

*Renzo Sulli:* Je veux simplement rappeler par délibération du 21 mai 2015, la Métropole a approuvé le programme-cadre renouvellement urbain. Cette dernière liste des secteurs concernés, les modalités d'intervention et le montant de l'enveloppe consacrée à cette politique. Chaque année, en fonction de l'avancement effectif des opérations, la Métropole doit confirmer et actualiser son engagement sur les opérations qui sont prêtes à démarrer. C'est l'objet de la présente délibération pour cette opération qui a débuté en 2023. La première concerne le Programme de Renouvellement d'Intérêt National, galerie de l'Arlequin. Ça concerne 90 logements et 270 000 euros de soutien. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il y a deux types de soutien : celui qui est lié au droit commun habitat, comme pour n'importe quelle opération, et le soutien lié au PNRU. Aujourd'hui, c'est uniquement le soutien lié au PNRU. Même si vous avez le détail, ce qui vous permet de faire l'addition et de savoir combien il a été soutenu. Sur l'opération galerie de l'Arlequin, c'est au titre de l'opération PNRU, c'est 270 000 euros. Sur le Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt National, toujours des Villeneuves, les 140 galeries de l'Arlequin et l'engagement de la Métropole est de 249 000 euros sur une opération de 4 millions et des poussières. Sur le Programme de Renouvellement d'Intérêt National, toujours, les tours du Village Olympique à Grenoble, voter le complément, renouvellement urbain pour cette opération, à hauteur de 446 400 euros. Toujours sur cette opération, il faut rajouter la création d'un local à vélo pour 25 000 euros, ça donne un total de 471 100. Sur les bars du Village Olympique à Grenoble, 256 logements, il convient là aussi de rajouter 25 000 euros pour ce qui est des garages à vélo, et ça donne une participation de la Métro de 1, 253 millions pour une dépense de 21 millions. La cinquième, c'est le Programme Renouvellement National, toujours, hors convention rue, place de la convention à Échirolles, c'est une mission de diagnostic, qui a demandé à IH, et ce diagnostic recevra un soutien de la Métropole de 10 837 euros.

07:15:11

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* On n'entend pas bien.

07:15:14

*Renzo Sulli:* C'est bien comme ça. Après, nous passons au Programme d'Intérêt Régional Renaudie-Champberton. Il s'agit de l'opération des quatre seigneurs, avec un engagement de la Métropole de 200 000 euros pour une dépense prévisionnelle de 800 000 euros. Toujours sur Renaudie-Champberton-La Plaine, il s'agit de l'opération Champilooop, les champignons. On attribue une

subvention d'investissement de 125 000 euros à la société Champiloo pour donner un coup de main supplémentaire. Le total des engagements de la Métropole sur ce programme de renouvellement urbain 2023 et de 1 962 259 euros. C'est bon ?

07:16:15

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup pour cette délibération. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat et politique de la ville,

Vu la délibération du 7 novembre 2014 approuvant les modalités de versement des participations de la Métropole au titre de la politique de la ville et du renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°32 du 21 mai 2015 approuvant le deuxième programme-cadre de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°63 du 16 décembre 2016 modifiant le deuxième programme-cadre de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 1DL170291 du 30 juin 2017 approuvant les principes des aides financières apportées par la Métropole au titre du volet habitat des projets de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 1DL180967 du 8 février 2019 autorisant la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du 16 octobre 2020 approuvant le règlement métropolitain des subventions ;

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire et de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Par délibération du 21 mai 2015 modifiée le 16 décembre 2016, la Métropole a approuvé le programme cadre de renouvellement urbain 2015-2025. Ce dernier liste les secteurs concernés, les modalités d'intervention et le montant de l'enveloppe consacrée à cette politique.

C'est dans ce cadre que le Conseil métropolitain a approuvé et autorisé la signature, de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain (PRU) de Grenoble-Alpes Métropole relative au Projet d'Intérêt National (PRIN) des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles et aux Projets d'Intérêt Régional (PRIR) de Mistral et Renaudie Champberton La Plaine, le 8 février 2019.

Dans la maquette financière de chaque PRU, le plan de financement prévisionnel des opérations d'investissement permet d'identifier l'engagement de Grenoble-Alpes Métropole. Chaque année, en fonction de l'avancement effectif des opérations, la Métropole vient confirmer et actualiser son engagement sur celles qui sont prêtes à démarrer. C'est l'objet de la présente délibération pour 7 opérations qui ont débuté en 2023.

Il est ainsi proposé d'arrêter la programmation financière de la Métropole en rénovation urbaine conformément à la liste ci-après :

1-PRIN des Villeneuves : Réhabilitation du 30 Galerie de l'Arlequin à Grenoble – 90 logements

Conformément à la délibération du 30 juin 2017, NPNRU - Volet Habitat, la Métropole intervient à la fois au titre du droit commun Habitat et du Renouvellement Urbain. La participation financière de la Métropole au titre du droit commun Habitat, d'un montant de 360 000 €, a déjà été actée en Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023.

Il convient de voter le complément Renouvellement urbain pour cette opération à hauteur de 270 000 € (90 logements x 3 000 €).

Par ailleurs, afin de créer une montée complémentaire à cette adresse dans la cadre de la restructuration, la Métropole apporte un financement complémentaire d'un montant de 400 000 €.

L'engagement total de la Métropole est donc de 1 030 000 €, pour une dépense prévisionnelle de 10 206 192 € TTC.

<b>AU TITRE DE LA CONVENTION NPNRU GAM - PRIN des Villeneuves</b>	
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b>	<b>Société Dauphinoise pour l'Habitat</b>
<b>Nom de l'opération :</b>	<b>Réhabilitation du 30 Galerie de l'Arlequin : 90 logements</b>
<b>Coût TTC prévisionnel</b>	10 206 192 €
<b>Participation Métro RU en complément de la participation relevant du droit commun Habitat</b>	670 000 € (taux : 6,56 %)

2-PRIN des Villeneuves : Réhabilitation du 140 Galerie de l'Arlequin à Grenoble : 40 logements

Conformément à la délibération du 30 juin 2017, NPNRU - Volet Habitat, la Métropole intervient à la fois au titre du droit commun Habitat et du Renouveau Urbain. La participation financière de la Métropole au titre du droit commun Habitat, d'un montant de 144 522 €, a déjà été actée en Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023.

Il convient de voter le complément Renouveau urbain pour cette opération à hauteur de 104 522 € (40 logements x 2 613.05 €, soit 3 000 € au titre de la délibération de juin 2017, nets du financement déjà obtenu pour la réhabilitation menée au titre du Plan de sauvegarde 1).

L'engagement total de la Métropole est donc de 249 044 €, pour une dépense prévisionnelle de 4 186 102 € TTC.

<b>AU TITRE DE LA CONVENTION NPNRU GAM - PRIN des Villeneuves</b>	
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b>	<b>Société Dauphinoise pour l'Habitat</b>
<b>Nom de l'opération :</b>	<b>Réhabilitation du 140 Galerie de l'Arlequin : 40 logements</b>
<b>Coût TTC prévisionnel</b>	4 186 102 €
<b>Participation Métro RU en complément de la participation relevant du droit commun Habitat</b>	104 522 € (taux : 2,5 %)

3-PRIN des Villeneuves : Réhabilitation des Tours du Village Olympique à Grenoble : 248 logements

Conformément à la délibération du 30 juin 2017, NPNRU - Volet Habitat, la Métropole intervient à la fois au titre du droit commun Habitat et du Renouveau Urbain. La participation financière de la Métropole au titre du droit commun Habitat, d'un montant de 744 000 €, a déjà été actée en Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023.

Il convient de voter le complément Renouveau urbain pour cette opération à hauteur de 446 400 € (248 logements x 1 800 €).

Par ailleurs, afin de créer des locaux vélos à cette adresse dans la cadre de la réhabilitation, la Métropole apporte un financement complémentaire de 25 000 €.

L'engagement total de la Métropole est donc de 1 215 400 €, pour une dépense prévisionnelle de 18 276 574 € TTC.

<b>AU TITRE DE LA CONVENTION NPNRU GAM - PRIN des Villeneuves</b>	
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b>	<b>Société Dauphinoise pour l'Habitat</b>
<b>Nom de l'opération :</b>	<b>Réhabilitation des Tours du Village Olympique : 248 logements</b>
<b>Coût TTC prévisionnel</b>	18 276 574 €



<b>Participation Métro RU en complément de la participation relevant du droit commun Habitat</b>	471 100 € (taux : 2,58 %)
--	---------------------------

4-PRIN des Villeneuves : Réhabilitation des Barres du Village Olympique à Grenoble : 256 logements

Conformément à la délibération du 30 juin 2017, NPNRU - Volet Habitat, la Métropole intervient à la fois au titre du droit commun Habitat et du Renouvellement Urbain. La participation financière de la Métropole au titre du droit commun Habitat, d'un montant de 768 000 €, a déjà été actée en Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023.

Il convient de voter le complément Renouvellement urbain pour cette opération à hauteur de 460 800 € (256 logements x 1 800 €).

Par ailleurs, afin de créer des locaux vélos à cette adresse dans la cadre de la réhabilitation, la Métropole apporte un financement complémentaire de 25 000 €.

L'engagement total de la Métropole est donc de 1 253 800 €, pour une dépense prévisionnelle de 21 857 056€ TTC.

<b>AU TITRE DE LA CONVENTION NPNRU GAM - PRIN des Villeneuves</b>	
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b>	<b>Société Dauphinoise pour l'Habitat</b>
<b>Nom de l'opération :</b>	<b>Réhabilitation des Barres du Village Olympique : 256 logements</b>
<b>Coût TTC prévisionnel</b>	21 857 056 €
<b>Participation Métro RU en complément de la participation relevant du droit commun Habitat</b>	485 800 € (taux : 2,22 %)

5- PRIN des Villeneuves (hors convention ANRU) : Place de la Convention - Mission de diagnostic technique en vue de la réhabilitation de 120 logements

La résidentialisation complète de la place de la Convention a été inscrite dans la convention avec l'ANRU en quatre opérations sous maîtrise d'ouvrage Alpes Isère Habitat et Grenoble Alpes Métropole.

Afin de préciser cette opération, Alpes Isère Habitat a engagé une mission de diagnostic technique en vue de la réhabilitation de 120 logements sociaux de la place de la convention. La Métropole a souhaité que cette mission soit élargie aux deux premiers niveaux de la copropriété (rez de dalle et R+1) correspondant à des lots privés ou partiellement maîtrisés par l'EPFL, en vue d'un projet plus global sur cet ensemble immobilier, porté par la Métropole.

Pour ce diagnostic, l'engagement de la Métropole correspondant à la quote-part « privée » est de 10 837 € pour un coût total prévisionnel de 62 850 € TTC.

<b>AU TITRE DE LA CONVENTION NPNRU GAM - PRIN des Villeneuves</b>	
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b>	<b>Alpes Isère Habitat</b>
<b>Nom de l'opération :</b>	<b>Place de la Convention - Diagnostic technique en vue de la réhabilitation de 120 logements</b>
<b>Coût TTC prévisionnel</b>	62 850 €
<b>Participation Métro RU</b>	10 837 € (taux : 17,24 %)

6-PRIR Renaudie Champberton La Plaine (hors convention ANRU) : Aménagement d'ensemble 4 Seigneurs

La Métropole accompagne la ville de Saint Martin d'Hères dans la finalisation de l'opération d'aménagement dite « des quatre Seigneurs ». L'opération d'aménagement comporte notamment la démolition des bâtis existants (ex-commerces), afin de réaliser une opération immobilière de production de logements, en accompagnement de la réhabilitation du parc public, propriété d'AIH.

L'engagement total de la Métropole est donc de 200 000 €, pour une dépense prévisionnelle de 800 000 € HT.

<b>AU TITRE DE LA CONVENTION NPNRU GAM - PRIR CHAMPBERTON RENAUDIE LA PLAINE</b>	
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b>	<b>Ville de Saint Martin d'Hères</b>
<b>Nom de l'opération :</b>	<b>Aménagement d'ensemble des 4 Seigneurs</b>
<b>Coût HT prévisionnel</b>	800 000 €
<b>Participation Métro RU</b>	200 000 € (taux : 25 %)

7-PRIR Renaudie Champberton La Plaine (hors convention ANRU) : Champilooop - Construction d'une champignonnière

Par délibérations des 22 octobre 2021 et du 18 novembre 2022, la Métropole a décidé de soutenir l'installation de la champignonnière dans la Parking Renaudie de Saint Martin d'Hères en attribuant une subvention d'investissement de 125 000 € à la société Champilooop.

Réhabiliter un parking souterrain pour en faire un site de production de champignons et de substrats a comporté de nombreuses contraintes. Ce site de production nécessite notamment un système de ventilation important, comportant trois centrales de traitement de l'air et une pompe à chaleur servant à réguler les conditions climatiques des salles de production.

Ainsi en dernière mesure, Champilooop doit réaliser des travaux permettant l'installation définitive du système acoustique ce qui permettra de mettre en marche de la pompe à chaleur et de réguler les températures au sein des locaux pour atteindre une production optimale. Pour ce faire, il est proposé de voter un complément de subvention d'investissement de 20 000 € pour cette opération.

L'engagement total de la Métropole est donc de 145 000 €, pour une dépense prévisionnelle de 722 495 € HT. Les autres financeurs sont l'ANRU (230 700 €) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (95 130 €). Le projet d'avenant à la convention en vigueur en découlant est annexé à la présente délibération.

<b>AU TITRE DE LA CONVENTION NPNRU GAM - PRIR CHAMPBERTON RENAUDIE LA PLAINE</b>	
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE :</b>	<b>Champilooop</b>
<b>Nom de l'opération :</b>	<b>Installation d'un champignonnière dans la Parking Renaudie</b>
<b>Coût HT prévisionnel</b>	722 495 €
<b>Participation Métro - Investissement</b>	145 000 € (taux : 20,07 %)

Les financements octroyés à Champilooop s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption concernant les aides aux investissements dans les exploitations agricole liés à la production primaire.

Pour mémoire, la Métropole a également soutenu la société Champilooop en 2023 dans la cadre de l'appel à projet Economie Sociale et Solidaire à hauteur de 9 000 € en fonctionnement.

Au total, les engagements de la Métropole au titre du programme de renouvellement urbain concernent donc 7 opérations et s'élèvent à 1 962 259 €.

- Approuve l'attribution des financements suivants, pour la programmation financière « renouvellement urbain » 2023 :

- 670 000 € au bailleur social Société dauphinoise de l'Habitat, pour la réhabilitation de 90 logements au 30 galerie de l'Arlequin dans le cadre de la convention NPNRU des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles,
- 104 522 € au bailleur social Société dauphinoise de l'Habitat, pour la réhabilitation de 40 logements au 140 galerie de l'Arlequin dans le cadre de la convention NPNRU des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles,
- 471 100 € au bailleur social Société dauphinoise de l'Habitat, pour la réhabilitation de 248 logements aux Tours du Village Olympique dans le cadre de la convention NPNRU des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles,
- 485 800 € au bailleur social Société dauphinoise de l'Habitat, pour la réhabilitation de 256 logements aux Barres du Village Olympique dans le cadre de la convention NPNRU des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles,
- 10 837 € au bailleur social Alpes Isère Habitat, pour le diagnostic technique en vue de la réhabilitation de 120 logements Place de la Convention dans le cadre de la convention NPNRU des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles,
- 200 000 € à la Ville de Saint Martin d'Hères pour l'aménagement d'ensemble des 4 Seigneurs dans le cadre de la convention PRIR Renaudie Champberton La Plaine,
- 20 000 € à la société Champilooop pour la réalisation d'un projet de champignonnière dans la parking Renaudie à Saint Martin d'Hères,

- Approuve l'avenant et les conventions ci-annexés relatifs à l'octroi de ces financements et autorise le Président à les signer.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°89 - Opération métropolitaine d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage – Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2022, approbation d'un avenant au contrat de concession avec Isère Aménagement, approbation d'une convention d'avance de trésorerie et approbation d'une convention de participation financière de la commune de Fontaine à l'opération. – (Co-rapporteur : Raphaël GUERRERO)**

1DL230456

07:16:22

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'opération métropolitaine d'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage. Il s'agit de la présentation du CRAC. Je laisse la parole au vice-président Renzo Sulli.

07:16:36

*Renzo Sulli:* Le CRAC, pour tout le monde, c'est le compte-rendu annuel des opérations d'aménagement concédé. C'est une obligation que de présenter ça une fois par an. Ici, vous devez en avoir six ou sept aujourd'hui, dont la plus complexe, celle qui concerne les Portes du Vercors. Je vais essayer de vous résumer de manière intelligible le sujet. Il s'agit à travers cette délibération de présenter le CRAC, qui est celui des Portes du Vercors. Il y a dix ans environ, la Métro créait à la demande des communes de Seyssins-Fontaine, la zone d'aménagement concerté des Portes du Vercors, le 20 décembre 2013, dans un secteur marqué par des friches commerciales et industrielles. Il s'agissait de répondre aux besoins en logement de ces communes, notamment sociaux pour Sassenage, et de créer une nouvelle polarité sur la rive gauche du Drac. Durant ces dix années, le projet a été finement étudié, débattu, concerté, a beaucoup évolué pour prendre pleinement en compte le risque inondation, qui était un des sujets qui existait, qui existe toujours, et de limiter les impacts sur l'environnement. Il se concrétise, aujourd'hui, sur Fontaine, où la commercialisation des premiers lots et les travaux ont démarré. Il nous semblait opportun de vous présenter cette délibération lors de ce conseil, car il y a une nouveauté importante. Les services de l'état ont approuvé, le 17 janvier dernier, un PPRI du Drac. Ce nouveau PPRI va ouvrir de nouvelles possibilités de constructibilité, en particulier pour les communes situées à l'ouest du Drac, et qui ouvre en particulier de nouvelles options de rattrapage SRU pour les communes de Seyssinet et de Sassenage, mais ce nouveau PPRI classe en zone d'interdiction la totalité de la partie ZAC Portes du Vercors, située à Sassenage. L'incidence de cette décision est forte pour l'opération qui se trouve désormais recentrée sur la seule commune de Fontaine. La délibération présentée ici, vise à la fois à

approuver le compte-rendu annuel d'activité de l'aspect Isère Aménagement, pour l'opération Portes du Vercors pour l'année 2022, donc avec la partie sassenageoise de l'opération, mais aussi à approuver les perspectives de poursuite de cette opération sans Sassenage, et à prendre les décisions qui permettront la poursuite de cette opération d'aménagement structurante pour le secteur nord-ouest. Des accords financiers ont, en particulier été trouvés avec la commune de Fontaine, qui sont soumis à votre approbation à travers cette délibération. Par ailleurs, la discussion va encore avoir lieu avec la commune de Sassenage sur deux sujets : les conditions de prise en charge des conséquences financières de son retrait de l'opération d'une part, et d'autre part, la localisation et les modalités de réalisation des logements locatifs sociaux qui devront être accueillis sur le territoire communal en remplacement de ceux qui étaient prévus sur l'opération Portes du Vercors afin que le PL, lui, reste conforme au PLH sur la commune, ce qui constitue pour nous une obligation. Les nouvelles possibilités offertes par le nouveau PPRI devraient nous y aider. Il faut rappeler que Sassenage est à 12 pour cent de logements sociaux. Cette délibération n'est pas simplement un compte-rendu annuel d'activité, puisqu'il s'agit également d'approuver la convention de participation de la commune de Fontaine aux équipements publics, la convention de participation de la commune de Fontaine au déficit d'opération, l'avenant au contrat de concession et la convention d'avance de trésorerie de la part de la Métropole. J'ai essayé de résumer à peu près les enjeux sur la polarité Portes du Vercors, avec la problématique, pratiquement réglée, sinon réglée avec Fontaine, et la difficulté avec Sassenage. Il reste à faire.

07:21:35

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, monsieur le vice-président. J'ai à cru un miracle en vous entendant, et puis, non, finalement, ça n'en était pas un.

07:21:45

*Renzo Sulli:* C'est trop bien.

07:21:46

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* C'est ça. Merci. Il y a-t-il des demandes de prise de parole ? Jérôme Merle.

07:21:54

*Jérôme Merle:* Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération est un peu surprenante quand même en ce qui concerne la commune de Sassenage. Ça fait longtemps que je n'ai pas parlé de Sassenage. On dirait que rien n'a changé depuis dix ans. On dirait que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation de 2016 n'a jamais existé, lui qui nous a pourtant privés, je tiens à le souligner, de plus de 290 logements, dont 95 sociaux sur le projet BIOTOP. On dirait aussi que le PPRI, Drac aval, dont vient de parler Renzo, qui rend heureusement inconstructible l'intégralité des territoires inondables Sassenageois, compris dans la ZAC des Portes du Vercors, n'est qu'une lubie préfectorale. Or, il s'impose à tous. C'est pour ça que je ne comprends pas la sortie de Renzo sur la loi SRU, qui va enfin pouvoir se mettre en place. En résumé, le projet de Sassenage sur ses terres, c'était peu à peu transformé en projet de la Métropole à Sassenage. Ce qui nous gênait quelque peu aux entournares, d'autant plus que nous avons un projet pile dans la stratégie métropolitaine de préservation des zones agricoles, avec la création d'une vraie ferme pédagogique, avec des animaux et tout, et expérimentale, entourée de maraîchage et de fruitiers, mais nous en parlerons à très court terme. Cette même Métropole qui a acquis il y a quelques années la compétence urbanisme et aménagement, et qui nous a gratifié d'un projet de zone d'activité concertée déficitaire au départ. Déficit qui comprend, aujourd'hui, des études et surtout des acquisitions de terrain effectuées à la va-vite sur notre sol, avant les résultats des enquêtes publiques successives défavorables, et notamment de la dernière, la plus importante, celle du PPRI, qui désavoue nettement cette précipitation. Il paraît que les textes vous y autorisaient, peut-être, mais le bon sens aurait dû vous en empêcher. Le dernier paragraphe de la page cinq est pour le moins hasardeux. Je vous lis : "Il conviendra, par ailleurs, de définir, avec la commune de Sassenage, les conditions de prise en charge des conséquences financières de son retrait de l'opération". Déjà, le mot retrait de l'opération m'ennuie un peu, parce que nous avons à faire à une décision préfectorale, donc, si on ne se retire pas, on est hors la loi. Aujourd'hui, pour aller un peu plus vite, vous vous apprêtez à nous réclamer la prise en charge d'une partie de ce déficit, alors même que cette sortie de la convention d'aménagement est le résultat, comme je viens de le dire, d'un arrêté préfectoral, qui prévaut, je le rappelle, sur tout le reste. Si je me rappelle bien, ce déficit devait être épongé avec le reversement de la moitié de la taxe foncière générée par les nouveaux logements de l'ASAC sur notre territoire, sur 30 ans, mais comme il n'y aura pas de logement, on va juste avoir un petit problème. La situation actuelle n'étant pas de notre

fait, nous sommes sceptiques sur la plupart des propos tenus au sujet de notre commune dans cette délibération. Ce qui ne nous empêchera pas, et j'insiste là-dessus, de chercher des solutions pour construire, afin de continuer notre quête excessivement difficile, je vous prie de le croire, sur nos territoires, notre quête d'un ratio honorable de logements sociaux. Ce qui répond à votre souci, Monsieur le Président, dans la délibération, de la localisation et des modalités de réalisation de logements locatifs sociaux sur notre territoire. J'espère, d'ailleurs, Monsieur le Président, que ceci tranquilliserait votre Vice-Président Sulli qui nous a, en commission territoire en transition, violemment interpellé par ces paroles, je cite globalement : "Comme la Métro se fait planter par Sassenage, il ne faut pas que ces élus s'étonnent, si la Métro ne tient pas compte de ces demandes". Si ça, ce n'est pas de la menace, je ne sais pas ce que c'est. On le savait déjà Renzo. On le savait déjà, ne t'inquiète pas. Avec le projet cœur de ville, cœur de métropole qui est reporté depuis trois ans sur Sassenage, la voie urbaine des Îles, inscrit au PDU 2030, dont aucun début d'étude n'a été entrepris, et j'en passe. On le savait, mais notre ami Renzo l'a publiquement officialisé dans un sommet de condescendance, mêlé d'autoritarisme du plus mauvais effet. Il est simplement navrant, pour revenir un petit peu plus dans le sujet, que d'être en désaccord avec la Métro, nous exclut de facto, des échanges sur les projets communaux. Ce n'est absolument pas dans le système de métropolisation mise en place. Je précise, pour finir, que le taux de logements sociaux à Sassenage est de 13 pour cent, Renzo. Douze virgule neuf, si tu veux, et non de 8 pour cent, comme tu l'as évoqué toi-même le même jour de—

07:27:03

*Renzo Sulli* : Je me suis trompé.

07:27:03

*Jérôme Merle* : Tu t'es encore trompé. Là, c'est treize. Pour toutes ces raisons Monsieur le Président, notamment le flou sur les demandes de la Métro vis-à-vis de Sassenage à l'avenir, nous voterons avec regret, notamment sur les points qui concernent Fontaine, puisque nous n'avons aucune raison de nous y opposer, mais nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

07:27:26

*Monsieur le Président Christophe Ferrari* : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Est-ce que le Vice-Président souhaite ajouter des éléments ? Je le laisse appuyer ? Appuis Renzo.

07:27:45

*Renzo Sulli* : J'assume mes propos, ce n'était pas dit avec brutalité puisque la question était venue, y compris, de savoir comment on allait faire ça ? J'avais dit, je le redis ce soir, qu'il ne faut pas que la commune de Sassenage débarque demain, porteuse de grands projets. Alors qu'on n'a pas réglé le solde de l'opération. Parce que tout le monde peut comprendre ici que depuis des années, il y a des frais qui ont été engagés par la Métro, qu'aujourd'hui, c'est uniquement avec Fontaine, et Fontaine ne peut pas supporter la totalité des frais, ceux de Sassenage et ceux de Fontaine. Forcément, ça réencherit le coup, mais on a trouvé, avec les élus de Fontaine, la voie qu'il leur permet de pouvoir solder leur coût. Ce n'est pas trouvé pour Sassenage. Je veux bien que, depuis trois ans, on refait à chaque fois, le coup que Sassenage, on peut, on peut. Il n'y a rien qui a avancé depuis trois ans. Sauf que ce qui a été engagé sur Sassenage, en particulier environ 4,6 millions. Après, tout peut se discuter. Il va bien falloir qu'on trouve un terrain d'entente. Ce que je dis, c'est simple, c'est que, si on ne trouve pas un terrain d'entente là-dessus, ce sera difficile de trouver un terrain d'entente pour des projets que je suis prêt et que nous sommes prêts à examiner. Effectivement, j'ai fait une erreur, au lieu de dire 12, j'ai dit huit, au moment de la commission, mais ça ne change rien, puisqu'on est à 20 ou 25, selon comment on considère les choses, et je veux dire que Sassenage va bien se trouver devant la difficulté. Après, c'est le choix de Sassenage, et moi, je ne me mêle pas du choix des communes, de payer les pénalités de non-respect de la loi SRU. En tout cas, la délibération pour ce soir, je l'ai dit que c'est compliqué, parce qu'une partie, le CRAC, il est sur 2022. À ce moment-là, Sassenage y est. Le PPRI n'était pas encore sorti. Il y a la partie qui concerne la période passée et la partie qui concerne la période nouvelle, mais c'est compliqué de mêler les deux. En tout cas, les engagements qui sont là-dessus, en particulier de la Métro vis-à-vis de la commune de Fontaine, ils y sont. Ils sont partagés avec la commune de Fontaine, donc on peut très bien voter la délibération. Après, sur Sassenage, il n'y a rien qui change. Il va falloir que l'on continue à discuter, et de voir quel terrain d'entente on trouve avec Sassenage. Ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

07:30:52

*Monsieur le Président Christophe Ferrari* : Merci, Monsieur le Vice-Président, pour ces précisions. Je ne peux pas laisser dire qu'il y aurait une sorte de comportement de la Métropole à ne pas être sur les

projets de Sassenage. C'est de bonne guerre de le dire, ce n'est pas la réalité. J'ai écrit un courrier au précédent Maire pour lui expliquer tout ce qui avait été fait sur Sassenage. Je peux le ressortir. Évidemment, tout ceci correspond à la réalité. Il n'y a pas-- celles et ceux qui voudraient faire croire qu'il y aurait des communes blacklistées dans cette agglomération pour x ou y raison. Parfois, c'est un argument un peu pratique, sémantiquement simple, pour finalement faire croire des choses, ce n'est pas le cas. Sur Portes du Vercors, je voudrais remercier les élus de Fontaine d'avoir pu trouver tout simplement l'accord parce que nous sommes sur un projet dont je rappelle quand même qu'au départ, tout cela a été à la demande des communes, c'est ça, l'histoire. Quoi qu'on dise, à un moment donné, les équipes passent, mais il y a des continuités qui doivent s'opérer, elles ont été opérées sur Fontaine et nous travaillons. Il y a eu des aléas. L'écart d'aléa est venu amener des éléments de complexité. On fait avec, on essaie de réécrire les choses, de retrouver les équilibres et d'avancer. Sur la question du partage de fiscalité, Sassenage ne pourrait pas s'échapper de ça. On se le dit, en tranquillité, c'est la règle de partout sur toutes les opérations, donc, à un moment donné, on a beau tourner autour du pot, il faudra bien y passer. On ne peut pas dire qu'on ne veut pas soutenir des projets d'agriculture, etc. Pourquoi pas ? En même temps, il y a un petit sujet, quand même, d'équilibre général de la ZAC. Il y a un petit sujet de construction de logement. Sassenage n'échappera pas à cette question de la construction de logement. Je le dis ici, vis-à-vis des Sassenageois eux-mêmes, je ne voudrais pas que demain, l'État invite à attaquer le tissu pavillonnaire de façon extrêmement forte pour construire, densifier et opérer la construction des logements. Nous verrons peut-être que la lecture des cartes nous amènera à trouver des espaces qui pourront peut-être, demain, permettre-- Je ne sais pas, on verra bien tout cela. En tout cas, les discussions que j'ai pu avoir avec Sassenage, j'ai toujours voulu que la porte soit ouverte, et c'est clair que c'est toujours le cas. Je l'ai dit au nouveau Maire, à Monsieur Vendra, quand je l'ai reçu à cette occasion, je lui dis qu'il fallait qu'on avance sur ce sujet. Indéniablement, il fallait qu'on avance. Après, il y a des règles, et il ne peut pas y avoir, finalement, des situations particulières dans des règles qui deviennent générales dans les rapports entre la Métropole et ses communes. Notamment pour un certain nombre de zones d'aménagement, c'est ainsi et ça sera ainsi demain. Il y a encore du travail et nous verrons tout cela. Je mets aux voix. Qui s'opposent ? Tous les deux groupes. Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4,

Vu la délibération du 3 novembre 2016 définissant le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,

Vu la délibération du 20 décembre 2013 approuvant la création de la ZAC des Portes du Vercors

Vu la délibération du 20 décembre 2013 concédant l'opération à la Société publique locale Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession notifié le 2 avril 2014, et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,

Vu les avenants n°1 du 4 décembre 2014, notifié le 5 décembre 2014 ; n°2 du 5 octobre 2015, notifié le 8 octobre 2015 ; n°3 du 24 octobre 2017, notifié le 17 novembre 2017 ; n°4 du 8 octobre 2019, notifié le 18 octobre 2019,

Vu la délibération de la commune de Fontaine du 18 novembre 2019, approuvant la convention financière de reversement de la fiscalité nouvelle générée par le projet,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Portes du Vercors,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Portes du Vercors et ses modalités de financement approuvés par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019,

Vu le Pacte fiscal et financier de Solidarité approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022,

Vu le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Drac, approuvé par le Préfet le 17 juillet 2023,

Considérant le compte-rendu annuel transmis par la SPL Isère Aménagement pour l'année 2022 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en Annexe1,

Considérant l'Annexe 2, détaillant les incidences de la suppression de la constructibilité sur la partie sassenageoise des Portes du Vercors dans le cadre du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi),

A la demande des communes de Sassenage et de Fontaine, Grenoble-Alpes Métropole, alors Communauté d'agglomération, a créé la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Portes du Vercors le 20 décembre 2013, pour répondre aux besoins en logements et créer une nouvelle polarité (logements et commerces), dans un secteur marqué par la présence de friches commerciales et industrielles.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est concédée à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement, par contrat signé le 30 janvier 2014 et notifié le 2 avril 2014. Quatre avenants sont venus successivement modifier ce contrat.

La durée du contrat de concession d'aménagement a été prolongée à 16 ans à compter de la prise d'effet du contrat initial, soit jusqu'au 2 avril 2030.

Le programme des constructions prévoyait au stade de création de la ZAC :

- 2500 logements dont 35% sociaux,
- 37 500 m<sup>2</sup> d'activités et de services,
- 32 500 m<sup>2</sup> de commerces,
- Des équipements publics.

Le programme des équipements publics comprend notamment l'aménagement de différentes voiries et espaces verts, et la création de la nouvelle place de la Poya.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

## **1. Compte-rendu de l'année 2022**

Le concessionnaire a adressé à la Métropole un compte-rendu financier annuel 2022 (joint en Annexe 1) qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2022.

### **Avancement physique de l'opération**

Concernant les acquisitions :

- Des travaux de désamiantage de l'ex-bâtiment BUT ont permis de libérer du foncier pour déployer la 1<sup>ère</sup> tranche opérationnelle sur Fontaine

Concernant les études :

- Les plans guide des tranches 1 et 2 sur Fontaine ont été finalisés
- L'avant-projet des espaces publics de la tranche 1 sur Fontaine a été finalisé

Concernant les travaux :

- Des travaux de préparation de terrain ont été menés : déplacements d'ouvrages électriques, et démarrage des travaux de protection de canalisation de transport de matières dangereuses

Concernant la commercialisation :

- Aucune cession n'a été réalisée en 2022 ; le lancement de la consultation sur les quatre premiers lots s'est tenu pendant le salon de l'immobilier à Paris fin 2022

L'essentiel des recettes perçues en 2022 relève de la participation versée par le concédant (Grenoble-Alpes Métropole) d'un montant de 1 500 000 € HT.

Le solde de la subvention CPER a été perçu par l'aménageur pour un montant de 800 000€.

## **Bilan financier actualisé au 31 décembre 2022**

Le montant total des dépenses du bilan présenté au 31 décembre 2022 s'élève à 63 750 927€ HT, soit à cette date un bilan stable par rapport à l'année 2021 (+ 6093 € HT). Le montant des recettes de cession de charges foncières et participations constructeurs reste stable à 30,9 M € HT, et 3,7 M € de subventions sont attendues.

Au 31 décembre 2022, une partie de la participation de Grenoble-Alpes Métropole pour le rachat des espaces publics de retour nécessaires à la ZAC a déjà été versée, soit 10 300 000€, sur un total de 23 000 000€, ce montant étant inchangé par rapport à l'année précédente.

Le montant des participations aux équipements publics dépassant les besoins de l'opération, soit 5 000 000 €, restait également inchangé au 31 décembre 2022 par rapport à l'année précédente :

- 1 050 000 € de participation de la commune de Fontaine aux équipements publics relevant de sa compétence,
- 450 000 € de la commune de Sassenage aux équipements publics relevant de sa compétence,
- 3 500 000 € de Grenoble-Alpes Métropole et du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) pour l'aménagement du support du pôle d'échange multimodal. Un travail de répartition est en cours pour préciser les participations respectives de la Métropole et du SMMAG, chacun intervenant dans le strict cadre de ses compétences. Une convention de participation sera établie à cet effet.

## **Trésorerie de l'opération**

Isère Aménagement a procédé à la demande de la Métropole à des avances inter-opérations au bénéfice des opérations Friche Alliance à Vizille et Saut du Moine à Champagnier. Ces avances seront remboursées à l'opération à partir de 2023.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement de l'entrée du Parc de la Poya ayant démarré, il convient d'actualiser la convention de participation aux équipements publics approuvée le 20 décembre 2019, qui n'a jamais été signée. La convention proposée en Annexe 2 propose un échelonnement des paiements de 2025 à 2035.

Enfin, le principe d'avances de trésorerie, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales est mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole en qualité de concédant.

## **2. Principales perspectives pour l'année 2023 : travaux et attribution des premiers lots de la tranche 1 sur Fontaine**

L'année 2023 permettra de poursuivre les travaux de transformation du quartier de la Poya à Fontaine. La démolition du bâtiment BUT sera finalisée. L'emprise de l'ancien parking du Drac Ouest sera végétalisée, ménageant ainsi un nouvel espace vert, et une nouvelle entrée vers le Parc de la Poya depuis le boulevard Paul Langevin. Les travaux de remise à l'air libre du cours d'eau de la Petite Saône actuellement busée sous la rue du Colonel Manhès seront également lancés et les travaux de préfiguration d'une partie de la future allée métropolitaine démarreront.

La consultation lancée fin 2022 permettra de choisir en 2023 les promoteurs / constructeurs / investisseurs pour quatre premiers lots de la tranche 1, constituant le cœur du futur quartier (cinéma, commerces, 260 logements).

## **3. Approbation du PPRi Drac : incidences sur l'opération**

Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Drac, approuvé le 17 juillet 2023, acte le classement en zone rouge d'interdiction (RCn2, RCn3 et RCn4) de la totalité de la partie de la ZAC Portes du Vercors située à Sassenage.



L'incidence de cette décision prise par les services de l'Etat est forte : elle conduit à un nécessaire recentrage des constructions sur Fontaine, et modifie en profondeur les équilibres financiers de l'opération.

Afin de donner à voir les perspectives d'évolution du bilan de la ZAC, une Annexe 3 est jointe à la présente délibération. Elle détaille le bilan d'une opération Portes du Vercors recentrée sur ses tranches 1 et 2, à Fontaine exclusivement.

Cette évolution a pour effet de réduire les dépenses de 63,7 à 52,8 M€ HT, mais également les recettes de cession de charges foncières et participations constructeurs (baisse de 30,9 à 19,9 M€ HT), ainsi que celles liées aux participations des collectivités pour le rachat des équipements publics de retour excédant les besoins de la ZAC (baisse de 5 M€ à 4,55 M€), avec la suppression de la participation de 450 000 € de la commune de Sassenage.

Cette évolution a donc pour effet d'augmenter la participation de la Métropole de 23 M€ à 23,57 M€ HT (hors équipements excédant les besoins de l'opération).

Il est à noter que dans les dépenses déjà réalisées sur la ZAC depuis 2014, 3 046 000 € concernent le territoire sassenageois (tènements fonciers acquis sur Sassenage, prestations associées, et autres frais au prorata de la surface de plancher prévue sur Sassenage en tranche 3).

Au regard de ces évolutions, il est nécessaire de modifier les modalités de financement de l'opération par les collectivités, qui avaient été fixées par délibération de la commune de Fontaine le 18 novembre 2019 et par délibération du Conseil métropolitain le 20 décembre 2019. Pour cela, il est proposé de modifier le projet de convention de participation au déficit, qui n'avait jamais été signé. Un nouveau projet de convention de partage de fiscalité est proposé en Annexe 4.

Pour rappel, le déficit objet du partage de fiscalité comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération (foncier, études, travaux, frais financiers...), minorées des recettes associées (cessions de charges foncières, subventions...). Afin de ne pas faire peser sur la commune de Fontaine les dépenses réalisées pour Sassenage et l'augmentation du déficit lié à la non réalisation de la tranche 3, estimées à 3,57M€, il est proposé de prendre comme base du partage de fiscalité un montant de 20M€ de déficit, tel que détaillé dans la convention précitée (Annexe 4). Ce montant est à partager à parité entre la Métropole et la commune de Fontaine, par le biais du partage de fiscalité prévu par le Pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 18 novembre 2022.

La participation de la commune de Fontaine au déficit de cette opération évolue par conséquent de 6,8 M€ à 10 M€. Au regard des estimations actualisées de recettes de fiscalité nouvelles, cette participation pourrait être reversée à la Métropole par retour de la moitié de la fiscalité nouvelle générée par l'opération, en 17 annuités de 590 K€ environ.

Il conviendra par ailleurs de définir avec la commune de Sassenage :

- d'une part, les conditions de prise en charge des conséquences financières de son retrait de l'opération,
- et d'autre part, la localisation et les modalités de réalisation des logements locatifs sociaux qui devront être accueillis sur le territoire communal en remplacement de ceux qui étaient prévus sur l'opération des Portes du Vercors.

#### **4. Avenant n°5 au contrat de concession avec Isère Aménagement et convention d'avance de trésorerie**

Au regard des différentes évolutions présentées infra, et notamment de la suppression de toute constructibilité sur la partie sassenageoise du projet Portes du Vercors, il est proposé de modifier le contrat de concession confié à la SPL Isère Aménagement pour la réalisation de la ZAC Portes du Vercors, par avenant n°5 joint en Annexe 5.

Le contrat portait initialement sur un périmètre de 95 ha avec un périmètre opérationnel de 60 ha. La durée était de 8 ans. Ce contrat a été modifié par voie d'avenant quatre fois pour tenir compte des évolutions du projet et adapter les modalités financières du contrat. Les avenants 2 (5 octobre 2015) et 3 (24 octobre 2017) ont en particulier apporté des modifications sur le périmètre opérationnel confié à Isère Aménagement et ses missions. L'avenant 2 porte la durée du contrat de concession à 16 ans à compter de la prise d'effet du contrat initial soit jusqu'en 2030.

Le projet d'avenant porte sur les points suivants :

- Actualiser le périmètre, la programmation et le phasage de l'opération afin de les mettre en cohérence avec le PPRi Drac approuvé. Le périmètre opérationnel de la concession d'aménagement confiée à Isère Aménagement est donc revu pour coïncider avec les 15 ha de l'opération d'aménagement prévue sur Fontaine ;
- Actualiser le bilan de l'opération en conséquence ces évolutions ;
- Allonger le délai du contrat de concession : au regard de la nécessité de phaser les constructions de logements afin de faciliter l'absorption par le marché, et du retard engendré par la prise en compte du risque d'inondation du Drac, l'opération se terminera plutôt en 2036. Il est donc proposé de modifier le contrat de concession en fonction, avec un prolongement de 6 ans jusqu'en 2036 portant ainsi la durée totale de la convention à 22 ans ;
- Préciser les modalités de financement de l'opération par la collectivité concédante et la commune de Fontaine selon les modalités décrites suivantes :
  - o Actualisation de la participation du concédant aux équipements publics de retour nécessaires à la ZAC : 23,57 M€ HT,
  - o Modification des modalités de versement de la participation financière du concédant aux équipements publics,
  - o Versement par la commune de Fontaine d'une participation de 1,05 M€ HT pour les espaces verts de sa compétence dépassant les besoins de l'opération, échelonnée de 2025 à 2035.

Les modalités de la participation financière du concédant sont modifiées dans l'avenant n°5 annexé à la présente délibération. En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation du concédant au titre des équipements publics sera versé par la Métropole en une seule fois, au moment de leur remise par l'aménageur, constatée par acte notarié.

Dans ce cadre, il sera apporté une correction comptable à la qualification des sommes déjà versées à l'aménageur au titre de cette participation, afin que celles-ci soient intégrées aux avances de trésorerie versées.

Il est prévu le versement d'une avance de trésorerie à l'aménageur correspondant aux besoins de l'opération sur la durée du contrat. Le remboursement de cette avance, par l'aménageur à la Métropole, interviendra, au plus tard en fin de contrat.

Ce principe permet une optimisation des versements du concédant à l'aménageur. Il contribue également, sur la durée du traité de la concession d'aménagement, à un ajustement au plus près des besoins de trésorerie de l'aménageur par la prise en compte des dépenses mais également des recettes pouvant intervenir en cours du projet et justifier le remboursement anticipé des avances de trésorerie.

La mise en œuvre de l'avance de trésorerie fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération (Annexe 6).

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel d'activité 2022 ci-annexé (Annexe 1) concernant l'opération ZAC des Portes du Vercors et produit par la Société publique locale Isère Aménagement, concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Approuve le projet de convention de participation de la commune de Fontaine aux équipements dépassant les besoins de la ZAC joint en Annexe 2, et autorise le Président à la signer,

- Prend acte des évolutions induites par l'approbation du PPRi Drac, présentées en Annexe 3,
- Approuve le projet de convention de participation au déficit de la commune de Fontaine joint en Annexe 4, et autorise le Président à la signer,
- Approuve l'avenant n° 5 au contrat de concession avec Isère Aménagement, joint en Annexe 5, permettant de prendre en compte les évolutions du projet, et autorise le Président à la signer,
- Approuve le nouveau montant de la participation de Grenoble-Alpes Métropole aux équipements publics de retour nécessaires à la ZAC, à hauteur de 23 570 000 €,
- Approuve la convention d'avance de trésorerie jointe à la présente délibération en Annexe 6, et autorise le Président à la signer.

**Contre 11** : 8 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Jérôme MERLE, David RICHARD), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI),

**Pour 101**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°90 - Opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix - Définition des objectifs du projet et des modalités de la concertation trésorerie - (Co- rapporteurs : Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN)**

1DL230474

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je laisse la parole à Renzo Sulli pour l'opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix. Définition des objectifs du projet, des modalités de la concertation. La parole est à Renzo Sulli.

07:34:35

*Renzo Sulli:* Il s'agit d'un nouveau projet. Je crois que c'est la première fois que ça doit passer en conseil. Le site, appelé site de la Houille Blanche à Pont-de-Claix s'étend sur neuf hectares au cœur du parc industriel sud, à côté des opérations métropolitaines qui sont en train de se mener, des papeteries et la zone du Saut du Moine, en limite entre Pont-de-Claix et Champagnier. C'est un secteur qui est majoritairement en friche depuis plusieurs années, et il est encore occupé par quelques activités. En complément des 5 000 emplois industriels déjà présents au sein du secteur du parc industriel sud-- D'ailleurs en passant, il faudrait qu'on note 5 000, ce n'est pas cinq cents, ce n'est pas cinquante. Ça montre aussi une dynamique de notre agglomération en la matière, et une dynamique y compris dans le Sud, avec des espaces qui existaient, qui sont en train d'être reconvertis. Je disais, en complément des 5 000 emplois industriels déjà présents au sein du secteur du parc industriel sud, le site de la Houille Blanche, offre la possibilité, l'opportunité de développer une nouvelle zone d'activités productives, celle dont on a besoin aujourd'hui, pour l'accueil de l'entreprise productive dont on a un déficit foncier à leur offrir. Il s'agit d'aller vers l'immobilier pour des startups en phase d'Industrialisation, foncier et immobilier pour des PME industrielles, foncier pour des activités industrielles stratégiques, pour des activités industrielles chimiques lourdes, ce que peut accueillir le site de la Houille Blanche. Le projet d'aménagement du secteur nécessite l'application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la mise en œuvre, bien entendu, d'une concertation permettant d'associer les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Parce que l'opération est susceptible de s'inscrire dans le cadre de l'alinéa deux, puisqu'il est envisagé de créer une zone d'aménagement concerté, une ZAC, même si ce n'est pas encore défini, mais le choix de cette procédure sera finalisé à la fin de la concertation qui doit permettre de recueillir les observations du public, des habitants. La présente délibération a pour objet de définir les objectifs du projet et les modalités de la concertation. Je vais vous faire grâce de toutes les modalités qui sont classiques, mais il va y avoir une spécificité dans cette Houille Blanche, c'est qu'il nous faut développer une zone d'activités productives permettant l'accueil d'activités industrielles stratégique, je l'ai dit. En même temps, proposer un aménagement urbain et paysager en cohérence avec la présence de la base de loisirs Marcel Paul et la réserve naturelle régionale des Isles du Drac, en travaillant dès à présent les connexions paysagères et piétonnes ainsi que les continuités écologiques. Il nous faut travailler la couture avec les secteurs résidentiels situés à proximité immédiat, et faire des contraintes du site un atout, un lieu d'expérimentation et une ambition, en intégrant les enjeux de la loi climat et résilience, visant à réduire l'artificialisation des sols, la recherche de formes urbaines plus économes en foncier, par exemple, la production en étage. On essaie de développer beaucoup avec le secteur économique avec Guy JULIEN. Les enjeux environnementaux du secteur, avec le corridor écologique, et la préservation de la biodiversité, les questions éventuelles de la dépollution du sol. On voit bien que

c'est de notre part de récupérer cet espace important, large et tout, va exiger d'envisager l'ensemble de ces aspects et d'avoir une vision innovante de la manière d'aménager ces espaces-là. Il faut y aller avec enthousiasme. Ce que dit mon collègue, Julien, qui ne trouvait pas assez dynamique la présentation des choses. Aujourd'hui, ce qui est proposé, c'est de mettre en place toute la concertation habitante, les registres d'expression, la page dédiée, tout ce qu'on connaît là-dessus, réunions publiques, atelier. Le process de concertation développera sur une durée de quatre mois, à compter du mois d'octobre. Quel est l'enjeu de s'approprier l'espace des Hauts du Moine ? Il s'agit d'approuver des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'approuver les modalités de la concertation, tel que défini par la présente délibération. J'espère avoir été assez clair.

07:41:03

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Oui, merci Renzo Sulli. Y a-t-il des demandes d'intervention ? La parole est à Florent Cholat.

07:41:10

*Florent Cholat:* Merci beaucoup, mais je vais essayer de réunir toute mon énergie de fin de journée pour avoir un maximum d'enthousiasme comme nous y appelle Guy Julien. Si nous avons demandé la mise en débat, cette délibération, c'est parce qu'au-delà d'une délibération somme toute assez standard de lancement, de concertation, on cherche à saisir ici, l'occasion de mettre en perspective ce projet dans un contexte un petit peu plus large. Je me rapproche du micro. En effet, ce n'est pas tous les jours qu'une nouvelle ZAC apparaît sur les tablettes en séance publique de Grenoble-Alpes Métropole. Je vous propose de prendre un petit peu de temps pour en parler. La ZAC de la Houille Blanche, c'est où ? C'est quoi ? Comme l'a rappelé Renzo SULLI, la ZAC de la Houille Blanche et une parcelle de neuf hectares, dont cinq hectares aménageables, au cœur du parc industriel sud. Le parc industriel, je vous remets dans le contexte, c'est un projet copiloté entre Grenoble Alpes Métropole et l'État, qui vise à asseoir et renforcer les capacités industrielles dans ce grand bassin qui s'étend de Pont-de-Claix, Champagnier, Jarry, Champ-sur-Drac et qui représente plusieurs milliers d'emplois, 5 000 nous disait Renzo, et qui accueillent des entreprises de pointes de notre territoire : Bancorex, Aledia, Arkema, Avery dennison, HRS ou « Ultra Matome ». Des entreprises dont on parle assez régulièrement, et dont on a parlé ce matin, puisqu'elles ont bénéficié, notamment des nanos précédents. Cette ZAC, elle répond à une dure réalité de notre territoire. C'était le point, et si Guy reprend la parole, je suis certain qu'il le remettra. C'est la rareté du foncier, et elle est de plus en plus prégnante sur notre territoire, d'autant plus lorsqu'il s'agit de foncier industriel, du foncier productif. Notre territoire est attractif. Les startups, les PME et les autres têtes de pont se développent bien. Pour le passage à la phase industrielle de notre R&D, pour ne pas que ça se disperse au-delà de notre territoire et nos frontières, il convient de trouver de la place pour pouvoir les installer. Après, le foncier étant rare, il faut bien faire attention. Sur ce point, la ZAC de la Houille Blanche se veut être un projet ambitieux, en proposant des baux à construction plutôt que quand c'est dans le foncier, en densifiant un maximum, activités et services et en favorisant l'interconnexion avec les transports en commun, luttant ainsi contre l'immense surface de stationnement, comme sur d'autres terrains. Après, il y a le fameux ZAN. Ce ZAN qui va nous amener à revoir notre copie sur les zones AU, puisqu'il faudra probablement passer par la fermeture de certaines, bien sûr, au regard du schéma de cohérence territoriale, du plan local de l'habitat, mais aussi du futur plan EPDM. Cela va nous amener à recautionner l'opportunité et la pertinence de chaque projet d'aménagement sur notre territoire, ZAC de la Houille Blanche y compris, et c'est bien là au moins en partie, l'objet de la concertation que nous votons aujourd'hui. En ma qualité de Maire de Champagnier, j'ai eu la chance de participer aux différents comités de pilotage de cette ZAC, puisqu'elle se trouve à Pont-de-Claix, mais en limite communale directe avec la commune de Champagnier. Je tiens au passage à remercier les vice-présidents et les services pour avoir avancé la date à ma demande du dernier Copil numéro 3, qui devait initialement se tenir après ce conseil et qui a lieu la semaine dernière. Depuis le premier Copil de cette ZAC, début 2023, c'était il n'y a pas si longtemps que ça. Lors des différents temps d'échanges qui nous ont été proposés, on a eu des rendez-vous en mairie, on a eu un gros travail. Je voudrais remercier l'équipe du groupement d'urbanisme qui est venu discuter avec nous. La commune de Champagnier a pu formuler plusieurs réserves concernant ce projet. Premier groupe de réserve, c'était les problématiques d'accès, c'est un peu le péché initial de cette ZAC, parce que si cette ZAC, elle s'appelle ZAC de la Houille Blanche, c'est parce que l'accès a été initialement projeté par l'allée de la Houille Blanche, qui est une voirie à caractère industriel qui permet notamment, pour exemple, d'acheminer des turbines hydroélectriques de plusieurs tonnes à réparer. Seulement cette voirie, bien couverte à la circulation et de statut privé, que l'acteur privé, en l'occurrence EDF, ne souhaite pas ouvrir l'accès à cette parcelle, par sa voirie. Ce refus de voisinage aura pu simplement tuer le projet dans l'œuf de cette ZAC, mais il y a un plan B situé côté Champagnier, en transformant une voirie,

certainement transférée, mais une voirie résidentielle très calme, qui devrait demain accepter le trafic de poids lourds comme les déplacements à terme de, si on reprend les ratios à l'hectare d'emploi, on doit être à 200, 300 emplois à terme projetés sur cette ZAC. À une autre échelle, les difficultés de circulation au cœur du parc industriel sud, sur la RN 85 notamment, qui font beaucoup parler les habitants de la vallée de Romanche, de Comiers, et plus largement, du sud du département d'Isère. Je pense qu'il y a un certain nombre d'élus présents ici, qui me parlent régulièrement du fameux rond-point qui est à l'entrée de la ZAC et qui commence à saturer un peu la RN 85. Elle nous amène à supposer toute nouvelle opération de nature à aggraver la situation. Aujourd'hui, la circulation sur la RN 85, c'est plusieurs dizaines de milliers de véhicules par jour. On n'imagine assez peu comment on arriverait à faire passer quelques véhicules en plus. Il y a énormément de choses à travailler. On doit être optimiste. Je rejoins 100 pour cent Guy là-dessus. L'arrivée de Chronovélo, la voie de bus, les études qui ont été lancées sur la voie de bus réversible pour aller jusqu'à Vizille et peut-être même, un jour lointain, le RER, qui devront limiter la part de la voiture et fluidifier cet axe, mais cet optimisme, il faut se rappeler, il a un coût, c'est celui, en partie, d'investissement massif des collectivités. C'est souhaitable, c'est un engagement de notre PCI, mais ça va toujours mieux en le disant. La deuxième réserve, elle, concerne les problématiques écologiques. Je ne vais pas vous mentir, cette parcelle n'est pas le jardin d'Eden. Elle a connu une activité industrielle jusque dans les années 50, et à l'heure actuelle aujourd'hui, il y a encore deux carriers qui exercent sur la parcelle leur activité au moins partie. Cependant, l'inventaire faune, flore, quatre-saisons présentées au deuxième Copil est particulièrement intéressant. Sur cette parcelle, malgré les contraintes anthropiques, qui sont assez proches, se trouve, aujourd'hui, deux espèces végétales, l'ail rocambole et l'Inule de Suisse, qui sont protégées, mais il y a surtout 34 espèces d'oiseaux protégées, dont le hibou petit-duc, la Rousserolle Verderolle, qui sont des espèces à enjeu fort, deux espèces de reptiles, une espèce d'amphibiens et douze espèces de chiroptères protégés qui se nourrissent et s'y reproduisent. Bien sûr, il y a les mécanismes de compensation. Ça sert à ça. Ça permet de reconstituer ses habitants à proximité de la ZAC, mais sur un secteur qui a déjà dû compenser les actes du Saut du Moine et les papeteries, cela va être loin d'être évident. Considérant aussi la proximité immédiate de la réserve naturelle des Isles du Drac et la circulation des espèces végétales dans le corridor naturel que représente la forêt qui borde le plateau de Champagnier. La dernière réserve est celle de la réserve de la présence des riverains, en l'occurrence 18 maisons en proximité immédiate de cette ZAC. Renzo Sulli l'a affirmé lors du dernier Copil, il n'y aura jamais de volonté de la Métropole que de faire disparaître des logements pour aménager une ZAC. Merci beaucoup. Là encore, ça va mieux en le disant. Ces maisons, ce sont des maisons ouvrières construites il y a des décennies pour loger ceux qui ont bâti quelques-uns des plus beaux barrages des Alpes. Au fil des années, les ouvriers ont fini par racheter leurs maisons et de fait, une partie d'entre eux a toujours vécu ici. Pour certains, ça fait bientôt 75 ans qu'ils habitent là. Demain, ils seront voisins d'une zone d'activités à vocation productive et paysagère. En voisinage, qui va poser questions lors de cette concertation, en lien potentiellement avec des installations d'activité ICPE ou avec les poids lourds qui devraient s'appuyer sur cette voirie, certes, élargie et retravaillée pour permettre la ZAC et le maillage comme Renzo l'a rappelé. Le paysage s'en trouvera changé, c'est normal, et peut-être même que le cadre s'en trouvera amélioré. En revanche, l'inquiétude du passage d'un espace boisé en un espace artificialisé questionne quant aux effets que cela pourrait avoir sur les phénomènes de chaleur estivale dans ces petites voiries de fonds de vallée. À l'heure actuelle, le rythme de ce projet n'a pas encore permis aux riverains d'avoir accès aux éléments du projet. Ils auront une réunion publique dans une quinzaine de jours. La concertation leur permettra et nous les accompagnerons pour qu'ils puissent se sentir pleinement écoutés et considérés. Les associations environnementales vont, elles aussi, regarder ce projet de près dans un secteur qui, au-delà des enjeux industriels, représente un intérêt écologique majeur pour notre territoire. Je voudrais conclure là-dessus. On a eu en début de semaine, je crois que c'était mardi, la conférence de Franck Boutte, grand prix de l'urbanisme 2022, qui était extrêmement intéressante sur ces sujets-là. On travaillait sur lancer un cycle de conférences sur le PLU bioclimatique, et il nous invitait à penser les espaces de respiration naturelle avant de tracer les lignes de la ville. J'avoue que ça m'a interpellé quand on regarde ces hectares, certes en partie en friche, mais qui, au fil des années, se sont imposés comme un refuge pour de très nombreuses espèces végétales. J'en finirai vraiment là-dessus, dans le précédent mandat, pour refaire un peu l'histoire, le groupe UMA, qui s'appelait à ce moment-là, Métropole en Transition, avait alerté sur de nombreuses zones en attente, ces nombreuses zones AU. Ils avaient voté le PLUi en actant d'une clause de revoyure pour leur ouverture. Nous y voilà, parlons-en à Métropole et débattons-en lors de cette concertation qui débutera bientôt. Merci.

07:50:03

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. La parole est à Guy Jullien.

07:50:05

*Guy Jullien:* Quand je vous avais dit qu'il fallait faire preuve d'enthousiasme, j'avais bien raison parce que à entendre le Maire de Champagnier, on a l'impression qu'on enterre le dossier, mais en tout cas, moi, je vais me battre pour pas qu'on ne l'enterre. Je te l'ai déjà dit cher Florent, je vais replacer dans le contexte foncier de la Métropole ce sujet-là, et rappeler qu'aujourd'hui, il ne reste plus que deux hectares de foncier à commercialiser du foncier métropolitain. En sachant qu'on en consomme 10 à 20 par an. Il nous reste trois zones métropolitaines à développer, deux zones d'activités métropolitaines à développer, une zone qui est dans le domaine privé, qui va se développer et qui va pouvoir créer 33 hectares et qui va répondre aux besoins à peu près dans les 10 années qui viennent quand elles seront réalisées. Nous avons la zone d'activité des Tuileries à Domène. On a aussi des sujets d'agriculture et de préservation des espèces, mais où la concertation s'est bien passée. On a Allibert, on a eu aussi d'autres soucis de pollution, etc. où la concertation s'est aussi bien passée et nous avons ce sujet de la Houille Blanche où effectivement, Florent Cholat a raison de le dire, on a des contraintes environnementales, des contraintes de proximité de douze maisons, d'accessibilité de ces terrains-là, et aussi Sintertech qui est une zone d'activités privées. On va pouvoir libérer aussi sept hectares qui ont des problèmes, là différents, mais des zones humides qu'il faut aussi gérer. Notre quotidien foncier, nous, c'est de gérer toutes ces problématiques-là, mais si, dès le départ, on se dit que c'est trop compliqué, on n'y va pas, c'est sûr qu'on ne va rien faire qu'on ne saura pas répondre aux nombreuses demandes des entreprises qui veulent s'implanter sur le territoire. Pour moi, je le dis, on n'est qu'à un stade de début de concertation. Dans toutes les concertations qu'on a faites sur la libération des zones d'activité, on a intégré la plupart des remarques, et on reviendra sur une délibération qui fait le bilan de la concertation. Je ne vais pas intervenir à la place de Pascal Clouaire, et on dira qu'on en tient compte, on ne peut pas, là, on dit non, mais on en est vraiment à ce stade-là. Je le dis, on m'avait demandé de retirer la délibération. Je m'y suis totalement opposé parce que je crois qu'il faut qu'on avance, parce que là, on est dans une vision 2027, 2028, si tout va bien, et encore, je suis sûrement optimiste. Il faut anticiper l'avenir, et c'est une manière d'anticiper l'avenir, donc je pousse sur ce dossier là, mais sans état d'âme, avec beaucoup d'enthousiasme et en y croyant.

07:53:06

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Philippe Cardin.

07:53:09

*Philippe Cardin:* Juste un mot pour appuyer ceci, et à dire que chaque commune doit réfléchir à l'occasion des modifications à venir du PLUi, à essayer de voir qu'est-ce qui peut être mis en zonage économique. Les chiffres que vient dire notre Vice-Président Guy Jullien sont inquiétants. C'est une discussion à avoir, surtout dans le cadre du ZAN, qui fait qu'on ne va pas pouvoir utiliser les espaces agricoles et naturels pour pouvoir transformer en zonage économique, donc c'est chaque commune qui doit réfléchir, à savoir convertir vers du zonage économique. Ce qui n'est pas agricole et naturel. Vous voyez bien qu'il ne reste plus grand-chose, mais c'est ce qu'il faut faire. En tout cas, la ville de Meylan, elle va essayer de le faire lors d'une prochaine modification.

07:54:07

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Laurent Thoviste.

07:54:10

*Laurent Thoviste:* Dans la continuité de ce que vient de dire Philippe, c'est un sujet qu'on a souvent abordé ici. Moi, je repose le problème et il dépend aussi de notre PLUi. Je repose le problème des zones d'activités existantes et les règles qui sont parfois contraignantes alors que le foncier, nous ne l'avons plus. Je veux bien, Philippe, mais chez nous, tout est urbanisé. Il faut faire du logement, il faut faire de l'économique et il ne faut pas consommer d'espaces naturels. J'avoue qu'à un moment donné, si on ne travaille pas sur les risques, si on ne travaille pas sur les tènements existants, on n'y arrivera pas. Nous, on a regardé sur Les Vouillants notamment, notre propre PLUi n'est pas toujours facilitateur. Il va falloir que, dans les modifications, on regarde comment et peut-être, faire évoluer l'activité économique. Ça peut parfois être sur plusieurs étages. Le promoteur qui a repris sur les bâtiments Légnay, il le fait sur un des bâtiments. Il faut qu'on soit aussi-- on ne va pas pouvoir construire encore, toujours avec simplement un niveau, etc. Franchement, j'invite Ludovic, avec les services, à regarder ça. Il faut qu'on soit capable de faire évoluer notre PLUi sur ces questions.

07:55:25

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non ? Oui, Renzo Sulli.

07:55:33

*Renzo Sulli:* Justement, pour dire que les préoccupations qu'a évoqué notre collègue Maire de Champagnier sont celles qu'on s'est posées dans ma présentation de la délibération. Je l'ai d'ailleurs dit que ça va être un endroit, un territoire très complexe à faire émerger. Comme l'a dit Guy, de toute façon, ce n'est pas avant 2028 s'il y a des miracles, parce qu'à mon avis, ça risque plutôt d'être en 2030 que 2028. Parce qu'il y a toutes les contraintes que Florent a rappelées, dont celle des petites maisons, je l'ai dit en commission, parce qu'il y a une petite rumeur qui avait commencé à se répandre, comme quoi, la Métropole voulait démolir les fameuses maisons. Je ne sais pas si vous voyez la petite maison de cette allée qui conduit au CCAS, EDF. Pourquoi on a réaffirmé la commission que pour l'instant, jamais personne n'a discuté de la démolition, imaginé la démolition d'une maison. On sait très bien que si la rumeur commence à se répandre, là, pour le coup, c'est même plus la peine de parler d'une possibilité éventuelle d'y arriver. Après, il y a des contraintes écologiques qui sont fortes. Soit on est capable de les résoudre, de les intégrer, bien. Je dirais que j'ai compris mieux qu'aujourd'hui, soit on n'est pas capable et ça restera, je dirais uniquement une zone naturelle, ce qui sera sans doute pas mal. Dernière chose que je dirais, je confirme ce que disait Guy Jullien, que les sujets vont être de plus en plus complexes, parce que le dernier grand terrain à aménager, c'est Allibert. Après, ce sont de petits bouts par-ci par-là et des projets de plus en plus complexes à sortir, à imaginer, à convaincre, mais ce sera pour l'agglomération. Merci.

07:58:16

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Suite à ce débat, je vous propose de mettre aux voix. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité. Merci infiniment.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel permettant la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale,

Le site de la Houille Blanche à Pont-de-Claix s'étend sur neuf hectares au cœur du Parc industriel sud, à proximité des opérations métropolitaines des Papèteries et du Saut du Moine, en limite entre les communes du Pont-de-Claix et de Champagnier.

Majoritairement en friche depuis plusieurs années, le site de la Houille Blanche est encore occupé par quelques activités économiques. Il est bordé des rives du Drac, de la route nationale (RN) 85, du canal d'arrosage de la Romanche, et de l'avenue du Maquis de l'Oisans (plan de situation en Annexe 1). On note la présence à proximité du centre de loisirs « Marcel Paul » et de sa base de loisirs, de maisons individuelles, et d'installations importantes telle qu'une centrale hydroélectrique gérée par Electricité de France (EDF) et des installations du Réseau de transport d'électricité (RTE).

En complément des 5000 emplois industriels déjà présents au sein du secteur du Parc industriel sud, le site de la Houille Blanche offre l'opportunité de développer une nouvelle zone d'activité productive dans un contexte de pénurie du foncier industriel dans la Métropole. Elle proposera une offre complémentaire à celle des autres zones du Parc industriel sud :

- Immobilier pour des start-up en phase d'industrialisation (site Sintertech à l'étude),
- Foncier et immobilier pour des PME/PMI industrielles (zone des Papèteries),
- Foncier pour des activités industrielles stratégiques (Zone d'aménagement concerté du Saut du Moine),
- Foncier pour des activités industrielles/chimiques lourdes (plateformes chimiques).

Le projet d'aménagement de la Houille Blanche nécessite en application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation permettant d'associer les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En effet, l'opération est susceptible de s'inscrire dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article L103-2 puisqu'il est envisagé de créer une Zone d'aménagement concertée (ZAC). Le choix de cette procédure sera finalisé à l'issue de la concertation qui doit permettre de recueillir les observations du public.

La présente délibération a donc pour objectif de définir les objectifs du projet et les modalités de la concertation.

### **Les objectifs poursuivis par le projet**

- Développer une zone d'activités productives permettant l'accueil d'activités industrielles stratégiques,
- Proposer un aménagement urbain et paysager en cohérence avec la présence de la base de loisirs « Marcel Paul » et la réserve naturelle régionale des Isles du Drac, en travaillant dès à présent les connexions paysagères et piétonnes, ainsi que les continuités écologiques,
- Travailler la couture avec les secteurs résidentiels situés à proximité immédiate,
- Faire des contraintes du site un atout et un lieu d'expérimentation, en intégrant :
  - les enjeux de la loi climat et résilience visant à réduire l'artificialisation des sols,
  - la recherche de formes urbaines plus économes en foncier (production en étage, mutualisation des services etc.),
  - les enjeux environnementaux du secteur (corridor écologique, préservation de la biodiversité),
  - les questions éventuelles de dépollution des sols.
- Ce parc d'activités aura vocation à être accessible par tous les modes de transports (poids-lourds, voitures, piétons, transports en commun, cycles) et connecté au centre-ville du Pont-de-Claix et à Champagnier.

### **Les modalités de la concertation**

Le processus de concertation a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur le projet de parc d'activité de la Houille Blanche,
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...),
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier et permettre l'échange des points de vue.

Les modalités suivantes seront mises en place :

#### ***Pour s'informer***

- L'information et les lieux de consultation seront accessibles sur la plateforme participative de la Métropole,
- Une page dédiée au projet sera créée sur la plateforme participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr>) avec la mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé,
- Un dossier de concertation papier sera consultable sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble, ainsi qu'en mairie du Pont-de-Claix et de Champagnier, aux jours et horaires d'ouverture.

#### ***Pour s'exprimer***

- Des registres d'expression papier seront mis à disposition sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble, ainsi qu'en mairie du Pont-de-Claix et de Champagnier, aux jours et horaires d'ouverture,
- Un registre d'expression (formulaire) sera créé sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr>,
- Il sera possible d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux, 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation du projet d'aménagement HOUILLE BLANCHE ».

#### ***Pour la participation du public***



Au moins deux réunions ou ateliers publics seront organisés. Les dates, heures, et lieux de ces temps seront communiqués sur le site internet <https://metropoleparticipative.fr> et dans les communes du Pont-de-Claix et de Champagnier.

Ce processus de concertation se déroulera sur une période minimale de quatre mois, à compter du mois d'octobre 2023. L'information sur les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que sur les dates et lieux des réunions publiques sera communiquée via la plateforme participative de la Métropole, le site internet de la ville de Pont-de-Claix et les réseaux sociaux.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.

Le bilan de concertation sera joint à tout dossier d'enquête publique ou de participation du public par voie électronique.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement Houille Blanche tels que définis par la présente délibération,
- Approuve les modalités de la concertation telles que définies par la présente délibération.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°91 - Opération d'aménagement des Papèteries au Pont-de-Claix - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2022, approbation de l'avenant n°2 au contrat de concession et approbation d'une convention d'avance de trésorerie – (Co- rapporteurs : Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN)**

1DL230317

07:58:27

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 43, l'opération d'aménagement des papeteries à Pont-de-Claix. Il s'agit du CRAC, approbation de l'avenant deux au contrat de concession et approbation d'une convention d'avance de trésorerie. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain – définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 3 novembre 2016 définissant le projet d'aménagement des Papèteries du Pont-de-Claix comme relevant de l'intérêt métropolitain au titre de sa compétence aménagement,

Vu la délibération du 6 avril 2018 concédant l'opération à la Société publique locale Isère Aménagement

Vu le contrat de concession notifié le 30 août 2018 pour une durée de 8 ans, et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,

Vu la délibération du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement et le compte-rendu annuel de la concession « opération Papèteries » à Pont de Claix,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 approuvant le partage de fiscalité entre la Métropole et la commune du Pont-de-Claix

Vu la délibération de la Commune du Pont-de-Claix du 28 juin 2018 approuvant le partage de fiscalité entre la Métropole et la commune du Pont-de-Claix,

Considérant le compte-rendu annuel transmis par la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement pour l'année 2022 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en Annexe 1,

L'opération d'aménagement des Papèteries est située au sud de la commune du Pont-de-Claix sur un ancien site industriel d'environ 8,5 hectares qui a fermé ses portes en 2008.

Déclarée d'intérêt métropolitain en 2016, cette opération d'aménagement a pour but de remettre sur le marché des terrains à usage économique en requalifiant une friche industrielle et en repensant

l'aménagement de l'entrée de ville et d'agglomération, tout en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

L'opération concédée en 2018 à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement a comme programme :

#### Concernant les constructions :

- Une zone d'activités d'environ 14 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur l'ancien site industriel, sur environ 35 000 m<sup>2</sup> de terrain dédié à l'activité économique artisanale et industrielle. L'ancienne halle industrielle est conservée et réutilisée.
- Une opération de construction de 45 logements environ comprenant 30% de logements locatifs sociaux, entre le quartier Mon Logis et la future zone d'activités, soit environ 3000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti :
  - réhabilitation de la maison Sombardier pour des activités support aux activités économiques (restauration, salles de réunion...), pour environ 550 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
  - réhabilitation de la maison de maître dite du « Château » en logements,
  - réutilisation de la halle industrielle,
  - préservation de la halle Marcelline,
  - conservation d'une partie du mur d'enceinte le long de l'avenue du Maquis de l'Oisans.

#### Concernant les équipements publics :

- La réalisation de l'ensemble des voies d'accès aux lots ainsi que les réseaux et espaces libres sur environ 5,1 hectares.
- La requalification de l'avenue du Maquis de l'Oisans entre le carrefour d'accès à la rue Dieulamant et le giratoire de la voie des collines sur un linéaire d'environ 500 mètres avec la création de deux carrefours d'accès pour desservir l'opération.
- Un parc linéaire et ses venelles d'accès sous la forme d'une frange naturelle qui viendra longer la grande halle Marcelline, sur une surface d'environ 2,4 hectares.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joint en Annexe 1, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments, ainsi que l'approbation d'un avenant au contrat de concession et d'une convention d'avance de trésorerie.

#### **Bilan de l'année 2022**

Le concessionnaire a adressé à la Métropole un compte-rendu financier annuel 2022 (joint en Annexe 1) qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2022.

#### Concernant les études :

- les missions d'architecte en chef, de maîtrise d'œuvre et de suivi environnemental se sont poursuivies en 2022. Un complément d'étude a été engagé pour l'aménagement d'une zone de stationnement,
- des études complémentaires de faisabilité et un diagnostic pollution ont été menés sur la halle patrimoniale.

#### Concernant les travaux :

- les travaux de dépollution se sont poursuivis en 2022 avec l'évacuation des matériaux encore présents,
- les travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers (VRD) et du parc Charlotte Bon se sont poursuivis avec la mise en place d'une œuvre d'art,
- la maison Sombardier et la halle Patrimoniales ont été sécurisées (fermeture des ouvertures),
- les travaux d'aménagement de l'avenue du Maquis de l'Oisans ont débuté.

Concernant la commercialisation de l'opération :

- Deux promesses de vente ont été signées en 2022 pour le lot PAP6 à vocation économique et le lot logements PAP7.

**Bilan financier actualisé au 31 décembre 2022**

La mise en œuvre du projet d'aménagement en 2022 a montré la nécessité de faire évoluer certains aspects du projet relatifs aux bâtiments patrimoniaux présents sur le site.

Le premier concerne le devenir de la halle patrimoniale Marcelline. Le programme des équipements publics et le périmètre ont été revus pour inclure l'aménagement des accès à cette halle, en vue d'engager un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de trouver un porteur de projet acquéreur.

La seconde modification concerne la création d'un restaurant et de services aux entreprises dans la maison Sombardier, avec la nécessité d'aménager des stationnements attenants.

Le bilan présenté au compte-rendu figurant en Annexe 1 prend en compte les évolutions induites par ces compléments de programme et la modification de périmètre.

Le montant total du bilan présenté au 31 décembre 2022 s'élève donc à 9 924 943 € HT soit une augmentation de 564 435 € par rapport au bilan de l'année précédente (+6%). Cette augmentation du bilan s'explique :

- par l'évolution du périmètre et du programme de l'opération objet de l'avenant n°2 (joint en Annexe 2) à la concession d'aménagement qui porte sur :
  - o l'aménagement de 12 places de stationnement complémentaires le long de la voie d'accès du permis d'aménager sud,
  - o les travaux nécessaires à l'élargissement du périmètre de la concession pour la halle patrimoniale (élargissement de la voie et confortement des réseaux),
  - o l'évolution de la rémunération du concessionnaire pour la prise en charge de l'AMI pour la halle et des études de faisabilité sur la pisciculture.
- par l'augmentation des frais financiers liés, d'une part, au décalage de remboursement de l'avance inter-opérations en 2024 (avance réalisée par l'opération Portes du Vercors au bénéfice de l'opération des Papèteries pour 2 000 000€), et d'autre part, au décalage des cessions foncières. Un emprunt de 1,6 M€ s'avère nécessaire et ne nécessite pas de garantie d'emprunt, mais génère des frais financiers supplémentaires.
- par une augmentation du prix de cession des lots restant à la commercialisation pour indexer leur valeur à l'inflation : le prix du m<sup>2</sup> de terrain passant ainsi de 70 à 80€/m<sup>2</sup> soit un gain global estimé à 99 200 €.

Le montant des participations de la ville du Pont-de-Claix reste inchangé par rapport à l'année précédente soit :

- Participation de la commune du Pont-de-Claix aux équipements publics excédant les besoins de l'opération relevant de sa compétence et devant lui revenir en retour : 563 843 € (parc linéaire et éclairage public).

Le montant de la participation de Grenoble-Alpes Métropole évolue pour intégrer les dispositions de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement :

- La participation d'équilibre de 2 112 969 € du concédant Grenoble-Alpes Métropole reste inchangée.

- La participation de Grenoble-Alpes Métropole aux équipements publics évolue à 2 957 095€ (au lieu de 2 416 000 €, soit + 541 095 €).

Pour rappel, le déficit financé par les participations comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération (foncier, études, travaux, frais financiers...), minorées des recettes associées (cessions de charges foncières, subventions...).

- Trésorerie de l'opération
- Au 31 décembre 2022, une partie des participations de Grenoble-Alpes Métropole au concessionnaire a déjà été versée, à hauteur de 771 325 €.
- Dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement annexé à la présente délibération (Annexe 2), les modalités de la participation financière du concédant aux équipements publics sont modifiées.
- En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation du concédant au titre des équipements publics sera versé par la Métropole en une seule fois, au moment de leur remise par l'aménageur, constatée par acte notarié. Dans ce cadre, il sera apporté une correction comptable à la qualification des sommes déjà versées à l'aménageur au titre de cette participation, afin que celles-ci soient intégrées aux avances de trésorerie versées.

Le principe d'avance de trésorerie, conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales, est mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole en qualité de concédant.

Il est prévu le versement d'une avance de trésorerie à l'aménageur correspondant aux besoins de l'opération sur la durée du contrat. Le remboursement de cette avance, par l'aménageur à la Métropole, interviendra, au plus tard en fin de contrat.

Ce principe permet une optimisation des versements du concédant à l'aménageur. Il contribue également, sur la durée du traité de la concession d'aménagement, à un ajustement au plus près des besoins de trésorerie de l'aménageur par la prise en compte des dépenses mais également des recettes pouvant intervenir en cours du projet et justifier le remboursement anticipé des avances de trésorerie.

La mise en œuvre de l'avance de trésorerie fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération (Annexe n°3).

Perspectives pour l'année 2023 et estimation des dépenses et recettes restant à réaliser

Au vu du bilan de l'année 2022, le concessionnaire présente les perspectives suivantes pour l'année 2023 et les années suivantes.

Concernant les études :

Poursuite de l'accompagnement dans le cadre du dossier « espèces protégées ».

Poursuite des missions de maîtrise d'œuvre et de l'architecte en chef

Lancement des études complémentaires sur les accès et le stationnement sur la zone

Concernant les travaux :

Fin des travaux d'espaces verts sur les papèteries et de la venelle Dieulamant

Finalisation des travaux de terrassement et évacuation des déchets sur lots

Poursuite travaux de requalification de l'avenue du Maquis de l'Oisans

Aménagements du parking de 12 places en 2024

Réalisation du tapis définitif en 2025

Travaux de viabilisation au sud de la halle patrimoniale après résultat de l'AMI (2025)

Concernant la commercialisation :

Réitération des promesses de vente sur les lots PAP2 et PAP3 en 2023

Réitération des promesses de vente sur les lots PAP6 et PAP7 en 2024

Signature promesse de vente lot PAP1 en 2023

Evolution du prix de cession des lots restant pour tenir compte de l'inflation de 70 à 80€/m<sup>2</sup> de terrain

Le calendrier de commercialisation des lots PAP4 et PAP5 ainsi que le retard de lancement du programme logements du lot PAP7 ont un impact important sur la trésorerie de l'opération et induisent des frais financiers supplémentaires. Le respect du planning de cession des lots impacte directement le bilan financier.

L'aménagement de 12 places de stationnement au sein de l'opération le long de la voirie centrale implique une modification du permis d'aménager sud.

Le résultat de l'AMI conditionnera la réalisation effective des travaux d'accès et de viabilisation du secteur sud de la halle patrimoniale.

Concernant les subventions :

Le versement d'un premier acompte de la subvention CPER est prévu en 2023

Le versement d'un deuxième acompte de la subvention FEDER est prévu en 2023

Après examen de la Commission Territoires en transition, de la Commission Ressources, et de la Commission Développement et Attractivité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 ci-annexé (Annexe 1) de l'opération des Papèteries produit par la société publique locale Isère Aménagement concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Approuve le nouveau montant de la participation de la Métropole aux équipements publics de l'opération, à hauteur de 2 957 095€ (au lieu de 2 416 000€), la participation d'équilibre restant par ailleurs inchangée à hauteur de 2 112 969€,
- Approuve l'avenant n°2 au contrat de concession ci-annexé (Annexe 2), modifiant le périmètre, le programme, le bilan de l'opération et la participation financière du concédant et ses modalités de versement ; et autorise le Président à le signer,
- Approuve la convention d'avance de trésorerie (Annexe 3) et autorise le Président à la signer.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°92 - Opération métropolitaine d'aménagement du Saut du Moine à Champagnier - Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société publique locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2022, approbation d'un avenant n°7 au contrat de concession et approbation d'une convention d'avance de trésorerie – (Co- rapporteurs : Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN)**

1DL230545

07:58:42

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'opération métropolitaine d'aménagement du Saut du Moine à Champagnier. Là, il s'agit du CRAC. L'avenant sept au contrat de concession. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel permettant la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 26 mars 2009, définissant le projet de l'opération « POLIMERI » d'intérêt communautaire dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), engageant les études, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0009 en date du 23 octobre 2013 décidant la fusion de la Communauté de communes du Sud Grenoblois et de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Grenoblois du 19 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC et désignant la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Isles, Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 27 février 2014, qui a confié à Isère Aménagement, par voie de concession, l'aménagement de la ZAC des Isles sur le territoire de la commune de Champagnier, Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 28 avril 2014 actant la substitution de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole à la Communauté de communes du Sud Grenoblois, Vu l'avenant n°2 au traité de concession en date du 5 novembre 2014 précisant la qualification des mouvements financiers entre Grenoble-Alpes Métropole et la SPL Isère Aménagement, notifié le 5 novembre 2014, Vu l'avenant n°3 au traité de concession en date du 21 novembre 2017 concernant le changement du nom de la ZAC (devenue Saut du Moine), la mise à jour du programme prévisionnel des travaux et du bilan financier prévisionnel de l'opération, et la modification de la participation et de son versement, notifié le 4 décembre 2017, Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Saut du Moine et du programme des équipements publics, Vu l'avenant n° 4 au traité de concession en date du 26 septembre 2018 concernant la modification de la participation et de son versement, notifié le 26 septembre 2018, Vu l'avenant n° 5 en date du 8 octobre 2019 concernant la modification de la participation et de son versement, notifié le 18 octobre 2019, Vu la convention de partage de fiscalité approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 et signée le 21 décembre 2019 avec la commune de Champagnier, Vu l'avenant n° 6 en date 2 juillet 2021 concernant la modification du versement de la participation de la Métropole, notifié le 23 février 2022,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Saut du Moine, située à Champagnier sur l'ancienne plate-forme de l'entreprise Polimeri et sur une partie des terrains ex-Rhodia sur la rive droite du Drac, entre la route nationale (RN) 85 et le canal d'arrosage de la Romanche, permet de viabiliser environ 20 hectares de surface cessible destinés à développer :

- 78 000 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher d'activités industrielles,
- 68 000 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher d'activités tertiaires liées aux entreprises,
- 17 800 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher d'activités de services aux entreprises.

La réalisation du projet a été confiée par voie de concession à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement le 27 février 2014 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 février 2029.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joint en Annexe 1, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments, ainsi que l'approbation d'un avenant au contrat de concession et d'une convention d'avance de trésorerie.

## **1. Bilan de l'année 2022**

Le concessionnaire a adressé à la Métropole un compte-rendu financier annuel 2022 (joint en Annexe 1) qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2022.

### **Avancement physique de l'opération**

Ont ainsi été réalisés au cours de l'année écoulée :

### Etudes

- Poursuite des missions de maîtrise d'œuvre,
- Poursuite des missions d'architecte en chef,
- Etude de faisabilité d'implantation des projets industriels (Alédia, HRS, Steelhy),
- Réalisation du Projet (PRO) et du dossier de consultation des entreprises (DCE) de la passerelle à faune,
- Prestations de géomètre en vue de la cession des terrains,
- Poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) environnement : suivi environnemental du chantier, des installations des preneurs, suivi des mesures compensatoires,
- Poursuite du suivi piézométrique de la nappe,
- Suivi des travaux de fonçage sous la voie SNCF (Géosphères),
- Nouvelle étude de déplacement / trafic (CERYS Trafic System),
- Mise à jour de l'étude d'Impact (SETIS),

### Travaux

- Les travaux de terrassement et des réseaux principaux sur la totalité des terrains ont été réalisés et se sont achevés au printemps 2022,
- Les principaux travaux d'aménagement ont été achevés à l'été 2022,
- Certaines entrées ont été reprises à l'été 2022 (HRS / Steelhy) ainsi que l'accès au chemin de ronde de Vencorex. Les aménagements paysagers et la pose de mobiliers ont été effectués.
- Des reprises ont été faites jusqu'en mars 2022 sur le carrefour d'accès au site, suite à l'inspection préalable à la mise en service effectuée par les services de l'Etat, gestionnaires de la RN85,
- Les travaux de mesures compensatoires (abattages, création de mares et d'hibernaculums) ont été réalisés au second semestre 2022 conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral,
- La réalisation de la passerelle à faune a été achevée en novembre 2022. La fourniture et la mise en place des détecteurs à faune et des barrières interdisant l'accès aux moto-cross ont été réalisées au 4ème trimestre 2022.

### Commercialisation

En 2022, la cession suivante a été réalisée :

- Une promesse de vente du terrain MOI2/3 d'une surface de 9 500 m<sup>2</sup> avait été signée avec STEELHY le 8 juillet 2021 pour un montant de 570 000 € HT. La réitération de l'acte a eu lieu le 28 février 2022.

### **Bilan financier actualisé au 31 décembre 2022**

Le montant total des dépenses du bilan présenté au 31 décembre 2022 s'élève à 14 294 458€ HT, soit une augmentation de 399 730€ par rapport au bilan de l'année précédente (+3%).

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des frais financiers (+274 409€), par une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre en raison des reprises d'études et de la prolongation des délais de chantier, et par la forte mobilisation de la mission d'AMO environnement, mission clé notamment dans le suivi et la réalisation des mesures compensatoires.

La totalité de la participation pour retour des équipements publics soit 2 715 000 € a déjà été versée à Grenoble-Alpes Métropole au 31 décembre 2022.

Au regard des recettes et des dépenses effectivement réalisées, le bilan actualisé au 31 décembre 2022 fait apparaître le reversement d'un excédent de 1 200 586€ en fin d'opération. Ainsi, le montant consolidé prévisionnel de la participation de Grenoble-Alpes Métropole en fin d'opération sera réduit à 1 514 414€. Cette amélioration s'explique par la baisse des dépenses de travaux constatée lors du compte-rendu 2021, mais également par une augmentation des recettes de l'opération, proposée tel qu'explicité ci-après (paragraphe « Perspectives pour l'année 2023 »).

Pour rappel, le déficit financé par les participations comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération (foncier, études, travaux, frais financiers...), minorées des recettes associées (cessions de charges foncières, subventions...).

La ZAC du Saut du Moine est éligible à deux subventions au titre du Contrat Plan Etat Région, l'une auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'autre auprès du Département de l'Isère. Le quatrième acompte a été demandé le 20 décembre 2022 à la Région. La tranche 4 de versement a été demandée au Département le 1er décembre 2022.

L'opération fait par ailleurs l'objet d'un cofinancement par la commune de Champagnier, via un partage de la fiscalité nouvelle générée par le projet. Le montant de la participation communale sera par conséquent ajusté au bilan d'opération définitif, en application de la convention signée le 21 décembre 2019.

### **Trésorerie de l'opération**

Dans le cadre de l'avenant n°7 au contrat de concession joint à la présente délibération (Annexe 2), les modalités de la participation financière du concédant aux équipements publics sont modifiées. En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation du concédant au titre des équipements publics sera versé par la Métropole en une seule fois, au moment de leur remise par l'aménageur, constatée par acte notarié.

Dans ce cadre, il sera apporté une correction comptable à la qualification des sommes déjà versées à l'aménageur au titre de cette participation, afin que celles-ci soient intégrées aux avances de trésorerie versées.

Le principe d'avances de trésorerie, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales, est mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole en qualité de concédant. Il est prévu le versement d'une avance de trésorerie à l'aménageur correspondant aux besoins de l'opération sur la durée du contrat. Le remboursement de cette avance, par l'aménageur à la Métropole, interviendra, au plus tard en fin de contrat.

Ce principe permet une optimisation des versements du concédant à l'aménageur. Il contribue également, sur la durée du traité de la concession d'aménagement, à un ajustement au plus près des besoins de trésorerie de l'aménageur par la prise en compte des dépenses mais également des recettes pouvant intervenir en cours du projet et justifier le remboursement anticipé des avances de trésorerie.

La mise en œuvre de l'avance de trésorerie fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération (Annexe n°3).

Par ailleurs, et conformément à l'article 16.7 du contrat de concession, au regard de la trésorerie excédentaire de l'opération Portes du Vercors, Grenoble-Alpes Métropole a demandé à Isère Aménagement que l'opération Portes du Vercors verse une avance inter-opérations de 3 300 K€ à la ZAC du Saut du Moine, à hauteur de 1 800 K€ en 2019 et de 1 500 K€ 2021. Le remboursement de cette avance inter-opérations de 3 300 K€ est programmé en 2023. Toutefois, ce remboursement pourra être limité à 2 300 000 € si l'opération d'aménagement des Portes du Vercors a suffisamment de trésorerie en 2023. La conservation d'une partie de l'avance inter-opérations par l'opération du Saut du Moine permettrait de limiter le recours à l'emprunt et de réduire ainsi les frais financiers.



Au regard de la trésorerie et du remboursement inter-opérations à intervenir en 2023, il est nécessaire pour Isère Aménagement de recourir à un emprunt de 3 M€ en 2023, pouvant être réduit à 2M€ dans l'hypothèse où le remboursement de l'avance inter-opérations serait réduit à 2 300 000 €.

## 2. Perspectives pour l'année 2023

### Etudes :

L'étude d'impact fera l'objet d'une mise à jour qui sera transmise à l'Autorité environnementale.

### Travaux :

Pour répondre aux besoins de la Défense incendie, deux bâches / citernes incendie de 60 m3 seront positionnés dans la ZAC au 3ème trimestre 2023.

Pour répondre aux besoins de restauration des entreprises implantées, une zone de deux food-trucks sera réalisée au 3ème trimestre 2023.

Des travaux seront engagés en 2023 pour améliorer la sécurité des accès des riverains de la RN85.

Les travaux relatifs aux équipements publics ont été achevés en 2022. Ils seront remis à Grenoble Alpes Métropole, à la commune de Champagnier et la DIR-CE au cours de l'année 2023.

### Commercialisation :

La commercialisation des lots se poursuivra avec comme objectif la signature des promesses de vente suivantes :

- lot MOI5 avec la société HRS / SBI sur une surface de 13 530 m<sup>2</sup>,
- lot MOI9a avec la société Carron sur une surface de 20 000 m<sup>2</sup>.

Après examen de la Commission Territoires en transition, de la Commission Ressources et de la Commission Développement et Attractivité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 ci-annexé (Annexe 1) de l'opération Saut du Moine produit par la Société publique locale Isère Aménagement concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- Approuve les termes de l'avenant n°7 au contrat de concession d'aménagement à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et la Société publique locale Isère aménagement ci-annexé (Annexe 2), et autorise le Président à le signer,
- Approuve les termes de la convention d'avance de trésorerie ci-annexée (Annexe 3), et autorise le Président à la signer.

## **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°93 - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc d'Oxford à Saint-Martin-le-Vinoux - Approbation de l'avenant de clôture de la concession d'aménagement et suppression de la ZAC (Co-rapporteurs : Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN)**

1DL230550

07:58:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La zone d'aménagement concerté du parc d'Oxford à Saint-Martin-le-Vinoux. Il s'agit de l'approbation de l'avenant de clôture. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 311-5 et R 311-12,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel permettant la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale,  
Vu la délibération du 21 avril 2006 approuvant la réalisation d'une zone d'activité située sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux,

Vu la délibération du 21 avril 2006 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Saint-Martin-Le-Vinoux en vue d'y implanter des activités économiques,

Vu la délibération du 27 mai 2011 confiant l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « Parc d'Oxford » par convention publique d'aménagement rendue exécutoire en date du 16 juin 2011, à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement,

Vu le traité de concession notifié par la collectivité à l'aménageur le 8 juillet 2011, l'avenant n°2 en date du 19 septembre 2014, et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle,

Vu la délibération du 5 juillet 2013 validant le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Parc d'Oxford »

Vu les avenants n°1, notifié le 21 octobre 2013, n°2 notifié le 5 décembre 2014 et n°3 notifié le 26 novembre 2015 au contrat de concession,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à l'application de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du 21 mai 2021 actant la remise par la SPL Isère Aménagement des espaces publics et le transfert foncier de l'assiette foncière des espaces publics à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la convention de partage de fiscalité approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 et par délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-Le-Vinoux du 3 mai 2021, signée le 4 juin 2021,

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement,

Vu l'article 4 du traité de concession qui prévoit que la concession d'aménagement expire à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui intervient avant le terme de la concession, et que cet achèvement est constaté par voie d'avenant,

Vu l'article 21 du traité de concession qui prévoit que l'aménageur demande à la collectivité de constater l'expiration de la concession d'aménagement et de lui donner quitus de sa mission,

Vu la cession du 9 août 2022, actant la cession des terrains d'assiette des espaces publics de la ZAC du Parc d'Oxford à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le bilan de clôture de la concession et notamment le bilan au 7 juillet 2023 transmis par la SPL Isère Aménagement et ci-annexé,

Vu la demande d'Isère Aménagement de constater l'expiration de la concession d'aménagement,

L'opération d'aménagement de la zone d'activité du Parc d'Oxford, située sur la commune de Saint-Martin-le Vinoux, a été confiée par voie de concession à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement pour une durée initiale de 11 ans, prolongée par avenants successifs, soit jusqu'au 21 juillet 2024.

L'opération mise en œuvre sous la forme d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) s'étend sur un périmètre opérationnel d'environ 5,5 hectares accueillant aujourd'hui :

- Le nouveau pôle hydraulique d'EDF sur 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, comprenant un centre de formation pouvant accueillir environ 3000 personnes en formation par an, trois îlots de bureaux et locaux techniques, ainsi qu'un parking silo et un restaurant d'entreprise,
- Econocom : société de services liées à la transformation numérique pour une surface de plancher d'environ 5 000m<sup>2</sup>,
- Suite à la vente du dernier lot en mars 2023, un pôle de restauration avec l'enseigne Foodcourt, actuellement en cours de construction à proximité de l'étang.
- Un lot destiné à des services associatifs liés à l'étang de Pique Pierre.

L'ensemble des équipements publics de la ZAC a été réalisé. En application de l'article 23 de la concession d'aménagement, la SPL Isère Aménagement a remis à Grenoble Alpes Métropole les ouvrages réalisés (délibération du 21 mai 2021) et lui a transféré, par acte authentique, la propriété des terrains d'assiette de ces ouvrages en août 2022.

Afin de répondre aux besoins de restauration de la zone d'activité, ainsi qu'aux demandes formulées par la Mairie de Saint-Martin-Le-Vinoux, des travaux de desserte réseaux (eau potable, eau usée, réseaux secs) pour l'accueil d'un pôle de restauration (lot n°7) et de services associatifs liés à l'étang de Pique Pierre, ont été réalisés. Ils ont fait l'objet de procès-verbaux de remise d'ouvrage complémentaires, afin d'être transférés dans le patrimoine des collectivités.

Le bilan de clôture, intégré à l'Annexe 1, actualise le montant des dépenses à 7 297 272 € HT. Grenoble-Alpes Métropole a versé à Isère Aménagement une participation pour la remise des équipements publics de la ZAC, à hauteur de 939 000 € HT. Tous les acomptes pour cette participation ont été versés, ainsi que la TVA. Cependant, au regard des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur la ZAC du Parc d'Oxford, le compte-rendu financier annuel 2021 faisait apparaître un solde prévisionnel d'exploitation excédentaire de 455 011€ en fin d'opération. Isère Aménagement a reversé à Grenoble-Alpes Métropole ce montant à hauteur de 315 891 € en 2022 et versera en 2023 le solde soit 139 120 € (ligne « reversement pour excédent d'opération »).

La participation de Grenoble-Alpes Métropole consolidée s'élève donc à 483 989 € HT.

Conformément à la convention de partage de fiscalité signée le 4 juin 2021, la participation au déficit de la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux est par conséquent actualisée à 241 994,50 €. Elle a d'ores et déjà versé 166 642 € en 2021 et 2022. La dernière échéance s'élèvera donc à 75 352,50 € en 2023.

Les programmes et aménagements de la ZAC du Parc d'Oxford ayant été réalisés et réceptionnés, les équipements publics ayant été livrés en respect du programme et du projet d'urbanisme et que la totalité des lots étant commercialisée, il est proposé de clore la concession d'aménagement et de supprimer la ZAC du Parc d'Oxford.

La clôture du contrat de concession fait l'objet d'un avenant de clôture proposé en Annexe 2, sur la base du rapport de clôture de la concession et de présentation des motifs de suppression de la ZAC présenté en Annexe 1.

La suppression de la ZAC emportera la caducité des cahiers des charges de cession de terrains et engendrera un retour au régime général de la fiscalité de l'urbanisme de la taxe d'aménagement. Elle s'accompagne de formalités de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

Après examen de la Commission Territoires en transition, de la Commission Ressources, et de la Commission Développement et Attractivité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan financier de clôture de la concession d'aménagement du Parc d'Oxford et de présentation des motifs de suppression de la ZAC, joint en Annexe 1, comprenant notamment son plan de trésorerie arrêté au 7 juillet 2023, produit par la SPL « Isère Aménagement », à laquelle Grenoble-Alpes Métropole a confié, par voie de concession, l'aménagement de la zone d'activités économiques Parc d'Oxford sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux,
- Approuve l'avenant n°4 au traité de concession avec Isère Aménagement, joint en Annexe 2, constatant l'achèvement de l'opération et mettant fin à la concession d'aménagement du Parc d'Oxford,
- Autorise le Président à donner quitus à Isère Aménagement pour cette opération,
- Décide de supprimer la Zone d'aménagement concerté du Parc d'Oxford,
- Précise que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir sur son périmètre le régime de droit commun de la taxe d'aménagement fixé à 5%, tel que défini par la délibération du 30 septembre 2016,
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme :
  - o La délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Saint-Martin-Le-Vinoux,
  - o Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs,
  - o Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°94 - Opération métropolitaine d'aménagement Friche Alliance à Vizille : Compte-rendu annuel à la collectivité de la Société Publique Locale Isère Aménagement à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2022, approbation de l'avenant n°4 au traité de concession, approbation d'une**

## **convention d'avance de trésorerie - (Co- rapporteurs : Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN)**

1DL230334

07:59:05

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'opération métropolitaine d'aménagement Friche Alliance à Vizille, le CRAC et l'avenant numéro quatre au traité de concession. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 à L300-5, et L311-4,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain – définition création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 27 mai 2016 approuvant le contrat de concession d'aménagement, et notamment son article 17 permettant au concédant d'exercer son droit de contrôle, et sa notification à Isère Aménagement le 5 août 2016,

Vu la délibération du 3 novembre 2016 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

Vu la délibération du 6 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement,

Vu la délibération du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement,

Vu la convention de partage de fiscalité approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2019 et signée le 25 novembre 2019,

Vu la délibération de la commune de Vizille du 18 novembre 2019 approuvant la convention de participation au déficit de l'opération d'aménagement de la « Friche Alliance »,

Vu la délibération du 8 juillet 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement, prolongeant de quatre années la durée de la concession,

Considérant le compte-rendu annuel transmis par Isère Aménagement pour l'année 2022 pour permettre au concédant Grenoble-Alpes Métropole d'exercer son droit de contrôle, figurant en Annexe 1,

L'opération d'aménagement de la friche « Alliance » à Vizille est une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, initiée par la communauté de communes du Sud Grenoblois, puis portée par Grenoble-Alpes Métropole depuis la fusion des deux structures intercommunales le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'opération a été concédée à la société publique locale Isère Aménagement par délibération du Conseil métropolitain le 27 mai 2016. Le contrat de concession a été notifié le 5 août 2016 pour une durée de 6 ans puis prolongé de quatre années par l'avenant n°3 jusqu'au 5 août 2026. Le contrat a fait l'objet de trois avenants délibérés le 6 juillet 2018, le 5 juillet 2019 et le 8 juillet 2022.

Cette opération prévoit l'aménagement du site de la friche Alliance sur une superficie d'environ 1,5 hectares.

La programmation de l'opération est la suivante :

### **Programme des constructions**

*Sur le secteur nord :*

- Construction d'environ 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements locatifs sociaux de R+1 à R+3 +attiques, soit environ 25 logements ;
- Relocalisation du supermarché implanté sur le site dans un local de 1 480 m<sup>2</sup> de surface de plancher en rez-de-chaussée des logements ;
- Locaux d'activités : 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiés au service local de solidarité du Département de l'Isère ;
- Construction d'un centre médico-psychologique sur un terrain de 1 900 m<sup>2</sup> implanté le long du canal des Martinets.

*Sur le secteur sud :*

- Environ 3450 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements en accession libre soit environ 52 logements sur la partie sud, en R+2 + attiques.

## **Programme des équipements publics**

Le programme de travaux d'aménagement des espaces publics à la charge du concessionnaire, tel que prévu dans le traité de concession et son avenant n°2 du 5 juillet 2019, s'établit comme suit :

- Requalification de la rue Elsa Triolet au droit de l'opération ;
- Promenade paysagère avec accès rue Eugène Pottier au sud et avenue Maurice Thorez au nord, qui présente de nombreux intérêts : mise en valeur du canal le long de l'opération, traversée piéton-cycle nord-sud, et accès au cœur de l'opération, possibilité d'extension future vers le secteur de promenade au nord-ouest ;
- Création d'une passerelle piétonne vers l'ancienne cité ouvrière, qui permet une traversée est-ouest du site ;
- Aménagement de l'intersection entre le canal et la rue Maurice Thorez pour permettre la création d'une aire de présentation des ordures ménagères.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article 17 du contrat de concession, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité comportant notamment en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents, joint en Annexe 1, est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. La présente délibération a pour objet l'approbation de ces éléments, ainsi que l'approbation d'un avenant au contrat de concession et d'une convention d'avance de trésorerie.

### **1. Bilan de l'année 2022**

Le concessionnaire a adressé à la Métropole un compte-rendu financier annuel 2022 (joint en Annexe 1) qui rend compte de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2022.

#### **Avancement de la commercialisation et cessions foncières**

Les lots 1 et 4 permettront la construction des logements et d'un supermarché porté par Immo Mousquetaires. En 2022, Isère Aménagement a signé les promesses de vente des lots 1 & 4 avec PLURALIS.

#### **Bilan financier actualisé au 31 décembre 2022**

Le montant total des dépenses et des recettes du bilan présenté au 31 décembre 2022 s'élève à 2 997 881€ HT, soit une stabilisation des dépenses par rapport au bilan de l'année précédente.

Le montant des participations de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de Vizille est inchangé par rapport à l'année précédente soit :

- Participation de 150 000 € de Grenoble-Alpes Métropole aux équipements publics excédant les besoins de l'opération (Rue Elsa Triolet Sud),
- Participation du concédant Grenoble-Alpes Métropole de 365 000 € aux équipements publics nécessaires au projet, et 485 000€ de participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2022, l'intégralité des participations de Grenoble-Alpes Métropole au concessionnaire a déjà été versée. Il n'y aura donc aucun versement en 2023. Pour rappel, le déficit financé par les participations comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération (foncier, études, travaux, frais financiers...), minorées des recettes associées (cessions de charges foncières, subventions...).

## Trésorerie de l'opération

En 2022, la trésorerie de l'opération a nécessité une avance inter-opérations de 500 000€ de l'opération Portes du Vercors, qui sera remboursée en 2023.

Par ailleurs, les modalités de la participation financière du concédant aux équipements publics évoluent et sont modifiées dans le cadre de l'avenant n°4 annexé à la présente délibération (Annexe 2). En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant de la participation du concédant au titre des équipements publics sera versé par la Métropole en une seule fois, au moment de leur remise par l'aménageur, constatée par acte notarié. Dans ce cadre, il sera apporté une correction comptable à la qualification des sommes déjà versées à l'aménageur au titre de cette participation, afin que celles-ci soient intégrées aux avances de trésorerie versées.

Le principe d'avances de trésorerie, conformément aux dispositions de l'article L.1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales, est mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole en qualité de concédant. Il est prévu le versement d'une avance de trésorerie à l'aménageur correspondant aux besoins de l'opération sur la durée du contrat. Le remboursement de cette avance, par l'aménageur à la Métropole, interviendra, au plus tard en fin de contrat.

Ce principe permet une optimisation des versements du concédant à l'aménageur. Il contribue également, sur la durée du traité de la concession d'aménagement, à un ajustement au plus près des besoins de trésorerie de l'aménageur par la prise en compte des dépenses mais également des recettes pouvant intervenir en cours du projet et justifier le remboursement anticipé des avances de trésorerie.

La mise en œuvre de l'avance de trésorerie fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération (Annexe n°3).

Pour rappel, l'opération fait par ailleurs l'objet d'un co-financement de la commune via un partage de la fiscalité nouvelle générée par le projet en application de la convention signée le 9 juillet 2019.

## 2. Perspectives pour l'année 2023

Au vu du bilan de l'année 2022, le concessionnaire présente les perspectives principales suivantes pour l'année 2023 et les années suivantes :

L'opération est entrée en phase opérationnelle au début de l'année 2023. Il est prévu en 2023 l'acquisition du terrain Immo Mousquetaires d'une superficie de 2 609 m<sup>2</sup>, après démolition et dépollution. La signature des actes de vente avec Pluralis est programmée en 2023 pour le lot 1 et en 2024 pour le lot 4. Enfin, les actes de vente des lots 2 et 3 seront signés en 2023, ce qui permettra de finaliser et de consolider l'ensemble de la commercialisation du projet. Le lot 2 accueillera le service local de solidarité (SLS) du Département de l'Isère, et le lot 3 accueillera le centre médico-psychologique (CMP) porté par le Centre Hospitalier Alpes-Isère.

Pour 2023, les dépenses prévisionnelles de travaux se répartissent entre les travaux d'aménagement interne du site, les fondations de la passerelle, et les travaux de démolition et de reconfiguration du parking Netto.

L'année 2023 permettra enfin de finaliser les études sur la rue Elsa Triolet dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité, et de favoriser les mobilités actives et la qualité du cadre de vie.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 ci-annexé (Annexe 1) de l'opération Friche Alliance produit par la société publique locale Isère Aménagement concessionnaire de l'opération, comprenant notamment l'état d'avancement de l'opération, son bilan prévisionnel actualisé, sa trésorerie prévisionnelle actualisée, et un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,

- Approuve l'avenant n°4 au contrat de concession ci-annexé (Annexe 2), modifiant les modalités de versement de la participation financière du concédant et autorise le Président à le signer,
- Approuve la convention d'avance de trésorerie (Annexe 3) et autorise le Président à la signer.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **Stratégie foncière, urbanisme et PLUi**

- **Délibération n°95 - Acquisition auprès de Grenoble Habitat d'un local commercial situé 21 avenue Marie Reynoard sur la commune de Grenoble.**

1DL230503  
07:59:18

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Nous arrivons à la 53. Nous sommes sur la stratégie foncière, l'urbanisme et le PLUi. La 53 n'est pas mise en débat en déport Nicolas Beron –Perez et Isabelle Peters. L'acquisition auprès de Grenoble Habitat d'un local commercial situé au 21 avenue Marie Reynoard, sur la commune de Grenoble. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique de la ville »

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'ANRU, ainsi que son règlement général,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 août 2023

Conformément au règlement général de l'Agence Nationale de la Rénovation urbaine (ANRU), et dans le cadre de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain signée le 6 novembre 2019, Grenoble-Alpes Métropole doit céder des contreparties foncières à l'Association Foncière Logement (AFL – groupe Action Logement), afin de créer une offre nouvelle en logements locatifs libres dans ou à proximité immédiate des Quartiers Politique de la ville.

Un tènement situé en entrée de quartier de la Villeneuve et en face de la clinique du Mail, à l'angle de l'avenue Marie Reynoard et de la rue Alfred de Musset, parcelle cadastrée section EW numéro 91, d'une superficie de 1257 m<sup>2</sup>, a été identifié pour réaliser une opération immobilière d'environ 1 740m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) permettant notamment la création d'une quinzaine de logements et la possibilité d'une offre de services de santé répondant aux besoins de la population de ce quartier politique de la ville.

Aussi, la programmation de cette opération immobilière a été complétée avec une pharmacie et un pôle de médecine générale et de soins infirmiers. Dans ce projet, dont l'opérateur « Grenoble Habitat » assure la maîtrise d'ouvrage le programme de logements concerne les deux tiers de l'opération soit environ 1 190m<sup>2</sup> de SDP, le tiers restant relevant de la part de programmation liée à la santé, soit environ 550m<sup>2</sup> de SDP.

Grenoble-Alpes Métropole souhaite se porter acquéreur du local commercial, d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> environ, qui sera créé en rez-de chaussée de cette opération immobilière afin de maîtriser la destination commerciale du local en cohérence avec les pôles commerciaux du secteur.

Les négociations engagées avec Grenoble Habitat pour l'achat de ce local sera livré brut mais équipé de 33,14 mètres linéaires de vitrines, ont permis de trouver un accord pour un montant de 2656,67 euros par m<sup>2</sup> de surface utile, soit un montant global de 650 884,15 euros hors taxes et hors frais.

S'agissant d'un programme immobilier neuf, l'acquisition, qui représente environ 14% de l'opération, se fera dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), avec prévision de trois appels de fonds. Un premier appel de fond prévu début 2024, dès la signature de la VEFA, pour 30% du prix total soit 195 265,24 € HT, un deuxième appel de fond prévu début 2025 pour 40% du prix total soit 260 353,67 € HT à la mise hors d'eau du bâtiment, et un troisième de 30% prévu à la livraison du local courant 2025, soit 195 265,24 € HT.

Le service du Domaine a rendu un avis en date du 2 août 2023 validant ce prix d'acquisition.

L'acquisition de ce local commercial sera portée par le budget annexe locaux économiques.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition en VEFA auprès de GRENOBLE HABITAT ou de toute autre personne habilitée à s'y substituer d'un local commercial à bâtir situé 21 avenue Marie Reynoard à Grenoble d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> environ ;
- Approuve cette acquisition pour un montant de 2656,67 € HT/m<sup>2</sup> soit 650 884,15 € hors taxes et hors droits ;
- Approuve les modalités de versement du prix de vente en trois appels de fonds :
  - un premier dès la signature de la VEFA, début 2024, pour un montant de 195 265,24 € HT,
  - un deuxième à la mise hors d'eau du bâtiment pour un montant de 260 353,67 € HT qui devrait intervenir début 2025,
  - et un troisième à la livraison du local pour un montant de 195 265,24 € HT courant 2025 ;
- Autorise le Président à signer l'acte notarié et ses éventuels avenants relatif à cette acquisition en VEFA.

**Déports 4** : *Nicolas BERON-PEREZ, Sandra KRIEF, Isabelle PETERS, Barbara SCHUMAN*

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°96 - Ouverture à l'urbanisation de la zone AU pour réalisation d'un pôle d'échange multimodal à Domène intégrant une halte ferroviaire – (Co-rapporteur : Sylvain LAVAL)**

1DL230529

07:59:44

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: L'ouverture de l'urbanisation de la zone AU pour réalisation d'un pôle d'échange multimodal à domaine intégrant une halte ferroviaire. Nous sommes dans le RER métropolitain et on ouvre une zone AU. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.38 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise approuvé par le conseil syndical du SMTC le 7 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant le PLUi ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable sur le projet de modification n°2 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 tirant le bilan de la concertation préalable à la procédure de modification n°2 ;

Vu la partie « évolutions liées au secteur de la halte ferroviaire » sur la commune de Domène extraite du dossier de concertation de la modification n°2 du PLUi annexée à la présente délibération ;

Vu le plan de situation extrait du dossier de concertation pour la création du Pôle d'Echanges Multimodal à Domène (concertation qui s'est déroulée du 9 novembre au 7 décembre 2022) annexé à la présente délibération,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 20 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, d'une procédure de modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour, la dernière étant la n°5 portée par l'arrêté n°1AR230113 en date du 28 juillet 2023.

Le 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé les modalités de la concertation préalable sur le projet de modification n°2 du PLUi. Le dossier de cette procédure mis à la concertation préalable du 5 avril au 19 mai 2023, comporte notamment en objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone sur la commune de Domène pour la réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) intégrant



une halte ferroviaire. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023.

De ce fait, le Conseil métropolitain doit, en application de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

### **Rappel des enjeux du projet**

La création à Domène d'un Pôle d'Échanges Multimodal, composé d'une halte ferroviaire et d'aménagements de mobilité et d'espace public, constitue un projet majeur pour le développement des mobilités de l'est de la région grenobloise.

L'objectif principal est d'apporter aux habitants et aux actifs travaillant dans ce secteur, une alternative attractive et performante à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Le projet bénéficiera du renforcement de la desserte ferroviaire tel que prévu dans la mise en place d'un service express métropolitain de type « RER », avec à terme une desserte au quart d'heure en période de pointe, et à la demi-heure en période creuse.

La création du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Domène est l'une des actions structurantes inscrites au sein du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) le 7 novembre 2019.

Face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux, le PDU vise à réduire les distances parcourues en voiture tout en répondant à l'accroissement de la demande de mobilité à l'échelle de la grande région grenobloise. Cela se traduit notamment par une amélioration des connexions entre les principales centralités du territoire, pour permettre un accès pour tous aux pôles d'emplois, d'équipements et de services par des modes alternatifs à l'automobile individuelle. L'amélioration de la performance et de la fiabilité des transports collectifs et de l'intermodalité, le développement du covoiturage et des parkings-relais... concourent à cet objectif.

Ainsi la création de la halte ferroviaire de Domène est l'une des réalisations prévues par le PDU sur la période 2024-2030, au sein de l'action 9.1 du PDU « fiabiliser et améliorer les dessertes ferroviaires, en tant qu'armature du réseau de transport collectif ».

Ce projet est inscrit au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et répond aux orientations suivantes :

- « Faciliter l'accès au cœur de la Métropole en transports en commun »,  
« Mettre en place une offre ferroviaire de type RER interne à la grande région grenobloise sur l'ensemble des branches de l'étoile ferroviaire. Pour cela, il s'agira de : [...] **Créer une halte ferroviaire à Domène** [...] »
- « Réduire le trafic automobile lié aux flux d'échanges quotidiens vers le cœur métropolitain et accompagner l'évolution des usages de la voiture »
- « Créer, étendre ou moderniser les parcs-relais associés au réseau ferroviaire et aux principales lignes structurantes de transports collectifs ».

Le projet est prévu sur la commune de Domène au sein d'une zone à urbaniser (AU) au PLUi sur une emprise foncière d'environ 1,4 hectare et nécessite une ouverture à l'urbanisation en zone à urbaniser « AUZ1c », zone à vocation d'équipements collectifs.

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont exposés ci-après :

### **Au regard des capacités d'urbanisation**

L'ancienne gare de Domène avait été fermée en 1996 (ainsi que les gares de Lancey (réouverte en 2005), Tencin et Le Cheylas), dans le but d'améliorer les temps de parcours et la robustesse des liaisons entre Grenoble et Chambéry. L'évolution des flux et des pratiques de mobilité a néanmoins rapidement fait réapparaître le besoin de remettre en place une desserte ferroviaire dans le secteur. Cependant, le périmètre de protection des risques technologiques lié à l'entreprise SOBEGAL englobe l'ancienne gare, en interdisant sa réouverture et limite les fonciers possibles dans un périmètre réglementé par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT de Domène).

Des études conduites par la Région Rhône-Alpes sur un schéma d'organisation du réseau de gares ont permis d'identifier **une nouvelle localisation à l'angle des rues Marius Charles et des Brassières, proche du centre de Domène et des secteurs d'urbanisation de la commune**. Ce secteur a été classé en zone AU dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi approuvé le 20 décembre 2019.

Compte-tenu des risques technologiques d'une part, et des risques d'inondation d'autre part, il s'agit du seul foncier non bâti sur la commune situé le long de la voie ferrée, à l'interconnexion de secteurs urbanisés, et susceptible d'accueillir la halte ferroviaire et les aménagements qui l'accompagnent (PEM) afin de desservir au mieux les usagers.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation Isère-Amont (PPRI IA) et par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Le site de projet se situe en dehors des secteurs concernés par le risque d'inondation de l'Isère, et n'est concerné que dans sa partie Ouest par un risque d'inondations en pied de versant : une zone bleue « Bi » au titre du PPRN, constructible sous conditions de conception, réalisation d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa. Les secteurs non urbanisés au nord de la voie ferrée plus à l'Est du site sont largement impactés par le PPRI IA, tandis que les secteurs urbanisés plus à l'Ouest au nord de la voie ferrée sont impactés par les risques torrentiels liés à la présence du Domeynon.

### **Au regard de la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone**

Une étude d'exploitation réalisée par SNCF Réseau en 2019-2020 sur l'ensemble de l'Étoile Ferroviaire Grenobloise a permis de vérifier la faisabilité d'ajouter la desserte d'un arrêt supplémentaire à l'horizon 2026 - 2027 sur la ligne Grenoble – Chambéry.

À la différence d'une gare, une halte ferroviaire ne dispose pas d'un bâtiment pour les voyageurs. Plusieurs équipements sont proposés dans le projet pour garantir la sécurité des flux, l'information aux voyageurs et leur assurer un confort d'attente (parking-relais, espace autopartage, covoiturage, consigne vélo sécurisée, abris, espace de vente et d'attente ouvert).

Les réseaux secs et humides présents au droit de la zone sont suffisants pour accueillir ces futurs équipements. Le site est de plus situé en bordure de voirie, à l'angle des rues Marius Charles et des Brassières et fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLUi. Cet emplacement réservé fait lui aussi l'objet d'un ajustement dans le cadre du projet de modification n°2 du PLUi afin de permettre la réalisation du projet (cf. explication du projet d'évolution du PLUi en annexe de la délibération). La réalisation d'une voie nouvelle qui relierait la rue des Brassières à la rue Marius Charles, qui contournerait la halte et desservirait le PEM, est prévue dans le cadre des aménagements et des travaux d'ici 2030.

Le projet de création de la halte ferroviaire a fait l'objet d'études cofinancées par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SMMAG, dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020. À ce jour, une première partie de la phase d'études d'avant-projet de la partie ferroviaire a été financée, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par SNCF Gares & Connexions pour la partie ferroviaire, mais aussi par le SMMAG, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Domène pour la partie relative aux espaces publics.

La suite des études devrait être financée par le nouveau Contrat de plan Etat-Région en cours de discussion. Pour la partie espace public du PEM, des financements seront aussi apportés par Grenoble Alpes- Métropole, la commune de Domène et le Département de l'Isère, en plus de ceux apportés par l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes et le SMMAG.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc justifiée au regard des possibilités de construire un tel équipement sur la commune de Domène. Elle s'accompagne de la création d'une OAP sectorielle en application de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme (cf. explication du projet d'évolution en annexe de la délibération).

Considérant, au vu des motivations données précédemment dans l'exposé des motifs, que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU afin de permettre son aménagement et le projet de PEM intégrant une halte ferroviaire est avérée, que cette ouverture est justifiée au regard des capacités d'urbanisation sur la commune, car le projet envisagé ne peut se faire à un autre endroit sur la commune, et que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

**Considérant**, au vu des motivations données précédemment dans l'exposé des motifs, que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU afin de permettre son aménagement et le projet de PEM intégrant une halte ferroviaire est avérée, que cette ouverture est justifiée au regard des capacités d'urbanisation sur la commune, car le projet envisagé ne peut se faire à un autre endroit sur la commune, et que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée,

- **Confirme l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU située au nord de la voie ferrée sur Domène pour le projet de PEM intégrant une halte ferroviaire, dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi,**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°97 - Approbation de la convention cadre n°3 de partenariat foncier pour la poursuite de l'aménagement de la Presqu'île de Grenoble**

1DL220882

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Approbation de la convention cadre numéro trois de partenariat foncier pour la poursuite de l'aménagement de la Presqu'île à Grenoble. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition ? Abstention des deux groupes. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain »,

Vu la « Convention cadre de partenariat foncier pour l'aménagement de la Presqu'île de Grenoble » n°1 du 13 avril 2012, ainsi que la convention n°2 du 11 juillet 2018,

Vu l'avis du Domaine du 5 janvier 2023,

La ZAC Presqu'île de Grenoble, entrée Nord-Ouest de la Métropole et de la Ville de Grenoble, qui accueille de nombreuses opérations immobilières de logements mais également de grands acteurs de la recherche, de la formation et de l'industrie, est un quartier dont le rayonnement scientifique dépasse, aujourd'hui, largement le cadre national.

Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le Département de l'Isère, le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives et leurs partenaires se sont donné les moyens de mettre en œuvre un ambitieux projet de développement de la Presqu'île grâce à la signature de la « Convention cadre de partenariat foncier pour l'aménagement de la Presqu'île de Grenoble » le 13 avril 2012.

L'objet de cette convention foncière n°1 était d'organiser les échanges fonciers nécessaires à la réalisation des divers projets d'aménagement de la Presqu'île, d'en fixer les conditions, notamment financières, et de garantir la finalisation de cet aménagement dans la durée.

Compte tenu du nombre important d'opérations foncières à effectuer pour la réalisation du projet, les parties ont souhaité procéder aux échanges fonciers de la manière la plus équilibrée possible, et c'est la raison pour laquelle il a été décidé d'évaluer chacun des terrains à la même valeur au m<sup>2</sup> en considération de leur affectation future.

Toutefois, face à l'ampleur du projet et de son évolution, certains échanges fonciers prévus par la Convention Foncière n°1 n'ont pu être réalisés avant l'échéance de celle-ci.

Aussi afin de mener à bien les objectifs poursuivis par cette première convention, et pour maintenir une cohérence en terme de conditions financières, il a été décidé de signer une seconde convention cadre de partenariat foncier, selon les mêmes principes que ceux de la première. Cette convention cadre n°2 a été signée par l'ensemble des parties le 11 juillet 2018.

Ces cinq années supplémentaires d'aménagement foncier concerté entre les différents acteurs présents sur la Presqu'île, ont permis à de nombreux projets de voir le jour (Yspot Partners, BHT3, ...) et de dessiner les contours de nouveaux développements. Cette seconde convention foncière est arrivée à échéance le 30 novembre 2022.

La conjoncture (principalement liée à la pandémie de Covid-19) entre 2020 et 2021 a engendré un ralentissement dans le déroulement du projet de la Presqu'île mais les activités ont largement repris à partir de la fin de l'année 2021 et le contexte économique est désormais très favorable à la mise en œuvre de projets, notamment tertiaires (bureaux et recherche scientifique), sur le territoire.

Afin de finaliser les projets initiés et d'intégrer leurs évolutions, de régulariser certaines situations d'occupation d'espaces de fait, les Parties souhaitent signer une nouvelle convention cadre n°3.

Il s'agit notamment de permettre la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du partenariat foncier.

La valorisation des terrains, appliquée dès la mise en place de la Convention Foncière n°1 entre les parties, a été confirmée par le service du Domaine, dans son avis rendu le 5 janvier 2023 à savoir :

- pour les terrains destinés à être transformés en espaces, équipements publics et bâtiments à usage public (étant précisé que les termes « bâtiments à usage public » signifient les bâtiments destinés à la recherche publique, à l'enseignement supérieur, aux sports, à la communication en terme de culture scientifique, à la valorisation industrielle,) : le prix de cession est fixé à l'euro symbolique,
- pour les terrains destinés à être transformés en espaces constructibles, hors bâtiments à usage public, pour de l'habitat, du commerce, du tertiaire ou de l'hôtellerie, le prix de cession est fixé à cent euros (100 €) hors taxes le m<sup>2</sup> de terrain.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver la convention cadre n°3, ci-annexée. Cette convention est conclue pour une durée de cinq années à compter de la dernière des dates de signatures de ladite convention foncière.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les dispositions de la convention cadre n°3 de partenariat foncier pour la poursuite de l'aménagement de la Presqu'île de Grenoble ci-annexée ;
- Dit que cette convention foncière est conclue pour une durée de cinq années à compter de la dernière des dates de signatures de ladite convention ;
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

**Abstention 10 :** 7 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, David RICHARD), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Déport 1 :** Margot BELAIR

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°98 - Epfl du Dauphiné : demande de cession du bien "Le relais du Château" situé au 11 place de la Libération à Vizille – (Co- rapporteur : Barbara SCHUMAN)**

1DL230499

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'EPFL du Dauphiné. Il y a quatre délibérations qui concernent l'EPFL et le président Amadiou se déporte sur ces quatre délibérations. La première concerne la demande de cession du bien "Le relais du Château", bien connu, situé au 11 place de la Libération à Vizille. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « développement et d'aménagement économique »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 relative à la demande de portage par l'epfl du Dauphiné du tènement « Relais du château »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative à l'engagement d'une démarche de projet partagée sur la centralité historique vizilloise,

Considérant la nécessité de proposer une offre commerciale au cœur de la centralité vizilloise,

Dans le cadre de la démarche de la centralité vizilloise, co-portée par la Métropole et la ville de Vizille, l'immeuble « Le relais du Château » est considéré comme un emplacement stratégique pour la redynamisation du centre-ville. En effet, la situation géographique du bâtiment, au centre de la place et en face du château, ainsi que la capacité de la salle de restauration en font un emplacement remarquable pour le développement d'une activité de restauration qualitative et attractive. Cet immeuble, ancien hôtel restaurant emblématique du centre-ville, offre une surface commerciale d'environ 130 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée destinée à la restauration avec terrasse et véranda. Les 3 étages d'anciennes chambres d'hôtel au-dessus du restaurant portent la surface totale du bâtiment à 386 m<sup>2</sup>.

Lors de la mise en vente du bâtiment et afin de permettre le maintien d'une activité de restauration, Grenoble-Alpes Métropole et la commune ont demandé à l'epfl du Dauphiné de se porter acquéreur du bien. A cet effet, une délibération a été prise par le conseil métropolitain le 6 juillet 2018 demandant à l'epfl du Dauphiné le portage du tènement du « Relais du Château ». Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur du bâtiment en l'état à 350 000 € et celle du fonds de commerce à 75 000 €. L'epfl du Dauphiné a acquis le bâtiment le 29 novembre 2018 pour le compte de la Métropole au prix total de 400 000 € (350 000 € de prix principal et 50 000 € d'indemnités de fin d'exploitation), après négociations.

Plusieurs démarches et études techniques ont été menées par l'epfl depuis l'acquisition du bâtiment :

- Régularisation d'emprise sur l'espace public de la terrasse couverte par acte de vente signé entre la Métropole et l'epfl du Dauphiné le 22 octobre 2021, avec la création de la parcelle AN n° 1140,
- Scission de copropriété établie le 23 février 2023 par laquelle l'ensemble immobilier cadastré section AN n° 428, place de la Libération a fait l'objet d'une division dont il résulte deux biens juridiquement indépendants, et dont les parcelles sont désormais cadastrées section AN n° 1147 (epfl du Dauphiné) et section AN n° 1148 (propriété voisine).
- Diverses études préalables qui ont visé la préfiguration d'un projet permettant de consolider la faisabilité d'un aménagement de restaurant au rez-de-chaussée avec une activité indépendante dans les étages, la réalisation de relevés d'architecture, de diagnostics amiante et plomb avant travaux, d'une étude structurelle du mur ouest fragilisé (montrant une enveloppe conséquente de travaux à réaliser d'environ 600 000 €), d'évaluation du coût des mesures conservatoires.

Dans la perspective de désigner un porteur de projet pour acquérir le bâtiment, l'epfl du Dauphiné, en partenariat avec la Métropole de Grenoble et la commune de Vizille, a lancé un appel à projets en juillet 2022. Cet appel à projets a fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'epfl du 28 juillet 2022 au 10 décembre 2022, ainsi que sur les réseaux sociaux LinkedIn et Facebook et d'une publicité dans le Dauphiné Libéré le 2 septembre 2022. Dans ce cadre, il a été demandé aux candidats de présenter un projet incluant une offre de restauration en rez-de-chaussée et une programmation libre sur les trois niveaux supérieurs, ceci en lieu et place de l'ancien hôtel-restaurant.

Des visites de site ont été proposées et seulement deux offres ont été reçues. L'epfl a procédé à l'analyse technique des offres et a auditionné les deux candidats en leur demandant des précisions complémentaires.

Ces offres ont ensuite été présentées lors du COMOP Centralité Vizilloise du 25 mai 2023 ainsi qu'au CIPAU le 1 juin 2023 (Comité d'Instruction des Projets d'Aménagement et d'Urbanisme).

Suite à ces analyses, il est proposé de retenir l'offre de la SCI JMBC, représentée par Jean-Baptiste MIRA, gérant de l'hôtel restaurant « Le Repère » à Vizille, au prix proposé par le porteur de projet, à savoir 150 000 € HT. Cette offre prévoit la réalisation et l'exploitation d'un restaurant au rez-de-chaussée et la création de deux logements à destination des salariés et de quatre chambres d'hôtes aux étages supérieurs. Elle prend en compte la nécessité d'engager des travaux de confortement de la structure car une façade s'est endommagée ainsi que de la reprise de toiture et d'étanchéité.

Ce projet permettra de créer une offre de restauration qualitative au centre-ville de Vizille dans un délai relativement court, ce qui participera à la redynamisation du centre-ville de la commune. En effet, le porteur de projet s'engage dès la signature de la promesse de vente à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, l'avis de l'ABF étant requis. Aussi, le planning proposé permet d'envisager une ouverture du restaurant pour l'été 2024, sous réserves de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Dans ce sens, il est demandé à l'epfl d'inscrire une clause dans l'acte de cession qui garantira le maintien au rez-de-chaussée d'une activité de restauration sur une durée de quinze ans.

Le coût de revient global de l'opération pour l'epfl est de 460 591 € HT comprenant l'acquisition des murs, du fonds de commerce et des travaux de sécurisation, ainsi que des frais engagés pour la mise en œuvre de la scission de copropriété. La participation de Grenoble-Alpes Métropole en tant que collectivité garante au déficit foncier de l'opération est en principe de 218 473 € HT après déduction de la minoration foncière de l'epfl du Dauphiné d'un montant de 92 118 € HT qui correspond à 20% du coût de revient. Grenoble-Alpes Métropole sollicite l'epfl du Dauphiné pour l'activation du bouquet d'opération permettant de dé plafonner la minoration foncière à hauteur de maximum 49% du déficit de l'opération. Cette minoration complémentaire de l'epfl viendra en déduction de la participation de la Métropole qui pourra être ramenée à 158 401 € HT. Le bilan de l'opération ainsi que le prix et les modalités de cession figurent en annexe de la présente délibération. La participation sera payée à l'epfl du Dauphiné en deux annuités (en 2024 et 2025) selon l'annexe Prix et modalités de cession remise par l'epfl du Dauphiné.

Après examen de la Commission Territoires en Transition et de la Commission Développement et Attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné de procéder à la cession du bien situé sur les parcelles cadastrées section AN n° 1147 et AN n° 1140 au profit de la SCI JBMC ou de toute autre personne morale s'y substituant au prix de 150 000 € HT,
- Approuve la demande d'intégrer une clause de maintien au rez-de-chaussée d'une activité de restauration sur une durée de quinze ans,
- Dit que la Métropole participera au déficit foncier à hauteur de 158 401 € HT minimum et 218 473 € HT maximum.

**Déport 1 : Laurent AMADIEU**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°99 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération secteur "Houille Blanche" au Pont-de-Claix**

1DL230532

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'EPFL du Dauphiné : convention d'opération secteur "Houille Blanche" au Pont-de-Claix. Dans la suite, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Plan local d'urbanisme; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018 portant sur l'adoption du schéma directeur des espaces économiques de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération cadre du Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023 relative à la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière,

Le site de la « Houille Blanche », situé sur le territoire de la commune de Le Pont-De-Claix, s'étend sur environ 9 hectares, à proximité immédiate des opérations métropolitaines d'aménagement des Papèteries et du Saut du Moine. Il est bordé des rives du Drac, de la route nationale 85, du canal d'irrigation de la Romanche et de l'avenue du Maquis de l'Oisans.

En application de son schéma directeur des espaces économiques et de sa stratégie foncière, Grenoble-Alpes Métropole est déjà propriétaire d'environ 5,8 hectares dans ce secteur majoritairement en friche et souhaite poursuivre la maîtrise foncière, afin de permettre la réalisation d'un projet de zone d'activités cohérent et l'implantation d'activités économiques, tout en tenant compte du contexte de forte sensibilité environnementale.

A cette fin, la Métropole souhaite mandater l'Epfl du Dauphiné afin que celui-ci maîtrise les parcelles cadastrées AO n° 16, 17, 27, 28, 29, 51, 71, 143 pour partie et 147, d'une superficie totale d'environ

3,4 hectares, propriétés des sociétés Cemex Granulats Rhône Méditerranée et Electricité de France. Le périmètre concerné figure en annexe de la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé une convention d'opération qui doit être conclue entre l'Epfl du Dauphiné, la Métropole et la commune afin de fixer les modalités d'intervention.

Cette convention prévoit que l'Epfl est chargé de mener des négociations amiables avec les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessus en vue de les maîtriser. Cette maîtrise foncière est envisagée sur une durée de trois ans, à compter de la signature de la convention.

L'Epfl pourra être chargé d'effectuer des travaux de proto-aménagement et assurera la gestion transitoire des biens.

L'Epfl s'engage à céder les biens acquis pour le compte de la Métropole au fur et à mesure des besoins de la réalisation du projet.

Un bilan de cession prévisionnel est annexé à la convention et basé sur l'hypothèse d'une acquisition des biens libres de toute occupation et de l'absence de pollution. Le montant total du bilan prévisionnel des recettes et des dépenses est d'environ 599 980 € HT.

Le bilan de cession définitif des biens portés par l'Epfl sera établi à la date de cession sur la base des recettes et des dépenses liées à l'opération.

En cas de déficit foncier au moment de la cession des biens, l'Epfl pourra participer financièrement à la prise en charge d'une partie de ce déficit, dans le cadre de son dispositif de minoration foncière.

La convention d'opération est conclue pour une durée de 4 ans, date à laquelle les biens acquis devront être cédés, soit à un porteur de projet, soit à la collectivité garante du portage, à savoir la Métropole.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération du secteur « Houille Blanche » sur la commune de Le-Pont-de-Claix,
- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée.

**Déport 1 : Laurent AMADIEU**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°100 - Epfl du Dauphiné : demande de cession de deux biens situés au 2, 4 rue des Pies et au 14 rue du Moucherotte à Sassenage**

1DL230533

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'EPFL du Dauphiné : demande de cession de deux biens situés au 2, 4 rue des Pies et au 14 rue du Moucherotte à Sassenage. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L 324-1, L 210-1, L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000 et la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme local de l'habitat » ;

Vu la délibération n° 1DL170629 du 10 novembre 2021 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération n° 1DL220812 du 16 décembre 2022 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Considérant la nécessité de développer l'offre en logements locatifs sociaux sur le territoire ;

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'epfl du Dauphiné réalise pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat conformément aux objectifs fixés par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme. Ces acquisitions visent l'atteinte des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux fixés par la loi Solidarité et renouvellement urbain.

La commune de Sassenage qui compte plus de 3 500 habitants est concernée par ces objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux visant à atteindre un objectif minimal de 25% de logements locatifs sociaux dans son parc de résidences principales à l'horizon 2025. Au 1er janvier 2021, ce taux était de 12,8% et le déficit de logements locatifs sociaux correspondant était évalué à 608. A ce titre et pour atteindre les objectifs fixés par la loi susmentionnée, le Programme Local de l'Habitat prévoit pour la commune de Sassenage un objectif de production d'au moins 444 logements locatifs sociaux sur la période 2017-2022, soit une moyenne annuelle de 74 logements.

Afin de permettre la production de logements sociaux répondant ainsi aux objectifs du PLH, l'epfl du Dauphiné a préempté le 9 mars 2023 un bien constitué d'un appartement (lot n°23), d'une cave (lot n°16) et d'un garage (lot n°90) situés au 2 et 4 rue des Pies sur la commune de Sassenage sur les parcelles cadastrées section BB n°78 et 79.

La préemption a eu lieu aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner n°0384742200200 reçue le 28 décembre 2022 en mairie de Sassenage, soit 124 000 €.

Une deuxième préemption a été réalisée par l'epfl du Dauphiné le 14 mars 2023 pour un bien constitué d'un appartement (lot n°226) et d'une cave (lot n°180) situés sur la commune de Sassenage au 14 rue du Moucherotte, le tout cadastré sur la parcelle section BC n°24. La préemption a eu lieu aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner n°0384742200193 reçue le 23 décembre 2022 en mairie de Sassenage, soit 73 000 € dont 4 500 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur.

Le bailleur social ACTIS a exprimé son intérêt pour les biens susmentionnés afin de réaliser deux logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration et souhaite aujourd'hui les acquérir. Les prix de cession s'élèvent à :

- 131 672 € HT pour le bien sis 2 et 4 rue des Pies à Sassenage,
  - 79 011 € HT pour le bien sis 14 rue du Moucherotte à Sassenage,
- auxquels se rajoute la TVA sur marge.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné de procéder à la cession du bien constitué d'un appartement (lot n°23), d'une cave (lot n°16) et d'un garage (lot n°90), situé au 2 et 4 rue des Pies sur la commune de Sassenage (38 360) sur les parcelles cadastrées section BB n° 78 et 79 au profit du bailleur ACTIS ou à toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, au prix de 131 672 € HT ;
- Demande à l'epfl du Dauphiné de procéder à la cession du bien constitué d'un appartement (lot n°226) et d'une cave (lot n°180), situé sur la commune de Sassenage au 14 rue du Moucherotte, le tout cadastré sur la parcelle section BC n°24 au profit du bailleur ACTIS, ou à toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, au prix de 79 011 € HT.

**Déport 1 : Laurent AMADIEU**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°101 - Epfl du Dauphiné : Avenant n°1 à la convention d'opération "Secteur Allende" sur la commune d'Echirolles - modification de l'article 7**

1DL230636

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Toujours EPFL, l'avenant numéro un à la convention d'opération "Secteur Allende" sur la commune d'Echirolles, la modification de l'article sept. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme »,



Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 3 février 2023 relative à la conclusion d'une convention d'opération « Secteur Allende »,  
Vu la délibération cadre du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière,  
Considérant la nécessité d'autoriser l'Epfl du Dauphiné à prolonger la mise à disposition du bien objet de la convention,

L'Epfl du Dauphiné est propriétaire depuis le 29/06/2022 d'un ensemble immobilier situé 1, avenue Salvador Allende sur le territoire de la commune d'Echirolles (parcelles cadastrées section AD n° 78, 82 et 85). Cet ensemble immobilier est constitué d'un ancien hôtel aménagé en 84 studios avec des espaces communs et une quarantaine de places de stationnement, sur un terrain clos de 2 161 m².

La convention d'opération relative aux modalités de gestion et de cession de ce bien par l'Epfl du Dauphiné autorise notamment l'Epfl du Dauphiné à mettre à disposition le bâtiment au profit de l'association AJHIRALP pour de l'hébergement d'urgence (50 places) jusqu'au 31/08/2023.

L'association AJHIRALP souhaite pouvoir utiliser les places d'hébergement jusqu'au 31/03/2024, date qui correspond à la trêve hivernale et qui est compatible avec les projets d'aménagement sur le secteur. Dans ce contexte, il est proposé de modifier par voie d'avenant l'article 7 de la convention d'opération annexée à la délibération du 3 février 2023 afin de prévoir une mise à disposition jusqu'au 31/03/2024 :

« L'epfl du Dauphiné a conclu une convention de mise à disposition numérotée 23/01 en date du 09/01/2023 avec l'association AJHIRALP, afin de permettre la création de places d'hébergement d'urgence pour l'accueil de personnes sans domicile fixe. Cette convention, qui a pris effet le 09/01/2023 pour se terminer le 31/03/2024, précise que l'intégralité des frais de fonctionnement et d'utilisation des lieux sera prise en charge par l'Association. La commune d'Echirolles et la collectivité garante ont été informées de cette mise à disposition. »

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 de la convention d'opération « Secteur Allende » et autorise la mise à disposition d'une partie du bâtiment au profit de l'association AJHIRALP jusqu'au 31/03/2024,
- Autorise le Président à signer cet avenant n°1.

**Déport 1 : Laurent AMADIEU**

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°102 - Réalisation de prestations de géomètres sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole - Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre**

1DL230582

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Délibération 54 : la réalisation de prestations de géomètres sur le territoire de la Métropole. Il s'agit tout simplement de signer l'accord-cadre pour tous ces besoins-là. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain »,  
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande de la consultation relative à la réalisation de prestations de géomètres sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

La consultation est décomposée en 5 lots :

- Lot n°1 Secteur Nord-Ouest
- Lot n°2 Secteur Nord-Est
- Lot n°3 Secteur Sud
- Lot n°4 Secteur Grand Sud
- Lot n°5 Prestations topographiques

Il s'agit de 5 accords-cadres à bons de commande passée en application de la procédure de l'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit pour trois périodes d'un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 27 avril 2023, la date de remise des offres était fixée le 30 juin 2023.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 septembre 2023, a attribué les lots aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la réalisation de prestations de géomètres sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, pour une période initiale d'un an reconductible trois fois un an, avec les entreprises suivantes :
  - o **Lot n°1** à l'entreprise **Geofit Experts**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT, sans montant minimum.
  - o **Lot n°2** à l'entreprise **SINTEGRA**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT, sans montant minimum.
  - o **Lot n°3** au **groupement AGATE/SETIS**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 120 000 euros HT, sans montant minimum.
  - o **Lot n°4** à l'entreprise **ALPHAGEO GEOMETRES-EXPERTS**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT, sans montant minimum.
  - o **Lot n°5** à l'entreprise **CEMAP – GEOMETRES EXPERTS**, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 45 000 euros HT, sans montant minimum

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

## Risques naturels et technologiques

- **Délibération n°103 - Avis Métropolitain sur la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Veurey-Voroize**

1DL230666

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Les risques naturels et technologiques. L'avis métropolitain sur la modification du PPRN de la commune de Veurey-Voroize. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant le PLUi ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 29 septembre 2017, définissant les modalités de prise de compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de son financement par Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017, relative à l'avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Inondations du Territoire à Risque Inondation (TRI) Grenoble Voiron

Vu la notification par le Préfet de l'Isère de l'arrêté de prescription du projet de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Veurey-Voroize et de consultation des Personnes et Organismes Associés (POA) en date du 17 juillet 2023

### **Un contexte territorial multirisques**

Le territoire métropolitain est exposé aux risques naturels et technologiques. Le développement et l'attractivité du territoire imposent de connaître au mieux les risques pour éviter d'accroître la vulnérabilité quand ces derniers sont importants et de s'adapter lorsque les niveaux sont plus faibles et les possibilités de s'y adapter existent. Plus particulièrement, en matière de risques naturels, le territoire métropolitain, comme celui de la commune de Veurey-Voroize présentent une diversité importante, couplant aléas géologiques de reliefs et aléas hydrauliques de versant, mais aussi de plaine alpine. Vis-à-vis de cette diversité, l'exposition et la vulnérabilité aux aléas torrentiels et de chutes de blocs constituent une préoccupation centrale contenue dans ce PPRn (Plan de Prévention des Risques Naturels) de la commune et pour lequel la Métropole est invitée à rendre un avis sur une modification du PPRN relative à la caractérisation des aléas.

### **Une nouvelle modification ponctuelle du PPRN de Veurey Voroize:**

Pour rappel, le PPRn de Veurey Voroize a été approuvé en 2001, puis révisé en 2007. En 2023, une nouvelle évolution du PPRn est proposée, sur la base d'une expertise portée par le service ONF-RTM (Office National des Forêts- Restauration des Terrains en Montagne). Il s'agit d'une modification axée sur la requalification localisée et à la baisse des aléas torrentiels et de chutes de blocs sur le secteur du Petit Chatelard. Plus exactement la modification propose d'une part, une suppression de l'aléa faible et moyen chute de blocs entraînant une réduction de la zone exposée vers le haut du versant et d'autre part, une requalification de l'aléa torrentiel de niveau Fort, en aléa de ruissellement sur versant de niveau Fort, avec pour effet de réduire là aussi la superficie des surfaces exposées. Par conséquent, le zonage réglementaire est modifié pour intégrer ces nouveaux éléments de connaissance du risque. Le règlement écrit reste pour sa part inchangé.

Ce projet de modification a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale en date du 26 mai 2021 et ce dans la mesure où les secteurs objet de la modification sont déjà urbanisés et que cette dernière n'entraîne pas de report d'urbanisation. Néanmoins il faut préciser qu'au droit des secteurs concernés, l'aléa a été réduit ou supprimé, levant de fait les contraintes réglementaires et notamment celles liées à la réglementation chute de blocs. Ainsi, une dizaine de parcelles urbanisées passent de la réglementation BP à zone blanche sans contrainte. Cette modification ne présente pas d'enjeu métropolitain mais révèle un besoin d'actualisation et d'homogénéité en matière de connaissance du risque sur le territoire métropolitain.

### **La nécessité d'un PPRn Métropolitain :**

D'un point de vue plus global, la nécessité de réactualiser et requalifier les aléas ne se limite pas au seul cas du Petit Chatelard et au PPRn de Veurey-Voroize, mais concerne de nombreuses autres communes et habitants couverts par des PPRn datant du début des années 2000. Des habitants et élus font régulièrement état de leur souhait que leurs servitudes d'utilité publique soient corrigées, actualisées, avec une modernisation des règles associées, pour plus de cohérence entre l'affichage réglementaire des risques et la réalité géographique du territoire d'aujourd'hui.

Ce souhait et cet enjeu sont pleinement partagés par Grenoble Alpes Métropole qui appelle l'Etat à engager plus largement, la réalisation d'un PPRn Métropolitain afin de réactualiser la connaissance des aléas mais aussi les règles en matière de risque sur l'ensemble du territoire. En effet, la réglementation contenue dans ces PPRN du début des années 2000 ne correspond plus à celle désormais utilisée sur le département, que ce soit dans le règlement risques du PLUI approuvé en 2019, ou plus récemment dans les PPRn de la commune de La Tronche approuvé en 2022. Cette modernisation et cette recherche d'homogénéisation est un enjeu central pour le développement harmonieux, équilibré et résilient du territoire nécessite une connaissance actualisée des risques et des modalités pour s'y adapter ou s'en prévenir. La Métropole renouvelle donc sa demande d'élaboration d'un PPRN à l'échelle du territoire Métropolitain et se tient à disposition de l'Etat pour sa réalisation.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Veurey-Voroize tel que transmis par l'Etat en date du 17 juillet 2023.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°104 - Projet de territoire résilient aux risques d'aujourd'hui et de demain : programme d'action de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN) "Grenoble, Métropole alpine résiliente – Acte II : vers l'opérationnalisation" : sollicitation d'une participation financière du FEDER-POIA et du FNADT-CIMA au plan d'actions de la Métropole**

1DL230472

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le projet de territoire résilient aux risques d'aujourd'hui et de demain. Il s'agit du programme d'action de Gestion Intégrée des Risques Naturels "Métropole alpine résiliente, acte deux : vers l'opérationnalisation". Il s'agit de solliciter financièrement du FEDER-POIA et du FNADT-CIMA, la 56. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, instaurant l'obligation pour la Métropole de disposer d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « risques naturels et technologiques, participation à la communication préventive à l'échelle de l'agglomération ; soutien aux actions de gestion et d'entretien des forêts à fonction de protection vis-à-vis des aléas naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de pierre et éboulements, risques d'embâcle », de « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières d'aménagement de l'espace métropolitain » et sa compétence en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »,  
Vu la délibération cadre relative à la stratégie Risques et Résilience métropolitaine, n°1DL161041 du 03 février 2017,

#### **Contexte :**

Grenoble-Alpes Métropole est l'une des Métropole françaises les plus exposées aux risques naturels terrestres. Le territoire présente une géographie singulière entre les fonds des vallées de l'Isère, du Drac et de la Romanche jusqu'aux plus hauts sommets des massifs de Belledonne, de la Chartreuse et du Vercors. Fortement anthropisée, la Métropole conjugue problématiques de plaine alpine et de montagne. A ce titre, elle est soumise à nombre de risques naturels de natures variées qu'ils soient, hydrométéorologiques, géologiques et sismiques.

Les impacts sont nombreux et la vulnérabilité du territoire est forte avec près de la moitié des 450 000 habitants de la Métropole exposés à au moins un aléa naturel (et la totalité par le risque sismique). Hors risque sismique, le territoire compte, plus de 230 000 habitants vulnérables aux risques naturels, 130 000 logements exposés, près de 40 000 entreprises regroupant plus de 140 000 emplois en zone de risques naturels ou encore des infrastructures et des réseaux sont aussi impactés.

Les fonctions métropolitaines de l'agglomération font de la maîtrise des risques sur le territoire un enjeu stratégique à l'échelle régionale et nationale et ce notamment au regard, du bassin de vie et des établissements scientifiques et industriels en présence.

Le territoire s'est progressivement développé grâce à la prise en compte des risques naturels. Ceux-ci font depuis toujours partie intégrante de l'ADN du territoire (grands endiguements, houille blanche, moyen de protection contre les invasions...). Les risques ont de cette manière été une force dans l'histoire de l'agglomération grenobloise ; mais ils ont été aussi et sont toujours une menace. De nombreux événements nous le rappellent : glissement de terrain des ruines de Séchillienne, inondations dramatiques de 1856, 1859 ou 1948, incendie du Néron en 2003, éboulement de Ripaillère en 2011, crues torrentielles du Doménon et des torrents de Belledonne en 2005. Dans la période plus récente, des événements hydrométéorologiques lors des hivers 2019 et 2021 ont occasionné des débordements torrentiels et des glissements de terrain qui ont endommagé les réseaux routiers et d'assainissement.

Pour toutes ces raisons, le territoire grenoblois a toujours été et demeure précurseur en matière de maîtrise, de prévention des risques, de mise en place de dispositifs réglementaires et de connaissance des aléas. Nous sommes aujourd'hui arrivés à une cartographie exhaustive des aléas naturels sur la Métropole, mais aussi une connaissance précise de la vulnérabilité grâce au soutien de

nombreux partenaires dans le cadre du précédent programme de GIRN via des financements FEDER de massif, de la Région AURA et de l'Etat via le FNADT. Ces connaissances couplées à une montée en expertise métropolitaine bénéficient à l'ensemble des acteurs présents et notamment les communes de la Métropole. En effet, l'expertise et les connaissances (données de vulnérabilité, mise à disposition d'outils d'aide à la décision) produites sont transmises pour être intégrées à la fois dans les outils communaux et métropolitains favorisant ainsi une gestion intégrée des risques naturels.

Cette expérience en cours de déploiement et cette production importante de connaissances nouvelles conduisent aujourd'hui la Métropole à aller plus loin, vers encore plus d'opérationnalité dans l'approche innovante et intégrée des risques. C'est cette expérience et un nouvel élan vers plus d'opérationnalité que la Métropole souhaite partager avec les autres territoires alpins engagés sur ces problématiques à l'échelle du massif des Alpes.

### **Projet :**

La Métropole a déposé une candidature « Grenoble, Métropole alpine résiliente – Acte II : vers l'opérationnalisation » afin de poursuivre la démarche engagée et porter de nouvelles ambitions adossées sur les résultats positifs de la dernière programmation (2018 – 2022). La Métropole sollicite donc par la présente délibération la participation financière du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fond National d'Aménagement des territoires (FNADT). Le volet opérationnel porté par la Métropole est susceptible d'être complété au cours du projet par un volet recherche et développement porté par des acteurs scientifiques (projets de Science Décision Action (SDA)). Créer une dynamique entre les acteurs du territoire et le monde de la recherche est un des objectifs du projet.

Ce second programme d'actions de Gestion Intégrée des Risques Naturels sera mené sur une période de cinq ans jusqu'en décembre 2027.

La candidature de Grenoble-Alpes Métropole au programme d'actions GIRN répond à l'objectif principal de développer une démarche globale de résilience basée sur une gestion intégrée des risques innovante et expérimentale sur le territoire, mais la Métropole souhaite aussi s'engager avec cet acte II dans une optique plus opérationnelle.

Ainsi différents axes d'objectifs structurent cette nouvelle candidature « Grenoble, Métropole alpine résiliente – Acte II : vers l'opérationnalisation » :

- ✓ Améliorer la prise en compte des risques, leur prévention et leur gestion avec la poursuite de l'effort dans le développement de méthodes et d'outils sur la problématique des mouvements de terrain par exemple ou bien dans le cadre de la création d'une plateforme de visualisation, de prévision et d'avertissement associée au réseau d'instrumentation des torrents
- ✓ Développer et mettre à disposition des outils de gestion des risques : il s'agit ici de maintenir un niveau de connaissance opérationnel avec la nécessaire mise à jour et le développement de nouvelles données opérationnelles pour l'Application Cartographique d'aide à la Décision pour la gestion de Crise (ACDC). C'est par exemple, l'objectif visé pour les services d'astreinte et d'exploitation métropolitains, avec le déploiement des outils développés tels que l'application ACDC (outil de main-courante, de retours d'expériences...).
- ✓ Construire un territoire adapté aux risques naturels : dans ce cadre, la finalisation du guide métropolitain de l'aménagement résilient en zone inondable constructible est un enjeu majeur. L'objectif est de faire de ce document un référentiel au niveau national.
- ✓ Développer une gestion de crise intercommunale au profit des usagers et des communes : il est ici fait référence aux activités de réseaux territoriaux et professionnels pour monter en compétence dans le champ des Risques & de la Résilience à l'échelle de l'intercommunalité. Il s'agit de l'animation et de la rédaction de la démarche métropolitaine et intercommunale du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et l'animation de la démarche de PICS, de l'appui à la création de Plans d'Anticipation Gradués (PAG) métropolitains...
- ✓ Accroître la culture du risque de la population et communiquer sur les risques et les bons réflexes, avec le développement d'outils de communication (vidéo, dessins, productions

diverses, animation d'évènements...), mais aussi la création d'outils et de supports concrets tels qu'une application cartographique ouverte au grand public et la construction d'une table d'orientation et d'interprétation des risques au centre de sciences « Cosmocité »

- ✓ Diffuser l'expérience et partager les outils et développements méthodologiques à l'échelle du massif afin de permettre aux autres territoires alpins de capitaliser sur l'expérience grenobloise.
- ✓ Afin de favoriser, entretenir et développer des synergies inter acteurs et créer des liens entre monde de la recherche et besoins opérationnels, un projet Science Décision Action (SDA) sur le territoire est en cours de montage pour le prochain appel à projet sur la thématique des risques feux de forêt et du changement climatique.

Les actions associées aux objectifs du programme identifié ci-avant sont présentés en annexe de la délibération.

### **Plan de financement prévisionnel :**

Le projet de GIRN opérationnel porté par la Métropole présenté ci-avant représente un budget prévisionnel total de 1 038 018,80€HT. La Métropole sollicite pour mener l'opération une participation financière de 60% auprès de l'Europe (FEDER) et de 15% à l'Etat (FNADT). Le reste à charge de l'opération pour la Métropole serait de 25%. Ces subventions sont soumises à l'accord des cofinanceurs.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le programme d'actions opérationnel porté par la Métropole ci-annexé,
- Approuve l'opération et son plan de financement prévisionnel (60% FEDER, 15% FNADT avec un reste à charge de 25% pour Grenoble-Alpes Métropole) ci-annexé,
- Sollicite pour mener à bien ce programme d'actions, les financements du Fond Européen de Développement Régional et du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°105 - Subvention à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) au titre de l'année 2023 – (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230663

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La subvention à l'IRMA au titre de l'année 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Déport de Jean-Yves Porta.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « risques naturels et technologiques, participation à la communication préventive à l'échelle de l'agglomération ; soutien aux actions de gestion et d'entretien des forêts à fonction de protection vis-à-vis des aléas naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de pierre et éboulements, risques d'embâcle »,

Vu la délibération cadre relative à la stratégie Risques et Résilience métropolitaine du 03 février 2017,  
Vu la demande de subvention formulée par l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) en date du 30 juin 2023,

Grenoble-Alpes Métropole est partenaire de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) dans un objectif d'accompagnement du territoire métropolitain dans la gestion des risques majeurs et des crises associées.

L'association intervient sur différents axes de travail avec les acteurs locaux, en particulier, le soutient à l'élaboration ou à la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des exercices associés, la formation des élus et agents à la gestion de crise et des risques majeurs ou encore la sensibilisation de la population aux risques naturels et technologiques.

Dans un objectif de prévention des risques majeurs, l'action de L'IRMA se décline dans la mise en œuvre sur le territoire métropolitain de différents projets.

Dans ce cadre et suite à la demande de subvention faite par l'association en 2023, différentes actions basées sur un partage d'objectifs pour le territoire et ses collectivités sont proposées par l'IRMA sur le territoire de la Métropole au cours de l'année 2023 :

- Participation à l'appropriation et au déploiement du Plan d'Anticipation Graduée (PAG) sur le territoire métropolitain.
- Animation d'un exercice intercommunal de crise permettant de tester la mise en œuvre du PAG sur les communes impactées par le risque d'inondation du Sonnant d'Uriage.
- Création d'une entrée géographique pour la consultation des ressources IRMA (photos et vidéos d'événements en particulier) sur le site internet de l'IRMA pour le territoire métropolitain. Des liens avec la page web sur les risques du site internet de la Métropole sera possible.
- Participation aux actions de sensibilisation de la population aux risques majeurs sur le territoire, notamment dans le cadre des journées nationales de la résilience.
- Accompagnement de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) à l'échelle métropolitaine.
- Accompagnement de la réalisation des procédures de sauvegarde et exercices de gestion de crise sur le territoire métropolitain.
- Appui pour l'animation de sessions de sensibilisation des élus et agents du territoire aux risques majeurs et à la gestion de crise.
- Organisation d'un parcours formateur métropolitain sur le Plan Communal de Sauvegarde et la gestion de crise à destination des élus et agents référents de la sauvegarde des populations. La formation se déroule sous le même format que les années précédentes.
- Mise au point d'une journée de formation destinée aux élus et agents sur la thématique de la communication en crise et organisation d'une séance d'entraînement associée.

L'ensemble des actions portées par l'association en 2023 s'inscrivent dans une logique de continuité partenariale entre l'IRMA et la Métropole, partenariat qui existe entre les deux structures depuis 1998. Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'IRMA au titre de l'année 2023, montant identique aux années précédentes. Cette somme représente 16% (sur la base des actions portées en 2022) du montant nécessaire à la réalisation de ces actions par l'association sur le territoire.

Un bilan qualitatif et financier des actions réalisées sur le territoire sera demandé à l'association avec un compte-rendu financier et des précisions sur les actions menées (bénéficiaires, résultats obtenus...).

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'IRMA pour le financement de son programme d'actions au titre de l'année 2023,
- Précise que le versement de cette subvention sera effectué en deux échéances soit 80% à la notification et le solde l'année suivante suite à la production du bilan des actions réalisées.

**Déport 1 : Jean-Yves PORTA**

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°106 - Subvention à l'association Pôle Alpin des Risques Naturels (PARN) au titre de l'année 2023**

1DL230667

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La subvention à l'association, le PARN, toujours les risques naturels, en 2023, la 58. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « risques naturels et technologiques, participation à la communication préventive à l'échelle de l'agglomération »,

Vu la délibération cadre relative à la stratégie Risques et Résilience métropolitaine du 03 février 2017,  
Vu la demande de subvention formulée par le Pôle Alpin des Risques Naturels (PARN) en date du 30 juin 2023,

Grenoble-Alpes Métropole est partenaire du Pôle Alpin d'étude et de recherche pour la prévention des Risques Naturels (PARN) dans le cadre la stratégie métropolitaine risques et résilience. Les objectifs

suivants de l'association participent aux enjeux de prévention des risques affichés dans la stratégie métropolitaine :

- Animer l'interface scientifique et technique en matière de développements théoriques et méthodologiques dans le champ des risques naturels.
- Animer et appuyer des démarches de recherches opérationnelles associées aux différentes programmations européennes et nationales FEDER (Fond Européen de Développement Régional) et FNADT (Fond National d'Aménagement des Territoires).
- Proposer un réseau d'acteurs scientifiques et technique spécifique en matière de risques naturels et à ce titre dans la continuité du partenariat initié en 2017, faire bénéficier la Métropole et ses communes des réflexions du conseil scientifique du PARN.

Dans le cadre de ce partenariat et suite à la demande de subvention de l'association, plusieurs actions ont été identifiées et partagés avec la Métropole. Ces axes de travail s'inscrivent dans la continuité de l'action porté par le PARN ces dernières années :

- Contribution du conseil scientifique et technique du PARN aux actions de la Métropole afin de faire bénéficier les politiques publiques métropolitaines des nouvelles connaissances en terme de risques et de résilience. Cette action comprend la coordination avec le récent « Grenoble Alpes Institut Risk & Résilience ».
- Valorisation des travaux scientifiques, afin de transférer les connaissances scientifiques aux élus et services opérationnels. En 2023, la thématique abordée est les métropoles alpines résilientes.
- Accompagnement de la Métropole sur le projet de GIRN (Gestion Intégrée des Risques Naturels) « Grenoble, Métropole alpine résiliente – Acte II : vers l'opérationnalisation » et les projets Science-Décision-Action associés.
- Accompagnement des dynamiques de coopération territoriale européenne impliquant la Métropole dans le cadre de la Stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine (SUERA) et des projets Interreg. Le PARN est notamment observateur du projet Interreg « AdaptNow » dans lequel la Métropole participe.

En 2023, le partenariat a pour objectif de poursuivre les actions menées avec l'association afin de valoriser et transférer les connaissances scientifiques sur le thème des risques naturels dans les politiques publiques métropolitaines.

Dans cette perspective et suite à la demande de subvention exprimée par l'association, Il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 euros au PARN dont le montant est identique aux années précédentes. Cette somme représente 3% (sur la base des actions portées en 2022) du montant nécessaire à la réalisation de ces actions par l'association sur le territoire.

Un bilan qualitatif et financier des actions réalisées sur le territoire sera demandé à l'association avec un compte-rendu financier et des précisions sur les actions menées (bénéficiaires, résultats obtenus...).

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au PARN pour le financement de son programme d'actions au titre de l'année 2023,
- Précise que le versement de cette subvention sera effectué en deux échéances soit 80% à la notification et le solde l'année suivante suite à la production du bilan des actions réalisées.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

### **Air, énergie et climat**

- **Délibération n°107 - Convention de partenariat avec Voltalis pour diminuer la consommation électrique de pointe du territoire.**

1DL230551

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Il y a une demande sur l'air, l'énergie et le climat, vice-président Pierre Verri. Il y a une demande de prise de parole sans débat, m'a-t-on dit, de Nadia Kdouh : la convention de partenariat avec Voltalis pour diminuer la consommation électrique de pointe du territoire. Je vous laisse la parole.

08:02:54

*Diana Kdouh:* Merci. Je me prénomme Diana.



08:02:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Qu'est-ce que j'ai dit ?

08:02:57

*Diana Kdouh:* Nadia.

08:02:59

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Pardon, excusez-moi.

08:03:00

*Diana Kdouh:* C'est en verlan. J'excuse un peu. J'excuse pour l'heure qu'il est aussi, je pense.

08:03:08

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, désolé.

08:03:11

*Diana Kdouh:* Je vais reprendre un peu de sérieux parce que cette délibération me pose question et je vous amène à avoir un peu de vigilance là-dessus. Cette délibération, je la trouve très enjolivée. Les boîtiers Voltalis, cette régulation à distance des radiateurs électriques, ce serait tout bénéfique pour tout le monde, pour les usagers, pas d'impact sur le confort, totalement gratuit et des économies à la clé. Tout ça est plus que douteux. On va les couper une dizaine de minutes seulement, dit-on ici et ailleurs, on lit : 15 à 20 minutes aux heures de pointe, c'est-à-dire, en semaine, quand il fera froid. Grelotter un peu, ça ravive le sang. Pour les économies, les radiateurs devront rattraper la température perdue dans la période suivante. Néanmoins, il n'y en aura pas sauf à accepter la baisse de consommation et de température. Le système des heures creuses est plus efficace parce qu'ils reportent les consommations irrégulières type machines à laver, hors des heures de pointe. Vous savez comme moi que beaucoup de gens normaux coupent la lumière quand ils sortent d'une pièce. Voltalis a tout d'une petite startup dévouée à sauver la planète. Elle vient juste d'obtenir cette année un financement supplémentaire de 91 millions d'euros de la banque postale, du groupe Edmond de Rothschild et du CIC. Sa première source de revenus, c'est de se faire payer complaisamment par RTE, au prix fort, une électricité virtuelle sans aucune production de sa part. Encore une forme de privatisation et de spoliation au nom du CO2. La délibération invite la Métropole à se mettre au service de cette société et de cette opération en la cautionnant et en faisant la publicité. De même, en facilitant son marketing intrusif auprès des foyers via des emplois précaires payés à la pièce, n'en doutons pas. Notre collectivité facilitatrice de profit et de précarité, ce n'est pas acceptable, ce n'est pas son rôle, c'est même immoral. Avec les boîtiers Voltalis, on sent bien que l'on est qu'à un début d'un processus de surveillance, de contrôle, de coercition généralisée, à distance, de la vie privée. Attachée aux libertés si chèrement acquises, je refuse de voir remise en cause l'inviolabilité du domicile. Merci.

08:05:33

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Je la mets aux voix. Qui s'oppose ? C'est noté. Il y a deux voix ? Deux voix. Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et notamment de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°62 du conseil Métropolitain du 10 novembre 2017 portant sur l'adoption de la feuille de route du Schéma directeur de l'énergie,

Vu la délibération n°109 du conseil Métropolitain du 7 février 2020 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030,

Vu la délibération n°91 du conseil Métropolitain du 25 mars 2022 portant sur le cadre pour la mise en œuvre du schéma directeur des énergies sur la période 2022-2026,

La société Voltalis porte un dispositif de pilotage de la consommation électrique au service de l'effacement électrique. Pour le système électrique, le pilotage de la consommation permet de réduire la demande d'électricité lors des pics de consommation de façon prédictible et en temps réel afin de limiter les risques de déséquilibres sur le réseau et ce, en alternative à l'activation de moyens de production fortement carbonés et coûteux, généralement des centrales thermiques au gaz, au fioul ou au charbon. Le développement de capacités de pilotage de la consommation électrique s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par les politiques publiques de transition énergétique, notamment au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ce dispositif consiste concrètement en l'installation, chez l'utilisateur, d'un boîtier connecté sur les radiateurs électriques, permettant leur arrêt à distance, pendant une dizaine de minutes (sans impact sur le confort), lors d'un pic de consommation prévisionnel.

Il apporte en plus une solution de programmation des radiateurs électriques (via une application « MyVoltalis »), à disposition des utilisateurs, pour pouvoir programmer leur chauffage en fonction de leur présence ou d'un besoin différencié jour/nuit, et suivre leurs consommations.

L'effet du dispositif, comprenant l'effacement en heures de pointe piloté à distance et la programmation des radiateurs électriques par l'utilisateur grâce à une interface simple, peut générer une économie pouvant aller jusqu'à 15% pour les utilisateurs équipés, et 70% d'émissions de CO2 en moins. En effet, l'effacement en heure de pointe permet d'éviter une production d'électricité complémentaire très carbonée.

Agréé et rémunéré par RTE via ses appels d'offre au titre de la capacité d'effacement générée, l'entreprise propose une offre totalement gratuite pour le consommateur et pour la Métropole.

Sont éligibles à ce dispositif les consommateurs disposant de locaux chauffés à l'électricité, ce qui est le cas de plus de 48 000 foyers de la métropole ainsi que des bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces, etc...) et des bâtiments publics.

L'objectif opérationnel serait d'équiper près de 6 000 logements, soit de l'ordre de 12% du potentiel, ce qui correspondrait à un gain annuel estimé par Voltalis de 4 000 MWh économisés et 1 830 tonnes de CO2 évitées.

#### Le partenariat proposé à la Métropole

Le déploiement du dispositif s'appuie sur un partenariat avec les collectivités, qui favorise la mise en relation entre les habitants/entreprises et Voltalis, la collectivité jouant le rôle de « tiers de confiance ».

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre la Métropole et Voltalis. Il est proposé que le soutien de la Collectivité se limite à un appui à la communication (conférence de presse, courrier d'introduction auprès des habitants, relais auprès des communes...) mais ne comprenne aucune aide financière.

Le partenariat proposé est assorti d'une clause de non-exclusivité, en cas de demande de soutien d'un potentiel nouvel opérateur.

Le projet de convention, prévu pour une durée de trois ans, prévoit un rendu-compte annuel permettant d'établir et de diffuser, une synthèse des résultats obtenus à l'échelle du territoire, tant en termes d'économies d'énergie que de réduction des émissions de CO2.

La communication autour de cette solution favorable à la sobriété énergétique, portée par Voltalis et soutenue par la Métropole, pourra également être l'occasion de relayer l'information sur les dispositifs métropolitains d'aide à la rénovation énergétique.

Le calendrier prévisionnel de déploiement prévoit un démarrage à l'automne 2023 sur le centre de la métropole et un développement sur le reste du territoire sur 2024.

La solution Voltalis favorise les économies liées à l'usage du chauffage électrique et peut ainsi contribuer à la sobriété définie comme un axe essentiel pour atteindre l'objectif de réduction de 22% des consommations globales en 2030 par rapport à 2015 du Schéma directeur énergie de la Métropole.

Aussi, il est proposé que la Métropole soutienne le développement de cette démarche sur son territoire et favorise l'adhésion de ses habitants et de ses petites entreprises au dispositif.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de partenariat avec Voltalis telle qu'annexée à cette délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

**Contre 2** : 2 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Diana KDOUH, Jérôme RUBES)

**Pour 108**  
**Conclusions adoptées.**

**Qualité de l'air**

- **Délibération n°108 - Prime Air Bois : Expérimentation d'un dispositif de parrainage – (Co-rapporteur : Pierre VERRI)**

1DL230570

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La Prime Air Bois, l'expérimentation d'un dispositif de parrainage. La parole est à Cécile Cenatiempo pour cette délibération.

08:05:56

*Cécile Cenatiempo:* Merci, Monsieur le Président. Je m'excuse par avance d'aborder la question du chauffage au bois avec la chaleur qu'il fait dans cet hémicycle, mais c'est comme ça. Le chauffage au bois non performant est responsable de 67 pour cent des émissions de particules fines sur le territoire métropolitain. Afin d'améliorer la qualité de l'air, la Métropole avait mis en place en 2015 la Prime Air Bois. Ça permet d'accompagner les métropolitains et les métropolitaines qui souhaitent changer leur foyer ouvert et leur vieil appareil de chauffage non performant par des appareils labellisés sept Flammes Vertes. Au 30 juin dernier, le nombre de primes versées était de 2 944. Bien que ce nombre soit en constante augmentation depuis 2015, il est bien en deçà des objectifs que nous nous étions fixés. D'ailleurs, force est de constater que la Prime Air Bois n'est pas assez connue des habitantes et des habitants de la Métropole. Afin de communiquer au plus près des métropolitains et des métropolitaines et parce que nous sommes convaincus que rien n'est plus efficace que d'aller à la rencontre des citoyens, nous avons mis en place, et nous continuons à mettre en place, des actions d'"aller vers". Par exemple, en étant présent tous les ans à la Foire de Grenoble avec un stand, avec l'opération "départ", qui avait permis en 2021 de former, de sensibiliser plus de 3 500 personnes durant l'année en faisant du porte-à-porte. Entre 2022 et 2023, il y a eu une campagne de porte-à-porte sur les communes de La Tronche, Grenoble, Fontaine, Varcès et Eybens. Ce qui a permis de sensibiliser plus de 2 300 personnes. Cette campagne se poursuivra dans les semaines qui suivent sur d'autres communes. À noter que les communes de Gières et de Pont-de-Claix avaient, eux-mêmes, fait leur propre porte-à-porte. Une analyse des réponses aux questionnaires du dossier de demande de la Prime Air Bois montre que le second vecteur de connaissance de la prime est le bouche-à-oreille. C'est fort de ce constat que nous vous proposons de mettre en place une expérimentation sur deux ans d'un système de parrainage. Le principe est assez simple : chaque personne qui aura changé son poêle, son chauffage, avec, et aura bénéficié de la Prime Air Bois pourra parrainer jusqu'à 10 personnes. Le parrain recevra 100 euros par parrainage et le parrainé pourra recevoir 100 euros lui-même. L'objectif est de créer des ambassadeurs de confiance au sein de la population. En effet, qui mieux que votre ami, votre voisin, votre voisine ou un de vos parents qui a utilisé la Prime Air Bois peut vous parler d'elle et vous convaincre de l'utiliser à votre tour ? Avec cette délibération, on vous propose d'aller encore davantage dans la stratégie de l'"aller vers", en expérimentant un dispositif de parrainage à compter de janvier 2024 pour deux ans, tout en continuant nos campagnes de porte-à-porte. Merci.

08:08:44

*Michelle Veyret:* Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Margot Belair.

08:08:54

*Margot Belair:* Merci. Je vais essayer aussi de faire rapidement parce qu'il fait très chaud. Il se trouve que, dans ma vie professionnelle, je fais du marketing, donc je connais plutôt bien ce type de dispositif. Le parrainage entre clients se fait beaucoup justement, marketing, web marketing, et ça présente plusieurs intérêts. D'une part, ça permet de réduire le coût d'acquisition client. Je vais utiliser quelques gros mots au marketing, mais c'est aussi mon métier à côté. D'autre part, fidéliser les clients pour une marque. Ça, c'est le cadre qu'il y a dans le marketing. Ici, on parle de la Prime Air Bois, un dispositif important que nous soutenons pleinement. Au passage, je salue tout à fait, tout le dispositif d'"aller vers" et de communication qui lui est déjà associé et qui, si je l'ai bien compris, va être aussi renforcé. Cependant, concernant le parrainage, cela me surprend quand même un petit peu de trouver ce type d'opération un peu marketing pour promouvoir une prime d'un service public de la transition. En effet, ici, il n'est pas forcément nécessaire de réduire les coûts d'acquisition client, ni même de fidéliser à la marque Grenoble-Alpes Métropole, quand bien même, on y est très attaché. Cela nous interroge sur le fait de déresponsabiliser le service public, d'assumer sa mission d'accès au droit et d'accès à ce droit. Cela nous interroge aussi, à d'autre titre, d'avoir une logique de client plutôt qu'une logique d'usager du service public. Puis, quand bien même, on peut se féliciter d'avoir des

citoyens et des citoyennes qui font la promotion des services performants de la Métropole, les rémunérer, pour être, entre guillemets, VRP, nous semble un sujet un peu délicat. En toute honnêteté, et pour cette raison, et pour ces inquiétudes que je viens d'exprimer, nous préférons nous abstenir sur cette délibération.

08:10:49

*Michelle Veyret:* Merci. Laurent Thoviste.

08:10:57

*Laurent Thoviste:* Merci. Très rapidement, parce qu'on l'a déjà dit en commission, Émilie Chalas voulait intervenir, elle a dû partir. Nous, nous ne sommes pas contre le parrainage. Ça peut être effectivement, même si je partage ce que vient de dire Margot Belair, un outil qui est destiné à fidéliser, à aider les marques à avoir un coût d'acquisition client. Par contre, on bute depuis des années sur cette histoire de changement des foyers ouverts. Je fais référent, je regardais le bilan de "Feu flamme" que l'on a expérimenté. On voit deux ou trois choses assez simples. La première des choses, le moteur numéro un est le niveau des aides, encore faut-il être bien informé sur les aides. Pas sûr que les parrains, d'ailleurs, vont nous amener grand-chose là-dessus. Ils vont nous aider peut-être à diriger les gens vers l'ALEC qui fera la simulation, mais ils ne vont pas nous amener grand-chose là-dessus. Puis, la deuxième chose, et ça on l'avait pointé en commission, c'est qu'il est peut-être temps de revoir notre système d'aide pour ne pas se concentrer uniquement sur les foyers modestes et très modestes et pour aller aussi sur les catégories intermédiaires. Si je regarde "Feu Flamme" chez nous, la plupart des foyers motivés étaient des foyers de catégories intermédiaires. Pour les catégories intermédiaires, on n'est pas sur des gens qui sont quand même extrêmement riches. Le risque est que si le niveau d'aide n'est pas très important, au final, ils ne changent pas. Ça fait des années que l'on bute là-dessus. Si notre objectif est d'améliorer la qualité de l'air, à un moment donné, il faut aussi que l'on soit capable de mettre des dispositifs en face.

08:12:44

*Michelle Veyret:* Merci. Sylvie Cussigh.

08:12:44

*Sylvie Cussigh:* Madame Veyret. D'abord, un petit retour sur l'expérience du porte-à-porte Prime Air Bois réalisée à Gières, à l'été 2021. Sur 800 maisons individuelles visitées, 304 foyers ont répondu à notre enquête. Un quart des maisons visitées, environ 220 maisons individuelles, possédait un chauffage au bois et 47 de ces maisons utilisaient un chauffage au bois dont l'acquisition était antérieure à 2002 et donc, dans le cœur de cible visée par la Prime Air Bois. Un autre chiffre est très significatif : plus de 200 de ces maisons sur les 304 réponses, soit près des deux tiers des propriétaires concernés, ne connaissaient pas le dispositif de la Prime Air Bois. Parmi les 47 foyers éligibles au dispositif, environ 30 pour cent, soit moins de 15 foyers, se disaient intéressés pour bénéficier de la Prime Air Bois, l'amélioration de leur appareil et les économies de bois étant alors les deux raisons avancées dans l'ordre de leur priorité. Puis, pour les 70 pour cent de propriétaires non convaincus par le remplacement de leur cheminée, le principal argument avancé était l'agrément de leur équipement et non la capacité financière à le remplacer. Ils reconnaissaient, au passage, que la proposition financière de la Prime Air Bois était plutôt une bonne mesure. Aujourd'hui, moins de cinq foyers ont été changés. Le constat est sans appel. Le plan de protection de l'atmosphère Grenoble-Alpes-Dauphiné va interdire l'utilisation des foyers ouverts au premier octobre 2024 pour la Métropole, le Pays Voironnais et le Grésivaudan. Pourtant, force est de constater que les propriétaires sont trop faiblement préparés à cette échéance et mal informés sur les dispositifs en vigueur. Ne perdons pas de temps en conjecture ou autre discours sur le bien-fondé de cette nouvelle action. De deux choses l'une : si le parrainage permet de démultiplier les remplacements de vieux équipements polluants, nous aurons gagné du temps. De même, nous aurons gagné de l'efficacité à moindre coût dans la bataille engagée pour l'amélioration de la qualité de l'air dans notre agglomération. Si le parrainage se révèle insuffisant pour atteindre cet objectif, nous n'aurons pas dépensé d'argent, pas de primes versées, passer un peu de temps à promouvoir le dispositif. Puis, au passage, mieux informer les propriétaires concernés ce titre, ce qui est également un des enjeux de cette initiative. Merci.

08:15:05

*Michelle Veyret:* Merci. Bertrand Spindler.

08:15:08

*Bertrand Spindler:* Je ne vais pas faire le détail de ce qui a été fait à La Tronche, avec aussi du porte-à-porte. La conclusion est que c'est très compliqué à ce que ça fonctionne bien. Pour moi, toute

expérimentation, quels que soient les moyens, est bonne à prendre. Peut-être qu'à un mot donné, on va arriver vers une interdiction préfectorale. Si on y arrive, on ne sait pas non plus comment on pourra la mettre en œuvre. Ce qui fait que je n'ai pas du tout d'état d'âme sur ces sujets de parrainage.

08:15:42

*Michelle Veyret:* Merci. Je ne vois pas d'autres interventions. Effectivement, il y a pas mal de personnes qui ne connaissent pas ce dispositif, d'ailleurs, les dispositifs d'une façon générale, qui sont proposés par la Métropole, dont celui-ci. Je pense que le bouche-à-oreille est une bonne méthode, si ça peut faire connaître ce dispositif, qui est un bon dispositif. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non. Il y en a encore, pardon. Dominique Escaron, excusez-moi.

08:16:36

*Dominique Escaron:* Je ferai après.

08:16:39

*Michelle Veyret:* Non, allez-y, appuyez !

08:16:51

*Dominique Escaron:* Par rapport à tout ce problème de marketing et à ce qui vient de vous arriver, Madame la Présidente, je tenais quand même à dire que l'on avait un vice-président à l'air et une conseillère déléguée à la qualité de l'air. Comme la conseillère déléguée l'a dit, il y a un problème d'air dans cette salle qui commence un petit peu à nous agacer. Ça pose un souci pour les agents. Nous, encore, on peut sortir, aller se promener, et cetera, mais ça devient quand même un petit peu un petit peu lourd, cette salle-là, et je ne sais pas pourquoi. Peut-être que l'on va nous expliquer ce qui se passe, mais juste pour vous rappeler qu'il y a le Covid qui circule. Je ne sais pas si la ventilation fonctionne, combien seront malades demain, combien on va tenir, si le quorum va arriver. En tout cas, j'invite tout le monde à, peut-être, accélérer un petit peu et à se concentrer sur l'essentiel avant qu'il y ait des gens qui s'évanouissent. Merci.

08:17:48

*Michelle Veyret:* C'est pour ça, vous voyez, que j'anticipe un peu. Plus sérieusement, j'en conviens tout à fait. Effectivement, c'est le système d'aération d'air qui est en panne, d'où l'état du bâtiment qui n'est pas si performant que ça, même pas du tout. Avec toutes nos excuses pour les personnels, mais c'est le système qui nous a lâchés. Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Oui, groupe UMA. Tout le groupe UMA, j'enregistre. Très bien. Avis favorable pour les autres.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« Amélioration de la qualité de l'air »,  
Vu la délibération du 18 septembre 2015 relative à la création d'un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants,  
Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative à la prime air bois et à l'évolution du dispositif suite au résultat de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME,  
Vu la délibération du 28 septembre 2018 relative à l'évolution du dispositif Prime Air Bois,  
Vu la délibération du 27 septembre 2019 relative au financement d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air : conventions d'objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME.  
Vu la délibération du 22 octobre 2021 relative à l'évolution de la convention Prime Air Bois avec l'ADEME.

La qualité de l'air est un sujet de préoccupation majeur pour la Métropole, au regard de son impact sur l'environnement, sur la santé des habitants et sur l'attractivité du territoire. Si la qualité de l'air s'améliore depuis une dizaine d'années, près de 50% des habitants de la métropole restaient soumis, en 2019, à des niveaux d'exposition supérieurs aux recommandations de l'OMS pour les particules fines. Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté le 7 février 2020 a ainsi fait de la réduction des émissions de particules fines un objectif majeur.

Or, le chauffage au bois, et en particulier le chauffage au bois individuel non performant, est responsable de 67% des émissions annuelles de particules de diamètre inférieur à 2.5 µm (PM 2.5) sur le territoire métropolitain.

Face à ce constat, et en cohérence avec le Plan de Protection de l'Atmosphère, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place, par délibération en date du 18 septembre 2015, un dispositif d'aide aux

particuliers pour le remplacement des appareils de chauffage au bois non performants (foyers fermés antérieurs à 2002 et foyers ouverts) par un appareil de chauffage au bois labellisé Flamme Verte 7\* ou équivalent. Ce dispositif fait l'objet d'une gestion coordonnée avec les territoires voisins du Grésivaudan et du Voironnais.

D'un montant initial de 5 760 000 €, ce programme a bénéficié d'un soutien financier à hauteur de 50% de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) au travers d'une convention "fonds air bois" signée le 28 septembre 2016 pour une durée de 5 ans, avec comme objectif de renouveler 5 000 appareils sur la durée de la convention – soit un tiers du parc d'appareils non performants présents sur le territoire de la métropole.

Par délibération en date du 28 septembre 2018, Grenoble-Alpes Métropole a renforcé les moyens alloués à ce dispositif, notamment en augmentant le montant de la prime de 800 à 1600 €, montant majoré à 2000€ pour les foyers modestes selon les critères définis annuellement par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cette modification a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention Fonds Air Bois signée avec l'ADEME. Le montant global du programme a été porté à 6 985 000 € à cette occasion. Enfin la convention a été prolongée jusqu'en septembre 2024 par un avenant n°2 à la convention entre la Métropole et l'ADEME – délibération du 22 octobre 2021.

En outre la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'apporter une contribution au financement de la Prime Air Bois métropolitaine à hauteur de 1 555 000 € sur 3 ans, dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'amélioration de la qualité de l'air présentée au conseil métropolitain le 27 septembre 2019. Suite à un désengagement de la Région seule la première tranche de l'enveloppe, d'un montant de 520 000 €, a pu être sollicitée.

#### **Bilan de la prime air bois au 30 juin 2023 :**

- 2 944 primes ont été attribuées (dossiers validés) sur le territoire métropolitain entre le lancement de l'opération en octobre 2015 et fin juin 2023. Le rythme de renouvellement, bien qu'inférieur à l'objectif initial, a régulièrement augmenté dans la période, pour atteindre près de 570 dossiers en 2019, mais a été fortement impacté par la crise sanitaire en 2020. En 2022 le nombre de dossiers de demande de primes a de nouveau atteint un niveau élevé avec 550 primes sollicitées.
- L'efficacité du dispositif en matière d'amélioration de la qualité de l'air est confirmée, le remplacement d'un appareil non performant par un appareil de niveau flamme 7\* permettant de diviser par 5 les émissions de particules selon Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.
- La part des ménages modestes bénéficiaires reste néanmoins faible (15% des bénéficiaires, alors que ces ménages représentent de l'ordre 30% des utilisateurs d'appareils de chauffage au bois non performants sur le territoire).

Les publics modestes qui souhaitent faire installer un appareil flamme verte d'entrée de gamme par un professionnel RGE (environ 5000€) bénéficient d'un taux de financement de 100% grâce au cumul des aides locales et nationales. De plus, la Métropole offre une possibilité d'avance de l'aide métropolitaine (2000€) via un prêt à taux 0 par Procivis.

Depuis 2021, afin de mobiliser un plus grand nombre de bénéficiaires, la Métropole a conçu et expérimenté avec les communes de La Tronche, Grenoble, Fontaine, Varcès et Eybens, un dispositif innovant de « porte-à-porte outillé ». Ce service, appelé Feu Flamme, a été développé avec l'appui de l'agence spécialisée en design de service, Pratico-Pratiques. Il vise à faire connaître la prime air bois et à accompagner les habitants en direct à leur domicile en leur proposant une simulation financière personnalisée et des relances facilitant le parcours.

Parallèlement au déploiement de ce dispositif, la Métropole souhaite développer un service de parrainage entre habitants, afin de capitaliser sur la satisfaction des bénéficiaires de la prime air bois et de favoriser la cooptation. L'analyse des réponses au questionnaire du dossier de demande de la Prime Air Bois montre que le second vecteur de connaissance de la prime air bois est le bouche-à-oreille (après les installateurs). Ce service de parrainage, aussi conçu en lien avec l'agence Pratico-pratique, a vocation à être expérimenté à partir de janvier 2024 pour une durée de 2 ans. Une évaluation à mi-parcours est prévue un an après le lancement, afin d'ajuster le dispositif si nécessaire.

Le principe du parrainage est simple : un habitant ayant bénéficié de la Prime Air Bois se voit proposer de parrainer des proches (maximum 10). Pour chaque parrainage réussi, le parrain et le

parrainé toucheront chacun une prime d'un montant incitatif de 100€. Les modalités de déploiement sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides liées au dispositif de parrainage de la Prime Air Bois en annexe.

Si ce dispositif de parrainage montre son efficacité, il pourrait s'appliquer à d'autres dispositifs à destination des citoyens.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'expérimenter un dispositif de parrainage dans le cadre de la Prime Air Bois pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Adopte le règlement d'attribution des aides liées au dispositif de parrainage de la Prime Air Bois ci-annexé.

**Abstention :** 31 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## **SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE**

### **Air, énergie et climat**

- **Délibération n°109 - Réseaux publics de distribution d'électricité – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux basse tension et télécoms pour l'opération d'aménagement avenue des Ayguinards à Corenc**

1DL230645

*Michelle Veyret* : Ensuite, nous passons aux services communs de public de proximité : air, énergie et climat. Délibérations qui ne sont pas soumises au débat : réseaux publics de distribution d'électricité, contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38, opération d'enfouissement des réseaux basse tension et télécoms pour l'opération d'aménagement avenue des Ayguinards à Corenc. Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Non.

Vu les articles L5217-7, L.2224-35, et L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans le cadre de la prise de compétence "Energie", la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Territoire des Energies 38 (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne l'enfouissement BT/TEL d'une partie de l'avenue du Grésivaudan et sur l'avenue des Ayguinards sur la commune de Corenc, pour lequel il est prévu un enfouissement, hors reprises de branchements, de 200 mètres linéaires de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

### **TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 148 966 € TTC,
- le montant total des financements externes s'élève à 80 357 €.

- le montant de participation aux frais de TE 38 s'élève à 1 756€

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc 66 853 €.

### **TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 39 004€ TTC,
- le montant total des financements externes s'élève à 5 177 €.
- le montant de participation aux frais de TE 38 s'élève à 891 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 32 936 €.

Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Corenc a décidé, par délibération, de contribuer par un fonds de concours à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public. Le paiement de ce fonds de concours se fera en une fois à la réception des travaux.

Le coût d'enfouissement des réseaux basse tension et télécoms est pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'APCP Accompagnement à l'urbanisation.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'enfouissement BT/TEL d'une partie de l'avenue du Grésivaudan et sur l'avenue des Ayguinards située sur le territoire de la commune de Corenc et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel total de 66 853 €,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de télécommunications, d'un montant prévisionnel total de 32 936 €.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°110 - Réseau d'exhaure de l'Esplanade - Rétrocession par la ville de Grenoble**

1DL220030

*Michelle Veyret* : La suivante : réseau d'exhaure de l'Esplanade, rétrocession par la ville de Grenoble. Même vote ? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

La rénovation de l'îlot Peugeot a été engagée dans le cadre de la ZAC Esplanade. Bien que celle-ci ait été annulée fin 2014 par la ville de Grenoble, la collectivité a néanmoins souhaité que l'opération sur l'îlot « Peugeot » puisse être poursuivie par Grenoble Habitat pour que s'engage la dynamique de renouvellement urbain du quartier.

L'opération immobilière « Peugeot » étant situé dans un site patrimonial protégé au titre du SPR, l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas souhaité que des solutions solaires soient installées en toiture. De plus, du fait de la localisation de l'opération rive droite de l'Isère le raccordement au réseau de chaleur urbain était également inenvisageable. C'est pourquoi, un système de géothermie avec rejet des eaux par un réseau d'exhaure a été jugé intéressant. Un système similaire ayant déjà été mis en œuvre sur la ZAC Presqu'île, il est apparu souhaitable à l'ensemble des intervenants que ce réseau puisse être mutualisé pour bénéficier aux futures opérations à venir sur le quartier.



En partenariat avec les services de la Métropole qui auront à terme en charge la gestion de cet ouvrage, le réseau créé dans le cadre de l'opération Peugeot est dimensionné pour prendre en compte les capacités constructives définies dans le Plan Guide de réaménagement du quartier Esplanade.

Compte tenu de la nécessité de mise en œuvre du réseau pour la livraison des premiers logements au deuxième semestre 2018 et étant donné le fait que le réseau était dans un premier temps uniquement dédié à l'opération Peugeot, la mise en œuvre de celui-ci a été assurée par Grenoble Habitat, agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'opération immobilière Peugeot. Afin de garantir la bonne exécution de cet ouvrage et la conformité aux attentes de la Métropole qui en aura la charge, ce travail fut réalisé sous la supervision des services de la ville et de la Métropole. Le coût de cet ouvrage est de 191 190 € TTC.

Bénéficiant à terme à l'ensemble des opérations dont il recueillera les eaux de rejets, le financement de cet ouvrage doit être réparti entre les différentes opérations.

Seule la maîtrise d'ouvrage de l'îlot Peugeot ayant été à l'époque identifiée et en l'absence d'aménageur, la ville de Grenoble a pris à sa charge le coût de l'ouvrage.

Aujourd'hui, les opérations immobilières de l'îlot Peugeot étant en cours d'achèvement, il est nécessaire que le réseau d'exhaure puisse être géré et entretenu par les services de Grenoble-Alpes Métropole et donc que la ville de Grenoble rétrocède ce réseau à la Métropole pour un montant de 191 190 € TTC.

La ville de Grenoble a pris une délibération, jointe en annexe, le 7 février 2022 pour approuver la cession de ce réseau à la Métropole.

Le coût d'investissement correspondant, prévu au budget annexe de la Régie Réseau de chaleur, sera intégré aux tarifs d'abonnement au réseau d'exhaure Esplanade dès que le service comptera plus d'un abonné et donc deviendra un réseau public de chaleur nécessitant la mise en place d'une facturation et d'un tarif associé.

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 14 septembre 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la rétrocession du réseau d'exhaure de l'Esplanade par la ville de Grenoble pour un montant de 191 190 € TTC.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°111 - Réseaux publics de distribution d'électricité – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 d'extension du réseau basse tension pour l'alimentation des réservoirs du Mont Gelas et Chaboud sur les communes de Notre Dame de Commiers et de Saint Georges de Commiers.**

1DL230530

*Michelle Veyret* : Réseaux publics de distribution d'électricité, contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 d'extension du réseau basse tension pour l'alimentation des réservoirs du Mont Gelas et Chaboud sur les communes de Notre Dame de Commiers et de Saint Georges de Commiers. Même vote ? Même vote.

Vu l'article L2224-35 et L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contrôle des concessions de gaz et d'électricité »,

La Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Territoire d'Energies 38 (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne les communes de Notre Dame de Commiers et Saint Georges de Commiers pour lesquelles il est prévu l'extension du réseau électrique basse tension pour l'alimentation des réservoirs du Mont Gelas et Chaboud.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 252 702 €.

-le montant total des subventions s'élève à 210 184 €,

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 42 518 €.

S'agissant d'assurer l'alimentation d'équipements publics, la prise en charge de la contribution revient à la Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Le paiement au TE38 s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Le tableau descriptif des coûts et financements de l'opération est joint à la présente délibération

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'extension du réseau électrique basse tension pour l'alimentation des réservoirs Mont Gelas et Chaboud sur les communes de Notre Dame de Commiers et Saint Georges de Commiers dont le plan de financement est annexé à la présente délibération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'extension du réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel total de 42 518€.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°112 - Réseaux de chaleur métropolitains : tarifs pour la saison de chauffe 2023 / 2024**

1DL230660

08:20:03

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci, Michelle Veyret pour la présidence de séance. La délibération 115, réseaux de chaleur métropolitains : tarifs pour la saison de chauffe 2023-2024. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Pour permettre la continuité de l'exploitation des réseaux de chaleur de Fontaine et Miribel-Lanchâtre par la Métropole, une régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur » a été créée au 1er janvier 2015. Cette régie est chargée de la gestion et de l'entretien des réseaux de chaleur de la Métropole ainsi que de la création et l'aménagement le cas échéant de nouveaux réseaux.

La commune de Fontaine possède depuis 2010 un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur le quartier Bastille (400 logements, une école et un centre social).

Autour de la place de la République à Gières, la Métropole a construit un réseau de chaleur bois énergie permettant d'alimenter des bâtiments neufs, des copropriétés existantes, des bâtiments communaux et des locaux d'activités.

Au sud de la commune de Pont-de-Claix, la Métropole construit également un réseau de chaleur bois énergie qui permettra à terme d'alimenter des bâtiments neufs, des copropriétés existantes, des bâtiments communaux et des locaux d'activités.

Pour ces trois réseaux, la chaleur livrée aux abonnés est ainsi produite à partir d'énergie renouvelable à hauteur de 75% pour Fontaine, et de 85% pour Gières et Pont-de-Claix. Le complément est assuré avec du gaz pour tous ces réseaux.

La TVA à 5,5% s'applique donc pour ces réseaux alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables.

Les tarifs HT appliqués aux abonnés des réseaux de Gières, Fontaine et Pont-de-Claix, bien que différents dans le détail du calcul, suivent les mêmes caractéristiques en termes de décomposition globale :

- Une part indexée sur la consommation effective de l'abonné (coefficient R1).
- Une part indexée sur la puissance souscrite par l'abonné (coefficient R2).

Pour ces trois réseaux, ces coefficients sont calculés sur la base des charges liées à l'exploitation de réseau de chaleur et mis à jour à chaque facturation en fonction de l'évolution d'indices nationaux (prix de la consommation, coût des énergies, prix des activités de distribution...).

Avec cette structure tarifaire, le coût du combustible représente moins de 50% du coût facturé aux abonnés, le reste étant constitué des coûts d'exploitation et du remboursement de l'investissement. Les énergies fossiles étant utilisées à hauteur de 15 à 25% sur ces réseaux de chaleur, l'augmentation des tarifs de ces réseaux est très atténuée par rapport aux fortes augmentations actuelles du prix des énergies fossiles.

Pour ces trois réseaux, le bouclier tarifaire Gaz mis en place au niveau national permettra par ailleurs de réduire encore cette hausse pour les logements raccordés à ces réseaux.

A titre indicatif, les tarifs moyens sur l'année 2022 ont été de :

- pour Fontaine : 126 € TTC / MWh
- pour Gières : 99,50 € TTC / MWh
- pour Pont-de-Claix : pas significatifs car mise en service courant 2022 mais objectif 115€ TTC / MWh

Le rapport d'activité de la Régie pour l'année 2022 a mis en évidence un besoin d'augmentation des tarifs pour le réseau de chaleur de Gières, afin d'améliorer l'équilibre financier du réseau, suite au nouveau contrat d'exploitation (mis en place à l'automne 2022) et qui a acté des coûts plus élevés pour l'approvisionnement en combustible du réseau.

Pour la saison de chauffe 2023/2024, soit du 1er Octobre 2023 au 30 Septembre 2024, il est proposé :

- un maintien des dispositifs tarifaires pour Fontaine et Pont-de-Claix
- une augmentation de 7% du tarif pour Gières

Les formules de calcul ainsi que la définition des variables utilisées sont fournies en annexe à cette délibération.

Enfin, il est également proposé d'ajouter un tarif correspondant aux droits de raccordement pour les nouveaux bâtiments qui viendraient se raccorder sur le réseau de chaleur de Pont-de-Claix. Ce tarif qui permet de financer les canalisations et la sous-station à créer, est déterminé via un barème similaire à celui du réseau de Gières.

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 14 septembre 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de maintenir, pour les réseaux de Fontaine et Pont-de-Claix, et d'augmenter de 7% pour Gières, les dispositifs tarifaires adoptés pour la saison de chauffe 2022/2023,
- Fixe en conséquence, pour la période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, les formules de calcul des tarifs HT du service public de fourniture de chaleur pour Fontaine, Gières et Pont de Claix telles que décrites en annexe à la présente délibération,
- Fixe les tarifs de droit de raccordement pour le réseau de Pont-de-Claix, tels que décrits en annexe à la présente délibération.

**Abstention 7** : 7 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, David RICHARD)

## Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

### - Délibération n°113 - Réseaux de chaleur métropolitains: rapport d'activité de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2022

1DL230661

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Les réseaux de chaleur métropolitains : rapport d'activité de la Régie Réseaux de chaleur pour l'année 2022. L'idée étant de prendre acte du rapport, on prend acte.

Vu les articles L2221-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, concernant les régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Vu la délibération n°63 du 19 décembre 2014 créant la Régie Réseaux de chaleur de Grenoble-Alpes Métropole ;

Dans le cadre de sa gestion du service public de chauffage urbain, la Métropole s'est dotée d'une Régie Réseaux de chaleur qui exploite les réseaux de Miribel-Lanchâtre, Fontaine, Gières et Pont-de-Claix, ainsi que le réseau d'exhaure de la Presqu'île de Grenoble. La Régie prend également en charge les études de faisabilité pour la création de nouveaux réseaux de chaleur, conformément au schéma directeur des énergies adopté par la Métropole en 2017 et afin d'atteindre les objectifs du Plan Air Energie Climat.

Le réseau principal de chauffage urbain de la Métropole fait également partie du périmètre de la Régie de même que la maîtrise d'ouvrage des projets d'évolution des centrales de production. Ces projets, de par leur ampleur, font l'objet de rapports spécifiques du délégataire et de la maîtrise d'ouvrage déléguée, présentés aux instances métropolitaines de manière séparée.

En 2022, la Métropole a mis en service un réseau de chaleur au Pont-de-Claix et lancé la consultation pour un réseau de chaleur à Meylan. Des discussions sont en cours avec les communes et partenaires sur Varcès-Allières-et-Risset, Vizille, Fontaine et Seyssins, pour évaluer la faisabilité de futurs projets de réseaux de chaleur.

Le rapport d'activité 2022 de la Régie Réseaux de chaleur de la Métropole est joint à la délibération.

Le rapport d'activité a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 27 septembre 2023. L'avis de la CCSPL est également joint à la délibération.

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 14 septembre 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport d'activité de la Régie Réseaux de chaleur au titre de l'année 2022

**Il est pris acte du rapport.**

### - Délibération n°114 - Réseau de chaleur de Pont-de-Claix - Classement du réseau

1DL230196

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Le réseau de chaleur de Pont-de-Claix, classement du réseau. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création de réseaux de chaleur »,

Le réseau de chauffage urbain de Pont de Claix a été mis en service en octobre 2022. D'une longueur de 1 100 mètres, il est prévu pour délivrer ~1 500 MWh par an pour 12 bâtiments, dont 8 communaux, avec comme combustible majoritaire (~85%) le bois sous forme de plaquettes forestières.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les réseaux étant alimentés par plus de 50% d'énergie renouvelable ou de récupération (ENR&R) sont automatiquement classés sur toute la commune de localisation de

la chaufferie. Cela signifie que tous les bâtiments renouvelant leur système de chauffage ainsi que les nouveaux bâtiments ont obligation de se raccorder à ce réseau de chaleur. Les collectivités ont la possibilité de redéfinir des zones de développement prioritaires (parcelles concernées par le classement), c'est-à-dire de définir un périmètre plus réduit adapté à l'échelle de projet de réseau de chaleur.

Concernant le réseau de chaleur de Pont de Claix, la chaufferie a été dimensionnée pour desservir un nombre de bâtiments bien identifié. L'obligation de raccordement ne concerne donc que les bâtiments ou projets situés dans la zone définie. La carte représentant ce périmètre est jointe en annexe à la délibération.

Sur le sujet du classement des réseaux de chaleur, le Président de la Métropole a écrit en juillet 2023 au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires de France afin de lui indiquer le souhait de la Métropole de pouvoir devenir territoire d'expérimentation pour la mise en place d'une police environnementale, qui permettrait de réaliser des contrôles sur l'obligation de raccordement aux réseaux de chaleur.

Après examen du conseil d'exploitation de la Régie Réseaux de chaleur du 14 septembre 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Acte la zone de développement prioritaire pour le classement du réseau de chaleur métropolitain de Pont de Claix.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°115 - Réseaux de chaleur : déclassement du réseau de chaleur à Miribel-Lanchâtre suite à son arrêt**

1DL230615

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Les réseaux de chaleur : déclassement du réseau de chaleur à Miribel-Lanchâtre suite à son arrêt. Qui s'oppose ? Opposition ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »,  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative à l'arrêt du réseau de chaleur sur la commune de Miribel-Lanchâtre.

Par délibération en date du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a décidé l'arrêt du réseau de chaleur sur la commune de Miribel-Lanchâtre, à compter de 31 Mai 2023.

Pour rappel, le réseau est composé :

- du réseau du Bourg, desservant exclusivement des bâtiments communaux. Du fait de cet usager unique, il ne présente plus les caractéristiques d'un réseau de chauffage urbain.
- du réseau du Pré-Tarachou desservant une pluralité d'usagers, aujourd'hui équipés d'un système individuel de chauffage respectueux de l'environnement. Cette installation effectuée dans le but de répondre à l'arrêt du réseau de chauffage urbain a été soutenue financièrement par la Métropole (cf délibération du 18 novembre 2022).

Le réseau de chauffage de la commune n'étant plus affecté au service public de chauffage urbain, il est proposé de le déclasser afin qu'il intègre le domaine privé de Grenoble-Alpes Métropole et d'en avoir une gestion patrimoniale facilitée. Ce déclassement concerne le réseau au sens large (réseaux et chaufferies).

Concernant le réseau du Bourg desservant exclusivement des bâtiments communaux, il convient de le céder à la commune. Au regard de l'intérêt général qui préside cette cession et considérant que l'installation est totalement amortie, il est proposé que celle-ci intervienne à titre gratuit.

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 14 septembre 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Constate que réseau de chaleur situé à Miribel-Lanchâtre n'est plus affecté au service public de chauffage urbain,
- Décide le déclassement du réseau de chauffage de Miribel-Lanchâtre pour le faire rentrer dans le domaine privé de Grenoble Alpes Métropole,
- Approuve la cession gratuite du réseau « du Bourg » à la commune de Miribel-Lanchâtre.

**Contre 7** : 7 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, David RICHARD)

**Pour 103**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°116 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés route du plâtre à Jarrie**

1DL230534

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms, la contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38. Il s'agit d'une opération d'enfouissement des réseaux situés route du plâtre à Jarrie. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L2224-35 et L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,

La Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Territoire d'Energies 38 (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne la commune de Jarrie pour laquelle il est prévu l'enfouissement du réseau électrique basse tension et de télécommunications route du Plâtre.

#### **TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 86 985 €.
- le montant total des subventions s'élève à 53 794 €,

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 33 192 €.

#### **TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 46 935 €.
- le montant total des subventions s'élève à 10 880 €,

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 36 055 €,

Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Jarrie a décidé, par délibération en date du 27 février 2023), de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en 3 versements (30% d'acompte au démarrage des travaux, 30% d'acompte intermédiaire et le solde à réception des travaux).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'enfouissement rue du plâtre située sur la commune de Jarrie et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel total de 33 192€.
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de télécommunications, d'un montant prévisionnel total de 36 055€.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Communes, proximité, politique funéraire et cimetière**

- **Délibération n°117 - Accord-cadre d'études, exploitation, maintenance et travaux d'éclairage public - Groupement de commandes - Autorisation donnée au Président de signer – (Co- rapporteur : Pierre VERRI)**

1DL230583

08:21:11

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'Accord-cadre d'études, exploitation, maintenance et travaux d'éclairage public, le groupement de commandes, la 120. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Un appel d'offres a été lancé pour assurer les études, la maintenance, l'exploitation et les travaux d'éclairage public.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique avec les collectivités suivantes :

- Commune de Claix
- Commune de Corenc
- Commune de Gières
- Commune de Jarrie
- Commune de Le Pont-de-Claix
- Commune de Meylan
- Commune de Noyarey
- Commune de Poisat
- Commune de Proveysieux
- Commune de Quaix-en-Chartreuse
- Commune de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne
- Commune de Saint-Paul-de-Varces
- Commune de Saint-Pierre-de-Mésage
- Commune de Séchilienne
- Commune de Seyssins
- Commune de Vaulnaveys-le-Haut
- Commune de Venon
- Commune de Veurey-Voroize
- Grenoble-Alpes Métropole

Le coordonnateur du groupement de commandes est Grenoble-Alpes Métropole, qui a la charge de la passation, l'attribution, la signature, et la notification des accords-cadres. A l'issue de la notification chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière des accords-cadres pour ses besoins propres.

Les prestations sont réparties en 7 lots décomposés de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Commune	Montant maximum en € H.T
1	Diagnostics, études et missions d'ingénierie relatives à l'éclairage	CLAIX	30 000 €
		CORENC	30 000 €
		GIERES	50 000 €
		JARRIE	30 000 €
		MEYLAN	20 000 €
		PONT-DE-CLAIX	45 000 €
		PROVEYSIEUX	3 000 €
		QUAIX-EN-CHARTREUSE	5 000 €
		SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	20 000 €
		SAINT-PAUL-DE-VARCES	10 000 €
		SECHILLENNE	4 000 €
		SEYSSINS	50 000 €
		VAULNAVEYS-LE-HAUT	20 000 €
		VEUREY-VOROIZE	20 000 €
		VENON	5 000 €
		SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	15 000 €
GRENOBLE-ALPES METROPOLE	43 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>		

Lot(s)	Désignation	Commune	Montant maximum en € H.T
2	Gestion, exploitation, maintenance et travaux de renouvellement des éclairages de voiries, espaces publics, espaces privés, équipements sportifs et mise en valeur de patrimoine des collectivités - Secteur SUD	CLAIX	500 000
		JARRIE	650 000
		POISAT	100 000
		PONT-DE-CLAIX	1 200 000
		SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	200 000
		SAINT-PAUL-DE-VARCES	300 000
		SECHILLENNE	100 000
		SEYSSINS	500 000
		VAULNAVEYS-LE-HAUT	250 000
		SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	200 000
		<b>TOTAL</b>	<b>4 000 000 €</b>



Lot(s)	Désignation	Commune	Montant maximum en € H.T
3	Gestion, exploitation, maintenance et travaux de renouvellement des éclairages de voiries, espaces publics, espaces privés, équipements sportifs et mise en valeur de patrimoine des collectivités - Secteur NORD	CORENC	600 000 €
		GIERES	1 200 000 €
		MEYLAN	2 200 000 €
		NOYAREY	200 000 €
		PROVEYSIEUX	50 000 €
		QUAIX-EN-CHARTREUSE	100 000 €
		VEUREY-VOROIZE	250 000 €
		VENON	50 000 €
		GRENOBLE-ALPES METROPOLE	350 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 000 000 €</b>

Lot(s)	Désignation	Commune	Montant maximum en € H.T
4	Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur GRAND SUD	SECHILLENNE	20 000 €
		VAULNAVEYS-LE-HAUT	60 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>

Lot(s)	Désignation	Commune	Montant maximum en € H.T
5	Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur SUD	CLAIX	100 000 €
		PONT-DE-CLAIX	50 000 €
		SEYSSINS	50 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

Lot(s)	Désignation	Commune	Montant maximum en € H.T
6	Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur NORD-EST	GIERES	30 000 €
		MEYLAN	50 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>

Lot(s)	Désignation	Commune	Montant maximum en € H.T
7	Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur NORD-OUEST	QUAIX-EN-CHARTREUSE	10 000 €
		VEUREY-VOROIZE	20 000 €
		GRENOBLE-ALPES METROPOLE	20 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

Les montants sont attribués pour la durée globale de chaque accord-cadre, toutes périodes de reconductions incluses. Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification et peuvent être reconduits tacitement 3 fois 1 an, soit une durée maximale fixée à 4 ans.

Ces accords-cadres avec maximum sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots sous les réserves suivantes :

**L'exécution du lot 1 d'une part est incompatible avec l'exécution des lots 2 et 3 d'autre part.** Dans le cas où un candidat soumissionnerait de manière cumulative au lot 1 d'une part et aux lots 2 et/ou 3 d'autre part, son offre serait déclarée irrégulière pour l'ensemble des lots 1 à 3.

**Concernant les lots 2 et 3, un candidat ne peut se voir attribuer qu'un seul lot** compte-tenu du caractère simultané des travaux à réaliser à la fois sur un même marché (commandes concomitantes) et sur les différents lots et compte-tenu de l'étendue du périmètre géographique de l'accord-cadre.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes :

- Après analyse complète et classement des offres lot par lot, l'attribution sera faite au candidat classé premier dans chacun des lots.
- Toutefois, dans le cas où un même candidat serait classé en première position sur plus d'un lot, il ne pourra se voir attribuer que le lot qu'il aura placé en tête sur sa liste de préférence (cf. pièce tableau de classement des lots par ordre préférentiel du dossier de consultation), les autres lots étant attribués aux candidats classés deuxièmes, ou, sur le même principe, aux candidats classés immédiatement derrière un candidat s'étant déjà vu attribuer un lot.

Les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés suivants :

Pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	70.0 %

Pour les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Après analyse des offres reçues et en application des préférences de lot de chaque candidat, la commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2023 a attribué les lots de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Périmètre d'intervention	Montant maximum HT	Candidat retenu
1	Diagnostiques, études et missions d'ingénierie relatives à l'éclairage	Claix, Corenc, Gières, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Meylan, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre de Mésage, Séchilienne, Seyssins, Vaulnaveys-Le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Grenoble-Alpes Métropole.	400 000 €	Groupement ING'EUROP/ CICL/SINAT/ REILUX
2	Gestion, exploitation, maintenance et travaux de renouvellement des éclairages de voiries, espaces publics, espaces privés, équipements sportifs et mise en valeur de patrimoine des collectivités - Secteur SUD	Claix, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Poisat, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre de Mésage, Séchilienne, Seyssins, Vaulnaveys-Le-Haut	4 000 000 €	GREENALP
3	Gestion, exploitation, maintenance et travaux de renouvellement des éclairages de voiries, espaces publics, espaces privés, équipements sportifs et mise en valeur de patrimoine des collectivités - Secteur NORD	Corenc, Gières, Meylan, Noyarey, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Venon, Veurey-Voroize, Grenoble-Alpes Métropole	5 000 000 €	Groupement SERPOLLET /CITEOS/BIA LEC
4	Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur GRAND SUD	Séchilienne, Vaulnaveys Le Haut	80 000 €	EPSIG
5	Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur SUD	Pont-de-Claix, Claix, Seyssins	200 000 €	EPSIG

6	Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur NORD-EST	Gières, Meylan	80 000 €	AVERI TP
7	Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur NORD-OUEST	Quaix-en-Chartreuse, Veurey-Voroize, Grenoble-Alpes Métropole	50 000 €	EPSIG

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres d'études, exploitation, maintenance et travaux d'éclairage public et à les mettre au point, avec les entreprises suivantes :
- Lot n°1 Diagnostics, études et missions d'ingénierie relatives à l'éclairage, pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 400 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec le groupement ING'EUROP/CICL/SINAT/REILUX
- Lot n°2 Gestion, exploitation, maintenance et travaux de renouvellement des éclairages de voiries, espaces publics, espaces privés, équipements sportifs et mise en valeur de patrimoine des collectivités - Secteur SUD : pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 4 000 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec GREENALP
- Lot n°3 Gestion, exploitation, maintenance et travaux de renouvellement des éclairages de voiries, espaces publics, espaces privés, équipements sportifs et mise en valeur de patrimoine des collectivités - Secteur NORD : pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 5 000 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec le groupement SERPOLLET/CITEOS/BIALEC
- Lot n°4 Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur GRAND SUD: pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 80 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec EPSIG
- Lot n°5 Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur SUD : pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec EPSIG
- Lot n°6 Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur NORD-EST : pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 80 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec AVERI TP
- Lot n°7 Gestion, exploitation, maintenance et renouvellement des illuminations festives des collectivités - Secteur NORD-OUEST : pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 50 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre toutes reconductions incluses, avec EPSIG

- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- **Délibération n°118 - Acquisition de plusieurs parcelles et de bureaux auprès de la commune de POISAT sur son territoire, dans le cadre de l'extension du cimetière métropolitain**

1DL230541

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'acquisition de plusieurs parcelles et de bureaux auprès de la commune de Poisat sur son territoire, dans le cadre de l'extension du cimetière métropolitain. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain,  
Vu l'avis du Domaine en date du 12 décembre 2022,

La Mission funéraire et fourrière animale, actuellement localisée, à titre temporaire, dans les bâtiments métropolitains « Marie REYNOARD » situés 47 avenue Marie Reynoard sur la commune de Grenoble, a recherché des bureaux en vue d'une relocalisation définitive.

Aussi, une implantation a été étudiée sur la commune de Poisat, à proximité du cimetière métropolitain, dans un local situé Place Georges Brassens, en rez-de-chaussée de la copropriété dénommée « Centre Communal POISAT ».

Ce local, propriété de la ville de POISAT, dispose d'une surface utile d'environ 95 m<sup>2</sup> comprenant des sanitaires, un local technique et une cuisine équipée. Des travaux de réaménagement seront nécessaires pour répondre aux besoins du service, notamment en terme d'accueil des familles et usagers.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de ce local dans sa lettre-avis du 12 décembre 2022 à un montant de 133 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%.

Actuellement, ce local est interdépendant du local contigu, accueillant la bibliothèque municipale. Des travaux de séparation des fluides qui incombent normalement au vendeur du local, sont indispensables et ont été estimés à environ 9 000 euros hors taxes.

Toutefois, les services de la Métropole devant réaliser des travaux de réaménagements du local il a été proposé que cette intervention sur les fluides soit réalisée en même temps que ces travaux pour des raisons de cohérence de chantier. Ce coût estimatif de séparation des fluides est d'ores et déjà déduit du montant d'acquisition du local.

Aussi, il a été convenu entre la Métropole et la Ville de POISAT d'acquérir le local au prix de 124 000 €.

Dans l'hypothèse où le montant des travaux serait inférieur à 9 000 euros, la Métropole rembourserait la différence à la commune.

Concernant les charges liées aux travaux des parties communes votés en Assemblée Générale avant la signature de l'acte de vente, la commune les gardera intégralement à sa charge.

Parallèlement à l'acquisition de ce local auprès de la commune de POISAT, Grenoble-Alpes Métropole souhaite également acquérir plusieurs parcelles pour son projet d'extension du cimetière intercommunal.

En effet, avec un taux d'occupation de 86%, le cimetière métropolitain arrivera à saturation d'ici 2026. L'agrandissement du cimetière dans son périmètre actuel n'étant plus envisageable, un projet d'extension est prévu sur un tènement de 16 442 m<sup>2</sup> composé de parcelles situées en contrebas du cimetière actuel.

Aussi, par délibération en date du 26 mai 2023, la Métropole a validé l'acquisition d'une parcelle privée, cadastrée section AC n°81, d'une superficie de 532 m<sup>2</sup>, propriété de MV Résidences.

Les autres parcelles concernées par ce projet sont aujourd'hui propriété de la commune de POISAT, et sont cadastrées section AC numéros 57, 58 et 59, pour une superficie globale de 16 110 m<sup>2</sup>.

La commune de POISAT a proposé à la Métropole d'acquérir une parcelle cadastrée section AC numéro 60 d'une superficie de 2473 m<sup>2</sup>, car elle est contiguë aux autres, la Métropole a donné une suite favorable à cette demande.

Grenoble-Alpes Métropole a proposé à la commune de POISAT d'acquérir les parcelles ci-dessus mentionnées, classées en zone UV (parcs urbains) au PLUi, au prix de 2 euros par m<sup>2</sup>, soit un prix global de 37 166 euros.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016, l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 euros

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition auprès de la commune de POISAT d'un local situé Place Georges Brassens à POISAT d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> environ ;
- Approuve cette acquisition pour un montant de 124 000 euros hors taxes et hors droits ;
- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AC numéros 57, 58, 59 et 60.
- Approuve cette acquisition sur la base de 2 euros par m<sup>2</sup>, soit un montant global de 37 166 euros;
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition ainsi que l'acte authentique relatif à ces acquisitions.

### Conclusions adoptées à l'unanimité

### Cycle de l'eau

- **Délibération n°119 - Appel à projets de solidarité internationale: choix des dossiers retenus**

1DL230586

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* L'appel à projets de solidarité internationale : le choix des dossiers retenus pour le cycle de l'eau, la 122. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? Uniquement de CCM ? Il me semblait. Adoptée.

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Par délibérations du 3 février 2023 et du 12 juillet 2023, Grenoble-Alpes Métropole a lancé un appel à projets en matière de solidarité internationale visant la satisfaction de besoins essentiels d'accès à l'eau potable et/ou à l'assainissement. Le montant annuel de la contribution partagée entre les budgets annexes eau et assainissement est de 240 K€. Cette enveloppe est doublée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour atteindre 480 K€/an.

Un appel à projets a été lancé du 1<sup>er</sup> avril au 28 juillet 2023. A l'issue de cette consultation 15 dossiers ont été déposés et 13 ont été déclarés recevables selon les critères définis dans le règlement de consultation de l'appel à projets. Pour rappel, la Métropole a décidé d'apporter une aide financière à tous les pays les plus pauvres, y compris ceux déclarés en zone rouge par l'intermédiaire d'associations implantées sur place. Seuls les dossiers dont le projet est d'un montant total supérieur à 50K€ sont éligibles. Chaque dossier peut recevoir une subvention métropolitaine maximale de 50K€ représentant un maximum de 40% du budget total éligible. Les financements sont alloués pour une durée de deux années. La durée de la convention est limitée à 4 ans afin de permettre la clôture administrative et financière du dossier.

A l'issue de l'appel à candidature les 13 projets déclarés recevables ont été les suivants :

1 / **TOGO** Eau et Assainissement au Togo" porté par l'association **Terre Citoyenne et Solidaire pour un montant de 124 656 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 49 803 €.

2 / **CAP VERT** Adduction, raccordement en eau potable avec de l'énergie propre et abordable et assainissement pour le village de ACHADA LOURA au Cap-Vert porté par l'association **IMPACT CV pour un montant de 274 578,40 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 50 000 €.

3 / **SIERRA LEONE** « Amélioration de l'accès à l'eau pour les familles du nord de la Sierra Leone par la maintenance préventive annuelle des pompes, Districts de Port Loko et Tonkolili » porté par l'association **Inter Aide pour un montant de 400 075€**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 50 000 €.

4 / **MADAGASCAR** Etude pour le renforcement de la desserte en eau potable de la commune d'Ambohimangakely à Madagascar porté par l'association **Hydraulique Sans Frontières pour un montant de 90 880€**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 36 352 €.

5 / **SENEGAL** De l'eau pour 11 écoles du Boundou porté par l'association **Tétraktys pour un montant de 134 750 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 50 000 €.

6 / **AFGHANISTAN** Intervention vitale en Eau, Assainissement et Hygiène pour les populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition dans la Province de Daykundi, en Afghanistan porté par l'association **Medair pour un montant de 63 903 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 25 000 €.

7 / **SYRIE** Eau et Soleil : Améliorer l'accès social à l'eau potable du Nord Est de la Syrie à travers la promotion de l'énergie solaire et le renforcement des acteurs locaux porté par **la Fondation Danielle Mitterrand + Un Pont Per pour un montant de 137 800€**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 25 000 €.

8 / **TOGO** Projet de développement intégré de Gboto Assigamé au Togo porté par l'association **Travaux Publics Sans Frontières pour un montant de 123 830€**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 43 135 €.

9 / **CAMEROUN** Projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable dans le groupement de Fontsa-Touala de la commune de Fokoue dans l'Ouest du Cameroun porté par l'association **Elans pour un montant de 221 000 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 50 000€.

10 / **CAP VERT** financer des panneaux solaires pour la station de pompage d'Achada Tomas et réaliser des études pour faire face à l'urbanisation croissante et aux besoins en eau potable sur cette partie de l'île de Santiago porté par l'association **Terre O Vent pour un montant de 82 811€**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 29 520 €.

11 / **RWANDA** Projet d'adduction d'eau gravitaire: capter de nouvelles sources dans un terrain rocheux stable pour injecter cette eau propre toute l'année dans le réseau porté par l'association **l'Appel pour un montant de 181 801€**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 49 477 €.

12 / **COTE D'IVOIRE** Projet « N'zué nêh » : renforcement de l'accès à l'eau potable, à des infrastructures sanitaires adaptées et de la gestion des eaux usées dans trois communautés rurales de la région de l'Iffou en Côte d'Ivoire porté par l'association **Humacoop-Amel France pour un montant de 127 580 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 25 000 €.

13 / **CAMEROUN** projet « favoriser l'accès à l'eau potable, l'assainissement décent et la promotion de l'hygiène dans les quartiers d'habitats spontanés » porté par l'association **Alliance de développement et de solidarité pour un montant de 297 713€**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 50 000 €.

Les projets sélectionnés ont été analysés par un comité de pilotage composé du conseil d'exploitation des Régies eaux et assainissement, de représentants des services des régies et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à partir des critères de sélection définis dans le dossier de consultation.

Le 21 septembre 2023, le conseil d'exploitation des Régies eaux et assainissement, a rendu un avis sur les dossiers présentés.

Il est proposé au conseil métropolitain de retenir les projets sélectionnés suivants pour lesquels une convention doit être établie avec chacune des structures porteuses :

1 / **TOGO** Eau et Assainissement au Togo" porté par l'association **Terre Citoyenne et Solidaire pour un montant de 124 656 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 49 803 €.

2 / **CAP VERT** Adduction, raccordement en eau potable avec de l'énergie propre et abordable et assainissement pour le village de ACHADA LOURA au Cap-Vert porté par l'association **IMPACT CV pour un montant de 274 578,40 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole 50 000 €.

3 / **SIERRA LEONE** « Amélioration de l'accès à l'eau pour les familles du nord de la Sierra Leone par la maintenance préventive annuelle des pompes, Districts de Port Loko et Tonkolili » porté par l'association **Inter Aide pour un montant de 400 075 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 50 000 €.

4 / **MADAGASCAR** Etude pour le renforcement de la desserte en eau potable de la commune d'Ambohimangakely à Madagascar porté par l'association **Hydraulique Sans Frontières pour un montant de 90 880 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 36 352 €.

5 / **SENEGAL** De l'eau pour 11 écoles du Boundou porté par l'association **Tétraktys pour un montant de 134 750 €**. Subvention sollicitée auprès de la Métropole : 50 000 €.

Soit un montant total de **236 155 € apportés par la Métropole auquel l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse** sera additionnée pour un montant équivalent.

La Métropole se réserve le droit de retirer le ou les porteurs de projets qui ne présenteraient pas les garanties nécessaires au moment de la signature des conventions

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'apporter l'aide de la Métropole aux projets suivants auxquels l'Agence de l'eau apportera une aide égale :

1 / TOGO Eau et Assainissement au Togo" porté par l'association Terre Citoyenne et Solidaire pour un montant de 124 656€. Subvention sollicitée auprès de la Métropole pour un montant maximum de : 49 803 €.

2 / CAP VERT Adduction, raccordement en eau potable avec de l'énergie propre et abordable et assainissement pour le village de ACHADA LOURA au Cap-Vert porté par l'association IMPACT CV pour un montant de 274 578,40 €. Subvention sollicitée auprès de la Métropole pour un montant maximum de 50 000 €.

3 / SIERRA LEONE « Amélioration de l'accès à l'eau pour les familles du nord de la Sierra Leone par la maintenance préventive annuelle des pompes, Districts de Port Loko et Tonkolili » porté par l'association Inter Aide pour un montant de 400 075 € subvention sollicitée auprès de la Métropole pour un montant maximum de 50 000€.

4 / MADAGASCAR Etude pour le renforcement de la desserte en eau potable de la commune d'Ambohimangakely à Madagascar porté par l'association Hydraulique Sans Frontières pour un montant de 90 880€. Subvention sollicitée auprès de la Métropole pour un montant maximum de 36 352 €.

5 / SENEGAL De l'eau pour 11 écoles du Boundou porté par l'association Tétraktys pour un montant de 134 750 €. Subvention sollicitée auprès de la Métropole pour un montant maximum de 50 000 €.

Soit un montant total maximum de 236 155 €.

- Autorise le président à signer les conventions devant être établies avec chacun des porteurs de projets,
- S'engage à verser une avance de 50% aux associations conformément au règlement, dès la notification de conventions individuelles avec chaque porteur de projet, conventions stipulant de manière précise les conditions financières et administratives exigibles et exigées conditionnées au versement de la subvention.

**Abstention :** 7 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, David RICHARD)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°120 - Proposition de contribution financière du budget annexe eau potable à la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac – (Co-rapporteur : Jean-Yves PORTA)**



*Monsieur le Président Christophe Ferrari* : La proposition de contribution financière du budget annexe eau potable à la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, la 123. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'eau,  
Vu l'arrêté de désignation du gestionnaire de la RNR des Isles du Drac (38) du 20 décembre 2018,  
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 septembre 2017, définissant les modalités de prise de compétence GEMAPI et de son financement par Grenoble Alpes Métropole,

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes a procédé au classement de la RNR des Isles du Drac pour une durée de 20 ans à des fins de gestion environnementale du site et de gestion de sa fréquentation. Ce classement en Réserve Naturelle Régionale permet d'organiser la préservation et la gestion de l'espace à travers :

- un cadre de gestion partenariale technique et financier adapté à la taille et aux nombreux enjeux du site ;
- un label valorisant le site et qui permet une appartenance à un réseau d'acteurs d'espaces protégés apportant appui technique et scientifique au territoire ;
- un volet réglementaire permettant de combiner différents objectifs : en priorité la préservation de la biodiversité remarquable mais aussi la maîtrise de la fréquentation, la pédagogie à l'environnement, la protection des champs captants de Rochefort.
- un lieu d'expertise et de recherche scientifique et technique ;
- un lieu dédié à la pédagogie de l'environnement à des fins de sensibilisation.

Grenoble Alpes Métropole s'est portée volontaire pour être le nouveau gestionnaire des Réserves Naturelles Régionales (RNR) des Isles du Drac et des étangs de Haute-Jarrie au 1er janvier 2019, suite à la dissolution du SIGREDA.

La réserve des Isles du Drac comprend la rivière Drac et ses terrasses alluviales, sur près de 15 km depuis le barrage de Notre-Dame-de-Commiers jusqu'au pont Lesdiguières à Pont-de-Claix. Il s'agit de l'un des derniers tronçons de rivière en tresse des Alpes du Nord, abritant une biodiversité remarquable.

Le Drac, à l'aval du barrage de Notre-Dame-de-Commiers, est également marqué historiquement par de nombreux usages : hydroélectricité, eau potable, chasse, pêche et autres loisirs. Ce territoire est notamment concerné par les périmètres de protection des champs captant de Rochefort, qui fournissent environ 40% de la population de la Métropole en eau potable avec une eau d'une très bonne qualité ne nécessitant pas de traitement avant distribution.

La REG, puis la SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA) à partir de 2014 versait historiquement une subvention annuelle de 9 450€ à la RNR des Isles du Drac pour les actions de la réserve permettant de participer aux opérations de surveillance des périmètres de protection des champs captants de Rochefort.

Il a été proposé au conseil du 16/10/2020 que la Métropole apporte directement son soutien financier à la RNR des Isles du Drac tant pour la mise en œuvre de son nouveau plan de gestion en cours d'élaboration sur 2023-2024, que pour les actions de la réserve permettant de participer aux opérations de surveillance des périmètres de protection des champs captants de Rochefort et du puits des Isles, effectuées par le personnel de la réserve ou par les éco-gardes embauchés durant la période estivale, lors des tournées de surveillance.

Le soutien proposé désormais porte sur les actions auparavant soutenues auxquelles s'ajoutent de nouvelles interventions. Ces actions concernent notamment :

- Actions permettant de participer aux opérations de surveillance des périmètres de protection de Rochefort et du puits des Isles du Drac (nouvelle alimentation en eau potable des habitants de Vif, le Gua et d'un hameau de Varcès Allières et Risset depuis fin 2018).
- Actions permettant de participer aux opérations de nettoyage, débouchage, surveillance et interventions d'urgence sur le canal de Malissoles.
- Mission de sensibilisation et d'information des usagers sur les enjeux AEP sur les périmètres de protection de Rochefort et du puits des Isles et de ramassage des petits déchets.
- Pilotage d'une étude et d'un plan d'actions pour le renouvellement du canal de Malissoles et des milieux associés, en lien avec les périmètres de protection des captages.

- Actions de gestion de la fréquentation de la digue Thiervoz (PPR des champs captants de Rochefort).

#### Nouvelles actions proposées:

- Mise en place d'une nouvelle signalétique pédagogique sur la zone des étangs de Chasse Barbier, situé en périmètre de protection immédiat,
- Actions d'amélioration du fonctionnement hydromorphologique du Drac, contribuant notamment à la préservation de la qualité de la nappe (travaux tests de recharge sédimentaire, travail partenarial avec EDF pour la mise en place de lâchers morphogènes, gestion de la végétation, accompagnement de la régie dans les projets de travaux de protection du PR4 et des conduites sous-fluviales etc).
- Suivi et accompagnement du projet de PAPI Drac piloté par le SYMBHI en lien avec les périmètres de protection et les enjeux biodiversité/paysagers.
- Travaux de réfection du canal de Malissoles (2024-2026).

Les actions réalisées par l'équipe des réserves naturelles pouvant contribuer au bon fonctionnement des champs captants ont été réévaluées à hauteur de 30 000€/an. Il est proposé d'augmenter le montant de la contribution du budget de la régie eau potable de 20 000€ à 30 000€ afin de prendre en compte cette évolution due au déploiement de nouvelles actions. Une contribution en investissement complémentaire pourra être sollicitée pour les travaux de réfection du canal de Malissoles.

Il est ainsi proposé le versement par le biais du budget eau potable d'une participation financière annuelle de 30 000€ jusqu'en 2026 pour soutenir la RNR dans ses actions contribuant notamment au bon fonctionnement des champs captants de Rochefort et du puits des Isles du Drac. Une réévaluation sera ensuite proposée au vu du nouveau plan de gestion.

Un bilan annuel des actions menées par la RNR sera transmis à la régie eau potable de la Métropole.

Après examen de la Commission Services publics de proximité et de la Commission Territoires en transition du 15 septembre 2023 et du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 21 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le versement d'une contribution financière annuelle de 30 000€ du budget annexe eau potable vers la ligne programme RNR du budget annexe GEMAPI jusqu'à la fin du mandat (2026).

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°121 - Accords-cadres à bons de commande de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes de Grenoble-Alpes Métropole : autorisation donnée au Président de signer les marchés des lots géographiques n°1 et 2**

1DL230626

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Les accords-cadres à bons de commande de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes de Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit de m'autoriser à signer les marchés des lots géographiques numéro un et deux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, L2125-1 1°, R. 2124-2 1° R. 2161-2 à R. 2161-5 R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'eau et assainissement

Grenoble-Alpes Métropole s'est dotée pour la réalisation du programme des travaux de réhabilitation, renouvellement, réparation et extension des ouvrages d'eau potable et d'assainissement d'accords-cadres à bons de commande.

Ils sont répartis par secteur géographique regroupant l'ensemble des communes de Grenoble-Alpes Métropole.

Ces marchés arrivant à leur terme en 2022, ils ont fait l'objet d'une procédure de consultation qui a été déclarée sans suite. La durée des accords-cadres à bons de commande a été prolongée par voie d'avenants.

Un nouvel appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 de la commande publique pour l'attribution de deux accords-cadres à bons de commande de travaux a été passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatifs aux accords-cadres.

Les autres lots seront lancés ultérieurement.

Les deux secteurs géographiques concernés sont les suivants :

Lot(s)	Désignation
1	L'ensemble du territoire communal des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Risset, Vif, Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-bas, Vaulnaveys-le-haut, Vizille.
2	L'ensemble du territoire communal des communes de Fontaine, Fontanil-Cornillon, Noyarey, Saint-Egrève, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize, Mont-Saint-Martin, Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Murianette, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Martin-le-Vinoux, Sarcenas, Venon.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023, a attribué les accords-cadres à bons de commande d'un montant annuel minimum de 400 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 3 000 000 € HT chacun sur une période de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an selon les mêmes conditions financières, aux entreprises suivantes, qui présentent les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix sur 60, valeur technique sur 40) :

- lot n°1 – groupement d'entreprises CONVERSO / SOGEA.
- lot n°2 – groupement d'entreprises COLAS/CARRON

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et examen du conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 21 septembre 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain:

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande d'un montant annuel minimum de 400 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 3 000 000 € HT sur une durée de 1 an (renouvelables 3 fois 1 an selon les mêmes conditions financières) avec :
- - lot n°1 – groupement d'entreprises CONVERSO / SOGEA.
- - lot n°2 – groupement d'entreprises COLAS/CARRON

## Conclusions adoptées à l'unanimité

### **Espace public, voirie, infrastructures cyclables et mobilités douces**

- **Délibération n°122 - Parkings publics métropolitains : hausse tarifaire et programme d'investissements**

1DL230496

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Je laisse la parole au vice-président Sylvain Laval pour la délibération 126, pour les parkings publics métropolitains : la hausse tarifaire, le programme

d'investissements. Il y a un amendement de l'exécutif et le déport d'Alban Rosa en tant que président. La parole est à Sylvain Laval.

08:22:25

*Sylvain Laval:* Merci. Effectivement, cette délibération est relative à la situation des parkings en ouvrage de la société SEMOP Parking par Grenoble-Alpes-Métropole. Vous connaissez bien, puisque nous avons 21 parcs publics de stationnement qui sont en exploitation et, vous le savez, avec un actionnaire qui est également la société Effia. Je ne reviens pas sur les nombreux échanges que l'on a eus sur ces sujets depuis plusieurs mois. Ce sont des ouvrages qui, aujourd'hui, font face à des hausses de coûts importantes. Notamment, pour les situations que nous connaissons par rapport à la situation de l'énergie avec des charges importantes, avec des plans d'investissement par rapport aux obligations légales, notamment sur la question de l'équipement en borne de recharge pour électrique. Des parkings qui font aussi l'objet de la hausse des coûts des impôts de la commune de Grenoble, puisqu'il y a une taxe foncière qui est payée, qui impute le montant à hauteur de plus de 100 000 euros. L'ensemble de ces sujets nous amène à revoir la tarification de ces parkings. Comme vous le savez, nous sommes sur un service public industriel et commercial et que nous devons d'avoir des recettes qui permettent de faire fonctionner le service. Tout ne peut pas être géré par une subvention de notre collectivité. Je ne vais pas être extrêmement long sur cette délibération pour vous dire que l'objet est de revoir la tarification dans le sens des orientations que j'ai invoquées. Par ailleurs, au-delà des sujets d'actualité sur des coûts, il y aura aussi des sujets importants en matière d'investissement. Ce sont des ouvrages qui sont vieillissants, qui sont en mauvais état pour un certain nombre d'entre eux. Ce sont des dalles qui proposent des gros problèmes d'étanchéité et de structure. De ce fait, il nous faudra travailler à la planification d'investissements coûteux qui se chiffreront en plusieurs millions d'euros. Nous avons à ce jour une évaluation qui monte à 10 millions d'euros. Il est posé dans la délibération des premiers éléments de diagnostic pour partage d'informations qui démontrent les besoins qui vont se faire jour très prochainement. Ce sera aussi l'objet d'un second travail qu'il nous faudra faire sur cette question et qui devra aussi aborder la question de la tarification abonnée. Je le rappelle, cette délibération porte uniquement sur la tarification horaire. Voilà, Monsieur le Président, pour être très succinct, l'objet de cette délibération. J'en profite pour vous dire qu'il y avait effectivement une difficulté rédactionnelle. La délibération qui devait porter sur la hausse de tarifs, pour les raisons que j'ai invoquées, laissait à penser aussi que nous validions un plan d'investissement. Puis, l'objet était de le présenter uniquement, de présenter le besoin, le diagnostic. Comme je l'ai indiqué, ce travail se fera dans un second temps. C'est pourquoi il y a un amendement qui reprécise la rédaction pour se concentrer uniquement sur les premiers points que j'ai évoqués.

08:25:14

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. C'est très clair. Je vous propose, s'il n'y a pas de débat, de mettre aux voix l'amendement qui, finalement, précise ce que vient de dire le vice-président. Je mets aux voix. C'est-à-dire que la délibération porte uniquement sur la question de la hausse tarifaire et pas sur le programme d'investissement qui viendra plus tard. Par conséquent, l'amendement, tout simplement, sépare les choses. Sylvain Laval à nouveau.

08:25:39

*Sylvain Laval:* Pour être précis, l'amendement supprime le premier alinéa du délibéré. Pour être très clair, puisque je vois qu'il y a des interrogations.

08:25:46

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Parfait. L'amendement qui supprime le premier alinéa, je le mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. La délibération ainsi amendée, qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

#### Amendement déposé par l'exécutif

Dans le délibéré, supprimer la 1<sup>ère</sup> phrase :

- ~~« Approuve la priorisation des investissements pour la réalisation des travaux de requalification de parkings publics pour un montant estimatif de 10 M€ ; »~~

#### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « parcs et aires de stationnement » ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement métropolitain confié à la SEMOP Park GAM ;  
Vu l'avenant n°1 en date du 20 décembre 2019 ;  
Vu l'avenant n°2 en date du 2 Juillet 2021 ;  
Vu l'avenant n°3 en date du 16 décembre 2022 ;  
Vu la délibération en date du 8 juillet 2022

Par contrat de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, Grenoble Alpes Métropole a confié l'exploitation de 21 parcs publics de stationnement métropolitains à la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) Park Grenoble Alpes Métropole (Park GAM) dont la Métropole est actionnaire à 50% + une action et EFFIA Stationnement à 50% moins une action.

Par avenant n°1 en date du 20 décembre 2019, afin d'optimiser le déploiement des services de ParkGAM, la Métropole a transféré un certain nombre d'investissements lui incombant à la SEMOP Park GAM.

Par avenant n°2 en date du 2 juillet 2021, la Métropole et Effia stationnement ont consenti des efforts financiers sous forme d'une indemnité d'imprévision pour l'un et de diminution des frais d'assistance administrative pour l'autre afin de pérenniser l'exploitation des parcs de stationnement métropolitains suite aux importantes pertes financières dûtes à la crise sanitaire.

Par avenant n°3 en date du 16 décembre 2022, afin de déployer environ 250 points de charge pour véhicule électrique par ParkGAM d'ici fin 2025 et faire face à une augmentation des charges, la Métropole et Effia stationnement ont consenti à des efforts financiers et à un prolongement de la durée du contrat de délégation de service public de la SEMOP ParkGAM jusqu'au 31 décembre 2025.

L'année 2022 a vu un retour de la fréquentation des parkings publics même si elle reste encore, pour le moment, en deçà des fréquentations avant COVID, en particulier sur les parkings situés autour de la gare de Grenoble. Le résultat (183 k€) est supérieur aux prévisions de l'avenant 3 mais reste fragile malgré l'augmentation des tarifs de stationnement votée par le conseil métropolitain en juillet 2022 afin de faire face à l'augmentation des charges et permettre l'investissement nécessaire pour l'implantation des bornes électriques.

D'autre part, deux bureaux d'études ont été recrutés pour quantifier les travaux à réaliser dans les années à venir pour maintenir les parkings publics dans un état de fonctionnement satisfaisant. Une première vague de diagnostics structure et étanchéité dans les parkings présentant les dysfonctionnements les plus importants a été réalisée en 2022. Il en ressort que les parkings sous dalle d'espaces publics sont ceux qui concentrent la plupart des désordres en raison de défaut d'étanchéité de ladite dalle détériorant la structure de ces équipements. Le coût prévisionnel des travaux nécessaires à la remise en ordre des parkings est estimé à environ 10 M€.

Sur cette base, une programmation des investissements peut ainsi être proposée :

- Les parkings des Géants et Grenette-Téléphérique sont jugés comme les plus prioritaires en raison de leur volume, du coût des travaux à entreprendre, de leur rôle dans le fonctionnement de leur quartier et de la complexité des travaux à réaliser. Des premiers travaux pourraient intervenir à partir de 2025 selon l'avancée des études. Ces deux parkings cumulent près de deux tiers de l'enveloppe de travaux estimée à l'heure actuelle avec 4,5 M€ pour Géants et près de 2 M€ pour Grenette-Téléphérique. Il est à noter que la requalification du parking des Géants est un préalable nécessaire au projet d'aménagement des espaces publics de la place Géants, bénéficiant d'un financement de l'ANRU.
- Les autres parkings (Gervasoti, Trois Quartiers et Troubadours) nécessitant une reprise d'étanchéité de leur dalle sont proposés avec un niveau de priorité secondaire. La moindre complexité des travaux permet d'envisager des premiers travaux en 2024 pour un cout estimatif de 1,4 M€.
- Les autres parkings diagnostiqués dans cette première vague connaissant des désordres moindres voient leur intervention proposée à moyen terme pour un montant estimatif des travaux est de 900 k€.
- Enfin le parking Arlequin fait face à des désordres justifiant l'enclenchement de la démarche de garantie décennale pour évaluer la responsabilité des entreprises de conception et de réalisation. Le coût estimatif de la reprise des désordres est de 1,2 M€.

Par ailleurs, l'année 2023 est marquée par de nouvelles hausses de charge. En premier lieu, le coût de l'électricité (+50% soit près de 300 k€) a connu un niveau très élevé mettant à mal l'équilibre économique de la SEMOP ParkGAM. A cela s'ajoute, la hausse de la part communale de la taxe foncière (+25% pour un surcoût estimé à 200 k€) votée par la Ville de Grenoble qui va venir peser sur le budget annexe stationnement dès l'année 2023.

Dans ce contexte de financement des investissements nécessaires à la requalification des parkings publics et de hausse de charge, il est nécessaire d'augmenter les recettes du SPIC.

Il est rappelé que les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par des recettes liées à l'exploitation du service (redevance, tarification usager...).

Le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe n'est possible que dans les cas dérogatoires listés par l'article L.2224-2 du CGCT : contraintes de service public imposées par l'autorité délégante, réalisation d'investissements qui ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs et suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs. En l'espèce, les conditions permettant le versement d'une telle subvention ne sont pas remplies.

Il est proposé de financer la réalisation des investissements nécessaires à la requalification des parkings par une augmentation mesurée des tarifs du stationnement pour les usagers horaires, à court terme et une amélioration du niveau de la redevance versée par le délégataire. Cette augmentation des tarifs s'appuiera sur deux principes :

- Proposer un tarif de stationnement moins élevé en parking public que sur la voirie située à proximité afin de libérer l'espace public en surface et mieux remplir les parkings publics. Sur les parkings les plus centraux, la tarification proposée sera quasiment alignée sur le tarif appliqué pour le stationnement sur voirie sans jamais le dépasser.
- Renforcer et amplifier la différenciation territoriale s'agissant des tarifs horaires.

En complément de cette augmentation des tarifs du stationnement pour les usagers horaires, il sera proposé deux nouveaux abonnements :

- La mise en place d'un abonnement pour les résidents au parking gare routière eu égard aux demandes des usagers du quartier et aux réserves de capacité, a fortiori depuis la crise sanitaire ;
- L'expérimentation d'un abonnement « petit rouleur » au parking Presqu'île dont le tarif serait deux fois moins élevé que l'abonnement résident mais conditionné au fait de ne pas utiliser son véhicule quotidiennement (un usager serait autorisé à sortir de ce parking au maximum 10 fois par mois, de manière à inciter l'usage des transports en commun et des modes actifs).

Cette évolution de la grille tarifaire interviendrait dès octobre 2023. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour faire évoluer la tarification des usagers abonnés des parkings publics.

Au-delà de ces évolutions tarifaires, un travail est en cours pour améliorer l'attractivité des parkings publics métropolitains. Une réflexion est menée sur le jalonnement et la bonne identification de ces équipements par les usagers. L'intégration des parkings publics dans l'offre de multimodalité à travers l'Appli M du SMMAG se poursuit. L'accès pour les visiteurs horaires est d'ores et déjà possible dans 13 parkings de la Métropole via l'application. Enfin, un service de consignes vélos sécurisées a par ailleurs été mis en place dans 11 parkings représentant près de 700 places de stationnement.

Ainsi, la nouvelle grille tarifaire proposée sécurisera l'exploitation des parkings en ouvrage tout en permettant le financement des investissements nécessaires dans les années à venir pour la requalification des parkings publics. Les recettes complémentaires ainsi générées sont estimées à environ 450 k€ annuel sur la base de la fréquentation actuelle. Un quatrième avenant est en cours de négociation afin de tenir compte, dans le contrat de concession de service public, de la hausse des coûts de l'électricité et de l'augmentation de la redevance reversée à la Métropole par le délégataire.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les modifications apportées à la grille tarifaire ;
- Fixe les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour les usagers horaires comme présentés en annexe de la présente délibération ;
- Approuve la mise en place d'un abonnement résident au parking gare routière et l'expérimentation d'un abonnement « petit rouleur » au parking Presqu'île.

**Contre 10** : 7 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, David RICHARD), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI).

**Pour 100**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°123 - Aménagement de l'axe structurant Chronovélo Fontaine-Grenoble – Secteur opérationnel sur la commune de Fontaine - Approbation de l'Avant-projet**

1DL230614

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: L'aménagement de l'axe structurant Chronovélo Fontaine-Grenoble, secteur opérationnel sur la commune de Fontaine. Il s'agit d'approuver l'avant-projet, la 127. La parole est à Sylvain Laval.

08:26:17

*Sylvain Laval*: Monsieur le Président, je crois que le titre résume bien la délibération. C'était un projet bien connu, je n'y reviens pas, d'un axe Chronovélo important situé sur cette partie-là, sur la commune de Fontaine. Nous travaillons aussi sur la partie grenobloise. Il convient, par cette délibération, d'approuver l'avant-projet qui fixe le montant d'évaluation plus précis des travaux qui s'élèvent quand même, je le rappelle, à 7 952 000 euros TTC. C'est une très grosse opération pour notre collectivité, avec une répartition à 4 200 000 pour la Métropole, à 1 800 000 pour la commune de Fontaine. Ce sont des chiffres hors taxes. Ça vous donne un ordre de grandeur et des travaux qui devraient commencer dans le premier semestre 2024 et qui ont un objectif de réalisation pour la fin de 2025. Nous aurons prochainement à prendre la même délibération sur la partie grenobloise du tracé.

08:27:08

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Jean-Paul Trovero.

08:27:12

*Jean-Paul Trovero*: L'intervention sera très courte. D'abord, c'est un avant-projet, donc ça nécessite encore d'avoir un certain nombre d'allers-retours et de discussions autour de la réalisation définitive de cette Chronovélo sur l'axe Fontaine, sur la partie Fontaine. Un premier point de vigilance qui a été levé, c'est que la mise en sens unique envisagée sur l'avenue du Vercors a été abandonnée, si j'ai bien suivi. En tout cas, c'est ce que je viens de découvrir, regardant à nouveau les derniers documents fournis. Par contre, il reste quand même un point de vigilance et une problématique sur la mise en sens unique sur une partie de la section d'Ambroise Croizat. C'est savoir comment, collectivement, nous allons y répondre. Point de vigilance aussi par rapport au trafic de bus. Notamment, lorsque la ligne A du tramway a des soucis techniques, de travaux ou autre, ou même d'un accident journalier qui ferait que l'on soit obligé de mettre des bus sur ce tracé-là. Il faudrait bien y penser. Je pense que ça a été fait, mais je n'ai pas d'information sur les dérives ou les dérivations de ces reports de tracés. Deuxième point, à peu près, c'est deux ans de travaux à prévoir sur cet axe. Là aussi, point de vigilance. Il y a un pôle commercial qui est, je pense, un peu plus rassuré lorsqu'ils vont avoir l'information comme quoi, il n'y a pas une mise en sens unique sur l'avenue du Vercors. Néanmoins, qui demande quand même à ce que l'on soit vigilant et que l'on ait un accompagnement de ce pôle commercial de Saveuil. Également, par la commune, mais également par la Métropole et notamment les vice-présidents en charge de l'économie sur notre territoire. Dernier point de vigilance, sur ce qui est appelé pudiquement dans la BP, la refonte du stationnement. Là aussi, il faudra que l'on travaille collectivement d'une façon intelligente parce que cette refonte, ce mot pudique de refonte, en fin de compte, c'est la disparition de 100 parkings de proximité.

08:29:33

*Monsieur le Président Christophe Ferrari*: Merci beaucoup. La parole est à Laurent Thoviste.

08:29:36

*Laurent Thoviste:* Merci, Monsieur le Président. Peut-être que le président Trovero a des petits trous de mémoire, je vais essayer de lui rafraîchir. D'abord, monsieur Trovero, il n'a jamais été envisagé, nulle part, sauf peut-être, quand vous étiez maire, parce qu'il y avait des membres de votre majorité qui envisageaient de mettre l'avenue du Vercors en sens unique. Ça n'a jamais été dans notre projet et on l'a dit d'ailleurs, de manière assez ferme à la Métropole, puisque, effectivement, lors des premières réunions, les services de la Métropole avaient fait cette proposition. Nous avons d'emblée dit aux services et aux vice-présidents que nous l'écarterions. Ça n'a pas posé de problème. D'ailleurs, le vice-président a été dans notre sens et on a pu travailler un projet alternatif. Pour ce qui concerne les itinéraires de substitution, je laisserai le vice-président le confirmer. Je suis un peu étonné qu'en tant que président de la TAG, vous ne sachiez pas que lorsque des projets sont pensés par la Métropole, ils intègrent les contraintes de nécessité de service de la TAG. Que vous puissiez en douter m'interroge un petit peu, que vous ne soyez pas au courant m'interroge encore plus. En ce qui concerne l'accompagnement des commerçants et, plus globalement, le travail que la Métropole et la ville font ensemble. Je voudrais quand même rappeler que, sur ce projet, qui est certes un projet important, nous avons eu à ce jour sept réunions publiques. Nous avons eu, en plus, quatre réunions spécifiques avec les commerçants sur lesquelles nous avons travaillé en atelier. Ma collègue, Evelyne De Caro, a pris beaucoup de temps en plus pour aller voir chacun des commerçants. Cela, pour s'assurer qu'aucun des commerçants n'aurait pas l'occasion de venir et n'aurait pas l'occasion de travailler. Nous l'avons fait en collaboration avec la Métropole, que nous remercions ici vivement, parce que c'était un gros travail d'accompagnement du cabinet qui a été pris, je ne sais plus son nom. Je ne parle pas du cabinet qui a travaillé sur l'avant-projet, mais il y avait un cabinet spécifiquement attaché à la concertation, qui a fait un gros, gros travail. Par conséquent, rassurez-vous ! Les commerçants, tout comme les Fontainois, ont eu l'occasion de s'exprimer à de très, très nombreuses reprises sur ce projet. Ça ne veut pas dire forcément que, dans des expressions, il y a des gens qui sont satisfaits, d'autres qui sont un peu moins satisfaits. On a fait la synthèse de tout ça. Toutefois, rassurez-vous, les Fontainois ont été largement concertés sur ce projet.

08:32:06

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Jean-Paul Trovero.

08:32:08

*Jean-Paul Trovero:* Deux points de réponses largement concertées. Je ne voulais pas rentrer dans un débat fontaino-fontainois. Je n'y viendrai pas, je dis ça pour rassurer, je n'y viendrai pas. Il y aura d'autres lieux pour en parler et pour en discuter. Il y a juste une chose, je vais simplement dire que c'est votre première affirmation comme quoi, on aurait dessiné le tracé avec un sens unique sur l'avenue du Vercors à l'époque. Je vous dis que c'est faux, puisque nous étions contre les tracés sur cette avenue. Ce qui fait qu'étant contre le tracé sur cette avenue, je ne vois pas comment on aurait pu dessiner des plans sur le sujet. C'est simplement ce que je voulais dire.

08:32:54

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La parole est à Dominique Escaron, me semble-t-il.

08:33:01

*Dominique Escaron:* Merci, Monsieur le Président. C'est vrai que, d'habitude, ce sont des histoires grenobloises, et enfin, un petit plaisir, c'est une histoire fontainoise. C'est agréable, il faut le reconnaître. C'est tout le croustillant de notre Métropole que je tiens à souligner. On a un brillant membre de l'opposition qui est dans la majorité à la Métropole, qui discute avec son maire et ses adjoints qui, eux, gouvernent la ville, mais qui ne sont pas dans l'exécutif de la Métropole. Je trouve ça génial.

08:33:32

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Malgré tout ça, des itinéraires cyclables avancent. Incroyable, quand même ! Je vais mettre aux voix. Qui s'oppose pour cette 127 ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Jean-Paul Trovero, CCM, GO. Adoptée.

Vu les articles L.2421-1 et suivants et L.2422-12 du Code de la commande publique

Vu les articles L.5212-26 et L.5217-7 I. du CGCT

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »



Par délibération du 08 juillet 2018 et après un travail étroit avec les communes, le conseil Métropolitain a décidé d'adopter le schéma directeur des itinéraires cyclables fixant la structuration du réseau cyclable métropolitain.

Long de plus de 5km l'axe structurant Chronovélo 1 (Fontaine – Grenoble - La Tronche- Meylan) a déjà été aménagé sur sa partie Est de Meylan au cours Berriat à l'Est du cours Jean Jaurès sur Grenoble.

L'étude de l'itinéraire et de l'aménagement de sa partie Ouest entre Fontaine et Grenoble-centre sont inscrits dans le plan d'action en faveur de la pratique cyclable délibéré le 2 juillet 2021 par le conseil Métropolitain.

Cet axe a pour objectif de relier les polarités métropolitaines que sont le pôle gare sur la commune de Grenoble et le futur pôle d'échange multimodal La Poya sur la commune de Fontaine.

L'aménagement vise en particulier à proposer un itinéraire cyclable direct, continu, et lisible, avec des aménagements confortables, capacitaires et sécurisés.

Il intégrera l'ensemble des enjeux d'aménagement de l'espace public et compétences portés par Grenoble Alpes Métropole, notamment le plan canopée et ses objectifs de plantations d'arbres, de végétalisation, de réduction des îlots de chaleur, de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales, les enjeux de mobilité du SMMAG, les enjeux d'apaisement et de sécurisation des traversées piétonnes ainsi que les compétences des communes de Fontaine et Grenoble.

En application des articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants et citoyens a été engagée par délibération du 30 septembre 2022. Depuis début 2023, de nombreuses réunions publiques et ateliers participatifs sont menés sur les 2 communes de Fontaine et Grenoble de manière à garantir la prise en compte de cette participation dans l'élaboration du projet. Ce processus de concertation devrait s'achever prochainement sur la commune de Grenoble permettant d'en tirer le bilan cet automne.

Les études d'Avant-Projet sur la commune de Grenoble sont encore en cours et feront l'objet d'une prochaine approbation par le conseil métropolitain.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'Avant-Projet pour l'aménagement de la Chronovélo 1 sur la commune de Fontaine fixant le montant définitif des travaux de ce secteur opérationnel.

### **Avant-projet relatif à l'insertion de la Chronovélo 1 sur les avenues Vercors et Croizat à Fontaine et au réaménagement des espaces publics associés**

La Chronovélo 1 sur Fontaine se raccordera, d'une part, à Grenoble au niveau du pont Vercors sur le Drac, dont les travaux sont en cours, et d'autre part, au projet du PEM POYA en direction de Sassenage.

Les études d'avant-projet réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre ALPETUDES / TRANSITEC, et présentées à la commune de Fontaine en juillet 2023, ont permis de valider les aménagements principaux suivants :

#### Pour l'avenue du Vercors :

- Réaménagement du carrefour situé au débouché du pont du Vercors sur le Drac ;
- Création d'une piste bidirectionnelle de côté sud de l'avenue séparée de la chaussée par une bordure double vue ;
- Maintien d'une circulation VL/PL à double sens ;
- Plantations et végétalisation le long de l'avenue ;
- Refonte et désimperméabilisation du stationnement ;
- Maintien des terrasses existantes ;
- Mise en place de plateaux traversants.

#### Pour l'avenue de Croizat :

- Création d'une piste bidirectionnelle de côté nord de l'avenue séparée de la chaussée par une bordure double vue ;
- Passage en sens unique VL/PL entre la rue des Alpes et la rue Charles Michel et maintien du double sens au-delà ;
- Plantations et végétalisation le long de l'avenue ;
- Refonte et désimperméabilisation du stationnement ;
- Maintien des terrasses existantes ;
- Mise en place de plateaux traversants.

L'aménagement du carrefour permettant d'assurer la transition et le passage de la chronovélo du côté sud de l'avenue du Vercors au côté Nord sur l'avenue de Croizat sera précisé dans le cadre des études Projet à venir.

La requalification de l'éclairage public et la réalisation des espaces verts de compétences communales seront déléguées à Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage qui précisera la répartition des financements entre les différents partenaires.

Le projet sera aussi l'occasion pour la commune de Fontaine de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens sur l'avenue du Vercors.

Préalablement au réaménagement des espaces publics, des travaux nécessaires sur les réseaux enterrés (dévoisement réseaux ORANGE, GRDF, ENEDIS, mise en séparatif assainissement, AEP ...) seront réalisés.

Le périmètre d'intervention et les illustrations des aménagements proposés par les études d'Avant-Projet figurent en annexe n°1.

### Montant définitif des travaux et calendrier

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet, s'élève à 6 155 298 € HT (valeur août 2023), soit 7 386 358 € TTC, montant définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre en application de l'article 9.2 du CCAP.

La répartition prévisionnelle du coût des travaux à l'issue de l'Avant-Projet est la suivante :

Grenoble Alpes Métropole :	4 265 209 € HT
Ville de Fontaine (co-maitrise d'ouvrage et fonds de concours) :	1 890 089 € HT
TOTAL Travaux :	6 155 298 € HT

Le montant total de l'opération (travaux + honoraires divers et ingénierie) est estimé à 7 952 049 € TTC.

Une convention financière à intervenir entre la Ville de Fontaine et Grenoble-Alpes Métropole organisera les modalités de répartition des participations financières.

Il est ainsi proposé d'approuver l'Avant-Projet de la chronovélo 1 sur Fontaine et le montant définitif des travaux afin de permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux qui devraient débiter au premier semestre 2024 et s'achever en décembre 2025.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'Avant-Projet pour l'aménagement de l'axe structurant chronovélo Fontaine-Grenoble du secteur opérationnel des avenues Vercors et Croizat sur la commune de Fontaine pour un montant définitif des travaux de 6 155 298 € HT

**Abstention 11** : 7 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, David RICHARD), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre

(Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Jean-Paul TROVERO)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Délibération n°124 - Réaménagement et insertion de pistes cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble - Approbation de l'Avant-projet (partie sud) avenant n°1 relatif à la fixation de la rémunération du maître d'œuvre**

1DL230597

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 129, nous basculons côté Grenoble. Il s'agit du réaménagement et l'insertion de pistes cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble. Là aussi, ravi de voir qu'il y a des projets qui se font aussi à Grenoble. La parole est à Sylvain Laval.

08:34:16

*Sylvain Laval:* Merci. Nous sommes là sur un projet structurant en matière de réaménagement des espaces publics, dans le cadre d'un secteur bien connu. Il est, aujourd'hui, dans un projet important de renouvellement urbain, avec à la fois le quartier Mistral et Lys Rouge sur la commune de Grenoble. Il y a des enjeux importants de réaménagements des espaces publics qui sont prévus à la fois dans ce programme et qu'il faut évidemment poursuivre pour assurer des connexions. Vous êtes à la fois sur une partie de l'avenue Rhin et Danube, une partie de la rue Anatole France. Puis, nous sommes là aussi, sur l'avant-projet de validation de ces espaces publics. Les détails vous sont donnés, notamment sur la fixation de la maîtrise d'œuvre, de la répartition des coûts. Cette fois-ci, nous sommes sur un projet à plus de neuf millions d'euros TTC. Je tiens aussi à le préciser ici, avec une répartition à 5 300 000 pour Grenoble-Alpes Métropole, 2 100 000 pour la ville de Grenoble, 100 000 euros pour le SMMAG, sur des montants hors taxes, à nouveau. Par conséquent, nous voyons bien, Monsieur le Président, comme vous l'avez dit, que des projets structurants en matière de pistes cyclables, réaménagement des espaces publics avancent et se déroulent sur l'ensemble du territoire de notre Métropole.

08:35:31

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Est-ce que ça appelle des observations ? Non ? Monsieur Carignon. Pas de débat grenoblo-grenoblois.

08:35:38

*Alain Carignon:* Un débat grenoblo-grenoblois pour reprendre les termes de Dominique Escaron.

08:35:39

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Pas de débat grenoblo-grenoblois.

08:35:39

*Alain Carignon:* Non, juste deux mots sur ces politiques sectorielles, par exemple, de développement du vélo. On dépense neuf à 10 millions d'euros dans ce secteur, pour les pistes de vélos. Ce que je voudrais dire, c'est que ces quartiers qui ont été interrogés, vous avez bien vu les remontées, ce n'est pas leur préoccupation première. Les quartiers, les abords de Mistral, les abords du Lys Rouge, le problème est, par exemple, l'occupation de l'espace public par les dealers. Ils ont des problèmes majeurs, ce sont des quartiers qui sont très en difficulté. Il y a dans ce secteur la fermeture du Plateau, un équipement socioculturel et sportif. Ce que je veux vous dire, Monsieur le Président, c'est que le citoyen voit l'application de ces politiques extrêmement coûteuses d'aménagement de l'espace public, positivement, il n'y a pas de problème là-dessus. Pourtant, il y a des urgences sur lesquelles nous n'avons et nous n'apportons aucune réponse. Je trouve que la politique métropolitaine et locale se heurte au réel et ne correspond pas à l'attente d'urgence du réel. Je veux dire que quand on met neuf à 10 millions là-dessus, on pourrait en dégager quelques-uns pour assurer un espace public un peu plus libre, assurer un peu de sécurité et éventuellement, maintenir les équipements socioculturels et sportifs du secteur. Ces politiques sectorielles s'opposent entre elles et produisent, au final, un effet négatif pour le citoyen qui voit des travaux énormes, alors que ce n'est pas son attente première. Ça va desservir, ça va servir, bien sûr. Je comprends que la voie cyclable a une continuité de Fontaine, et cetera. Ça va servir, mais par contre, pour le quartier, ça heurte les sensibilités.

08:37:27

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La parole est à Laurent Thoviste.

08:37:30

*Laurent Thoviste:* Pas sur l'itinéraire grenoblois, mais, comme il a cité, je voudrais dire que ce n'est pas la vision. Quand on a parlé de l'axe structurant Fontaine-Grenoble, en tout cas au moins sur la partie fontainoise, c'est bien comme ça qu'on l'a pris, monsieur Carignon. Ce n'est pas uniquement une piste cyclable, ce sont toutes des aménagements, notamment plantation d'arbres, élargissement des trottoirs, qui sont très importants pour une ville comme la nôtre, qui a été construite dans ce secteur-là au début du siècle. On a des trottoirs à certains endroits, qui font 50 centimètres. C'est bien dans ce sens-là qu'on le prend. Il ne s'agit pas de tracer une piste cyclable et de ne rien faire autour, au contraire. On essaye bien évidemment de prendre en compte les attentes des habitants. Quand on parle de végétalisation, ce n'est pas uniquement pour faire joli. On va parler ensuite de mobilier urbain pour que les personnes qui ont du mal à se déplacer, qui, peut-être aussi, ont envie de s'asseoir à un moment donné sur des parcours, puissent le faire. On parlait tout à l'heure des commerçants, ma collègue pourrait en parler, Évelyne de Caro. C'est aussi refaire complètement les espaces devant les commerces pour offrir des terrasses, et cetera. Ça répond quand même. Je ne connais pas Rhin et Danube, mais comme vous avez parlé aussi de Fontaine, en tout cas, nous, c'est bien comme ça que l'on a pris. C'est un projet d'aménagement global, ce n'est pas une piste cyclable.

08:38:44

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Alain Carignon.

08:38:45

*Alain Carignon:* Avant que le président Laval réponde, je comprends très bien, monsieur Thoviste, évidemment. Quand on aménage un jardin devant le Lys Rouge et que ce jardin, petit à petit, ne va plus pouvoir être utilisé par ceux auxquels il est destiné parce que les dealers l'envahissent, c'est ça la problématique. Ces aménagements, aujourd'hui, sont pris en main par la délinquance et ils deviennent inutilisables par ceux auxquels ils sont destinés.

08:39:17

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Sylvain Laval.

08:39:19

*Sylvain Laval:* C'est juste une précision, Monsieur le Président. J'ai détaillé ici l'opération de réaménagement des espaces publics, qui est une opération de façade à façade. Il ne s'agit pas juste de poser une piste cyclable, il s'agit effectivement de reprendre la conception de l'ensemble des espaces publics. Cette opération vient s'ajouter à l'opération de renouvellement urbain qui, elle, a de nombreuses facettes et dont d'autres collègues ici pour en parler bien mieux que moi. Il assemble des champs qui étaient décrits par les différents intervenants. Je tenais tout de même à préciser cela. Il ne s'agit pas, avec ce sujet, de tout comprendre, mais uniquement la question des espaces publics. Je précise aussi que ce travail s'est fait en coopération avec les forces de sécurité, notamment avec la police nationale. Cette dernière a fait part de ses attentes et de ses diagnostics sur les questions des circulations sauvages qui peuvent parfois avoir lieu dans ce secteur, pour que l'aménagement le dissuade au maximum. Je tenais juste à apporter ces précisions.

08:40:10

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci pour ces éléments de réponse. Je mets aux voix cette 129. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM et GO. Adoptée.

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.2194-1 et L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie » et de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2023,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offre en date du 21 mars 2023,

Le projet de réaménagement et d'insertion de pistes cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble s'inscrit en partie au sein du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier Mistral Lys Rouge à Grenoble, dans la continuité d'un travail engagé depuis 2005 dans le cadre de l'ANRU 1 (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) et aujourd'hui dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), avec pour objectif de désenclaver

et émanciper le quartier, créer de la centralité, créer des espaces publics de qualité et développer une nouvelle attractivité.

Plus particulièrement, les aménagements de l'avenue Rhin et Danube et de la rue Anatole France répondent à cet enjeu d'ouverture du quartier vers le reste de la ville.

Des premières études de maîtrise d'œuvre dans le cadre du PRU Mistral Lys Rouge ont été conduites en 2019 dont un Avant-Projet global avait été approuvé en septembre 2019. Depuis, le réaménagement partiel de ces deux axes a été considéré comme une opportunité d'élargir le périmètre d'intervention dans une logique d'axe et de continuité.

Le programme d'aménagement d'ensemble de ces 2 axes revisité prévoit ainsi :

- Un réaménagement de « façade à façade » des portions anciennes des voiries et espaces publics pour les rendre confortables pour tous les usagers ;
- L'insertion sur l'avenue Rhin et Danube, du carrefour Reynier jusqu'à la rue Sibellas, d'un premier tronçon d'une future Chronovélo reliant Catane à GrandAlpe ainsi qu'une piste bidirectionnelle cyclable sur la rue Anatole France ;
- Un redimensionnement des carrefours pour faire mieux cohabiter les différentes mobilités et sécuriser les traversées piétonnes et les abords des écoles ;
- L'adaptation au changement climatique en appliquant le plan Canopée de la Métropole (plantation, végétalisation et désimperméabilisation) ;
- Une infiltration des eaux pluviales des espaces publics.
- 

A cette fin, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement INGEROP Conseils et ingénierie / Romain ALLIMANT PAYSAGES / CERYX Trafic system en mai 2023.

Ce marché prévoit des tranches optionnelles pour permettre de poursuivre l'aménagement de la piste Chronovélo de l'axe Rhin et Danube jusqu'au carrefour Catane exclu. Ce projet nord de l'avenue Rhin et Danube fera l'objet d'un second Avant-Projet (AVP).

Les études de maîtrise d'œuvre conduites depuis mai 2023 ont permis de reprendre et consolider les études d'avant-projet de ce projet ambitieux et qualitatif, et de proposer un phasage de travaux de 2024 à fin 2025.

La présente délibération a pour objet de :

- Approuver l'Avant-projet des espaces publics de l'avenue Rhin et Danube (partie sud) et de la rue Anatole France fixant le montant définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ;
- Fixer la rémunération du maître d'œuvre et autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

### **Avant-Projet des espaces publics**

Les études d'avant-projet réalisées en 2023 ont conduit à la validation des aménagements suivants :

- Implantation d'une piste Chronovélo côté ouest de l'avenue Rhin et Danube et d'une piste bidirectionnelle cyclable côté sud de la rue Anatole France. Les pistes mesureront entre 3m et 3m50 de large en moyenne ; conformément aux discussions avec les services de prévention et de sécurité, elles seront séparées des flux piétons et des flux véhicules par des bordures, du mobilier ou des platebandes plantées ;
- Réaménagement des voiries des deux axes en conservant globalement le nombre de voies de circulation, en sécurisant les traversées piétonnes, en particulier à proximité de l'école Anatole France et en redimensionnant les carrefours pour faire mieux cohabiter les mobilités ;
- Pour 1,6km réaménagés, désimperméabilisation de 50% des places de stationnement, conservation des arbres existants sains et plantation d'environ 120 arbres et 3500m<sup>2</sup> d'espaces verts pour qualifier les espaces publics ;
- Reprise complète du carrefour Reynier – Louise Michel avec une approche plus urbaine, la création d'une traversée piétonne accessible en surface (en lieu et place du souterrain), la connexion aux pistes cyclables existantes et la plantation massive d'arbres et d'espaces verts pour qualifier cette importante entrée de ville et de quartier ;

- Déconnexion et infiltration des eaux pluviales sur tout le tracé grâce à une tranchée drainante sous les voiries ;
- Protection pour le compte de la Ville de Grenoble de 105 mètres linéaires de la canalisation de GRT gaz pour permettre un projet d'agrandissement du Prunier Sauvage ;
- Amélioration du confort piéton rue Anatole France dans sa partie est, la plus contrainte, par la création d'un trottoir unique côté sud et le resserrement ponctuel de la piste cyclable à 2m70 de largeur ;
- Création d'une aire de dépose pour les cars de la MJC Anatole France et l'allongement des quais bus de la ligne Proximo 12 en prévision de son possible passage en bus articulés.

Le périmètre d'intervention et les illustrations des aménagements proposés par les études d'Avant-Projet figurent en annexe n°1.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet, s'élève à 7 564 535 € HT (valeur février 2023), montant définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre en application de l'article 9.2 du CCAP.

La répartition prévisionnelle du coût des travaux à l'issue de l'Avant-Projet est la suivante :

Grenoble Alpes Métropole :	5 302 221 € HT
Ville de Grenoble :	2 162 314 € HT
SMMAG :	100 000 € HT
TOTAL Travaux :	7 564 535 € HT

Le montant TOTAL Etudes et Travaux est estimé à 8 094 052 € HT soit 9 712 863 € TTC.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des subventions attendues de la Région (dans le cadre du NPNRU), de l'Etat (DSIL) et de l'Agence de l'eau.

En déclinaison de la convention cadre de co-maitrise d'ouvrage mise en place, une convention financière entre la commune de Grenoble, le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole précisera la répartition des financements entre les différents partenaires en fonction des compétences, des fonds de concours et des subventions attendues.

Pour la Métropole, le projet est financé dans le cadre du programme Mobilités et Espaces Publics et du 2<sup>ème</sup> programme cadre de renouvellement urbain (ANRU 2).

Il est ainsi proposé d'approuver l'Avant-Projet des espaces publics de l'avenue Rhin et Danube (partie sud) et de la rue Anatole France et le montant définitif des travaux afin de permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux selon le phasage prévisionnel présenté en annexe n°1.

#### Fixation de la rémunération du maître d'œuvre

L'Avant-Projet tel que défini précédemment permet de fixer la rémunération du maître d'œuvre comme suit pour la tranche ferme (Réaménagement et insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Rhin et Danube (Partie Sud) et la rue Anatole France) :

- Un forfait global de 21 252.22 € HT pour la mission AVP
- Un forfait global de 330 570.18 € HT pour les éléments de missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC
- Un forfait de 23 600 € HT pour les missions complémentaires AE et APA.

Mission AVP (Au forfait)	21 252.22 € HT
Missions PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC (Au forfait)	330 570.18 € HT
Missions complémentaires AE et APA (Au forfait)	23 600 € HT
Total honoraires partie tranche ferme	375 422.40 € HT

En application des dispositions de l'Acte d'Engagement pour le calcul de la rémunération et du CCAP, la rémunération a été négociée avec le titulaire.  
Cette modification entraîne une incidence financière de 22 457.38 € HT soit une augmentation de 4,33 % du montant total du marché.

Le montant total de la tranche ferme de l'opération (travaux + honoraires divers et ingénierie) est ainsi estimé à 9 712 863 € TTC.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'Avant-Projet pour le réaménagement et l'insertion de pistes cyclables sur l'avenue Rhin et Danube (Partie Sud) et la rue Anatole France de la Tranche Ferme, pour un montant définitif des travaux de 7 564 535 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre ;
- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération du marché 2023-1000074 pour la Tranche Ferme
- Autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération du marché 2023-1000074 pour la Tranche Ferme pour un montant décomposé comme suit :
  - Un forfait de 21 252.22 € HT pour la partie AVP ;
  - Un forfait de 330 570.18 € HT pour la partie PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC ;
  - Un forfait de 23 600 € HT pour la partie AE et APA.

**Abstention :** 7 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, David RICHARD), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- **Projet de délibération Retrait de Grenoble-Alpes Métropole du service commun gestion du patrimoine arboré porté par la commune de Grenoble – (Co-rapporteurs : Eric ROSSETTI, Michelle VEYRET)**

1DL230647

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La 125, il s'agit d'une délibération concernant le retrait de la Métropole du service commun gestion du patrimoine arboré porté par la commune de Grenoble. Cette délibération n'est pas mise en débat, mais il y a un amendement qui a été déposé par le groupe UMA. Je vais laisser qui de droit du groupe UMA le présenter. Il s'agit de Gilles Namur et je lui donne la parole. Je laisserai le vice-président ensuite nous évoquer la suite. Gilles Namur.

08:40:47

*Gilles Namur:* Merci, Monsieur le Président. Mesdames et messieurs, bonjour. Il est rare pour moi de prendre la parole lors des séances du conseil, mais là, j'interviens. J'ai quand même beaucoup, beaucoup de mal à comprendre le pourquoi de cette délibération, pourquoi la Métropole veut mettre fin au service commun de l'arbre ? Je l'ai déjà dit en commission, mais les réponses qui m'ont été apportées par Sylvain Laval ne m'ont toujours pas permis de comprendre vraiment cette motivation. Ni d'ailleurs, les nombreux échanges que l'on a eus entre services depuis, ou encore le dernier message que l'on a reçu cette nuit de Sylvain. Par courrier en date du 24 juillet, vous nous avez informés de votre volonté de mettre fin aux services communs dédiés à la gestion du patrimoine arboré porté par la ville de Grenoble. Le service commun de l'arbre gère l'ensemble des arbres sur la ville de Grenoble, qu'ils soient sur la voirie, propriété métropolitaine, ou dans les parcs et jardins, propriété municipale. Après plus de six années d'existence, un service qui fonctionne bien, qui apporte un service efficace techniquement et financièrement, avec des facturations qui sont inférieures aux montants qui étaient collectés, vous décidez d'y mettre fin. Toutefois, sans en avoir discuté, sans en avoir échangé au préalable. C'est pourtant évident. C'est pourtant tellement logique d'avoir une approche unique de la gestion des arbres en milieu urbain, une ville qui est si dense. D'autant plus que, sur le fond, je l'ai déjà dit, nous n'avons pas de débat entre nous dans nos services. Que cela soit sur la manière dont on veut gérer nos arbres, sur la manière dont on veut les préserver ou sur la manière dont on veut densifier la ville. Nous avons la même approche, la même manière de prendre soin de ces arbres et de les préserver. Puis, dans le mandat précédent, Lucille Lheureux et Ludovic Bustos avaient toujours réussi à discuter et à travailler conjointement. Je suis vraiment attaché à la proximité du service qui est offert. On a 36 000 arbres situés sur l'espace public à Grenoble, et ici, on parle quand même, pour

l'espace métropolitain, de 16 000 arbres à prendre en gestion. On ne gère pas en proximité l'une des villes les plus denses de France, comme les autres communes. Il s'agit là d'une nécessaire adaptation du service public au contexte. Il paraît évident qu'un service commun soit nécessaire pour la plupart des autres communes, il n'y a pas de problème avec ça. Cependant, pour la Ville-centre, et puis d'autres villes très urbaines, on a besoin d'un traitement différent. Aujourd'hui, en termes de travaux de proximité, on a quand même souvent encore des difficultés sur la gestion de ce qui avait été transféré en 2015, en termes de voirie, de mobilier, de relation aux usagers, de tous les travaux du quotidien. Pourquoi vouloir venir ajouter une couche supplémentaire avec la gestion du quotidien de la moitié des arbres grenoblois en mi-urbain, 16 000 arbres, alors que nous avons, aujourd'hui, un service qui fonctionne vite et bien ? Nous désirons maintenir notre service en raison de son efficacité, car la situation de notre commune requiert un service public de proximité, de grande qualité. Service capable d'intervenir rapidement, basé sur une expérience de longue date, une connaissance de tous les arbres. Puis, des agents qui sont très qualifiés, expérimentés, qui travaillent en lien avec les jardiniers pour adresser toutes les problématiques de surveillances quotidiennes et de gestion des interventions. Que ce soit les interventions des gestions de crise, de sécurité, et ça, c'est nombreux, les interventions. Également, l'entretien des différentes strates aussi, végétales, de l'arbre, mais aussi son pied, mais aussi la strate arbustive, le sol. Tout ça, ce sont des compétences différentes et ce sont des responsabilités différentes. Soit encore, les doubles alignements d'arbres qui sont à cheval sur les domaines ville, Métropole, des arbres dans un parc, des arbres dans la rue. Dans les faits, quand on intervient pour les entretiens, on intervient en même temps. Vous nous dites que l'objet de la délibération vise à poser le préavis, la fin de ce service commun, mais sans définir la nouvelle organisation pour gérer ces arbres. En effet, avec cette délibération, il nous restera six mois pour nous mettre d'accord. Cependant, vous avez peut-être pu le lire dans la note que la ville a transmise à tout le monde. Elle fait état de nombreux COPIL annulés, tous, les uns après les autres, à part un qui a pu se tenir en trois ans. Comment serons-nous capables de trouver un chemin dans les six prochains mois ? Pourquoi n'avons-nous pas pu travailler en amont ? En toute logique, j'aurais clairement préféré que l'on commence par se mettre d'accord avant de délibérer, pour acter les choix, puis lancer cette période de transition. Au lieu de ça, vous nous mettez devant le fait accompli sans en avoir discuté au préalable. Permettez-moi d'être inquiet sur l'avenir de la manière dont les arbres de la ville de Grenoble sont gérés et sur la manière dont nous allons nous organiser. Prenant acte de la fin de ce service commun à la ville de Grenoble, nous vous demandons de mettre en œuvre une convention de délégation de compétences pour l'entretien du patrimoine arboré en application d'une loi. La loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, portant sur diverses mesures de simplification, la loi 3DS de l'action publique locale et conformément à la délibération métropole du 16 décembre 2022. Pour nous assurer que, collectivement, nous allons nous organiser ensemble pour aller dans ce sens, le groupe UMA dépose un amendement. Cela, afin de confirmer la volonté de la Métropole de respecter le souhait de la commune, au même titre que cela a été fait pour la commune d'Échirrolles. L'amendement sur cette délibération propose d'ajouter dans le délibéré : "la ville de Grenoble souhaitant continuer à assurer la gestion de proximité du parc arboré sur son territoire, la Métropole s'engage à une délibération de délégation de compétence, à intervenir préalablement au retrait effectif du service commun". Évidemment, le résultat du vote de cet amendement conditionnera notre vote sur cette délibération. Je vous remercie.

08:46:51

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup. Je laisse la parole à Michelle Veyret.

08:46:54

*Michelle Veyret:* Heureusement que ça devait être quand même que la présentation d'un amendement, parce que ça a été un peu long. Simplement dire que c'était une délibération qui n'était pas en débat et qui me paraissait tout à fait anodine. En tout cas, elle ne nécessitait pas que l'on en fasse tout un fromage, pour parler un peu comme je parle chez moi. Je vais te dire que, sur ce sujet aussi, on ne peut pas faire de l'à-peu-près. L'approximation ne marche pas. Il faut quand même que l'on dise des propos qui ne soient pas erronés et qui ne soient pas interprétés non plus. La décision n'a pas été prise unilatéralement, c'est faux. La preuve : tous les courriers qui ont été envoyés et le COPIL, même s'il n'y en a pas eu un, il y en a eu deux. On en a parlé à chaque fois que l'on s'est vu. C'est d'ailleurs, depuis 2017, et tout le monde en a connaissance et c'est partagé régulièrement par les services concernés. Il y a des dysfonctionnements techniques récurrents qui ont été listés. C'est par courrier, ça a été mis noir sur blanc, donc on ne peut pas dire le contraire. Ils n'ont fait l'objet d'aucune réponse. Je pourrais citer beaucoup d'exemples si on avait un peu plus de temps. Je ne parle pas des moyens qui ont été alloués aux services communs qui font encore débats et pour lesquels on n'arrive pas encore à obtenir des réponses. C'est la réalité, c'est factuel, c'est écrit sur



papier par différents courriers. C'est la réalité. Ce qui fait qu'au final, il faut le dire aussi parce que l'on a eu aussi des remontées, ce sont les agents qui sont en porte-à-faux. Ce sont les agents qui sont pris en étau avec ce fonctionnement. Il y a des fonctionnements des services communs qui fonctionnent très bien, il y en a d'autres qui nécessitent davantage. Je ne vous refais pas l'historique du pourquoi on est allé sur ce type de service commun, qui est tout à fait atypique, puisque ce service commun est porté par la ville de Grenoble. Elle prive, d'une certaine façon, la Métropole, du plein exercice de sa compétence patrimoine arboré, alors qu'elle est dotée d'un plan Canopée qui est ambitieux. Puis, elle est maintenant structurée, puisque l'on avait bénéficié des compétences et de l'organisation qui était mise par la ville de Grenoble en 2015. Vous avez compris que l'on n'était pas, à ce moment-là, structuré en l'état. Ce ne sont pas des mensonges, c'est écrit.

08:50:01

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* S'il vous plaît !

08:50:06

*Michelle Veyret:* Ce n'est pas la peine. En plus, on entend des critiques sur une éventuelle privatisation de l'activité. Je dirais, pas plus qu'aujourd'hui, le service commun externalise déjà un certain nombre de travaux, sur des arbres métropolitains d'ailleurs, mais aussi comme les arbres communaux. Pour différentes raisons, soit parce que les travaux sont complexes et on ne peut pas les faire en interne, soit parce que le personnel est manquant. Ce sont des métiers qui sont aussi en tension. Oui, l'organisation est déjà externalisée aujourd'hui pour certains travaux. Ce qui est normal, ce n'est pas une critique. C'est pourquoi il ne faut pas dire n'importe quoi. Si je peux finir, parce que c'est vraiment embêtant. Pour terminer, je dirais qu'il est quand même logique que la Métropole dispose de membres de pilotage de la compétence qu'elle a récupérée, mais aussi que la Métropole harmonise les modes de gestion à l'échelle des 49 communes. C'est son rôle aussi. Ce que je propose, il faut que l'on distingue les deux sujets. Aujourd'hui, c'est la fin du service commun qui fait l'objet de cette délibération, c'est ce qui vous est demandé de voter aujourd'hui. Puis, nous avons six mois pour la mettre en place, pour la rendre effective dans ces six mois. Pendant ce laps de temps, bien évidemment, que l'on aura tout loisir l'occasion de discuter, cette fois-ci, pour la façon dont on pourra pratiquer par la suite.

08:51:53

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Alain Carignon. C'est court ?

08:51:58

*Alain Carignon:* Oui, Monsieur le Président. Nous avons appris, comme tous les conseillers, qu'il y avait une rupture de gestion entre la Métropole et la ville de Grenoble sur la gestion des arbres. C'était quand même un dossier, pardon, mais même si c'est tardif, qui est très, très important. C'est l'enjeu capital, les arbres, le CO2. Je veux dire que l'on ne peut pas l'évacuer de cette façon. Vous constatez que ça ne fonctionne pas. Nous sommes d'accord avec vous, ça ne fonctionne pas, ça fonctionne très mal. Vous indiquez dans votre rapport que la ville de Grenoble ne vous informe pas quand elle abat des arbres, et cetera. Ça nous surprend et ça ne nous étonne pas, parce que nous, simples conseillers municipaux, on n'en est pas informé non plus. On le constate quand il y a ces abattages, ceux des 19 marronniers de la place de Victor Hugo, des arbres de la piscine Jean Bron. De même, quand il y a eu les abattages des cerisiers du Japon de la Place de la Gare, tout ça. Jamais personne n'en a été informé. Nous constatons aussi qu'il y a énormément d'emplacement d'arbres depuis des années, mais des années, Monsieur le Président. Vous empruntez le Cours de la Libération, j'imagine beaucoup d'entre vous l'emprunte, vous regardez à droite, à gauche, vous avez des emplacements d'arbres depuis des années sur lesquelles il n'y a aucune plantation. Pour le citoyen, il ne sait pas à qui s'adresser. Il s'adresse à la mairie, on lui dit que ce ne sont pas eux, c'est la Métropole, et cetera. Tous ces fonctionnements-là ont des effets, mais, considérable à la fois, bien entendu, en termes de CO2 et en termes de participation citoyenne. Comment voulez-vous que le citoyen sache à qui et comment s'adresser ? C'est pour la partie des arbres. Je ne sais pas si votre gestion sera meilleure que la gestion déléguée ou la gestion des communes, ça demande à être vérifiée. Toutefois, le fait qu'en matière de plantation de l'arbre et d'arrachage ça ne fonctionne pas sur le territoire de la ville de Grenoble, nous sommes à 100 pour cent d'accord. Dans une ville, Monsieur le Président, je le rappelle, dont les chiffres nationaux viennent d'indiquer que c'était la plus faible en matière de nature en ville, pour les habitants au mètre carré des grandes villes. C'est un enjeu extrêmement important. C'est la première pour les îlots de chaleur des grandes villes également. Ça prouve tout de même que les politiques conduites jusque-là n'ont pas produit des résultats fantastiques ou extraordinaires. C'est pour la partie des arbres. Sur l'autre partie, pardonnez-moi, Monsieur le Président, mais je reviens et

j'en termine sur le départ, la première intervention que j'ai faite sur les débats, c'est que ça rejoint le fonctionnement Métropole Ville-centre. Ces échanges, ces dysfonctionnements que vous avez entre vous, sont nuisibles pour les politiques qui sont appliquées et négatives financièrement. Une fois, c'est vous qui reprenez la politique des arbres, une autre fois, c'est la ville de Grenoble qui vous avez donné la police des rues, puis qui l'a reprise. Elle vous avait donné le personnel, mais quand elle a repris la compétence, elle vous a laissé le personnel, elle a recréé des services. On a, sur tous les sujets, ces doublons, ces problématiques, qui sont un des éléments de l'asphyxie de la Métropole du point de vue financier. À l'occasion de ce sujet des arbres qui, lui-même, est spécifique et en lui-même importants, je souligne que ces dysfonctionnements entre la Ville Centre et la Métropole sont catastrophiques. Cela, pour le service rendu aux habitants et pour les aspects financiers et les conséquences fiscales qu'ils auront.

08:55:38

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Eric Piolle.

08:55:41

*Éric Piolle:* Un petit mot pour dire que ce sujet est important. Nous avons reçu une réponse du vice-président dans la nuit sur notre proposition. Je pense que ça mérite débat et ça mérite réflexion. On est en train de jouer avec quelque chose qui touche à la sécurité et qui touche à la gestion également des ressources sur le territoire. Je comprends que, d'un point de vue intellectuel, on puisse vouloir dire que les 49 communes sont gérées pareil, mais on ne gère pas pareil la Ville-centre. Cette dernière représente près de 40 pour cent de la population, qui est la troisième ville la plus dense, ville-centre la plus dense de France. Je le redis, il y a une spécificité, on va se retrouver avec deux arbres voisins, un qui est géré par la ville, un qui sera géré par on ne sait pas qui. On va se retrouver là et il y a une prise de risque, je pense, en matière de sécurité. En tout cas, comme maire, je vous le dis, je suis vraiment très en situation d'inconfort par rapport à cette décision, au-delà des caractères qui ont été rappelés sur les COPIL, et cetera, mais ça ne me va pas. Ça ne me va pas. C'est pour ça que nous demandons, dans le cadre de la loi 3DS, d'avoir une délégation sur ces arbres pour que l'on puisse continuer à gérer le patrimoine arboré de la ville de Grenoble de façon unitaire. Comme d'ailleurs, je crois, que c'est le cas pour Échirolles. Ce n'est pas rien, c'est le patrimoine de la Ville Centre. On a beau être 49 communes, on ne peut pas, comme ça, dissocier des arbres où on va gérer le pied de l'arbre et l'arbre lui-même sera géré par d'autres gens. Il y a des arbres où il y a des alignements qui sont mixtes, il y a un arbre qui est ville, un arbre qui est Métropole. On va se retrouver à gérer des alignements. Je pense qu'il y a un problème majeur de sécurité par rapport à ça. Puis, il va se passer autre chose. De fait, sur les arbres, le problème est plus important avec la taille des arbres. Qu'est-ce qui va se passer ? Soit, on va se retrouver dans la situation que vivent d'autres communes. Néanmoins, je le redis, il y a une petite différence en termes d'exposition, de fréquentation, de risques, avec une cohabitation entre des services en régie et des services externalisés. Soit, il va y avoir une mise en régie de la part de Métropole. On va se retrouver, comme on l'a déjà été, on l'est parfois, sur certains postes, en concurrence directe. On sera là à essayer de se tirer la bourre sur qui sait qui met la prime pour que le personnel bascule d'un côté ou de l'autre. Je pense que nous faisons une erreur en matière de gestion. Je pense que le dialogue, absent selon certains, compliqué selon d'autres, dans ce domaine, mérite que nous nous donnions du temps, que l'on ne fasse pas quelque chose sur un coin de table. Je considère que c'est quelque chose qui est fait sur un coin de table.

08:58:37

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Pierre Labriet.

08:58:39

*Pierre Labriet:* Un petit peu en improvisation, parce que j'entends parler de mail la nuit, d'ordre du jour de points de commission, j'entends parler d'Échirolles et je ne suis pas au courant de quelle est la question précise. La première proposition, avant, une petite remarque, c'est de dire que, peut-être, vu l'heure qu'il est, et s'il n'y a pas d'urgence, on pourrait reporter cette délibération. Puis, on pourrait essayer de prendre le temps de voir véritablement où sont les possibilités d'actions mutualisées, intelligentes et respectueuses de l'argent public. Je fais cette proposition, le président en fait ce qu'il veut. Est-ce qu'il y a une urgence ? C'était ma question à côté de la proposition. Une petite remarque à côté de ça, je ne peux que constater, on a cité Échirolles et je ne sais pas de quel arbre on parle. En tout cas, je peux vous garantir que l'on a des barrières qui séparent une école d'un espace métropolitain sur lequel vous avez un arbre d'un côté, un arbre de l'autre. Puis, vous avez, parfois, les services de la ville d'Échirolles qui sont chargés d'élaguer un arbre dangereux dans la cour d'école et

que ça leur prendrait dix minutes d'aller s'occuper de l'arbre métropolitain. Qu'il y ait également des passants sur l'arbre dans la cour d'école, et que si on mettait en place des conventions, comme on l'a évoqué en début de mandat, on mettait en place des conventions pour essayer de faire que ça coûte moins cher à l'argent public et que ça aille plus vite, ça serait intéressant. Je n'ai pas l'habitude de le dire, mais quand même, sur cette question des arbres, en 2015, on est un certain nombre à l'avoir dit, qu'il y aurait des problèmes. Je crois qu'il faut prendre le temps de régler les problèmes pour bien connaître le sujet, parce que là, j'ai l'impression d'être pris entre des sujets sur lesquels il est difficile de répondre, parce qu'on est en même temps cité et en même temps impliqué.

09:00:50

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci beaucoup, Dominique Escaron.

09:00:53

*Dominique Escaron:* Merci, monsieur le président. Moi, dans mon village, j'ai sept arbres métropolitains. Ça, c'est une sacrée colle qui montre la profondeur de la méconnaissance qu'on peut avoir de son territoire. Je suis incapable de dire combien il y a d'arbres. Ça pose effectivement plein de questions de faire monter à grands frais. C'est une entreprise extérieure, je crois, à la Métropole, qui monte pour tailler une fois par an ces arbres. J'avoue que moi, ça me laisse assez perplexe cette activité métropolitaine, mais pas plus, finalement, que plein d'autres. Je fais le constat, à peu près tous les jours, qu'à minima, il y a de l'ordre, je pense, de cinq voitures qui montent depuis le bas jusqu'à mon cher village pour aller, je ne sais pas faire quoi : un petit panneau, un petit bout de blanc, de planche, une branche par là, un petit nid de poule ici, chacun a sa grande activité. On a vu avec le président, ils font aussi des grands travaux, parce qu'il y a des travaux surveillés par des entreprises extérieures. Il y a beaucoup d'activités qui se passent. Moi, j'ai fait le constat que j'avais autant de services techniques qu'à l'époque où la Métro ne montait pas, exactement le même nombre qu'à l'époque, j'avais une minipelle qui est partie avec le service des eaux, et là, mes services techniques me disant : le chef, on n'en peut plus, il nous faut une minipelle, parce qu'on a toujours un truc à faire, donc je crois que je vais acheter une minipelle. On en est là. Ça repose quand même la question fondamentale de : à quoi sert la Métropole si, à la fin de l'histoire, on a une Métropole qui monte pour tailler sept arbres au Sappey ? Si, finalement, quand je fais le bilan dans les services techniques, je ne sais pas, j'entends la ville de Grenoble, je ne sais pas combien ils ont d'agences que... Moi, je vois sur Jean Moulin, il y a toujours des armées de gars qui viennent tailler, je ne sais pas, combien il y a de personnes dans ces services, combien vous en avez enlevées ou transférées à la Métropole à l'époque. En tout cas, les problématiques d'efficacité sur des sujets comme ça, elles méritent vraiment d'être posées. Effectivement, cette délibération, encore une fois, j'ai l'impression que, nuit et jour, vous vous envoyez des messages, vous ne comprenez pas bien sur le truc-là. Honnêtement, ça mérite un peu de réfléchir, parce que c'est vraiment des questions d'efficacité, sans rentrer dans le débat. J'ai vu quelques courriers que vous échangez, ce que vous écrivez, de vrais courriers : « mon cher Éric, mon cher Christian, Christophe », pardon, c'est la fatigue, moi aussi. Joker, ma carte fatigue, je l'utilise également. Tout ça pour dire que franchement, il faut peut-être reposer. Peut-être que le collègue Labriet, il a raison, il faut peut-être prendre cinq minutes au calme pour regarder sujet par sujet s'il y a quelque chose à faire. Mais ça pose quand même question sur la mécanique fondamentale des économies qu'on fait dans cette Métropole.

09:03:54

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Michelle Veyret, à nouveau.

09:03:57

*Michelle Veyret:* C'est pour répondre à Éric Piolle. Effectivement, ça ne s'est pas fait sur un coin de table. Il ne faut pas exagérer. On a eu quand même des réunions. Il y a des courriers qui indiquent tout ce que j'ai dit tout à l'heure, et je n'ai pas tout dit, parce qu'il y avait une absence. Je peux aussi parler de l'absence de programmation pour une partie significative des interventions, donc ça, pas de réponse non plus. Franchement, ça ne s'est pas fait sur un coin de table. Ce n'est pas sympa pour tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier-là. Au sujet d'aujourd'hui, l'objet, c'est le retrait de la métropole, du service commun, c'est tout. Après, sur ta proposition, Éric, bien sûr qu'on va rentrer en discussion pour savoir comment chacun veut travailler dans sa commune. Au final, la discussion aura lieu pendant ces six mois, mais aujourd'hui, c'est le retrait de la Métropole, c'est ça le sujet, ce n'est pas autre chose.

09:05:03

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Sylvain Laval.

*Sylvain Laval:* Merci, monsieur le président. Moi, j'entends les interventions des uns et des autres, et d'ailleurs, l'ensemble des collègues sur cette question. Je veux bien qu'on interroge la complexité administrative de notre pays. Elle est réelle. Les enchevêtrements de compétences, les accumulations législatives qui peuvent parfois laisser à réfléchir, mais je crois que nous avons des parlementaires dans cet hémicycle, même si, malheureusement, ils ne sont plus là. Je vous renvoie à des discussions avec nos parlementaires sur la simplification et la répartition des compétences. Il se trouve qu'aujourd'hui, nous avons une loi, et cette loi, elle s'applique. Elle a confié des compétences à la Métropole et qui se doit de les exercer, parce qu'il en va aussi de sa responsabilité. Venir nous dire ici que, dans le fond, parce que ça nous arrangerait plus de le gérer pour tout un tas de raisons qui peuvent s'entendre en partie par les communes, la Métropole n'aurait pas s'en occuper. Je ne crois pas qu'on puisse dans cet hémicycle, monsieur le président, souscrire à cet argument. Bien évidemment qu'on ne peut pas considérer de la même manière un patrimoine de 15 000 arbres. Je l'entends tout à fait sur une commune d'une autre qui en a sept. C'est bien pour ça qu'il faut prendre le temps du travail et de la discussion. Si les statuts de cet ancien service commun prévoient bien un délai de six mois, c'est parce qu'on ne fait pas les choses du jour au lendemain. Mais, je ne voudrais pas laisser croire, ici, qu'on découvrirait le sujet aujourd'hui. Ce n'est pas vrai. Cela fait près de trois ans que nous avons des échanges, qui ne sont pas toujours simples, il est vrai, mais il y a quand même des échanges depuis trois ans. Michelle Veyret a relaté les différents moments d'échanges qui ont eu lieu, où ces sujets ont été clairement posés. Là, nous sommes sur un processus qui pose un principe de préavis, et qui nous laisse les six mois de discussion pour régler toutes les questions qui sont évoquées et qui sont légitimes. Évidemment, quand le maire de Grenoble dit que quand il y a des alignements d'arbres, comment on va faire ? C'est la première question qu'il nous faudra régler en bonne intelligence. Ces sujets-là, on va les trouver. On n'a pas dit qu'on allait chacun venir sur un coin de l'arbre faire son petit travail. Je ne voudrais pas non plus qu'on caricature ou qu'on tente aussi de nous expliquer qu'il y aurait des problèmes de sécurité subitement, parce que la Métropole ne serait pas en capacité, on n'aurait pas la compétence pour le faire. Parce que dire cela, c'est considérer que nos agents ne sont pas compétents pour faire ce travail. Ça, moi, je ne peux pas l'accepter ici. Nous avons des gens qui sont de grandes compétences, et qui sont en capacité de le faire. Après, on ne va pas redire tout ce qui est écrit dans la délibération, tous les échanges que nous avons eus. Je peux comprendre que la ville de Grenoble est très attachée à l'organisation actuelle, parce qu'elle a un intérêt pour elle, c'est certain, mais elle n'a pas d'intérêt aujourd'hui pour la Métropole, qui n'a pas la maîtrise de sa compétence et de son exercice, et ça, c'est une réalité. Encore une fois, on peut regretter les évolutions législatives. Elles sont ici. C'est un service qui a toujours été géré par la commune selon des orientations très majoritairement communales, et vous le savez, nous avons eu des difficultés à partager. Maintenant, on ne va pas faire les choses dans notre coin sans parler à la commune de Grenoble quand elle a un patrimoine de 1500 arbres sur son territoire. J'entends bien que cela vous préoccupe, mais je ne crois pas que ça vous préoccupe beaucoup de savoir comment ça se passe dans les 48 autres communes depuis le début que cette compétence s'exerce. Les questions se posent exactement de la même manière, et nous savons y répondre. Bien sûr, les échelles sont différentes, mais nous avons ce travail qui est engagé. Puis le débat sur externalisation, pas externalisation, je ne crois pas que ce soit le seul service qui ait besoin de faire appel, en complément aussi, à des entreprises privées. Je ne crois pas que ça pose de problèmes majeurs dans les autres communes. Je ne crois pas non plus, d'ailleurs, que ça vous dérange quand c'est sur d'autres sujets. Soyons sérieux, nous avons tous la capacité à utiliser l'ensemble des outils qui sont à notre disposition. Encore une fois, moi, je veux qu'ici, nous reconnaissons à la fois la compétence et le talent de nos agences sur ces questions-là, parce que ce sont des gens qui font leur travail avec un grand dévouement et dans un grand sens de la neutralité du service public, parce qu'ils ont un avis sur la question, mais ils ne l'expriment pas. Nous, c'est notre rôle aussi, en tant qu'élus, de le faire. Je tenais aussi à rappeler cela. Après, je passe les remarques que je trouve un peu déplacées, pour savoir à quelle heure on envoie ou n'envoie pas des mails. Je pourrais aussi vous dire qu'on peut envoyer des notes de service au conseil métropolitain comme ça sans prévenir personne. Ce sont aussi des choses qui peuvent interroger. Je ne crois pas que nous envoyons des notes au conseil municipal de Grenoble, mais ce n'est pas le fond du sujet, donc si vous voulez divertir l'attention sur ça, c'est votre responsabilité. Moi, je veux qu'on en revienne à la capacité de la Métropole à exercer sa compétence, à exercer ces responsabilités, et il n'y a pas plus de problèmes de sécurité quand c'est la Métropole qui le fait que quand c'est une commune. Nous sommes aussi des gens responsables, parce que nous sommes tous des élus. Je crois que les six mois, qui sont devant nous, nous permettront de trouver l'organisation la plus adéquate. Il y a des choses qui pourront tout à fait faire l'objet de mutualisation. Je ne voudrais pas, ici, qu'on soit chacun les uns contre les autres. Le vice-président Rossetti travaille sur cette question depuis des années. D'ailleurs, il est parfois bien

seul pour avoir des retours sur cette question-là. Sur le sujet des arbres, sur le sujet du désherbage, de toutes ces questions-là, cela a été évoqué à de nombreuses reprises. Poser ce préavis ne remet en rien en cause de la capacité de s'organiser plus collectivement et de mettre en œuvre des mutualisations. C'est même tout l'objet de la discussion que nous allons avoir dans les six prochains mois. Moi, je vous invite à faire des propositions en la matière. En l'état, monsieur le président, et au regard de l'objet qui est juste de poser un préavis pour travailler sur le fond, il ne m'est pas possible de donner un avis favorable à cet amendement.

09:09:58

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Éric Piolle.

09:10:00

*Éric Piolle:* Deux petits mots sur la qualité du travail des agents. Je pense qu'on peut tous se dire qu'effectivement, on a des agents compétents. En l'occurrence sur l'arbre, la Métropole n'en a pas, là, qui travaille sur Grenoble. Donc on n'est pas en train de dire que ceux qui travaillent sur Grenoble font n'importe quoi. On n'est pas obligé d'aller sur n'importe quoi dans les réponses quand même. Personne n'a remis en cause la qualité du travail des agents de la Métropole. Je dis juste et je le redis que l'acharnement à vouloir dire que tout est pareil et que les 49 communes doivent être gérées pareil, je pense que c'est une erreur. Quand on a sept arbres, comme notre ami Escaron vient de le dire. Quand on est la ville centre, effectivement, c'est différent. Peut-être que c'est gênant, peut-être que la situation, nos bisbilles, mais ne propageons pas le feu partout. Prenons juste le temps de discuter. Il y a un moment, il faut quand même qu'on arrête. La loi, vous dites que c'est la loi, il faut y verser la compétence. La loi, elle a été changée, justement. La loi 3DS, elle a été introduite exactement pour ça, parce qu'à l'usage, le législateur, sur la remontée des associations d'élus, a entendu que, peut-être, les découpages qui avaient été faits un peu à la hache nécessitaient des ajustements. Cette loi, elle est exactement là pour ça, pour permettre aux Métropoles, sans rien perdre de leur compétence, de déléguer certaines de leurs compétences là où cela semble plus efficace. Il me semble que, dans ce domaine-là, on est sur un sujet comme cela, et je pense qu'on ferait mieux de discuter avant d'appuyer sur le préavis, parce que le préavis, c'est le compteur qui tourne, c'est la question des agents, « qu'est-ce qu'ils vont devenir ? » Ce sont des relations tendues sur des comités de pilotage qui ont été, ces derniers temps, annulés. Je pense que nous devrions, ou bien, comme ça a été proposé par certains, repousser cette délibération à plus tard, ou bien, à ce moment-là, prendre acte qu'on peut utiliser la loi 3DS pour ne pas fragiliser l'organisation qui, aujourd'hui, marche.

09:12:09

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. Thierry Semanaz.

09:12:11

*Thierry Semanaz:* Moi, je voulais intervenir parce que je ne pense pas être trop spécialiste de l'arbre, et je ne pense pas être trop spécialiste de la guéguerre. Moi, je veux dire deux choses à monsieur le vice-président en charge des espaces publics et des mobilités. La première, c'est que c'est une question de forme. Moi, j'en ai un peu assez d'entendre toujours des leçons de votre part. En tout cas, moi, membre du groupe UMA, je le prends comme cela. C'est-à-dire que vous nous édictez quelque chose qui est la loi, rien que la loi, mais il n'y a absolument rien, et Éric Piolle vient de le dire, qui oblige notre assemblée à faire démarrer un préavis aujourd'hui. Il n'y a aucun rapport avec la loi, il n'y a aucune obligation. La deuxième chose que je veux dire, et ça cette fois-ci, c'est le fond. J'entends qu'il faudrait mettre la Métropole, à peu près, d'une manière cohérente partout. Mais, moi, ce que je vois, c'est plutôt les maires, au moins de la première couronne, qui se plaignent de la situation de ne pas avoir un service commun, que le contraire, vous pouvez demander à tous les maires de la première couronne que s'il y avait un service commun pour gérer l'arbre, ils seraient extrêmement satisfaits. Non, attendez. Ce que vous nous proposez aujourd'hui, quand on dit, « les gars, qu'il faut accepter l'amendement, il faut reporter la délibération », c'est tout simplement pour trouver quelque chose qui est la chose suivante : se mettre autour d'une table pour discuter. Ils n'essayent rien d'autre. Moi, je vous dis que c'est une erreur monumentale que de faire ça. Ça nous induit à accepter quelque chose qui est le plus négatif pour tout le monde. C'est le contraire de ce qu'il faut faire. Je ne comprends pas pourquoi, monsieur le président, vous n'accepteriez pas le retrait, et je ne comprends pas, monsieur le vice-président, que vous n'acceptez pas l'amendement. Je vous le dis très honnêtement. Moi, je suis loin ça. Je n'ai pas du tout d'acointance, ni avec Grenoble, ni avec la Métropole, ni avec les arbres, ni avec la manière de gérer, mais moi, je vous le dis, tous ceux qui sont là autour de la table pensent ce que je pense. Moi, je vous le dis : il faut retirer ou accepter

l'amendement, que le cas, c'est mon point de vue, sinon on va dans quelque chose qui est le plus négatif possible collectivement. Je ne vois pas l'intérêt.

09:14:43

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Merci. La parole est à Laurent Thoviste.

09:14:47

*Laurent Thoviste:* Moi, j'ai du mal à comprendre ces débats, parce que, d'un côté, on nous dit qu'il faut prendre le temps de discuter, et de l'autre côté, on nous dit que ça fait trois ans qu'on discute. Je suis désolé, mais on a forcément un des deux qui ne dit pas la vérité, parce qu'il faille prendre le temps de la discussion, ça paraît évident, mais on est quand même face à deux discours contradictoires. Je voudrais dire aussi une deuxième chose à Thierry Semanaz, c'est que je suis totalement d'accord avec toi : il faut un service qui fonctionne. Après, qu'est-ce qu'un service qui fonctionne ? Ça, c'est du point de vue de chacun, et peut-être, mais je pense que c'est déjà le cas, il y a un traitement différencié pour les zones urbaines où, effectivement, d'abord, il y a plus d'arbres. Ils ne sont pas dans les mêmes contextes. Je pense au Sappey. Troisième point, je voudrais quand même vous témoigner, mais je pense que Francis Dietrich, Bertrand Spindler et Sylvie, si elle est toujours là, non, ce n'est pas toi qui y étais, pour également en témoigner. Ce sujet est passé en CSE cette semaine. Il semblait, de ce qui a été dit en CSE, avoir été étudié pendant au moins plusieurs mois, et il n'a pas fait l'objet de remarques. Certes, c'était le personnel de la Métro, mais il n'a pas fait l'objet de remarques de la part du personnel qui trouvait plutôt la proposition cohérente. Moi, je ne suis pas dans le secret de vos discussions. Nous ne recevons pas, heureusement, d'ailleurs, de mails et de sms à trois heures du matin, parce que moi, à trois heures du matin, je dors ou je suis à autre chose de plus intéressante. On n'est pas dans le secret de vos discussions. Il faut bien détendre un peu l'atmosphère très glauque, comme disait Renault, mais je ne sais pas, s'il vous faut un conseil de plus pour discuter de ça. Pourquoi pas ? J'ai l'impression quand même que ce n'est pas un conseil de plus qu'il vous faudrait.

09:16:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Il y a trois demandes de prise de parole. Moi, à ce stade, je vais faire une suspension de séance. Je pense qu'on n'en avait absolument pas besoin, mais c'est ainsi. Je vais demander aux présidents des groupes de se réunir avec les deux vice-présidents, Sylvain Laval et Michelle Veyret, pour évoquer le sujet. Moi, je vais vous dire une chose. Moi, j'ai des rapports, depuis quatre ans sur ce sujet-là, de dysfonctionnement, quatre ans, donc, on arrête de m'enfumer sur le fait qu'on découvre ça aujourd'hui. Je vous le dis franchement, là. À un moment donné, je ne vais pas utiliser le terme de mensonge. Il y a sans doute des approches de la vérité qui sont variables. Vous avez vu, comme ma formule, elle est plus diplomatique. On ne va pas non plus en faire une maladie d'un sujet de démutualisation d'un service commun. La ville de Lyon et la Métropole de Lyon sont en train de démutualiser aussi des services. Je le dis tranquillement, la Métropole de Lyon et la ville de Lyon sont en train aussi de démutualiser des services. Ça, c'est leur problème, ce n'est pas le nôtre, le sujet. Moi, ce que je vous propose, Éric Rossetti, Sylvain Laval, Michelle Veyret, vous rencontrez les présidents, là. Il y a dix minutes, et vous posez les choses, parce qu'à un moment donné, je vous dis qu'il y a eu un certain nombre de courriers là-dessus, parce que moi, j'entends le maire de Grenoble qui évoque la question de la responsabilité. Elle est aussi vraie pour moi. Elle ne s'applique pas qu'à vous, monsieur le maire, elle s'applique aussi à moi, donc, à un moment donné, on ne peut pas traiter de façon supérieure la vôtre et de la façon inférieure la mienne. Je lève la séance pour quelques minutes de façon à ce qu'il y ait cette discussion.

-----  
*Suspension de séance 21h09*

*Reprise de séance 21h25*  
-----

09:19:16

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Mes chers collègues, un sujet de fin de soirée, en tout cas, cette question du service commun de l'arbre, il a beaucoup plus fait discuter que la délibération elle-même sur la forêt et le patrimoine forestier. Ce que je vous propose, moi, je pense qu'il y a quand même un sujet, moi, j'ai assez peu aimé ce genre de débat, je vous le dis, parce qu'il y a de la mauvaise foi. Très clairement, il y a de la mauvaise foi qui est venue des rangs dans de la ville de Grenoble sur ce sujet. Je le dis tranquillement. Puisqu'on ne va pas forcer les choses, malgré cette mauvaise foi, moi, je vous propose : il y a un conseil en novembre, on le remet en novembre de la

même façon, mais moi, je convoque ceux qui veulent venir à une réunion la semaine prochaine pour voir ce sujet. La présentation sera faite de façon exhaustive de tous les échanges épistolaires qu'il existe dessus, le sentiment des agents métropolitains, parce qu'ici, c'est quand même aussi notre préoccupation. On va tout simplement, à un moment, poser les éléments de vérité, parce que, dans la réalité des faits, je le redis ici, il ne faut pas m'enfumer non plus très longtemps sur cette espèce de technique qui consiste à dire qu'il y aura un traitement particulier qui serait fait à la ville de Grenoble. Ce n'est pas vrai. Je le dis ici, ce n'est pas vrai, donc on reprend, on lève le crayon, là, à cet instant, sur ce sujet, on la remet au conseil la prochaine fois. Je peux vous assurer une chose que je ne vous louperai pas au prochain conseil. Si rien n'a bougé là-dessus. Je dis ce que j'ai envie de dire, monsieur le président, donc, je la retire tout simplement, et le travail se fait. Je le dis, comme j'ai envie de le dire, il ne faut pas me prendre pour un jambon non plus très longtemps. Je retire la délibération, et on la verra la prochaine fois. Franchement, là-dessus, je trouve que c'est un peu trop fort de café. Je vous propose que, puisqu'elle est retirée, je vous propose de passer à la délibération 128. Monsieur le Président.

*Lionnel Coiffard* : Moi, je suis effaré de la manière dont on ose se parler ici. Moi, vous me pratiquez maintenant. Vous voyez comment je m'exprime. Je pense que je ne me suis jamais emporté, jamais, et c'est rare. D'ailleurs, vous me vous ne me verrez pas dans cette situation, mais on ne peut pas se parler entre collègues de la manière dont tu viens de le faire. Christophe, c'est à toi que je m'adresse. Quand on écoute les gens, on les écoute, on ne discute pas avec le chef de cabinet. Merci, Rémi. Moi, j'appelle quand même à ce qu'il n'y ait pas de hausse de ton. Il n'y a personne qui est vilain. Il y a des gens qui ont des opinions différentes. Ils défendent des intérêts qui, parfois, sont différents. Nous, ici, même qu'on soit de la ville de Grenoble ou de la ville de Vizille, ou de la ville de Pont-de-Claix, nous défendons des intérêts métropolitains. De grâce, on ne monte pas le temps, ça ne sert à rien, ça ne nous a jamais servi à quoi que ce soit. Je suis très déçu, moi, de ça. Arrêtons-nous. Tu prends une décision qui te revient de reporter d'un mois ou un mois et demi la délibération, c'est une décision. Il n'y a pas lieu d'avoir des commentaires désagréables ou qui peuvent l'être pris comme tel. Merci.

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, entretien et aménagement de voirie » et de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la convention de service commun signée le 16 janvier 2023 ;

A la suite du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain », le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble Alpes Métropole assure la gestion de 28 700 arbres.

Conformément à une volonté partagée de mutualisation, un service commun dédié à la gestion du patrimoine arboré métropolitain situé sur le territoire de la commune de Grenoble a été mis en place, au premier janvier 2017 et pour une durée de trois ans reconductible. Ce service commun est porté par la ville de Grenoble. Depuis, il a intégré la convention de gestion des services communs entre la ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et la Métropole le 20 mai 2022, modifiée le 16 décembre 2022.

Ce dispositif a permis à la Métropole d'assumer et d'organiser rapidement la gestion d'une partie de son nouveau patrimoine sur le territoire grenoblois, et à la ville de Grenoble de maintenir la continuité d'un service public de proximité sur la commune durant ces premières années.

Après plus de six années d'existence, force est de constater que ce modèle d'organisation ne répond plus pleinement aux attentes et enjeux de la Métropole.

En effet, alors qu'en 2017, la situation d'urgence et la faible structuration des services métropolitains en la matière justifiaient le besoin pour la Métropole du soutien de l'équipe structurée et compétente de la ville de Grenoble, les services métropolitains sont désormais pleinement structurés et disposent des moyens pour assurer la gestion métropolitaine de son patrimoine. Par ailleurs, les services métropolitains gèrent d'ores et déjà directement des interventions de prestataires sur le patrimoine arboré situé sur la commune de Grenoble, en complément des interventions en régie du service commun.

Compte tenu des enjeux d'adaptation aux changements climatiques qui ne font que s'accroître au fil des années, l'animation et la coordination à l'échelle métropolitaine du Plan canopée, adopté par délibération du conseil métropolitain du 4 février 2022, est cruciale. Pour promouvoir la place de l'arbre, du végétal, des sols et adapter les villes et les villages du territoire aux changements climatiques, la Métropole a une responsabilité incontournable.

Le retrait du service commun permettra une simplification de l'organisation pour la gestion du patrimoine arboré métropolitain, aujourd'hui géré suivant deux modes d'organisation sur le territoire de Grenoble et sur le reste du territoire métropolitain, en vue d'une optimisation des ressources pour répondre au besoin.

C'est donc dans ce contexte et au regard de ces enjeux, et avec ses engagements de coordination et d'animation du plan Canopée, que Grenoble-Alpes Métropole propose son retrait de ce service commun, à l'échéance du délai de 6 mois suivant cette résolution conformément à l'article 13 de la convention de gestion des services communs précitée.

Après examen de la Commission Ressources du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le retrait de Grenoble-Alpes Métropole du Service commun gestion du patrimoine arboré porté par la ville de Grenoble,
- Mandate le Président pour mener les démarches utiles à cet effet.

**Le projet de délibération est reporté à la séance suivante.**

- **Délibération n°125 - Accompagnement au projet de mobilité C1+ - Création d'une voie nouvelle chemin Monarié sur la commune de Meylan - Approbation de l'Avant-projet**

1DL230594  
09:23:55

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* Moi, je vous propose de passer aux délibérations suivantes. Délibération suivante : nous avons l'accompagnement au projet de mobilité C1+. Il s'agit de la création d'une voie nouvelle, chemin Monarié sur la commune de Meylan. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie » et de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée par le SMMAG, la commune de Meylan et Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du SMMAG du 22 septembre 2022 autorisant le Président du SMMAG à signer la convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage et de fond de concours relative à la création d'une voie nouvelle à Meylan pour l'amélioration de la ligne de bus C1, et désignant Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a décidé en 2017 de prolonger la ligne chronobus C1 jusqu'au Pôle d'Echange Multimodal (PEM) du Pré de l'Eau à Montbonnot. Les études d'avant-projet menées alors en 2019 ont révélé de très grandes difficultés techniques, environnementales et financières à réaliser l'itinéraire qui avait été choisi initialement entre le terminus actuel de la C1 à Maupertuis à Meylan et la RD11M en direction de Montbonnot.

De nouvelles études de faisabilité sur différents tracés, menées en 2020 et 2021, ont permis d'arrêter une nouvelle proposition de jonction entre Maupertuis et la RD11M en passant par le chemin du Monarié puis devant le gymnase du Charlaix et le chemin du Vieux Chêne. Ce tracé a été soumis à une concertation préalable en mars 2022 permettant d'arrêter le programme définitif de l'opération. En complément des enjeux de mobilités, cette opération d'ensemble intégrera également les enjeux de réaménagement des espaces publics attenants, d'élargissement et de renaturation du torrent de Jaillières, ainsi que l'accompagnement à une opération d'urbanisation.



Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et la commune de Meylan ont désigné, par convention, Grenoble-Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération, qui a elle-même confié à Isère Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage. Le 9 janvier 2023, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'études INGEROP Conseil & Ingénierie et FOLIA Urbanisme-Paysage-Architecture.

Le programme d'aménagement d'ensemble de ce projet, précisé par les études de maîtrise d'œuvre, prévoit ainsi de :

- Créer la voie nouvelle pour prolonger la ligne C1 ainsi que deux arrêts, permettant de supprimer l'exploitation de la ligne en fourche ;
- Garantir un fonctionnement optimal de la ligne sur ce tronçon, en vue de l'amélioration globale de la ligne C1 sur tout son parcours ;
- Améliorer le réseau cyclable en direction de Montbonnot ;
- Maintenir la liaison d'accès cyclable au gymnase de Charlaix ;
- Améliorer la végétalisation du secteur et infiltrer les eaux de pluie ;
- Créer un parking pour le gymnase de Charlaix à la demande de la commune de Meylan ;
- Redimensionner le torrent de Jaillières pour prévenir des inondations ;
- Accompagner l'opération de construction de logements par l'aménagement des accès et des cheminements.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'Avant-Projet relatif à la création de la voie nouvelle Monarié sur la commune de Meylan fixant ainsi le montant définitif des travaux de ce secteur opérationnel.

### **Avant-projet relatif à la création de la voie nouvelle Monarié sur la commune de Meylan**

L'avant-projet remis prévoit les aménagements suivants :

#### **- Carrefour des 4 chemins :**

L'arrêt Maupertuis est créé dans l'avenue des 4 chemins, avec l'aménagement de deux quais bus, de 20 m de long, et accessible aux personnes à mobilité réduite. Les largeurs de voies au niveau du carrefour sont revues pour permettre la giration des bus articulés de 18 m de long.

La circulation du carrefour sera gérée avec des cédez le passage, qui permettent de donner la priorité à la voie de bus, tout en sécurisant les traversées des piétons et des cycles.

#### **- Voie verte :**

La voie verte existante tout du long du torrent, est déplacée le long du chemin de Monarié pour la connecter à la chronovélo à l'ouest. Elle est prolongée devant le gymnase, et sur le chemin du Vieux Chêne. Elle est bordée d'une noue végétalisée, permettant de gérer les eaux pluviales, favoriser les îlots de fraîcheur et protéger la biodiversité.

Cette voie est d'usage partagé entre les piétons et les cycles.

#### **- Parvis du gymnase et parking paysager communaux :**

Un parking paysager est créé devant le gymnase avec des pavés à joints fertiles. L'aménagement d'un parvis, avec des jardinières hautes et des cheminements piétons végétalisés permet d'améliorer l'accès au gymnase.

Ce parking comprend 30 places, dont deux places PMR et deux places pour la recharge des véhicules électriques. Il prévoit l'arrêt d'un car, et une zone pour un chapiteau.

Les places de stationnement vélo sont améliorées, avec la pose de 20 arceaux abrités.

Ce parking permettra l'accès unique au gymnase par le chemin de Monarié.

#### **- Voie nouvelle :**

Le chemin de Monarié est élargi pour permettre le croisement des bus de la C1.

Devant le gymnase et le long du bassin de Jaillières, une voie est construite, permettant le passage à sens unique du bus, ainsi que la voie verte. Cet alternat de bus est géré par feux, avec une zone d'attente en amont du gymnase, et une en aval sur le chemin du Vieux Chêne. Cette voie est construite en remblai par rapport au terrain existant, pour limiter sa pente.

Le chêne, arbre remarquable, au sud du gymnase sera conservé.

#### **- Chemin du Vieux Chêne**

L'accès aux services techniques du gymnase est maintenu côté Sud, et deux places de stationnement PMR sont prévues.

Le chemin du Vieux Chêne est aménagé avec un élargissement de la voie à 6,2m. La voie verte est prolongée jusqu'à la RD11.

Deux quais bus sont créés sur le chemin, ce qui déplace l'arrêt Busserolles.

Afin de donner la priorité au bus à sa sortie de la RD11, le carrefour sera doté de feux tricolores.

- Torrent de Jaillières :

La section du torrent entre la passerelle piétonne et l'entrée de la résidence privée est modifiée, sur une longueur de 90 mètres. Le torrent est élargi pour permettre le débit de crue, son lit sera renaturé avec un écoulement adapté et des plantations de végétation basse et haute.

Le passage du torrent sous le chemin de Monarié par buse sera modifié avec la mise en place d'un dallot, plus favorable aux écoulements et au passage de la faune.

- Chemin de Monarié :

La sortie de la nouvelle résidence privée « Le domaine de Monarié » est aménagée avec la création d'un cheminement piéton. Au Sud, le virage du chemin est adouci, et la visibilité est améliorée. Cet aménagement est rendu possible par l'acquisition d'une surface classée en emplacement réservé, et acquis par la Métropole.

Le périmètre d'intervention et les illustrations des aménagements proposés par les études d'Avant-Projet figurent en annexe n°1.

### **Montant définitif des travaux**

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet, s'élève à 2 540 000 € HT (valeur août 2023).

Cette estimation sera précisée par les études géotechniques programmées à l'automne.

La répartition prévisionnelle du coût des travaux à l'issue de l'Avant-Projet est la suivante :

• SMMAG (voie bus et arrêts) :	1 547 000 € HT
• Ville de Meylan (parking et éclairage public) :	408 000 € HT
• Grenoble Alpes Métropole (voie verte, torrent et urba diffus) :	585 000 € HT
TOTAL Travaux :	2 540 000 € HT

En incluant l'ensemble des études et des aléas, l'opération s'élève à 3 333 000 € HT, soit 4 000 000 € TTC.

En déclinaison de la convention cadre de co-maitrise d'ouvrage mise en place, une convention financière entre le SMMAG, la commune de Meylan et Grenoble-Alpes Métropole précisera la répartition des financements entre les différents partenaires.

Pour la Métropole, le projet est financé dans le cadre du programme Mobilités et Espaces Publics, Cycle de l'eau et Accompagnement à l'urbanisation.

Il est ainsi proposé d'approuver l'Avant-Projet relatif à la création de la voie nouvelle Monarié et le montant définitif des travaux afin de permettre la poursuite des études.

### **Calendrier**

Les études de Projet sont prévues d'ici la fin 2023 en vue d'une consultation des entreprises durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024. La réalisation des travaux devrait débuter en septembre 2024, pour une mise en service de la voie nouvelle prévue en septembre 2025.

En parallèle, le dossier réglementaire, pour la déclaration au titre de la loi sur l'eau sera présenté aux services de l'Etat à l'automne 2023.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 septembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avant-projet pour la création de la voie nouvelle C1 chemin de Monarié sur la commune de Meylan, et les aménagements proposés, pour un montant définitif des travaux de 2 540 000 € HT

**Abstention :** 7 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, David RICHARD)

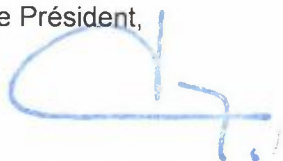
**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

*Monsieur le Président Christophe Ferrari:* La mission de maîtrise d'œuvre... Nous avons le projet de mobilité C1+. Alan Confesson qui part, il n'y a plus de quorum. Donc on ne peut pas, il n'y a pas de Quorum. Faute de quorum, je lève donc la séance.

**Faute de quorum, la séance est levée (21h32).**

**Les points restant à l'ordre du jour seront examinés lors de la prochaine séance du conseil.**

Le Président,



Christophe FERRARI

Le Secrétaire de Séance



Hakim SABRI